Gouvernement du Canada
Government of Canada

Le présent document a été conservé et archivé aux fins de référence et de recherche.

Son contenu n’est pas à jour, il se peut qu’il ne soit plus pertinent ou applicable et qu’il ait été mis à jour ou remplacé par un document plus récent.

Canada

CANADA

EMPLOIS CROISSANCE ET PROSPÉRITÉ À LONG TERME

LE PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DE 2012

Déposé à la Chambre des communes
par le ministre des
Finances, l'honorable
James M. Flaherty, c.p., député

Le 29 mars 2012

PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DU CANADA

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2012)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire
ce document doit être adressée à Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada.

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Téléphone: 613-941-5995
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Internet: http//publications.gc.ca

No de cat : F1-23/3-2012F
ISBN : 978-0-660-97447-7

Ce document est diffusé sur Internet à l'adresse suivante : www.fin.gc.ca

This document is also available in English.

Chapitre 1 – Introduction 13

Chapitre 2 – Évolution et perspectives économiques 27

Faits saillants 29

Introduction 31

Évolution et perspectives de l'économie mondiale 31

Performance économique récente du Canada 37

Évolution des marchés financiers 43

Prix des produits de base 45

Perspectives de l'économie canadienne – Prévisions du secteur privé 46

Évaluation des risques et hypothèses de planification 49

Chapitre 3 – Soutenir l'emploi et la croissance

3.0 – Soutenir l'emploi et la croissance 51

Introduction 53

3.1 – Appuyer l'entrepreneuriat, l'innovation et la recherche de calibre mondial 55

Faits saillants 57

Créer des emplois à valeur ajoutée grâce à l'innovation 57

Soutenir la recherche, l'éducation et la formation 58

Créer des emplois à valeur ajoutée grâce à l'innovation 59

Aider les entreprises à fort potentiel de croissance à obtenir du capital de risque 65

Accroître le soutien direct à l'innovation en entreprise 66

Doubler le financement accordé par le Programme d'aide à la recherche industrielle 66

Appuyer les entreprises innovatrices de l'Ouest 68

Appuyer la recherche en collaboration entre les secteurs privé et public 69

Aider les chercheurs hautement qualifiés à s'intégrer au marché du travail 69

Améliorer le transfert du savoir et la commercialisation 71

Soutenir l'innovation et le développement des marchés du secteur forestier 72

Appuyer l'innovation grâce aux marchés publics 73

Réorienter les activités du Conseil national de recherches du Canada 75

Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental 75

Simplifier l'assiette de dépenses servant au calcul du crédit d'impôt 76

Améliorer le rapport coût-efficacité 77

Accroître la prévisibilité 78

Honoraires conditionnels 79

Soutenir la recherche, l'éducation et la formation 80

Appuyer la recherche de pointe 80

Promouvoir la recherche concertée entre les établissements d'enseignement postsecondaire et le secteur privé 82

Investir dans la recherche en génomique 83

Investir dans la recherche en santé mentale 84

Promouvoir des soins de santé économiques 85

Faire avancer les connaissances et le traitement des lésions de la moelle épinière 85

Diversifier les sources d'approvisionnement en isotopes médicaux au Canada 86

Appuyer les chercheurs d'avant-garde 86

Investir dans l'infrastructure de recherche de pointe 87

Fondation canadienne pour l'innovation 87

Appuyer le réseau de recherche à très grande vitesse du Canada 89

Station de recherche du Canada dans l'Extrême-Arctique 89

Prolonger la participation du Canada à la mission de la Station spatiale internationale 90

Renouveler les stations-relais pour satellites de Ressources naturelles Canada 91

Appuyer Énergie atomique du Canada limitée 91

Stratégie internationale en matière d'éducation 92

3.2 – Améliorer les conditions d'investissement des entreprises 95

Faits saillants 97

Assurer un développement responsable des ressources naturelles 97

Investir dans nos ressources naturelles 97

Intensifier le commerce et ouvrir de nouveaux marchés pour les entreprises canadiennes 97

Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois 98

Améliorer la situation économique des agriculteurs et des pêcheurs 98

Améliorer la compétitivité des entreprises 99

Accroître l'avantage du secteur financier canadien 99

Améliorer les conditions d'investissement des entreprises 100

Assurer un développement responsable des ressources naturelles 101

Moderniser le régime de réglementation applicable à l'examen des projets 102

Initiative du Bureau de gestion des grands projets 107

Consultations dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* 110

Soutenir le développement responsable des ressources énergétiques 110

Renforcer la sécurité des pipelines 112

Administration du pipeline du Nord 113

Modifier la réglementation minière 113

Investir dans nos ressources naturelles 113

Appuyer les petites entreprises d'exploration minière 114

Appuyer l'exploration pétrolière et gazière au large des côtes 114

Évaluation des diamants dans le Nord 115

Intensifier le commerce et ouvrir de nouveaux marchés pour les entreprises canadiennes 115

Leadership du Canada en matière de commerce 115

Le plan commercial du Canada pour l'emploi et la croissance 116

Les plans d'action touchant la frontière canado-américaine et en matière de réglementation 116

Intensifier les liens entre le Canada et la Chine 117

Accord commercial Canada-Union européenne 118

Accord commercial Canada-Inde 118

Partenariat transpacifique 118

Présence active et soutenue dans la région de l'Asie-Pacifique 119

Le Canada au sein des Amériques 119

Liens plus étroits entre le Canada et l'Afrique 120

Approfondir les liens commerciaux et d'investissement du Canada dans les marchés prioritaires : mettre à jour la Stratégie commerciale mondiale 120

Mesures commerciales à l'appui du secteur de l'énergie 122

Exportation et développement Canada 122

Rationaliser les mécanismes de recours commerciaux du Canada 123

Programmes apparentés aux zones franches 123

Bonifier les exemptions aux voyageurs 124

Allègement de taxe au titre de véhicules loués à l'étranger 125

Fiscalité internationale 125

Conventions fiscales et accords d'échange de renseignements en matière fiscale 127

Promouvoir une croissance mondiale durable 128
Assurer l'intendance au sein du G-20 128
Accroître la légitimité et l'efficacité du Fonds monétaire international 129
Accroître l'impact de l'aide canadienne au développement 129
Réorienter le régime tarifaire canadien pour les pays en développement 130
Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois 131
Un régime concurrentiel d'impôt des sociétés..... 131
Accroître la neutralité du régime fiscal 135
Élimination graduelle du crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique – activités pétrolières, gazières et minières..... 135
Élimination graduelle du crédit d'impôt des sociétés pour exploration et développement miniers..... 136
Améliorer la situation économique des agriculteurs et des pêcheurs 136
Renforcer les établissements agricoles 136
Appuyer les pêches canadiennes 137
Améliorer la compétitivité des entreprises 138
Favoriser l'investissement étranger 138
Réduire les tracasseries administratives 139
Alléger le fardeau de l'observation des règles fiscales pesant sur les entreprises..... 141
Doublement des seuils de la comptabilité abrégée s'appliquant à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) 142
Administration simplifiée des sociétés de personnes..... 142
Amélioration des règles sur le versement des dividendes admissibles 142
Améliorations administratives qui accroissent la prévisibilité du programme d'encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS&DE)..... 142
Réponses écrites aux demandes de renseignements des entreprises..... 143
Expansion du service Formulaires Web visant les déclarations de renseignements 143
Améliorations du portail protégé Mon dossier d'entreprise de l'ARC..... 143
Amélioration de la zone des entreprises du site Web de l'ARC 143
Pénalités progressives en cas de production tardive 144
Poursuite des progrès réalisés par l'ARC au chapitre de l'équité fiscale 144
Imposition des groupes de sociétés 144
Accroître l'avantage du secteur financier canadien 145
Préconiser des marchés de capitaux stables, compétitifs, équitables et efficients 146
Maintenir la stabilité et la vigueur du secteur financier canadien..... 147

Améliorer le cadre de gouvernance et de surveillance de la Société canadienne d'hypothèques et de logement 147

Améliorer l'accès au capital pour les institutions financières canadiennes 148

Préciser la compétence fédérale dans le secteur bancaire 149

Préciser la distinction entre les services d'assurance et les services bancaires 149

Continuer la lutte pour réduire la contrefaçon des billets de banque canadiens 150

3.3 – Investir dans la formation, l'infrastructure et le potentiel à exploiter 153

Faits saillants 155

Soutenir la création d'emplois, les petites entreprises et l'acquisition de compétences 155

Améliorer le Programme d'assurance-emploi 155

Améliorer les perspectives d'une pleine participation des peuples autochtones à l'économie 156

Créer un système d'immigration économique efficace et souple 156

Renforcer l'infrastructure publique du Canada 157

Soutenir la création d'emplois 158

Soutenir la création d'emplois, les petites entreprises et l'acquisition de compétences 159

Prolonger le crédit à l'embauche pour les petites entreprises 159

Bonifier la Stratégie emploi jeunesse 160

Projet ThirdQuarter 162

Améliorer les perspectives d'emploi des Canadiens handicapés 163

Présence des femmes aux conseils d'administration des entreprises 164

Promouvoir une large participation aux projets fédéraux de construction navale 165

Améliorer le Programme d'assurance-emploi 166

Des taux de cotisation stables et prévisibles 166

Jumeler les travailleurs et les emplois disponibles 167

Éliminer les facteurs de désincitation au travail 169

Améliorer les perspectives d'une pleine participation des peuples autochtones à l'économie 170

Investissements pour améliorer l'éducation des Premières nations 171

Faciliter l'accès au marché du travail pour les membres des Premières nations habitant dans les réserves 172

Appuyer les entreprises de pêche des Premières Nations 173

Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain 173

Créer un système d'immigration économique efficace et souple 174

Renforcer le système canadien d'immigration 174
Programme des travailleurs temporaires étrangers 175
Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger 175
Remboursement des frais du programme fédéral des travailleurs qualifiés 177
Renforcer l'infrastructure publique du Canada 178
Soutien à l'infrastructure provinciale, territoriale et municipale 179
Plafonds d'emprunt des territoires 180
Réaliser d'importants investissements dans l'infrastructure publique stratégique 180
Continuer d'assurer des services ferroviaires voyageurs sûrs 180
Renforcer le réseau des ports du Canada 181
Renouveler la flotte de la Garde côtière canadienne 181
Entretenir et améliorer l'infrastructure fédérale 182
Investir dans l'infrastructure frontalière 182
Construction d'un nouveau pont sur le Saint-Laurent 183
3.4 – Appuyer les familles et les collectivités 185
Faits saillants 187
Protéger la santé et la sécurité des Canadiens 187
Investir dans les collectivités 187
Soutenir les familles 188
Protéger l'environnement naturel et la faune du Canada 188
Appuyer les familles et les collectivités 189
Protéger la santé et assurer la sécurité des Canadiens 190
Mesures fiscales liées à la santé 192
Accroître la salubrité des aliments 191
Dédommagement équitable des employeurs des réservistes du Canada 191
Bonification du Fonds d'aide aux victimes 192
Commission canadienne de sûreté nucléaire 193
Investir dans les collectivités 193
Améliorer le potentiel économique sur les terres des Premières nations 193
Investissements pour améliorer l'infrastructure hydraulique des Premières nations 194
Enrayer la violence familiale dans les réserves 195
Programmes de santé mentale des Autochtones 195
Soutien de partenariats efficaces entre le gouvernement et les collectivités 196
Investissements dans les arts et la culture 196

Conseil des Arts du Canada 197
Commémoration du bicentenaire de la guerre de 1812 197
Langues officielles 198
Favoriser l'activité physique et la santé des collectivités 198
Renforcer les soins de santé dans les collectivités rurales et éloignées 199
Améliorer l'accès aux services à large bande en milieu rural 200
Soutien des provinces et des territoires après les inondations de 2011 200
Soutenir les familles 201
Des impôts bas pour les familles et les particuliers 201
Programme de protection des salariés 203
Protéger les régimes d'assurance-invalidité de longue durée 203
Examen du régime enregistré d'épargne-invalidité 204
Établissement de régimes et représentation légale 205
Protéger l'environnement naturel et la faune du Canada 207
Protéger les espèces en péril 207
Protéger la faune et les ressources aquatiques 207
Initiative de la région de Port Hope 208
Parc national périurbain de la vallée de la Rouge 209
Élargir l'aide fiscale pour la production d'énergie propre 210

Chapitre 4 – Viabilité des programmes sociaux et sécurité du revenu à la retraite 213

Points saillants 215
Pour une gestion viable des finances publiques 216
Placer les transferts sur une trajectoire de croissance viable à long terme 216
Un système de revenu de retraite solide pour les Canadiens 218
Âge de l'admissibilité à la SV 223
Option relative au report de la pension de SV 224
Inscription proactive aux prestations de la SV et du SRG 225
Régime de pensions du Canada 226
Régimes de retraite sous réglementation fédérale 229
Accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal 230
Accroître la transparence et la reddition de comptes des organismes de bienfaisance 231

Chapitre 5 – Une gestion responsable pour rétablir l'équilibre budgétaire 233

Faits saillants **235**

Une gestion responsable des finances publiques **236**

Le plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire **237**

Réductions des dépenses des ministères 238

Recentrer le gouvernement et les programmes 245

Faciliter les rapports des Canadiens et des entreprises avec leur gouvernement 247

Moderniser et rationaliser les services administratifs 249

Incidence sur l'emploi 250

Pour une gestion responsable des dépenses 252

Mise à jour du financement des dépenses d'immobilisations de la Défense 252

Moderniser la technologie de l'information du gouvernement – Services partagés Canada 252

Examen des services administratifs – Prochaines étapes 253

Dépenses parlementaires 253

Rémunération dans le secteur public 254

Pensions des fonctionnaires et des parlementaires 254

Examen de la gestion des actifs du gouvernement 255

Utilisation accrue de la téléprésence 255

Les prochaines étapes 256

Chapitre 6 – Perspectives financières 257

Faits saillants **259**

Introduction **260**

Cadre de planification financière **263**

Démarche de planification budgétaire 263

Perspectives financières avant les mesures annoncées dans le budget de 2012 263

Impact financier des mesures annoncées dans le budget de 2012 266

État sommaire des opérations 269

Perspectives des revenus budgétaires 270

Perspectives concernant les charges de programmes 275

Ressources ou besoins financiers 280

Risques associés aux projections financières 283

Sensibilité du solde budgétaire aux chocs économiques 283

Annexe 1 – Gestion responsable des dépenses 289

Annexe 2 – La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada : Rapport final aux Canadiens 323

Faits saillants 325

La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada 326

Résultats atteints 336

Effet sur l'emploi de la phase de stimulation du Plan d'action économique 401

Conclusion 407

Annexe 3 – Stratégie de gestion de la dette 2012-2013 409

Annexe 4 – Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires, Avis de motion de voies et moyens et avant-projets de modification de divers règlements relatifs à la TPS/TVH 429

Chapitre 1

Introduction

Nous voyons le Canada tel qu'il est, et tel qu'il peut être : une belle et grande nation qui fait l'envie des autres pays, une nation forte et libre. Le gouvernement s'est toujours inspiré de cette vision. Nous prenons aujourd'hui des mesures ambitieuses afin de la réaliser pleinement de manière à donner l'espoir à nos enfants et à nos petits-enfants, à procurer des possibilités à tous les Canadiens, et à assurer un avenir prospère à notre pays bien-aimé.

— L'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances

Le Canada émerge de la récession économique mondiale. Les forces de l'économie permettent au gouvernement de prendre dès aujourd'hui d'importantes mesures qui propulseront la prochaine vague de création d'emplois et jetteront les assises d'un avenir sûr et prospère pour le Canada. Le Plan d'action économique de 2012 énonce un programme complet en vue de soutenir les forces fondamentales du Canada et de remédier aux importantes difficultés auxquelles l'économie est confrontée à long terme.

Le Canada évolue dans un contexte mondial qui change rapidement; il doit composer avec une concurrence croissante de la part des pays émergents et une économie mondiale qui demeure fragile et incertaine. Pour cette raison, le gouvernement continue de mettre l'accent sur un programme qui donnera lieu à la création d'emplois de grande qualité, à la croissance économique et à de saines finances publiques. Le Plan d'action économique de 2012 aidera encore plus les entreprises et les entrepreneurs canadiens à exploiter leur potentiel d'innovation et de prospérité dans l'économie moderne, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens pour les générations à venir.

Depuis 2006, le gouvernement a soutenu la sécurité et la prospérité des Canadiens et fait la promotion des entreprises et de l'investissement pour créer des emplois. Lorsque la crise financière et économique mondiale a frappé, la force de ces facteurs sous-jacents a aidé le Canada à éviter une récession longue et profonde. Puisque le Canada jouissait d'une situation financière solide avant la crise, le gouvernement a eu la marge de manœuvre requise pour lancer la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, dont les mesures ciblées et temporaires ont été mises en œuvre en temps opportun afin de produire un effet maximal. Ce plan s'est avéré l'un des programmes les plus vigoureux d'intervention en réponse à la récession mondiale parmi les pays du Groupe des Sept (G-7).

La production économique du Canada se situe aujourd'hui bien au-dessus des niveaux observés avant la récession, et plus de 610 000 emplois ont été créés depuis le début de la reprise, en juillet 2009, ce qui constitue le meilleur résultat au sein du G-7.

> *Les autorités canadiennes affichent un excellent bilan lorsqu'il est question de gérer les crises économiques et financières et d'assurer la croissance économique de leur pays.*
>
> — Standard & Poor's, le 25 octobre 2011

Le Canada ne peut se reposer sur ses lauriers. Il y a de beaucoup de défis à relever et d'incertitudes auxquelles il faut remédier relativement à l'économie. La reprise n'est pas achevée, et de nombreux Canadiens sont encore à la recherche d'un emploi. L'économie mondiale demeure fragile, et tout revers aurait des répercussions sur le Canada. Les entreprises canadiennes doivent composer avec une concurrence toujours plus grande de la part de pays émergents à forte croissance. Le vieillissement de notre population exercera des pressions sur les finances publiques et les programmes sociaux.

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'importantes mesures pour remédier à ces difficultés structurelles et assurer la viabilité des finances publiques et des programmes sociaux pour les générations à venir. L'expérience internationale montre qu'il importe d'agir dès maintenant au lieu d'attendre. Le Plan d'action économique de 2012 cible les facteurs de croissance et de création d'emplois, à savoir l'innovation, l'investissement, l'éducation, les compétences et les collectivités. Les mesures annoncées reposent sur un engagement soutenu de maintenir des impôts bas, engagement qui est au cœur même du plan économique à long terme du gouvernement.

APPUYER L'ENTREPRENEURIAT, L' INNOVATION ET LA RECHERCHE DE CALIBRE MONDIAL

L'économie mondiale est de plus en plus marquée par la concurrence. Le rythme des changements technologiques ouvre de nouvelles possibilités, tout en rendant obsolètes les anciennes pratiques commerciales. Pour réussir et prospérer dans un tel contexte, les entreprises canadiennes doivent innover et créer des emplois de qualité. Le gouvernement affiche un bilan solide en ce qui concerne le soutien à la recherche-développement. Cependant, le Canada doit en faire davantage pour promouvoir l'innovation, et il en est capable. En 2010, le gouvernement a mis sur pied un groupe d'experts chargé d'examiner le soutien fédéral à la recherche-développement. S'appuyant sur les conseils de ce groupe d'experts, le gouvernement s'emploie à adopter une nouvelle approche concernant le soutien à l'innovation au Canada.

Le Plan d'action économique de 2012 :

- augmentera le financement accordé au titre de la recherche-développement effectuée par les petites et moyennes entreprises (PME);
- favorisera l'établissement de liens et les collaborations, notamment en finançant des stages et en permettant aux innovateurs du secteur privé de prendre part aux marchés du gouvernement fédéral;

- recentrera les activités du Conseil national de recherches du Canada sur les travaux de recherche qui aident les entreprises canadiennes à mettre au point des produits et des services innovateurs;
- augmentera l'accès des entreprises canadiennes à forte croissance au capital de risque afin qu'elles aient les fonds nécessaires pour créer des emplois et prendre de l'expansion;
- simplifiera et améliorera le Programme d'encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental, notamment en faisant la transition des encouragements fiscaux indirects à l'offre d'un soutien plus direct aux entreprises innovatrices du secteur privé;
- appuiera la recherche, l'éducation et la formation en fournissant de nouveaux fonds aux universités, aux conseils subventionnaires et aux établissements de recherche de pointe comme Génome Canada.

UNE MISE EN VALEUR RESPONSABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Le secteur canadien des ressources naturelles représente un atout qui contribuera de plus en plus à la prospérité de tous les Canadiens. Quelque 500 milliards de dollars devraient être investis au cours des dix prochaines années dans plus de 500 projets à grandes retombées économiques à l'échelle du Canada, notamment sous l'effet de la demande des pays émergents. Aujourd'hui, les entreprises canadiennes du secteur des ressources naturelles doivent s'y retrouver dans un véritable labyrinthe d'exigences administratives et réglementaires complexes qui se chevauchent. Cela retarde les investissements et la création d'emplois, sans pour autant contribuer à l'obtention de meilleurs résultats sur le plan environnemental.

Un système de réglementation efficient protège les intérêts des Canadiens tout en minimisant le fardeau imposé aux entreprises. Il s'agit d'un élément essentiel d'un climat d'affaires attrayant et propice à l'investissement et à la création d'emplois. Depuis 2006, le gouvernement s'est affairé à simplifier et à améliorer les processus de réglementation, mais la tâche n'est pas terminée.

Le gouvernement est déterminé à modifier le régime réglementaire du secteur des ressources naturelles de manière à ce que les examens soient effectués en temps opportun et de manière transparente tout en assurant la protection de l'environnement. Cela haussera la confiance des entreprises et favorisera l'investissement et la création d'emplois. Le gouvernement continuera d'appuyer la mise en valeur responsable des ressources énergétiques.

Le Plan d'action économique de 2012 :

- énonce l'engagement de déposer des mesures législatives en vue d'atteindre l'objectif de mener un seul examen par projet dans des délais clairement établis;
- propose de nouveaux investissements afin d'améliorer les examens réglementaires, de simplifier le processus d'examen pour les grands projets à retombées économiques, d'appuyer les consultations auprès des peuples autochtones et de renforcer la sécurité des pipelines et la sécurité maritime;
- maintient le soutien à l'initiative du Bureau de gestion des grands projets, qui a permis d'abréger et de simplifier les examens et d'améliorer la reddition de comptes;
- assure la sécurité des Canadiens et la protection de l'environnement pendant la mise en valeur des ressources énergétiques.

INTENSIFIER LE COMMERCE ET OUVRIR DE NOUVEAUX MARCHÉS POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

Depuis longtemps, les échanges commerciaux libres et ouverts constituent un puissant moteur de l'économie canadienne. Les entreprises canadiennes doivent avoir accès aux marchés d'exportation clés pour tirer profit des nouvelles perspectives qui s'offrent. Au cours des six dernières années, le Canada a conclu des accords de libre-échange avec neuf pays et des accords de promotion et de protection des investissements étrangers avec dix pays. Depuis 2009, le Canada a aboli tous les droits de douane à l'importation s'appliquant aux machines et au matériel ainsi qu'aux intrants de fabrication, de sorte que notre pays constitue la première zone libre de droits de douane pour l'industrie manufacturière parmi les membres du Groupe des Vingt (G-20).

Le Plan d'action économique de 2012 :

- intensifie les efforts du Canada pour resserrer ses relations commerciales et en établir de nouvelles, en particulier avec de grandes économies dynamiques à croissance rapide;
- met en application le Plan d'action sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique et le Plan d'action sur la coopération en matière de réglementation, qui faciliteront les échanges commerciaux et les flux d'investissements entre le Canada et les États-Unis;

- fournit du soutien aux exportateurs canadiens en prolongeant le pouvoir d'Exportation et développement Canada d'offrir des services de financement sur le marché intérieur.

INVESTIR DANS LA FORMATION, L'INFRASTRUCTURE ET LE POTENTIEL À EXPLOITER

La main-d'œuvre hautement qualifiée et très scolarisée du Canada constitue l'un des principaux avantages qui permettent au pays d'être compétitif et de réussir dans l'économie mondiale. Toutefois, des obstacles ou des facteurs dissuasifs freinent trop souvent la participation des Canadiens au marché du travail. En tirant mieux parti de la main-d'œuvre canadienne et en augmentant la souplesse du marché du travail, nous contribuerons à assurer la croissance économique à long terme du pays.

Le Plan d'action économique de 2012 :

- propose des investissements pour aider un plus grand nombre de jeunes à acquérir des compétences et de l'expérience concrètes;
- prolonge le projet ThirdQuarter et en étend la portée afin de mieux jumeler les travailleurs de plus de 50 ans et les employeurs potentiels;
- propose des investissements pour permettre à un plus grand nombre de Canadiens handicapés d'acquérir une expérience de travail dans les PME;
- annonce de nombreuses modifications ciblées et logiques pour accroître l'efficience du programme d'assurance-emploi de manière à ce qu'il favorise la création d'emplois, élimine des facteurs qui exercent un effet dissuasif sur le travail, appuie les chômeurs canadiens et assure un jumelage rapide entre les travailleurs et les emplois disponibles;
- appuie les PME et leurs employés en accroissant la stabilité et la prévisibilité des cotisations d'assurance-emploi, dont la hausse sera limitée à 5 cents par année;
- prolonge d'un an le crédit à l'embauche pour les petites entreprises dans le but d'aider ces entreprises à s'acquitter des coûts d'embauche de nouveaux travailleurs;
- favorise la création d'emplois en renouvelant la flotte de la Garde côtière canadienne, en soutenant la participation des PME à la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale, en investissant dans l'infrastructure de transport (notamment les chemins de fer et les ports) et en fournissant des fonds au titre des installations d'infrastructure publique communautaires.

AUGMENTER LES PERSPECTIVES D'UNE PLEINE PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES À L'ÉCONOMIE

Le gouvernement est conscient du potentiel que représentent les peuples autochtones pour le marché du travail canadien. Il s'agit du segment de la population canadienne le plus jeune et celui qui croît le plus rapidement. Le gouvernement et les Premières nations partagent l'objectif prioritaire de doter les membres des Premières nations des compétences nécessaires pour participer à part entière à l'économie ainsi que des occasions de le faire.

Le Plan d'action économique de 2012 :

- investit dans l'éducation des Premières nations dans les réserves, notamment par l'offre de programmes d'alphabétisation des jeunes enfants et d'autres mesures de soutien et services aux écoles et aux élèves des Premières nations;
- permet de construire et de rénover des écoles dans les réserves, ce qui offrira un meilleur milieu d'apprentissage pour les jeunes Autochtones;
- annonce l'engagement à présenter un projet de loi sur l'éducation des Premières nations et à collaborer avec les partenaires intéressés afin de mettre en place les structures et les normes requises pour appuyer des systèmes d'éducation solides et financièrement responsables dans les réserves;
- améliore les incitatifs offerts par le Programme d'aide au revenu à l'intention des personnes qui habitent dans des réserves tout en encourageant les personnes aptes à travailler à se prévaloir d'une formation qui améliorera leurs perspectives d'emploi;
- renouvelle la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain afin d'améliorer les perspectives économiques de ce segment de la population.

CRÉER UN SYSTÈME D'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE EFFICACE ET SOUPLE

Depuis 2006, le gouvernement procède à une réforme des plus nécessaires du système canadien d'immigration afin d'axer ses efforts sur la prospérité économique du pays. Le gouvernement juge prioritaire d'attirer au pays des immigrants possédant les compétences et l'expérience dont notre économie a besoin. Il est déterminé à faire du système d'immigration un mécanisme véritablement efficace et souple qui contribuera à la croissance économique du Canada.

Le Plan d'action économique de 2012 :

- réorientera le Programme des travailleurs temporaires étrangers afin de mieux répondre à la demande de main-d'œuvre;
- appuie l'amélioration du processus de reconnaissance des titres de compétence étrangers ainsi que la définition du prochain groupe de professions à intégrer de façon prioritaire au cadre de reconnaissance après 2012;
- propose d'effectuer la transition à un système d'immigration de plus en plus efficace et souple dont les activités seront centrées sur les besoins du marché du travail canadien;
- propose le retour des demandes d'immigration et le remboursement des frais connexes dans le cas de certains candidats au programme fédéral des travailleurs qualifiés dont le traitement du dossier est inachevé.

VIABILITÉ DES PROGRAMMES SOCIAUX ET SÉCURITÉ DU REVENU À LA RETRAITE

Pour assurer la viabilité de nos programmes sociaux et de notre situation financière pour les générations à venir, il faut poser des gestes dès maintenant en vue des pressions démographiques qui s'exerceront sur l'économie canadienne à plus long terme. Les Canadiens vivent plus longtemps et profitent d'une meilleure santé. De nombreux travailleurs âgés désirent différer leur départ à la retraite et hausser leur revenu de retraite.

Le gouvernement a déjà pris des mesures pour garantir la bonne santé des finances publiques en établissant la trajectoire de croissance future des transferts aux provinces et aux territoires. Cette trajectoire assure un financement prévisible, équitable et viable au titre des soins de santé, de l'éducation et d'autres services pour tous les Canadiens.

Le Plan d'action économique de 2012 :

- prévoit une hausse graduelle – de 65 ans à 67 ans – de l'âge d'admissibilité aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et au Supplément de revenu garanti. Cette hausse débutera en avril 2023 et sera achevée d'ici janvier 2029; elle n'aura aucune incidence sur les personnes âgées de 54 ans ou plus le 31 mars 2012;
- élargit les options offertes aux Canadiens en leur donnant la possibilité de reporter le début du versement des prestations de la Sécurité de la vieillesse à une date ultérieure en échange de prestations annuelles supérieures;

- fait en sorte que les régimes de retraite des fonctionnaires et des parlementaires seront viables, équitables et financièrement responsables;
- soutient le système de revenu de retraite grâce aux régimes de pension agréés collectifs, qui constituent un mécanisme de régimes de retraite accessibles, de grande envergure et à faible coût pour les employeurs, les employés et les travailleurs autonomes.

UNE GESTION RESPONSABLE DES DÉPENSES

Les Canadiens s'attendent à ce leur gouvernement utilise les deniers publics de façon judicieuse. Au cours de la dernière année, le gouvernement a procédé à un examen détaillé de dépenses de programmes directes des ministères et organismes totalisant environ 75 milliards de dollars. Cet examen a permis de cerner divers moyens de réaliser des gains d'efficacité et d'efficience au titre des opérations, des programmes et des services gouvernementaux, ce qui se traduira par des économies de coûts pour les contribuables canadiens. L'examen appuie l'engagement du gouvernement de rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme. Le gouvernement est en bonne voie de s'acquitter de cet engagement sans réduire les transferts aux particuliers ou aux provinces du Canada.

> *La politique budgétaire s'oriente à bon escient vers le rééquilibrage des comptes après l'application d'un programme de relance efficace. Le gouvernement fédéral est le premier à faire des efforts sur ce plan, en ramenant graduellement les dépenses en proportion du PIB aux niveaux enregistrés avant la crise.*
>
> — Fond monétaire international, le 23 novembre 2011

Étant donné la solidité des facteurs économiques fondamentaux du Canada, les mesures de réduction des dépenses sont modestes en comparaison de celles prises par de nombreux pays. Ces réductions ciblées contrastent vivement avec les réductions de l'Examen des programmes mené au Canada au milieu des années 1990, dans le cadre duquel les transferts en matière de soins de santé, d'éducation et de programmes sociaux avaient été réduits.

Le Plan d'action économique de 2012 :

- dégagera des économies de 5,2 milliards de dollars, soit 6,9 % de l'assiette des dépenses de programmes visée par l'examen (environ 75 milliards de dollars). Cette somme représente moins de 2,0 % des dépenses de programmes fédérales prévues en 2016-2017, ou environ de 0,2 % du produit intérieur brut (PIB) prévu du Canada pour la même année.

PLAN DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Les Canadiens savent qu'il importe de vivre selon ses moyens, et ils s'attendent à ce que le gouvernement en fasse autant. C'est pourquoi ce dernier est déterminé à assurer une gestion viable et responsable des finances publiques. La gestion financière responsable exercée par le gouvernement a permis au Canada d'affronter la récession mondiale en position de force. De 2006 à 2008, le gouvernement a réduit la dette fédérale de plus de 37 milliards de dollars, ce qui a largement contribué au faible niveau de la dette nette du pays. C'est ainsi que le gouvernement a pu rapidement mettre en œuvre la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada sans placer le pays dans une situation de vulnérabilité financière comme de nombreux pays d'Europe.

L'équilibre budgétaire et la réduction de la dette font baisser les coûts d'intérêt, aident à maintenir les taux d'intérêt à des niveaux peu élevés et inspirent confiance dans l'économie canadienne, ce qui permet aux familles et aux entreprises de planifier en prévision de l'avenir. Ils assureront en outre la viabilité des programmes sociaux du Canada pour les générations futures.

Le gouvernement est en bonne voie de rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme

Graphique 1.1

Solde budgétaire, compte tenu des mesures prévues dans le Plan d'action économique de 2012

Source : Ministère des Finances

CONCLUSION

Le Plan d'action économique de 2012 constitue un programme axé sur l'emploi, la croissance et la prospérité à long terme. En faisant des choix dès maintenant, le gouvernement prend les mesures qui s'imposent pour raffermir les assises et rehausser les perspectives d'avenir de l'économie canadienne afin de soutenir la croissance, de créer les emplois de qualité de demain, de préserver les programmes sociaux, de garantir de saines finances publiques et d'assurer une prospérité durable pour les générations à venir.

Chapitre 2

Évolution et perspectives économiques

FAITS SAILLANTS

- ✓ La reprise économique mondiale demeure fragile, et la crise et la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire en Europe continue de freiner la croissance mondiale.
- ✓ L'économie canadienne est demeurée résiliente malgré la faiblesse extérieure, traduisant une croissance soutenue au pays.
- ✓ À l'échelle du Groupe des Sept (G-7), l'économie canadienne a été la plus performante au cours de la récession et de la reprise. Ce résultat découle de la solidité de nos facteurs économiques fondamentaux et du soutien généré en temps opportun par la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada.
- ✓ Le nombre de Canadiennes et de Canadiens ayant un emploi aujourd'hui est de 610 000 supérieur à celui de juillet 2009. Le Canada est le pays du G-7 où l'emploi a le plus progressé pendant la reprise. La durabilité de cette forte performance a donné lieu à la création de plus de 1,1 million de nouveaux emplois depuis le début de 2006.
- ✓ Par contre, la fragilité du contexte économique mondial continuera à se traduire par une croissance modeste au Canada à court terme.
- ✓ Le ministère des Finances a mené une enquête auprès d'économistes du secteur privé au début de mars 2012. Le 5 mars, ces économistes ont rencontré le ministre des Finances pour discuter des prévisions économiques découlant de l'enquête ainsi que des risques associés aux perspectives.
- ✓ Les économistes du secteur privé s'attendent à ce que le produit intérieur brut (PIB) réel progresse de 2,1 % en 2012 et de 2,4 % en 2013, ce qui diffère peu des données de la *Mise à jour des projections économiques et financières* de novembre 2011.
- ✓ Les économistes ont augmenté leurs prévisions pour l'ensemble de la période de prévision concernant le PIB nominal, qui constitue la mesure la plus large de l'assiette fiscale, par rapport à la Mise à jour de novembre.

- ✓ Les économistes du secteur privé conviennent que les risques à court terme entourant les perspectives se sont légèrement atténués depuis la Mise à jour de novembre, mais ils considèrent toujours l'incertitude qui pèse sur l'économie mondiale – et plus particulièrement le risque de propagation de la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire en Europe – comme le principal risque de détérioration.
- ✓ Pour tenir compte des risques de détérioration des perspectives de l'économie mondiale, le gouvernement rajuste à la baisse les prévisions du secteur privé concernant le PIB nominal, d'un montant de 20 milliards de dollars pour chacune des années de la période de prévision de 2012 à 2016.

Nota – Sauf indication contraire, le présent chapitre repose sur les données disponibles au 23 mars 2012, et tous les taux présentés correspondent à des taux annualisés.

INTRODUCTION

Le contexte économique mondial continue d'être empreint d'une grande incertitude. La crise de la dette souveraine et du secteur bancaire en Europe – qui a pesé sur les marchés financiers, miné la confiance et occasionné une détérioration des perspectives de l'économie mondiale – demeure la principale difficulté pour la reprise de l'économie mondiale à l'heure actuelle. Néanmoins, l'économie canadienne poursuit son expansion et a été l'une des plus performantes à l'échelle du G-7 pendant la récession économique mondiale et la reprise.

Le présent chapitre passe en revue :

- les principaux événements qui ont marqué l'économie mondiale depuis la Mise à jour de novembre 2011;
- le récent rendement économique du Canada;
- l'évolution des marchés financiers et des produits de base;
- les prévisions économiques de mars 2012 du secteur privé, sur lesquelles reposent les projections budgétaires, ainsi que les risques et les éléments d'incertitude associés à ces prévisions économiques.

ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE

À l'échelle mondiale, l'incertitude entourant la reprise économique s'est accrue au deuxième semestre de 2011, et les perspectives de croissance se sont détériorées. Le principal facteur qui sous-tend cette détérioration est la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire qui sévit dans la zone euro.

En Europe, les tensions sur les marchés des titres d'emprunt des États se sont exacerbées entre le printemps et la fin de 2011, ce qui a fait grimper les coûts d'emprunt pour de nombreux pays de la zone euro; ces coûts ont même atteint des sommets historiques dans certains pays. La plupart des banques européennes ont subi de très fortes pressions au chapitre du financement, en raison de leur importante exposition à la dette souveraine de la zone euro et de leur besoin de procéder à une recapitalisation substantielle. Les banques de la zone euro ont ainsi resserré les normes de crédit et haussé les taux d'intérêt sur les prêts qu'ils accordent aux ménages et aux entreprises, ce qui a affaibli la confiance de ces derniers. Ces facteurs ont entraîné une croissance négative dans la zone euro au quatrième trimestre de 2011, une faiblesse généralisée s'étant alors étendue à l'ensemble de la zone (graphique 2.1). Bien que les indicateurs de l'activité commerciale laissent croire que l'économie de la zone euro s'est largement stabilisée au premier trimestre de cette année, le risque que la faiblesse persiste demeure.

La croissance dans la zone euro est devenue négative au quatrième trimestre de 2011

Graphique 2.1
Croissance du PIB réel dans la zone euro

Source : EUROSTAT

Les dirigeants européens ont adopté d'importantes mesures stratégiques pour s'attaquer à la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire. La Banque centrale européenne a fourni une quantité considérable de liquidités aux banques de la zone euro, et les plans de recapitalisation de ces dernières sont en cours. De plus, l'Italie et l'Espagne ont instauré d'importantes réformes financières et structurelles, et l'amélioration de la gouvernance financière globale progresse dans la zone euro. Au début de mars, la Grèce a aussi conclu un accord d'échange de titres d'emprunt avec ses créanciers du secteur privé, ce qui a atténué le risque d'un défaut de paiement désordonné à court terme.

L'ensemble de ces mesures stratégiques a concouru à une réduction des taux d'intérêt pour les gouvernements de la zone euro et à une amélioration des conditions de financement pour les banques de cette région. Cependant, il est évident que d'autres gestes concrets de la part des dirigeants européens s'imposent : ils doivent notamment compléter la mise en œuvre des mesures de restriction budgétaire annoncées afin d'enrayer la crise, stabiliser la situation actuelle et préparer le retour à une croissance soutenue.

Aux États-Unis, l'économie a montré des signes d'une relance plus vigoureuse depuis l'automne de 2011, quoique ce soit par rapport à une croissance très faible au premier semestre de l'année, puisque le PIB réel a augmenté de 3,0 % au quatrième trimestre (graphique 2.2). Les consommateurs ont généralement repris confiance depuis août, par rapport à des les niveaux avoisinaient les planchers historiques, tandis que les enquêtes auprès des entreprises font état d'une remontée de la croissance de la production manufacturière et non manufacturière depuis l'automne de 2011.

La croissance s'est accélérée récemment aux États-Unis

Graphique 2.2

Croissance du PIB réel aux États-Unis

Source : U.S. Bureau of Economic Analysis

Les conditions du marché du travail américain se sont améliorées; l'emploi a progressé de près de 250 000 par mois en moyenne entre décembre 2011 et février 2012, et le taux de chômage a reculé à 8,3 % au début de 2012, son plus bas niveau en trois ans (graphique 2.3). Cette relance est toutefois relativement modeste en comparaison de la forte perte d'emplois survenue au cours de la récession, et la baisse du taux de chômage est en partie attribuable aux personnes ayant quitté le marché du travail après de longues périodes de chômage.

Les conditions du marché du travail se sont améliorées aux États-Unis

Graphique 2.3

Variation de l'emploi aux États-Unis

Taux de chômage aux États-Unis

Nota – Données jusqu'en février 2012.

Source : U.S. Bureau of Labor Statistics

L'économie américaine continue de faire face à d'importants défis en raison du désendettement des ménages, du redressement budgétaire nécessaire et des retombées de la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire en Europe. Les économistes du secteur privé continuent donc de s'attendre à une croissance économique modeste aux États-Unis (graphique 2.4).

Les économistes continuent de prévoir une croissance modeste aux États-Unis

Graphique 2.4
Perspectives de la croissance du PIB réel aux États-Unis

Sources : U.S. Bureau of Economic Analysis; enquêtes de septembre 2011 et de mars 2012 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé

La croissance a aussi ralenti dans les pays émergents et en développement, en raison de la détérioration de la situation internationale et des effets des resserrements antérieurs des politiques monétaires intérieures. La croissance reste quand même forte, avant tout dans les pays en développement d'Asie. En Chine, la croissance économique a quelque peu ralenti, mais elle demeure forte. Le ralentissement de la demande provenant des pays avancés devrait se traduire par une baisse graduelle du rythme de croissance économique jusqu'à des niveaux plus soutenables, mais toujours vigoureux.

En raison de l'intensification de la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire dans la zone euro à l'automne de 2011 et son impact sur le commerce et les marchés financiers mondiaux, le Fonds monétaire international (FMI) a régulièrement revu à la baisse ses perspectives mondiales à court terme au cours de l'année dernière. Le FMI s'attend maintenant à ce que le PIB réel mondial progresse de 3,3 % en 2012, et à ce que la croissance dans les pays avancés se limite à 1,2 %. Dans les pays émergents, le FMI prévoit une modeste baisse du taux de croissance compte tenu de la détérioration de la conjoncture extérieure et de la décélération de la demande intérieure dans les principaux pays émergents (graphique 2.5).

Les perspectives de croissance mondiale se sont assombries

Graphique 2.5

Perspectives de croissance du PIB réel mondial selon le FMI

Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour*, janvier 2012

PERFORMANCE ÉCONOMIQUE RÉCENTE DU CANADA

La performance économique du Canada a été solide au cours de la récession et de la reprise par rapport à des pays qui sont comparables . Elle traduit la solidité des facteurs fondamentaux économiques, budgétaires et financiers du pays, de même que l'appui de taille apporté en temps opportun dans le cadre du Plan d'action économique du Canada. Par conséquent, le PIB réel est bien au-dessus de son niveau d'avant la récession, ce qui constitue la meilleure performance au sein des pays du G-7 (graphique 2.6).

L'économie du Canada a affiché une performance supérieure à celle de tout autre pays du G-7 au cours de la récession économique mondiale et de la reprise

Graphique 2.6

Variation du PIB réel depuis le sommet atteint avant la récession

Nota – Le sommet avant la récession correspond au 3e trimestre de 2007 en Italie, au 4e trimestre de 2007 aux États-Unis, au 1er trimestre de 2008 au Royaume-Uni, en France, en Allemagne et au Japon, et au 3e trimestre de 2008 au Canada. Données en date du 4e trimestre de 2011 pour tous les pays.

Sources : Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

La rapidité du redressement de l'activité et la vigueur de la demande intérieure sont largement tributaires des mesures bien dosées et bien ciblées de stimulation macroéconomique prises par l'État.

— Fonds monétaire international,
Rapport de la mission de 2010 au Canada au titre de l'article IV

L'emploi et les revenus ont progressé plus rapidement au Canada que dans tout autre pays du G-7 depuis 2006

En 2006, le gouvernement a donné le coup d'envoi à un plan économique complet visant à favoriser une croissance forte et durable à long terme en tirant parti des principaux avantages du Canada. Il a donné suite à ce plan en mettant en œuvre des réductions d'impôt de portée générale, en effectuant des remboursements de la dette et en investissant dans le savoir et l'infrastructure.

Ces mesures ont établi les assises d'une croissance durable de l'économie canadienne à long terme. Elles ont également placé le Canada dans une meilleure position que la plupart des autres pays, ce qui a permis au gouvernement d'intervenir rapidement et efficacement afin de soutenir l'économie et de protéger les emplois au pays.

Les solides résultats économiques enregistrés par le Canada au cours des cinq dernières années découlent de ces mesures; plus de 1,1 million d'emplois ont été créés depuis le début de 2006 et la croissance de l'emploi et du revenu a été la plus forte parmi les pays du G-7 (graphique 2.7).

Graphique 2.7

Croissance de l'emploi de 2006 à 2011

Nota – La valeur de 2011 pour la France est la moyenne trimestrielle du 1er au 3e trimestre.

Croissance du revenu disponible réel par habitant de 2006 à 2010

Nota – Il s'agit du revenu disponible brut par habitant corrigé de l'indice des prix à la consommation.

Nota – L'année de référence des calculs est 2005.
Sources : Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

Le Canada a également enregistré une croissance de l'emploi nettement supérieure à celle de tout autre pays du G-7 au cours de la reprise. Les emplois créés sont de haute qualité : environ 90 % des 610 000 emplois additionnels au Canada par rapport à juillet 2009 sont des postes à temps plein, et plus des trois quarts se trouvent dans des industries à rémunération élevée et dans le secteur privé (graphique 2.8). Il est encourageant de constater que les entreprises canadiennes continuent d'embaucher au moment où les mesures temporaires de stimulation économique prises par le gouvernement pendant la récession viennent à échéance.

Les emplois créés au cours de la reprise sont à rémunération élevée, à temps plein et dans le secteur privé

Graphique 2.8

Variation de l'emploi pendant la reprise
Juillet 2009 à février 2012

Nota – Les calculs sont fondés sur des données de Statistique Canada portant sur 105 industries. Les industries à rémunération élevée sont celles où le salaire horaire moyen est supérieur à la moyenne globale. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances

La situation de l'emploi au Canada contraste vivement avec celle des États-Unis, où l'emploi reste nettement en deçà des niveaux d'avant la récession. Il en résulte que le taux de chômage au Canada est maintenant inférieur de 0,9 point de pourcentage au taux américain. Le taux de chômage aux États-Unis est supérieur au taux canadien depuis octobre 2008, ce qui ne s'était pas vu depuis près de 30 ans. De plus, si le taux de chômage des deux pays est mesuré selon la méthode américaine, l'écart grimpe à 2,0 points de pourcentage (graphique 2.9)[1].

La performance vigoureuse du Canada au chapitre de l'emploi contraste nettement avec celle des États-Unis

Graphique 2.9

Emploi total **Taux de chômage**

Nota – Données jusqu'en février 2012.

Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Labor Statistics

[1] Nota – Certaines différences méthodologiques ont pour effet de gonfler le taux de chômage du Canada par rapport à celui des États-Unis. Statistique Canada classe notamment parmi les chômeurs les personnes qui recherchent un emploi de façon passive (p. ex., en lisant les petites annonces) ainsi que celles qui commenceront à travailler prochainement, alors que le U.S. Bureau of Labor Statistics exclut ces deux catégories de ses calculs. De plus, la méthode de calcul canadienne inclut les personnes âgées de 15 ans, dont le taux de chômage est supérieur à la moyenne, tandis que la méthode utilisée aux États-Unis n'en tient pas compte.

La performance relativement plus forte du marché canadien du travail se répercute également sur le taux de chômage de longue durée (le nombre de personnes sans emploi pendant 27 semaines ou plus, en tant que proportion de la population active). Le taux de chômage de longue durée du Canada s'est établi à 1,6 % en 2011, ce qui est nettement inférieur au taux de 3,9 % observé aux États-Unis. De plus, le marché canadien du travail se caractérise par un taux d'activité – c'est-à-dire, la proportion des personnes en âge de travailler (15 ans ou plus au Canada, 16 ans ou plus aux États-Unis) qui occupent ou cherchent activement un emploi – beaucoup plus élevé. Cela indique que les travailleurs découragés sont moins nombreux puisque davantage de chômeurs cherchent, et trouvent, un emploi. Le taux d'activité est demeuré relativement élevé au cours de la récession et de la reprise au Canada, alors qu'il a chuté aux États-Unis pour atteindre son plus bas niveau en près de 30 ans en 2011. Il en résulte que l'écart du taux d'activité entre les deux pays a dépassé 2,5 points de pourcentage l'an dernier, ce qui constitue un record (graphique 2.10).

Au Canada, les caractéristiques structurelles du marché du travail demeurent solides

Graphique 2.10

Taux de chômage de longue durée

Nota – Le taux de chômage de longue durée est le ratio entre le nombre de personnes en chômage depuis au moins 27 semaines et la population active.

Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Labor Statistics

Taux d'activité

Nota – Le taux d'activité est la proportion de personnes qui ont ou cherchent activement un emploi dans la population en âge de travailler.

Depuis le milieu de 2011, le marché de l'emploi affiche une performance mitigée. En raison de ce facteur et d'un nombre accru de personnes intégrant le marché du travail ou cherchant un emploi, le taux de chômage a légèrement augmenté, passant de son creux postrécession de 7,2 % en septembre 2011 à 7,4 % en février 2012.

La progression plus modérée de l'emploi depuis le milieu de 2011 se reflète dans la persistance d'une croissance modeste de 2,5 % du PIB réel en 2011. Toutefois, ce taux de croissance du PIB réel a fluctué considérablement au cours de l'année en raison de la volatilité des exportations par suite du séisme et du tsunami qui ont frappé le Japon, de même qu'aux perturbations du secteur de l'énergie attribuables à des feux de forêt et à des travaux d'entretien (graphique 2.11). Toutefois, les dépenses des ménages et l'investissement des entreprises sont demeurés solides au cours de cette période.

La croissance du PIB réel a été modeste, mais résiliente tout au long de 2011

Graphique 2.11
Croissance du PIB réel

Source : Statistique Canada

ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS

La détérioration des perspectives économiques, parallèlement à l'incertitude persistante au sujet de la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire en Europe, continue de se refléter dans l'absence de vigueur des marchés financiers.

Des pays européens les plus à risque, la Grèce demeure le principal foyer de la crise. L'incertitude quant à la viabilité de ses finances publiques et à sa capacité de s'acquitter de ses obligations de remboursement de la dette a fait bondir les taux des obligations d'État grecques à la fin de 2011. Au milieu de mars, la Grèce a restructuré sa dette en vertu d'une entente avec ses créanciers du secteur privé. Cette restructuration de la dette et une injection massive par la Banque centrale européenne de liquidités dans le système bancaire de la zone euro ont quelque peu atténué les craintes des marchés, bien que des inquiétudes vives à l'égard de la dette souveraine persistent, particulièrement en ce qui concerne la Grèce, le Portugal et l'Irlande (graphique 2.12).

Les craintes au sujet de la viabilité de la dette en Europe ont fait augmenter les coûts d'emprunt

Graphique 2.12

Rendement des obligations d'État à 10 ans

Nota – Données quotidiennes en date du 23 mars 2012.

Source : Bloomberg

Toutefois, l'instabilité des marchés des titres de dette souveraine de certains des principaux pays d'Europe engendre de plus fortes inquiétudes. Plus particulièrement, les taux des obligations de l'Italie et de l'Espagne ont grimpé à environ 7 % à la fin de 2011. L'expérience de la Grèce, de l'Irlande et du Portugal montre que ce taux pourrait être proche du seuil au-delà duquel les craintes au sujet de la viabilité de la dette s'amplifient rapidement. Même si le rendement des obligations de l'Italie et de l'Espagne a baissé depuis, les marchés continuent de leur imposer une prime de risque substantielle par rapport à la dette souveraine de pays perçus comme étant plus sûrs (particulièrement l'Allemagne).

L'incertitude accrue en Europe se répercute sur la confiance des investisseurs partout dans le monde. Cela explique la faiblesse marquée des marchés boursiers du globe; la plupart des principaux indices ont peu changé ou sont inférieurs à leurs niveaux du milieu de 2011 (graphique 2.13).

L'incertitude des investisseurs a nettement affaibli les marchés boursiers

Graphique 2.13
Indices des marchés boursiers mondiaux

Nota – Données quotidiennes en date du 23 mars 2012.
Source : Haver Analytics

PRIX DES PRODUITS DE BASE

La croissance plus lente que prévu de l'économie mondiale et la faiblesse des marchés boursiers ont également touché les marchés des produits de base (graphique 2.14). Depuis le budget de 2011, les prix des métaux de base et des produits agricoles ont baissé, alors que ceux du gaz naturel restent déprimés par une augmentation de l'offre de gaz provenant de sources non classiques aux États-Unis. En revanche, les cours du pétrole brut West Texas Intermediate, qui sert de référence sur le marché, ont augmenté depuis le budget de 2011, dans un contexte géopolitique devenu plus incertain en raison des événements politiques survenus en Afrique du Nord et de l'imposition éventuelle d'un embargo sur les exportations de pétrole iranien par l'Europe et d'autres régions. Malgré cette hausse, les prix obtenus par les producteurs de pétrole canadiens ont accusé une baisse modeste depuis le budget de 2011; l'excédent de l'offre sur le marché des États-Unis a limité les volumes et les prix des exportations canadiennes, lesquelles sont presque entièrement destinées à ce pays.

L'incertitude des marchés financiers et la croissance plus faible de l'économie mondiale se reflètent dans la volatilité des prix des produits de base

Graphique 2.14

Prix des produits de base ($US)

Variation des prix des produits de base ($US)

Du 6 juin 2011 au 16 mars 2012

Nota – La valeur indiquée pour mars 2012 tient compte des données en date du 16 mars.

Sources : Commodity Research Bureau; calculs du ministère des Finances

PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE CANADIENNE – PRÉVISIONS DU SECTEUR PRIVÉ

La moyenne des prévisions économiques du secteur privé sert de fondement à la planification financière du gouvernement depuis 1994 et ajoute un élément d'indépendance aux prévisions budgétaires. Cette approche jouit du soutien d'organisations internationales comme le Fonds monétaire international.

Le ministère des Finances mène périodiquement des enquêtes auprès d'économistes du secteur privé afin de connaître leur opinion au sujet des perspectives de l'économie canadienne. Les prévisions économiques exposées dans la présente section sont fondées sur une enquête réalisée au début de mars 2012, à laquelle ont participé 14 économistes.

L'enquête de mars 2012 a été menée auprès d'économistes du secteur privé travaillant pour les organisations suivantes : Bank of America Merrill Lynch, Banque Royale du Canada, Banque Scotia, BMO Marchés des capitaux, Caisse de dépôt et placement du Québec, Conference Board du Canada, Desjardins, Deutsche Bank (Canada), Financière Banque Nationale, Groupe financier Banque TD, Marchés mondiaux CIBC, UBS Valeurs mobilières Canada, Université de Toronto (Policy and Economic Analysis Program) et Valeurs mobilières Banque Laurentienne.

Les perspectives de croissance du PIB réel du Canada demeurent essentiellement inchangées depuis la *Mise à jour des projections économiques et financières* de novembre 2011 (tableau 2.1). Les économistes s'attendent maintenant à ce que le PIB réel progresse de 2,2 % au premier trimestre de 2012 et de 2,1 %, en moyenne, pour le reste de l'année, ce qui est légèrement inférieur au rythme de croissance prévu dans la Mise à jour de novembre.

En raison de l'inflation nettement plus forte que prévu du PIB au cours de la deuxième moitié de 2011, la moyenne des prévisions du secteur privé quant au PIB nominal a été augmentée de quelque 17 milliards de dollars, en moyenne, pour la période de 2012 à 2016 par rapport aux prévisions établies à l'époque de la Mise à jour de novembre.

Les économistes du secteur privé s'attendent maintenant à ce que les taux d'intérêt soient plus bas pendant la majeure partie de la période de prévision que ce qui était prévu dans la Mise à jour de novembre, et ils continuent de prévoir que le dollar canadien demeurera près de la parité avec le dollar américain pendant la durée de la période de prévision.

D'après les économistes, le taux de chômage reculera progressivement à 6,6 % d'ici 2016, ce qui correspond en gros aux prévisions de la Mise à jour.

Les perspectives économiques du secteur privé tablent sur une expansion modeste et soutenue de l'économie mondiale. Elles correspondent à l'hypothèse voulant qu'en Europe, la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire connaisse un dénouement ordonné et graduel, et que la situation économique de la région s'améliore progressivement par rapport à la faiblesse constatée à la fin de 2011 et au début de 2012. De même, ces perspectives laissent entrevoir une amélioration progressive et modérée de la situation budgétaire aux États-Unis.

Tableau 2.1

Moyenne des prévisions du secteur privé

%, sauf indication contraire

	2011[1]	2012	2013	2014	2015	2016	2012-2016
Croissance du PIB réel							
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	2,9	2,8	2,7	2,5	2,5	2,4	2,6
Enquête de septembre 2011 et Mise à jour de 2011	2,2	2,1	2,5	2,5	2,5	2,3	2,4
Enquête de mars 2012 et budget de 2012	2,5	2,1	2,4	2,4	2,4	2,2	2,3
Inflation du PIB							
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	2,8	2,1	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0
Enquête de septembre 2011 et Mise à jour de 2011	3,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Enquête de mars 2012 et budget de 2012	3,3	2,4	2,0	2,1	2,0	2,0	2,1
Croissance du PIB nominal							
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	5,8	5,0	4,9	4,5	4,5	4,4	4,7
Enquête de septembre 2011 et Mise à jour de 2011	5,3	4,1	4,5	4,5	4,5	4,3	4,4
Enquête de mars 2012 et budget de 2012	5,8	4,6	4,4	4,6	4,4	4,2	4,4
PIB nominal (G$)							
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	1 719	1 804	1 893	1 979	2 068	2 158	–
Enquête de septembre 2011 et Mise à jour de 2011	1 711	1 781	1 861	1 945	2 032	2 120	–
Enquête de mars 2012 et budget de 2012	1 719	1 798	1 877	1 963	2 050	2 136	–
Écart (mars 2012 – septembre 2011)	8	17	16	18	18	16	17

Tableau 2.1 (*suite*)

Moyenne des prévisions du secteur privé

%, sauf indication contraire

	2011[1]	2012	2013	2014	2015	2016	2012-2016
Taux des bons du Trésor à 3 mois							
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	1,3	2,5	3,4	3,9	4,1	4,1	3,6
Enquête de septembre 2011 et Mise à jour de 2011	0,9	1,2	2,0	2,9	3,5	3,7	2,7
Enquête de mars 2012 et budget de 2012	0,9	0,9	1,3	2,2	3,3	3,9	2,3
Taux des obligations du gouvernement du Canada à 10 ans							
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	3,5	4,0	4,6	4,8	5,0	5,1	4,7
Enquête de septembre 2011 et Mise à jour de 2011	2,8	2,7	3,2	3,9	4,5	4,5	3,8
Enquête de mars 2012 et budget de 2012	2,8	2,2	2,8	3,6	4,3	4,5	3,5
Taux de change (cents US/$CAN)							
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	99,7	98,8	98,1	97,4	96,5	96,2	97,4
Enquête de septembre 2011 et Mise à jour de 2011	101,2	102,1	102,1	98,8	97,9	98,0	99,8
Enquête de mars 2012 et budget de 2012	101,1	99,6	101,8	101,1	100,5	100,2	100,7
Taux de chômage							
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	7,5	7,2	7,0	6,7	6,5	6,4	6,8
Enquête de septembre 2011 et Mise à jour de 2011	7,5	7,2	7,0	6,8	6,6	6,4	6,8
Enquête de mars 2012 et budget de 2012	7,4	7,5	7,2	6,9	6,7	6,6	7,0
Inflation de l'indice des prix à la consommation							
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	2,4	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Enquête de septembre 2011 et Mise à jour de 2011	2,9	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Enquête de mars 2012 et budget de 2012	2,9	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Croissance du PIB réel aux États-Unis							
Enquête de mars 2011 et budget de 2011	3,1	3,1	3,2	3,3	3,2	2,7	3,1
Enquête de septembre 2011 et Mise à jour de 2011	1,6	2,0	2,4	2,9	2,9	2,8	2,6
Enquête de mars 2012 et budget de 2012	1,7	2,3	2,4	2,8	2,9	2,8	2,6

[1] Les valeurs indiquées pour 2011 dans l'enquête de mars 2012 et le budget de 2012 correspondent aux données réelles.

Sources : Enquêtes de mars 2011, de septembre 2011 et de mars 2012 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé

Évaluation des risques et hypothèses de planification

Le 5 mars 2012, le ministre des Finances a rencontré des économistes du secteur privé afin de discuter des perspectives économiques ainsi que des risques qui se rattachent à ces dernières. Après cette réunion, le ministère des Finances a mené une enquête auprès de ces économistes afin d'obtenir leurs prévisions actualisées, qui tiennent compte des données des comptes nationaux pour le quatrième trimestre de 2011 publiées le 2 mars dernier. Les économistes ont convenu que les prévisions moyennes de l'enquête de mars 2012 représentaient un fondement raisonnable de la planification budgétaire. Les perspectives financières sont présentées au chapitre 6.

Les économistes étaient d'avis que, même si d'importants risques de détérioration des perspectives demeurent, les risques à court terme se sont légèrement atténués depuis la Mise à jour de novembre 2011.

Les économistes maintiennent que la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire en Europe constitue le principal risque de détérioration des perspectives, mais que le risque de graves répercussions économiques négatives sur ce continent s'est quelque peu atténué depuis novembre. Selon les économistes, il se pourrait aussi qu'une hausse des cours du pétrole brut causée par des troubles politiques au Moyen-Orient freine davantage la croissance de l'économie mondiale à court terme. Il subsiste aussi passablement d'incertitude au sujet de l'orientation de la politique budgétaire des États-Unis, surtout à compter de 2013, puisque le gouvernement de ce pays demeure aux prises avec l'imposant défi d'opérer la réduction marquée de son déficit budgétaire nécessaire à la stabilisation de sa dette.

Selon les économistes, le principal facteur de risque intérieur pour les perspectives demeure l'endettement élevé des ménages canadiens. Un choc négatif externe sur l'économie, s'il devait entraîner un taux de chômage plus élevé, pourrait inciter les ménages lourdement endettés à redresser leur situation.

Les économistes estiment par ailleurs que l'économie américaine pourrait croître davantage que prévu, surtout si la récente embellie du marché du travail devait se confirmer.

Les prix mondiaux des principaux produits de base canadiens sont d'importants déterminants de l'inflation du PIB, et donc du PIB nominal. Même si les perspectives des produits de base présentent à la fois des risques d'amélioration et de détérioration, surtout à court terme, l'expérience de la dernière décennie montre que la vigueur soutenue de la demande dans les pays émergents exercera sans doute une pression à la hausse sur les prix des produits de base au fil du temps. Les attentes du secteur privé à l'égard de l'inflation du PIB correspondent à une stagnation relative des prix des produits de base; cela intègre un élément de prudence aux hypothèses de planification économique.

Compte tenu des risques persistants de détérioration des perspectives de l'économie mondiale, le gouvernement a jugé bon de rajuster à la baisse les prévisions du secteur privé à l'égard du PIB nominal aux fins de planification financière. Ce rajustement en fonction du risque s'élève à 20 milliards de dollars par année sur la période de 2012 à 2016 (tableau 2.2). Il représente une baisse d'environ 3 milliards de dollars des revenus fiscaux pour chacune des années de la période de prévision, pour tenir compte de l'incertitude qui continue d'entourer les perspectives économiques mondiales. Comparativement aux hypothèses de planification présentées dans la Mise à jour de novembre, le rajustement a été réduit de 10 milliards de dollars pour 2012, maintenu pour 2013 et augmenté de 10 milliards pour les trois années suivantes.

Le gouvernement continuera d'analyser l'évolution de la situation économique et les risques connexes afin de déterminer s'il convient de maintenir ce rajustement à la baisse en fonction du risque.

Tableau 2.2

Hypothèses de planification du budget de 2012 concernant le PIB nominal

G$

	2012	2013	2014	2015	2016
Enquête de mars 2012 auprès d'économistes du secteur privé	1 798	1 877	1 963	2 050	2 136
Hypothèses de planification financière du budget de 2012	1 778	1 857	1 943	2 030	2 116
Rajustement en fonction du risque	-20	-20	-20	-20	-20
Note					
Rajustement en fonction du risque – Mise à jour de novembre 2011	-30	-20	-10	-10	-10

Chapitre 3

Soutenir l'emploi et la croissance

INTRODUCTION

L'économie du Canada a démontré de la vigueur et de la résilience au cours des récentes turbulences économiques mondiales. Toutefois, le pays ne peut s'asseoir sur ses lauriers. L'avantage actuel dont il bénéficie a permis de positionner le Canada de façon à assurer une prospérité économique durable et à long terme, de bons emplois et une meilleure qualité de vie aux futures générations dans notre pays.

Poursuivant dans la foulée des mesures prises depuis 2006, le Plan d'action économique de 2012 annonce des mesures importantes et nécessaires pour relever les défis structurels et tirer profit des nouvelles occasions.

- **Appuyer l'entrepreneuriat, l'innovation et la recherche de calibre mondial**, grâce à l'adoption d'une nouvelle approche stratégique pour mieux appuyer l'innovation dans les entreprises et à l'octroi de fonds supplémentaires pour aider le Canada à renforcer son leadership en recherche fondamentale.
- **Améliorer les conditions d'investissement des entreprises**, en rationalisant le régime canadien de réglementation, surtout en ce qui concerne les grands projets à retombées économiques; en continuant d'investir dans nos ressources naturelles; en élargissant les échanges commerciaux afin d'ouvrir de nouveaux marchés pour les entreprises canadiennes; en maintenant des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois; et en accroissant l'avantage du secteur financier canadien.
- **Investir dans la formation, l'infrastructure et le potentiel à exploiter**, en bonifiant les mesures d'incitation à l'emploi et à la formation professionnelle; en améliorant le Programme d'assurance-emploi; en accroissant les possibilités de participer pleinement à l'économie s'ouvrant aux peuples autochtones; en créant un système d'immigration économique efficace et souple; et en poursuivant les investissements dans l'infrastructure publique.
- **Appuyer les familles et les collectivités**, en protégeant la santé et en assurant la sécurité de tous les Canadiens et de leurs collectivités; en maintenant des niveaux peu élevés d'impôts et de taxes pour les familles et les particuliers; et en protégeant l'environnement naturel et la faune du Canada pour les générations futures.

Tableau 3.0
Soutenir l'emploi et la croissance
M$

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Appuyer l'entrepreneuriat, l'innovation et la recherche de calibre mondial				
Créer des emplois à valeur ajoutée grâce à l'innovation		255	171	426
Soutenir la recherche, l'éducation et la formation		200	141	341
Total partiel – Appuyer l'entrepreneuriat, l'innovation et la recherche de calibre mondial		454	312	767
Améliorer les conditions d'investissement des entreprises				
Assurer un développement responsable des ressources naturelles		78	87	165
Investir dans nos ressources naturelles		136	-24	112
Intensifier le commerce et ouvrir de nouveaux marchés pour les entreprises canadiennes		43	47	90
Accroître la neutralité du régime fiscal			-10	-10
Améliorer la situation économique des agriculteurs et des pêcheurs		38	17	55
Accroître l'avantage du secteur financier canadien		3	3	6
Total partiel – Améliorer les conditions d'investissement des entreprises		298	120	418
Investir dans la formation, l'infrastructure et le potentiel à exploiter				
Soutenir la création d'emplois, les petites entreprises et l'acquisition de compétences	51	186	40	277
Améliorer le Programme d'assurance-emploi		177	305	482
Améliorer les perspectives d'une pleine participation des peuples autochtones à l'économie		92	129	221
Créer un système d'immigration économique efficace et souple		5	4	9
Renforcer l'infrastructure publique du Canada		150	124	274
Total partiel – Investir dans la formation, l'infrastructure et le potentiel à exploiter	51	609	601	1 262
Appuyer les familles et les collectivités				
Protéger la santé et assurer la sécurité des Canadiens		37	37	73
Investir dans les collectivités		228	204	431
Soutenir les familles		4	7	12
Protéger l'environnement naturel et la faune du Canada		29	32	60
Total partiel – Appuyer les familles et les collectivités		297	279	577
Total – Soutenir l'emploi et la croissance	**51**	**1 659**	**1 313**	**3 023**
Moins : Fonds actuels du cadre financier		522	436	958
Coût financier net	**51**	**1 137**	**877**	**2 065**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 3.1

Appuyer l'entrepreneuriat, l'innovation et la recherche de calibre mondial

FAITS SAILLANTS

Créer des emplois à valeur ajoutée grâce à l'innovation

Le gouvernement s'engage à adopter une nouvelle approche pour appuyer l'innovation, en ciblant les ressources sur les besoins du secteur privé. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ 400 millions de dollars pour appuyer la hausse des investissements de capital de risque de démarrage par le secteur privé, de même que pour soutenir la création de fonds de capital de risque de grande taille dirigés par le secteur privé;
- ✓ 100 millions de dollars pour la Banque de développement du Canada afin d'appuyer ses activités d'investissement de capital de risque;
- ✓ 110 millions de dollars par année au Conseil national de recherches du Canada pour doubler l'aide aux entreprises dans le cadre du Programme d'aide à la recherche industrielle;
- ✓ 14 millions de dollars sur deux ans pour doubler le soutien du Programme de stages en recherche et développement industriels;
- ✓ 12 millions de dollars par année pour rendre permanent le programme des Réseaux de centres d'excellence dirigés par l'entreprise;
- ✓ 105 millions de dollars sur deux ans pour appuyer l'innovation en foresterie et l'expansion des marchés;
- ✓ 95 millions de dollars sur trois ans en 2013-2014 et 40 millions par année par la suite pour rendre permanent le Programme canadien pour la commercialisation des innovations, et y ajouter un volet d'approvisionnement militaire;
- ✓ 67 millions en 2012-2013, alors que le Conseil national de recherches du Canada réoriente ses activités vers la recherche dirigée par l'entreprise et pertinente pour l'industrie;
- ✓ rationaliser et améliorer le Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental.

Soutenir la recherche, l'éducation et la formation

Le gouvernement s'engage à fournir des ressources additionnelles pour appuyer la recherche de pointe dans les universités et d'autres établissements de recherche de premier plan. Parmi les mesures proposées dans le Plan d'action économique de 2012, mentionnons :

- ✓ 37 millions de dollars par année à compter de 2012-2013 aux conseils subventionnaires pour majorer l'aide qu'ils accordent aux partenariats industrie-universités;
- ✓ 60 millions de dollars à Génome Canada pour lancer un nouveau concours en matière de recherche appliquée dans le domaine de la santé humaine et pour fournir un soutien aux Centres d'innovation de science et de technologie jusqu'en 2014-2015;
- ✓ 6,5 millions de dollars sur trois ans pour un projet de recherche à l'Université McMaster, lequel évaluera la prestation de soins de santé par des équipes médicales;
- ✓ 17 millions de dollars sur deux ans pour faire progresser les travaux en vue de trouver des solutions de rechange aux technologies actuelles de production d'isotopes;
- ✓ 10 millions de dollars sur deux ans à l'Institut canadien de recherches avancées pour brancher les Canadiens à des réseaux de recherche mondiaux;
- ✓ 500 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2014-2015, à la Fondation canadienne pour l'innovation, à l'appui de l'infrastructure de recherche de pointe;
- ✓ 40 millions de dollars sur deux ans pour aider CANARIE à exploiter le réseau de recherche à très grande vitesse du Canada;
- ✓ 23 millions de dollars sur deux ans à Ressources naturelles Canada pour accroître la capacité de réception de données transmises par satellite.

CRÉER DES EMPLOIS À VALEUR AJOUTÉE GRÂCE À L'INNOVATION

Le gouvernement s'engage à adopter une nouvelle approche pour appuyer l'innovation au Canada. C'est ainsi que le Plan d'action économique de 2012 annonce l'affectation de 1,1 milliard de dollars sur cinq ans en soutien direct à la recherche-développement et de 500 millions pour le capital de risque.

L'économie mondiale évolue. La lutte pour attirer les cerveaux les plus brillants s'intensifie, et le rythme des changements technologiques crée de nouveaux débouchés tout en rendant obsolètes les anciennes pratiques commerciales. Dans cette nouvelle économie du savoir, la compétitivité économique à long terme du Canada requiert la présence d'entreprises concurrentielles à l'échelle internationale, qui font preuve d'innovation et qui créent des emplois de haute qualité.

Le gouvernement soutient une économie innovatrice et la création d'emplois de haute qualité au moyen d'investissements dans l'éducation et la formation, la recherche fondamentale et la recherche appliquée, et l'application des connaissances en matière de recherche du secteur public au secteur privé. Depuis 2006, il a accordé près de 8 milliards de dollars en nouveau financement pour des initiatives visant à appuyer les sciences, la technologie et la croissance d'entreprises innovatrices. Le gouvernement maintient aussi un environnement commercial qui encourage l'innovation en soutenant les possibilités de financement des entreprises qui ont le potentiel de devenir concurrentielles à l'échelle internationale, en plus de créer un environnement réglementaire qui favorise la concurrence, l'investissement des entreprises et la croissance économique.

Ainsi que l'illustre le graphique 3.1.1, grâce aux investissements fédéraux, le Canada est maintenant un chef de file de la recherche postsecondaire et ses investissements dans le secteur de l'enseignement supérieur dépassent ceux de tout autre pays du Groupe des Sept (G-7).

Le Canada investit davantage dans le secteur de l'enseignement supérieur que tout autre pays du G-7

Graphique 3.1.1

Investissements en R-D dans le secteur de l'enseignement supérieur

Nota – Les données sont celles de 2010, soit la dernière année pour laquelle on dispose d'informations pour tous les pays du G-7, à l'exception du Japon et des États-Unis (données de 2009).

Source : Organisation de coopération et de développement économiques, *Principaux indicateurs de la science et de la technologie*

Malgré de solides facteurs économiques fondamentaux qui appuient l'innovation au Canada, les entreprises canadiennes ne tirent pas pleinement parti des possibilités offertes. Le Canada continue d'accuser un retard sur d'autres pays comparables au chapitre des résultats globaux associés à l'innovation, notamment en ce qui concerne les investissements du secteur privé dans la recherche-développement (R-D) et la commercialisation des produits et des procédés de la recherche qui créent des emplois de haute qualité et une croissance économique.

Comme le montre le graphique 3.1.2, le secteur privé du Canada a, dans le passé, accusé du retard en ce qui concerne l'investissement des entreprises dans la recherche par rapport à la taille de l'économie nationale. Cette tendance s'est maintenue malgré les très bons résultats obtenus par le Canada ces dernières années au chapitre de la recherche dans les établissements postsecondaires. Alors que les secteurs commerciaux aux États-Unis et dans les autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) accroissent leurs investissements relatifs dans la recherche et le développement afin d'améliorer leur compétitivité, le Canada a affiché une tendance à la baisse à ce chapitre au cours de la dernière décennie. Il importe que les entreprises commencent à combler cet écart, afin de générer l'innovation nécessaire pour connaître du succès dans un marché mondial compétitif.

L'investissement des entreprises en R-D au Canada accuse du retard face à la concurrence

Graphique 3.1.2
Investissements des entreprises en R-D en proportion de l'économie, 1981 à 2008

Source : Organisation de coopération et de développement économiques, Principaux indicateurs de la science et de la technologie

La stratégie du gouvernement en matière de sciences et de technologie, intitulée *Réaliser le potentiel des sciences et de la technologie au profit du Canada*, souligne l'importance de faire en sorte que la recherche bénéficiant d'un soutien fédéral contribue à la commercialisation de nouveaux produits, procédés et services et qu'elle génère ainsi des emplois de haute qualité et une croissance économique. S'appuyant sur cette stratégie, le gouvernement accorde d'importantes ressources à l'appui de la recherche, du développement et de la technologie.

Conformément à cette stratégie et pour pouvoir pleinement tirer parti des investissements dans la recherche de pointe, le budget de 2010 a annoncé que le gouvernement procéderait à un examen détaillé de l'aide fédérale à la R-D, l'objectif étant que l'aide fédérale soit rentable et qu'elle permette d'optimiser l'innovation et les possibilités économiques pour les entreprises et les travailleurs du pays.

Cet examen détaillé a été mené par un groupe d'experts dirigé par M. Thomas Jenkins, président exécutif et stratège en chef de la société OpenText de Waterloo (Ontario). Dans le cadre de ses vastes consultations, le groupe d'experts a reçu près de 230 présentations écrites, en plus de réaliser des séances de groupe tenues dans l'ensemble du pays ainsi qu'un sondage détaillé auprès de plus de 1 000 entreprises innovatrices de toutes les tailles, représentant un large éventail de secteurs et de régions. Le groupe d'experts a aussi consulté des chefs de file en matière d'innovation dans d'autres pays afin de tirer parti de leur expérience.

En octobre 2011, le groupe d'experts a présenté au gouvernement son rapport, intitulé *Innovation Canada : Le pouvoir d'agir*, qui contenait des constatations et des recommandations sur les moyens d'améliorer le soutien accordé aux entreprises innovatrices et de les aider à prendre de l'expansion et à devenir concurrentielles sur la scène internationale.

Le groupe d'experts a tiré les constatations générales suivantes :

- Selon les entreprises canadiennes, le Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental est complexe, et le processus d'approbation peut s'avérer imprévisible et onéreux.
- Au Canada, relativement à d'autres pays comparables, les investissements dépendent des encouragements fiscaux dans la composition de l'aide fédérale à la recherche-développement en entreprise par rapport aux dépenses directes visant à soutenir les entreprises innovatrices et la recherche en collaboration entre les secteurs public et privé.

- Les entreprises peuvent avoir de la difficulté à s'y retrouver dans les nombreux programmes fédéraux destinés à encourager l'innovation en entreprise, et cela peut créer un manque d'efficience.
- Le Canada accuse un retard par rapport à d'autres pays comparables concernant le recours aux marchés publics pour encourager l'innovation dans le secteur privé
- Contrairement à d'autres pays comparables, le Canada ne dispose pas d'un organisme pouvant agir en tant que guichet central pour la recherche dirigée par l'entreprise.
- Le secteur canadien du capital de risque doit se développer davantage pour soutenir efficacement la croissance des entreprises novatrices.
- Le Canada doit adopter une approche « pangouvernementale » mieux établie en matière d'innovation.

Recommandations clés du rapport *Innovation Canada : Le pouvoir d'agir*

- Réaffecter des ressources actuellement affectées à des mesures de soutien indirect dans le cadre du Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE), à des mécanismes de soutien direct, comme le Programme d'aide à la recherche industrielle.
- Rationaliser le soutien du gouvernement à l'innovation en entreprise.
- Rationaliser le Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE et en améliorer le rapport coût-efficacité, la prévisibilité et la reddition de comptes.
- Faire de l'innovation en entreprise l'un des objectifs clés des politiques d'achat et d'approvisionnement.
- Transformer les instituts du Conseil national de recherches du Canada en organismes de recherche appliquée axés sur la demande.
- Aider les entreprises innovantes à forte croissance à accéder au capital de risque dont elles ont besoin.
- Se doter d'une voix fédérale claire en matière d'innovation.

À la lumière de ces conseils, le gouvernement s'est engagé à adopter une nouvelle approche pour appuyer l'innovation au Canada en menant des initiatives, dirigées par des entreprises actives, qui orientent les ressources de façon à mieux répondre aux besoins du secteur privé. Le Plan d'action économique de 2012 contient les premières mesures qui donnent suite à cet engagement : c'est ainsi qu'il réserve 1,1 milliard de dollars sur cinq ans en soutien direct à la recherche-développement et qu'il prévoit des fonds de 500 millions de dollars qui seront disponibles sous forme de capital de risque.

Cette nouvelle approche favorisera l'innovation en entreprise grâce au meilleur soutien accordé aux entreprises à forte croissance, à la recherche en collaboration, aux possibilités entourant les marchés publics, à la recherche appliquée et au financement de risque. Cela établira un fondement solide sur lequel les entreprises canadiennes concurrentielles à l'échelle internationale pourront s'appuyer en vue d'effectuer les investissements dans l'innovation qui sont requis pour créer des emplois de haute qualité et assurer une croissance économique à long terme. En particulier, le gouvernement prendra les mesures suivantes :

- Doubler le budget de contributions du Programme d'aide à la recherche industrielle afin de mieux appuyer la recherche-développement effectuée par les petites et moyennes entreprises.
- Appuyer la collaboration entre les secteurs privé et public en matière de recherche grâce aux stages pour étudiants des cycles supérieurs et au financement de la recherche-développement dirigée par l'entreprise.
- Appuyer l'innovation grâce aux marchés publics, en établissant des liens entre les petites et moyennes entreprises et les ministères et organismes fédéraux, ce qui renforcera leur capacité d'être concurrentielles dans les marchés.
- Réorienter les activités du Conseil national de recherches du Canada vers la recherche appliquée axée sur l'entreprise, ce qui aidera les entreprises canadiennes à mettre au point des produits et des services novateurs.
- Favoriser l'accès des entreprises à forte croissance au capital de risque en engageant des fonds importants pour mobiliser des investissements accrus du secteur privé en capital de risque de démarrage et pour appuyer la création de fonds de capital de risque de grande taille, dirigés par le secteur privé.

- Rationaliser et améliorer le Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE en retirant les immobilisations de l'assiette de dépenses, en améliorant le rapport coût-efficacité du programme grâce à des changements de nature conceptuelle et à une réduction modérée du taux de crédit d'impôt, et en offrant une meilleure prévisibilité grâce à des améliorations de nature administrative.

Les recommandations du Groupe d'experts couvrent un très large champ et le gouvernement en poursuivra l'étude attentive. Plus particulièrement, le gouvernement examinera les options qui s'offrent pour regrouper l'ensemble des programmes visant à soutenir l'innovation en entreprise afin de faciliter l'accès des entreprises au soutien gouvernemental et d'accroître l'efficience. En outre, le gouvernement aidera les entreprises innovatrices à disposer d'un meilleur accès à du capital de risque provenant du secteur privé. Le gouvernement annoncera dans les prochains mois et dans le budget de 2013 d'autres mesures qu'il prendra pour donner suite aux recommandations du groupe d'experts.

Aider les entreprises à fort potentiel de croissance à obtenir du capital de risque

Le Plan d'action économique de 2012 prévoit 400 millions de dollars en fonds disponibles pour aider à accroître les investissements du secteur privé dans le capital de risque de démarrage et pour appuyer la création de fonds de capital de risque à grande échelle dirigés par le secteur privé. Il réitère aussi l'engagement pris plus tôt de mettre 100 millions de dollars additionnels à la disposition de la Banque de développement du Canada.

Les jeunes entreprises axées sur le savoir ont souvent de la difficulté à se procurer des capitaux auprès des institutions financières traditionnelles, car elles ont beaucoup d'idées mais disposent de peu d'actifs corporels. Certaines d'entre elles ont toutefois le potentiel requis pour devenir des chefs de file sur les marchés mondiaux. Facebook, Google et Research In Motion étaient toutes financées par du capital de risque à leurs débuts. Les investisseurs providentiels et les fonds de capital de risque jouent un rôle important en vue d'appuyer la croissance de ces entreprises à fort potentiel en leur offrant à la fois des capitaux dont elles ont grand besoin et des conseils d'affaires pratiques.

Le marché canadien du capital de risque a affiché des résultats inégaux au cours de la dernière décennie. De plus, le marché du capital de risque fait face à de nombreuses difficultés, notamment une diminution des fonds recueillis, laquelle découle en partie de l'incapacité de ce marché d'attirer de manière constante des investisseurs privés, y compris des investisseurs institutionnels importants et bien capitalisés, tel que des caisses de retraite.

Le gouvernement du Canada est conscient du rôle essentiel que remplit le capital de risque du secteur privé, par sa contribution à la croissance des entreprises et à l'innovation. Il a pris des mesures importantes pour accroître la disponibilité de ce genre de capital, notamment par l'entremise de la Banque de développement du Canada et par l'élimination d'obstacles aux investissements étrangers de capital de risque.

Afin d'aider à accroître les investissements de capital de risque du secteur privé dans les entreprises en démarrage et pour appuyer la création de fonds de capital de risque à grande échelle dirigés par le secteur privé, le Plan d'action économique de 2012 propose un financement de 400 millions de dollars qui serait disponible pour des activités de capital de risque. Cette mesure accroîtra le financement mis à la disponibilité d'entreprises novatrices axées sur la croissance et orientera les ressources vers les entreprises les plus susceptibles de devenir des chefs de file mondiaux. Au cours des prochains mois, le gouvernement se penchera sur la manière de structurer son soutien afin de stimuler les investissements et la gestion par le secteur privé de fonds de capital de risque de démarrage et de fonds à grande échelle.

En outre, le Plan d'action économique de 2012 confirme l'engagement pris antérieurement d'accorder 100 millions de dollars additionnels à l'appui des activités de la Banque de développement du Canada liées au capital de risque.

Accroître le soutien direct à l'innovation en entreprise

Doubler le financement accordé par le Programme d'aide à la recherche industrielle

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'affecter 110 millions de dollars additionnels par année, à compter de 2012-2013 afin de doubler le financement offert aux entreprises dans le cadre du Programme d'aide à la recherche industrielle.

Le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada, qui appuie les projets de recherche-développement des petites et moyennes entreprises, est la pierre angulaire du système d'innovation au Canada et il est considéré sur la scène mondiale comme l'un des meilleurs programmes en son genre. Le Plan d'action économique de 2012 propose d'affecter 110 millions de dollars additionnels par année au Conseil national de recherches à compter de 2012-2013 afin de doubler le financement du Programme d'aide à la recherche industrielle. Le Conseil national de recherches pourra ainsi appuyer un plus grand nombre de petites et moyennes entreprises innovatrices qui créent des emplois de haut calibre, ainsi qu'étendre la portée des services offerts aux entreprises par les conseillers en technologie industrielle du Programme. Le Conseil national de recherches créera également un service de guide-expert qui fournira de l'information et de l'aide aux petites et moyennes entreprises afin qu'elles puissent se prévaloir efficacement des programmes fédéraux de soutien à l'innovation.

Programme d'aide à la recherche industrielle – Exemples de réussites

Le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada (PARI-CNRC) affiche un solide bilan pour ce qui est de fournir aux petites et moyennes entreprises innovatrices des ressources financières, des services personnalisés et un accès à des personnes hautement qualifiées. Voici des exemples récents de réussites :

Wolf Steel Inc. (Barrie, Ontario) – La société a été en mesure de concevoir, fabriquer et mettre en marché un appareil de chauffage à haut rendement – le seul appareil de chauffage à gaz fabriqué au Canada – avec l'aide et les services-conseils du PARI-CRNC

Quark Engineering and Development Inc. (Halifax, Nouvelle-Écosse) – La société a transformé sa technologie de réseautage TetherBerry en un dispositif à plateforme multiple et fonctionnant avec Bluetooth, ce qui s'est traduit par une meilleure pénétration du marché, de nouveaux débouchés commerciaux et une augmentation des revenus, avec l'aide du PARI-CNRC.

Motion Composites Inc. (Saint-Roch-de-l'Achigan, Québec) – L'entreprise a conçu et produit un fauteuil roulant plus léger, plus durable et plus abordable qu'un fauteuil roulant ordinaire, grâce au soutien financier du PARI-CNRC.

Appuyer les entreprises innovatrices de l'Ouest

Le Plan d'action économique de 2012 annonce le lancement prochain d'un Programme d'innovation dans l'Ouest.

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada s'emploie à améliorer la compétitivité économique à long terme de l'Ouest et la qualité de vie des citoyens de cette région en soutenant un large éventail d'initiatives visant des activités de projet interreliées – les innovations, le développement des entreprises et le développement économique des collectivités. L'organisme lancera sous peu le programme d'innovation dans l'Ouest, qui soutiendra financièrement les petites et moyennes entreprises innovatrices de l'Ouest du Canada. Ce programme correspond aux programmes semblables offerts dans d'autres régions, tels que le programme Croissance des entreprises et des régions, administré par Développement économique Canada pour les régions du Québec; le Programme de développement des entreprises, administré par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique; et le Programme de développement du Sud de l'Ontario, administré par l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario.

Nouvelles approches concernant l'innovation en entreprise au Canada

La nouvelle approche adoptée par le gouvernement pour soutenir l'innovation en entreprise offre aux entreprises la possibilité de commercialiser des idées d'avant-garde et de pénétrer des marchés étrangers. Par exemple, le gouvernement soutient la nouvelle initiative de l'Accélérateur de technologie canadien à New York, qui facilite l'accès à du capital de risque, à des clients et à des partenaires pour les entrepreneurs dans des marchés clés des États-Unis et aide ceux-ci à accélérer leur croissance. Des programmes tels l'Accélérateur de technologie canadien aident les petites et moyennes entreprises novatrices à réussir sur les marchés internationaux et à créer plus d'emplois pour les Canadiens.

Appuyer la recherche en collaboration entre les secteurs privé et public

Grâce à des liens entre les entreprises et les établissements d'enseignement postsecondaire, le savoir engendré à l'aide du soutien fédéral à la recherche postsecondaire est exploité pour répondre aux besoins du marché. La recherche en collaboration entre chercheurs de niveau postsecondaire et partenaires du secteur privé permet aux entreprises d'avoir une meilleure idée des capacités des établissements d'enseignement postsecondaire et des chercheurs, facilite le transfert de savoir-faire et de technologies, et favorise l'accroissement de la capacité de recherche à long terme dans le secteur privé. Le Plan d'action économique de 2012 propose plusieurs mesures pour accroître le soutien accordé à la recherche en collaboration entre les entreprises et les chercheurs et présentant un potentiel élevé.

Aider les chercheurs hautement qualifiés à s'intégrer au marché du travail

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 14 millions de dollars sur deux ans afin de doubler le financement du Programme de stages en recherche et développement industriels.

Le Programme de stages en recherche et développement industriels vient actuellement en aide tous les ans à 1 000 étudiants des cycles supérieurs pour qu'ils puissent mener de la recherche pratique dans des entreprises canadiennes innovatrices. Cette initiative permet aux entreprises d'accueil d'avoir accès à des ressources en recherche et à des compétences de pointe, tout en offrant aux étudiants une précieuse expérience de recherche appliquée dans le secteur privé. Afin de doubler les ressources du programme, le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder une aide financière de 14 millions de dollars sur deux ans. Ces nouveaux fonds seront gérés par Mitacs, un organisme de recherche de pointe qui a fait ses preuves en aidant les entreprises à résoudre des problèmes grâce à des étudiants des cycles supérieurs.

Mitacs et le Programme de stages en recherche et développement industriels – Exemples de réussites

Par l'entremise du Programme de stages en recherche et développement industriels, qui est exécuté en majeure partie par Mitacs, des étudiants de cycles supérieurs et des stagiaires postdoctoraux de plus de 50 universités canadiennes utilisent leur expertise spécialisée pour relever des défis commerciaux. Ouverts à toutes les disciplines et à tous les secteurs industriels, les projets englobent un vaste éventail de domaines, dont la fabrication, l'innovation technique, les procédés commerciaux, la technologie de l'information et les sciences sociales. Voici des exemples de tels projets :

- **Usines de traitement des eaux usées dans le nord de la Saskatchewan (NexLev Solutions et l'Université de la Saskatchewan)** — NexLev Solutions, une société de services de gestion et de technologie, a récemment conclu un partenariat avec M. Mahshid Atapour, étudiant de niveau postdoctoral au département d'informatique de l'Université de la Saskatchewan, pour l'exécution d'un projet visant à informatiser le fonctionnement des usines de traitement des eaux usées dans les collectivités du nord de la province. Dans le cadre de ce projet, NexLev a demandé un mathématicien possédant l'expertise dans plusieurs domaines, notamment la modélisation, la théorie de la probabilité et les simulations de Monte Carlo. NexLev s'est associée à M. Atapour dans le cadre du programme des stages de Mitacs pour atteindre ses objectifs, ce qui lui a permis de réaliser des économies considérables.
- **Mise au point de nanoparticules lipidiques (AlCana et l'Université de la Colombie-Britannique)** – Grâce au programme des stages de Mitacs, Alcana, une entreprise de biotechnologie, a conclu un partenariat avec M. Josh Zaifman, étudiant de niveau postdoctoral au département de chimie de l'Université de la Colombie-Britannique, pour mettre au point son projet de nanoparticules lipidiques. Alcana estime que ce projet possède le potentiel de devenir un nouveau mode de traitement ciblé par soins thérapeutiques. Alcana a indiqué que grâce à ce programme, elle a pu réduire sensiblement les frais de fonctionnement du projet, car M. Zaifman a effectué une grande partie de sa recherche à l'aide des ressources de l'Université, auxquelles l'entreprise n'aurait pas eu accès.

Mitacs et le Programme de stages en recherche et développement industriels – Exemples de réussites *(suite)*

- **Spectacles de lumières complexes à Montréal, Québec (Réalisations.net et l'École des hautes études commerciales) –** Réalisations.net produit des spectacles sons et lumières commerciaux pour de grands événements, tels que les joutes du Canadien de Montréal. Pour le nouveau Quartier des spectacles au centre-ville de Montréal, l'entreprise avait besoin d'une expertise permettant de résoudre des problèmes liés à la projection d'un spectacle de lumières sur des édifices et à l'exécution d'une production dans un lieu public de manière à tenir compte des personnes qui vivent et travaillent dans le secteur. Des stagiaires de l'École des hautes études commerciales associés à Mitacs ont été chargés de déterminer comment le contenu des projections de lumières pourrait être géré, ainsi que de rédiger un plan d'affaires pour s'assurer que le projet, tout en respectant le voisinage, pourrait générer un bénéfice.

Améliorer le transfert du savoir et la commercialisation

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 12 millions de dollars par année pour rendre permanent le programme des Réseaux de centres d'excellence dirigés par l'entreprise.

Le programme des Réseaux de centres d'excellence dirigés par l'entreprise appuie des travaux de recherche axés sur les priorités des entreprises, qui sont menés par des équipes de chercheurs du secteur privé et du milieu universitaire. Ce programme s'est révélé un mécanisme efficace pour établir des liens entre les entreprises innovatrices et les chercheurs canadiens de calibre mondial et contribue ainsi à créer des emplois viables axés sur le savoir. Afin de pousser plus loin la réussite de ces travaux de collaboration, le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 24 millions de dollars sur deux ans et 12 millions de dollars par année par la suite pour rendre permanent le programme des Réseaux de centres d'excellence dirigés par l'entreprise.

Réseaux de centres d'excellence dirigés par l'entreprise Réseaux existants

Le concours inaugural des Réseaux de centres d'excellence dirigés par l'entreprise s'est soldé par la sélection de quatre réseaux en 2009 :

- **Le Réseau des nanoproduits de la forêt canadienne – ArboraNano (Pointe-Claire, Québec)** contribue à la création de produits novateurs et neutres en carbone contenant des nanomatériaux issus des vastes ressources forestières du pays.
- **Le Groupement aéronautique de recherche et développement en environnement – GARDN (Ottawa, Ontario)** fait la promotion des technologies aérospatiales pour la protection de l'environnement.
- **Le Consortium québécois sur la découverte du médicament – CQDM (Verdun, Québec)** s'emploie à accélérer le processus de découverte de médicaments et à développer des médicaments plus sûrs et plus efficaces.
- **Les Systèmes de production d'énergie utilisant des technologies ultra-viables – STEPS (Regina, Saskatchewan)** ont pour objectif de remédier aux difficultés que suscite la viabilité de la production d'énergie aux hydrocarbures, afin de garantir aux Canadiens un approvisionnement en énergie propre à la fois sécuritaire et abordable.

Soutenir l'innovation et le développement des marchés du secteur forestier

Le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 105 millions de dollars sur deux ans pour appuyer le processus de transformation continue du secteur forestier.

En 2011, le secteur forestier a soutenu 233 000 emplois directs dans plus de 200 collectivités canadiennes et a représenté 1,9 % du produit intérieur brut du Canada. Ce secteur a dû faire face à un certain nombre de défis économiques au cours de la dernière décennie, ce qui l'a amené à prendre des mesures importantes pour accroître sa productivité ainsi que pour faire la transition vers des activités à valeur ajoutée.

Le gouvernement a accordé un soutien important au secteur forestier pour appuyer sa transformation grâce à une série de programmes axés sur l'innovation et le développement des marchés. Afin de maximiser l'efficacité de l'aide fédérale, le gouvernement réorientera ses programmes, dont le nombre passera de cinq à deux :

- Le **Programme de développement des marchés**, qui englobera le Programme canadien d'exportation des produits du bois et de l'initiative Le bois nord-américain d'abord, ainsi que les activités qui étaient auparavant exécutées dans le cadre du Programme de promotion du leadership environnemental du Canada dans le secteur forestier.
- Le **Programme d'innovation forestière**, qui englobera le soutien destiné à l'émergence des technologies transformatrices, y compris celles mises au point par FPInnovations et le Centre canadien sur la fibre de bois dans le cadre du programme antérieur, Promotion de l'innovation et de l'investissement en foresterie, ainsi que les activités de transfert technologique vers les petites et moyennes entreprises qui étaient exécutées auparavant dans le cadre du programme Valeur au bois.

Afin d'appuyer le processus de transformation continue du secteur forestier, le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 105 millions de dollars sur deux ans. Le gouvernement poursuivra sa collaboration avec ce secteur, en vue de cerner des occasions pouvant amener le secteur privé à accroître ses investissements dans l'innovation et de lui permettre de développer de nouveaux marchés pour les produits forestiers canadiens.

Appuyer l'innovation grâce aux marchés publics

Le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 95 millions de dollars additionnels sur trois ans, à compter de 2013-2014, et 40 millions de dollars par année par la suite pour rendre permanent le Programme canadien pour la commercialisation des innovations, en y ajoutant un volet pour l'approvisionnement militaire.

Le Programme canadien pour la commercialisation des innovations, qui a vu le jour en 2010 et montre déjà des signes encourageants, établit des liens entre les petites et moyennes entreprises et les ministères et organismes fédéraux qui ont besoin de produits et de services innovateurs. Les entreprises qui vendent leurs produits et services à l'administration fédérale peuvent faire la preuve de la valeur de ces derniers, accroître l'échelle de leurs activités et profiter de ventes subséquentes à d'autres consommateurs.

Afin d'étendre la réussite que ce programme a connue dès ses débuts, le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 95 millions de dollars additionnels sur trois ans à compter de 2013-2014 et 40 millions de dollars par année par la suite pour rendre permanent le Programme canadien pour la commercialisation des innovations. On ajoutera au Programme un volet d'approvisionnement militaire.

Accélérer la commercialisation par les petites entreprises

Après l'évaluation des propositions soumises dans le cadre des deux premiers appels de propositions du Programme canadien pour la commercialisation des innovations, plus de 60 innovations ont été retenues au stade de la qualification préalable. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a travaillé de concert avec les entreprises sélectionnées pour jumeler leurs innovations à des ministères fédéraux.

Exemples de projets

CVT Corp (Sainte-Julie, Québec)

CVT Corp est une entreprise technologique reconnue à l'échelle internationale, qui se spécialise dans mise au point et la fabrication de boîtes de vitesses à variation continue pour l'équipement de production d'énergie, pétrolier et gazier, minier, agricole et non routier. Le financement aidera l'entreprise à commercialiser ses groupes électrogènes diesel à vitesse variable (modèles de 50 kW et de 125 kW) qui, lorsqu'ils sont intégrés à de l'équipement, permettent de réduire considérablement la quantité de carburant utilisée, les émissions et les niveaux de bruit.

GestureTek Inc. (Toronto, Ontario)

GestureTek Inc. est un chef de file mondial de la technologie de contrôle gestuel pour les surfaces multitouches, les panneaux, les affiches, les appareils et les jeux à des fins de publicité, de divertissement et d'information. Le financement permettra à l'entreprise de commercialiser son application d'affichage sur tableau numérique GestPoint Maestro 3D – un système de caméra tridimensionnelle pour tableaux réseautés, commandés à distance par pointage et conçu pour des collaborateurs situés à deux endroits différents.

Virtual Marine Technology (St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador)

Virtual Marine Technology (VMT) est un fournisseur mondial de simulateurs de petites embarcations pour des fins de formation. Le financement permettra à l'entreprise de commercialiser ses simulateurs multitâches MissionQuest, qui aide les équipages à s'entraîner et à se préparer à des situations comme des exercices de recherche et de sauvetage qui, souvent, s'avèrent trop dispendieux, trop peu fréquents et trop dangereux lorsqu'ils sont effectués dans le cadre d'une formation sur l'eau.

Synodon Inc. (Edmonton, Alberta)

Synodon a mis au point et présenté un système aéroporté avancé de détection de gaz à distance, qui permet la surveillance et la mesure des émissions naturelles de méthane dans l'Arctique. Le financement rendra possible l'utilisation de cette technologie par Ressources naturelles Canada pour effectuer des études du vaste territoire de l'Arctique canadien.

Réorienter les activités du Conseil national de recherches du Canada

Le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 67 millions de dollars en 2012-2013 pour aider le Conseil national de recherches à réorienter ses activités vers des travaux de recherche dirigés par l'entreprise et pertinents pour l'industrie.

Le Conseil national de recherches du Canada a vu le jour en 1916 afin d'appuyer la recherche fondamentale et la mise au point d'innovations commerciales. L'organisation a apporté une large contribution à l'économie canadienne en soutenant l'innovation, dont le stimulateur cardiaque, les technologies d'animation par ordinateur, ce qui a permis de créer des emplois de haut calibre. Afin de continuer à jouer ce rôle important en matière d'innovation au Canada, le Conseil national de recherches du Canada doit s'adapter aux besoins en recherche des entreprises et se concentrer sur des travaux de recherche appliquée dirigés par l'entreprise et pertinents pour l'industrie. Pour l'aider à réorienter ses activités, le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 67 millions de dollars en 2012-2013 au Conseil national de recherches.

De concert avec les entreprises et les intervenants du monde universitaire et collégial, le gouvernement envisagera des façons de mieux cibler les travaux du Conseil national de recherches sur la recherche fondée sur la demande, conformément aux recommandations du Groupe d'experts.

Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental

Le Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) est l'un des régimes de soutien à la R-D les plus généreux du monde industrialisé. Il s'agit du plus important programme fédéral de soutien des activités de R-D des entreprises au Canada. En 2011, l'aide fiscale accordée dans le cadre de ce programme a dépassé les 3,6 milliards de dollars.

Conformément aux recommandations du groupe d'experts, le Plan d'action économique de 2012 propose un certain nombre de mesures pour rationaliser et améliorer le Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE. Les économies réalisées grâce à ces mesures seront investies sous forme de programmes d'aide directe permettant de renforcer l'innovation des entreprises au Canada.

Fonctionnement du Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE

À l'heure actuelle, les dépenses admissibles comprennent la plupart des coûts directement liés à la RS&DE, dont les salaires et traitements, le matériel, les frais généraux, les contrats et les dépenses d'immobilisations (à l'exclusion de la plupart des bâtiments).

Le Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE comporte deux éléments :

- une déduction fiscale qui permet de passer immédiatement en charges les dépenses admissibles;
- un crédit d'impôt à l'investissement aux caractéristiques suivantes :
  - un taux général de 20 % s'applique;
  - un taux majoré à 35 % s'applique à la première tranche de 3 millions de dollars de dépenses admissibles pour les petites et moyennes sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC);
  - les crédits inutilisés acquis dans l'année sont généralement entièrement remboursables pour les SPCC de petite et moyenne taille relativement à leur première tranche de 3 millions de dollars de dépenses courantes.

Simplifier l'assiette de dépenses servant au calcul du crédit d'impôt

Le Plan d'action économique de 2012 propose de simplifier le Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE en éliminant les dépenses d'immobilisations de l'assiette de dépenses.

Les règles régissant l'admissibilité des dépenses d'immobilisations représentent l'élément de conformité le plus complexe pour les entreprises. Dans le but de simplifier le Programme, le Plan d'action économique de 2012 propose de réduire l'assiette de dépenses admissibles en éliminant les dépenses d'immobilisations. Les autres composantes demeureront admissibles, notamment les traitements et les salaires, les coûts relatifs au matériel, les frais généraux et les paiements contractuels. Ce changement proposé s'appliquera aux dépenses d'immobilisations engagées à compter de 2014.

Améliorer le rapport coût-efficacité

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'améliorer le rapport coût-efficacité du Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE en apportant deux améliorations à la conception du Programme et en prévoyant une réduction mesurée du taux général du crédit d'impôt.

Afin d'améliorer le rapport coût-efficacité, le Plan d'action économique de 2012 propose d'apporter deux améliorations à la conception du Programme afin que le crédit d'impôt accordé corresponde davantage aux dépenses réelles des entreprises dans le cadre de projets de RS&DE et de prévoir une réduction contrôlée du taux du crédit d'impôt général.

Les deux améliorations de nature conceptuelle influeront sur le calcul des frais généraux et des paiements contractuels entre personnes sans lien de dépendance :

- Pour limiter les cas où les règles donnent lieu à l'octroi à de crédits d'impôt pour des frais généraux qui dépassent les coûts réels engagés, le Plan d'action économique de 2012 propose de réduire graduellement le « montant de remplacement visé par règlement » utilisé pour calculer les frais généraux dans le cadre de la méthode dite « de remplacement », en le ramenant graduellement de 65 % à 55 % des coûts directs de la main-d'oeuvre. Le taux de 55 % sera entièrement appliqué à compter du 1er janvier 2014.
- Pour éliminer l'élément « bénéfices » des paiements contractuels entre personnes sans lien de dépendance, le Plan d'action économique de 2012 propose d'autoriser la prise en compte de seulement 80 % de ces paiements contractuels aux fins du calcul des crédits d'impôt pour la RS&DE. Cette modification est conforme au traitement fiscal actuel des contrats conclus entre personnes avec lien de dépendance et fera en sorte que les crédits d'impôt cibleront les dépenses de RS&DE engagées, et non pas les marges de profit. Ce changement entrera en vigueur le 1er janvier 2013.

Le Plan d'action économique de 2012 propose également de réduire le taux général de crédit d'impôt à l'investissement pour la RS&DE. Les réductions récentes des taux d'imposition du revenu des sociétés (qui sont passés de 22,12 % en 2007 à 15 % en 2012) ont eu pour effet de rendre le Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE proportionnellement plus généreux. Ceci a eu pour résultat d'accroître les comptes de crédit d'impôt à l'investissement inutilisés. À compter du 1er janvier 2014, le taux général de crédit d'impôt à l'investissement pour la RS&DE sera ramené de 20 % à 15 %.

Accroître la prévisibilité

Le Plan d'action économique de 2012 annonce des mesures que l'Agence du revenu du Canada prendra afin d'améliorer la prévisibilité du Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE. Le gouvernement investira 4 millions de dollars en 2012-2013 et 2 millions en 2013-2014 pour apporter des changements à la gestion du Programme.

Le Plan d'action économique de 2012 annonce que l'Agence du revenu du Canada (ARC) mènera un projet pilote pour déterminer s'il est possible de mettre en place un processus officiel d'approbation préalable. De plus, l'ARC :

- apportera des améliorations à l'outil d'auto-évaluation de l'admissibilité en ligne,
- collaborera avec des représentants de l'industrie au sujet des nouveaux enjeux,
- aura recours de façon plus fréquente et plus efficace à la procédure d'« alerte fiscale »,
- améliorera la procédure d'avis d'opposition, de manière à autoriser un deuxième examen des décisions relatives à l'admissibilité sur le plan scientifique.

Améliorations administratives au Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE)

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a récemment mis en œuvre certaines améliorations administratives pour remédier aux problèmes soulevés par les intervenants en matière d'accessibilité, de prévisibilité et d'uniformité. Au nombre de ces améliorations, mentionnons les suivantes :

- hausser le nombre d'examinateurs techniques;
- offrir plus de formation et mettre en place un soutien technique coordonné à l'intention des examinateurs techniques;
- consacrer plus de temps aux services opérationnels;
- améliorer les méthodes d'assurance de la qualité;
- examiner les procédures de règlement des différends pour s'assurer qu'elles sont efficaces.

En outre, l'ARC consolide et clarifie les politiques administratives pertinentes qui se retrouvent actuellement dans quelque 70 documents ayant trait au Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE. L'information révisée sera présentée de manière conviviale sur le site Web de l'ARC en décembre 2012, l'objectif étant de réduire la complexité et de hausser l'accessibilité.

Honoraires conditionnels

Le gouvernement annonce qu'il mènera une étude sur les honoraires conditionnels facturés par les spécialistes en déclarations de revenus.

Les petites et moyennes entreprises doivent parfois faire appel à des spécialistes en déclarations de revenus qui facturent des honoraires conditionnels pour la préparation de demandes de RS&DE. Ces honoraires atteignent parfois 30 %, et parfois plus, des avantages retirés des encouragements fiscaux à la RS&DE. Le gouvernement est préoccupé par le fait que les honoraires conditionnels élevés qui sont exigés par les spécialistes en déclarations de revenus ont pour effet de réduire les avantages du Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE pour les entreprises canadiennes et pour l'économie en général. Au cours de la prochaine année, le gouvernement mènera une étude et consultera les contribuables pour mieux comprendre les raisons amenant les entreprises à faire appel à des experts-conseils selon une formule d'honoraires conditionnels et pour déterminer si des mesures s'imposent.

SOUTENIR LA RECHERCHE, L'ÉDUCATION ET LA FORMATION

Appuyer la recherche de pointe

Depuis 2006, le gouvernement a injecté des ressources additionnelles de près de 8 milliards de dollars pour soutenir les sciences et la technologie ainsi que la croissance des entreprises innovatrices. Parmi ces investissements, mentionnons un montant de 5 milliards de dollars servant à appuyer les activités scientifiques et technologiques effectuées par des établissements non commerciaux. Ces fonds ont contribué à faire du Canada un chef de file mondial de la recherche postsecondaire ainsi qu'à créer le savoir et la main-d'œuvre hautement qualifiée qui sont nécessaires à une économie plus prospère. Ce soutien a contribué à l'établissement d'un fondement solide pour le système canadien d'innovation, en permettant aux chercheurs canadiens de continuer de générer des idées d'avant-garde et aux entreprises, d'avoir accès au savoir, aux idées, aux personnes et aux ressources requises pour mettre en marché ce savoir et créer des emplois de haute qualité.

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'allouer des ressources supplémentaires destinées à appuyer la recherche de pointe dans les universités et d'autres établissements de recherche de premier plan.

Le Canada investit dans les sciences, la technologie et le leadership dans l'innovation

Depuis 2006, le gouvernement a effectué de nouveaux investissements totalisant près de 8 milliards de dollars dans le cadre d'initiatives destinées à appuyer les sciences, la technologie et l'essor d'entreprises innovatrices au Canada, dont 5 milliards pour la recherche de pointe, l'éducation et la formation, 2 milliards pour l'infrastructure postsecondaire et 1 milliard pour la recherche appliquée et le financement. Voici des exemples clés de ces investissements :

Éducation et formation

- 45 millions de dollars sur cinq ans pour l'établissement des Bourses postdoctorales Banting afin d'attirer au Canada les chercheurs les plus talentueux.
- 100 millions de dollars sur cinq ans pour créer les Bourses supérieures d'études du Canada Vanier, afin d'attirer au Canada les meilleurs étudiants de doctorat.
- 71 millions de dollars sur quatre ans pour la création des chaires d'excellence en recherche du Canada, dont le but est d'attirer au Canada les meilleurs chercheurs au monde.

Le Canada investit dans les sciences, la technologie et le leadership dans l'innovation *(suite)*

Recherche fondamentale

- Nouveaux investissements de près de 1,5 milliard de dollars depuis 2006 pour appuyer la recherche de pointe par l'entremise des conseils subventionnaires fédéraux.
- Plus de 600 millions de dollars à l'appui des infrastructures de recherche de pointe par l'intermédiaire de la Fondation canadienne pour l'innovation.
- 2 milliards de dollars ont été accordés par l'entremise du Programme d'infrastructure du savoir pour la réparation, l'entretien et la construction d'installations universitaires et collégiales

Conversion des connaissances

- 440 millions de dollars sur six ans en vue de mettre sur pied les Centres d'excellence en commercialisation et en recherche, pour appuyer la conversion des connaissances en avantages commerciaux marqués pour les entreprises canadiennes.
- 78 millions de dollars sur quatre ans pour appuyer l'établissement de liens entre les entreprises et les collèges par le truchement du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté.

Recherche appliquée

- 200 millions de dollars sur deux ans dans le cadre du Plan d'action économique du Canada pour qu'il soit possible d'augmenter temporairement les contributions accordées aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du Programme d'aide à la recherche industrielle.
- Plus de 470 millions de dollars sur quatre ans pour appuyer des projets axés sur l'innovation stratégique dans des secteurs clés de l'économie canadienne, notamment l'automobile, l'aérospatiale, la foresterie et les technologies propres.

Financement à l'appui de la commercialisation

- 40 millions de dollars sur deux ans pour le lancement du Programme canadien pour la commercialisation des innovations, programme pilote qui aide les petites et moyennes entreprises à mettre en marché des produits et services innovateurs à l'intention des ministères fédéraux.
- 475 millions de dollars pour le financement d'entreprises innovatrices et présentant un fort potentiel, par l'intermédiaire de la Banque de développement du Canada, dont 75 millions de dollars prévus dans le budget de 2008 et 400 millions de dollars engagés en juin 2009.

Promouvoir la recherche concertée entre les établissements d'enseignement postsecondaire et le secteur privé

Le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 37 millions de dollars par année afin que les conseils subventionnaires puissent accroître leur soutien aux initiatives de partenariat de recherche entre l'industrie et le milieu universitaire.

Les conseils subventionnaires fédéraux appuient les recherches de haut niveau ainsi que la formation avancée dans les établissements d'enseignement postsecondaire et les hôpitaux de recherche. Ces conseils mettent à présent davantage l'accent sur les partenariats entre des chercheurs des établissements d'enseignement postsecondaire et des entreprises, afin d'axer la recherche sur les besoins des entreprises et d'appuyer la conversion du savoir en avantages économiques.

Les conseils subventionnaires viseront des gains d'efficience opérationnels et une réaffectation du financement provenant des programmes moins prioritaires pour réaliser des économies. Le gouvernement réinvestira toutes les sommes économisées en 2012-2013 dans les domaines prioritaires des conseils subventionnaires, notamment dans des partenariats de recherche entre l'industrie et le milieu universitaire.

Plus précisément, le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 37 millions de dollars par année aux conseils subventionnaires, à compter de 2012-2013, pour qu'ils puissent accroître leur soutien à l'égard des initiatives de partenariat de recherche entre l'industrie et le milieu universitaire. Les nouvelles ressources destinées aux conseils seront réparties comme suit :

- 15 millions de dollars par année aux Instituts de recherche en santé du Canada, à l'appui de leur Stratégie de recherche axée sur le patient;
- 15 millions de dollars par année au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada pour sa Stratégie en matière de partenariats et d'innovation;
- 7 millions de dollars par année au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour ses initiatives de partenariat industrie-universités.

Investir dans la recherche en génomique

Le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 60 millions de dollars additionnels pour la recherche en génomique.

Génome Canada est une société à but non lucratif qui a pour mission de soutenir le leadership du Canada en recherche dans le domaine de la génomique. Il s'agit d'un domaine en pleine expansion, qui peut engendrer d'importantes retombées sociales et économiques. La recherche en génomique peut ouvrir de nouvelles possibilités dans des secteurs comme la santé, les pêches, la foresterie, l'agriculture et l'environnement.

Jusqu'ici, le gouvernement a versé 980 millions de dollars à Génome Canada. Si l'on ajoute à cela les fonds provenant d'autres partenaires, les investissements dans la recherche en génomique au Canada atteindront près de 2 milliards de dollars. Afin d'aider à réaliser d'importantes percées dans la recherche en génomique, le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 60 millions de dollars additionnels à Génome Canada pour que cette société lance un nouveau concours de recherche appliquée dans le domaine de la santé humaine ainsi que pour soutenir les Centres d'innovation de science et de technologie jusqu'en 2014-2015.

Exemples de réussites de Génome Canada

- **Faciliter le dépistage et le diagnostic précoces pour améliorer les résultats concernant le cancer du côlon.** Des chercheurs de l'Ontario et du Québec ont découvert des marqueurs qui identifient les personnes qui sont le plus à risque d'avoir le cancer du côlon. Cette découverte a permis la mise au point d'un test d'évaluation du risque génétique d'avoir un tel cancer. Le diagnostic précoce réduit le coût du traitement et accroît les probabilités de succès du traitement.
- **Améliorer la compétitivité de l'industrie forestière.** L'épinette est l'essence la plus utilisée au Canada pour la plantation forestière. Des chercheurs de l'Université Laval s'emploient à mettre au point des outils et des protocoles qui permettent de sélectionner des épinettes à haut rendement, qui produisent un bois de meilleure qualité et qui présentent une probabilité élevée d'adaptation au changement climatique. Le gouvernement et l'industrie ont fait équipe pour faire en sorte que la technologie de sélection moléculaire puisse avoir une application commerciale relativement à un large éventail d'essences, afin d'accroître la compétitivité de l'industrie forestière du Canada.
- **Maximiser la valeur du canola.** Des chercheurs de l'Ouest canadien ont identifié plusieurs gènes importants qui pourraient améliorer le rendement des cultures de canola. Ces gènes sont utilisés à l'heure actuelle pour créer des plants de canola produisant des semences plus grosses, ayant un rendement en grains accru et permettant une meilleure efficacité de l'usage des éléments nutritifs.

Investir dans la recherche en santé mentale

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 5,2 millions de dollars en 2012-2013 pour l'établissement et l'intégration d'un réseau de professionnels de la santé mentale. La recherche ciblera le traitement de la dépression, et mettra l'accent sur la prévention du suicide et le syndrome de stress post-traumatique.

Les troubles liés à la santé mentale influent sur la vie de nombreux Canadiens et s'accompagnent d'un coût social et économique important. L'avancement de la recherche dans ce domaine, plus particulièrement pour mettre au point des outils de diagnostic et de traitement plus efficaces, est essentiel pour l'amélioration de la vie de ces personnes. Le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 5,2 millions de dollars en 2012-2013 pour soutenir un réseau canadien de recherche et d'intervention sur la dépression. La Société pour les troubles de l'humeur du Canada, de concert avec la Commission de la santé mentale du Canada, dirigera la mise en place du réseau, qui reliera quelque 80 des plus brillants chercheurs canadiens sur la dépression à l'échelle du pays. On mettra un accent particulier sur la prévention du suicide et sur la détection et le traitement du syndrome de stress post-traumatique. Le financement prévu dans le budget servira à catalyser l'investissement des secteurs privé et public.

Promouvoir des soins de santé économiques

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 6,5 millions de dollars sur trois ans pour un projet de recherche à l'Université McMaster

Les Canadiens comptent sur un système public de soins de santé efficace, efficient et accessible et le gouvernement collabore avec des partenaires afin d'améliorer encore plus la prestation de ces soins. Le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 6,5 millions de dollars sur trois ans pour un projet de recherche en santé à l'Université McMaster. Le projet visera à évaluer les moyens d'obtenir de meilleurs résultats pour les patients tout en rendant le système de soins santé plus économique, grâce à la mise sur pied plus vaste d'équipes médicales. Des contributions d'autres partenaires viendront s'ajouter au financement fédéral destiné à cette initiative.

Faire avancer les connaissances et le traitement des lésions de la moelle épinière

Le Plan d'action économique de 2012 annonce que le gouvernement s'engage à appuyer la recherche sur les blessures à la moelle épinière effectuée à l'Institut Rick Hansen.

Le 22 mai 2012 marquera le 25e anniversaire de la fin du tour du monde de Rick Hansen, périple au cours duquel ce dernier s'est rendu dans plus de 30 pays et a recueilli au-delà de 26 millions de dollars pour la recherche sur la moelle épinière. Afin d'aider à améliorer la vie des personnes qui ont des lésions de la moelle épinière, le gouvernement poursuivra sa collaboration avec l'Institut Rick Hansen pour soutenir ses travaux visant à réaliser des percées dans la recherche et les soins liés aux lésions à la moelle épinière.

Diversifier les sources d'approvisionnement en isotopes médicaux au Canada

Le Plan d'action économique de 2012 propose de consacrer 17 millions de dollars sur deux ans pour faire progresser la recherche de solutions de rechange aux technologies actuelles de production d'isotopes.

Les isotopes médicaux sont utilisés dans le cadre de techniques diagnostiques et de traitements variés qui contribuent à sauver des vies. Dans son budget de 2010, le gouvernement avait affecté 35 millions de dollars sur deux ans à Ressources naturelles Canada pour appuyer des travaux de recherche-développement portant sur de nouvelles technologies de production d'isotopes médicaux en remplacement des isotopes produits par réacteur nucléaire. Des résultats très prometteurs ont déjà été obtenus, mais des travaux additionnels sont requis pour que ces nouvelles technologies puissent être utilisées à une échelle commerciale. Afin de poursuivre les travaux visant à trouver des solutions de rechange aux technologies actuelles de production d'isotopes et de garantir l'approvisionnement en isotopes médicaux pour les Canadiens, le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 17 millions de dollars additionnels sur deux ans à Ressources naturelles Canada.

Appuyer les chercheurs d'avant-garde

Le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 10 millions de dollars sur deux ans pour soutenir les liens entre des chercheurs canadiens et des chercheurs étrangers d'avant-garde.

L'Institut canadien de recherches avancées (ICRA) est un organisme privé à but non lucratif qui met des chercheurs canadiens en relation avec d'éminents homologues du monde entier. Son principal objectif consiste à constituer des réseaux internationaux d'étudiants et de chercheurs de premier plan, de manière à permettre aux Canadiens de participer à des travaux de recherche de pointe à l'échelle internationale, ou de les diriger. Afin de permettre à l'ICRA d'accroître ses activités et qu'il puisse continuer à établir des liens entre des chercheurs canadiens et étrangers, le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 10 millions de dollars sur deux ans à l'organisme.

Institut canadien de recherches avancées (ICRA) Programmes de recherche

Par l'entremise de ses programmes de recherche, l'ICRA cible les domaines dans lesquels de nouvelles connaissances importantes peuvent être générées en réunissant des chercheurs canadiens et étrangers de haut calibre pour qu'ils se concentrent sur de « grandes questions », telles que :

la **nanoélectronique**, qui vise à déterminer les propriétés des matériaux à l'échelle nanométrique (un milliardième de mètre), et grâce à laquelle il pourrait être possible de créer des circuits imprimés plus petits que ceux utilisés aujourd'hui dans les micropuces;

le **traitement de l'information quantique**, dans le cadre duquel des informaticiens et des physiciens unissent leurs efforts en vue d'exploiter les propriétés uniques en leur genre du monde quantique, dans le but de créer des ordinateurs quantiques.

Investir dans l'infrastructure de recherche de pointe

Fondation canadienne pour l'innovation

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'affecter 500 millions de dollars sur cinq ans à l'appui de l'infrastructure de recherche de pointe.

La Fondation canadienne pour l'innovation est une société à but non lucratif qui appuie la modernisation de l'infrastructure de recherche dans les universités, les collèges, les hôpitaux de recherche et d'autres établissements de recherche à but non lucratif partout au Canada. Par son entremise, le gouvernement du Canada investit, de concert avec des partenaires, dans des installations et du matériel de pointe qui sont essentiels pour attirer et garder au Canada les meilleurs chercheurs, assurer la formation de la prochaine génération de chercheurs et rendre possibles de grandes découvertes.

Le gouvernement fédéral a octroyé à ce jour 5 milliards de dollars à la Fondation canadienne pour l'innovation, dont 750 millions de dollars accordés dans le budget de 2009. Le gouvernement continuera d'investir dans l'infrastructure de recherche de pointe. Afin d'appuyer les activités fondamentales de la Fondation, le Plan d'action économique de 2012 propose d'affecter 500 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2014-2015, à la Fondation canadienne pour l'innovation. Ce financement servira à appuyer la tenue de nouveaux concours, notamment dans le cadre du Fonds collège-industrie pour l'innovation, le financement étant octroyé en 2014-2015.

Fondation canadienne pour l'innovation – Exemples de réussites

Depuis sa création, la Fondation canadienne pour l'innovation a appuyé plus de 7 300 projets liés à l'infrastructure de recherche de pointe, dans 130 établissements de recherche et 65 municipalités du Canada. Voici des exemples de ces investissements :

- À Montréal (Québec), la Fondation a contribué 8,4 millions de dollars à l'Université de Montréal pour l'achat d'appareils d'imagerie médicale et de matériel de communication afin d'appuyer la recherche sur les meilleures thérapies à appliquer les patients souffrant de maladies du cœur et d'affections vasculaires.
- À Oshawa (Ontario), la Fondation a versé plus de 98 000 $ à l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario pour soutenir un laboratoire de recherche de pointe sur les systèmes intégrés de communications sans fil à haute vitesse.
- À Waterloo (Ontario), la Fondation a octroyé plus de 3,7 millions de dollars à l'Université de Waterloo pour des travaux d'infrastructure, en vue de l'exécution de recherches avancées sur les matériaux et la fabrication de structures automobiles légères et sur la protection évoluée des passagers.
- À Halifax (Nouvelle-Écosse), la Fondation a octroyé plus de 720 000 $ à l'Université Dalhousie pour l'acquisition d'équipement en vue de l'exécution de recherches de pointe qui permettront la mise au point de nouveaux matériaux pour la production d'énergie, le stockage d'énergie et la durabilité.
- À Vancouver (Colombie-Britannique), la Fondation a octroyé 139 000 $ à l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique pour des travaux d'infrastructure au Centre for Rehabilitation Engineering and Technology that Enables (CREATE), qui fait la promotion de la recherche et du développement dans le domaine des technologies de réadaptation.

Appuyer le réseau de recherche à très grande vitesse du Canada

Le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 40 millions de dollars sur deux ans à l'appui des activités du réseau de recherche à très grande vitesse du Canada.

CANARIE est un organisme à but non lucratif qui assure le fonctionnement du seul réseau national canadien de recherche et d'éducation à très grande vitesse du Canada. Ce réseau constitue une infrastructure de première importance à l'appui de la recherche de calibre mondial et de l'innovation au Canada. Afin de soutenir l'évolution du réseau et de faire en sorte qu'il continue d'encourager la recherche concertée de calibre mondial dans l'ensemble du pays, le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 40 millions de dollars sur deux ans au réseau CANARIE pour appuyer le fonctionnement du réseau de recherche à très grande vitesse du Canada.

Station de recherche du Canada dans l'Extrême-Arctique

Le Plan d'action économique de 2012 annonce l'engagement permanent du gouvernement d'établir la Station de recherche du Canada dans l'Extrême-Arctique.

Le Plan d'action économique du Canada jetait les bases nécessaires pour établir une station de recherche de calibre mondial dans le Nord. Comme l'a annoncé le premier ministre en août 2010, cette station sera située à Cambridge Bay. Une fois établie, la station assurera une présence constante dans la région et ancrera le réseau d'infrastructures de recherche partout dans le Nord canadien, une réalisation importante à l'appui de la Stratégie pour le Nord du gouvernement. Dans les prochains mois, le gouvernement annoncera les prochaines étapes pour l'établissement de la Station de recherche du Canada dans l'Extrême-Arctique.

Prolonger la participation du Canada à la mission de la Station spatiale internationale

Le Plan d'action économique de 2012 confirme que le Canada maintiendra sa participation dans la mission de la Station spatiale internationale jusqu'en 2020.

La participation du Canada à des projets spatiaux internationaux confirme sa position de chef de file en recherche de pointe et en innovation. Notre pays bénéficie d'un avantage international dans plusieurs créneaux technologiques, par exemple la robotique. Dès le premier modèle du Canadarm, le Canada a joué un rôle particulier et privilégié dans le contexte des opérations de la Station spatiale internationale, aux côtés des États-Unis, de l'Union européenne, de la Russie et du Japon. Grâce à des technologies de pointe, des astronautes canadiens comme Julie Payette et Chris Hadfield ont participé à des recherches de calibre mondial dans la Station spatiale internationale, dans des domaines comme les vols spatiaux habités, la physiologie, les sciences physiques et le développement technologique. Afin de maintenir le leadership du pays dans le domaine de la recherche dans l'espace, le gouvernement confirme que le Canada continuera de participer à la mission de la Station spatiale internationale jusqu'en 2020. L'Agence spatiale canadienne discutera avec la NASA des États-Unis afin de déterminer les modalités de cette participation.

Afin de mieux répondre aux enjeux clés auxquels leurs secteurs de l'aérospatiale et de l'espace sont confrontés, par exemple en matière d'innovation, d'accès aux marchés et d'expansion, d'acquisition de compétences, d'approvisionnement et de développement des marchés des fournisseurs, le gouvernement procède à un examen des politiques et programmes fédéraux de l'aérospatiale et de l'espace. L'honorable David L. Emerson dirigera cet examen et communiquera ses conclusions au ministre de l'Industrie à la fin de 2012.

Renouveler les stations-relais pour satellites de Ressources naturelles Canada

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 23 millions de dollars sur deux ans pour de nouvelles stations de réception des données transmises par satellite ainsi que pour la mise au point d'un système de gestion des données.

Le Canada possède la deuxième masse continentale en importance et le plus long littoral du globe. Il a donc recours à des satellites pour surveiller son territoire et ses frontières ainsi que pour mener des activités cruciales, par exemple la prestation de services d'urgence (cartographie d'inondations, etc.) et la surveillance active des eaux canadiennes afin de détecter tout déversement de pétrole. Le Canada a besoin d'une capacité moderne de réception des données afin de tirer pleinement parti de ses satellites d'observation, dont RADARSAT à l'appui des objectifs en matière de souveraineté, de sécurité publique et de compétitivité économique. Afin d'appuyer l'observation du vaste territoire canadien, le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 23 millions de dollars sur deux ans à Ressources naturelles Canada pour de nouvelles stations de réception des données transmises par satellite ainsi que pour la mise au point d'un système de gestion des données.

Appuyer Énergie atomique du Canada limitée

Le Plan d'action économique de 2012 propose de verser 107 millions de dollars sur deux ans pour garantir la sûreté de l'approvisionnement en isotopes médicaux et pour assurer la sécurité et la fiabilité des activités des laboratoires d'Énergie atomique du Canada Limitée aux laboratoires de Chalk River.

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) est une société d'État fédérale qui se spécialise dans une gamme de produits nucléaires et de services connexes. Le gouvernement a posé un geste important pour l'avenir du secteur canadien du nucléaire en vendant en octobre dernier la Division Réacteurs CANDU d'EACL. La deuxième phase de la restructuration d'EACL, qui touche ses laboratoires nucléaires, est en cours. Afin d'assurer un approvisionnement sûr d'isotopes médicaux et de garantir la sécurité et la fiabilité des activités aux laboratoires de Chalk River, le Plan d'action économique propose d'accorder 107 millions de dollars sur deux ans à l'appui des activités des laboratoires d'EACL.

Stratégie internationale en matière d'éducation

L'éducation, l'innovation et le savoir jouent des rôles essentiels dans une économie mondiale. En attirant davantage d'étudiants et de chercheurs étrangers au Canada, nous pourrons, en plus de générer des emplois et la croissance économique, multiplier les liens entre personnes dans les marchés prioritaires, montrer au reste du monde l'excellence de la recherche effectuée au Canada, aider à produire une main-d'œuvre plus qualifiée et favoriser l'établissement de liens plus étroits entre les établissements d'enseignement du Canada et ceux de l'étranger.

Compte tenu de la nécessité de se doter d'un plan complet, le budget de 2011 a annoncé la mise en œuvre de la stratégie internationale du Canada en matière d'éducation. Un comité consultatif d'experts, présidé par M. Amit Chakma, recteur et vice-chancelier de l'Université Western Ontario, a été mis sur pied en octobre 2011. Le Comité a achevé ses travaux auprès des intervenants et des partenaires canadiens, et il soumettra sous peu un rapport renfermant des recommandations destinées à approfondir les liens entre les établissements d'enseignement du Canada et ceux de l'étranger, ce qui contribuera à la prospérité à long terme du Canada.

Tableau 3.1
Appuyer l'entrepreneuriat, l'innovation et la recherche de calibre mondial
M$

	2012-2013	2013-2014	Total
Créer des emplois à valeur ajoutée grâce à l'innovation			
Accroître le soutien direct à l'innovation en entreprise			
Doubler le financement accordé par le Programme d'aide à la recherche industrielle	110	110	220
Appuyer la recherche en collaboration entre les secteurs privé et public			
Aider les chercheurs hautement qualifiés à s'intégrer au marché du travail	7	7	14
Améliorer le transfert du savoir et la commercialisation	12	12	24
Soutenir l'innovation et le développement des marchés du secteur forestier	55	50	105
Appuyer l'innovation grâce aux marchés publics		25	25
Réorienter les activités du Conseil national de recherches du Canada	67		67
Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental			
Améliorer le rapport coût-efficacité			
Ramener de 65 % à 55 % le taux de la méthode de remplacement dans le calcul des frais généraux		-10	-10
Éliminer l'élément de bénéfice des paiements contractuels entre personnes sans lien de dépendance		-25	-25
Accroître la prévisibilité	4	2	7
Total partiel – Créer des emplois à valeur ajoutée grâce à l'innovation	255	171	426
Soutenir la recherche, l'éducation et la formation			
Appuyer la recherche de pointe			
Promouvoir la recherche en collaboration entre les établissements postsecondaires et le secteur privé	37	37	74
Investir dans la recherche en génomique	10	50	60
Investir dans la recherche en santé mentale	5		5
Promouvoir des soins de santé durables	3	2	5
Diversifier les sources d'approvisionnement en isotopes médicaux au Canada	7	10	17
Appuyer les chercheurs d'avant-garde	5	5	10
Investir dans l'infrastructure de recherche de pointe			
Appuyer le réseau de recherche à très grande vitesse du Canada	20	20	40
Renouveler les stations-relais pour satellites de Ressources naturelles Canada	8	16	23
Appuyer Énergie atomique du Canada limitée	105	1	107
Total partiel – Appuyer la recherche, l'éducation et la formation	200	141	341
Total – Appuyer l'entrepreneuriat, l'innovation et la recherche de calibre mondial	**454**	**312**	**767**
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier	149	97	246
Coût financier net	**306**	**215**	**521**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 3.2

Améliorer les conditions d'investissement des entreprises

FAITS SAILLANTS

Assurer un développement responsable des ressources naturelles

Le gouvernement est déterminé à améliorer le processus d'examen s'appliquant aux grands projets de nature économique afin d'accélérer l'investissement et la création d'emplois. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ Améliorer l'ensemble du processus d'examen s'appliquant aux grands projets de nature économique pour réaliser l'objectif de mener un seul examen par projet, dans un délai clairement établi, à l'égard de ces grands projets.
- ✓ 165 millions de dollars sur deux ans pour un développement responsable des ressources propice à la création d'emplois dans le respect de l'environnement.

Investir dans nos ressources naturelles

Le gouvernement appuie le développement des ressources naturelles du Canada. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ Soutenir les petites entreprises d'exploitation minière en prolongeant d'un an le crédit d'impôt temporaire pour l'exploration minière de 15 % accordé aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives.
- ✓ Améliorer l'accès à des données sismiques modernes et fiables aux fins de la mise en valeur des ressources extracôtières.
- ✓ 12,3 millions de dollars sur deux ans pour poursuivre l'évaluation des diamants dans le Nord.

Intensifier le commerce et ouvrir de nouveaux marchés pour les entreprises canadiennes

Le gouvernement prend des mesures pour améliorer le niveau de vie des Canadiens et des Canadiennes en intensifiant le commerce international et en créant des débouchés d'exportation pour les entreprises canadiennes. Le Plan d'action économique de 2012 propose la mesure suivante :

- ✓ Intensifier l'établissement de relations commerciales internationales nouvelles ou approfondies, ce qui comprend la mise à jour de la Stratégie commerciale mondiale du gouvernement.

- ✓ Mettre en œuvre le Plan d'action sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique ainsi que le Plan d'action sur la coopération en matière de réglementation, qui faciliteront les échanges commerciaux et les flux d'investissement avec les États-Unis.
- ✓ Offrir un soutien aux entreprises canadiennes par l'entremise de mesures tarifaires et fiscales et prolonger le financement accordé par Exportation et développement Canada sur le marché intérieur.
- ✓ Bonifier les exemptions aux voyageurs afin de moderniser les règles existantes et de faciliter le passage à la frontière des Canadiens qui rapportent des marchandises achetées à l'étranger.

Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois

Le gouvernement a réduit le fardeau fiscal des entreprises, et il s'est engagé à maintenir les impôts à un faible niveau. Il a également pris des mesures pour accroître la neutralité du régime fiscal afin de soutenir la croissance et d'encourager l'utilisation du capital aux fins les plus productives. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ Accroître la neutralité du régime fiscal et rationaliser davantage les subventions au titre des combustibles fossiles en éliminant progressivement des préférences fiscales dont bénéficient les industries du secteur des ressources naturelles.

Améliorer la situation économique des agriculteurs et des pêcheurs

Le gouvernement améliore les conditions économiques dans lesquelles les agriculteurs et les pêcheurs exercent leurs activités. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ 44 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la transition de la Commission canadienne des grains vers un modèle de financement durable.
- ✓ 10,5 millions de dollars en 2012-2013 pour appuyer d'importantes activités dans le domaine des sciences halieutiques.

Améliorer la compétitivité des entreprises

Le gouvernement prend des mesures pour améliorer la compétitivité des entreprises canadiennes créatrices d'emplois. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ Réduire les tracasseries administratives à l'aide de la règle du « un pour un », et mettre en œuvre le plan d'action conjoint Canada–États-Unis de coopération en matière de réglementation.
- ✓ Réduire le fardeau d'observation des règles fiscales pesant sur les entreprises.
- ✓ Éliminer les restrictions visant l'investissement étranger pour certaines entreprises de télécommunications.

Accroître l'avantage du secteur financier canadien

Le gouvernement propose de nouvelles initiatives qui rendront notre système financier encore plus solide et qui profiteront à tous les Canadiens. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ Présenter des modifications législatives afin d'appuyer la compensation centrale de produits dérivés de gré à gré standardisés, et afin de renforcer le cadre de stabilité financière du Canada.
- ✓ Le gouvernement présentera des améliorations du cadre de gouvernance et de surveillance de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et il mettra en place un cadre législatif relativement aux obligations sécurisées.

AMÉLIORER LES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

Dans une économie mondiale compétitive, les entreprises et les entrepreneurs canadiens ont besoin d'un régime fiscal concurrentiel et efficient, d'un système de réglementation moderne, d'un système financier fonctionnant bien ainsi que d'un accès aux marchés mondiaux. Cette solide assise permet aux entreprises canadiennes de créer des emplois et de la richesse en tirant profit des débouchés au pays et à l'étranger.

Le gouvernement affiche un solide bilan pour ce qui est de soutenir l'entrepreneuriat, les investissements et la croissance. Depuis 2006, il s'est affairé à promouvoir l'investissement ainsi qu'à réduire les obstacles de nature réglementaire qui nuisent à la croissance des entreprises. De plus, la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada a procuré des niveaux de financement sans précédent à l'appui du renouvellement, à l'échelle du pays, d'une infrastructure publique essentielle sur le plan économique. Il n'est donc pas surprenant que le magazine *Forbes* a classé le Canada au premier rang mondial en 2011 pour son climat des affaires.

Le Plan d'action économique de 2012 poursuivra sur la lancée des travaux du gouvernement visant à améliorer les conditions des entreprises au Canada. À cette fin, le gouvernement :

- appuiera le développement responsable des ressources naturelles;
- investira dans nos ressources naturelles;
- intensifiera le commerce et ouvrira de nouveaux marchés pour les entreprises canadiennes;
- maintiendra des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois;
- améliorera les conditions économiques dans lesquelles les agriculteurs et les pêcheurs exercent leurs activités;
- améliorera la compétitivité des entreprises;
- accroîtra l'avantage du secteur financier canadien.

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Les grands projets à retombées économiques créent des emplois et stimulent le développement partout au Canada. En 2010, les secteurs des ressources naturelles employaient plus de 760 000 travailleurs dans différentes collectivités. Au cours des 10 prochaines années, au-delà de 500 grands projets à retombées économiques représentant des investissements de plus de 500 milliards de dollars sont prévus dans l'ensemble du Canada. Le secteur des sables bitumineux du Canada est l'un des importants éléments à la base de cet élan économique. Ce secteur unique en son genre procure de l'emploi à plus de 130 000 personnes et génère une richesse dont tous les Canadiens profitent. Ces retombées sont en hausse : une étude récente du Canadian Energy Research Institute indique qu'au cours des 25 prochaines années, la croissance de ce secteur soutiendra en moyenne 480 000 emplois par année au Canada et qu'elle viendra ajouter 2,3 billions de dollars à notre produit intérieur brut. La demande mondiale croissante de ressources naturelles, surtout dans les économies émergentes, ouvrira de nouveaux débouchés économiques et de nouvelles possibilités pour tous les Canadiens.

Les Canadiens ne profiteront des retombées engendrées par les ressources naturelles que si le secteur privé investit pour assurer leur mise en marché. Or, ceux qui veulent investir dans nos ressources sont confrontés à un labyrinthe de plus en plus tortueux de règles et d'examens administratifs de plus en plus lourds, ce qui engendre des coûts et des retards susceptibles de décourager les investisseurs et de réduire la viabilité économique de grands projets.

Afin de maximiser la valeur que le Canada tire de ses ressources naturelles, il nous faut un régime de réglementation qui prévoit l'examen transparent et en temps opportun des projets, tout en protégeant l'environnement de manière efficace. Le gouvernement reconnaît que le système actuel a besoin d'une restructuration profonde. Il déposera des mesures législatives pour mettre en œuvre des améliorations touchant l'ensemble du système afin d'atteindre le but consistant à effectuer un seul examen par projet dans un délai clairement défini. Le Plan d'action économique de 2012 propose de rationaliser le processus d'examen des grands projets à retombées économiques, de soutenir les consultations avec les peuples autochtones et de renforcer la sécurité des pipelines et la sécurité maritime.

Moderniser le régime de réglementation applicable à l'examen des projets

Le gouvernement proposera des mesures législatives afin de rationaliser le processus d'examen des grands projets à retombées économiques.

Depuis 2006, le gouvernement s'efforce de rationaliser le processus d'examen des grands projets à retombées économiques pour que ces projets puissent être mis en œuvre en temps opportun tout en protégeant l'environnement. Par exemple, il a modifié la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* en 2010 afin que les évaluations environnementales débutent plus tôt et afin de réduire les chevauchements, et il a créé des programmes de soutien financier à la participation afin d'assurer la participation significative du public au processus d'examen.

Ces mesures ont porté fruit, mais il faut faire davantage. À l'heure actuelle, les entreprises qui lancent des grands projets à retombées économiques se retrouvent dans un labyrinthe complexe formé d'exigences et de processus réglementaires. Les processus d'approbation peuvent être longs et imprévisibles. Les retards et les tracasseries administratives sont une vraie plaie pour les projets qui comportent peu de risques pour l'environnement. Sous le régime existant, des milliers de projets de moindre envergure et présentant peu de risques pour l'environnement, voire aucun, sont pris dans l'engrenage du processus fédéral d'évaluation environnementale. Au nombre des petits projets inutilement assujettis à de longues évaluations, citons la construction d'une nouvelle station de pompage pour l'agrandissement d'une érablière et le remplacement d'un ponceau existant sous une chaussée en remblai. En soumettant obligatoirement des milliers de projets peu à risque de ce genre au processus d'examen, le système actuel mobilise des ressources qui pourraient être consacrées aux projets ayant le plus d'impacts sur l'environnement. Cette approche n'est ni raisonnable sur le plan économique, ni bénéfique pour l'environnement.

Rien qu'à l'échelle du gouvernement fédéral, des douzaines de ministères et d'organismes, chacun ayant un mandat, des processus, des besoins d'information et un échéancier qui lui sont propres, doivent rendre compte des évaluations. Cela entraîne des chevauchements et représente une perte inutile de temps et de ressources. Par exemple :

- la société Enbridge a proposé de construire un nouveau pipeline de 2 milliards de dollars entre Hardisty, en Alberta, et Gretna, au Manitoba. En raison des multiples processus d'approbation en cause, les ministères fédéraux se sont prononcés à propos de ce projet deux ans après son approbation par l'Office national de l'énergie.
- Areva Resources Canada a proposé de réaliser un projet d'aménagement et d'exploitation d'une mine d'uranium dans le nord de la Saskatchewan et la construction d'installations minières connexes, ce qui représente des investissements pouvant atteindre 400 millions de dollars et jusqu'à 200 emplois dans le domaine de la construction. Il a fallu attendre 19 mois avant que l'évaluation environnementale ne commence. En plein milieu de l'évaluation, un nouveau ministère est devenu responsable du dossier, ce qui a compliqué indûment le processus.
- NaiKun Wind Energy Group propose la réalisation d'un projet d'énergie éolienne en haute mer de 396 mégawatts dans le détroit d'Hécate, au nord-est de l'archipel Haida Gwaii (Colombie-Britannique). Selon l'entreprise, le projet nécessitera des investissements de 1,6 milliard de dollars et pourrait créer jusqu'à 200 emplois dans le domaine de la construction. La décision fédérale a été rendue 16 mois après celle de l'administration provinciale.

Le début des évaluations environnementales peut aussi être une source d'incertitude et entraîner de longs retards. Ainsi, les partenaires du projet Rabaska proposent de construire un terminal de gaz naturel liquéfié près de Beaumont et Lévis (Québec), d'aménager une jetée pour assurer l'accès des navires-citernes et de construire des installations riveraines et un nouveau pipeline de 50 kilomètres jusqu'aux réseaux de transport de gaz naturel existants. Il a fallu près de deux ans pour que la commission fédérale amorce son examen. De même, l'évaluation environnementale a commencé 10 mois après que Canpotex Terminals Limited et l'Administration portuaire de Prince Rupert ont soumis la description d'un projet de terminal d'exportation de potasse d'une capacité annuelle de 13 millions de tonnes, y compris la construction d'un quai maritime en eau profonde, à Prince Rupert (Colombie-Britannique). Les promoteurs du projet estiment que ce dernier donnerait lieu à des investissements de 750 millions de dollars et pourrait créer jusqu'à 800 emplois durant la phase de construction.

À ces problèmes s'ajoute le double emploi des exigences réglementaires et des processus fédéraux et provinciaux nécessitant une étroite coordination. Par exemple, une demande visant le projet Joslyn North, un projet de mine de sables bitumineux dans le nord de l'Alberta, a été soumise au gouvernement de cette province en 2006. Ce n'est qu'en 2008 que l'évaluation environnementale fédérale a débuté, et le ministère fédéral responsable a approuvé le projet en décembre 2011. Le projet de production d'électricité dans la partie inférieure du fleuve Churchill, au Labrador, prévoit l'établissement de deux centrales hydroélectriques. Une description du projet a été soumise aux administrations fédérale et provinciale en 2006, une évaluation environnementale a été lancée en 2007, et les ministères fédéraux responsables ont approuvé le projet en mars 2012. En vertu d'un système d'examen réglementaire modernisé, des échéances précises s'appliqueront à l'égard des évaluations environnementales, notamment en ce qui touche l'examen en commission de projets comme celui mentionné ci-dessus.

Les deux ordres de gouvernement reconnaissent qu'il est urgent de réduire le double emploi.

> *[Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux] ont affirmé de nouveau leur volonté de travailler à l'objectif commun de faire une seule évaluation par projet pour les évaluations environnementales et les processus réglementaires connexes afin de favoriser la croissance et la création d'emplois à long terme au Canada, tout en conservant les normes de protection environnementales les plus élevées.*
>
> — Communiqué de la conférence annuelle des ministres de l'Énergie et des Mines, juillet 2011
>
> *À l'heure actuelle, des projets évalués à plus de 3 milliards de dollars et approuvés par la province sont bloqués dans les méandres du processus fédéral et par les délais qu'il engendre. Cela est inacceptable. Le temps, c'est de l'argent. Qui dit double emploi dit gaspillage. L'argent des contribuables n'est pas inépuisable. Nous ne pouvons nous permettre de tenir les investissements et les emplois en otage. Les pratiques administratives byzantines n'ont plus leur raison d'être en ce XXIe siècle.*
>
> — Discours du Trône du gouvernement de la Colombie-Britannique, février 2010

La coopération entre l'administration fédérale et les provinces a notamment permis de conclure, en 2011, un accord entre le Canada et le Québec concernant la gestion partagée des ressources pétrolières extracôtières. En définissant les rôles et les responsabilités de chaque ordre de gouvernement, cet accord permettra la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières dans le golfe du Saint-Laurent, contribuera à la création d'emplois et au développement économique, et ce, tout en protégeant les ressources halieutiques et l'environnement.

Un système de réglementation moderne devrait contribuer à la bonne marche des grands projets à retombées économiques et contribuer à la réputation du Canada à titre de pays où les conditions sont propices à l'investissement, tout en concourant à préserver encore plus efficacement l'environnement.

Le développement plus intensif des ressources naturelles peut aussi offrir de nouvelles possibilités aux entreprises autochtones et créer des emplois bien rémunérés pour les peuples autochtones à proximité de leurs collectivités. Le gouvernement peut prendre des mesures pour améliorer les consultations avec les peuples autochtones lorsqu'il envisage des initiatives pouvant avoir une incidence sur les droits potentiels ou établis des Autochtones ou les droits découlant d'un traité.

Le gouvernement mettra l'accent sur quatre grands volets pour rationaliser le processus d'examen des grands projets à retombées économiques :

- rendre le processus d'examen plus prévisible et plus rapide;
- réduire le double emploi et le fardeau de réglementation;
- renforcer la protection de l'environnement;
- améliorer la consultation des peuples autochtones.

Le gouvernement proposera des mesures législatives afin de moderniser le régime fédéral de réglementation en établissant des échéanciers clairs, en réduisant les chevauchements et le fardeau imposé par la réglementation, et en concentrant les ressources sur les grands projets qui risquent d'avoir le plus d'impacts sur l'environnement.

Résumé des principales améliorations

Ces mesures accéléreront la réalisation des projets et entraîneront directement la création d'emplois de grande qualité et bien rémunérés, notamment pour des ingénieurs, des gens de métiers et d'autres travailleurs spécialisés. L'activité économique ainsi générée favorisera la création d'autres emplois partout au pays.

Initiative du Bureau de gestion des grands projets

Le Plan d'action économique de 2012 propose de réserver 54 millions de dollars sur deux ans pour renouveler l'initiative du Bureau de gestion des grands projets.

L'initiative du Bureau de gestion des grands projets a contribué à transformer le processus d'approbation des grands projets liés aux ressources naturelles en raccourcissant les délais moyens d'examen, qui sont passés de 4 ans à 22 mois seulement, et en améliorant la reddition de comptes grâce à la surveillance du rendement des ministères fédéraux à vocation réglementaire. Plus de 70 grands projets tirent actuellement parti des améliorations apportées à l'échelle du système, qui ont pu être mises en place grâce à cette initiative (voir carte). Pour continuer de soutenir les approbations définitives des projets par le truchement de l'initiative du Bureau de gestion des grands projets, le Plan d'action économique de 2012 propose de réserver 54 millions de dollars sur deux ans.

Initiative du Bureau de gestion des grands projets : projets en cours

Grands projets à retombées économiques bénéficiant de l'initiative du Bureau de gestion des grands projets

Gazoduc de Horn River (Colombie-Britannique)

Le projet de gazoduc de Horn River reliera les puits situés dans le nord-est de la Colombie-Britannique au réseau de gazoducs existant. Le Bureau de gestion des grands projets a coordonné l'examen fédéral du projet, et le feu vert a été donné en février 2011, 17 mois après la réception de la description du projet.

Gazoduc de Groundbirch (Alberta et Colombie-Britannique)

Le Bureau de gestion des grands projets a coordonné l'examen fédéral du projet de gazoduc de Groundbirch. Une description du gazoduc, qui traverserait la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, a été soumise au Bureau en novembre 2008 et le projet a été approuvé 17 mois plus tard, en avril 2010.

Oléoduc de Bakken (Manitoba et Saskatchewan)

La construction de l'oléoduc de Bakken, qui acheminera du pétrole de la Saskatchewan au Manitoba, a été approuvée en 17 mois par le gouvernement fédéral, en mars 2012. L'examen du projet, qui devait mettre en cause les obligations législatives et réglementaires de plusieurs ministères, a été coordonné par le Bureau de gestion des grands projets après le dépôt d'une description du projet, en octobre 2010.

Mine d'or de Detour Lake (Ontario)

Le ministre de l'Environnement a approuvé le projet de mine d'or de Detour Lake en décembre 2011. Une description du projet de mine à ciel ouvert dans le nord-est de l'Ontario a été soumise en octobre 2009. Le Bureau de gestion des grands projets a coordonné l'examen du projet, qui devait mettre en cause les obligations législatives et réglementaires de Pêches et Océans Canada, de Ressources naturelles Canada et de Transports Canada. L'examen du projet a été mené à bien en 14 mois.

Développement pétrolier extracôtier Hebron (Terre-Neuve-et-Labrador)

Ce projet d'ExxonMobil Canada Properties prévoit la production extracôtière de 19 000 à 28 000 mètres cubes de pétrole par jour à partir du bassin Jeanne d'Arc, situé à environ 340 kilomètres au large de St. John's. Le projet consiste en un système de production extracôtière de pétrole ainsi que les installations connexes. Une description du projet a été présentée en mars 2009; l'examen a pris fin en janvier 2012.

Grands projets à retombées économiques bénéficiant de l'initiative du Bureau de gestion des grands projets *(suite)*

Exploration uranifère Matoush (Québec)

Le projet de Rampe d'accès pour l'exploitation d'uranium à Matoush consiste en la construction d'une rampe d'exploration souterraine en vue de l'ouverture d'une mine d'uranium située à l'intérieur du territoire visé par la Convention de la Baie James et du Nord du Québec, à environ 260 kilomètres au nord de Chibougamau (Québec). La rampe doit être d'une longueur de 2 405 mètres, à une profondeur maximale de 300 mètres. Des installations temporaires seront construites en surface pour appuyer l'exploration souterraine. La description du projet a été soumise en septembre 2008 et l'examen a pris fin en février 2012.

Consultations dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'affecter 13,6 millions de dollars sur deux ans pour appuyer les consultations auprès des peuples autochtones.

Le gouvernement s'est engagé à consulter les peuples autochtones à propos de l'examen de projets pour veiller à ce que leurs droits et intérêts soient respectés. Ces consultations permettent aussi de faciliter les discussions sur la façon dont les peuples autochtones pourraient bénéficier des débouchés relatifs au développement économique associés à ces projets. Pour appuyer les consultations auprès des peuples autochtones concernant des projets évalués en application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le Plan d'action économique de 2012 propose d'affecter 13,6 millions de dollars sur deux ans à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Soutenir le développement responsable des ressources énergétiques

Le Plan d'action économique de 2012 propose de réserver 35,7 millions de dollars sur deux ans pour soutenir le développement responsable des ressources énergétiques.

La navigation sécuritaire des pétroliers est de première importance pour le gouvernement. Les pétroliers naviguent régulièrement et de façon sécuritaire le long de la côte ouest du Canada depuis les années 1930. À titre d'exemple, 82 pétroliers ont accosté à Port Metro Vancouver en 2011. Près de 200 pétroliers ou navires transporteurs de produits chimiques ont transité par les ports de Prince Rupert et de Kitimat au cours des cinq dernières années, et toujours de façon sécuritaire.

Au Canada, les pétroliers doivent se conformer aux exigences de sécurité et de protection environnementale énoncées dans les conventions internationales; de plus, lorsqu'ils sillonnent les eaux canadiennes, ils doivent respecter le régime de réglementation du Canada en matière de sécurité maritime. Les exigences en vigueur comportent notamment la présence d'une double coque, le pilotage obligatoire, des inspections régulières et une surveillance aérienne.

Tout pétrolier construit après le 6 juillet 1993 doit comporter une double coque pour pouvoir naviguer en eaux canadiennes, c'est-à-dire que le fond et les côtés du navire doivent comporter deux coques étanches. Les pétroliers à coque unique sont graduellement mis hors service. Dans le cas des grands pétroliers de brut, la date de mise hors service des navires à coque simple – comme l'Exxon Valdez – était fixée à 2010, ce qui signifie que tous les grands pétroliers de brut naviguant en eaux canadiennes de nos jours sont à double coque.

Dans les zones à pilotage obligatoire, l'Administration de pilotage du Pacifique exige que les exploitants de pétroliers fassent appel aux services d'un pilote connaissant les voies maritimes locales avant d'accéder à un port ou à des cours d'eau où la navigation est dense. Dans des circonstances spéciales, des mesures plus rigoureuses peuvent s'appliquer, par exemple la présence obligatoire de deux pilotes sur les pétroliers, des remorqueurs pour escorter les navires, des normes de formation additionnelles, ou encore des procédures de navigation, des restrictions et des règles de routage.

De plus, Transports Canada cible les navires à haut risque arrivant aux ports canadiens. Les inspecteurs de ce ministère procèdent à des inspections sur des navires étrangers, notamment des pétroliers, qui accostent aux ports canadiens afin de s'assurer que ces derniers respectent toutes les règles en vigueur. En 2011, il y a eu ainsi près de 1 100 inspections dans l'ensemble du Canada, dont 147 avaient trait à des pétroliers.

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'autres mesures visant à soutenir le développement responsable des ressources énergétiques, dont les suivantes :

- de nouveaux règlements qui amélioreront le régime actuel d'inspection des pétroliers en resserrant les exigences en matière d'inspection des navires;
- des cadres législatifs et réglementaires satisfaisants qui s'appliquent aux déversements de pétrole et aux mesures de protection civile et d'intervention en cas d'urgence;

- un examen des processus de manutention des produits pétroliers par un comité international de spécialistes de la sécurité des pétroliers.
- des produits de navigation améliorés, dont des cartes des routes de navigation mises à jour;
- des travaux de recherche pour améliorer les connaissances et la compréhension scientifiques des risques de pollution en milieu marin ainsi que pour gérer les répercussions sur les ressources de la mer, les habitats et les utilisateurs en cas d'incidents de pollution en milieu marin.

Ces mesures permettent d'assurer que les pipelines au Canada seront surveillés adéquatement, que les répercussions sur l'environnement seront bien comprises et que l'intervention en cas d'urgence sera améliorée. Le Plan d'action économique de 2012 propose 35,7 millions de dollars sur deux ans pour renforcer encore plus le système canadien de sécurité des pétroliers et soutenir le développement responsable.

Renforcer la sécurité des pipelines

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'affecter 13,5 millions de dollars sur deux ans pour accroître la sécurité des pipelines.

L'Office national de l'énergie est un organisme fédéral indépendant qui a été mis sur pied afin de réglementer les composantes internationales et interprovinciales des secteurs du pétrole, du gaz et de l'électricité, ce qui comprend les pipelines internationaux et interprovinciaux. Afin d'augmenter de 100 à 150 le nombre d'inspections de gazoducs et d'oléoducs et de doubler (de 3 à 6) le nombre de vérifications détaillées afin de cerner les problèmes avant qu'il n'y ait un accident, le Plan d'action économique de 2012 propose d'affecter 13,5 millions de dollars sur deux ans à l'Office national de l'énergie. Le coût de ces activités sera intégralement recouvré de l'industrie.

Administration du pipeline du Nord

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 47 millions de dollars sur deux ans à l'Administration du pipeline du Nord.

L'Administration du pipeline du Nord, créée à titre d'organisme de réglementation à guichet unique, est chargée de surveiller la planification et la construction d'un grand pipeline – le pipeline de l'Alaska – pour assurer le transport du gaz naturel de l'Alaska vers les 48 États américains du sud, en traversant le territoire canadien. Pour assurer l'exécution des responsabilités réglementaires fédérales concernant le projet de pipeline de l'Alaska, le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 47 millions de dollars sur deux ans à l'Administration du pipeline du Nord. Ce financement sera entièrement recouvré de l'industrie.

Modifier la réglementation minière

Le Plan d'action économique de 2012 propose de réserver 1 million de dollars sur deux ans pour modifier la réglementation des mines de métaux.

L'administration des principales dispositions de la *Loi sur les pêches* visant à prévenir la pollution, ce qui englobe le *Règlement sur les effluents des mines de métaux*, relève d'Environnement Canada. Ce règlement énonce les mesures de contrôle des effluents et des résidus miniers qui peuvent être déversés dans certains cours d'eau. Afin de combler un vide réglementaire actuel et de conférer plus de certitude à l'industrie minière canadienne, le Plan d'action économique de 2012 propose d'attribuer 1 million de dollars sur deux ans à Environnement Canada pour étendre l'application du *Règlement sur les effluents des mines de métaux* aux mines de diamants et de charbon.

INVESTIR DANS NOS RESSOURCES NATURELLES

Les ressources naturelles du Canada, riches et diversifiées, contribuent à l'emploi et à la croissance dans les collectivités partout au pays. Les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière représentaient près de 10 % du produit intérieur brut (PIB) du Canada en 2010 et comptaient près de 580 000 travailleurs. Le Plan d'action économique de 2012 annonce des mesures nouvelles et renouvelées pour soutenir l'exploration des ressources énergétiques et minières.

Appuyer les petites entreprises d'exploration minière

Le Plan d'action économique de 2012 propose de prolonger d'un an le crédit d'impôt temporaire pour exploration minière de 15 % à l'intention des particuliers qui investissent dans des actions accréditives.

Le crédit d'impôt temporaire pour exploration minière de 15 % à l'intention des particuliers qui investissent dans des actions accréditives aide les petites entreprises d'exploration à obtenir des fonds en offrant des mesures incitatives aux particuliers qui se procurent des actions accréditives émises pour financer l'exploration minière. Ce crédit s'ajoute à la déduction ordinaire au titre des frais d'exploration transférés par la société émettrice des actions accréditives.

Ce crédit d'impôt doit cesser de s'appliquer le 31 mars 2012. Toutefois, compte tenu de l'incertitude qui perdure à l'échelle mondiale et pour soutenir les efforts d'exploration des petites entreprises, le Plan d'action économique de 2012 propose de reconduire le crédit d'une autre année, jusqu'au 31 mars 2013.

La prolongation de cette mesure devrait se traduire par une réduction nette des revenus fédéraux de 100 millions de dollars de 2012-2013 à 2013-2014.

Appuyer l'exploration pétrolière et gazière au large des côtes

Le Plan d'action économique de 2012 propose de modifier la Loi sur le cabotage afin d'améliorer l'accès à des données sismiques modernes et fiables pour la mise en valeur des ressources extracôtières.

La mise en valeur des ressources pétrolières et gazières extracôtières crée des emplois et soutient la croissance économique des collectivités canadiennes. La poursuite des activités d'exploration est essentielle à la mise en place de projets dans les collectivités et assure le maintien des avantages économiques à long terme. Ces activités sont tributaires de technologie et de données sismiques modernes et fiables. Pour faire progresser l'exploration menant à de nouveaux projets de développement, le Plan d'action économique de 2012 propose de modifier la *Loi sur le cabotage* afin d'améliorer l'accès aux données sismiques fiables et modernes aux fins de la mise en valeur des ressources extracôtières. Les entreprises du secteur privé disposeront ainsi de l'information nécessaire pour cerner des possibilités de développement des ressources.

Évaluation des diamants dans le Nord

Le Plan d'action économique de 2012 propose de réserver 12,3 millions de dollars sur deux ans pour poursuivre l'évaluation des diamants dans le Nord.

Le secteur des ressources naturelles dans le Nord canadien procure d'importantes possibilités commerciales et d'emploi aux peuples et aux collectivités autochtones. Le programme d'évaluation des diamants et d'estimation des redevances fait en sorte que les Canadiens et les résidents du Nord tirent parti des redevances associées à la production de diamants dans la région. Pour renouveler le programme d'évaluation des diamants et d'estimation des redevances, le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 12,3 millions de dollars sur deux ans à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

INTENSIFIER LE COMMERCE ET OUVRIR DE NOUVEAUX MARCHÉS POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

Pour assurer la prospérité du pays, il faut rechercher à l'extérieur des frontières nationales des possibilités économiques qui contribuent à stimuler les échanges commerciaux et les investissements du Canada. Il y a longtemps que les échanges commerciaux ouverts constituent un puissant moteur de l'économie canadienne. Cela est encore plus vrai en cette période difficile pour l'économie mondiale.

Le gouvernement comprend l'importance de l'ouverture des marchés pour l'économie mondiale et a toujours fait preuve de leadership sur la scène internationale en s'opposant au protectionnisme et aux mesures de restriction des échanges. Le Canada est d'avis que des marchés ouverts permettent de créer des emplois et d'engendrer une croissance économique pour toutes les populations du monde entier.

Leadership du Canada en matière de commerce

L'emploi et la croissance passent nécessairement par le renforcement des liens commerciaux et d'investissement entre le Canada et les grands marchés d'exportation en forte expansion dans le monde. En moins de six ans, le Canada a conclu de nouveaux accords de libre-échange avec neuf pays : la Colombie, la Jordanie, le Panama, le Pérou, l'Association européenne de libre-échange (qui regroupe l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) et, tout récemment, le Honduras. Les entreprises et les travailleurs canadiens disposent maintenant d'un accès privilégié à d'importants marchés d'exportation à travers le monde et y jouissent d'un avantage concurrentiel réel.

Depuis 2007, le Canada a conclu ou mis en vigueur des accords de protection et de promotion des investissements étrangers avec 10 pays (la Chine, le Pérou, la Lettonie, la République tchèque, la République slovaque, la Roumanie, Madagascar, la Jordanie, Bahreïn et le Koweït) et négocie activement avec 10 autres pays, dont l'Inde.

Le gouvernement reconnaît que les restrictions sur les importations et l'investissement nuisent aux exportateurs canadiens et à leur compétitivité. Au cours des trois dernières années, le gouvernement a éliminé bon nombre des coûts liés au commerce que le Canada s'était lui-même imposés afin de rendre nos entreprises plus concurrentielles. Par exemple, depuis 2009, le gouvernement a aboli tous les droits de douane sur les importations de machines, de matériel et d'intrants de fabrication pour faire du Canada la première zone libre de droits de douane pour les fabricants à l'échelle du G-20. Ces mesures représentent plus de 410 millions de dollars en allègements tarifaires annuels pour les entreprises canadiennes. Ces mesures propres au Canada ont contribué – et contribueront encore – à créer des emplois pour les Canadiens, à stimuler l'investissement et l'innovation et à accroître la productivité.

Le plan commercial du Canada pour l'emploi et la croissance

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'intensifier la diversification et l'intensification des liens commerciaux du Canada. Le gouvernement sait que le niveau de vie et la prospérité future des Canadiens dépendent d'une expansion du commerce et de l'investissement.

C'est pourquoi le gouvernement continue de rechercher activement de nouveaux débouchés commerciaux et d'investissement, surtout auprès de grands pays dont l'économie est dynamique et en forte expansion.

Les plans d'action touchant la frontière canado-américaine et en matière de réglementation

En décembre 2011, le Canada et les États-Unis ont enregistré le progrès le plus notable depuis la signature de l'Accord de libre-échange nord-américain, avec le lancement du Plan d'action sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique et du Plan d'action sur la coopération en matière de réglementation. Ces accords établissent une nouvelle frontière moderne pour le 21e siècle.

Le Plan d'action sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique constitue une feuille de route concrète en vue d'accélérer les échanges et les déplacements légitimes à la frontière entre le Canada et les États-Unis, tout en renforçant la sécurité. En général, les échanges commerciaux entre les deux pays dépassent 500 milliards de dollars par année. Selon les estimations les plus prudentes, les problèmes d'efficience à la frontière canado-américaine imposent à l'économie canadienne un coût direct équivalant à 1 % du PIB, soit 16 milliards de dollars par année. Même une modeste hausse de l'efficience à la frontière se traduira par des gains économiques significatifs et durables.

Le périmètre continental est le meilleur endroit où s'attaquer aux problèmes de sécurité. Des systèmes plus intelligents peuvent atténuer les contretemps inutiles que subissent les fabricants et les voyageurs à cause de l'inspection répétée des marchandises et des bagages, c'est-à-dire qu'il devrait suffire d'inspecter les marchandises une fois pour qu'elles soient acceptées deux fois. Des projets pilotes débuteront sous peu à Prince Rupert et à Montréal. En plus de ces projets pilotes, le gouvernement prendra des mesures pour donner suite aux engagements prévus par les plans d'action et pour mettre en œuvre d'autres améliorations à la frontière au cours des deux prochaines années.

Intensifier les liens entre le Canada et la Chine

Le gouvernement continue à renforcer ces liens avec la Chine, qui représente actuellement notre deuxième partenaire commercial en importance, dans l'intérêt des travailleurs et des entreprises du Canada.

En février 2012, le Canada a annoncé qu'après 18 ans de négociations, il avait conclu avec la Chine un accord sur la promotion et la protection des investissements étrangers. Cet accord historique facilitera la circulation des investissements entre le Canada et la Chine en instaurant un environnement plus stable et plus sûr pour les investisseurs des deux côtés du Pacifique. Le potentiel d'accroissement des investissements canadiens en Chine est significatif puisque l'on s'attend à ce que ce pays devienne la 1re puissance économique mondiale d'ici 2020.

Le gouvernement continuera de travailler activement avec la Chine pour intensifier le mieux possible nos liens économiques et commerciaux en expansion.

Accord commercial Canada-Union européenne

Le gouvernement travaille en vue de terminer la négociation d'un accord commercial avec l'Union européenne (UE). Un tel accord améliorerait l'accès des entreprises canadiennes au marché de l'UE, qui représente 18 billions de dollars et 500 millions de consommateurs. Pour les travailleurs canadiens et leurs familles, la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'UE pourrait se traduire par :

- un bond de 20 % des échanges bilatéraux;
- l'injection de 12 milliards de dollars par année dans l'économie canadienne.

Accord commercial Canada-Inde

Le gouvernement est déterminé à renforcer les liens étroits qui unissent le Canada et l'Inde pour créer de nouvelles possibilités et renforcer l'économie des deux pays.

En novembre 2010, le premier ministre a annoncé l'amorce de négociations commerciales. Cette décision souligne l'engagement des deux pays de tripler la valeur des échanges bilatéraux d'ici 2015, qui devraient alors atteindre 15 milliards de dollars par année.

Selon une étude conjointe, la conclusion d'un nouvel accord commercial avec l'Inde pourrait se traduire par l'injection d'au moins 6 milliards de dollars par année dans l'économie canadienne et profiter directement aux entreprises et aux travailleurs du Canada dans des secteurs comme les produits agricoles primaires, les produits de ressources naturelles, les produits chimiques, les transports, les machines et le matériel, de même que les services.

Partenariat transpacifique

En novembre 2011, le premier ministre a annoncé officiellement la volonté du Canada de participer aux négociations du Partenariat transpacifique, dont les membres actuels, avec leurs 505 millions d'habitants, forment un marché d'exportation où le PIB atteignait près de 17 billions de dollars en 2010.

Présence active et soutenue dans la région de l'Asie-Pacifique

Ces dernières années, le gouvernement a cherché activement à étendre les liens commerciaux avec la région de l'Asie-Pacifique afin de créer des emplois et d'engendrer des retombées économiques. Les possibilités qu'offre cette région dynamique sont impressionnantes. Les marchés de l'Asie-Pacifique affichent un taux de croissance économique deux à trois fois supérieur à la moyenne mondiale.

Le Canada maximise les possibilités pour les entrepreneurs du pays au moyen d'ententes innovatrices dans les domaines du commerce, de l'investissement, du transport aérien, ainsi que des sciences et de la technologie.

Au nombre des autres initiatives dans la région, mentionnons :

- faire progresser les négociations de libre-échange avec le Japon qui viennent d'être entamées;
- amorcer des discussions exploratoires au sujet de négociations commerciales avec la Thaïlande;
- adopter la Déclaration conjointe sur le commerce et l'investissement avec l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, afin de resserrer les liens commerciaux et d'investissement du Canada dans cette région;
- conclure des ententes de transport aérien avec six pays de la région de l'Asie-Pacifique.

Le Canada a récemment approuvé la délivrance d'un permis de 20 ans pour l'exportation de gaz naturel liquéfié depuis Kitimat, en Colombie-Britannique, vers la région de l'Asie-Pacifique. Cette initiative permettra au Canada de diversifier ses exportations d'énergie vers les marchés en expansion de l'Asie-Pacifique, resserrant ainsi davantage ses liens commerciaux avec cette région.

Le Canada au sein des Amériques

À l'échelle des Amériques, le Canada a conclu des accords commerciaux avec les États-Unis, le Mexique, le Honduras, le Panama, le Costa Rica, le Chili, la Colombie et le Pérou. En 2010, plus des trois quarts (76,6 %) des exportations canadiennes étaient destinées à ces pays.

En juin 2011, le gouvernement a annoncé l'ouverture de discussions exploratoires devant permettre au Canada d'intensifier ses rapports commerciaux avec Mercosur, le plus important marché commun d'Amérique du Sud, qui englobe l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Les pays du Mercosur forment un marché d'exportation de près de 250 millions de consommateurs et comptent pour près des trois quarts de toute l'activité économique de l'Amérique du Sud.

Liens plus étroits entre le Canada et l'Afrique

Le Canada veut intensifier sa présence commerciale en Afrique afin de créer des possibilités pour les entreprises et les travailleurs canadiens, compte tenu de la croissance économique actuelle et future de ce continent.

L'Afrique offre des possibilités pour les entreprises canadiennes dans des domaines comme les télécommunications, l'agriculture, l'énergie, les transports, les ressources naturelles et l'éducation.

En octobre 2011, le Canada a amorcé la négociation de son premier accord de libre-échange avec un pays d'Afrique; il s'agit du Maroc.

Approfondir les liens commerciaux et d'investissement du Canada dans les marchés prioritaires : mettre à jour la Stratégie commerciale mondiale

Le Plan d'action économique de 2012 propose de mettre à jour la Stratégie commerciale mondiale grâce à des consultations exhaustives auprès des gens d'affaires du Canada.

En 2007, le gouvernement a lancé la Stratégie commerciale mondiale, pour répondre aux changements de l'économie mondiale et positionner le Canada sur la voie de la prospérité à long terme. La Stratégie ciblait 13 marchés prioritaires à travers le monde, où les possibilités et les intérêts du Canada étaient les plus susceptibles de prendre de l'expansion. Grâce à elle, depuis cinq ans, le Canada est un chef de file international sur les questions du commerce ouvert, de la création d'emplois, de la croissance économique et de la prospérité pour les Canadiens.

Le Plan d'action économique de 2012 propose de mettre à jour la Stratégie commerciale mondiale en tenant des consultations exhaustives auprès des gens d'affaires du Canada, y compris les petites et moyennes entreprises dont l'importance est cruciale. Une fois mise à jour, la Stratégie harmonisera les objectifs commerciaux et d'investissement du Canada avec certains marchés prioritaires en forte expansion, pour faire en sorte que le Canada y soit systématiquement présenté sous son meilleur jour. Alors que la situation économique mondiale demeure fragile, la nouvelle Stratégie commerciale mondiale sera annoncée en 2013 et guidera le plan commercial du Canada sur les marchés prioritaires.

Possibilités de nouveaux marchés

Partenaire commercial	Population (millions, 2010)	Produit intérieur brut (G$ US, 2011)	Croissance économique (%)	
			2010	2011
Union européenne	494	17 960	1,8	1,7
Inde	1 191	1 843	10,1	7,8
Japon	128	5 855	4,0	-0,5
Partenariat transpacifique	505	17 804	3,5	1,9
Mercosur	244	3 025	8,0	4,8

Nota – Les valeurs pour 2011 sont des estimations. Par convention, la croissance économique pour le Partenariat transpacifique et Mercosur est pondérée en fonction de la part de la production mondiale, selon la parité du pouvoir d'achat. Les pays du Partenariat transpacifique sont l'Australie, Bruneï, le Chili, les États-Unis, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam. Les pays du Mercosur sont l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay.

Sources : Fonds monétaire international; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Mesures commerciales à l'appui du secteur de l'énergie

Le Plan d'action économique de 2012 propose de rétablir la franchise de droits de douane à l'égard de certains combustibles importés entrant dans la production d'énergie et d'électricité.

Le secteur canadien de l'énergie est une composante essentielle de l'économie du pays. Depuis peu, certains combustibles importés entrant dans la production d'énergie et d'électricité sont assujettis à des droits de douane de 5 % à la suite d'une décision de l'Agence des services frontaliers du Canada. Le Plan d'action économique de 2012 propose de rétablir la franchise de droits à l'égard de ces intrants. L'élimination de ces droits permettra aux entreprises d'économiser 30 millions de dollars par année, renforcera la compétitivité du secteur de l'énergie, y compris la production d'électricité à Terre-Neuve-et-Labrador, et maintiendra l'engagement du gouvernement de faire du Canada une zone libre de droits de douane.

Exportation et développement Canada

Le Plan d'action économique de 2012 prolonge d'un an les pouvoirs provisoires d'Exportation et développement Canada sur le marché intérieur.

Depuis 2009, Exportation et développement Canada (EDC) accorde un soutien accru aux exportateurs canadiens qui avaient de la difficulté à obtenir le financement requis en raison de la crise financière. Même si les conditions du crédit ont continué de s'améliorer, l'accès au crédit demeure limité dans certaines régions, notamment en raison de l'impact de l'évolution de la situation à l'extérieur du pays sur les banques étrangères. Les exportateurs canadiens dans certains secteurs ont indiqué qu'ils souhaitaient encore avoir accès au crédit. Depuis 2009, EDC a fourni un financement additionnel de plus de 6 milliards de dollars en vertu de pouvoirs provisoires sur le marché intérieur.

Le 8 mars 2012, le gouvernement a prolongé d'un an, soit jusqu'au 12 mars 2013, les pouvoirs provisoires accordés à EDC sur le marché intérieur dans le cadre du Plan d'action économique du Canada afin de contribuer à combler les besoins de financement des exportateurs canadiens. Le prolongement des pouvoirs d'EDC au Canada jusqu'en mars 2013 permettra d'approfondir l'évaluation et les consultations auprès des intervenants au sujet du rôle que joue l'EDC sur le marché intérieur. EDC continuera d'axer ses activités de financement sur ce marché pour combler les lacunes, en coordination avec la Banque de développement du Canada et en complément des activités des institutions financières du secteur privé.

Rationaliser les mécanismes de recours commerciaux du Canada

Le Plan d'action économique de 2012 propose de regrouper les fonctions d'enquête sur les recours commerciaux du Canada et de les confier à un seul organisme qui relèvera du Tribunal canadien du commerce extérieur.

Le soutien continu que le Canada accorde à la libéralisation du commerce est appuyé par des mécanismes de recours commerciaux solides et efficaces, qui constituent une importante soupape de sécurité pour les fabricants canadiens pénalisés par les importations déloyales. À l'heure actuelle, les mécanismes de recours commerciaux du Canada sont administrés conjointement par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE).

Dans le budget de 2011, le gouvernement s'est engagé à proposer des initiatives pour assurer le fonctionnement efficient des mécanismes de recours commerciaux du Canada. Afin de donner suite à cet engagement, le gouvernement déposera des mesures législatives pour regrouper les fonctions d'enquête sur les recours commerciaux du Canada et les confier à un seul organisme qui relèvera du TCCE. Cette restructuration procurera des gains d'efficience qui aideront le gouvernement à maintenir des mécanismes efficaces de recours commercial. Cette initiative diminuera la paperasserie, de sorte que les entreprises canadiennes pourront plus facilement prendre des mesures contre les pratiques commerciales déloyales, et réduira les coûts.

Programmes apparentés aux zones franches

Dans le budget de 2011, le gouvernement s'est engagé à examiner les politiques et les programmes canadiens apparentés aux zones franches pour s'assurer qu'ils sont concurrentiels, commercialisés efficacement et efficients du point de vue administratif. Les consultations à ce sujet ont pris fin en février 2012.

Le gouvernement étudie minutieusement les mémoires présentés afin de cerner des possibilités pour réduire les formalités administratives et les coûts, accroître l'accessibilité aux programmes existants, et améliorer les efforts visant à promouvoir les politiques et programmes apparentés aux zones franches comme faisant partie intégrante des avantages fiscaux et tarifaires du Canada. Le gouvernement répondra en temps opportun aux mémoires présentés.

Bonifier les exemptions aux voyageurs

Le Plan d'action économique de 2012 propose de hausser la valeur des marchandises que les résidents canadiens peuvent importer en franchise de taxes et de droits lorsqu'ils rentrent au pays, pour la fixer à 200 $ pour un séjour de plus de 24 heures et à 800 $ pour un séjour de plus de 48 heures.

Chaque année, les Canadiens effectuent près de 30 millions de séjours d'une nuit ou plus à l'étranger et rapportent souvent avec eux des marchandises qu'ils ont achetées durant leur voyage. Il est grand temps de moderniser les règles applicables à ces achats. Le Plan d'action économique de 2012 propose la plus importante hausse, depuis plusieurs décennies, des exemptions de droits et de taxes pour les voyageurs. L'exemption aux voyageurs permet aux Canadiens de ramener des marchandises à concurrence d'une certaine valeur sans devoir acquitter de droits ou de taxes, y compris les droits de douane, la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée, les droits d'accise fédéraux, de même que les taxes de vente et les taxes sur les produits qu'imposent les provinces.

Le gouvernement propose de hausser la valeur des marchandises que les résidents canadiens peuvent importer en franchise de taxes et de droits lorsqu'ils rentrent au pays, pour la fixer à 200 $ pour un séjour de plus de 24 heures et à 800 $ pour un séjour de plus de 48 heures, les portant aux mêmes niveaux qu'aux États-Unis. Cette mesure facilitera les voyages transfrontaliers en simplifiant les formalités applicables aux voyageurs canadiens qui rentrent au pays et qui ont fait des achats à l'étranger. Ce changement entrera en vigueur le 1er juin 2012; cette mesure devrait réduire les revenus du gouvernement fédéral de 13 millions de dollars en 2012-2013 et de 17 millions de dollars en 2013-2014.

Nouveaux plafonds des exemptions aux voyageurs

Durée du séjour à l'étranger	Plafonds actuels	Plafonds à compter du 1er juin 2012
Plus de 24 heures	50 $	200 $
Plus de 48 heures	400 $	800 $
Plus de 7 jours	750 $	800 $

Allègement de taxe au titre de véhicules loués à l'étranger

Le Plan d'action économique de 2012 propose un allègement de taxe à l'intention des résidents canadiens qui importent temporairement un véhicule loué à l'étranger, afin de faciliter les déplacements vers les destinations touristiques du Canada.

Afin de rendre les destinations touristiques canadiennes plus accessibles, et en accord avec la Stratégie fédérale en matière de tourisme, le Plan d'action économique de 2012 propose d'éliminer ou de réduire les taxes applicables à un véhicule loué à l'étranger qu'un résident canadien importe temporairement au Canada. Grâce à ces changements, il sera plus facile pour les Canadiens en voyage à l'étranger de poursuivre leurs déplacements touristiques au Canada à l'aide d'un véhicule loué à l'étranger. Par exemple, un Canadien qui effectue une croisière depuis la Colombie-Britannique jusqu'en Alaska et qui est à l'extérieur du Canada depuis au moins 48 heures pourra louer un véhicule en Alaska et poursuivre son voyage au Yukon sans devoir acquitter de taxes sur ce véhicule à la frontière. Ces changements entreront en vigueur le 1er juin 2012.

Fiscalité internationale

Le Plan d'action de 2012 propose des améliorations au régime canadien de fiscalité internationale.

Le régime canadien de fiscalité internationale joue un rôle clé pour établir des conditions propices au commerce et à l'investissement internationaux. En 2007, le gouvernement a mis sur pied le Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale, présidé par M. Peter Godsoe. Ce comité était chargé de soumettre des recommandations pour rehausser l'équité et la compétitivité des règles canadiennes en matière de fiscalité internationale.

Dans son rapport de décembre 2008, le Groupe consultatif arrivait à la conclusion que le régime canadien de fiscalité internationale fonctionnait bien et servait bien le pays.

Par ailleurs, étant donné que le paysage de la compétitivité évolue constamment, les règles canadiennes en matière de fiscalité internationale doivent être constamment adaptées afin de maintenir un équilibre approprié entre la compétitivité, la simplicité, l'équité, l'efficience et la protection de l'assiette fiscale.

Le gouvernement a donc donné suite à certaines recommandations du Groupe, et apporté d'autres améliorations au régime de fiscalité internationale. Voici quelques-unes de ses mesures antérieures :

- Il a abrogé l'article 18.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, accordant ainsi un soutien fiscal aux multinationales canadiennes qui investissent à l'étranger.
- Il a resserré la définition d'un « bien canadien imposable », de sorte qu'il est plus facile pour les entreprises canadiennes, y compris les entreprises innovatrices en forte croissance qui contribuent à la création d'emplois et à l'expansion de l'économie, d'attirer du capital de risque étranger.
- Il a fait en sorte que les contribuables puissent demander un remboursement de l'impôt retenu en vertu de l'article 105 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* et de l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* après l'établissement d'une nouvelle cotisation par l'Agence du revenu du Canada.
- Il a proposé des mesures afin de simplifier les règles fiscales canadiennes applicables aux sociétés étrangères affiliées.
- Il a proposé des règles plus simples et mieux ciblées visant les entités de placement étrangères et les fiducies non résidentes.
- Il a proposé des mesures pour contrer les stratagèmes, souvent appelés « générateurs de crédit pour impôt étranger », conçus pour mettre à l'abri l'impôt payable par ailleurs en haussant artificiellement les crédits pour impôt étranger.

Le Plan d'action économique de 2012 apporte plusieurs améliorations additionnelles pour donner suite au rapport du Groupe consultatif. On trouvera des précisions au sujet de ces mesures à l'annexe 4. Le gouvernement continuera d'étudier le rapport du Groupe consultatif et envisagera d'autres améliorations à apporter aux règles canadiennes en matière de fiscalité internationale.

Conventions fiscales et accords d'échange de renseignements en matière fiscale

Le gouvernement travaille activement à négocier et à conclure des conventions fiscales pour abaisser les barrières fiscales au commerce et à l'investissement, pour renforcer les relations économiques bilatérales du Canada et pour créer de meilleurs débouchés à l'étranger pour les entreprises canadiennes. Depuis 2007,

- de nouvelles conventions fiscales avec le Gabon, la Grèce et la Turquie sont entrées en vigueur;
- des protocoles ou conventions fiscales mis à jour avec la Corée, la Finlande, l'Italie, le Mexique, la Suisse et les États-Unis sont entrés en vigueur;
- de nouvelles conventions fiscales avec la Colombie et la Namibie ont été signées;
- de nouveaux protocoles visant à mettre à jour les conventions fiscales avec l'Autriche, la Barbade, la France et Singapour ont été signés;
- les négociations en vue de mettre à jour la convention fiscale avec la Chine ont récemment pris fin;
- les négociations en vue d'une convention fiscale avec Hong Kong ont démarré;
- des négociations pour mettre à jour les conventions fiscales avec l'Espagne, Israël, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni ont été entamées.

Le Canada a maintenant 89 conventions fiscales en vigueur; 7 conventions fiscales et protocoles signés, mais qui ne sont pas encore entrés en vigueur; et 11 conventions fiscales faisant l'objet de négociations.

Le gouvernement est déterminé à lutter contre l'évasion fiscale internationale et à assurer l'équité fiscale en mettant en œuvre la norme élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'échange efficace de renseignements en matière fiscale. Dans le budget de 2007, le gouvernement a étendu l'exemption applicable aux dividendes provenant de bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement par une société étrangère affiliée qui réside dans un pays partie à une convention fiscale de sorte qu'elle s'applique aux bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement par une société étrangère affiliée qui réside dans un pays ayant signé un accord d'échange de renseignements en matière fiscale (AERF) avec le Canada. Cette mesure encourageait les pays non parties à une convention à conclure un AERF avec le Canada. Depuis 2007, le gouvernement a mis en œuvre 13 AERF, il en a signé 3 autres, et il négocie activement la conclusion d'accords semblables avec 14 autres pays, y compris, depuis tout récemment, le Panama.

Promouvoir une croissance mondiale durable

Les problèmes économiques qui persistent en Europe et ailleurs dans le monde nuisent à la reprise économique. Le Canada fait preuve de leadership dans la formulation d'interventions stratégiques internationales, par l'entremise d'institutions comme le G-20 et le Fonds monétaire international (FMI). Il joue également un rôle de leader au sein du Conseil de stabilité financière, qui est présidé par le gouverneur de la Banque du Canada, Mark Carney. Le Canada aide aussi à relever les défis liés au développement par l'entremise de programmes et d'initiatives qui répondent aux besoins des pays en développement.

Assurer l'intendance au sein du G-20

En septembre 2009, pour relever les défis liés à la crise économique mondiale, le G-20 a établi le Cadre pour une croissance forte, durable et équilibrée. Ce cadre constitue une tribune dans laquelle les membres du G-20 cernent et évaluent les risques et les facteurs de vulnérabilité qui pèsent sur l'économie mondiale et ils coordonnent leurs politiques en vue d'obtenir une croissance économique plus forte, durable et équilibrée. Le Canada et l'Inde assurent la coprésidence du groupe de travail chargé du Cadre depuis le lancement de celui-ci au sommet du G-20 tenu à Pittsburgh en 2009. À titre de coprésident, le Canada dirige l'élaboration de plans d'action en vue de régler des problèmes économiques mondiaux urgents et de favoriser la croissance et la prospérité partout dans le monde.

Les progrès considérables obtenus grâce à cette démarche ont débouché sur le Plan d'action pour la croissance et l'emploi, adopté par les dirigeants du G-20 à Cannes (France) en novembre 2011. Ce plan d'action présente un large éventail de réformes visant les principaux domaines stratégiques de l'ensemble des membres du G-20. En 2012, le Canada continuera de jouer un rôle de leadership afin de mettre au point un plan d'action pour les dirigeants lors du prochain sommet du G-20 à Los Cabos (Mexique). Ce plan surveillera les progrès de la mise en œuvre des engagements antérieurs et mettra au point de nouveaux engagements, lorsqu'ils s'avèrent nécessaires, pour composer avec les risques et les vulnérabilités qui pèsent à l'heure actuelle sur l'économie mondiale.

Accroître la légitimité et l'efficacité du Fonds monétaire international

Le FMI est une institution internationale qui joue un rôle clé pour aider la communauté internationale à surmonter les crises économiques. Afin de lui permettre de continuer à jouer ce rôle, le gouvernement du Canada donne suite à son engagement de ratifier une entente historique sur la réforme des quotes-parts et de la gouvernance, conclue en 2010, qui accroît la capacité du FMI d'accorder son soutien à l'économie mondiale. Ces mesures devraient continuer à accroître la légitimité et l'efficacité du FMI.

Pour appuyer la reddition de comptes aux Canadiens, le gouvernement améliore le délai de présentation de ses rapports sur les priorités et les activités du Canada au FMI et à la Banque mondiale en faisant coïncider le dépôt de son rapport annuel au Parlement et au public avec celui du rapport sur l'aide au développement qui paraît chaque automne.

Accroître l'impact de l'aide canadienne au développement

Les Canadiens veulent venir en aide aux pauvres à l'échelle du globe, mais ils veulent être certains que l'argent de leurs impôts contribue à faire une réelle différence dans la vie de ceux que ces fonds sont censés aider. Dans le budget de 2007, le gouvernement s'est engagé à exécuter un programme ambitieux pour maximiser l'efficacité de l'aide internationale fournie par le Canada. Des progrès considérables ont été faits pour respecter sa promesse de rendre l'aide versée par le Canada plus efficace, surtout au chapitre de la reddition de comptes à l'égard des ressources et des résultats, de la transparence et du recours à l'innovation pour maximiser l'impact de l'aide.

L'an dernier, le Canada a été le premier pays à tenir l'engagement pris au sein du G-8 de doubler les investissements dans le développement agricole durable. Il mène actuellement les efforts qui sont déployés par la communauté internationale dans le dossier de la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants, comme il a été convenu lors du Sommet du G-8 de Muskoka, tenu en 2010. L'Agence canadienne de développement international consacre maintenant plus de 80 % de son soutien bilatéral à un groupe de pays mieux ciblé, ce qui permet au Canada de contribuer davantage à l'obtention de résultats durables dans ces pays. Le gouvernement a pris d'importantes mesures pour accroître la transparence de nos dépenses aux yeux des Canadiens et d'autres pays, notamment en participant au Partenariat pour un gouvernement transparent et à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide.

Le Canada a aussi appuyé des innovations au chapitre du développement, mettant en place de nouvelles façons de maximiser l'impact et de mobiliser les capitaux du secteur privé pour s'attaquer à des problèmes de développement dans le monde. Les investissements stratégiques effectués par le Canada ces dernières années affichent des résultats prometteurs, y compris le lancement accéléré de vaccins contre le pneumocoque afin de protéger la vie des enfants les plus pauvres du globe grâce à la garantie de marché; les progrès réalisés par Grands Défis Canada face aux principaux obstacles au dénouement de certains des problèmes de santé mondiale les plus urgents; et le soutien accru de la recherche appliquée qui a des répercussions durables et mesurables sur la sécurité alimentaire dans les pays en développement par l'entremise du Fonds canadien de recherche sur la sécurité alimentaire internationale.

Réorienter le régime tarifaire canadien pour les pays en développement

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'examiner le régime tarifaire préférentiel accordé aux pays en développement.

Depuis 1974, le Canada offre un accès préférentiel aux importations originaires des pays en développement afin de promouvoir la croissance économique et la diversification des exportations de ces pays. Le contexte économique mondial a considérablement changé depuis cette époque, y compris en ce qui concerne les niveaux de revenu et la compétitivité commerciale de certains pays en développement. Afin de répondre à ces changements et de veiller à ce que cette forme d'aide au développement concorde avec les objectifs de notre politique de développement, le gouvernement entreprendra un examen exhaustif du régime du *Tarif de préférence général* du Canada.

MAINTENIR DES IMPÔTS BAS POUR LES ENTREPRISES CRÉATRICES D'EMPLOIS

Un régime concurrentiel d'impôt des sociétés

Le gouvernement a instauré des allègements fiscaux de portée générale qui appuient l'investissement et la croissance dans l'ensemble de l'économie canadienne. Le gouvernement a accordé aux entreprises, qui créent des emplois, des allègements fiscaux qui atteignent plus de 60 milliards de dollars pour 2008-2009 et les cinq exercices suivants. Voici les principales mesures :

- Afin de stimuler l'investissement des entreprises et d'améliorer la productivité, le gouvernement a abaissé à 15 % le taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés le 1er janvier 2012, alors qu'il se situait à 22,12 % en 2007. Ces réductions incluent l'élimination de la surtaxe des sociétés en 2008 pour l'ensemble des sociétés.
- Afin d'aider les petites entreprises à conserver une plus grande part de leurs bénéfices à des fins d'investissement, d'expansion et de création d'emplois, le gouvernement a diminué le taux de l'impôt sur le revenu applicable aux petites entreprises, qui est passé à 11 % en 2008, et il a augmenté le montant de revenu admissible à ce taux réduit à 500 000 $ en 2009.
- Afin de stimuler davantage l'investissement dans les petites entreprises, le gouvernement a bonifié l'exonération cumulative des gains en capital pour les actions de petites entreprises admissibles, qui est passée de 500 000 $ à 750 000 $ dans le budget de 2007. Il s'agissait de la première hausse de l'exonération depuis 1988.
- Afin d'éliminer une mesure tendant à décourager l'investissement des entreprises, le gouvernement a éliminé l'impôt fédéral sur le capital en 2006. Le gouvernement a aussi fourni un incitatif financier temporaire aux provinces afin d'encourager celles-ci à abolir leurs impôts généraux sur le capital ainsi qu'à éliminer leurs impôts sur le capital des institutions financières ou à les remplacer par un impôt minimum. Le dernier impôt général provincial sur le capital sera éliminé en 2012.
- Afin de mieux soutenir le commerce et l'investissement transfrontaliers ainsi que la participation du Canada à l'économie mondiale, le gouvernement a apporté des améliorations au régime de fiscalité internationale du Canada.

- Afin d'encourager les entreprises à utiliser l'investissement de façon aussi productive que possible et d'alléger le fardeau fiscal sur les investissements en immobilisations, le gouvernement a amélioré la neutralité du régime fiscal grâce à une meilleure concordance entre les taux de la déduction pour amortissement (DPA) et la durée de vie utile des biens. Par exemple, en 2007, le taux de DPA applicable aux bâtiments servant à la fabrication et à la transformation est passé de 4 % à 10 %, et le taux applicable aux ordinateurs est passé de 45 % à 55 %.

De plus faibles taux généraux d'imposition du revenu des sociétés et d'autres changements fiscaux ont fait augmenter le rendement prévu de l'investissement et ont réduit le coût du capital (graphique 3.2.1). Les entreprises sont donc fortement encouragées à investir et à embaucher des travailleurs au Canada.

Le Canada a le plus faible taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises parmi les pays du G-7

Graphique 3.2.1

Taux effectif marginal d'imposition[1] applicable aux nouveaux investissements des entreprises, 2014

1 Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) applicable aux nouveaux investissements des entreprises tient compte des taux fédéraux, provinciaux et territoriaux d'imposition du revenu des sociétés prévus par la loi, des déductions et crédits que comporte le régime fiscal des sociétés, ainsi que d'autres impôts et taxes versés par les sociétés, notamment les impôts provinciaux sur le capital et les taxes de vente au détail sur les intrants des entreprises. La méthode de calcul des TEMI est décrite dans l'édition de 2005 de la publication du ministère des Finances intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*. Le TEMI tient compte des mesures annoncées en date du 1er janvier 2012. Il exclut le secteur financier et le secteur des ressources ainsi que les mesures fiscales liées à la recherche-développement.

2 Exclut le Canada.

Source : Ministère des Finances

Les analyses effectuées par des tiers confirment la compétitivité du régime canadien d'impôt sur le revenu des sociétés.

- L'étude *Competitive Alternatives 2010* de KPMG, qui examine rigoureusement l'impact des charges fiscales fédérales, d'État, provinciales et municipales sur les activités des entreprises, constate que les coûts fiscaux des entreprises aux États-Unis dépassent de 55 % ceux du Canada.
- Selon l'article « The Best Countries for Business » paru dans le magazine *Forbes* en 2011, le Canada vient en tête des 134 pays considérés, pour son climat des affaires.
- Les économistes Jack Mintz et Duanjie Chen publient régulièrement un rapport sur la compétitivité fiscale de 83 pays. Leur étude la plus récente montre que le Canada est passé du dernier rang des pays du G-7 pour la compétitivité de son régime fiscal en 2005, au premier rang en 2011.

Comme l'indique le graphique 3.2.2, l'investissement total des entreprises dans la construction non résidentielle, les machines et le matériel en 2011 a dépassé le sommet d'avant la récession atteint en 2008, et les intentions d'investissement pour 2012 sont encore plus élevées. Cet investissement des entreprises se traduit par une augmentation des stocks de capital physique dans l'économie, ce qui inclut les machines et le matériel ainsi que les actifs de technologie de l'information. Pour leur part, de plus grands stocks de capital augmentent la capacité productive et les taux de croissance économique du Canada, créent des emplois et rehaussent le niveau de vie.

Le faible niveau d'imposition soutient la hausse de l'investissement prévu des entreprises, qui atteint des sommets historiques

Graphique 3.2.2
Investissement des entreprises au Canada

Nota – Comprend l'investissement des entreprises dans la construction non résidentielle ainsi que dans les machines et matériel.

Source : Statistique Canada, *Investissements privés et publics au Canada : perspectives*

Pour aider les entreprises canadiennes à être plus concurrentielles à l'échelle mondiale, il est aussi nécessaire de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Plusieurs provinces ont pris des mesures importantes pour améliorer la compétitivité fiscale du Canada et contribuer à l'établissement de bases solides en vue d'assurer la croissance future. En outre, le gouvernement du Canada a conclu avec ses partenaires provinciaux et territoriaux un certain nombre d'accords fiscaux qui accroissent l'efficacité et la simplicité du régime fiscal, et les travaux se poursuivent pour améliorer l'application et l'administration de ces accords.

Le maintien d'impôts bas pour les entreprises canadiennes dynamiques est un des piliers du plan à long terme du gouvernement pour l'emploi, la croissance et la prospérité.

Accroître la neutralité du régime fiscal

En 2009, de concert avec d'autres membres du G-20, le gouvernement s'est engagé à rationaliser et à mettre fin à moyen terme aux subventions inefficientes aux combustibles fossiles. Ceci s'ajoute à l'engagement pris par le gouvernement en 2006 de se pencher sur les possibilités de rendre le régime fiscal plus neutre pour l'ensemble des secteurs afin de veiller à ce que les investissements soient utilisés aux fins les plus productives possible. À l'appui de ces engagements, le gouvernement a annoncé dans les budgets de 2007 et de 2011 l'élimination progressive de toutes les dispositions fiscales préférentielles des producteurs de sables bitumineux par rapport à celles du secteur pétrolier et gazier traditionnel.

Le Plan d'action économique de 2012 propose de renforcer les efforts déployés par le Canada pour rationaliser les subventions accordées au secteur des combustibles fossiles, réduire les distorsions fiscales et améliorer la répartition des investissements et des capitaux dans l'économie canadienne, en éliminant progressivement des dispositions fiscales préférentielles du secteur des ressources naturelles.

Élimination graduelle du crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique – activités pétrolières, gazières et minières

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'éliminer graduellement le crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique visant les secteurs minier et pétrolier et gazier.

Le crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique est un crédit de 10 % s'appliquant à certains investissements à l'égard d'immeubles, de machines et de matériel nouveaux utilisés dans la région de l'Atlantique et la péninsule de Gaspé. À l'heure actuelle, ce crédit encourage les investissements dans les secteurs suivants : agriculture, pêche, exploitation forestière, fabrication et transformation, pétrole et gaz, et exploitation minière.

Le secteur pétrolier et gazier et le secteur minier du Canada sont généralement performants, et les investissements de ces industries dans la région de l'Atlantique sont importants et croissants. Par conséquent, le Plan d'action économique de 2012 propose d'éliminer graduellement le crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique visant les secteurs pétrolier et gazier et minier.

Ce changement contribuera à accroître la neutralité du régime fiscal pour ces secteurs partout au Canada, et il s'ajoute aux autres mesures que le Canada a prises pour appuyer l'engagement des dirigeants du G-20 de rationaliser et d'éliminer graduellement les subventions inefficientes aux combustibles fossiles, à moyen terme.

Élimination graduelle du crédit d'impôt des sociétés pour exploration et développement miniers

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'éliminer graduellement le crédit d'impôt des sociétés pour exploration et développement miniers.

Le secteur minier a de tout temps joui d'un certain nombre d'avantages ciblés en matière d'impôt sur le revenu. À titre de première étape en vue d'atteindre l'objectif de rendre le régime fiscal plus neutre pour le secteur minier en regard des autres industries, le Plan d'action économique de 2012 propose d'éliminer graduellement le crédit d'impôt des sociétés pour exploration et développement miniers, qui est de 10 %.

Les mesures prises par le gouvernement depuis 2006, dont la réduction des taux d'imposition des sociétés et l'élimination de l'impôt fédéral sur le capital, ont accru la compétitivité du secteur minier au Canada. Le crédit d'impôt des sociétés pour exploration et développement miniers n'a donc plus sa raison d'être.

Ce changement devrait faire augmenter les revenus fédéraux d'environ 10 millions de dollars de 2012-2013 à 2013-2014.

AMÉLIORER LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES AGRICULTEURS ET DES PÊCHEURS

Renforcer les établissements agricoles

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 44 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la transition de la Commission canadienne des grains vers un modèle de financement durable.

Le secteur agricole a été l'un des secteurs les plus résilients pendant le ralentissement économique. Les perspectives à court et à moyen terme pour les prix des produits agricoles de base et le revenu agricole sont très favorables. En 2009, le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire représentait quelque 2 millions d'emplois et 8 % du PIB. Le Canada occupe le cinquième rang mondial au chapitre des exportations de produits agricoles et alimentaires, qui s'élèvent à 35,5 milliards de dollars.

Au cours de l'année qui s'annonce, on s'efforcera d'établir les conditions propices à la concurrence et à l'adaptation des producteurs et des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire. Le gouvernement travaillera avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, de même qu'avec l'industrie, à élaborer un nouveau cadre agricole stratégique fédéral, provincial et territorial afin de remplacer en 2013 l'actuel accord Cultivons l'avenir. La nouvelle entente-cadre quinquennale établira les politiques et les programmes qui appuieront un secteur moderne, novateur et axé sur les marchés. Cela comprendra un ensemble de programmes de gestion des risques de l'entreprise.

Le gouvernement respecte la promesse qu'il a faite il y a longtemps de donner aux agriculteurs de l'Ouest canadien le droit de mettre en marché eux-mêmes leur blé et leur orge. Un marché ouvert permettra d'attirer les investissements, d'encourager l'innovation et de créer des emplois à valeur ajoutée, et aidera à renforcer l'économie. Le monopole sur la vente du blé et de l'orge de l'Ouest canadien à des fins d'exportation et de consommation humaine au pays se terminera le 1er août 2012. Le gouvernement est résolu à assurer une transition harmonieuse pour les agriculteurs, qui prévoit notamment la création d'une commission canadienne du blé volontaire et viable s'inscrivant dans un marché céréalier canadien ouvert et concurrentiel.

Les efforts se poursuivent en vue de moderniser des établissements clés faisant partie du secteur céréalier. Afin d'appuyer la transition vers un modèle de financement durable, le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 44 millions de dollars sur deux ans à la Commission canadienne des grains pendant qu'elle met à jour sa structure d'établissement des frais d'utilisation.

Appuyer les pêches canadiennes

Le Plan d'action économique de 2012 propose 10,5 millions de dollars en 2012-2013 pour appuyer les activités scientifiques liées aux principales pêches.

Les entreprises de pêche commerciale emploient près de 80 000 travailleurs à l'échelle du pays, et leurs activités aquicoles, de pêche et de transformation représentent une contribution annuelle de près de 6,8 milliards de dollars à l'économie.

Les activités scientifiques de surveillance des principales pêches commerciales appuient les objectifs de conservation et de durabilité tout en augmentant les débouchés économiques pour les pêcheurs, car des quotas de pêches plus élevés pourront être alloués avec un meilleur niveau de confiance. Afin d'appuyer les activités scientifiques présentant une grande importance pour l'industrie, le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 10,5 millions de dollars en 2012-2013 à Pêches et Océans Canada. Le gouvernement prendra également des mesures pour permettre l'utilisation de ressources issues des pêches pour générer des revenus finançant les activités scientifiques.

AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Favoriser l'investissement étranger

Le gouvernement apportera des améliorations ciblées au processus d'examen des investissements étrangers et déposera des modifications législatives éliminant les restrictions visant l'investissement étranger applicables au secteur des télécommunications, dans le cas des sociétés qui détiennent moins de 10 % de l'ensemble du marché canadien des télécommunications.

L'investissement étranger procure d'importants avantages au Canada, car il se traduit par des connaissances, des capitaux, un accès aux nouveaux marchés et la création d'emplois à haute valeur ajoutée partout au pays. Le gouvernement est résolu à instaurer un cadre d'investissements ouvert qui encourage l'investissement étranger au Canada ainsi que l'investissement d'entreprises canadiennes à l'étranger tout en protégeant les intérêts du Canada. La *Loi sur Investissement Canada* prévoit l'examen des investissements étrangers de grande envergure au Canada afin de s'assurer qu'ils se traduisent par un avantage net pour le Canada. Afin de renforcer la confiance des investisseurs, le gouvernement apportera des améliorations ciblées à l'application de la Loi dans le souci d'accroître la transparence, tout en préservant la confidentialité des investisseurs.

Pour ce qui est du secteur des télécommunications en particulier, le gouvernement a consulté l'industrie et les consommateurs sur les moyens d'accroître l'investissement étranger de façon à maximiser les retombées économiques et sociales pour les Canadiens.

Le gouvernement y a entendu que la libéralisation de l'investissement étranger dans le secteur des télécommunications peut favoriser une concurrence accrue en renforçant la position des nouveaux venus, en rendant le capital plus accessible, et en favorisant la création de partenariats stratégiques plus étroits. La libéralisation pourrait aussi augmenter les choix offerts aux consommateurs tout en abaissant les coûts, en encourageant l'innovation et en accroissant la productivité.

Le gouvernement déposera des mesures législatives modifiant la *Loi sur les télécommunications* afin d'éliminer les restrictions que prévoit la loi à l'égard de l'investissement étranger dans le cas des sociétés qui détiennent moins de 10 % de l'ensemble du marché canadien des télécommunications.

Cette mesure ciblée supprimera un obstacle à l'investissement pour les entreprises qui en ont le plus besoin, un facteur crucial puisque la vente aux enchères de fréquences pour les services sans fil prévue pour 2013 devrait susciter une vive concurrence et mobiliser des capitaux considérables.

Réduire les tracasseries administratives

Le gouvernement continue à réduire le fardeau de conformité à la réglementation qui pèse sur les entreprises.

Les tracasseries administratives freinent la croissance économique et minent le lien de confiance entre le gouvernement et les citoyens. Le gouvernement est résolu à éliminer les obstacles administratifs qui nuisent aux efforts déployés par les entreprises pour stimuler l'emploi et la croissance.

En janvier 2011, le gouvernement a mis sur pied la Commission sur la réduction de la paperasse, donnant ainsi suite à un engagement qu'il avait pris dans le budget de 2010. Après avoir mené des consultations à l'échelle du Canada pendant plus d'un an, la Commission a formulé des recommandations visant à réduire les tracasseries des entreprises qui nuisent à leur croissance, à leur compétitivité et à leur potentiel d'innovation.

Le gouvernement a donné suite au rapport plus tôt cette année en instaurant la règle du « un pour un ». En vertu de cette règle, chaque fois que le gouvernement adopte un nouveau règlement, il doit éliminer un règlement en vigueur. Lorsqu'un règlement nouveau ou modifié accroît le fardeau administratif des entreprises, le gouvernement ôtera – à partir des règlements en vigueur – un montant égal des coûts du fardeau administratif des entreprises.

Au cours des prochains mois, le président du Conseil du Trésor élaborera un plan d'action pour donner suite au Rapport sur les recommandations de la Commission de manière à offrir de meilleurs règlements, qui réduisent la frustration et à diminuer le coût pour les entreprises.

Membres de la Commission sur la réduction de la paperasse

La Commission sur la réduction de la paperasse comprend des parlementaires et des membres du secteur privé :

- L'honorable Tony Clement, président du Conseil du Trésor, ministre principal
- L'honorable Maxime Bernier, ministre d'État (Petite Entreprise et Tourisme), président de la Commission
- William Aho, Central Mechanical Systems, Ltd.
- Dean Allison, député (Niagara West–Glanbrook)
- Bernard Bélanger, Premier Tech
- Lois Brown, député (Newmarket–Aurora)
- Stirling MacLean, WearWell Garments, Ltd.
- Cathy McLeod, députée (Kamloops-Thompson–Cariboo)
- L'honorable Rob Moore, député (Fundy Royal)
- Gord Peters, Cando Contracting, Ltd.
- Denis Prud'homme, ancien propriétaire de Prud'homme Trucking
- Catherine Swift, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
- Chris Warkentin, député (Peace River)

Le gouvernement est aussi déterminé à mettre en œuvre le plan d'action conjoint Canada-États-Unis de coopération en matière de réglementation, que le premier ministre Harper et le président Obama ont annoncé le 7 décembre 2011. Ce plan d'action prévoit 29 projets visant l'harmonisation des approches réglementaires adoptées par le Canada et les États-Unis dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, des transports, de la santé et des produits de soins personnels, de la gestion des produits chimiques, de l'environnement et d'autres domaines intersectoriels, sans compromettre les normes de santé, de sécurité ou de protection de l'environnement. Le plan d'action favorisera l'élimination d'obstacles au commerce, diminuera les coûts pour les consommateurs et les entreprises et créera de nouvelles possibilités économiques pour les deux pays.

Alléger le fardeau de l'observation des règles fiscales pesant sur les entreprises

Le Plan d'action économique de 2012 propose des mesures visant à alléger le fardeau de l'observation des règles fiscales pesant sur les petites entreprises, et il annonce plusieurs améliorations de nature administrative qui seront apportées par l'Agence du revenu du Canada.

Selon l'étude internationale de PricewaterhouseCoopers de 2012, intitulée *Paying Taxes 2012 : The Global Picture*, qui analyse la facilité de paiement des impôts, le Canada se classe mieux que tout autre pays du G-7 au chapitre de la facilité globale à se conformer aux obligations fiscales. PricewaterhouseCoopers a également indiqué que le Canada était un modèle éventuel pour les régimes fiscaux des autres pays du point de vue de la déclaration et du paiement des impôts par les sociétés.

L'allègement du fardeau de l'observation des règles fiscales donne des résultats positifs

- L'Accord de perception fiscale conclu entre le Canada et l'Ontario a été modifié afin de prévoir une administration fédérale de l'impôt des sociétés de l'Ontario pour les années d'imposition se terminant après 2008. Selon les estimations du cabinet PricewaterhouseCoopers, ce changement réduit les coûts d'observation de plus de 135 millions de dollars chaque année pour les entreprises ontariennes, car elle prévoit un seul formulaire annuel de déclaration de revenus, un seul percepteur d'impôt et une seule série de règles régissant l'impôt sur le revenu.
- Les mesures annoncées dans le budget de 2007 ont réduit la fréquence des versements d'impôt et assoupli les exigences de déclaration visant les petites entreprises au chapitre de l'impôt sur le revenu, des retenues à la source et de la taxe de vente. Plus de 600 000 petites entreprises tirent profit de ces changements; au total, le nombre de déclarations produites et de versements effectués par ces dernières a diminué de plus du tiers.
- La définition des biens canadiens imposables a été resserrée dans le budget de 2010, ce qui a éliminé l'obligation de produire des déclarations en vertu de l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* dans le cas de nombreux investissements. Cette mesure a accru la capacité des entreprises canadiennes, y compris les entreprises innovatrices à forte croissance qui contribuent à la création d'emplois et à la croissance économique, à attirer des capitaux de risque étrangers.

En examinant et en révisant constamment le régime fiscal et son administration, le gouvernement continue d'alléger le fardeau d'observation des règles fiscales, notamment grâce aux mesures suivantes proposées ou annoncées dans le Plan d'action économique de 2012.

Doublement des seuils de la comptabilité abrégée s'appliquant à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Les méthodes de comptabilité abrégée s'appliquant à la TPS/TVH simplifient la conformité aux règles fiscales pour les petites entreprises et les organismes de services publics. Le Plan d'action économique de 2012 propose de doubler les seuils sous lesquels ces méthodes peuvent être utilisées, afin que davantage de petites entreprises et d'organismes de services publics puissent utiliser ces approches simplifiées.

Administration simplifiée des sociétés de personnes

Pour réduire la charge de travail des sociétés de personnes désireuses de présenter des demandes de renonciation, le Plan d'action économique de 2012 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de permettre à un seul associé désigné de signer une demande de renonciation au nom de tous les associés.

Amélioration des règles sur le versement des dividendes admissibles

En vertu des règles actuelles, si une société souhaite verser des dividendes, mais qu'une partie seulement de ces dividendes est admissible à un crédit d'impôt pour dividendes bonifié, cette partie doit être versée en tant que dividende distinct pour que les investisseurs puissent demander ce crédit d'impôt. Le Plan d'action économique de 2012 propose d'apporter des modifications, à l'égard des dividendes versés le jour du dépôt du budget de 2012 ou par la suite, pour permettre à une société de payer un seul dividende et d'en désigner une partie à titre de dividende admissible.

Améliorations administratives qui accroissent la prévisibilité du programme d'encouragements fiscaux à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS&DE)

Le Plan d'action économique de 2012 annonce des changements d'ordre administratif au programme d'encouragements fiscaux à la RS&DE qui le rendront plus prévisible et allégeront le fardeau d'observation des règles fiscales. Ces initiatives compléteront le projet d'examen des politiques en matière de RS&DE en cours, qui consolidera et précisera les politiques administratives contenues dans quelque 70 documents se rapportant au programme d'encouragements fiscaux à la RS&DE.

Réponses écrites aux demandes de renseignements des entreprises

À compter du 16 avril 2012, les entreprises pourront présenter des demandes de renseignements et recevoir des réponses spécifiques à leurs questions par voie électronique en recourant au portail protégé de l'ARC, Mon dossier d'entreprise. Les réponses écrites feront en sorte que les entreprises auront davantage confiance dans l'information fournie par l'ARC et obtiendront ainsi plus de certitude concernant leurs affaires fiscales.

Expansion du service Formulaires Web visant les déclarations de renseignements

L'application Formulaires Web de l'ARC, qui permet de produire par voie électronique des déclarations de renseignements, est un service en ligne permettant de créer et de produire en toute sécurité des déclarations cryptées sur Internet, y compris la production de feuillets originaux, additionnels, modifiés et annulés. Ce service valide également les données en temps réel, signale à l'utilisateur les erreurs à corriger avant de produire les feuillets, fait automatiquement le total des montants pour le sommaire et imprime les feuillets pour les destinataires. Formulaires Web accepte maintenant 11 genres de déclarations supplémentaires, et le nombre de chaque type de formulaire (p. ex., les T4) pouvant être émis de cette façon simplifiée est passé de 6 à 50 feuillets.

Améliorations du portail protégé Mon dossier d'entreprise de l'ARC

Le portail Web de l'ARC intitulé Mon dossier d'entreprise constitue un moyen sécuritaire et pratique pour les entreprises d'avoir accès à leur compte commercial en ligne et d'effectuer certaines opérations. Ainsi, les déclarations de TPS/TVH peuvent être modifiées en ligne depuis avril 2011 en utilisant le service Mon dossier d'entreprise. À compter du 16 avril 2012, les propriétaires d'entreprises pourront aussi entrer un changement d'adresse en ligne, et les soldes comme celui des pertes autres qu'en capital et de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes des cinq dernières années d'imposition seront automatiquement affichés.

Amélioration de la zone des entreprises du site Web de l'ARC

Des modifications apportées au site Web de l'ARC procurent aux entreprises un « guichet unique » et un cheminement clair vers les services électroniques offerts, grâce à une nouvelle page Web axée sur les tâches. En aidant les entreprises à trouver et à utiliser plus facilement l'information et les services disponibles sur le site Web de l'ARC, cette initiative donne suite à des préoccupations soulevées lors des consultations tenues par la Commission sur la réduction de la paperasse.

Pénalités progressives en cas de production tardive

Le gouvernement reconnaît que les Canadiens et les entreprises, surtout les petites entreprises, investissent temps et effort pour se conformer volontairement aux lois fiscales. Dans le budget de 2011, il faisait savoir que l'ARC examinerait sa structure de pénalités en cas de production tardive des déclarations de renseignements. Après avoir collaboré avec la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et d'autres organisations représentant les petites entreprises, l'ARC a instauré une nouvelle politique administrative qui veille à ce que ces pénalités soient appliquées de manière juste et raisonnable. Lorsqu'une entreprise ne peut se conformer en temps opportun à une obligation en matière de production de certaines déclarations de renseignements, comme les feuillets T4, des pénalités réduites seront appliquées si le nombre de déclarations tardives est peu élevé.

Poursuite des progrès réalisés par l'ARC au chapitre de l'équité fiscale

L'information concernant les plaintes et les différends est maintenant plus facile à obtenir sur le site Web de l'ARC, grâce à la révision en décembre 2011 des pages Web pour simplifier leur utilisation. La visibilité sera encore améliorée en ajoutant de l'information concernant les mécanismes de recours sur les avis de cotisation et de nouvelle cotisation. En outre, l'ARC met à jour des publications sur l'équité fiscale et élabore du contenu nouveau et de nouveaux genres de contenu, comme des webinaires sur les mécanismes de recours.

Imposition des groupes de sociétés

> *Le Plan d'action économique de 2012 réaffirme l'engagement du gouvernement de continuer à examiner si de nouvelles règles d'imposition des groupes de sociétés pourraient améliorer le fonctionnement du régime d'imposition des sociétés.*

Le gouvernement a annoncé dans le budget de 2010 qu'il chercherait à déterminer si de nouvelles règles d'imposition des groupes de sociétés – comme l'établissement d'un régime officiel de transferts de pertes ou la production de déclarations consolidée – permettent d'améliorer le fonctionnement du régime fiscal des sociétés. Les consultations publiques qui se sont déroulées entre novembre 2010 et avril 2011 ont suscité une importante rétroaction des intervenants qui sera d'une grande utilité à l'avenir. Des discussions sont en cours avec les intervenants, notamment les provinces et les territoires.

Étant donné qu'un nouveau régime d'imposition des groupes de sociétés constituerait un changement de fond du régime fiscal des sociétés au Canada, le gouvernement tiendra compte des répercussions éventuelles sur les contribuables et la complexité du régime fiscal, des retombées éventuelles sur les revenus des administrations fédérales, provinciales et territoriales ainsi que de l'incidence qu'un nouveau régime d'imposition des groupes pourrait avoir sur les arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux et fédéraux-territoriaux.

Si, par suite de cet exercice, un nouveau régime d'imposition des groupes de sociétés devait être proposé, les intervenants seraient de nouveau consultés au sujet de la conception particulière du nouveau régime.

ACCROÎTRE L'AVANTAGE DU SECTEUR FINANCIER CANADIEN

Le système financier du Canada est reconnu mondialement comme l'un des systèmes financiers les plus solides, les plus résilients et les mieux réglementés au monde. Pour la quatrième année consécutive, le Forum économique mondial a reconnu le système bancaire canadien comme étant le plus solide du monde. Cinq institutions financières canadiennes ont été récemment mises sur la liste de Bloomberg énumérant les banques les plus solides du monde. C'est plus que tout autre pays.

Le gouvernement a instauré un certain nombre de mesures pour maintenir l'avantage du secteur financier canadien et en renforcer la stabilité. Le Plan d'action économique de 2012 propose de nouvelles initiatives qui pousseront plus loin les mesures appréciables qui ont été prises depuis 2008 pour veiller à ce que le système financier du pays demeure solide et qu'il profite à tous les Canadiens.

Préconiser des marchés de capitaux stables, compétitifs, équitables et efficients

Compte tenu du renvoi de la Cour suprême au sujet des valeurs mobilières, le gouvernement consulte les provinces et les territoires, dont un certain nombre ont réaffirmé leur volonté de collaborer en vue de mettre sur pied un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières.

Dans le cadre de l'initiative de mise sur pied d'un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières, le gouvernement a saisi en mai 2010 la Cour suprême du Canada de la proposition concernant une loi canadienne intitulée *Loi sur les valeurs mobilières*, pour qu'elle donne son avis sur la question de savoir si le Parlement a le pouvoir constitutionnel de promulguer la loi proposée. Le 22 décembre 2011, la Cour suprême du Canada a statué que, dans sa forme actuelle, la loi proposée n'était pas constitutionnellement valide en application du volet général du pouvoir fédéral en matière de réglementation des échanges et du commerce. Le gouvernement du Canada respecte cette décision et prendra les mesures qui s'imposent.

La Cour suprême a également constaté que le Parlement a un rôle à jouer à l'égard des enjeux véritablement nationaux, comme la gestion du risque systémique, et pour assurer l'équité et l'efficience des marchés de capitaux partout au pays. Selon la Cour, « [il] n'en demeure pas moins que chaque ordre de gouvernement est compétent à l'égard de certains aspects de la réglementation des valeurs mobilières et que chacun peut collaborer avec l'autre pour s'acquitter de ses responsabilités ». Le gouvernement consulte donc les provinces et les territoires, dont un certain nombre ont réaffirmé leur volonté de collaborer en vue de mettre sur pied un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières.

Un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières procurerait au Canada un avantage concurrentiel en réduisant les coûts de conformité inutiles pour les émetteurs, en renforçant la capacité du pays de remédier à l'instabilité financière, en améliorant l'application des lois et en répondant mieux aux besoins de tous les Canadiens.

Maintenir la stabilité et la vigueur du secteur financier canadien

Le gouvernement présentera des modifications législatives qui appuieront la compensation centrale de produits dérivés de gré à gré standardisés et qui renforceront le cadre de stabilité financière du Canada.

Grâce à un secteur financier bien capitalisé et à un régime solide de réglementation et de supervision, les institutions financières du Canada ont été en mesure de mieux résister à la crise financière mondiale de 2008 que celles de nombreux autres pays.

Le gouvernement demeure résolu à maintenir cet avantage. Le Canada a réalisé d'importants progrès à l'égard de la mise en œuvre du programme de réforme du secteur financier du G-20 et il continuera d'occuper un rôle de chef de file pour promouvoir d'une réglementation solide du secteur financier à l'échelle internationale. Dans le cadre du Plan d'action économique de 2012, le gouvernement présentera des modifications législatives qui appuieront la compensation centrale de produits de gré à gré standardisés – un des principaux engagements du G-20 – et qui renforceront le cadre de stabilité financière du Canada.

Améliorer le cadre de gouvernance et de surveillance de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

Le gouvernement apportera des améliorations au cadre de gouvernance et de surveillance de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Il instaurera également un cadre législatif pour les obligations sécurisées.

Le gouvernement surveille sans cesse les risques liés au financement du logement et prend des mesures au besoin. En juillet 2008, puis en février 2010 et en janvier 2011, il a annoncé des rajustements des règles relatives aux prêts hypothécaires assurés bénéficiant d'une garantie du gouvernement. De plus, en juin 2011, le Parlement a approuvé une loi pour officialiser les ententes avec les assureurs hypothécaires privés et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), renforçant du coup la capacité du gouvernement de gérer les risques découlant du secteur de l'assurance hypothécaire.

S'inscrivant dans ses efforts constants de renforcement du système de financement du logement, le gouvernement apportera des améliorations au cadre de gouvernance et de surveillance de la SCHL, ce qui contribuera à la stabilité du marché du logement et sera dans l'intérêt de tous les Canadiens. De plus, il proposera des modifications législatives afin de renforcer la surveillance de la SCHL et de s'assurer que ses activités commerciales sont gérées de façon à promouvoir la stabilité du système financier.

Le gouvernement instaurera un cadre législatif pour les obligations sécurisées. Ce cadre favorisera la stabilité financière en aidant les prêteurs à trouver de nouvelles sources de financement et en accroissant la robustesse du marché des obligations sécurisées canadiennes. La SCHL sera l'administrateur de ce programme d'obligations sécurisées, qui sera accessible aux prêteurs hypothécaires sous réglementation fédérale et provinciale au Canada.

Améliorer l'accès au capital pour les institutions financières canadiennes

Le gouvernement présentera des modifications législatives afin d'autoriser les fonds communs de placement du secteur public répondant à certains critères, dont la vocation commerciale, à investir directement dans une institution financière canadienne, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances.

À l'heure actuelle, de nombreux pays permettent à des fonds communs de placement du secteur public d'investir dans des institutions financières, tandis que le Canada ne permet qu'un accès restreint. Cette situation pénalise les institutions financières canadiennes lorsqu'elles recherchent des capitaux. Toutefois, les fonds communs de placement du secteur public peuvent investir dans d'autres secteurs de l'économie canadienne. Si ces fonds étaient autorisés à investir dans les institutions financières canadiennes, celles-ci disposeraient d'un accès à de nouvelles sources stables d'investissement à long terme, ce qui favorise la stabilité financière. Le gouvernement proposera des modifications législatives afin d'autoriser les fonds communs de placement du secteur public répondant à certains critères, dont la vocation commerciale, à effectuer certains investissements directs limités dans une institution financière, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances. Celui-ci fonderait sa décision sur divers facteurs, dont les meilleurs intérêts du secteur financier et des considérations de sécurité nationale.

Préciser la compétence fédérale dans le secteur bancaire

Le gouvernement ajoutera un préambule à la Loi sur les banques afin de préciser l'objectif de veiller à ce que toutes les activités bancaires au Canada soient régies exclusivement selon les mêmes normes fédérales de haute qualité qui ont si bien servi les Canadiens.

Les Canadiens bénéficient de l'un des secteurs bancaires les mieux réglementés au monde. Le cadre canadien de réglementation du secteur bancaire s'appuie sur de strictes règles prudentielles qui font en sorte que le secteur bancaire du pays demeure sûr et solide, et sur des règles de protection des consommateurs qui insistent sur le droit de ces derniers d'avoir des choix et sur la communication transparente de renseignements. Ces règles sont appliquées de façon cohérente par des organismes de réglementation fédéraux comme le Bureau du surintendant des institutions financières et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. Le gouvernement intégrera un préambule à la *Loi sur les banques* afin de préciser l'objectif de veiller à ce que toutes les activités bancaires au Canada soient régies exclusivement selon les mêmes normes fédérales de haute qualité qui ont si bien servi les Canadiens, et pour éviter l'établissement de règles locales et potentiellement incohérentes qui menaceraient l'application uniforme du cadre fédéral de réglementation bancaire.

Préciser la distinction entre les services d'assurance et les services bancaires

Tel qu'annoncé en décembre 2011, le gouvernement proposera des modifications législatives qui préciseront l'interdiction pour les banques d'offrir des rentes viagères ou des produits de cette nature.

Le gouvernement applique depuis longtemps la politique consistant à établir une séparation entre les activités d'assurance et les activités bancaires. Cette séparation permet de veiller à ce que les institutions financières soient assujetties au régime réglementaire qui traite adéquatement du risque qu'elles prennent. Conformément à cette politique, et comme le ministre des Finances l'a annoncé en décembre 2011, le gouvernement proposera des modifications législatives qui préciseront l'interdiction pour les banques d'offrir des rentes viagères ou des produits de cette nature.

Continuer la lutte pour réduire la contrefaçon des billets de banque canadiens

Le Plan d'action économique du Canada accorde 9,6 millions de dollars sur trois ans à la Gendarmerie royale du Canada pour que celle-ci puisse continuer de faire appliquer la Stratégie nationale de répression de la contrefaçon.

En 2011, la Banque du Canada a commencé à mettre en circulation des billets de banque plus sûrs en polymère. Lors du passage à ces nouveaux billets, le gouvernement doit se protéger contre le risque que des faux-monnayeurs tentent de liquider leurs stocks de vieux billets ou tentent de tirer parti du fait que les Canadiens ne connaissent pas bien ces nouveaux billets. Le Plan d'action économique de 2012 prévoit 9,6 millions de dollars sur trois ans afin de veiller à ce que la Gendarmerie royale du Canada dispose des fonds nécessaires pour continuer de faire appliquer la Stratégie nationale de répression de la contrefaçon, qui avait été annoncée pour la première fois dans le budget de 2006. Cette stratégie prévoit des ressources spéciales pour l'application de la loi, les poursuites et la prévention de la contrefaçon. Depuis sa mise sur pied, la stratégie a permis de réduire fortement la contrefaçon, qui est passée de 470 faux billets par million en 2004 à 34 faux billets par million en 2011.

Tableau 3.2
Améliorer les conditions d'investissement des entreprises
M$

	2012-2013	2013-2014	Total
Assurer un développement responsable des ressources naturelles			
Initiative du Bureau de gestion des grands projets	27	27	54
Consultation dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*	7	7	14
Soutenir le développement responsable des ressources énergétiques	12	24	36
Renforcer la sécurité des pipelines	7	6	14
Administration du pipeline du Nord	24	23	47
Modifier la réglementation minière	1	1	1
Total partiel – Assurer un développement responsable des ressources naturelles	78	87	165
Investir dans nos ressources naturelles			
Appuyer les petites entreprises d'exploration minière	130	-30	100
Évaluation des diamants et estimation des redevances	6	6	12
Total partiel — Investir dans nos ressources naturelles	136	-24	112
Intensifier le commerce et ouvrir de nouveaux marchés pour les entreprises canadiennes			
Mesures commerciales à l'appui du secteur de l'énergie	30	30	60
Bonifier les exemptions aux voyageurs	13	17	30
Allègement de taxe au titre des véhicules loués à l'étranger	–	–	–
Total partiel — Intensifier le commerce et ouvrir de nouveaux marchés pour les entreprises canadiennes	43	47	90
Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois			
Accroître la neutralité du régime fiscal			
Élimination graduelle du crédit d'impôt pour exploration et développement miniers		-10	-10
Améliorer la situation économique des agriculteurs et des pêcheurs			
Renforcer les établissements agricoles	27	17	44
Appuyer les pêches canadiennes	11		11
Total partiel – Améliorer la situation économique des agriculteurs et des pêcheurs	38	17	55
Accroître l'avantage du secteur financier canadien			
Continuer la lutte pour réduire la contrefaçon des billets de banque canadiens	3	3	6
Total – Améliorer les conditions d'investissement des entreprises	**298**	**120**	**418**
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier	85	71	156
Coût financier net	**212**	**50**	**262**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 3.3

Investir dans la formation, l'infrastructure et le potentiel à exploiter

FAITS SAILLANTS

Soutenir la création d'emplois, les petites entreprises et l'acquisition de compétences

Le gouvernement est résolu à appuyer la création d'emplois par les petites entreprises et à créer des occasions de participation au marché du travail pour les groupes qui y sont sous-représentés. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ investir 205 millions de dollars pour prolonger d'un an le crédit temporaire à l'embauche pour les petites entreprises;
- ✓ consacrer 50 millions de dollars additionnels sur deux ans à la Stratégie emploi jeunesse afin d'aider un plus grand nombre de jeunes à acquérir des compétences et de l'expérience concrètes;
- ✓ consacrer un financement de 6 millions de dollars sur trois ans à la prolongation du projet ThirdQuarter et à son élargissement aux principaux centres du pays;
- ✓ améliorer les perspectives d'emploi des personnes handicapées, grâce à un investissement de 30 millions de dollars sur trois ans dans le Fonds d'intégration et à la mise sur pied d'un groupe spécial sur les possibilités d'emploi des personnes handicapées;
- ✓ faciliter la participation des petites et moyennes entreprises aux projets de construction navale.

Améliorer le Programme d'assurance-emploi

Le gouvernement est résolu à apporter divers changements ciblés et logiques au programme d'assurance-emploi pour qu'il devienne plus efficient et axé sur la création d'emplois et l'amélioration des perspectives d'emploi. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ limiter la hausse annuelle du taux de cotisation à 5 cents jusqu'à l'atteinte de l'équilibre du Compte des opérations de l'assurance-emploi;
- ✓ accorder un financement de 21 millions de dollars sur deux ans pour améliorer le contenu et la pertinence de l'information sur les emplois et le marché du travail communiquée aux Canadiennes et aux Canadiens qui cherchent d'un emploi;
- ✓ investir 74 millions de dollars sur deux ans pour que les prestataires d'assurance-emploi soient toujours avantagés s'ils acceptent du travail;

- ✓ investir 387 millions de dollars sur deux ans pour passer au calcul du montant des prestations en fonction de la situation du marché du travail local.

Améliorer les perspectives d'une pleine participation des peuples autochtones à l'économie

Le gouvernement est résolu à offrir aux peuples autochtones plus d'occasions de participer pleinement au marché du travail. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ accorder un financement de 275 millions de dollars sur trois ans pour appuyer l'éducation des Premières nations et pour la construction et la rénovation d'écoles dans les réserves;
- ✓ en collaboration avec les partenaires intéressés, faire adopter des mesures législatives établissant les structures et les normes nécessaires pour appuyer des systèmes d'éducation solides et responsables dans les réserves;
- ✓ annoncer l'engagement du gouvernement à améliorer les incitatifs au travail offerts par le Programme d'aide au revenu à l'intention des personnes qui habitent dans les réserves et à encourager les personnes aptes à travailler à se prévaloir des programmes de formation disponibles afin d'être mieux préparé à occuper un emploi;
- ✓ accorder un financement de 33,5 millions de dollars en 2012-2013 pour prolonger l'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique;
- ✓ accorder un financement de 27 millions de dollars sur deux ans pour renouveler la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain.

Créer un système d'immigration économique efficace et souple

Le gouvernement est résolu à effectuer la transition vers un système d'immigration économique plus efficace et plus souple. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ annoncer l'intention du gouvernement de mieux adapter le Programme des travailleurs étrangers temporaires aux besoins du marché du travail et d'assurer que les entreprises cherchent à recourir à la main-d'œuvre canadienne disponible avant de faire appel au Programme;

- ✓ annoncer l'intention du gouvernement d'appuyer de nouvelles améliorations du mécanisme de reconnaissance des titres de compétence étrangers et de collaborer avec les provinces et les territoires afin de définir la prochaine liste de professions qu'il conviendrait d'intégrer, après 2012, au Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger;
- ✓ remettre à certains candidats à l'immigration leur demande et un remboursement pouvant globalement atteindre 130 millions de dollars au titre des droits versés dans le cadre du Programme des travailleurs qualifiés du gouvernement du Canada, relativement à des demandes assujetties à des critères établis avant le 27 février 2008.

Renforcer l'infrastructure publique du Canada

Le gouvernement ajoute aux mesures qu'il a prises récemment afin de moderniser l'infrastructure publique du Canada. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ un financement de 150 millions de dollars sur deux ans pour un nouveau fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire afin d'appuyer les travaux de réparation et d'amélioration d'installations communautaires existantes;
- ✓ des modifications de la *Loi sur le Yukon*, de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* et de la *Loi sur le Nunavut* visant la prise de nouveaux règlements qui garantiront un traitement uniforme des emprunts des trois territoires, notamment dans les comptes publics;
- ✓ un financement de 105 millions de dollars en 2012-2013, selon la comptabilité de caisse, pour appuyer les opérations et les projets d'immobilisations de Via Rail Canada;
- ✓ un financement de 27,3 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la cession de ports régionaux ainsi que la poursuite du fonctionnement et des activités d'entretien des ports fédéraux;
- ✓ un financement de 5,2 milliards de dollars sur les 11 prochaines années, selon la comptabilité de caisse, pour renouveler la flotte de la Garde côtière canadienne;
- ✓ un financement de 101 millions de dollars, selon la comptabilité de caisse, sur les cinq prochaines années pour restaurer et moderniser la Cale sèche d'Esquimalt.

SOUTENIR LA CRÉATION D'EMPLOIS

La main-d'œuvre hautement qualifiée et très scolarisée du Canada constitue l'un des principaux avantages qui permettent au pays d'être compétitif et de réussir dans l'économie mondiale. Toutefois, des obstacles ou des facteurs dissuasifs freinent trop souvent la participation des Canadiens au marché du travail. En tirant mieux parti de la main-d'œuvre canadienne et en augmentant la souplesse du marché du travail, nous contribuerons à assurer la croissance économique à long terme du pays.

C'est pourquoi, depuis 2006, le gouvernement a mis l'accent sur l'accès à la formation axée sur les compétences, le soutien à l'éducation postsecondaire, la création d'un système d'immigration économique efficace et souple ainsi que le développement du potentiel inexploité du marché du travail.

Le gouvernement effectue d'importants investissements à l'appui des familles et des particuliers, du développement de la main-d'œuvre, de la participation au marché du travail et de la préparation à l'emploi, dont 16,7 milliards de dollars en prestations d'assurance-emploi, 10,1 milliards par année pour l'éducation postsecondaire et 2,5 milliards par année au chapitre des ententes sur le marché du travail conclues avec les provinces et les territoires.

Le système d'immigration du Canada favorise le dynamisme du marché du travail en attirant les travailleurs qualifiés qui contribueront à la croissance de notre économie. Le gouvernement encourage aussi la participation au marché du travail des groupes qui y sont sous-représentés grâce à des programmes comme la Stratégie emploi jeunesse, l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés, le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées et la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones.

Le Plan d'action économique de 2012 poursuit dans la même voie en mettant davantage l'accent sur le marché du travail et en proposant de nombreux investissements ciblés qui permettront de relever les actuels défis du marché du travail et d'en combler les besoins à plus long terme. Le gouvernement présentera des mesures pour simplifier les processus et augmenter le financement accordé de manière à mieux intégrer au marché du travail certains groupes sous-représentés comme les immigrants, les personnes handicapées, les jeunes, les Autochtones et les Canadiens âgés.

SOUTENIR LA CRÉATION D'EMPLOIS, LES PETITES ENTREPRISES ET L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES

Le Plan d'action économique de 2012 annonce une série de mesures concernant le marché du travail qui visent à régler des problèmes à court terme et à répondre à des besoins à long terme.

Prolonger le crédit à l'embauche pour les petites entreprises

Le Plan d'action économique de 2012 propose un financement de 205 millions de dollars pour prolonger d'un an le crédit à l'embauche pour les petites entreprises.

Les petites entreprises sont les principaux créateurs d'emplois au Canada, et leur rôle à ce chapitre est indispensable au pays. À la lumière des défis que les petites entreprises du pays doivent relever, le gouvernement a annoncé dans le budget de 2011 un crédit provisoire à l'embauche pour les petites entreprises pouvant atteindre 1 000 $ par employeur. Ce crédit a fourni une aide nécessaire aux petites entreprises en réduisant le coût d'embauche des nouveaux employés et en leur permettant de mieux tirer parti des nouvelles possibilités offertes par l'économie.

Dans le contexte d'une reprise économique qui se poursuit en dépit de l'incertitude entourant l'économie mondiale, le Plan d'action économique de 2012 propose de prolonger d'une année le crédit à l'embauche pour les petites entreprises. Celles-ci pourront demander un crédit pouvant atteindre 1 000 $ en contrepartie de la hausse de leurs cotisations d'assurance-emploi d'employeur versées en 2012 par rapport à 2011. On estime qu'environ 536 000 employeurs, dont les cotisations totales d'assurance-emploi ne dépassaient pas 10 000 $ en 2011, auront droit au crédit, ce qui réduira leurs coûts salariaux des petites entreprises de quelque 205 millions de dollars en 2012.

> *[Le crédit à l'embauche pour les petites entreprises] est une mesure populaire chez les PME, mais il s'avère particulièrement important pour les entreprises en croissance, car il aide à améliorer leur rendement commercial.*
>
> — Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, décembre 2011

Fonctionnement du crédit à l'embauche pour les petites entreprises

Ali et Jeanne sont propriétaires d'une petite pizzeria. En 2011, ils employaient cinq personnes et leur masse salariale était de 125 000 $. Ils ont versé 3 108 $ en cotisations d'assurance-emploi au cours de l'année. Puisque les affaires se sont améliorées en 2012, ils ont embauché un nouvel employé, ce qui porte leur masse salariale à 150 000 $. Grâce au crédit à l'embauche pour les petites entreprises, ils recevront un crédit de 732 $, montant qui correspond à la hausse de leurs cotisations d'assurance-emploi en 2012 par rapport à celles de 2011, selon les taux en vigueur.

L'Agence du revenu du Canada calculera automatiquement le montant du crédit à l'embauche quand elle aura reçu les déclarations de revenus d'Ali et de Jeanne pour l'année 2012. Il ne sera pas nécessaire de produire une demande, ce qui réduira la paperasserie et préviendra les retards inutiles.

Bonifier la Stratégie emploi jeunesse

Le Plan d'action économique de 2012 propose un financement de 50 millions de dollars sur deux ans pour améliorer la Stratégie emploi jeunesse.

Les jeunes Canadiens qui cherchent du travail doivent composer avec un marché de l'emploi empreint d'incertitude. De plus, certains secteurs sont aux prises avec des pénuries de main-d'œuvre qui freinent leur croissance, alors que les jeunes Canadiens devraient être en mesure d'occuper les emplois disponibles. Par l'entremise de la Stratégie emploi jeunesse, le gouvernement consacre actuellement plus de 330 millions de dollars par année à des mesures de soutien destinées aux jeunes Canadiens, dont les jeunes à risque et les nouveaux diplômés d'études postsecondaires. L'an dernier, cet investissement a aidé près de 70 000 jeunes Canadiens à obtenir une expérience de travail ou à accéder à une formation dont ils ont besoin pour jeter les bases de leur réussite future sur le marché du travail.

Le Plan d'action économique de 2012 augmente cet investissement en prévoyant 50 millions de dollars additionnels sur deux ans pour aider un plus grand nombre de jeunes à acquérir des compétences et de l'expérience concrètes. Ce financement visera particulièrement à aider les jeunes Canadiens à prendre connaissance des emplois disponibles dans les domaines à forte demande de main-d'œuvre.

Aider les jeunes Canadiens à acquérir des compétences et de l'expérience de travail grâce à la Stratégie emploi jeunesse

Le Centre for Skills Development and Training de Burlington, en Ontario, a fourni des séances sur les compétences liées à l'employabilité à 62 jeunes qui se heurtaient à des obstacles à l'emploi, dans le cadre d'un projet du programme Connexion compétences. Les participants ont suivi des ateliers pratiques portant sur les métiers spécialisés de la construction, de la fabrication et de l'électricité. À la fin du projet, 70 % des participants occupaient un emploi ou étaient retournés aux études.

En 2010-2011, la ReachAbility Association a organisé à Halifax, en Nouvelle-Écosse, des séances sur les compétences liées à l'employabilité pour 10 jeunes qui se heurtaient à des obstacles à l'emploi, dans le cadre du programme Connexion compétences. Des ateliers pratiques ont été offerts aux participants sur des sujets comme l'utilisation d'un ordinateur, la recherche et le réseautage. À la fin du projet, 80 % des participants occupaient un emploi ou étaient retournés aux études.

Du 7 septembre 2010 au 10 juin 2011, le YMCA of Greater Vancouver a fourni une expérience de travail pertinente à leur domaine professionnel à 73 diplômés postsecondaires en chômage ou sous-employés à l'échelle de la Colombie-Britannique. Les participants ont acquis de quatre à six mois d'expérience de travail dans les secteurs de l'économie axés sur l'écologie. À la fin du projet, 74 % des participants occupaient un emploi et 3 % étaient retournés aux études.

Du 25 octobre 2010 au 31 mai 2011, la Canadian Media Production Association a offert dans huit provinces une expérience de travail à 40 diplômés de niveau postsecondaire qui étaient sans emploi ou sous-employés. Au cours des 24 semaines du projet, les participants ont bénéficié d'une expérience de travail pratique en production cinématographique, télévisuelle et des médias interactifs. À la fin du projet, 82 % des participants occupaient un emploi et 2 % étaient retournés aux études.

Projet ThirdQuarter

Le Plan d'action économique du Canada de 2012 propose un financement de 6 millions de dollars sur trois ans afin d'étendre le projet ThirdQuarter à de grands centres du pays.

Les travailleurs âgés doivent relever des défis particuliers pour trouver de l'emploi, malgré le fait que leurs compétences et leur expérience sont de précieux atouts pour les employeurs et le marché du travail. L'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés est un programme d'emploi fédéral-provincial-territorial qui offre une gamme d'activités axées sur l'emploi aux chômeurs âgés qui vivent dans des collectivités vulnérables comptant moins de 250 000 habitants, pour les aider à demeurer dans le marché du travail. Le budget de 2011 a accordé un financement de 50 millions de dollars afin de prolonger ce programme jusqu'en 2013-2014, ce qui permet à des travailleurs âgés licenciés d'avoir accès aux programmes de formation et d'aide à l'emploi dont ils ont besoin pour réintégrer le monde du travail.

Le projet ThirdQuarter est une initiative novatrice qui aide les employeurs à trouver des travailleurs expérimentés âgés de plus de 50 ans. Ce projet, dirigé par la Chambre de commerce du Manitoba, offre un service en ligne qui facilite la recherche d'emplois correspondant aux compétences des participants et qui aide les entreprises et les organismes à limiter leur bassin de candidats aux personnes ayant les compétences recherchées. Lancé au départ dans 14 collectivités de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba et des provinces de l'Atlantique, le projet ThirdQuarter a permis aux employeurs participants d'entrer en contact avec les travailleurs expérimentés qu'ils recherchaient, ce qui a mené à l'embauche de 900 travailleurs âgés.

Outre les mesures que le gouvernement a mises en place pour appuyer l'emploi de Canadiens plus âgés qui désirent rester sur le marché du travail, le Plan d'action économique de 2012 prévoit une certaine souplesse au titre du Programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) pour les personnes qui désirent reporter le moment où elles prendront leur retraite. Le gouvernement autorisera le report volontaire, à compter du 1er juillet 2013, des prestations de pension de la SV pendant au plus cinq ans. Cette mesure donnera aux Canadiens la possibilité de retarder leur participation à la Sécurité de la vieillesse en échange d'une pension annuelle supérieure commençant plus tard. De plus, le Plan d'action économique de 2012 accorde aux personnes qui le souhaitent la latitude requise pour pouvoir demeurer plus longtemps sur le marché du travail en échange de prestations annuelles plus élevées.

Améliorer les perspectives d'emploi des Canadiens handicapés

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'affecter 30 millions de dollars additionnels sur trois ans au Fonds d'intégration pour les personnes handicapées et annonce la mise sur pied d'un groupe spécial qui se penchera sur les possibilités d'emploi des personnes handicapées en vue d'améliorer la participation de ce segment de la population au marché du travail.

Les turbulences économiques touchent de manière disproportionnée les Canadiens handicapés, qui doivent relever des difficultés très particulières pour trouver un emploi en période de reprise économique. Bon nombre d'employeurs ont appris de première main que les Canadiens handicapés peuvent apporter une contribution inestimable à leurs activités. Le gouvernement est conscient du fait que la croissance économique et la prospérité du pays sont tributaires d'une participation accrue des Canadiens handicapés à la population active.

Le gouvernement soutient la participation des personnes handicapées à la société et à l'économie canadiennes au moyen de paiements de transfert aux provinces et aux territoires, par exemple les ententes sur le marché du travail pour les personnes handicapées (218 millions de dollars par année) et les ententes sur le marché du travail (500 millions par année). Il investit également 30 millions de dollars par année dans le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées afin de permettre à ces personnes d'acquérir les compétences et l'expérience professionnelle dont elles ont besoin pour participer pleinement à l'économie.

Le Plan d'action économique de 2012 prévoit un investissement de 30 millions de dollars additionnels sur trois ans dans le Fonds d'intégration pour qu'un plus grand nombre de Canadiens handicapés puissent obtenir de l'expérience de travail dans des petites et moyennes entreprises (PME) et pour faire en sorte que les employeurs soient pleinement conscients de l'apport inestimable que les personnes handicapées peuvent contribuer à leurs entreprises et à l'économie canadienne.

De plus, le gouvernement mettra sur pied un groupe spécial qui se penchera sur les possibilités d'emploi des personnes handicapées. Ce groupe spécial sera chargé de recenser les réussites et les pratiques exemplaires du secteur privé en ce qui concerne la participation des personnes handicapées au marché du travail. Le ministre des Finances et la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences procéderont à l'examen du rapport du groupe spécial d'ici la fin de 2012.

Aider les Canadiens handicapés à trouver un emploi et à acquérir une expérience de travail grâce au Fonds d'intégration

Du 1er avril 2008 au 31 mars 2011, le Conseil canadien de la réadaptation et du travail a fourni des services en matière d'emploi à 1 607 personnes handicapées en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador, dans le cadre d'un projet de 2,6 millions de dollars relevant du Fonds d'intégration. À la fin du projet, 572 participants avaient un emploi et 45 étaient retournés aux études.

Du 1er avril 2008 au 31 mars 2011, la Neil Squire Society a fourni des services en matière d'emploi à 571 personnes handicapées en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Ontario et au Nouveau-Brunswick dans le cadre d'un projet de 3,5 millions de dollars relevant du Fonds d'intégration. À la fin du projet, 201 participants avaient un emploi et 77 étaient retournés aux études.

Les participants à ces deux projets ont bénéficié d'interventions axées sur l'acquisition de compétences et d'une expérience de travail. Des subventions salariales sont souvent offertes pour inciter les employeurs à embaucher des personnes handicapées.

En 2010, SPHERE-Québec a reçu 8,6 millions de dollars sur trois ans du Fonds d'intégration afin d'assurer la coordination de projets visant à aider des personnes handicapées du Québec à acquérir diverses compétences et expériences de travail. Toujours en 2010, le gouvernement a versé 157 094 $ à cet organisme pour la réalisation de son projet *Imagine…ton avenir!,* dont l'objectif est d'améliorer les possibilités pour les jeunes handicapés de se trouver un emploi.

Présence des femmes aux conseils d'administration des entreprises

Le Plan d'action économique de 2012 annonce la mise sur pied d'un conseil consultatif composé de chefs de file des secteurs privé et public, qui sera chargé de promouvoir la participation des femmes aux conseils d'administration d'entreprise.

Les Canadiennes sont très scolarisées et possèdent une grande expérience du monde des affaires. Bon nombre de femmes sont à la tête d'entreprises prospères et siègent activement à des conseils d'administration du secteur privé. Elles demeurent toutefois sous-représentées dans les conseils d'administration et les postes de haute direction des entreprises. Améliorer les perspectives d'accession des femmes aux conseils d'administration d'entreprise s'avère avantageux tant pour les Canadiennes que pour l'économie du pays. La ministre à la Condition féminine collaborera avec le

secteur privé dans le but de promouvoir la participation des femmes aux conseils d'administration d'entreprise et d'encourager la présence des femmes dans des postes de direction. Le gouvernement créera un conseil consultatif formé de chefs de file des secteurs privé et public qui reliera les entreprises à un réseau de femmes possédant des compétences et de l'expérience professionnelles.

Promouvoir une large participation aux projets fédéraux de construction navale

Le Plan d'action économique de 2012 confirme la prise de mesures pour favoriser la participation des PME aux projets de construction navale.

En 2010, le gouvernement a annoncé la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale, dotée de 35 milliards de dollars. Ce programme a atteint un jalon important en février 2012, avec la signature d'ententes-cadres avec Irving Shipyard, d'Halifax, et Vancouver Shipyards pour la construction de grands navires de combat et de navires non destinés au combat, dont la valeur estimative des travaux s'établit à 33 milliards de dollars. Ces chantiers navals ont été sélectionnés dans le cadre d'un concours ouvert, équitable et transparent. Les contrats de construction de petits navires, évalués à 2 milliards de dollars, seront accordés à d'autres chantiers navals canadiens, et les travaux courants de réfection et de réparation, d'une valeur estimative de 500 millions par année, seront ouverts à les chantiers navals dans le cadre d'un processus concurrentiel. Ces investissements permettront de revitaliser le secteur des industries maritimes au pays et fourniront le matériel dont a besoin le personnel de la marine et de la Garde côtière canadienne pour défendre la souveraineté et la sécurité nationale du Canada, et de promouvoir les intérêts du pays à l'étranger.

On prévoit que la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale entraînera la création de milliers d'emplois de qualité au cours des 20 à 30 prochaines années, ce qui créera un climat stable pour les constructeurs de navires à l'échelle du pays. Selon l'estimation de l'Association des industries canadiennes de défense et de sécurité, 15 000 emplois directs et indirects pourraient être créés au cours des prochaines décennies. La construction navale procurera des avantages économiques à l'ensemble du secteur maritime, car elle créera des emplois pour des travailleurs qualifiés dans divers domaines, comme la fabrication de l'acier, la technologie de l'information et les systèmes de défense.

Le gouvernement souhaite que les PME disposent de toute l'information dont elles ont besoin pour être prêtes à tirer avantage des possibilités associées à la construction de navires fédéraux. Il a donc mis au point le Plan d'action pour la construction navale en Atlantique et le Plan d'action pour la construction navale dans l'Ouest canadien. Ces plans d'action visent à promouvoir la participation active des PME à la chaîne d'approvisionnement associée à la construction des navires, et par le fait même la croissance et la création d'emplois à l'échelle régionale.

Améliorer le Programme d'assurance-emploi

L'assurance-emploi est le plus important programme canadien consacré au marché du travail. Il procure un revenu de remplacement qui aide les particuliers et leurs familles, ainsi que de la formation et d'autres mesures de soutien liées au marché du travail afin d'aider les Canadiens à trouver un nouvel emploi. Au fil de l'évolution de la situation économique et du marché du travail au Canada, le gouvernement doit veiller à l'efficacité et à l'efficience continues du programme d'assurance-emploi pour soutenir la création d'emplois et la croissance économique. Le Plan d'action économique de 2012 propose de nombreux changements ciblés et logiques pour rendre le programme d'assurance-emploi plus efficient et faire en sorte qu'il favorise la création d'emplois, élimine des facteurs qui exercent un effet dissuasif sur le travail, appuie les chômeurs canadiens et assure un jumelage rapide entre les travailleurs et les emplois disponibles.

Des taux de cotisation stables et prévisibles

Le Plan d'action économique de 2012 assure la stabilité et la prévisibilité des cotisations d'assurance-emploi en limitant la hausse annuelle du taux de cotisation à 5 cents jusqu'à ce que le Compte des opérations de l'assurance-emploi soit équilibré et, par la suite, grâce au passage à un taux assurant l'équilibre du Compte sur une période de sept ans.

Compte tenu du ralentissement économique survenu en 2009 et en 2010, le gouvernement a gelé le taux de cotisation d'assurance-emploi pour 2010 à son niveau le plus bas depuis 1982, ce qui a représenté une économie de plus de 3,5 milliards de dollars pour les travailleurs et les employeurs. Pour 2011 et 2012, le gouvernement a limité l'augmentation annuelle maximale du taux de cotisation à 5 cents, soit 10 cents de moins que la hausse maximale permise, afin de protéger les emplois au Canada pendant la fragile reprise économique. En 2011, Shelly Glover, la secrétaire parlementaire du ministre des Finances, et Kellie Leitch, la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, ont mené des consultations auprès des Canadiens de toutes les régions du pays sur les autres améliorations pouvant

être apportées au mécanisme d'établissement du taux de cotisation d'assurance-emploi. Il est ressorti de ces consultations que les Canadiens veulent que les taux de cotisation d'assurance-emploi soient stables et prévisibles et que leur mécanisme d'établissement soit transparent.

Donnant suite aux consultations, le gouvernement présentera des mesures législatives visant à assurer la prévisibilité et la stabilité du taux de cotisation d'assurance-emploi. Au cours des prochaines années, l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada (OFAEC) continuera de fixer ce taux, mais le gouvernement limitera les hausses annuelles à 5 cents jusqu'à ce que le Compte des opérations de l'assurance-emploi soit équilibré. Par la suite, le taux sera établi chaque année de telle manière que les revenus provenant des cotisations atteignent tout juste le montant nécessaire pour offrir le programme d'assurance-emploi sur la prochaine période de sept ans. Une fois le taux pour sept ans établi, les ajustements annuels de ce dernier seront également limités à 5 cents. Ces améliorations rendront les cotisations prévisibles, stables et abordables pour les cotisants.

En outre, le gouvernement présentera les mesures législatives nécessaires afin que les taux de cotisation puissent être établis plus tôt à l'automne, afin que les employeurs et les travailleurs bénéficient d'un délai plus long avant l'entrée en vigueur des modifications. Compte tenu de cette nouvelle approche en matière d'établissement des taux, le gouvernement examinera la taille et la structure de l'OFAEC pour veiller à ce que l'exercice d'établissement des taux de façon indépendante se fasse de la façon la plus efficace sur le plan des coûts.

Jumeler les travailleurs et les emplois disponibles

Le Plan d'action économique de 2012 prévoit un financement de 21 millions de dollars sur deux ans pour jumeler les chômeurs canadiens et les emplois disponibles.

Pour soutenir la croissance économique et la productivité du pays ainsi que la qualité de vie des Canadiens, il est essentiel de jumeler la main-d'œuvre et les emplois disponibles. Le Plan d'action économique de 2012 prévoit un nouvel investissement ciblé de 21 millions de dollars sur deux ans pour aider les chômeurs canadiens à se trouver un emploi plus rapidement. Ces investissements permettront d'améliorer le contenu et les délais de transmission de l'information sur les emplois et sur le marché du travail communiquée aux Canadiens à la recherche de travail. Le gouvernement est conscient du fait qu'une information pertinente en matière d'emplois, communiquée en temps opportun, est essentielle à un retour au travail rapide pour les prestataires d'assurance-emploi.

En plus de fournir des renseignements pertinents et d'actualité sur les emplois, le gouvernement présentera des mesures législatives afin d'étoffer et de préciser les obligations des personnes qui reçoivent des prestations régulières d'assurance-emploi et cherchent du travail. Au cours des prochains mois, la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences annoncera des lignes directrices équitables et transparentes en matière de conformité, qui tiendront compte des conditions du marché du travail à l'échelle locale et des antécédents d'assurance-emploi des prestataires.

Le gouvernement établira également des liens entre le Programme des travailleurs temporaires étrangers et les activités d'information sur le travail disponible à l'intention des chômeurs canadiens. Outre les améliorations du Programme des travailleurs temporaires étrangers décrites dans ce chapitre, le gouvernement met au point des moyens d'informer les prestataires d'assurance-emploi d'employeurs qui sont à la recherche de travailleurs, et de signaler aux employeurs la présence dans leur région de prestataires possédant les qualités requises pour occuper les postes disponibles. Grâce aux nouveaux liens entre les programmes d'assurance-emploi et des travailleurs temporaires étrangers, les travailleurs canadiens qualifiés pourront prendre connaissance des postes disponibles dans leur région et les obtenir, alors que les travailleurs étrangers disponibles seront engagés là où le besoin de leur participation est le plus grand.

Chaque année, le gouvernement fédéral transfère 1,95 milliard de dollars du programme d'assurance-emploi aux provinces et aux territoires à l'appui des services d'acquisition de compétences et de soutien à la recherche destinés aux prestataires de l'assurance-emploi. Au cours des 12 prochains mois, le gouvernement travaillera de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour que les prestataires aient accès à la formation axée sur les compétences et à l'aide à la recherche d'emploi plus tôt pendant la période de prestations.

Éliminer les facteurs de désincitation au travail

Le Plan d'action économique de 2012 propose un investissement de 74 millions de dollars sur deux ans pour l'instauration d'un nouveau projet pilote national de travail pendant une période de prestations ainsi que le versement de 387 millions sur deux ans pour adapter le calcul des prestations d'assurance-emploi aux conditions du marché du travail local.

Les prestataires d'assurance-emploi qui entretiennent des liens et une activité sur le marché du travail ont tendance à trouver un emploi permanent plus rapidement que les autres. Dans le cadre du projet pilote Travail pendant une période de prestations, les prestations d'assurance-emploi versées sont actuellement réduites d'un montant égal au revenu gagné, au-delà d'un seuil établi, ce qui décourage les prestataires d'accepter d'autres offres de travail. Le Plan d'action économique de 2012 propose un investissement de 74 millions de dollars sur deux ans pour mettre en place un nouveau projet pilote national d'assurance-emploi qui veillera à ce que les prestataires ne soient pas dissuadés d'accepter du travail pendant qu'ils reçoivent leurs prestations. Le nouveau projet pilote réduira de moitié le taux actuel de recouvrement et l'appliquera à tous les gains obtenus pendant la période de prestations. Les prestataires d'assurance-emploi auront donc toujours avantage à accepter du travail, car ils pourront garder une plus grande part de leurs gains pendant qu'ils touchent des prestations. Cette mesure appuiera leurs efforts de recherche d'un emploi permanent.

Fonctionnement du nouveau projet pilote de travail pendant une période de prestations

Marlène, une hygiéniste dentaire, a été mise à pied et reçoit des prestations d'assurance-emploi de 450 $ par semaine. Elle a trouvé un emploi à temps partiel dans une clinique dentaire, où elle gagne 600 $ par semaine.

Selon les règles actuelles du projet pilote Travail pendant une période de prestations, Marlène peut conserver tous ses gains d'un travail, à concurrence de 40 % de ses prestations hebdomadaires d'assurance-emploi, ou 180 $. Lorsque les gains dépassent ce niveau, chaque dollar additionnel gagné entraîne une réduction d'un dollar des prestations. Le total du revenu de travail et des prestations d'assurance-emploi de Jennifer s'établirait donc à 630 $ par semaine.

En vertu du nouveau projet pilote, les prestations d'assurance-emploi de Marlène ne seront réduites que de 50 % de ses revenus de travail pendant la période où elle reçoit des prestations. Son revenu hebdomadaire combiné serait donc de 750 $, soit une majoration de 120 $ par semaine.

De plus, le Plan d'action économique de 2012 propose un investissement de 387 millions de dollars sur deux ans pour que le montant des prestations d'assurance-emploi soit déterminé en fonction des conditions du marché du travail à l'échelle locale. Cette nouvelle méthode permanente de calcul des prestations neutralisera en partie les facteurs qui encouragent les gens à ne pas accepter tout le travail qui s'offre à eux avant de s'inscrire au programme d'assurance-emploi. À compter de 2013, toutes les prestations d'assurance-emploi seront calculées d'après les semaines les mieux rémunérées de l'année précédant la demande de prestations; le nombre de semaines variera de 14 à 22 selon le taux de chômage régional. Grâce à cette méthode de calcul, le programme d'assurance-emploi tiendra mieux compte de l'évolution du marché du travail dans les régions et les résidents de régions offrant des conditions semblables du marché du travail recevront des prestations semblables. Pendant la préparation de cette nouvelle approche, le projet pilote actuel des 14 meilleures semaines de rémunération sera reconduit jusqu'en avril 2013.

AMÉLIORER LES PERSPECTIVES D'UNE PLEINE PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES À L'ÉCONOMIE

Depuis 2001, la population autochtone a augmenté de 25 % au Canada, alors que la population totale s'est accrue de seulement 6 %. Chaque année, environ 25 000 jeunes Autochtones célèbrent leur 15e anniversaire de naissance; ce nombre devrait s'accroître après 2016 et ce, de façon très marquée dans certaines provinces. Les peuples autochtones représenteront au fil des prochaines décennies une proportion de plus en plus importante de la croissance de la population active du pays.

Le gouvernement est conscient du potentiel que représentent les peuples autochtones pour le marché du travail canadien. Il s'agit du segment de la population canadienne le plus jeune et celui qui croît le plus rapidement. Les investissements prévus dans le présent budget aideront les peuples autochtones à jouer un plus grand rôle dans l'économie canadienne et à tirer profit de sa croissance.

Investissements pour améliorer l'éducation des Premières nations

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement s'engage à déposer des mesures législatives et à étudier de nouveaux mécanismes de financement concernant l'éducation primaire et secondaire des Premières nations, et il prévoit 275 millions de dollars sur trois ans pour appuyer l'éducation des Premières nations.

Dans le budget de 2010, le gouvernement s'est engagé à collaborer avec les Premières nations afin de mettre au point des options, notamment des mesures législatives, pour améliorer le cadre de gouvernance et préciser les exigences pour la reddition de comptes des Premières nations en matière d'éducation primaire et secondaire. Le gouvernement et l'Assemblée des Premières nations ont mis sur pied en 2011 un panel national qui a formulé une série de recommandations sur la réforme de l'éducation des Premières nations dans un rapport publié en février dernier.

Donnant suite au rapport du panel, le gouvernement collaborera avec les partenaires intéressés en vue de déposer et de mettre en œuvre un projet de loi sur l'éducation des Premières nations d'ici septembre 2014. La loi aura pour objet d'établir les structures et les normes qui appuieront des systèmes scolaires solides et responsables dans les réserves. Cela pavera la voie à l'amélioration des résultats scolaires des enfants et des jeunes des Premières nations. Le gouvernement examinera également des mécanismes éventuels visant à assurer un financement stable, prévisible et soutenable de l'enseignement primaire et secondaire des Premières nations.

Pour préparer le terrain en vue d'établir le nouveau système d'éducation des Premières nations qui sera prévu par cette loi, le présent budget consacre 100 millions de dollars sur trois ans à l'éducation des Premières nations, pour l'offre de programmes d'alphabétisation des jeunes enfants et d'autres mesures d'aide et services connexes aux écoles et aux élèves des Premières nations, et pour renforcer les liens entre ces organismes et les systèmes scolaires des provinces.

En complément de ces investissements, le présent budget consacre 175 millions de dollars sur trois ans à la construction et à la rénovation d'écoles dans les réserves, ce qui permettra d'offrir un meilleur milieu d'apprentissage aux jeunes des Premières nations. Cette mesure fait suite aux investissements dans l'infrastructure scolaire dans les réserves effectués entre 2009 et 2011 dans le cadre du Plan d'action économique du Canada.

Faciliter l'accès au marché du travail pour les membres des Premières nations habitant dans les réserves

Le Plan d'action économique de 2012 annonce l'engagement du gouvernement à accroître les incitatifs offerts par le Programme d'aide au revenu aux personnes qui habitent dans des réserves tout en encourageant les personnes aptes à travailler à se prévaloir d'une formation pour être mieux en mesure d'occuper un emploi.

Depuis 2006, le gouvernement effectue d'importants investissements en vue d'améliorer les résultats obtenus par les Autochtones sur le marché du travail. Chaque année, il investit plus de 400 millions de dollars dans la formation et la formation axée sur les compétences offerte dans le cadre de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones et par l'entremise du Fonds pour les compétences et les partenariats, de même que plus de 300 millions par année à l'appui des études postsecondaires des membres des Premières nations et des Inuits, par le truchement du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire et du Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université.

Le gouvernement et les Premières nations partagent l'objectif prioritaire de donner aux membres des Premières nations les possibilités d'acquérir les compétences et d'obtenir les occasions nécessaires pour participer à part entière à l'économie. Dans bon nombre de régions du pays, les collectivités des Premières nations sont très bien placées pour contribuer à de grands projets économiques et en tirer parti.

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement s'engage à réaliser des progrès à ce chapitre en assurant une meilleure concordance entre le Programme d'aide au revenu à l'intention des membres des Premières nations habitant dans les réserves et les systèmes provinciaux grâce à une plus grande conformité aux exigences des programmes. Il collaborera également avec les Premières nations pour encourager les personnes aptes à travailler à se prévaloir d'une formation et, de manière plus générale, pour améliorer l'effet d'incitation au travail de ce programme. Le potentiel de réussite et de prospérité économique à long terme des jeunes Autochtones du Canada est immense, et le gouvernement s'est engagé à les aider à réaliser leur plein potentiel.

Appuyer les entreprises de pêche des Premières Nations

Le Plan d'action économique de 2012 propose un financement de 33,5 millions de dollars en 2012-2013 pour prolonger l'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique.

L'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique sont conçues pour intégrer les entreprises de pêche des Premières nations aux pêches commerciales existantes. Par l'entremise de ces initiatives et de programmes connexes, le gouvernement a investi environ 700 millions de dollars pour donner aux entreprises de pêche des Premières Nations l'accès aux pêcheries commerciales ainsi qu'à des activités d'expansion commerciale et de cogestion des entreprises. Pour continuer à promouvoir les pêches commerciales intégrées, le Plan d'action économique de 2012 propose l'octroi de 33,5 millions de dollars en 2012-2013 au ministère des Pêches et des Océans aux fins de la prolongation de ces initiatives.

Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain

Le Plan d'action économique de 2012 prévoit 27 millions de dollars sur deux ans pour renouveler la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer avec les autres ordres de gouvernement, les organisations autochtones et le secteur privé pour améliorer les perspectives économiques des Autochtones vivant en milieu urbain.

Grâce à la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain, le gouvernement s'associe aux collectivités autochtones ainsi qu'aux organisations locales, municipales et provinciales et au secteur privé pour soutenir des projets qui répondent à des priorités locales et des activités comme les initiatives en matière de formation professionnelle, d'acquisition de compétences et d'entrepreneuriat. Par exemple, l'Urban Circle Training Centre de Winnipeg qui, depuis plus de 20 ans, offre chaque année un service de conseils en matière d'emploi et des programmes de formation accrédités à environ 350 Autochtones, a reçu 200 000 $ dans le cadre de la Statégie.

CRÉER UN SYSTÈME D'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE EFFICACE ET SOUPLE

Depuis 2006, le gouvernement a mené une réforme des plus nécessaires du système d'immigration du Canada afin que ses activités soient axées davantage sur la prospérité économique future du pays. Il a par exemple accordé une grande priorité à la recherche d'immigrants ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour répondre aux besoins économiques du Canada. De même, les travailleurs temporaires étrangers ont aujourd'hui davantage de possibilités de contribuer à la réussite économique du pays, tandis que les provinces et les territoires peuvent maintenant combler des pénuries de main-d'œuvre grâce à leur rôle accru dans le processus de sélection des immigrants.

Renforcer le système canadien d'immigration

Le Plan d'action économique de 2012 annonce l'intention du gouvernement de créer un système d'immigration économique efficace, souple et axé principalement sur les besoins du marché du travail canadien.

Grâce aux mesures qu'il propose en complément des réformes réalisées récemment, le Plan d'action économique de 2012 permettra d'assurer la transition en vue de doter le Canada d'un système d'immigration économique de plus en plus efficace et souple. Le gouvernement étudiera, avec les provinces, les territoires et les employeurs, de nouvelles approches pour développer un bassin de travailleurs qualifiés aptes à occuper rapidement un emploi au Canada. Afin de s'assurer que les immigrants seront en mesure de travailler, l'évaluation des diplômes d'études sera améliorée et le barème de points de la catégorie des travailleurs qualifiés sera modifié afin de bien tenir compte de l'importance d'accueillir de jeunes immigrants ayant une expérience de travail au Canada et de meilleures compétences langagières.

Le gouvernement offrira d'autres mesures incitatives afin de maintenir en poste les immigrants scolarisés et expérimentés, grâce à la catégorie de l'expérience canadienne, et il créera une nouvelle catégorie d'immigration qui facilitera l'entrée au pays de gens de métier qualifiés. Le Programme d'immigration des gens d'affaires ciblera des investissements plus actifs dans les entreprises canadiennes en croissance et des entrepreneurs plus innovateurs. Le Programme des candidats des provinces sera amélioré en mettant l'accent sur les catégories d'immigration économique, afin de répondre rapidement aux besoins du marché du travail à l'échelle régionale. En somme, le gouvernement s'engage à renforcer le système d'immigration pour qu'il devienne un mécanisme véritablement proactif, ciblé, rapide et efficace qui contribuera à la croissance économique et à la prospérité du Canada.

Programme des travailleurs temporaires étrangers

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement fait part de son intention de mieux faire concorder le Programme des travailleurs temporaires étrangers avec les besoins du marché du travail, et de trouver des moyens d'assurer que les entreprises aient cherché à recruter des travailleurs canadiens avant de faire appel au Programme des travailleurs temporaires étrangers.

Au Canada, certaines régions sont aux prises avec un taux de chômage élevé alors que d'autres régions et certains secteurs connaissent une pénurie de main-d'œuvre. Lorsque des besoins pressants du marché du travail ne peuvent être facilement comblés par les Canadiens, les travailleurs temporaires étrangers constituent une importante ressource pour les entreprises canadiennes. Dans le but de répondre à la demande des employeurs et d'améliorer la capacité du Programme des travailleurs temporaires étrangers à répondre aux besoins, le gouvernement du Canada a allégé les procédures administratives pour les employeurs et réduit le délai de traitement des dossiers. Il a aussi adopté des mesures pour mieux protéger les travailleurs temporaires étrangers.

Le gouvernement continuera d'examiner les possibilités d'adopter d'autres mesures afin d'assurer que le Programme des travailleurs temporaires étrangers contribue à la reprise et à la croissance économiques au Canada en s'adaptant davantage aux besoins du marché du travail. Il étudiera également les moyens d'assurer que les entreprises auront déployé tous les efforts raisonnables pour recruter des travailleurs canadiens avant de faire appel à ce programme.

Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger

Le Plan d'action économique de 2012 fait part de l'intention du gouvernement d'appuyer de nouvelles améliorations au chapitre de la reconnaissance des titres de compétence étrangers et de collaborer avec les provinces et les territoires en vue de déterminer le prochain groupe de professions à inclure, après 2012, au Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger.

Les nouveaux arrivants hautement qualifiés qui obtiennent au Canada une évaluation rapide et équitable de leurs qualifications professionnelles acquises à l'étranger sont en mesure de trouver un emploi plus facilement dans leur domaine de formation, et ainsi de contribuer plus tôt à l'économie canadienne. Le budget de 2009 a accordé des fonds pour l'élaboration du

Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger. Aux termes de ce cadre, les professionnels formés à l'étranger dans des disciplines prioritaires désignées peuvent faire évaluer leurs qualifications dans un délai d'un an, n'importe où au pays. Même si, à long terme, le Cadre doit viser toutes les professions réglementées, huit groupes ont été désignés prioritaires aux fins d'inclusion au 31 décembre 2010. Il est prévu que six autres professions seront incluses dans le Cadre d'ici le 31 décembre 2012.

Professions prioritaires (2010)	Professions prioritaires (2012)
Architecte	Dentiste
Ingénieur	Technicien en ingénierie
Technologue de laboratoire médical	Infirmier auxiliaire autorisé
Ergothérapeute	Technologue en radiation médicale
Pharmacien	Médecin
Physiothérapeute	Enseignant (maternelle à 12e année)
Infirmier autorisé	
Vérificateur financier ou comptable	

En ce qui a trait aux professions prioritaires à inclure du Cadre en 2010, l'engagement a été respecté, et les travaux se poursuivent afin de se conformer à l'échéance de décembre 2012 pour les six autres professions prioritaires. Le gouvernement du Canada poursuivra sa collaboration avec les provinces, les territoires et les autres intervenants afin d'améliorer la reconnaissance des titres de compétence étrangers, notamment en dressant une troisième liste de professions à intégrer dans le Cadre après 2012.

En outre, le gouvernement prend des mesures additionnelles pour faire en sorte que les professionnels formés à l'étranger intègrent rapidement le marché du travail grâce au projet pilote concernant le versement de prêts pour la reconnaissance des titres de compétence étrangers, lancé en février 2012. Ce projet pilote prévoit le versement de fonds à des partenaires communautaires, par exemple des organismes non gouvernementaux ou sans but lucratif, pour qu'ils améliorent leur capacité de fournir de l'aide financière aux professionnels admissibles qui veulent faire reconnaître leurs titres de compétence au Canada. Les prêts aideront les professionnels formés à l'étranger à terminer le processus de reconnaissance et leur permettront de trouver plus facilement un emploi qui convient à leurs compétences et à leur expérience de travail.

Remboursement des frais du programme fédéral des travailleurs qualifiés

Le Plan d'action économique de 2012 propose de remettre la demande d'immigration présentée dans le cadre du programme fédéral des travailleurs qualifiés dans certains cas où la demande a été soumise avant le 27 février 2008 et mais demeure toujours en traitement, et de rembourser un montant pouvant atteindre 130 millions de dollars au titre des frais connexes.

Le Canada se doit de choisir des immigrants qui veulent et peuvent s'intégrer pleinement au marché du travail et en combler des lacunes, particulièrement là où il y a pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Parmi les nombreux programmes d'immigration économique du Canada, le plus important est le Programme des travailleurs qualifiés (volet fédéral), qui est le principal mécanisme d'immigration permanente au Canada.

L'important arriéré de demandes du programme nuit cependant à la capacité du système d'immigration canadien de répondre aux besoins. Le gouvernement reconnaît le problème posé par l'arriéré depuis plusieurs années et il a pris des mesures pour l'éliminer, grâce au Plan d'action pour accélérer l'immigration de 2008. Avant le lancement du Plan d'action, l'arriéré dépassait les 640 000 demandes, et le temps d'attente pour nombre des demandeurs pouvait atteindre sept ans. Grâce aux mesures judicieuses instaurées dans le Plan d'action, cet arriéré a été ramené à moins de 300 000 dossiers depuis 2008, soit une réduction de plus de 50 %. En moyenne, le temps d'attente des nouveaux demandeurs se rapproche de 18 mois et, dans le cas de certains demandeurs, il n'est que de 6 à 12 mois.

Des mesures plus immédiates s'imposent toutefois pour canaliser les efforts afin de mieux adapter le système d'immigration à la réalité du marché du travail d'aujourd'hui. Le Canada risque de ne pas réussir à attirer les immigrants les plus doués et les plus brillants de la planète, qui peuvent choisir d'autres pays dont le système d'immigration répond mieux à leurs aspirations, au lieu de devoir patienter sur une liste d'attente canadienne pendant le traitement de leur demande d'immigration.

Le Plan d'action économique de 2012 prévoit par conséquent de remettre la demande d'immigration et de rembourser les frais connexes, à concurrence de 130 millions de dollars (comptabilité de caisse), envoyés par certains candidats de la catégorie des travailleurs qualifiés qui ont fait une demande s'appuyant sur des critères établis avant le 27 février 2008.

RENFORCER L'INFRASTRUCTURE PUBLIQUE DU CANADA

Le gouvernement reconnaît l'importance d'investir dans l'infrastructure publique. Une infrastructure publique efficiente et moderne aide à transporter les gens, les biens et les services vers les marchés et appuie la compétitivité des entreprises, la création d'emplois et la croissance économique.

Le gouvernement fédéral joue un rôle important en matière d'infrastructure publique au Canada. Il est responsable d'un portefeuille d'infrastructures d'importance nationale stratégique, dont diverses infrastructures de transport comme des aéroports, des ports et des ponts. Le gouvernement verse également des sommes importantes à l'appui de l'infrastructure provinciale, territoriale et municipale.

Depuis 2007, le gouvernement a investi des sommes considérables dans l'infrastructure publique. Dans le cadre du plan Chantiers Canada de sept ans, d'une valeur de 33 milliards de dollars, il a accordé une aide appréciable au titre des investissements dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales dans des secteurs prioritaires, comme les routes, les ponts, le transport en commun, les infrastructures de traitement d'eau et les services à large bande. Il s'agit notamment :

- d'un financement fédéral de 8,8 milliards de dollars par l'entremise du Fonds Chantiers Canada, dont environ 5 milliards seront versés aux municipalités, aux provinces et aux territoires après la fin de l'exercice 2011-2012, compte tenu des échéanciers des projets;
- d'un financement à long terme prévisible destiné aux municipalités dans le cadre du Fonds de la taxe sur l'essence et du remboursement de la taxe sur les produits et services aux municipalités. Le gouvernement a rendu permanente l'affectation annuelle de 2 milliards aux termes du Fonds de la taxe sur l'essence;
- d'investissements pour renforcer l'infrastructure liée au commerce par l'entremise du Fonds pour les portes d'entrée et les passages frontaliers et de l'Initiative de la Porte et du Corridor de l'Asie-Pacifique.

Le gouvernement a également réservé un financement de 11 milliards de dollars pour les initiatives de stimulation de l'infrastructure lancées dans le cadre de la phase de stimulation du Plan d'action économique.

Soutien à l'infrastructure provinciale, territoriale et municipale

Le Plan d'action économique de 2012 propose un financement de 150 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la réalisation de travaux de réparation et d'amélioration de l'infrastructure communautaire existante par l'entremise du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire.

Le gouvernement a pris des mesures concrètes pour remplir l'engagement qu'il a pris de collaborer avec les provinces, les territoires, la Fédération canadienne des municipalités et d'autres parties prenantes en vue d'élaborer un plan à long terme en matière d'infrastructure publique qui se poursuivra après l'échéance du plan Chantiers Canada, en 2014.

Le gouvernement mène actuellement des consultations avec ses partenaires et les parties prenantes à ce sujet. Ensemble, ils examineront les orientations et priorités générales d'un nouveau plan axé sur les investissements dans l'infrastructure soutenant la croissance et la prospérité économiques à long terme, qui favorisera une plus grande participation du secteur privé et le recours accru aux partenariats public-privé lorsqu'ils représentent une utilisation plus judicieuse des fonds publics. Le nouveau plan sera conçu de manière à mobiliser des fonds de tous les ordres de gouvernement et du secteur privé en fonction de critères d'abordabilité et de viabilité à long terme.

Au cours des deux prochaines années, le gouvernement versera près de 12 milliards de dollars, par l'entremise d'initiatives en cours, au titre du financement de l'infrastructure provinciale, territoriale et municipale.

Les installations communautaires contribuent à la qualité de vie des petites collectivités et des grands centres urbains partout au Canada. Pour appuyer les travaux de réparation et d'amélioration d'installations existantes telles que les centres communautaires, le Plan d'action économique de 2012 propose 150 millions de dollars sur deux ans pour la création du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire. Le fonds permettra d'améliorer la qualité des installations dont profitent les Canadiens tout en soutenant la création d'emplois dans les collectivités du pays.

Cette initiative sera exécutée par les organismes de développement régional, en partenariat avec les municipalités, les organisations communautaires et les entités à but non lucratif, selon le principe du partage des coûts. Les projets seront sélectionnés selon les critères du stade d'avancement – ils doivent être prêts à réaliser – et des avantages économiques prévus, notamment au chapitre de la création d'emplois.

Plafonds d'emprunt des territoires

Le Plan d'action économique de 2012 confirme le dépôt de modifications de la Loi sur le Yukon, de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest et de la Loi sur le Nunavut qui prévoient la prise de nouveaux règlements qui garantiront un traitement uniforme des emprunts des trois territoires sur le plan réglementaire et dans les comptes publics.

Le gouvernement du Canada est résolu à appuyer les efforts déployés par les trois gouvernements des territoires pour développer leur potentiel économique. Un élément important de cet appui consiste à établir des règles claires en vertu desquelles les gouvernements territoriaux peuvent contracter des emprunts afin d'investir dans leur avenir. Le gouvernement du Canada déposera au Parlement des modifications de la *Loi sur le Yukon*, de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* et de la *Loi sur le Nunavut* visant la prise de nouveaux règlements qui uniformiseront le traitement des emprunts des trois territoires sur le plan juridique et dans les comptes publics. Les gouvernements des territoires disposeront de balises plus certaines pour planifier leur avenir.

En outre, les plafonds d'emprunt des administrations des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été augmentés à 800 millions de dollars, 400 millions et 400 millions, respectivement. Les territoires disposent maintenant d'une plus grande capacité d'emprunt à l'appui de priorités telles que les grands projets d'infrastructure.

Réaliser d'importants investissements dans l'infrastructure publique stratégique

Continuer d'assurer des services ferroviaires voyageurs sûrs

Le Plan d'action économique de 2012 propose un financement de 105 millions de dollars en 2012-2013, selon la comptabilité de caisse, pour soutenir les opérations et les projets d'immobilisations de VIA Rail Canada.

VIA Rail Canada exploite le service national de transport ferroviaire de voyageurs du Canada. En 2010, il a desservi plus de 4 millions de passagers et relié 450 collectivités canadiennes. À l'appui de ses opérations et de ses investissements dans les systèmes de signalisation, les éléments de voie, la réparation de gares et les projets de technologie de l'information, le Plan d'action économique de 2012 propose un financement de 105 millions de dollars en 2012-2013, selon la comptabilité de caisse. Ces investissements accroîtront la sûreté et l'efficience des opérations de VIA Rail.

Renforcer le réseau des ports du Canada

Le Plan d'action économique de 2012 propose un financement de 27,3 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la cession d'installations portuaires régionales et la poursuite des opérations et de l'entretien des ports fédéraux.

Les ports canadiens constituent une composante essentielle du réseau de transport national, et ils jouent un rôle clé dans le commerce international de notre pays. Le gouvernement a récemment annoncé un financement pouvant atteindre 85,6 millions de dollars pour des projets d'immobilisations et de modernisation aux ports de Montréal, de Saguenay et de Sept-Îles. Ces investissements soutiendront la fonction de ces installations à titre de portes d'accès aux marchés mondiaux; ils favoriseront la création d'emplois et la croissance à l'échelle régionale.

Dans le cadre de la Politique maritime nationale, le gouvernement a pris des mesures pour renforcer le système de ports publics en mettant sur pied des administrations portuaires spécialisées et indépendantes qui administrent les plus grands ports du Canada, et en cédant les ports régionaux de plus petite taille à des intérêts locaux. La cession de ports accroît l'efficacité des transports maritimes canadiens, car elle rationalise le système portuaire et transfère aux utilisateurs et aux intérêts locaux le processus décisionnel et l'exploitation des ports. Cette mesure permettra aux collectivités de détenir leurs installations, d'en contrôler l'utilisation et de déterminer les niveaux de service et d'entretien adaptés à leurs circonstances. Pour appuyer la cession d'installations portuaires régionales ainsi que la poursuite des opérations et de l'entretien des ports fédéraux, le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder un financement de 27,3 millions de dollars sur deux ans à Transports Canada.

Renouveler la flotte de la Garde côtière canadienne

Le Plan d'action économique de 2012 propose le versement à la Garde côtière canadienne de 5,2 milliards de dollars au cours des 11 prochaines années, selon la comptabilité de caisse, pour renouveler sa flotte.

La Garde côtière canadienne fête cette année le 50e anniversaire du début de son entrée en service. Cet organisme joue un rôle de premier plan pour assurer la sécurité des Canadiens, promouvoir la navigation ininterrompue en provenance et à destination des ports et des portes d'entrée maritimes du Canada et faciliter les échanges commerciaux. Elle offre des programmes de recherche et sauvetage, intervient en cas d'incidents de pollution en milieu marin et soutient les activités scientifiques et d'autres activités maritimes du gouvernement. La Garde côtière canadienne est la principale organisation assurant la présence fédérale en mer, en particulier dans l'Extrême-Arctique.

Pour renouveler la flotte de la Garde côtière canadienne afin de la rendre plus polyvalente, performante et efficace sur le plan des coûts, le Plan d'action économique de 2012 prévoit un financement de 5,2 milliards de dollars sur les 11 prochaines années, selon la comptabilité de caisse. L'acquisition de nouveaux navires et hélicoptères pour la Garde côtière canadienne et les travaux de réparation et de réfection des navires existants appuieront l'emploi et procureront d'importants avantages économiques.

Entretenir et améliorer l'infrastructure fédérale

Le Plan d'action économique de 2012 propose un financement de 101 millions de dollars, selon la comptabilité de caisse, pour la restauration et la modernisation de la cale sèche d'Esquimalt.

La cale sèche d'Esquimalt, dont la construction remonte à 1927, est la plus grande installation de construction et de réparation de navires en haute mer de la côte ouest canadienne. Elle génère des retombées économiques annuelles de 183 millions de dollars en Colombie-Britannique et soutient environ 1 300 emplois dans la région métropolitaine de Victoria.

Le budget de 2011 a prévu 148 millions de dollars sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse, au titre de dépenses en immobilisations servant à entretenir et à améliorer divers ouvrages de génie, comme des ponts, des barrages et d'autres ouvrages spécialisés, partout au Canada. Le Plan d'action économique de 2012 donne suite à cet engagement en proposant d'accorder 101 millions de dollars de nouveaux fonds au cours des cinq prochaines années, selon la comptabilité de caisse, à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la restauration et la modernisation de la cale sèche d'Esquimalt. Cet investissement aidera à conserver des emplois et à soutenir l'activité économique dans le sud de la Colombie-Britannique.

Investir dans l'infrastructure frontalière

Dans le cadre du plan d'action Par-delà la frontière, annoncé à l'automne de 2011, le gouvernement procédera à la modernisation et à l'augmentation de la capacité des installations frontalières prioritaires dans l'Ouest et le Centre du Canada. L'investissement dans une infrastructure moderne aux principaux points d'entrée terrestre du pays fera en sorte que nos passages frontaliers pourront traiter le volume accru de véhicules commerciaux et personnels engendré par la croissance économique et la création d'emplois.

Le corridor commercial Windsor-Detroit est le plus important passage frontalier terrestre en Amérique du Nord. Le gouvernement poursuivra ses efforts avec l'État du Michigan, le gouvernement des États-Unis et la province de l'Ontario afin d'assurer que des progrès soient réalisés en temps opportun en vue de la construction d'un nouveau passage international.

Construction d'un nouveau pont sur le Saint-Laurent

Le gouvernement prévoit construire un nouveau pont afin de remplacer le pont Champlain qui relie l'île de Montréal à la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Ce pont, qui enregistre le plus fort achalandage d'automobiles, de camions et d'autocars de tout le réseau routier canadien, est crucial pour l'économie régionale et nationale. On évalue à 20 milliards de dollars par année les échanges commerciaux internationaux qui transitent par ce pont.

Le projet comporte plusieurs étapes, dont une évaluation environnementale, des travaux de conception et une analyse financière. En janvier, le gouvernement a lancé la phase de l'évaluation environnementale, et il travaillera en étroite collaboration avec les principaux intervenants, notamment le gouvernement du Québec et les municipalités de la région de Montréal, pendant toutes les phases du projet. On prévoit que le nouveau pont sera prêt en 2021–2022.

Depuis 2009, le gouvernement a investi 380 millions de dollars dans des travaux visant à assurer que le pont Champlain demeure sécuritaire jusqu'à la conclusion de la construction du pont de remplacement.

Tableau 3.3
Investir dans la formation, l'infrastructure et le potentiel à exploiter
M$

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Soutenir la création d'emplois, les petites entreprises et l'acquisition de compétences				
Prolonger le crédit à l'embauche pour les petites entreprises	51	154		205
Bonifier la Stratégie emploi jeunesse		25	25	50
Projet ThirdQuarter		2	2	4
Améliorer les perspectives d'emploi des Canadiens handicapés		5	13	18
Total partiel – Soutenir la création d'emplois, les petites entreprises et l'acquisition de compétences	51	186	40	277
Améliorer le Programme d'assurance-emploi				
Jumeler les travailleurs et les emplois disponibles		11	10	21
Éliminer les facteurs de désincitation au travail				
Nouveau projet pilote – travail pendant une période de prestations		28	46	74
Adapter les prestations aux conditions du marché du travail local		138	249	387
Total partiel – Améliorer le Programme d'assurance-emploi		177	305	482
Améliorer les perspectives d'une pleine participation des peuples autochtones à l'économie				
Investissements pour améliorer l'éducation des Premières nations		45	115	160
Appuyer les entreprises de pêche des Premières nations		34		34
Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain		14	14	27
Total partiel – Améliorer les perspectives d'une pleine participation des peuples autochtones à l'économie		92	129	221
Créer un système d'immigration économique efficace et souple				
Remboursement des frais du programme fédéral des travailleurs qualifiés		5	4	9
Renforcer l'infrastructure publique du Canada				
Soutien à l'infrastructure provinciale, territoriale et municipale		75	75	150
Réaliser d'importants investissements dans l'infrastructure publique stratégique				
Continuer d'assurer des services ferroviaires voyageurs sûrs		49	9	58
Renforcer le réseau des ports du Canada		16	11	27
Renouveler la flotte de la Garde côtière canadienne		9	29	38
Entretenir et améliorer l'infrastructure fédérale		–	1	1
Total partiel – Renforcer l'infrastructure publique du Canada		150	124	274
Total – Investir dans la formation, l'infrastructure et le potentiel à exploiter	**51**	**609**	**601**	**1 262**
Moins : Fonds actuels du cadre financier		72	53	125
Coût financier net	**51**	**537**	**549**	**1 137**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 3.4

Appuyer les familles et les collectivités

FAITS SAILLANTS

Protéger la santé et la sécurité des Canadiens

Le gouvernement est déterminé à promouvoir des collectivités sécuritaires et à protéger la santé des Canadiens. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ Élargir l'application de l'allègement fiscal touchant les soins de santé en vertu des régimes de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et de l'impôt sur le revenu pour mieux répondre aux besoins des Canadiennes et des Canadiens dans ce domaine.
- ✓ 51,2 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour renforcer le système canadien de salubrité des aliments;
- ✓ Fournir un soutien financier aux employeurs de réservistes des Forces canadiennes pour contrebalancer les coûts encourus lorsque des réservistes à temps partiel décident de remplir ces fonctions à temps plein.
- ✓ Annoncer un soutien accru au Fonds d'aide aux victimes au cours des prochains mois.

Investir dans les collectivités

Le gouvernement est résolu à préserver les trésors de la diversité culturelle du Canada et à améliorer la qualité de vie des collectivités canadiennes dans l'ensemble du pays. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes:

- ✓ Annoncer l'intention du gouvernement d'étudier avec les Premières nations intéressées la possibilité d'adopter des mesures législatives qui autoriseraient la propriété privée à l'intérieur des limites actuelles des réserves.
- ✓ Injecter 330,8 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour construire et rénover l'infrastructure hydraulique dans les réserves, ainsi que pour soutenir l'élaboration d'une stratégie à long terme pour l'amélioration de la qualité de l'eau dans les collectivités des Premières nations.
- ✓ Accorder 11,9 millions en 2012-2013 pour soutenir les services d'hébergement et les programmes de prévention de la violence dans les réserves.
- ✓ Poursuivre l'examen des instruments liés au financement des entreprises sociales dans le but d'encourager encore plus la mise sur pied de partenariats entre le gouvernement et les collectivités.

- ✓ Appuyer les grandes expositions des musées et des galeries d'art du Canada en modernisant le Programme d'indemnisation des expositions itinérantes au Canada.
- ✓ Poursuivre le soutien accordé à ParticipACTION et au Grand défi Pierre Lavoie.
- ✓ Fournir jusqu'à 99,2 millions de dollars sur trois ans pour aider les provinces et les territoires à assumer le coût des mesures permanentes d'atténuation des inondations qui ont été prises à la suite des inondations de 2011.

Soutenir les familles

Le gouvernement s'est engagé à accroître le soutien du gouvernement à l'intention des familles, des étudiants, des aînés, des pensionnés et des personnes handicapées. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ Accorder 1,4 million de dollars par année pour que les bénéficiaires du Programme de protection des salariés touchent les prestations auxquelles ils ont droit quand ils en ont besoin.
- ✓ Exiger des employeurs du secteur privé sous réglementation fédérale qu'ils assurent à l'avenir les régimes d'invalidité de longue durée qu'ils offrent à leurs employés.
- ✓ Aider les Canadiens gravement handicapés et leurs familles en améliorant le régime enregistré d'épargne-invalidité.

Protéger l'environnement naturel et la faune du Canada

Le gouvernement s'est engagé à préserver le paysage naturel canadien. Le Plan d'action économique de 2012 propose les mesures suivantes :

- ✓ 50 millions de dollars sur deux ans à l'appui de la protection des espèces en péril.
- ✓ La création du premier parc national périurbain du Canada dans la vallée de la Rouge, en Ontario.
- ✓ Élargir l'admissibilité à la déduction pour amortissement accéléré applicable à l'égard du matériel de production d'énergie propre, de manière que ce traitement puisse s'appliquer à un plus large éventail de matériel de bioénergie.

APPUYER LES FAMILLES ET LES COLLECTIVITÉS

Le Plan d'action économique du Canada de 2012 fait fond sur les mesures que le gouvernement a prises depuis 2006 pour créer un environnement sûr et propre pour tous les Canadiens. Certaines de ces mesures visent à préserver le patrimoine naturel du Canada, notamment en protégeant les espèces en péril ou en créant le premier parc national périurbain.

La récente rencontre de la Couronne et des Premières nations a mis en relief l'engagement que le gouvernement a pris de collaborer avec les Premières nations au sujet des priorités communes. Le Plan d'action économique de 2012 appuie cet engagement en instaurant des mesures visant à rehausser le potentiel économique des terres des Premières nations, à améliorer la qualité de l'eau dans les collectivités des Premières nations et à lutter contre la violence familiale dans les réserves.

Le Plan d'action économique du Canada de 2012 poursuit les investissements dans des mesures qui favorisent la santé et la sécurité des Canadiens et de leurs familles, notamment en accordant des allégements fiscaux au titre de la TPS/TVH et de l'impôt sur le revenu à l'égard de plusieurs biens et services du domaine de la santé et en accordant une aide aux employeurs de membres de la réserve militaire.

Prenant appui sur les importants allègements fiscaux qu'il a accordés depuis 2006, le gouvernement continue d'investir dans des mesures qui appuient les familles canadiennes. Le Plan d'action économique de 2012 donne suite à cette priorité, notamment en améliorant le Régime enregistré d'épargne-invalidité.

Le gouvernement accorde aussi aux provinces un financement substantiel pour la santé, l'éducation ainsi que d'autres programmes et services. En 2012-2013, le soutien qu'il versera aux provinces et aux territoires par l'entremise des principaux transferts atteindra un sommet historique de 60,9 milliards de dollars, soit une hausse de 43 % depuis 2005-2006.

PROTÉGER LA SANTÉ ET ASSURER LA SÉCURITÉ DES CANADIENS

Mesures fiscales liées à la santé

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'étendre les allègements fiscaux touchant les soins de santé dans les régimes de la TPS/TVH et de l'impôt sur le revenu afin de répondre aux besoins des Canadiens à ce chapitre.

Le Plan d'action économique de 2012 propose de modifier le traitement fiscal de divers produits et services liés à la santé, de façon à tenir compte de l'évolution du secteur de la santé et des besoins des Canadiens en matière de soins de santé, notamment :

- l'exonération de la TPS/TVH des services professionnels que les pharmaciens offrent, autres que les services consistant à dispenser des médicaments sur ordonnance qui sont déjà détaxés sous le régime de la TPS/TVH.
- l'élargissement de la liste des professionnels des soins de santé qui peuvent prescrire des appareils médicaux et des appareils fonctionnels exonérés de la TPS/TVH, afin que cette liste tienne compte de la participation croissante de professionnels comme les infirmiers et infirmières autorisés à la formulation de telles ordonnances;
- l'élargissement de la liste des appareils médicaux et des appareils fonctionnels détaxés de la TPS/TVH ainsi que de la liste des dépenses qu'une personne peut demander en déduction aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM), afin d'y ajouter les dispositifs de contrôle ou de mesure de la coagulation sanguine utilisés par les personnes qui suivent un traitement avec anticoagulants.

En général, les changements apportés à la TPS/TVH relativement aux mesures liées à la santé entreront en vigueur le 30 mars 2012; on estime qu'ils réduiront les revenus fédéraux de 3 millions de dollars en 2012-2013 ainsi qu'en 2013-2014.

Pour leur part, les changements apportés au CIFM s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2012; ils devraient réduire les revenus fédéraux d'un montant modeste en 2012-2013 et en 2013-2014.

Accroître la salubrité des aliments

Le Plan d'action économique de 2012 prévoit 51,2 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour poursuivre les mesures qui renforceront le système canadien de salubrité des aliments.

Après la publication du rapport Weatherill sur les risques liés à la salubrité des aliments, le gouvernement a lancé plusieurs mesures en 2009 pour améliorer la surveillance et la capacité de détection précoce, ainsi que pour renforcer la capacité d'intervention d'urgence en cas d'éclosions de maladies d'origine alimentaire. Afin d'appuyer l'efficacité permanente du système canadien de salubrité des aliments, le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 51,2 millions de dollars au cours des deux prochaines années à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, à l'Agence de la santé publique du Canada et à Santé Canada aux fins de la poursuite de ces mesures. De plus, le gouvernement mène des activités complémentaires pour renforcer le système de salubrité des aliments du Canada, dont des plans pour rationaliser et accélérer le procédé de réglementation des aliments.

Dédommagement équitable des employeurs des réservistes du Canada

Le Plan d'action économique de 2012 propose des mesures pour fournir un soutien financier aux employeurs de réservistes pour contrebalancer les coûts encourus lorsque des réservistes à temps partiel décident de remplir ces fonctions à temps plein.

Les réservistes du Canada prennent un engagement exceptionnel et font de nombreux sacrifices personnels pour garantir la sécurité des Canadiens. Ils sont appelés à servir à l'étranger pendant de longues périodes, ce qui peut sérieusement taxer la situation financière de leur employeur, surtout si ce dernier est une petite entreprise. Avec l'aide de La Compagnie Canada : Plus d'une façon de servir, qui sert d'intermédiaire entre les dirigeants communautaires, les dirigeants d'entreprises et les Forces canadiennes, le gouvernement s'efforce de veiller à ce que nos réservistes continuent d'exercer un emploi rémunérateur et que nos militaires reçoivent le plus grand appui possible, de même que la reconnaissance et les soins qu'ils méritent, vu l'importance de leur contribution au Canada.

Afin de pousser plus loin l'engagement d'appuyer les femmes et les hommes qui composent nos forces armées, le Plan d'action économique de 2012 prévoit de fournir un soutien financier aux employeurs de réservistes pour compenser, par exemple, les frais liés à l'embauche et à la formation de travailleurs de remplacement ou à l'accroissement des heures supplémentaires effectuées par le personnel en place. Le gouvernement annoncera les détails de cette initiative au cours des prochains mois.

Bonification du Fonds d'aide aux victimes

Le Plan d'action économique de 2012 propose de poursuivre l'investissement annoncé dans le budget de 2011 et annoncera au cours des prochains mois une bonification du Fonds d'aide aux victimes.

Les victimes d'actes criminels méritent d'être solidement et efficacement représentées au sein des systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux. Le budget de 2011 a renouvelé la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, qui prévoyait des programmes bonifiés et appuyait le poste d'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. Le gouvernement annoncera une bonification du Fonds d'aide aux victimes au cours des prochains mois.

Offrir un soutien aux victimes d'actes criminels

Depuis 2006, le gouvernement a accru le soutien à l'intention des victimes d'actes criminels, de façon que ces personnes puissent se faire entendre dans le contexte des systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux.

- Le budget de 2006 affectait 65 millions de dollars sur cinq ans à la mise en œuvre de la Stratégie fédérale pour les victimes d'actes criminels, notamment la création du bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels ainsi que la bonification du Fonds d'aide aux victimes dans le but d'améliorer l'accès au système judiciaire.
- Le budget de 2010 prévoyait l'affectation de 16,5 millions de dollars sur cinq ans pour l'établissement de nouveaux programmes à l'intention des victimes d'actes criminels, y compris un soutien aux centres d'appui aux enfants.
- Le budget de 2010 prévoyait aussi l'affectation de 25 millions de dollars sur cinq ans pour trouver des solutions afin de trouver des solutions au grave problème posé par le nombre élevé de femmes autochtones disparues ou assassinées. Ces fonds servent notamment à offrir un soutien aux victimes.
- Enfin, dans le cadre du budget de 2011, la Stratégie fédérale pour les victimes d'actes criminels a été renouvelée et est devenue permanente, un financement annuel de 13 millions de dollars étant accordé.

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 8 millions de dollars par année pour couvrir les coûts liés à la délivrance de permis pour le matériel et les substances nucléaires à des établissements d'enseignement, des établissements médicaux et des ministères.

En sa qualité d'organisme de réglementation nucléaire du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire protège la santé et la sécurité des Canadiens et soutient les engagements internationaux du Canada en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Afin de couvrir les coûts liés à la délivrance de permis pour le matériel et les substances nucléaires à des établissements d'enseignement, des établissements médicaux et des ministères, le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder 8 millions de dollars par année à la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

INVESTIR DANS LES COLLECTIVITÉS

Améliorer le potentiel économique sur les terres des Premières nations

Le Plan d'action économique de 2012 annonce l'intention du gouvernement d'examiner avec les Premières nations intéressées l'adoption de mesures législatives autorisant la propriété privée à l'intérieur des limites actuelles des réserves.

Le gouvernement du Canada continue de collaborer avec les Premières nations pour créer les conditions propices pour accélérer leurs possibilités de développement économique. Lors de l'événement historique qu'a été la rencontre de la Couronne et des Premières nations, le premier ministre et le chef national de l'Assemblée des Premières Nations ont convenu de former, dans un délai de trois mois, un groupe de travail économique qui présentera en temps opportun des recommandations sur la manière de développer davantage le potentiel économique des peuples des Premières nations.

Ces mesures pousseront plus loin celles que le gouvernement a déjà prises en vue de permettre aux Premières nations qui le désirent de contrôler davantage les terres, les ressources et l'environnement de leurs réserves, notamment par l'entremise de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*. Les Premières nations qui choisissent d'être régies par cette loi sont mieux à même de rechercher et d'exploiter des débouchés économiques. Elles contrôlent ainsi plus directement leur développement économique, ce qui les aide à bâtir un avenir meilleur où leurs collectivités seront autonomes et prospères.

Dans le budget de 2011, le gouvernement a réitéré son engagement d'étendre le Régime de gestion des terres des Premières nations en s'engageant à réaffecter jusqu'à 20 millions de dollars sur deux ans pour donner suite à la volonté accrue de participation de la part des dirigeants des Premières nations. C'est ainsi que le gouvernement a pu accueillir 18 nouveaux participants à ce régime en janvier 2012, ce qui porte à 56 le nombre total de Premières nations qui appliquent ou élaborent leur propre code foncier.

Certaines Premières nations ont fait part de leur intérêt à se pencher sur la possibilité d'adopter des dispositions législatives qui autoriseraient la propriété privée à l'intérieur des limites actuelles des réserves. Le Plan d'action économique de 2012 annonce l'intention du gouvernement d'examiner avec les Premières nations intéressées l'adoption de telles mesures législatives. Le gouvernement continuera de travailler avec les Premières nations pour s'attaquer aux obstacles au développement économique dans les réserves.

Investissements pour améliorer l'infrastructure hydraulique des Premières nations

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'injecter 330,8 millions de dollars sur deux ans pour bâtir et rénover l'infrastructure hydraulique dans les réserves, et pour appuyer l'élaboration d'une stratégie à long terme en vue d'améliorer la qualité de l'eau dans les collectivités des Premières nations.

Bon nombre des membres des Premières nations sont encore aux prises avec des problèmes d'accès à l'eau potable dans leurs collectivités, et ce, malgré les sommes considérables que le gouvernement a investies pour améliorer les réseaux d'approvisionnement en eau. Depuis 2006, celui-ci a investi environ 2,5 milliards de dollars pour aider les Premières nations à construire, à entretenir et à exploiter les systèmes d'aqueducs et d'égouts dans leurs collectivités. Cela comprend l'exécution de plus de 130 projets d'envergure ainsi que l'octroi de fonds pour le fonctionnement et l'entretien de plus de 1 200 systèmes d'aqueduc ou d'égout. Le gouvernement maintient son engagement à améliorer la santé et la sécurité des collectivités des Premières nations.

Plus tôt cette année, le gouvernement a déposé un projet de loi intitulé *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* pour que les Premières nations puissent compter sur une eau potable sûre. Ce projet de loi permettra au gouvernement d'élaborer, en collaboration avec les Premières nations, des règlements fédéraux prévoyant la disponibilité d'eau potable et garantissant le traitement efficace des eaux usées et la protection des sources d'eau potable dans les réserves.

Enrayer la violence familiale dans les réserves

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'affecter 11,9 millions de dollars au Programme pour la prévention de la violence familiale en 2012-2013, ce qui porte le budget total de ce programme à 30,4 millions pour une année supplémentaire.

Le gouvernement a pris des mesures afin de contribuer au mieux-être des femmes et des enfants dans les réserves. Ainsi, dans le budget de 2010, il a investi 25 millions de dollars sur cinq ans pour remédier au nombre élevé de femmes autochtones disparues ou assassinées. De plus, en 2011, il a déposé un projet de loi pour assurer un traitement plus équitable du patrimoine familial dans les réserves en cas de dissolution du mariage.

Cela dit, bon nombre de collectivités des Premières nations demeurent aux prises avec des cas de violence familiale qui mettent en péril la capacité d'élever une famille en sécurité. Pour corriger ces sérieux problèmes de sécurité, il importe d'assurer l'accès, dans les réserves, à des services d'hébergement et à des programmes de prévention de la violence.

Programmes de santé mentale des Autochtones

Le Plan d'action économique de 2012 s'engage à collaborer avec les collectivités et les organismes autochtones, de même qu'avec les provinces et les territoires pour améliorer la santé mentale et le bien-être des Autochtones canadiens.

Santé Canada investit actuellement plus de 100 millions de dollars par année pour appuyer les programmes et les services de santé mentale destinés aux Autochtones dans le cadre d'initiatives communautaires de santé mentale, de centres de traitement des dépendances et de la toxicomanie et de la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les jeunes Autochtones. Le gouvernement a également offert une aide importante au Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens, de Santé Canada, qui offre des services de soutien en santé mentale et affective aux anciens élèves des pensionnats indiens et à leur famille.

Soutien de partenariats efficaces entre le gouvernement et les collectivités

Le Plan d'action économique de 2012 annonce que le gouvernement continuera d'étudier l'utilisation de mécanismes de financement des entreprises sociales pour encourager encore plus la mise en place de partenariats entre le gouvernement et les collectivités.

La ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences modernise actuellement l'administration des subventions et des contributions, de manière à réduire les formalités administratives et à faciliter l'accès au financement. La ministre met également à l'essai des façons d'optimiser l'impact des dépenses fédérales à l'appui de partenariats communautaires, y compris par des ententes de rémunération au rendement et la promotion du recours aux ressources du secteur privé.

Faisant fond sur ces partenariats et les travaux effectués par le Canadian Task Force on Social Finance, le gouvernement continuera d'appuyer l'élan imprimé aux initiatives de financement des entreprises sociales, et il examinera des mécanismes appliqués dans ce domaine. Par exemple, les obligations d'impact social sont prometteuses aux fins d'encourager l'établissement de partenariats gouvernementaux-communautaires. La ministre annoncera des détails à ce sujet au cours des prochains mois.

Investissements dans les arts et la culture

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'accroître le soutien accordé aux musées et aux galeries d'art par l'entremise du Programme d'indemnisation pour les expositions itinérantes au Canada afin d'aider à attirer de nouvelles expositions.

Le gouvernement est bien conscient que les arts et la culture contribuent de façon importante à la création d'emploi et à la croissance. En cette période économique difficile, le Plan d'action économique du Canada comportait des investissements axés sur la culture, par exemple les secteurs des périodiques et de l'audiovisuel. Le gouvernement a aussi décidé d'accroître le financement destiné aux arts et à la culture durant la récession économique mondiale, les investissements additionnels destinés aux infrastructures culturelles servant de mesures de stimulation économique. Le gouvernement est convaincu qu'il est essentiel d'appuyer les arts pour soutenir notre économie et la qualité de vie des Canadiens, et il continuera d'accorder une aide importante à la culture canadienne.

Le Plan d'action économique de 2012 propose de mieux soutenir les musées du Canada en bonifiant le Programme d'indemnisation pour les expositions itinérantes au Canada, qui aide les musées et les galeries d'art du pays à réduire leurs coûts d'assurance lorsqu'ils accueillent d'importantes expositions. Pour ce faire, le gouvernement présentera des mesures législatives afin de rehausser la limite d'indemnisation, qui passera de 1,5 milliard de dollars à 3 milliards. Ce soutien accru s'accompagnera d'un changement de la période de calcul et du relèvement du soutien maximum disponible pour une exposition donnée, qui passera de 450 millions de dollars à 600 millions. Ces importantes initiatives de modernisation aideront les galeries d'art et les musées à attirer un plus grand nombre d'œuvres de calibre international au Canada. Les Canadiens tirent fierté de leurs musées. Considérés dans leur ensemble, les musées nationaux et locaux des collectivités de l'ensemble du pays se classent parmi les meilleurs dans le monde. Le gouvernement a créé deux nouveaux musées nationaux : le Musée canadien de l'immigration du Quai 21, à Halifax, et le Musée canadien des droits de la personne, à Winnipeg. Les Canadiens accordent une grande importance aux musées, aux messages qu'ils véhiculent, aux collections qu'ils accueillent et au rôle qu'ils remplissent pour assurer la préservation de la culture. Toutes ces raisons font en sorte que le Plan d'action économique de 2012 maintient le financement des musées nationaux du Canada.

Conseil des Arts du Canada

Compte tenu de l'importance des institutions artistiques dans la perspective du patrimoine social et culturel canadien, le gouvernement maintient le financement du Conseil des Arts du Canada. Depuis plus de 50 ans, le Conseil des Arts du Canada est l'organisme offrant le soutien le plus important aux artistes canadiens. Le gouvernement a porté son financement à des sommets inégalés, et le Plan d'action économique de 2012 maintient ce financement, ce qui sera source de stabilité au chapitre du financement des collectivités culturelles.

Commémoration du bicentenaire de la guerre de 1812

Les importantes activités de commémoration du bicentenaire de la guerre de 1812 stimuleront le tourisme et permettront aux Canadiens de célébrer leur histoire. Le 200e anniversaire de la guerre de 1812 offre également aux Canadiens une occasion de tirer une fierté de leur histoire. Au cours des quatre prochaines années, les investissements du gouvernement permettront aux Canadiens de mieux connaître ce moment charnière de l'histoire du Canada.

La commémoration du bicentenaire de la guerre de 1812 n'est qu'un des nombreux événements qui unissent les Canadiens alors que 2017, la date du 150e anniversaire du pays se rapproche. Au nombre de ces événements figurent les célébrations du Jubilé de diamant de la Reine.

Langues officielles

Les deux langues officielles du Canada font partie intégrante de l'histoire et de l'identité du pays. L'engagement du gouvernement à l'endroit des langues officielles est reconnu à l'échelle internationale. Ainsi, en 2009, le premier ministre s'est vu décerner la plus haute distinction internationale pour le soutien de la Francophonie. La *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013*, mise de l'avant par le gouvernement, constitue l'investissement dans les langues officielles canadiennes ayant la portée la plus exhaustive de notre histoire. Le Plan d'action économique de 2012 continuera d'assurer le soutien des langues officielles en maintenant le financement destiné à protéger, à célébrer et à renforcer la dualité linguistique du Canada.

Favoriser l'activité physique et la santé des collectivités

Le Plan d'action économique de 2012 propose de maintenir l'appui accordé à ParticipACTION et au Grand défi Pierre Lavoie.

Le gouvernement comprend toute l'importance de la participation à des activités physiques aux fins de promouvoir des modes de vie plus actifs et des collectivités plus dynamiques et en meilleure santé.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a fait en sorte que les athlètes canadiens reçoivent l'aide nécessaire pour exceller. Il y a notamment eu des investissements importants pour les athlètes de haut niveau, y compris un soutien direct pour ces athlètes et les organismes sportifs nationaux ainsi que l'accueil de grands événements sportifs internationaux.

Ainsi, en 2015, Toronto sera l'hôte des Jeux panaméricains et parapanaméricains. Pour que ces jeux soient une réussite, le gouvernement du Canada fournira une contribution de plus de 450 millions de dollars afin de donner à nos athlètes de calibre mondial la possibilité de disposer d'un équipement sportif ultramoderne. Cet investissement d'envergure engendrera un patrimoine durable pour les Canadiens et contribuera à la prospérité économique à l'échelle de la région métropolitaine de Toronto.

Tel qu'annoncé dans le budget de 2011, le gouvernement a accru son soutien permanent à Olympiques spéciaux Canada, pour aider à enrichir l'existence des Canadiens ayant une déficience intellectuelle grâce au sport et à la possibilité de concourir lors des Jeux olympiques spéciaux.

De plus, aux termes du Plan d'action économique de 2012, un soutien continue d'être accordé à ParticipACTION, qui travaille de concert avec des partenaires provinciaux et locaux afin d'offrir des programmes communautaires d'activité physique et de promotion de la condition physique. Le Plan d'action économique de 2012 confirme en outre le maintien de l'aide prévue pour Le Grand défi Pierre Lavoie. Des précisions concernant ces deux initiatives seront annoncées au cours des prochains mois.

C'est avec fierté que le gouvernement fait ces investissements, qui contribueront au mieux-être des Canadiens de toutes les régions du pays et des collectivités dans lesquelles ils résident.

Renforcer les soins de santé dans les collectivités rurales et éloignées

Afin d'étendre la prestation de soins de santé primaires dans les collectivités rurales et éloignées du Canada, le gouvernement a annoncé dans le budget de 2011 qu'il renoncerait à une partie des prêts d'études canadiens que doivent rembourser les médecins de famille, le personnel infirmier praticien et le personnel infirmier récemment diplômés et qui travaillent dans des collectivités mal desservies en milieu rural ou éloigné, dont celles où des services de santé sont offerts aux Premières nations, aux Inuits et aux Métis.

À compter de 2012-2013, les médecins de famille qui satisfont aux exigences du programme, y compris les résidents en médecine familiale qui reçoivent leur formation auprès d'une école de médecine agréée au Canada, seront admissibles à l'annulation de la composante fédérale de leurs prêts d'études canadiens à hauteur de 8 000 $ par année, jusqu'à concurrence de 40 000 $, tandis que le personnel infirmier praticien et le personnel infirmier auront droit à l'annulation de la composante fédérale de leurs prêts d'études canadiens à hauteur de 4 000 $ par année, jusqu'à concurrence de 20 000 $.

Améliorer l'accès aux services à large bande en milieu rural

Le gouvernement prendra des mesures pour s'assurer que les Canadiens vivant dans les régions rurales canadiennes aient accès aux mêmes services à large bande de haute qualité que les autres Canadiens.

Dans le cadre de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, 225 millions de dollars sur trois ans ont été accordés à Industrie Canada pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant à étendre les services à large bande au plus grand nombre possible de ménages canadiens mal desservis. Le programme Large bande Canada : Un milieu rural branché, constitue la principale composante de cette stratégie, qui a permis de fournir des services à large bande à plus de 210 000 foyers additionnels.

Le gouvernement reconnaît que des réseaux à large bande de grande qualité sont nécessaires pour rehausser les possibilités économiques locales et pour donner accès à de précieux services. En 2013, le gouvernement prévoit tenir des enchères pour les bandes spectrales de 700 MHz et de 2 500 MHz. Lors des enchères pour la bande de 700 MHz, le gouvernement prendra des mesures précises afin de veiller à ce que les Canadiens des régions rurales aient accès aux mêmes services de haute qualité que les autres Canadiens. Les entreprises ayant accès à plus d'un bloc de fréquences de la bande de 700 MHz, grâce aux enchères ou au partage du spectre, devront fournir de nouveaux services de pointe à 90 % de la population qu'elles servent d'ici cinq ans, et à 97 % de cette clientèle d'ici sept ans.

Soutien des provinces et des territoires après les inondations de 2011

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder jusqu'à 99,2 millions de dollars sur trois ans au titre des mesures permanentes d'atténuation qui ont été prises à la suite des inondations de 2011.

Le gouvernement accorde un soutien aux nombreuses collectivités qui ont été touchées par de récentes catastrophes naturelles et il tient à collaborer avec les autres administrations pour bâtir des collectivités plus sûres et plus résilientes. Le gouvernement a collaboré avec les provinces et les territoires pour recenser les mesures permanentes d'atténuation qui ont été prises à la suite des inondations de 2011. Le Plan d'action économique de 2012 propose d'accorder jusqu'à 99,2 millions de dollars sur trois ans afin d'aider les provinces et les territoires à assumer le coût de ces mesures permanentes.

Le gouvernement s'engage aussi à discuter avec les provinces et les territoires de l'élaboration d'un programme national d'atténuation des catastrophes naturelles, étant donné que les mesures d'atténuation peuvent réduire l'incidence des catastrophes naturelles sur les collectivités vulnérables et réduire les coûts qui s'y rattachent.

SOUTENIR LES FAMILLES

Depuis 2006, le gouvernement a instauré des mesures destinées à venir en aide aux familles, aux étudiants, aux aînés et aux pensionnés, aux travailleurs, aux personnes handicapées et aux collectivités, de même qu'un ambitieux programme d'allègements de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le Plan d'action économique propose également un certain nombre de mesures pour améliorer les régimes enregistrés d'épargne-invalidité.

Des impôts bas pour les familles et les particuliers

Depuis 2006, le gouvernement a mis en œuvre un ambitieux programme d'allègements fiscaux pour les particuliers et les familles du Canada, dans le but de créer un régime fiscal qui stimule la création d'emplois et la croissance de l'économie et qui permet aux Canadiens de conserver une plus grande part de leur argent durement gagné. Les allègements fiscaux récompensent également les Canadiens qui réalisent leur plein potentiel et permettent aux personnes et aux familles de jouir d'une plus grande latitude en vue de faire les choix qui leur conviennent.

Au total, le gouvernement a accordé pour près de 160 milliards de dollars d'allègements fiscaux aux particuliers et aux familles pour l'exercice 2008-2009 et les cinq exercices suivants. Voici quelques exemples de ces mesures :

- Tous les Canadiens – même ceux qui ne gagnent pas assez pour avoir à payer l'impôt sur le revenu des particuliers – profitent de la réduction de 2 points de pourcentage du taux de la TPS instaurée par le gouvernement. Le fait de maintenir le crédit pour TPS au même niveau, en dépit de cette réduction du taux de la taxe, se traduit pour les Canadiens à revenu faible ou modeste par un soutien dépassant 1,1 milliard de dollars par année au titre de ce crédit.

- Le gouvernement a majoré le montant que tous les Canadiens peuvent gagner avant de devoir payer l'impôt fédéral sur le revenu. Les contribuables profitent également de la baisse du taux inférieur d'imposition, qui a été ramené de 16 % à 15 %. En outre, les contribuables peuvent gagner davantage avant d'être assujettis à des taux d'imposition supérieurs par suite de la hausse des seuils de revenu à partir desquels s'appliquent les taux de 22 % et de 26 %.
- Le gouvernement a instauré la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) dans le budget de 2007 et l'a doublée dans le cadre de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada. La PFRT réduit l'effet du piège de l'aide sociale et renforce l'incitation à travailler pour les Canadiens à faible revenu faisant déjà partie de la population active, tout en encourageant les autres Canadiens à faible revenu à intégrer la population active.
- Le gouvernement a instauré le compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un instrument d'épargne enregistré souple et d'usage général disponible depuis 2009, grâce auquel les Canadiens peuvent gagner un revenu de placement en franchise d'impôt, ce qui encourage l'épargne et permet aux Canadiens de combler plus facilement leurs besoins en matière d'épargne tout au long de leur vie. La réaction au CELI a été extrêmement positive. Environ 8,2 millions de CELI ont été ouverts, et les épargnes qui s'accumulent à l'abri de l'impôt dépassent 40 milliards de dollars.

Grâce à ces mesures, le gouvernement s'est acquitté de ses engagements consistant à réduire l'imposition de l'épargne, à réduire le piège de l'aide sociale pour les personnes à revenu faible et modeste, et également à alléger les taxes et les impôts pour l'ensemble des Canadiens.

Allègements fiscaux accordés aux Canadiens depuis 2006

Au total, le gouvernement a instauré plus de 140 mesures d'allègement fiscal depuis 2006. Grâce à ces dernières, une famille type de quatre personnes économise plus de 3 100 $ par années en taxes et impôts; les aînés et les pensionnés bénéficient d'allègements fiscaux totalisant quelque 2,5 milliards de dollars en 2012-2013. Grâce aux mesures prises depuis 2006, plus de 1 million de Canadiens à faible revenu – dont environ 380 000 aînés – ne paient plus d'impôt.

Le fardeau fiscal de tous les Canadiens est maintenant à son plus faible niveau en 50 ans. Le gouvernement est déterminé à maintenir des impôts bas pour les familles et les particuliers.

Programme de protection des salariés

Le Plan d'action économique de 2012 propose de consacrer 1,4 million de dollars pour garantir que les bénéficiaires du Programme de protection des salariés reçoivent les prestations auxquelles ils sont admissibles au moment où ils en ont le plus besoin.

Créé en 2008, le Programme de protection des salariés prévoit le versement rapide aux travailleurs des salaires et des congés annuels non payés gagnés au cours des six mois précédant la faillite ou la mise sous séquestre de leur employeur. Dans le budget de 2009, le gouvernement a élargi la portée du programme pour inclure les indemnités de départ et de cessation d'emploi et, dans le budget de 2011, il l'a élargi à nouveau en rendant admissibles les travailleurs qui perdent leur emploi lorsque leur employeur met plus de six mois à tenter de se restructurer sans y parvenir. Le Plan d'action économique de 2012 consacre 1,4 million de dollars par année pour faire en sorte que les personnes qui font une demande au titre du Programme de protection des salariés reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit, au moment où ils en ont besoin.

Protéger les régimes d'assurance-invalidité de longue durée

Le gouvernement s'engage à déposer des mesures législatives obligeant les employeurs du secteur privé sous réglementation fédérale à assurer à l'avenir les régimes d'assurance-invalidité de longue durée offerts à leurs employés.

Dans le discours du Trône de mars 2010, le gouvernement a annoncé son intention d'étudier des moyens de mieux protéger les travailleurs lorsque leur employeur fait faillite. Le gouvernement s'engage aujourd'hui à déposer des mesures législatives qui obligeront les employeurs du secteur privé sous réglementation fédérale d'assurer à l'avenir tout régime d'assurance-invalidité de longue durée qu'ils offrent à leurs employés. Dès l'entrée en vigueur de ces dispositions, les employés qui souffrent d'une invalidité et qui travaillent dans un secteur sous réglementation fédérale pourront compter sur la protection intégrale des prestations d'assurance-invalidité de longue durée qui leur ont été promises.

Examen du régime enregistré d'épargne-invalidité

Le Plan d'action économique de 2012 propose des mesures pour veiller à ce que les régimes enregistrés d'épargne-invalidité continuent de répondre aux besoins des Canadiens gravement handicapés et de leurs familles.

En juillet 2006, le ministre des Finances a mis sur pied le Groupe d'experts au sujet de la sécurité financière des enfants gravement handicapés afin qu'il se penche sur les moyens d'assurer la sécurité financière des enfants gravement handicapés. Le Groupe a présenté son rapport, intitulé *Un nouveau départ*, en décembre 2006.

Le gouvernement a donné suite aux recommandations du Groupe en annonçant dans le budget de 2007 l'instauration des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) donnant droit à une aide fiscale, lesquels sont offerts depuis décembre 2008.

Le REEI est considéré comme une grande innovation stratégique qui permet de mieux assurer la sécurité financière à long terme des enfants gravement handicapés. Depuis l'entrée en vigueur de ce mécanisme en 2008, près de 55 000 REEI ont été établis, ce qui tient, en partie, aux efforts appréciables déployés par les institutions financières pour rendre ces régimes accessibles aux Canadiens. Les REEI sont offerts par 11 institutions financières au pays, et chacune a investi de larges sommes pour pouvoir offrir le programme.

Les bénéficiaires, leurs familles et d'autres personnes ont versé plus de 220 millions de dollars dans ces régimes, et le gouvernement a fourni une aide d'environ 450 millions sous forme de Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité (SCEI) et de Bons canadiens pour l'épargne-invalidité (BCEI).

Dans le budget de 2011, le gouvernement a annoncé qu'il effectuerait un examen du programme des REEI en 2011, conformément à l'engagement pris dans le budget de 2008 d'examiner le programme après trois ans, afin de vérifier que les REEI répondaient aux besoins des Canadiens ayant une déficience grave et de leur famille.

L'examen du REEI s'est amorcé en octobre 2011. Un document de consultation contenant de nombreuses questions que les Canadiens étaient invités à commenter a été diffusé. En réponse à cette invitation, le gouvernement a reçu plus de 280 présentations de particuliers et d'organisations. De plus, des consultations ont été menées auprès de représentants de groupes de personnes handicapées, d'institutions financières et d'administrations provinciales et territoriales, dont des tuteurs et curateurs publics. Le gouvernement tient à remercier tous ceux qui ont pris part à l'examen de lui avoir transmis des commentaires et suggestions réfléchis.

S'inspirant des commentaires reçus lors de l'examen, le gouvernement propose dans le Plan d'action économique de 2012 des mesures pour améliorer le REEI. Ces mesures :

- accroîtront l'accès aux économies accumulées dans un REEI dans le cas de petits retraits, en remplaçant l'exigence de rembourser la totalité des SCEI et des BCEI versés dans un REEI dans les 10 années précédant le retrait par une exigence de rembourser les SCEI et les BCEI selon un pourcentage du montant retiré;
- donneront une plus grande marge de manœuvre pour faire des retraits de certains REEI en augmentant le plafond annuel de retrait, et en veillant à ce que les actifs des régimes servent à subvenir aux besoins du bénéficiaire pour sa vie entière en exigeant qu'un montant minimal soit retiré de tous les REEI à compter de l'année où le bénéficiaire atteint 60 ans;
- donneront une plus grande souplesse aux parents qui cotisent au régime enregistré d'épargne-études (REEE) d'un enfant handicapé en permettant le transfert en franchise d'impôt du revenu de placement du REEE au REEI de son bénéficiaire;
- assureront une plus grande continuité de l'épargne à long terme des bénéficiaires de REEI qui cessent d'être admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées dans certaines circonstances, en prolongeant la durée de vie maximale de leur régime;
- amélioreront l'administration des REEI pour les institutions financières et les bénéficiaires en modifiant certaines règles administratives.

Établissement de régimes et représentation légale

La grande réussite de l'instauration des REEI est attribuable en partie à la collaboration des provinces et des territoires, qui ont veillé à ne pas récupérer les avantages découlant de ces régimes en réduisant les prestations d'aide sociale.

Toutefois, un certain nombre d'adultes handicapés ont eu de la difficulté à établir un régime parce que leur capacité de conclure un contrat soulevait des doutes. Les questions liées à la représentation juridique appropriée dans ces cas relèvent de la compétence des provinces et des territoires. Dans bon nombre de provinces et de territoires, un REEI ne peut être établi dans ces cas que si ces personnes sont déclarées légalement inaptes et si une personne est désignée pour leur servir de tuteur – une démarche à laquelle les proches de la personne handicapée peuvent devoir consacrer beaucoup de temps et d'argent et qui peut avoir des répercussions importantes sur cette personne.

Certaines provinces et certains territoires ont mis en place des processus simplifiés afin de pouvoir charger une personne de confiance – par exemple, un parent, un membre de la famille ou un ami – de gérer les biens au nom de la personne handicapée ou ont autrement indiqué que leur système comporte déjà assez de souplesse pour traiter de ces préoccupations. Le gouvernement du Canada reconnaît le leadership dont ont fait preuve les gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Yukon à cet égard et leur en sait gré. Il se réjouit que le gouvernement de l'Alberta ait récemment indiqué qu'il étudierait des moyens de simplifier l'accès au programme des REEI

Le gouvernement du Canada continue d'encourager les gouvernements de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut à déterminer si des procédés simplifiés leur conviendraient.

Vu l'importance de cet élément pour la réussite de ce programme, le gouvernement du Canada collaborera avec les provinces et les territoires à la mise au point d'un procédé simplifié et normalisé que les provinces et les territoires pourraient adopter afin de faciliter et de simplifier le processus d'établissement de REEI pour les bénéficiaires qui n'ont pas la capacité voulue en matière de contrats.

Entre-temps, pendant la mise au point de ces procédés, le Plan d'action économique de 2012 propose d'élargir temporairement la définition des personnes pouvant être titulaires d'un REEI. Plus précisément, l'époux, le conjoint de fait, le père ou la mère du bénéficiaire pourra devenir titulaire de régime et établir un REEI au nom d'un adulte qui pourrait ne pas être en mesure de le faire en raison de préoccupations entourant sa capacité de conclure un contrat. Ces règles seront en vigueur jusqu'à la fin de 2016, de sorte que les provinces et les territoires auront le temps de trouver des solutions appropriées à long terme pour régler les problèmes de représentation juridique dans le cas des REEI.

Le coût des modifications touchant les REEI s'établira à 3 millions de dollars en 2012-2013 et à 6 millions en 2013-2014.

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LA FAUNE DU CANADA

Depuis 2006, d'importantes nouvelles ressources ont été fournies pour créer de nouveaux parcs nationaux et agrandir les parcs existants, améliorer la qualité de l'eau et protéger la faune, assainir des sites contaminés, protéger les Grands Lacs, améliorer la qualité de l'air et lutter contre les changements climatiques. Le gouvernement annonce de nouvelles mesures pour protéger et enrichir notre patrimoine environnemental unique en son genre de sorte que les générations actuelles et futures de Canadiens puissent en jouir et l'apprécier. Il s'agit notamment de nouveaux investissements pour protéger les espèces en péril, protéger les ressources en eau, établir le premier parc national périurbain et soutenir la production d'énergie propre.

Protéger les espèces en péril

Le Plan d'action économique de 2012 prévoit l'affectation de 50 millions de dollars sur deux ans pour la protection des espèces en péril.

La *Loi sur les espèces en péril* constitue l'un des principaux mécanismes dont se sert le gouvernement pour protéger les espèces sauvages, maintenir la santé des écosystèmes et préserver le patrimoine naturel du Canada. Afin de continuer à protéger les espèces variées du Canada et d'aider à instaurer les conditions propices à leur rétablissement, le Plan d'action économique de 2012 propose de réserver 50 millions de dollars sur deux ans pour soutenir la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril*.

Protéger la faune et les ressources aquatiques

Le gouvernement continuera d'appuyer les initiatives d'amélioration de la qualité de l'eau et de la santé des écosystèmes.

Le gouvernement collabore avec des partenaires dans le but de protéger et de remettre en état les ressources en eau du Canada au profit de tous les Canadiens. Il poursuivra les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau et de la santé des écosystèmes dans les lacs et les autres plans d'eau, par exemple le lac Winnipeg et le lac Simcoe.

Environnement Canada travaille aussi à mettre sur pied un comité consultatif sur la chasse et la faune. Des précisions seront annoncées au cours des prochains mois.

Initiative de la région de Port Hope

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'investir 8 millions de dollars sur deux ans pour dédommager les propriétaires et les municipalités.

Le gouvernement est déterminé à décontaminer les sites et à gérer à long terme de manière sécuritaire les déchets radioactifs de faible activité à Port Hope et à Clarington, en Ontario. De nouvelles installations sont en voie d'être construites dans ces deux collectivités où les déchets seront gérés de manière sécuritaire. Afin d'aider à indemniser les propriétaires et les municipalités des pertes éventuelles liées aux efforts de décontamination de déchets faiblement radioactifs, le Plan d'action économique de 2012 propose d'investir 8 millions de dollars sur deux ans.

Élargir le réseau des parcs nationaux et les aires marines de conservation du Canada

Depuis 2006, le gouvernement a pris des mesures qui entraîneront une expansion de plus de 150 000 kilomètres carrés des terres et des eaux dont l'administration relève de Parcs Canada, ce qui représente un accroissement de plus de 50 % depuis 2006. Par exemple:

Réserve d'aire marine nationale de conservation Gwaii Haanas (Colombie-Britannique)

La réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas s'étend sur quelque 10 kilomètres au large de la réserve du parc national Gwaii Haanas existante. Elle englobe à peu près 3 500 kilomètres carrés des régions marines naturelles du détroit d'Hécate et de la Plate-forme Reine Charlotte. Combinée à la réserve de parc existante, la nouvelle aire marine de conservation s'étendra sur plus de 5 000 kilomètres carrés de régions naturelles aux panoramas spectaculaires, depuis les sommets montagneux jusqu'au plus profond des mers au-delà du plateau continental – une première non seulement au Canada mais en Amérique du Nord et même dans le monde.

Élargir le réseau des parcs nationaux et les aires marines de conservation du Canada *(suite)*

Réserve du parc national Nahanni (Territoires du Nord-Ouest)

La réserve de parc national Nahanni a vu sa superficie être multipliée par six en juin 2009, ce qui la classe au troisième rang parmi les parcs canadiens à ce chapitre. Elle s'étend sur plus de 30 000 kilomètres carrés (soit un petit peu moins que la superficie de l'île de Vancouver), ce qui représente environ 91 % de l'écosystème de la grande région Nahanni, dans la région du Deh Cho. Par suite de son expansion, ce site du patrimoine mondial de l'UNESCO est devenu une aire protégée et témoigne du leadership du Canada en matière d'aires protégées à l'échelle internationale. On peut trouver dans ce parc des grottes, des canyons et des tourelles rocheuses spectaculaires; il s'agit en outre d'un habitat naturel essentiel pour les grizzlys, les caribous de bois et les mouflons de Dall.

Parc national périurbain de la vallée de la Rouge

Le gouvernement prendra des mesures aux fins de la création du premier parc national périurbain du Canada, dans la vallée de la Rouge, en Ontario.

Les parcs nationaux génèrent une importante activité économique en attirant des visiteurs du Canada et de l'étranger, et ils permettent aux Canadiens d'avoir accès à leur patrimoine naturel. Afin de fournir aux résidents locaux et aux visiteurs des occasions de se réunir, de se divertir, de faire des découvertes et de se familiariser avec le riche patrimoine naturel et culturel de la vallée de la Rouge, le gouvernement prendra des mesures aux fins de la création du tout premier parc national périurbain du Canada dans la vallée de la Rouge, en Ontario.

Élargir l'aide fiscale pour la production d'énergie propre

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'élargir l'admissibilité au taux de déduction pour amortissement accéléré à l'égard du matériel de production d'énergie propre, de manière à ce que ce taux s'applique à un plus large éventail de matériel de bioénergie.

Le régime fiscal encourage les entreprises à investir dans le matériel de production d'énergie propre et d'efficacité énergétique en y appliquant un taux de déduction pour amortissement (DPA) accéléré. La catégorie 43.2 de la DPA vise divers types de matériel fixe servant à la production ou à la conservation d'énergie à partir de sources renouvelables ou de combustibles provenant de déchets, ou encore au moyen d'une utilisation plus efficiente du carburant. Cette catégorie prévoit la déduction du coût des actifs admissibles dans le calcul du revenu imposable au taux de 50 % par année, selon la méthode de l'amortissement dégressif, ce qui est supérieur au taux qui correspond à la durée de vie utile des actifs en question.

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'élargir l'admissibilité au taux de DPA accéléré de la catégorie 43.2 aux actifs suivants :

- le matériel de production d'énergie thermique alimenté aux combustibles résiduaires utilisé pour des applications de chauffage de l'eau et de locaux;
- le matériel qui fait partie d'un réseau énergétique de quartier qui distribue de la chaleur principalement produite par du matériel de production d'énergie thermique alimenté aux combustibles résiduaires;
- le matériel utilisant les résidus végétaux (comme la paille) pour produire de l'électricité et de la chaleur.

On estime que ces mesures réduiront les revenus du gouvernement fédéral d'environ 2 millions de dollars au cours des deux prochaines années.

Tableau 3.4
Appuyer les familles et les collectivités
M$

	2012-2013	2013-2014	Total
Protéger la santé et assurer la sécurité des Canadiens			
Mesures fiscales liées à la santé	3	3	6
Accroître la salubrité des aliments	26	26	51
Commission canadienne de sûreté nucléaire	8	8	16
Total partiel — Protéger la santé et assurer la sécurité des Canadiens	37	37	73
Investir dans les collectivités			
Investissements pour améliorer l'infrastructure hydraulique des Premières nations	165	165	331
Enrayer la violence familiale dans les réserves	12		12
Soutien des provinces et des territoires après les inondations de 2011	50	38	88
Total partiel — Investir dans les collectivités	228	204	431
Soutenir les familles			
Programme de protection des salariés	1	1	3
Examen du régime enregistré d'épargne-invalidité	3	6	9
Total partiel —Soutenir les familles	4	7	12
Protéger l'environnement naturel et la faune du Canada			
Protéger les espèces en péril	25	25	50
Initiative de la région de Port Hope	4	4	8
Élargir l'aide fiscale pour la production d'énergie propre	–	2	2
Total partiel — Protéger l'environnement naturel et la faune du Canada	29	32	60
Total— Appuyer les familles et les collectivités	297	279	577
Moins : fonds prévus dans le cadre financier	216	216	432
Coût financier net	81	63	145

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué

Chapitre 4

Viabilité des programmes sociaux et sécurité du revenu à la retraite

POINTS SAILLANTS

- ✓ Le gouvernement prend les mesures qui s'imposent pour assurer la viabilité des programmes sociaux du Canada à long terme.
- ✓ Le gouvernement a déjà établi le profil de croissance des transferts aux provinces et aux territoires, qui se traduira par l'octroi d'un financement viable, prévisible et qui n'a jamais été aussi élevé, à l'appui des soins de santé, de l'éducation et d'autres services destinés aux Canadiens.
- ✓ Afin que le Programme de la sécurité de la vieillesse (SV) demeure viable et reflète la réalité démographique, le gouvernement apportera des ajustements à l'âge d'admissibilité à la SV. Ces modifications commenceront à être instaurées en 2023 et seront entièrement mises en œuvre en 2029.
- ✓ Afin d'accroître la latitude accordée et d'élargir les choix possibles dans le cadre du Programme de la SV, le gouvernement permettra, à compter du 1er juillet 2013, le report volontaire du versement de la prestation de SV pendant une période maximale de cinq ans, ce qui donnera aux Canadiens le choix de recevoir à une date ultérieure une prestation annuelle plus élevée.
- ✓ Le gouvernement accroît l'intégrité et l'équité du régime fiscal en éliminant les échappatoires grâce auxquelles des entreprises et des particuliers ne paient pas leur juste part d'impôt.
- ✓ Le gouvernement met en œuvre des mesures qui veilleront à ce que les organismes de bienfaisance consacrent leurs ressources principalement à des activités de bienfaisance, plutôt qu'à des activités politiques, et qui amélioreront la transparence et la reddition de comptes au public à cet égard.

POUR UNE GESTION VIABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Placer les transferts sur une trajectoire de croissance viable à long terme

Le Plan d'action de 2012 réaffirme l'engagement du gouvernement de mettre en place des transferts viables et prévisibles pour les provinces et les territoires aux fins de la prestation de soins de santé, de l'éducation et d'autres programmes et services.

Le gouvernement du Canada accorde en permanence un soutien financier important aux administrations provinciales et territoriales pour les aider à offrir leurs programmes et leurs services. Les principaux transferts aux provinces et aux territoires atteindront le chiffre record de 59 milliards de dollars en 2012-2013, soit environ le quart des dépenses de programmes totales du gouvernement (graphique 4.1).

Les principaux transferts aux provinces et aux territoires totaliseront près du quart des dépenses de programmes du gouvernement fédéral en 2012-2013

Graphique 4.1
Principaux transferts aux autres ordres de gouvernement en pourcentage des dépenses de programmes totales

Source : Ministère des Finances

Le gouvernement est conscient du rôle majeur de ces transferts au sein de la fédération, et il est résolu à faire en sorte que les transferts aux autre ordres de gouvernement augmentent à un rythme abordable et viable, et qui reflète la capacité contributive des contribuables.

En décembre 2011, le gouvernement a déterminé la trajectoire de croissance future des transferts aux provinces et aux territoires, qui pourront ainsi compter sur un financement viable et prévisible à l'appui des soins de santé, de l'éducation et d'autres services offerts à l'ensemble des Canadiens.

Des mesures législatives seront déposées pour faire en sorte que le facteur de progression de 6 % par année applicable à l'heure actuelle au Transfert canadien en matière de santé (TCS) soit maintenu pour cinq années additionnelles. À compter de 2017-2018, le rythme de progression du TCS correspondra à la moyenne mobile sur trois ans de la croissance du PIB nominal, tout en garantissant une hausse d'au moins 3 % par année.

Cette trajectoire de croissance témoigne de l'engagement du gouvernement à l'égard d'un système public de soins de santé qui soit accessible à tous et conforme aux principes de la *Loi canadienne sur la santé* et à la compétence des provinces en matière de soins de santé. Le financement au titre des soins de santé continuera de croître, passant de 27 milliards de dollars en 2011-2012 à au moins 38 milliards en 2018-2019. Ces fonds offriront certitude et stabilité aux provinces et aux territoires, alors que ces administrations prennent des mesures pour que les dépenses de leurs systèmes de soins de santé respectifs suivent une trajectoire viable. Le TCS fera l'objet d'un examen en 2024.

Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) fournit un soutien financier aux provinces et aux territoires au titre de l'éducation postsecondaire, de l'aide sociale et des services sociaux ainsi que des programmes visant les enfants. Conscient de l'importance de ces ressources financières à l'appui des programmes sociaux, le gouvernement déposera des mesures législatives pour prolonger l'application du facteur de progression de 3 % du TCPS en 2014-2015 et pour les exercices suivants. Le TCPS fera lui aussi l'objet d'un examen en 2024.

Dans le budget de 2007, le gouvernement a inscrit dans la loi une formule de soutien fondée sur un montant égal par habitant, à la fois pour le TCPS et pour le TCS, afin que tous les Canadiens aient droit à un traitement comparable, peu importe l'endroit où ils vivent. Dans le cas du TCPS, la répartition fondée sur un montant égal par habitant a débuté en 2007-2008. De manière à accorder suffisamment de temps aux provinces et aux territoires pour se préparer à cette nouvelle formule, les dispositions législatives prévoyaient que les montants au titre du TCS établis selon un montant égal par habitant commenceraient à être versés en 2014-2015.

Le gouvernement déposera des mesures législatives pour s'assurer que cette transition se fasse de manière responsable sur le plan financier, en offrant une protection en vertu de laquelle aucune administration provinciale ou territoriale ne recevra, au cours des exercices subséquents, moins que le paiement de TCS auquel elle aura eu droit en 2013-2014, en raison du passage à une formule de répartition fondée sur un montant égal par habitant.

Le gouvernement a également annoncé en décembre 2011 que les paiements de péréquation continueront de croître au même rythme que le PIB, et que la hausse des paiements aux termes de la formule de financement des territoires (FFT) demeurera fondée sur la formule actuelle. Les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux continueront à examiner des aspects techniques du Programme de péréquation et de la FFT d'ici le renouvellement de ces programmes en 2014-2015.

Un système de revenu de retraite solide pour les Canadiens

Le gouvernement est déterminé à assurer la sécurité de la retraite pour les Canadiens.

Le Canada peut compter sur un solide système de revenu de retraite à trois piliers (voir encadré). Depuis 2006, le gouvernement a pris de nombreuses mesures pour renforcer ce système, notamment en majorant le Supplément de revenu garanti (SRG) pour les aînés les plus vulnérables, en instaurant le fractionnement du revenu de pension, en bonifiant le crédit en raison de l'âge et en créant des programmes novateurs comme le compte d'épargne libre d'impôt et le régime de pension agréé collectif.

Le Plan d'action économique de 2012 contient des mesures qui garantiront la sécurité du revenu de retraite pour tous les Canadiens, maintenant et à l'avenir.

- Il place le premier pilier, la SV et le SRG sur une trajectoire viable.
- Il confirme que le RPC est viable selon le taux de cotisation actuel, qui correspond à 9,9 % des gains ouvrant droit à pension.
- Il confirme que le gouvernement va de l'avant en temps opportun en ce qui a trait à la mise en œuvre des régimes de pension agréés collectifs.

Les trois piliers du système canadien de revenu de retraite

Premier pilier : Le Programme de la Sécurité de la vieillesse

Le Programme de la SV est financé à même les revenus généraux du gouvernement du Canada et offre une pension mensuelle à la plupart des Canadiens âgés de 65 ans et plus. La pension maximale de la SV est de 6 481 $.

Le gouvernement accorde un soutien additionnel aux aînés à faible revenu au moyen du SRG. La prestation maximale annuelle au titre du SRG est de 8 788 $ pour les aînés vivant seuls et de 11 654 $ pour les couples.

Le Programme de la SV fournit des prestations annuelles d'une valeur approximative de 38 milliards de dollars à 4,9 millions de particuliers.

Le Plan d'action économique de 2012 prévoit des changements touchant l'âge de l'admissibilité aux prestations de la SV, qui seront instaurés graduellement à compter de 2023. Il prévoit également la mise en place d'une option qui permet de reporter le versement de la pension de la SV et de recevoir des prestations fondées sur un rajustement actuariel, à compter du 1er juillet 2013.

Les trois piliers du système canadien de revenu de retraite *(suite)*

Deuxième pilier : Le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) assurent un niveau minimum de revenu de remplacement à l'ensemble des travailleurs canadiens lorsque ceux-ci prennent leur retraite. Le RPC et le RRQ sont financés à même les cotisations des travailleurs et des employeurs. Les prestations de pension maximales annuelles du RPC et du RRQ s'établissent à 11 840 $.

Le RPC et le RRQ prévoient également des prestations supplémentaires, dont les prestations d'invalidité et des prestations de survivant.

Le RPC et le RRQ fournissent chaque année des prestations supplémentaires d'une valeur approximative de 44 milliards de dollars à 6,5 millions de particuliers. Le Plan d'action économique de 2012 confirme que le RPC est viable selon le taux de cotisation actuel, qui correspond à 9,9 % des gains ouvrant droit à pension.

Troisième pilier : Mécanismes volontaires d'épargne donnant droit à une aide fiscale

Dans le but d'aider les Canadiens à épargner en prévision de leur retraite, le gouvernement offre des mécanismes d'épargne donnant droit à une aide fiscale, soit les régimes de pension agréés, les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les fonds enregistrés de revenu de retraite. Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI), instauré par le gouvernement dans le budget de 2008, fournit aussi une aide fiscale à l'épargne. Il constitue un mécanisme d'épargne à usage général qui permet de répondre à divers besoins d'épargne, y compris en prévision de la retraite. Le CELI offre aux particuliers à revenu faible ou modeste une plus forte incitation à l'épargne, étant donné que ni le revenu gagné dans un tel compte ni les montants qui en seront retirés n'auront d'incidence sur l'admissibilité aux prestations fédérales et aux crédits fédéraux fondés sur le revenu, dont les prestations de SV et du SRG.

Le gouvernement renforce ce pilier en instaurant les régimes de pension agréés collectifs, qui offriront un mécanisme de retraite à la fois accessible, de grande envergure et à faible coût à l'intention des employeurs, des employés et des travailleurs autonomes.

Le Programme de la SV est le plus important programme du gouvernement du Canada. Il a été mis en place à une époque où les Canadiens ne vivaient pas à un âge aussi avancé, ni en aussi bonne santé que maintenant. Il a été conçu en fonction d'un avenir démographique fort différent de celui qui attend le Canada aujourd'hui. Dans les années 1970, on comptait 7 travailleurs pour chaque personne de plus de 65 ans. À l'heure actuelle, ce rapport est de 4 travailleurs par personne âgée, et il sera seulement de 2 travailleurs dans 20 ans.

La proportion de travailleurs par rapport au nombre d'aînés diminuera à près de la moitié du niveau actuel d'ici 2030

Graphique 4.2

Personnes en âge de travailler en proportion du nombre d'aînés

Source : Rapport actuariel (9e) sur le Programme de la sécurité de la vieillesse

En outre, en 1970, l'espérance de vie s'établissait à 69 ans pour les hommes et à 76 ans pour les femmes, tandis qu'aujourd'hui elle se situe à 79 ans pour les hommes et à 83 ans pour les femmes. De plus, la génération du baby-boom, soit les personnes nées entre 1946 et 1964, forme aussi la plus importante cohorte d'âges de l'histoire. Parallèlement, le taux de natalité chute au Canada. Compte tenu de ces changements démographiques, le coût du Programme de la SV passera de 38 milliards de dollars en 2011 à 108 milliards en 2030.

L'espérance de vie des Canadiens continue d'augmenter

Graphique 4.3
Espérance de vie à la naissance

Source : Statistique Canada

De nombreux pays haussent l'âge de l'admissibilité à leurs régimes publics de pension. Ainsi, sur les 34 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les pays suivants ont récemment relevé, ou annoncé leur intention de relever, l'âge d'admissibilité aux régimes : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Corée, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Turquie.

De plus, étant donné que les Canadiens vivent plus longtemps et sont en meilleure santé, bon nombre d'entre eux pourraient souhaiter travailler plus longtemps. Le Programme de la SV devrait refléter cette réalité nouvelle et offrir aux gens l'option de travailler plus longtemps et de recevoir une pension de retraite plus élevée.

Le Plan d'action économique de 2012 contient des mesures qui garantissent que le Programme de la SV demeure sur une trajectoire viable. Ces mesures garantiront la robustesse du Programme de la SV, dont les générations futures pourront profiter lorsqu'elles en auront besoin, comme c'est maintenant le cas des aînés qui touchent ces prestations.

Âge de l'admissibilité à la SV

Le Plan d'action économique de 2012 contient des mesures qui garantissent que le Programme de la SV demeure sur une trajectoire viable en proposant des mesures législatives qui hausseront graduellement de 65 ans à 67 ans l'âge d'admissibilité aux prestations de la SV et du SRG, à compter d'avril 2023. Cette hausse sera intégralement mise en œuvre d'ici janvier 2029.

L'âge d'admissibilité à la SV et au SRG passera progressivement de 65 ans à 67 ans, à compter d'avril 2023, et ce passage sera entièrement mis en œuvre d'ici janvier 2029. Une période de préavis de 11 ans, suivie d'une période de mise en œuvre progressive de 6 ans, a été prévue afin que les personnes touchées par ces changements disposent d'une période de préavis appréciable pour planifier leur retraite et apporter les ajustements voulus.

Le changement législatif proposé de l'âge d'admissibilité à la SV et au SRG n'aura aucune incidence sur les personnes âgées de 54 ans ou plus le 31 mars 2012. Cela signifie que les personnes nées le 31 mars 1958 ou avant cette date ne seront pas touchées, que l'âge d'admissibilité des personnes nées le 1er février 1962 ou après cette date sera de 67 ans et que l'âge d'admissibilité des personnes nées entre le 1er avril 1958 et le 31 janvier 1962 se situera entre 65 ans et 67 ans. À titre d'exemple, une personne née en avril 1960 deviendra admissible à la SV et au SRG lorsqu'elle sera âgée de 66 ans et 1 mois, comme l'illustre le tableau 4.2.

Tableau 4.1
Âge d'admissibilité à la SV et au SRG, selon la date de naissance

	Année de naissance				
	1958	1959	1960	1961	1962
Mois de naissance	Âge d'admissibilité à la SV et au SRG				
Janv.	65	65 + 5 mois	65 + 11 mois	66 + 5 mois	66 + 11 mois
Févr. – mars	65	65 + 6 mois	66	66 + 6 mois	67
Avr. – mai	65 + 1 mois	65 + 7 mois	66 + 1 mois	66 + 7 mois	↓
Juin – juillet	65 + 2 mois	65 + 8 mois	66 + 2 mois	66 + 8 mois	↓
Août – sept.	65 + 3 mois	65 + 9 mois	66 + 3 mois	66 + 9 mois	↓
Oct. – nov.	65 + 4 mois	65 + 10 mois	66 + 4 mois	66 + 10 mois	↓
Déc.	65 + 5 mois	65 + 11 mois	66 + 5 mois	66 + 11 mois	↓

Parallèlement à l'augmentation de l'âge d'admissibilité à la SV et au SRG, la fourchette d'âge d'admissibilité à l'Allocation et à l'Allocation au survivant, qui va actuellement de 60 ans à 64 ans, sera haussée graduellement pour s'établir de 62 ans à 66 ans, et ce, à compter d'avril 2023. Cette mesure n'aura aucune incidence sur les personnes dont l'âge au 31 mars 2012 est de 49 ans ou plus.

Le gouvernement s'assurera que certains programmes fédéraux, notamment ceux offerts par Anciens Combattants Canada et par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, qui accordent actuellement des prestations de soutien du revenu jusqu'à l'âge de 65 ans, seront modifiés de manière à concorder avec les changements apportés au Programme de la SV. Autrement, les personnes qui touchent des prestations de ces programmes feraient face à un arrêt des prestations à 65 ans, ce qui résulterait en une absence de revenus jusqu'à leur admissibilité à la SV et au SRG, à 67 ans. Grâce à un tel ajustement, ces personnes n'auront pas à subir une perte de revenus à 65 ans et 66 ans.

Dans le cadre du prochain examen triennal du RPC, le gouvernement discutera avec les provinces et les territoires, qui assurent conjointement l'intendance du Régime, des conséquences des modifications apportées au Programme de la SV sur les prestations d'invalidité et de survivant versées en vertu du RPC. Le gouvernement offrira une compensation aux provinces et aux territoires au titre des coûts additionnels nets auxquels ils feront face en raison de la hausse de l'âge d'admissibilité aux prestations de la SV.

Option relative au report de la pension de SV

Le Plan d'action économique de 2012 permettra aux particuliers de commencer plus tard à recevoir leur pension de SV et ce faisant, de recevoir une pension plus élevée, ajustée sur une base actuarielle.

Afin d'accroître la latitude accordée et d'élargir les choix possibles dans le cadre du Programme de la SV, le gouvernement permettra le report volontaire, à compter du 1er juillet 2013, de la pension de la SV durant une période maximale de cinq ans. Les Canadiens pourront ainsi choisir de recevoir leur pension à une date ultérieure et toucher alors des prestations plus élevées fondées sur un rajustement actuariel. Une personne pourra donc travailler plus longtemps et reporter sa pension de la SV après l'âge de 65 ans et recevoir une pension fondée sur un rajustement actuariel à compter d'une année subséquente.

La pension rajustée sera calculée sur une base neutre sur le plan actuariel, comme c'est le cas des pensions du RPC. Cela signifie qu'en moyenne, les personnes recevront la même pension cumulative de la SV, qu'elles choisissent de commencer à la toucher dès qu'elles y sont admissibles ou qu'elles reportent à plus tard le début du versement. La pension annuelle sera plus élevée si elles choisissent d'en reporter le versement. Le SRG, qui apporte un soutien financier additionnel aux aînés à faible revenu, ne fera pas l'objet d'un rajustement actuariel.

Exemple du report de la SV pour une période d'un an	Exemple du report de la SV pour 5 ans
Michel aura 65 ans en septembre 2013. Au lieu de commencer à recevoir sa pension de la SV à 65 ans, il envisage de continuer à travailler durant un an et de reporter le versement de sa pension de la SV jusqu'à l'âge de 66 ans. Lorsqu'il commencera à recevoir sa pension à 66 ans, sa pension annuelle de la SV s'élèvera à 6 948 $ au lieu de 6 481 $ (en dollars de 2012).	Rita aura 65 ans en décembre 2013. Elle entend continuer de travailler tant qu'elle le pourra. Elle préfère reporter au maximum, soit de cinq ans, le versement de sa pension de la SV pour commencer à toucher une pension annuelle nettement plus élevée à 70 ans. Quand elle commencera à recevoir sa pension de la SV à 70 ans, elle touchera 8 814 $ par année au lieu de 6 481 $ (en dollars de 2012).

Inscription proactive aux prestations de la SV et du SRG

Le Plan d'action économique de 2012 propose d'instaurer un régime d'inscription proactif pour la SV et le SRG.

Dans le cadre de l'Examen des services stratégiques amorcé par le budget de 2010, le gouvernement profite d'autres occasions de normalisation et de consolidation pour améliorer la façon dont il fournit des services aux Canadiens, tout en générant des économies opérationnelles. Dans le contexte de cette initiative, le gouvernement améliorera les services aux aînés en instaurant un mécanisme proactif d'inscription qui évitera à bon nombre d'aînés de devoir demander des prestations de SV et du SRG. Cette mesure allégera le fardeau administratif des aînés lié aux processus de présentation de demandes et réduira les coûts administratifs du gouvernement. L'inscription proactive sera mise progressivement en œuvre de 2013 à 2015.

Régime de pensions du Canada

Le Plan d'action économique de 2012 annonce que l'examen triennal du RPC pour les années 2010 à 2012 a confirmé la viabilité du Régime pour les 75 prochaines années au moins selon le taux de cotisation actuel, qui correspond à 9,9 % des gains ouvrant droit à pension.

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances ont mené à terme l'examen triennal du RPC pour la période allant de 2010 à 2012. Conformément à la législation régissant le RPC, les ministres des Finances se penchent tous les trois ans sur la situation financière du RPC et recommandent de modifier ou non les prestations, les taux de cotisation ou les deux.

Le Plan d'action économique de 2012 annonce que l'examen triennal du RPC pour les années 2010 à 2012 a confirmé la viabilité du Régime pour les 75 prochaines années au moins selon le taux de cotisation actuel, qui correspond à 9,9 % des gains ouvrant droit à pension. De ce fait, le taux de cotisation ne sera pas modifié.

Les ministres des Finances ont également convenu d'apporter plusieurs modifications techniques aux dispositions législatives du RPC ainsi qu'à la réglementation relative à l'Office d'investissement du RPC. Certaines des modifications proposées découlent des mesures de réforme prises en vue de moderniser le RPC dans le cadre de l'examen triennal précédent (2007-2009); d'autres ont pour objet d'assurer la cohérence de l'ensemble des instruments législatifs régissant le RPC. Ces modifications techniques ne changent pas le niveau des prestations et n'auront pas d'incidence sur le taux de cotisation.

Aînés – Le bilan du gouvernement

Par suite des mesures prises jusqu'ici par le gouvernement, les aînés et les pensionnés auront droit à des allègements fiscaux ciblés additionnels de 2,5 milliards de dollars au cours de l'exercice 2012-2013. Plus précisément, depuis 2006, le gouvernement :

- a deux fois majoré de 1 000 $ le montant du crédit en raison de l'âge, soit en 2006 et en 2009;
- a doublé le montant maximal du revenu de pension qui donne droit au crédit d'impôt pour pension, le portant à 2 000 $;
- a autorisé le fractionnement du revenu de pension;
- a porté de 69 ans à 71 ans la limite d'âge pour la conversion des régimes de pension et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER).

En 2012, un aîné célibataire peut avoir un revenu d'au moins 19 542 $ sans payer d'impôt fédéral et un couple d'aînés, un revenu d'au moins 39 084 $. Grâce aux mesures prises depuis 2006, 380 000 aînés ne paient plus d'impôt fédéral.

De plus, le gouvernement a renforcé les piliers du système de revenu de retraite :

- Il a instauré une nouvelle prestation en complément du SRG, à l'intention des aînés canadiens les plus vulnérables. C'est ainsi que le budget de 2011 annonçait que plus de 680 000 aînés à faible revenu pourraient avoir droit à des prestations additionnelles pouvant atteindre 600 $ par année pour les aînés vivant seuls et 840 $ pour les couples.
- Il a augmenté, dans le budget de 2008, le montant de revenu à partir duquel le SRG est réduit à 3 500 $, de façon à ce que les bénéficiaires du SRG puissent garder un montant plus élevé de leur argent durement gagné sans que leurs prestations du SRG soient diminuées.
- En 2009, le RPC a été modernisé afin de le rendre plus souple aux personnes qui quittent la population active et de mieux refléter les changements des modes de vie, de travail et de retraite des Canadiens.
- Il a élaboré un meilleur cadre relativement aux régimes de pension agréés sous réglementation fédérale, afin notamment de veiller à ce que l'employeur capitalise entièrement les prestations en cas de cessation du régime.
- Il a apporté plusieurs améliorations aux règles fiscales applicables aux régimes de pension agréés et aux REER afin d'aider les Canadiens âgés à travailler et à épargner, et également afin d'accorder aux répondants des régimes de retraite à prestations déterminées une plus grande marge de manœuvre au chapitre des règles de capitalisation.
- Il a élargi l'éventail d'options de retraite en instaurant les régimes de pension agréés collectifs à l'intention de millions de Canadiens qui, jusque-là, n'avaient pas accès à un régime de pension d'entreprise de grande envergure et à faible coût faisant l'objet d'une gestion professionnelle.

Aînés – Le bilan du gouvernement *(suite)*

- Il a modifié la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et le *Code canadien du travail* afin d'interdire aux employeurs sous réglementation fédérale d'établir un âge de retraite obligatoire, sauf pour des motifs authentiques de nature professionnelle. Les Canadiens ont ainsi le choix de déterminer eux-mêmes le nombre d'années où ils demeureront actifs

- Il a instauré le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) dans le budget de 2008. Le CELI est particulièrement avantageux pour les aînés parce que ni les gains réalisés dans un CELI ni les retraits de ce compte n'ont une incidence sur l'admissibilité aux prestations et aux crédits fédéraux fondés sur le revenu, comme le crédit en raison de l'âge et les prestations de la SV et du SRG. De plus, il leur procure un mécanisme d'épargne pour répondre en tout temps à leurs besoins d'épargne; or ils disposent actuellement d'une marge de manœuvre limitée à cet égard après l'âge de 71 ans, lorsqu'ils sont obligés de commencer à utiliser leur épargne accumulée dans des régimes enregistrés de retraite.

Enfin, le gouvernement a accru le soutien direct offert aux aînés :

- Le budget de 2011 prévoyait une somme de 10 millions de dollars sur deux ans pour accroître le financement destiné au programme Nouveaux Horizons pour les aînés. Ce programme accorde des fonds à des organisations qui aident les aînés à profiter de la qualité de vie de leur collectivité, et à y contribuer, en menant une vie active et en participant à des activités sociales. Le montant en question s'ajoutait à ceux de 10 millions et de 5 millions de dollars par année octroyés respectivement dans les budgets de 2007 et de 2010.
- Le budget de 2009 a affecté 400 millions de dollars sur deux ans à la construction de nouveaux logements pour les aînés à faible revenu.
- Le budget de 2008 comportait un investissement de 13 millions de dollars sur trois ans pour aider les aînés et d'autres personnes à reconnaître les signes et les symptômes de la violence à l'endroit des aînés, de même que pour fournir de l'information sur l'aide disponible.

- Depuis 2006, 210 millions de dollars ont été investis dans l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés. Ce programme fédéral-provincial-territorial offre un ensemble d'activités axées sur l'emploi aux chômeurs âgés qui vivent dans des collectivités vulnérables.

Régimes de retraite sous réglementation fédérale

Le gouvernement a déposé un projet de loi pour établir les régimes de pension agréés collectifs, qui fourniront une nouvelle option en matière de régime de retraite accessible, de grande portée et à faible coût aux employeurs, aux employés et aux travailleurs autonomes.

Le gouvernement met en place des changements dans le domaine des pensions de retraite au Canada qui faciliteront l'épargne-retraite pour des millions de Canadiens. Le 17 novembre 2011, le gouvernement a déposé la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*. Les régimes de pension agréés collectifs (RPAC) fournissent un nouveau mécanisme de retraite à la fois accessible, de grande envergure et à faible coût à l'intention des employeurs, des employés et des travailleurs autonomes.

La *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs* s'appliquera aux employés dans les secteurs assujettis à la réglementation fédérale, de même qu'à toutes les personnes embauchées au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Les provinces doivent adopter des lois habilitantes dans leur propre administration pour que les RPAC puissent être offerts à l'échelle du Canada.

Le gouvernement continuera de travailler en étroite collaboration avec les provinces pour favoriser la mise en œuvre de ce cadre en temps opportun, afin d'aider les Canadiens à atteindre leurs objectifs de retraite. Un niveau élevé d'harmonisation de la réglementation à l'échelle des administrations sera essentiel pour élargir l'offre des RPAC et en réduire les coûts.

En décembre 2011, le gouvernement fédéral a également publié aux fins de commentaires du public une série de projets de modifications de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et du *Règlement de l'impôt sur le revenu* de sorte que les RPAC soient pris en compte dans les règles fiscales. Les règles fiscales régissant les RPAC s'appliqueront à tous les RPAC, qu'ils soient sous réglementation fédérale ou provinciale. Les commentaires reçus lors de la période de consultation, qui a pris fin le 14 février 2012, font l'objet d'un examen. Les règles fiscales régissant les RPAC seront instaurées en 2012.

Le gouvernement déposera également des modifications techniques pour renforcer la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

Accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal

Le Plan d'action économique de 2012 propose de nouvelles mesures pour éliminer les échappatoires fiscales afin d'accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal et de contribuer à maintenir des taux d'imposition bas.

Dans le discours du Trône de 2010, le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures dynamiques pour éliminer les échappatoires qui permettent à un petit nombre d'entreprises et de particuliers d'obtenir des avantages fiscaux de façon abusive au détriment des contribuables canadiens qui travaillent fort et paient leur juste part. Du fait qu'elles servent à élargir et à protéger l'assiette fiscale, ces mesures contribuent aussi à maintenir les taux d'imposition canadiens à des niveaux concurrentiels et bas, ce qui encourage encore davantage le travail, l'épargne et l'investissement au Canada.

Depuis 2006, le gouvernement a instauré plus de 40 mesures pour améliorer l'intégrité du régime fiscal, ce qui fera augmenter de plus de 2 milliards de dollars les revenus du gouvernement fédéral en 2013-2014 et 2014-2015. En outre, ces mesures protègent les revenus fiscaux des provinces provenant des assiettes fiscales communes.

Le gouvernement prend d'autres mesures dans le cadre du Plan d'action économique de 2012 pour accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal, à savoir :

- limiter la capacité des multinationales étrangères à transférer des sociétés étrangères affiliées à leurs filiales canadiennes en vue de générer des intérêts déductibles d'impôt ou de distribuer des bénéfices sans faire de retenues d'impôt, et sans procurer d'avantage économique au Canada.
- augmenter l'efficacité des règles canadiennes sur la capitalisation restreinte, qui visent à prévenir la distribution de bénéfices de sociétés canadiennes à certains actionnaires non résidents, en franchise d'impôt canadien, sous forme de paiements d'intérêts sur la dette excessive.
- empêcher l'évitement de l'impôt sur le revenu des sociétés en recourant aux sociétés de personnes afin de convertir des gains pleinement imposables au titre du revenu en des gains en capital.
- modifier les pénalités pour ventes d'abris fiscaux non déclarées afin qu'elles correspondent mieux aux économies d'impôt miroitées découlant de ces ventes non déclarées.
- resserrer les règles qui s'appliquent aux conventions de retraite pour empêcher le recours à certains stratagèmes conçus pour réduire indûment l'impôt à payer.

- resserrer les règles qui s'appliquent aux régimes de participation des employés aux bénéfices pour décourager les cotisations excessives à l'égard d'employés qui ont des liens étroits avec leur employeur.

Ces propositions du Plan d'action économique de 2012 visant à accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal se traduiront par des économies de 120 millions de dollars en 2012-2013 et de 320 millions en 2013-2014. De plus amples précisions sur ces propositions sont fournies à l'annexe 4.

Accroître la transparence et la reddition de comptes des organismes de bienfaisance

Le Plan d'action économique de 2012 propose des mesures qui veilleront à ce que les organismes de bienfaisance consacrent leurs ressources principalement à des activités de bienfaisance plutôt qu'à des activités politiques, et qui amélioreront la transparence et la reddition de comptes à cet égard.

Le gouvernement du Canada procure aux organismes de bienfaisance enregistrés une aide généreuse dans le cadre du régime fiscal en reconnaissance du travail précieux qu'ils accomplissent. Les organismes de bienfaisance enregistrés sont exonérés de l'impôt sur le revenu et peuvent délivrer des reçus officiels pour les dons qu'ils reçoivent. Pour leur part, les donateurs peuvent utiliser ces reçus pour réduire l'impôt qu'ils ont à payer en demandant le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance (dans le cas des particuliers) ou la déduction d'impôt pour dons de bienfaisance (dans le cas des sociétés). En 2011, l'aide fiscale fédérale au secteur des organismes de bienfaisance a avoisiné 2,9 milliards de dollars. À la demande du gouvernement, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes examine les mesures existantes et proposées relatives aux dons de bienfaisance pour veiller à ce que les encouragements fiscaux soient aussi efficaces que possible.

Les Canadiens ont prouvé qu'ils étaient prêts à donner généreusement pour soutenir les organismes de bienfaisance, mais ils veulent avoir l'assurance que ces derniers utilisent judicieusement leurs ressources. Dans cette optique, la loi oblige les organismes de bienfaisance à mener des activités exclusivement à des fins de bienfaisance et à consacrer leurs ressources exclusivement à des activités de bienfaisance.

Compte tenu des points de vue et de l'expertise spécifiques des organismes de bienfaisance, la grande valeur de leur contribution à l'élaboration de la politique publique du Canada est largement reconnue. C'est pourquoi, en application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les organismes de bienfaisance peuvent consacrer un montant limité de leurs ressources à des activités politiques non partisanes se rapportant à leurs activités de bienfaisance.

Dernièrement, certains ont dit craindre que des organismes de bienfaisance ne respectent pas les règles concernant les activités politiques. De plus, d'autres personnes ont demandé que les activités politiques des organismes de bienfaisance fassent l'objet d'une plus grande transparence, notamment la mesure dans laquelle ils sont financés par des sources étrangères.

En tant qu'administrateur du régime fiscal, l'Agence du revenu du Canada (ARC) est chargée de veiller à ce que les organismes de bienfaisance suivent les règles. Par conséquent, pour accroître la conformité des organismes de bienfaisance aux règles régissant les activités politiques, le Plan d'action économique de 2012 propose que l'ARC :

- améliore ses activités d'éducation et d'application de la loi concernant les activités politiques des organismes de bienfaisance;
- améliore la transparence en exigeant des organismes de bienfaisance qu'ils fournissent de plus amples renseignements sur leurs activités politiques, y compris sur la mesure dans laquelle leur financement provient de sources étrangères.

Ces modifications administratives entraîneront des coûts de 5 millions de dollars en 2012-2013 et de 3 millions en 2013-2014.

Le gouvernement propose également de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* de manière à limiter le financement par les organismes de bienfaisance d'activités politiques d'autres donataires reconnus, et à instaurer de nouvelles sanctions lorsque les organismes de bienfaisance dépassent cette limite ou omettent de présenter des renseignements complets et exacts relativement à tout volet de leur déclaration annuelle.

Chapitre 5

Une gestion responsable pour rétablir l'équilibre budgétaire

FAITS SAILLANTS

- ✓ Dans son budget de 2011, le gouvernement a réaffirmé son engagement à réaliser des économies permanentes grâce à des gains d'efficience et à l'amélioration de la productivité en annonçant la tenue d'un examen des dépenses ministérielles. Les résultats de cet examen sont présentés dans le présent budget.
- ✓ Les facteurs économiques et financiers fondamentaux du Canada sont solides. L'ampleur des efforts que le Canada a déployés en vue de réduire le déficit est modeste, et ce, si on les compare aux efforts d'austérité qui ont été entrepris par de nombreux pays du monde ou à l'Examen des programmes mené au Canada au milieu des années 1990, qui comprenait des réductions des transferts aux provinces au titre des soins de santé et de l'éducation.
- ✓ La gestion économique exercée par le gouvernement repose sur un juste équilibre entre le soutien de la croissance économique et de la création d'emplois, d'une part, et le rétablissement de l'équilibre budgétaire à moyen terme, d'autre part.
- ✓ C'est pourquoi le gouvernement reste déterminé à rétablir l'équilibre budgétaire à un rythme approprié, à mesure que l'économie se relève de la crise économique mondiale.
- ✓ Le plan mis de l'avant par le gouvernement pour rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme se déroule comme prévu.
- ✓ Les mesures annoncées dans les budgets de 2010 et de 2011 afin de limiter la croissance des dépenses fédérales se sont révélées très efficaces. Elles contribuent au rétablissement projeté de l'équilibre budgétaire à moyen terme, tout en assurant un financement constant et croissant des programmes et des services qui sont prioritaires pour les Canadiennes et les Canadiens.
- ✓ Le gouvernement ne réduit pas les transferts aux particuliers, notamment ceux à l'intention des aînés, des enfants et des chômeurs, ni les transferts aux autres administrations publiques à l'appui des soins de santé et des services sociaux.
- ✓ Les résultats de l'examen des dépenses ministérielles qui a été mené par le gouvernement produiront sur une base continue des économies s'élevant à 5,2 milliards de dollars. La réduction prévue des dépenses équivaut à moins de 2,0 % des dépenses de programmes fédérales en 2016-2017 ou 0,2 % du produit intérieur brut (PIB) du Canada, la même année.

UNE GESTION RESPONSABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Les Canadiens savent qu'il importe de vivre selon ses moyens, et ils s'attendent à ce que le gouvernement en fasse autant. Ce dernier est donc déterminé à assurer une gestion viable et responsable des finances publiques. La gestion financière responsable qui a été exercée par le gouvernement a permis au Canada d'affronter la récession mondiale en position de force. Entre 2006 et 2008, le gouvernement a réduit la dette de plus de 37 milliards de dollars, ce qui a largement contribué à l'abaissement de la dette nette du Canada. Le gouvernement a pu ainsi mettre rapidement en œuvre la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada sans placer le pays dans une situation de vulnérabilité financière comme de nombreux pays d'Europe.

Mais les Canadiens savent qu'une gestion financière responsable, qui consiste à équilibrer le budget et à réduire la dette, est loin d'avoir pour seul effet de dégager une marge de manœuvre lorsque l'économie est touchée par des situations survenant à l'extérieur de nos frontières. Une gestion financière responsable contribue à une forte croissance de l'économie et de l'emploi à long terme. La réduction de la dette :

- dégage des fonds publics qui, au lieu d'être absorbés par les frais d'intérêt, peuvent être réinvestis dans d'autres priorités comme les soins de santé, les services publics ou les réductions d'impôt;
- maintient des taux d'intérêt bas, ce qui encourage les entreprises à investir dans l'avenir;
- témoigne de la viabilité à long terme des services publics;
- accroît la capacité du pays de relever des défis comme le vieillissement de la population;
- préserve le plan du Canada axé sur des impôts bas, ce qui favorise une croissance à long terme propice à la création d'emplois de haute qualité pour tous les Canadiens.

LE PLAN DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le plan financier à moyen terme du gouvernement est axé d'abord sur le rétablissement de l'équilibre budgétaire. Les moyens prévus pour atteindre cet objectif ont été clairement définis : il y a d'abord eu le lancement, dans le budget de 2009, de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, un plan expressément conçu à titre de mesure temporaire. Ce plan a été bonifié dans le budget de 2010, qui annonçait des mesures ciblées ayant pour but de contrôler la hausse des dépenses de programmes directes, notamment la limitation de la croissance des dépenses en matière de défense, l'établissement d'un plafond applicable à l'enveloppe de l'aide internationale, le gel des budgets de fonctionnement des ministères pour une période de deux ans, ainsi que le gel des salaires du premier ministre, des ministres, des députés et des sénateurs jusqu'en 2013.

Le budget de 2011 a encore étendu l'ampleur de ce plan. Ce budget donnait tout d'abord suite aux examens stratégiques de 2010 qui, combinés aux résultats des examens des trois années précédentes, ont donné lieu à des économies permanentes de 2,8 milliards de dollars. Il lançait en second lieu un examen ponctuel et exhaustif des dépenses des ministères ayant pour objectif de réaliser des économies annuelles d'au moins 4 milliards de dollars d'ici 2014-2015.

Au cours de la dernière année, le gouvernement a évalué des dépenses de programmes directes des ministères et organismes, qui se chiffrent à quelque 75 milliards de dollars. Les organisations fédérales ont dû se pencher sur l'efficacité et l'efficience de leurs programmes et de leurs opérations dans une optique d'optimisation des ressources, ainsi que repenser leurs processus opérationnels et les plateformes de prestation de leurs services. Cet examen ne couvrait pas les principaux transferts aux particuliers ni les transferts aux autres administrations publiques. De fait, les transferts continueront d'augmenter pour atteindre des niveaux records en 2012-2013 et au cours des exercices suivants.

La section qui suit donne un aperçu des résultats de l'Examen stratégique et fonctionnel – le plan d'action de réduction du déficit. On y présente les principales mesures que prend le gouvernement pour accroître l'efficience de ses activités et rehausser la pertinence et l'efficacité des programmes et des services gouvernementaux.

Les autorités canadiennes ont, comme il se doit, opté pour l'assainissement des finances publiques. Le gouvernement fédéral dirige les premiers efforts financiers, et les administrations régionales devraient lui emboîter le pas.

Les membres du personnel du FMI appuient l'objectif des autorités canadiennes de rétablir la vigueur de la situation financière à moyen terme.

— Fonds monétaire international, novembre 2011

Réductions des dépenses des ministères

Les résultats de l'examen des dépenses ministérielles mené par le gouvernement atteignent quelque 5,2 milliards de dollars en économies permanentes, ce qui représente 6,9 % de la portée de l'examen, soit 75,3 milliards.

Ces mesures prises par le gouvernement afin de rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme sont modestes et raisonnables. Ainsi, la réduction de dépenses équivaut à moins de 2,0 % des dépenses de programmes fédérales prévues en 2016-2017, ou environ 0,2 % du PIB du Canada prévu pour la même année (graphique 5.1).

Par rapport au total prévu des dépenses de programmes de plus de 250 milliards de dollars, les réductions prévues des dépenses ministérielles sont modestes

Graphique 5.1

Réductions prévues des dépenses par rapport aux dépenses de programmes totales et à l'Examen stratégique et fonctionnel

Nota – L'assiette visée par l'examen est constituée des dépenses de programmes directes en 2011-2012 (sans compter les principaux transferts aux provinces et les principaux transferts aux particuliers), selon la comptabilité de caisse, après déduction des mesures temporaires du Plan d'action économique, des revenus disponibles et des crédits centraux du Conseil du Trésor, des dépenses relatives à des passifs déjà constatés dans les comptes publics et les transferts de revenus aux provinces.

Comme le montre le tableau 5.1, les réductions de dépenses ne sont pas systématiques. Le gouvernement a plutôt cherché à réaliser des économies liées à l'objectif principal d'accroître l'efficience du fonctionnement et de rehausser la productivité, ainsi que des économies résultant d'une plus grande concordance entre les dépenses et les priorités des Canadiennes et des Canadiens. C'est pourquoi les économies réalisées en regard des dépenses existantes varient d'un portefeuille à l'autre. De plus, environ 70 % des économies permanentes découlent de gains d'efficience opérationnelle. L'annexe 1 donne un aperçu des économies pour chaque portefeuille gouvernemental participant.

Tableau 5.1

Réductions prévues des dépenses ministérielles

M$, comptabilité d'exercice

Portefeuille	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Économies permanentes	Portée de l'Examen	% de la portée de l'Examen[1]	% des dépenses de programmes[1]
Affaires autochtones et Développement du Nord	26,9	60,1	165,6	165,6	6 223,2	2,7	0,06
Mandataires du Parlement	8,3	8,8	16,4	16,4	–	–	0,01
Agriculture et Agroalimentaire	17,1	168,5	309,7	309,7	3 092,3	10,0	0,12
Agence du revenu du Canada[2]	14,8	87,0	225,4	253,1	3 641,2	6,9	0,09
Citoyenneté et Immigration	29,8	65,2	84,3	84,3	1 581,5	5,3	0,03
Environnement	19,5	56,4	88,2	88,2	1 062,2	8,3	0,03
Finances[2]	20,6	32,6	34,6	38,6	229,4	16,8	0,01
Pêches et Océans	3,8	13,4	79,3	79,3	1 360,1	5,8	0,03
Affaires étrangères et Commerce international	72,4	116,6	169,8	169,8	1 916,2	8,9	0,06
Santé	111,7	218,5	309,9	309,9	4 811,7	6,4	0,12
Patrimoine	52,2	130,7	191,1	191,1	2 773,7	6,9	0,07
Ressources humaines et Développement des compétences	10,6	64,7	286,7	286,7	7 589,8	3,8	0,11
Industrie	89,2	182,7	217,3	217,3	3 454,4	6,3	0,08
Enveloppe de l'aide internationale	180,7	242,1	377,6	377,6	3 896,8	9,7	0,14
Justice	21,2	69,0	76,9	76,9	898,3	8,6	0,03
Défense nationale	326,8	706,1	1 119,8	1 119,8	15 069,0	7,4	0,42
Ressources naturelles	68,3	86,0	108,3	108,3	1 079,6	10,0	0,04
Bureau du Conseil privé	3,7	6,5	12,2	12,2	102,6	11,9	0,00
Sécurité publique	179,4	370,7	687,9	687,9	6 940,6	9,9	0,26
Commission de la fonction publique	2,2	4,5	9,0	9,0	89,9	10,0	0,00
Travaux publics et Services gouvernementaux[2]	1,5	28,1	85,3	177,6	1 848,6	9,6	0,07
Agences de développement régional	26,7	73,4	86,9	86,9	996,2	8,7	0,03
Services partagés Canada	74,7	104,5	150,0	150,0	1 493,4	10,0	0,06

Tableau 5.1 *(suite)*

Réductions prévues des dépenses ministérielles

M$, comptabilité d'exercice

Portefeuille	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Économies permanentes	Portée de l'Examen	% de la portée de l'Examen[1]	% des dépenses de programmes[1]
Transports	63,4	97,2	152,6	152,6	1 428,8	10,7	0,06
Conseil du Trésor	10,4	18,6	30,2	30,2	281,1	10,7	0,01
Anciens combattants[2]	36,1	49,3	66,7	36,9	3 487,6	1,1	0,01
Total des économies des portefeuilles	**1 472,1**	**3 061,2**	**5 141,5**	**5 235,7**	**75 348,1**	**6,9**	**1,9**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Économies permanentes exprimées en pourcentage de la portée de l'Examen et des dépenses de programmes totales du gouvernement en 2016-2017.

2 Les économies associées aux mesures de réduction des dépenses de l'Agence du revenu du Canada et du ministère des Finances continueront de croître après 2014-2015. Étant donné qu'une grande partie de ses dépenses sont fixes à court terme (p. ex., dans le cadre des contrats de location et des marchés), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a jusqu'en 2018-2019 pour atteindre sa cible en matière d'économies. Dans le cas d'Anciens combattants Canada, le fait que les économies permanentes sont inférieures aux économies d'années antérieures est attribuable à l'effet cumulatif de certaines des mesures, qui seront entièrement amorties en 2015-2016.

La portée modeste de cette approche découle de la prise en compte de la solidité des facteurs économiques et financiers fondamentaux du Canada. Elle diffère donc nettement des importantes mesures de contrôle des dépenses adoptées par d'autres pays pour stabiliser leur situation financière.

Ainsi, des pays comme le Royaume-Uni et certains membres de la zone euro, dont la Grèce, le Portugal, l'Italie et l'Espagne, procèdent à des réductions draconiennes du financement accordé et des services dispensés aux citoyens. Les mesures prévues dans bon nombre de ces pays représentent les réductions de dépenses les plus importantes depuis plusieurs décennies, et elles entraînent la perte de centaines de milliers d'emplois dans le secteur public, de même que des hausses d'impôt et le report de projets d'infrastructure.

Le graphique 5.2 présente une comparaison entre le profil de réduction des dépenses que prévoit le plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire à moyen terme, y compris les réductions des dépenses ministérielles annoncées dans le présent budget, et les plans mis en œuvre en Espagne, au Royaume-Uni, en Italie, en France et en Allemagne. D'ici 2014-2015, la limitation prévue des dépenses au Canada devrait se traduire par une baisse des dépenses de programmes en proportion du PIB de 1,0 point de pourcentage[1]. Cette incidence est nettement inférieure à celle découlant des mesures de limitation des dépenses adoptées par d'autres pays, où la réduction des dépenses de programmes en proportion du PIB se situera entre 2,4 points de pourcentage, dans le cas de l'Allemagne, et de 4,5 points de pourcentage dans le cas de l'Espagne.

Les mesures que le gouvernement du Canada prend actuellement pour limiter la croissance des dépenses sont également modestes comparativement à celles mises en œuvre au milieu des années 1990. Ainsi, entre 1993-1994 et 1997-1998, les dépenses de programmes fédérales avaient alors diminué de 3,8 points de pourcentage, passant de 16,8 % à 13,0 % du PIB, et comportaient des réductions des prestations d'assurance-emploi et des sommes versées aux provinces et aux territoires au titre des soins de santé et de l'éducation.

[1] Comprend l'incidence des mesures prises dans le budget de 2010, le budget de 2011 et le budget de 2012 pour limiter la croissance des dépenses de programmes.

Les réductions de dépenses prévues sont modestes

Graphique 5.2

Baisse des dépenses de programmes en pourcentage du PIB, 2011-2012 à 2014-2015

Nota – Les estimations pour le Canada concernent le gouvernement fédéral uniquement. Selon les perspectives budgétaires provinciales, les restrictions globales des dépenses des provinces devraient totaliser 1,2 % du PIB de 2011 à 2014.

Sources : Prévisions nationales; Commission européenne; U.K. Office for Budget Responsibility; Fonds monétaire international; calculs du ministère des Finances

Contrairement à ce qui fut le cas lors de l'exercice d'assainissement des finances publiques de grande envergure mené au milieu des années 1990, les principaux transferts aux particuliers et aux autres administrations publiques au titre des soins de santé, de l'éducation et des autres programmes sociaux ne seront pas coupés. En fait, il y aura une croissance des dépenses de programmes, et notamment des principaux transferts aux provinces, aux territoires et aux particuliers, au cours de la période de prévision. Ainsi, en 2014-2015, une fois que les réductions prévues des dépenses ministérielles auront été entièrement mises en œuvre, les dépenses de programmes fédérales devraient, selon les projections, être d'environ 6 % plus élevées qu'en 2010-2011. Cette augmentation sera essentiellement attribuable à la hausse constante des transferts aux provinces au titre des soins de santé, de l'éducation et des services sociaux ainsi que des transferts aux particuliers, à savoir la Sécurité de la vieillesse et les prestations pour enfants.

La croissance des dépenses devrait toutefois être inférieure à celle de l'économie. Par conséquent, les dépenses de programmes totales exprimées en proportion du PIB devraient, au cours de la période de planification budgétaire, revenir à peu près au niveau observé avant la récession (graphique 5.3).

En tenant compte des réductions des dépenses ministérielles prévues dans le budget, les dépenses de programmes devraient revenir sensiblement au niveau observé avant la récession

Graphique 5.3

Dépenses de programmes en proportion du PIB

Sources : Ministère des Finances; Statistique Canada

Les réductions prévues des dépenses ministérielles annoncées dans le présent budget constituent un rajustement modeste aux dépenses fédérales. Elles ont pour objectif de rationaliser les activités gouvernementales et d'en rehausser l'efficience, tout en préservant les programmes et les services fondamentaux ainsi que les transferts destinés aux Canadiens et à leurs familles. De fait, ces réductions de dépenses se traduiront d'ailleurs par une administration publique plus productive, plus efficiente et mieux adaptée, grâce aux mesures suivantes :

- recentrer le gouvernement et les programmes;
- faciliter les rapports entre les Canadiens et les entreprises et leur gouvernement;
- moderniser et réduire les services administratifs.

La présente section donne quelques exemples de mesures d'économie qui seront appliquées à ces secteurs, et l'annexe 1 contient des renseignements additionnels. Une fois que les ministères et les organismes auront eu l'occasion de faire connaître à leurs employés et aux agents de négociation collective les mesures d'économie prévues dans le budget, ils commenceront à les mettre en œuvre et à communiquer l'information pertinente.

Recentrer le gouvernement et les programmes

Le gouvernement s'est engagé à réduire les dépenses inutiles. À cette fin, il se concentrera sur l'exécution de programmes qui sont conformes aux rôles et aux responsabilités fédéraux; il veillera à ce que l'exécution des programmes soit confiée à ceux qui sont le mieux en mesure de la réaliser; et il recentrera le financement des programmes en fonction d'objectifs réalisables et des besoins des Canadiens. L'examen des dépenses ministérielles qui a été mené par le gouvernement a notamment fait ressortir des possibilités de mieux harmoniser le financement des programmes et les demandes des citoyens et des entreprises. Voici certaines des mesures prises :

- ✓ Le gouvernement présentera des dispositions législatives en vue de moderniser la monnaie canadienne en éliminant la pièce de 1 cent du système de monnayage du Canada. Il mettra fin à la distribution des pièces de 1 cent à compter de l'automne de 2012. La pièce de 1 cent gardera toutefois sa valeur indéfiniment et pourra encore être utilisée pour les paiements en espèces. La pièce de 1 cent revêt un faible pouvoir d'achat, et le gouvernement paie 1,6 cent pour la produire. D'autres pays, dont la Nouvelle-Zélande, l'Australie, les Pays-Bas, la Norvège, la Finlande et la Suède, ont procédé à des transitions harmonieuses vers une économie sans pièces de 1 cent. Le gouvernement s'attend à ce que les entreprises et les commerces arrondissent les montants des achats en espèces d'une manière équitable et transparente. Les Canadiens pourront échanger leurs pièces de 1 cent contre leur pleine valeur. Le gouvernement collaborera avec des institutions et des organismes de bienfaisance qui pourraient décider de mettre sur pied des collectes de fonds dont le thème serait axé sur l'élimination de la pièce de 1 cent.
- ✓ La composition des pièces de monnaie canadiennes a évolué au fil du temps, les alliages ayant été remplacés par un placage multicouche sur acier. Les pièces de 1 $ et de 2 $ sont les dernières à être converties à cette nouvelle technologie. Le gouvernement ajustera la composition de ces pièces, ce qui entraînera une baisse importante de leur coût de production unitaire.

- ✓ Le gouvernement élimine le Secrétariat de la Commission des nominations publiques, étant donné que le gouvernement a sensiblement accru la rigueur et l'accessibilité du système de nominations publiques au cours des cinq dernières années. Parmi les mesures prises pour renforcer le système de nominations publiques, mentionnons l'affichage des possibilités de nominations publiques sur un site Web réservé à cette fin et la tenue de processus de sélection ouverts pour les postes de direction et les postes à temps plein.
- ✓ Au cours des dernières années, le gouvernement a effectué d'importants investissements, devenus nécessaires, pour appuyer les capacités militaires du pays. À l'avenir, la passation des marchés et les processus internes du ministère de la Défense nationale seront rationalisés afin de réaliser des économies. Cependant, l'effectif de la Force régulière et de la Force de réserve des Forces canadiennes sera maintenu à 68 000 et à 27 000 membres, respectivement, de manière à préserver l'équilibre entre les quatre piliers de la Stratégie de défense Le Canada d'abord sur lesquels reposent les capacités militaires, c'est-à-dire le personnel, l'équipement, la disponibilité opérationnelle et l'infrastructure.
- ✓ Le gouvernement mettra à jour les conditions d'emploi à l'étranger afin que ces conditions concordent davantage avec les conditions actuelles et qu'elles offrent des avantages comparables à celles existant dans le secteur privé ou dans d'autres administrations publiques. À la lumière des normes internationales en la matière, les plafonds des loyers seront modérément abaissés. La prolongation de certaines affectations permettra aux Canadiens d'établir de meilleurs contacts sur place, tout en réduisant les coûts administratifs associés aux déménagements fréquents.
- ✓ Par ailleurs, le gouvernement vendra certaines résidences officielles à l'étranger au profit de résidences plus petites, ce qui devrait produire des revenus en immobilisations de 80 millions de dollars. Des locaux plus modestes n'auront pas d'incidence sur la capacité de nos diplomates à accomplir leur travail, et la diminution du nombre d'employés requis servira à réaliser des économies de fonctionnement additionnelles.
- ✓ Par le passé, la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE) a comblé un besoin important; toutefois, il existe désormais une communauté bien évoluée et élargie d'intervenants du domaine de la politique environnementale, qui est à même de fournir des analyses et des conseils stratégiques au gouvernement. Par conséquent, le gouvernement présentera des dispositions législatives pour mettre fin aux activités de la TRNEE. Environnement Canada continuera toutefois d'offrir des programmes efficaces pour assurer la protection de l'environnement naturel du Canada.

- ✓ Le gouvernement éliminera le programme Katimavik. Le gouvernement est déterminé à donner aux jeunes les possibilités qu'ils méritent, et il atteindra cet objectif en finançant des programmes à un coût raisonnable qui profiteront à de nombreux jeunes plutôt que d'affecter les fonds disponibles à des programmes qui touchent un très petit nombre de participants, et ce, à un coût excessif par personne. Le gouvernement est fier de poursuivre ses investissements dans des programmes abordables et efficaces qui encouragent les jeunes, dont le programme Rencontres du Canada et le Forum pour jeunes Canadiens, et dans des organismes qui appuient les jeunes comme le YMCA. Patrimoine canadien continuera d'investir plus de 105 millions de dollars dans des programmes qui donneront à près de 100 000 jeunes l'occasion de mieux connaître leur pays.
- ✓ Le gouvernement éliminera le Programme avancé en leadership de l'École de la fonction publique du Canada. Même si le programme a réussi à augmenter la capacité des cadres dirigeants, il n'est plus un outil d'apprentissage rentable. L'École continuera toutefois à offrir d'autres expériences d'apprentissage de qualité qui sont pertinentes et abordables afin d'appuyer les capacités de l'immeuble.
- ✓ Le gouvernement présentera des dispositions législatives en vue de mettre fin graduellement aux activités de Procréation assistée Canada d'ici le 31 mars 2013. Cette mesure donne suite à une décision rendue par la Cour suprême du Canada en 2010 qui avait sensiblement réduit le rôle fédéral en matière de procréation assistée. Santé Canada assumera les responsabilités touchant les fonctions relevant encore de l'administration fédérale, par exemple les activités de surveillance, d'application des règles et de sensibilisation.

Faciliter les rapports des Canadiens et des entreprises avec leur gouvernement

Le gouvernement demeure déterminé à éliminer les formalités administratives inutiles afin que les entreprises puissent se concentrer sur la création d'emplois de haute qualité et contribuer davantage à la croissance économique du Canada. Plus précisément, le gouvernement élargira les services électroniques destinés aux Canadiens et aux entreprises canadiennes et apportera des modifications à la réglementation afin d'éliminer les formalités administratives inutiles visant les citoyens et les employeurs. Ceux-ci disposeront ainsi de plus de latitude et exerceront un plus grand contrôle sur leur situation.

- ✓ Le gouvernement consolidera tous les programmes de subventions et de contributions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, et le Ministère rationalisera la gestion du Service de médiation en matière d'endettement agricole. Le fait de confier à une même direction générale l'exécution de tous ces programmes permettra au Ministère d'offrir des services plus efficients en faisant appel à un plus petit nombre d'employés. Les agriculteurs et le secteur agricole tireront parti de ce changement, qui simplifiera la procédure de demande de participation aux programmes, réduira la paperasserie et supprimera d'autres éléments redondants tout en diminuant les coûts.
- ✓ Le gouvernement modifiera la façon dont l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) surveille et applique la réglementation sur l'étiquetage non lié à la santé ni à la salubrité des aliments. L'ACIA mettra en ligne un outil de vérification de l'étiquetage qui incitera les consommateurs à signaler directement leurs préoccupations légitimes aux entreprises et aux associations afin que la situation soit corrigée. Le gouvernement abrogera aussi les mesures réglementaires liées aux normes d'emballage afin que l'industrie puisse tirer profit des nouveaux formats et des nouvelles technologies d'emballage, tout en éliminant un obstacle inutile à l'importation de nouveaux produits en provenance de l'étranger.
- ✓ Le gouvernement rationalisera et modernisera les activités de gestion et d'exécution des programmes de subventions et de contributions de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, ce qui améliorera les services offerts aux intervenants et aux bénéficiaires et réduira les formalités administratives. Des économies permanentes seront réalisées grâce à la consolidation, à l'uniformisation et à l'automatisation des fonctions administratives, afin de réduire les recoupements à l'interne ainsi qu'à accroître la capacité de dispenser des services évolués et d'exécuter des opérations en ligne.
- ✓ Le gouvernement remplacera les ententes actuelles de contribution associées aux activités d'entretien ménager et d'entretien du terrain, dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC), par des subventions annuelles. Cela rationalisera la procédure pour plus de 96 000 anciens combattants, principaux dispensateurs de soins et survivants, qui continueront de recevoir le soutien financier requis pour les services d'entretien ménager et d'entretien du terrain, et ce, sans avoir à obtenir et à soumettre des factures pour recevoir un remboursement. Près de 2,5 millions d'opérations annuelles ayant trait à ces remboursements dans le cadre du PAAC seront donc éliminées.

- ✓ Le gouvernement prend des mesures pour que les médecins et les patients aient accès plus rapidement aux médicaments ayant déjà fait l'objet d'un examen rigoureux qui vise à établir leur innocuité. Le gouvernement élimine ainsi l'exigence d'apporter des modifications réglementaires avant que ces nouveaux médicaments puissent être prescrits ou lorsqu'un médicament sur ordonnance devient un médicament disponible sans ordonnance. Cette mesure vise uniquement à réduire les formalités administratives qui empêchent la mise en marché de médicaments dont l'innocuité a été démontrée; elle fait partie des efforts plus vastes que le gouvernement a déployés pour éliminer les formalités administratives inutiles.

Moderniser et rationaliser les services administratifs

Le gouvernement est déterminé à rationaliser, à regrouper et à normaliser les fonctions et activités administratives, tant au sein des organisations qu'au niveau interorganisationnel. Le gouvernement a cerné des possibilités de regrouper des fonctions administratives, dont les ressources humaines, les services financiers, l'entretien des biens immobiliers, les technologies de l'information, les communications et la passation de marchés, et ce, à la fois à l'intérieur de portefeuilles et entre organisations similaires. Le gouvernement a aussi déterminé des moyens de réduire les frais de déplacement en recourant à des outils virtuels comme les téléconférences, les vidéoconférences et la téléprésence. Voici certaines des mesures prises :

- ✓ Environnement Canada et Ressources naturelles Canada diminueront leurs activités de déplacement et retireront au total 160 véhicules de leur parc automobile.
- ✓ Différents ministères et organismes ayant des mandats, des programmes et des objectifs stratégiques similaires, par exemple les agences de développement régional, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada, ou encore Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments, réaliseront des économies en fusionnant leurs services administratifs.
- ✓ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada introduira de nouvelles normes en matière de locaux à bureaux dans les immeubles appartenant à l'État ou occupés par l'administration fédérale. Les nouvelles normes relatives aux locaux à bureaux sont plus efficaces et efficientes, et elles concordent avec les pratiques exemplaires du secteur privé.

- ✓ Services partagés Canada (SPC) fournira dorénavant les services de courriel, de centre de données et de réseau à 43 organisations fédérales. D'importantes économies seront réalisées en passant à un système de courriel unique, en regroupant des centres de données et en tirant profit du pouvoir d'achat collectif qui en découlera.

Incidence sur l'emploi

En tant qu'employeur le plus important au Canada, le gouvernement gère de façon responsable l'incidence de ces réductions de dépenses sur ses employés.

La réduction prévue des dépenses ministérielles devrait entraîner une compression de l'effectif fédéral d'environ 12 000 postes sur une période de trois ans. Les employés touchés seront admissibles à des mesures de réaménagement des effectifs issues de négociations collectives. Ce nombre tient compte de l'attrition, essentiellement des départs à la retraite et d'autres départs volontaires. Au total, l'emploi fédéral total diminuera de 19 200 postes, soit 4,8 %. Dans toute la mesure du possible, le gouvernement se servira de ces postes à combler afin de réaffecter les employés touchés par la réduction des dépenses.

Les postes qui devraient être éliminés incluent environ 600 postes de direction, soit 7,4 % des membres du personnel de direction; la proportion de cadres correspondra ainsi davantage aux pratiques exemplaires du secteur privé.

Afin de mettre en perspective la réduction totale d'emploi prévue dans le plan d'action de réduction du déficit, mentionnons que cette réduction de 19 200 postes (4,8 %) représente environ le tiers de celle qui a été effectuée lors de l'Examen des programmes des années 90, où la réduction avait représenté quelque 14 % de l'effectif fédéral, ou environ 50 000 employés.

En outre, la réduction prévue du nombre d'emplois n'annulera que 20 % environ de l'augmentation de l'effectif de la fonction publique fédérale observée depuis la fin des années 1990. En effet, de 1998 à 2011, l'effectif fédéral a augmenté du tiers environ, soit 95 000 employés, le nombre total d'employés passant d'un peu moins de 300 000 en 1998 à un peu moins de 400 000 en 2011.

Une grande proportion des réductions des équivalents temps plein sera effectuée dans la région de la capitale nationale. La répartition régionale des employés de la fonction publique fédérale sera peu touchée par la mise en œuvre des réductions des dépenses ministérielles.

Les réductions d'emplois proposées, qui représentent seulement 0,1 % de l'ensemble des emplois au Canada, devraient être marginales par rapport à la croissance de l'emploi qui est prévue dans l'ensemble de l'économie au cours des trois années de mise en œuvre de ces réductions.

De plus, le gouvernement prend des mesures dans le présent budget, dans le cadre du plan pour l'emploi et la croissance, qui atténueront dans une certaine mesure la réduction de l'effectif de la fonction publique, tout en créant un environnement propice à la création d'emplois dans le secteur privé.

Le gouvernement déploiera les efforts possibles pour gérer les réductions d'emplois découlant de la réduction des dépenses ministérielles afin de traiter les employés fédéraux avec équité, ainsi que de réduire le plus possible les inconvénients éventuels pour les Canadiens. La Directive sur le réaménagement des effectifs, issue de la négociation collective, pour les employés syndiqués, et la Directive sur la transition dans la carrière des cadres supérieurs énoncent les choix et les avantages dont peuvent se prévaloir les employés dont le poste est touché par un réaménagement des effectifs.

Dans la mesure du possible, le gouvernement misera sur l'attrition et sur les réaffectations internes pour atténuer l'incidence des réductions sur les employés fédéraux permanents. Le gouvernement améliorera le partage de renseignements sur l'effectif entre ministères fédéraux afin que les gestionnaires embauchant du personnel puissent facilement contacter les employés touchés.

On estime que le coût global des mesures de réaménagement des effectifs attribuable à la réduction prévue des dépenses ministérielles sera de 0,9 milliard de dollars. Conformément aux méthodes comptables du gouvernement, qui reposent sur des normes établies par des organismes indépendants, ce coût a été comptabilisé en 2011-2012.

Pour une gestion responsable des dépenses

Outre les mesures qui ont été décrites ci-dessus, et dans le cadre de l'engagement qu'il a pris à l'égard de la viabilité des finances publiques, le gouvernement met en œuvre plusieurs autres initiatives ayant pour but d'améliorer l'efficience, de réduire les coûts de la prestation des services et de rationaliser ses procédures de déclaration en éliminant les rapports inutiles et inefficaces de même qu'en harmonisant davantage les dépenses prévues et les besoins prévus.

Mise à jour du financement des dépenses d'immobilisations de la Défense

Le gouvernement a réalisé d'importants progrès dans la mise en œuvre de la Stratégie de défense Le Canada d'abord, qui énonce un plan exhaustif à long terme pour doter les Forces canadiennes du personnel, de l'équipement et du soutien nécessaires aux fins de ses missions de base au Canada, en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde. Le gouvernement continuera d'assurer le remplacement de l'équipement clé afin que les membres des Forces canadiennes disposent d'un meilleur matériel. C'est ainsi qu'il achètera de nouveaux navires construits au Canada, dans le cadre de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale dont l'annonce a été faite récemment, et qu'il fera l'acquisition d'appareils abordables en remplacement de la flotte vieillissante d'avions CF-18. Pour s'assurer que les fonds nécessaires aux acquisitions d'immobilisations d'envergure seront disponibles en temps voulu, le gouvernement rajuste le profil de financement de la Défense nationale en reportant prospectivement 3,54 milliards de dollars sur sept ans à la période pendant laquelle les acquisitions seront effectuées.

Moderniser la technologie de l'information du gouvernement – Services partagés Canada

Services partagés Canada a été mis sur pied le 4 août 2011. Cet organisme symbolise la volonté du gouvernement de réaliser des gains d'efficience opérationnelle et de faire une utilisation optimale des deniers publics. Le mandat de Services partagés Canada consiste à consolider l'infrastructure de technologie de l'information (TI) de 43 ministères et organismes, notamment les systèmes de courriel, les centres de données et les réseaux. Cette initiative permettra au gouvernement de réaliser des économies, de réduire son « empreinte », de renforcer la sécurité de l'information gouvernementale afin d'assurer la protection des Canadiens, et de procéder à la modernisation des services de TI de façon plus économique. Le nouvel organisme a déterminé dès le départ des économies permanentes, et il continuera d'en réaliser dans l'intérêt des contribuables aux termes de son mandat.

Le gouvernement déposera des dispositions législatives qui feront de cet organisme un établissement public ayant comme mandat de s'assurer que les fonds publics sont utilisés de façon optimale. Ces dispositions législatives conféreront aussi à Services partagés Canada les pouvoirs requis pour veiller à l'intégrité des activités essentielles à sa mission et pour réaliser les gains d'efficience en vue desquels il a été créé.

Examen des services administratifs – Prochaines étapes

S'appuyant sur l'examen des services administratifs annoncé dans le budget de 2010, le gouvernement a établi une orientation dans le budget de 2011 visant à améliorer les services et à réaliser des gains d'efficience en étudiant des solutions pangouvernementales pour uniformiser, rationaliser et transformer ses activités. Comme mentionné précédemment, le gouvernement va de l'avant avec la création de Servies partagés Canada, qui a le mandat de réduire les coûts en rationalisant les réseaux de technologie de l'information, les centres de données et les systèmes de courrier électronique.

Le gouvernement recherchera également d'autres possibilités de normalisation et de consolidation à l'avenir, et il continuera d'améliorer la prestation des services aux Canadiens tout en générant des économies de fonctionnement. Comme mentionné au chapitre 4, le gouvernement prévoit par exemple améliorer les services aux aînés tout en réduisant ses coûts administratifs, en adoptant un régime d'inscription proactif qui devrait éliminer la nécessité pour bon nombre de personnes âgées de présenter des demandes pour la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti si elles satisfont aux critères d'admissibilité.

Dépenses parlementaires

Le Bureau de régie interne de la Chambre des communes et le Bureau de régie interne du Sénat, Budget et Administration, ont entrepris des examens des dépenses du Parlement afin de cibler des gains d'efficience et de faire en sorte que les contribuables en aient plus pour leur argent. Ces comités ont déterminé des économies pouvant être réalisées grâce à l'apport de nouvelles améliorations aux politiques et aux processus, et ils soumettront les résultats de leurs examens au gouvernement.

Rémunération dans le secteur public

Le gouvernement prend des mesures visant expressément à ce que la rémunération en vigueur dans la fonction publique fédérale corresponde à celle accordée par d'autres employeurs des secteurs public et privé. Les mesures comprennent notamment l'élimination du cumul des indemnités de départ dans le cas des départs volontaires et des départs à la retraite. Cette mesure s'applique déjà à plus de 230 000 employés syndiqués et non syndiqués du gouvernement fédéral, dont les membres de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces canadiennes ainsi que l'ensemble du personnel de direction de l'administration publique centrale. D'autres employeurs distincts et les autres employeurs du secteur public fédéral adoptent des démarches similaires.

À compter du 1er avril 2012, les années antérieures de service des anciens membres des Forces canadiennes qui entrent dans la fonction publique seront prises en compte aux fins du calcul des crédits de congé annuels.

Pensions des fonctionnaires et des parlementaires

Dans le budget de 2010, le gouvernement a indiqué qu'il embaucherait des agents négociateurs pour le secteur public et qu'il évaluerait les mesures prises par d'autres administrations au Canada pour veiller à ce que le coût total de la rémunération soit raisonnable. Les régimes de retraite des employés constituent un élément important des dépenses totales de rémunération du gouvernement.

Le gouvernement entend se conformer à ses obligations concernant les pensions. Il prendra des mesures pour garantir que ces régimes soient viables et responsables sur le plan financier, qu'ils reflètent essentiellement les produits de pension de retraite offerts par d'autres administrations publiques et qu'ils soient équitables par rapport à ceux offerts par le secteur privé.

Le gouvernement propose de rajuster le Régime de pension de la fonction publique de sorte que les cotisations des fonctionnaires en viendront au fil du temps à être égales à celles de l'employeur (50/50). Des changements comparables seront aussi apportés aux taux de cotisation aux régimes de retraite des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et des parlementaires.

De plus, dans le cas des personnes qui deviennent membres de la fonction publique fédérale à compter de 2013, il est proposé de faire passer l'âge normal de la retraite de 60 à 65 ans.

Les ajustements apportés au régime de retraite des parlementaires entreront en vigueur lors de la prochaine législature.

Le gouvernement travaillera également de concert avec les sociétés d'État pour veiller à ce que leurs régimes de retraite soient viables sur le plan financier et essentiellement conformes à ceux offerts aux fonctionnaires fédéraux.

Au cours des prochains mois, le gouvernement mènera des consultations auprès de parties prenantes clés à propos de tous ces changements.

Examen de la gestion des actifs du gouvernement

Depuis 2009, le gouvernement mène un examen systématique de ses actifs au titre de ses activités régulières de saine gouvernance. Ce processus peut servir à réaffecter continuellement des ressources financières en fonction des grandes priorités afin d'en optimiser les avantages pour les contribuables. Dans le cadre de cet examen, des actifs choisis sont évalués dans le but d'en accroître l'efficacité et l'efficience ainsi que de faire en sorte que les ressources gouvernementales servent à des fins qui correspondent aux priorités des Canadiens. Ce processus peut donner différents résultats, comme le maintien du statu quo ou la modification des mandats et des mécanismes de gouvernance, ou même un dessaisissement. Le gouvernement poursuivra l'examen de ses actifs dans l'intérêt des contribuables.

Utilisation accrue de la téléprésence

Le gouvernement étudiera par exemple des moyens d'augmenter sa productivité en ayant davantage recours à la téléprésence et à d'autres technologies de communication électronique. La technologie de la téléprésence est similaire à celle de la vidéoconférence, mais elle permet aux participants de voir des vidéos grandeur nature et en temps réel, accompagnés d'un son de haute qualité. Le gouvernement élaborera une stratégie en vue d'accroître l'utilisation de la technologie de la téléprésence et des autres solutions de réunions à distance. Les investissements dans cette technologie seront financés grâce aux diminutions des frais de déplacement résultant de l'utilisation de cette technologie.

Les prochaines étapes

La section ci-dessus a décrit les différentes mesures que le gouvernement a prises jusqu'à maintenant afin d'atteindre son objectif de rétablissement de l'équilibre budgétaire à moyen terme. À la suite d'un examen délibéré et réfléchi, le gouvernement prend des mesures immédiates afin de recentrer les efforts que le gouvernement fédéral effectue pour mettre en place des programmes pertinents et efficaces, qui sont nécessaires pour combler des besoins de longue date dans les domaines où la responsabilité incombe avant tout au gouvernement fédéral. Le gouvernement veillera aussi à ce que toutes les opérations gouvernementales soient menées de façon aussi efficiente que possible.

Au cours de la prochaine année, le gouvernement continuera d'étudier de nouveaux moyens de réduire les coûts, de moderniser son mode de fonctionnement et de faire une utilisation optimale des ressources publiques, notamment en matière de prestation de services, de gestion des actifs, de déplacements et de systèmes administratifs.

Chapitre 6

Perspectives financières

FAITS SAILLANTS

- ✓ Le plan mis de l'avant par le gouvernement pour rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme se déroule comme prévu.
- ✓ Selon les projections, le déficit en 2011-2012 sera de 8,5 milliards de dollars inférieur à ce qu'il était en 2010-2011, et devrait encore baisser de 3,8 milliards en 2012-2013. Le déficit devrait continuer de diminuer pour s'établir à 1,3 milliard de dollars en 2014-2015.
- ✓ Au cours de la période visée par les prévisions, le solde budgétaire devrait progresser au total de 39,6 milliards de dollars par rapport aux données de la *Mise à jour des projections économiques et financières* de novembre 2011 en raison de l'amélioration des perspectives économiques et de la saine gestion financière exercée par le gouvernement.
- ✓ Les charges de programmes en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) devraient reculer, passant de 14,7 % en 2010-2011 à 12,7 % en 2016-2017, ce qui correspond au ratio avant la récession.
- ✓ La dette fédérale devrait diminuer pour s'établir à 28,5 % du PIB en 2016-2017, ce qui correspond au niveau enregistré avant la récession.
- ✓ Le Canada prévoit réaliser, bien avant l'échéance, les engagements qu'il a pris à titre de membre du Groupe des Vingt (G-20) en vue de réduire les déficits de moitié d'ici 2013 et de stabiliser ou de réduire le ratio de la dette de l'ensemble des administrations publiques au PIB d'ici 2016, comme il a été convenu par les dirigeants du G-20 lors du sommet qu'ils ont tenu à Toronto en juin 2010.
- ✓ Le Canada maintient un net avantage financier par rapport aux autres pays du Groupe des Sept (G-7). Le Fonds monétaire international s'attend à ce que le ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques canadiennes représente à peu près le tiers de la moyenne des pays du G-7 et plus de 20 points de pourcentage de moins que le ratio du pays du G-7 arrivant au deuxième rang à ce chapitre, soit l'Allemagne.

INTRODUCTION

L'économie constitue la principale priorité du gouvernement. Une gestion financière responsable et viable est un élément clé de son plan à l'appui de la création d'emplois et de la croissance à long terme. Le plan économique de 2012 réitère l'engagement du gouvernement de rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme et de remettre le ratio de la dette au PIB sur une trajectoire à la baisse.

Selon le graphique 6.1, le solde budgétaire projeté progresse sur l'ensemble de l'horizon prévisionnel, traduisant l'amélioration des perspectives économiques et la saine gestion financière du gouvernement. Ainsi, le solde budgétaire pour l'exercice en cours et les cinq prochains s'est apprécié de 39,6 milliards de dollars au total par rapport aux projections établies dans la *Mise à jour des projections économiques et financières* de novembre 2011. Le gouvernement s'attend à rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme.

Le gouvernement demeure en voie de rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme

Graphique 6.1
Solde budgétaire projeté

Mise à jour de novembre 2011 par rapport au budget de 2012

Source : Ministère des Finances

Le ratio de la dette au PIB constitue une mesure importante de la viabilité financière. Avant la crise financière mondiale, le gouvernement a réduit sa dette de plus de 37 milliards de dollars entre 2006 et 2008. En raison des réductions de ce ratio, le Canada avait une marge de manœuvre suffisante pour adopter des mesures de soutien de l'économie dans le cadre de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada sans mettre en péril la viabilité de la situation financière du pays. Grâce au retour à l'équilibre budgétaire à moyen terme, la dette fédérale, exprimée en proportion de la taille de l'économie, reprend une trajectoire descendante (graphique 6.2). On prévoit ainsi que la dette fédérale du Canada, mesurée en pourcentage de l'économie, reculera à 28,5 % du PIB d'ici 2016-2017, ce qui correspond au niveau d'avant la récession.

Le Canada prévoit donc réaliser, bien avant l'échéance, les engagements qu'il a pris à titre de membre du G-20 en vue de réduire les déficits de moitié d'ici 2013 et de stabiliser ou de réduire le ratio de la dette au PIB de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2016, comme il a été convenu par les dirigeants du G-20 lors du sommet qu'ils ont tenu à Toronto en juin 2010.

Le ratio de la dette fédérale au PIB devrait reprendre une trajectoire descendante

Graphique 6.2

Ratio de la dette fédérale au PIB

Nota – Le graphique a été modifié en fonction d'un changement de données survenu dans le tableau 6.4.

Sources : Ministère des Finances; Statistique Canada

Le Canada maintient un avantage financier par rapport aux autres pays du G-7. Le Fonds monétaire international s'attend à ce que le ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques canadiennes (qui comprend la dette des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec) demeure le plus bas à l'échelle du G-7, reculant à 33,3 % en 2016 (graphique 6.3). Ce ratio représente à peu près le tiers de la moyenne des pays du G-7 (92,9 %) et est largement inférieur à celui du pays du G-7 arrivant au deuxième rang à ce chapitre (l'Allemagne, dont le ratio est de 55,3 %).

Le Canada conservera un net avantage financier sur les autres pays du G-7

Graphique 6.3

Ratio projeté de la dette nette de l'ensemble des administrations publiques, 2016

Nota – La dette nette de l'ensemble des administrations publiques d'un pays correspond au total des passifs moins les actifs financiers des administrations nationales, infranationales et locales et des caisses de sécurité sociale. Au Canada, l'ensemble des administrations publiques englobe les administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales, de même que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Les obligations non capitalisées des régimes de retraite publics sont rajustées de manière à permettre les comparaisons internationales.

Source : Fonds monétaire international, *Moniteur des finances publiques*, septembre 2011

CADRE DE PLANIFICATION FINANCIÈRE

Démarche de planification budgétaire

Par souci d'objectivité et de transparence, les prévisions économiques qui sous-tendent les projections financières du gouvernement sont fondées sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé. Le gouvernement procède ainsi depuis près de 20 ans, et il continue de le faire pour le présent budget.

Or, comme il est expliqué au chapitre 2, bien que l'enquête de mars 2012 auprès du secteur privé soit considérée comme un point de départ raisonnable pour la planification financière, les perspectives de l'économie mondiale restent incertaines. Le gouvernement a donc jugé bon de maintenir un rajustement à la baisse des prévisions du secteur privé à l'égard du PIB nominal. Compte tenu de ce rajustement en fonction du risque, les projections des revenus sont réduites de 3,0 milliards de dollars par année entre 2012-2013 et 2016-2017 (tableau 6.1).

Tableau 6.1
Hypothèses de planification du budget de 2012
G$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Rajustement des revenus en fonction du risque[1]	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0

1 Un nombre négatif indique une détérioration du solde budgétaire; un nombre positif, une amélioration.

Perspectives financières avant les mesures annoncées dans le budget de 2012

Le tableau 6.2 résume l'évolution des projections financières entre la Mise à jour de novembre 2011 et le présent budget. À 24,4 milliards de dollars, avant l'annonce des mesures dans le présent budget, le déficit projeté pour 2011-2012 est inférieur de 6,6 milliards à celui de 31,0 milliards projeté dans la Mise à jour de 2011, ce qui traduit en partie l'élimination du rajustement en fonction du risque étant donné que l'exercice financier est pratiquement terminé et que les risques ne se sont pas concrétisés. De plus, les revenus devraient dépasser de 1,6 milliard de dollars ce que prévoyait la Mise à jour, tandis que les projections au titre des charges de programmes et des frais de la dette publique reculent de 1,6 milliard de dollars et de 0,5 milliard respectivement.

Le solde budgétaire pour le reste de la période de projection s'est également amélioré depuis la Mise à jour puisque les revenus plus élevés et les frais plus bas de la dette publique devraient plus que compenser la hausse des charges de programmes projetées.

Tableau 6.2
Sommaire de l'évolution des perspectives budgétaires depuis la *Mise à jour des projections économiques et financières* de novembre 2011
G$

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Solde budgétaire selon la Mise à jour de novembre 2011	**-31,0**	**-27,4**	**-17,0**	**-7,5**	**-3,4**	**0,5**
Effet du rajustement en fonction du risque sur les revenus	-3,0	-4,5	-3,0	-1,5	-1,5	-1,5
Solde budgétaire selon la Mise à jour de novembre 2011 avant rajustement en fonction du risque	**-28,0**	**-22,9**	**-14,0**	**-6,0**	**-1,9**	**2,0**
Incidence de l'évolution de la situation économique et financière						
Décisions prises depuis la Mise à jour de novembre	-0,1	-0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Revenus budgétaires	1,6	2,1	2,0	2,2	2,3	2,3
Charges budgétaires[1]	1,6	1,3	-0,8	-1,6	-1,3	-1,0
Frais de la dette publique[1]	0,5	1,0	2,1	2,1	1,6	1,6
Total – Évolution de la situation économique et financière	3,6	3,7	3,4	2,6	2,5	2,9
Effet du rajustement en fonction du risque sur les revenus		*-3,0*	*-3,0*	*-3,0*	*-3,0*	*-3,0*
Solde budgétaire révisé selon le statu quo (avant les mesures budgétaires)	**-24,4**	**-22,2**	**-13,7**	**-6,3**	**-2,4**	**1,9**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Un nombre négatif témoigne d'une augmentation des dépenses et d'une détérioration du solde budgétaire. Un nombre positif indique une diminution des dépenses et une amélioration du solde budgétaire.

Les décisions prises depuis la Mise à jour de novembre englobent l'engagement du gouvernement de verser aux provinces des paiements de protection sur les transferts en 2012-2013, afin de s'assurer qu'aucune province ne subira de réduction de ses droits combinés au titre du Transfert canadien en matière de santé, du Transfert canadien en matière de programmes sociaux ainsi que de la péréquation, et le versement de fonds supplémentaires à Énergie atomique du Canada Limitée à l'appui de ses activités courantes.

Les revenus budgétaires ont été revus à la hausse pour toute la période de projection par rapport aux données de la Mise à jour de novembre, surtout en raison de résultats meilleurs que prévu depuis le début de l'exercice et l'amélioration des perspectives économiques.

Les charges budgétaires devraient être inférieures aux projections de la Mise à jour de novembre en 2011-2012 et en 2012-2013, mais elles devraient les dépasser à compter de 2013-2014. La baisse des charges projetées pour 2011-2012 et 2012-2013 s'explique par des prestations d'assurance-emploi moins élevées que prévu pour l'exercice en cours, par le transfert aux provinces des revenus tirés des ressources extracôtières à un niveau moindre et les dépenses en infrastructure moins élevées, car le financement est reporté ultérieurement. La hausse projetée des dépenses à compter de 2013-2014 traduit l'augmentation des prestations aux aînés et des prestations pour enfants en raison des projections de croissance démographique et d'inflation plus élevées, de même que la redistribution du financement en matière d'infrastructure et la réévaluation des passifs de l'État.

Le recul des frais de la dette publique au cours de la période prévisionnelle traduit la révision à la baisse des taux d'intérêt projetés et la diminution de la dette associée à l'amélioration du solde budgétaire.

Impact financier des mesures annoncées dans le budget de 2012

Le tableau 6.3 indique l'impact des mesures contenues dans le présent budget.

Tableau 6.3
Perspectives financières, mesures budgétaires comprises
G$

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Solde budgétaire selon la Mise à jour de novembre 2011	**-31,0**	**-27,4**	**-17,0**	**-7,5**	**-3,4**	**0,5**
Évolution de la situation économique et financière (y compris les mesures prises depuis la Mise à jour et la révision du rajustement en fonction du risque)	6,6	5,2	3,4	1,1	1,0	1,4
Solde budgétaire révisé selon le statu quo (avant mesures budgétaires)	**-24,4**	**-22,2**	**-13,7**	**-6,3**	**-2,4**	**1,9**
Mesures budgétaires						
Mesures de revenus						
Élimination d'échappatoires fiscales	0,0	0,1	0,3	0,4	0,4	0,5
Élimination progressive ou abolition de dispositions fiscales préférentielles	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,3
Modifications de l'assurance-emploi	-0,1	-0,3	-0,8	-1,1	-0,2	-0,2
Autres mesures	0,0	-0,2	0,0	0,2	0,4	0,4
Total des mesures de revenus	-0,1	-0,4	-0,4	-0,2	0,9	1,1
Mesures de dépenses[1]						
Soutenir l'emploi et la croissance	0,0	-0,8	-0,9	-0,8	-0,6	-0,6
Réductions des dépenses ministérielles	-0,9	1,8	3,5	5,3	5,2	5,2
Mise à jour du financement des dépenses d'immobilisations de la défense	0,4	0,5	1,3	0,7	0,3	0,1
Total des mesures de dépenses	-0,5	1,4	3,9	5,3	4,9	4,8
Total des mesures budgétaires	-0,5	1,1	3,5	5,0	5,8	5,9
Solde budgétaire (après mesures budgétaires)	**-24,9**	**-21,1**	**-10,2**	**-1,3**	**3,4**	**7,8**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Un nombre négatif témoigne d'une augmentation des dépenses et d'une détérioration du solde budgétaire. Un nombre positif indique une diminution des dépenses et une amélioration du solde budgétaire.

Les nouvelles mesures stratégiques contenues dans le présent budget ont un impact négatif de 0,5 milliard de dollars sur le solde budgétaire en 2011-2012, surtout en raison de la constatation d'un passif au titre des coûts estimatifs des mesures de réaménagement des effectifs associées aux réductions des dépenses ministérielles annoncées dans le présent budget. Pour le reste de la période de projection, les mesures budgétaires ont sur le solde budgétaire un impact positif qui passe de 1,1 milliard de dollars en 2012-2013 à 5,9 milliards en 2016-2017.

Les mesures de revenus annoncées dans le présent budget amputeront les revenus de 0,1 milliard de dollars en 2011-2012, de 0,4 milliard en 2012-2013 et en 2013-2014 et de 0,2 milliard en 2014-2015. Elles feront ensuite augmenter les revenus de 0,9 milliard de dollars en 2015-2016 et de 1,1 milliard en 2016-2017. Les revenus augmentent chaque année sous l'effet des mesures visant à éliminer les échappatoires fiscales et à éliminer progressivement ou à abolir les dispositions fiscales préférentielles. Les revenus plus élevés tirés de ces mesures sont plus que compensés entre 2011-2012 et 2014-2015 par l'impact des mesures visant l'assurance-emploi sur les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi. Ces revenus sont réduits par la prolongation du crédit à l'embauche pour les petites entreprises et par la limitation de la hausse du taux des cotisations à 5 cents par année jusqu'à ce que le Compte des opérations de l'assurance-emploi soit équilibré.

Le budget annonce également des mesures pour soutenir l'emploi et la croissance dont le coût totalise 3,6 milliards de dollars sur cinq ans. Parallèlement, le budget comprimera les dépenses ministérielles de 20,1 milliards de dollars entre 2011-2012 et 2016-2017 en tenant compte des coûts de réaménagements des effectifs, que les ministères devront financer à l'interne. Les charges de programmes diminueront également en raison de l'harmonisation du financement au titre de la Défense aux besoins prévus. Tout compte fait, les mesures budgétaires se traduiront par une baisse nette de 20,8 milliards de dollars des dépenses en 2011-2012 et au cours des cinq années suivantes.

Les projections financières illustrées au graphique 6.4 montrent que le gouvernement demeure en bonne voie d'éliminer le déficit à moyen terme.

Le gouvernement est en voie de rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme

Graphique 6.4

Solde budgétaire après la mise en œuvre des mesures

Source : Ministère des Finances

État sommaire des opérations

Le tableau 6.4 résume la situation financière du gouvernement en tenant compte des mesures annoncées dans le présent budget.

Tableau 6.4
État sommaire des opérations
G$

		Projection					
	2010-2011	**2011-2012**	**2012-2013**	**2013-2014**	**2014-2015**	**2015-2016**	**2016-2017**
Revenus budgétaires	**237,1**	**248,0**	**255,0**	**270,4**	**285,5**	**300,0**	**312,5**
Charges de programmes	239,6	241,9	245,3	249,4	253,9	261,7	268,6
Frais de la dette publique	30,9	31,0	30,8	31,1	33,0	34,9	36,1
Charges totales	**270,5**	**272,9**	**276,1**	**280,6**	**286,9**	**296,6**	**304,7**
Solde budgétaire	**-33,4**	**-24,9**	**-21,1**	**-10,2**	**-1,3**	**3,4**	**7,8**
Dette fédérale[1]	550,3	581,3	602,4	612,5	613,9	610,4	602,6
% du PIB							
Revenus budgétaires	14,6	14,4	14,3	14,6	14,7	14,8	14,8
Charges de programmes	14,7	14,1	13,8	13,4	13,1	12,9	12,7
Frais de la dette publique	1,9	1,8	*1,7*	1,7	*1,7*	*1,7*	*1,7*
Solde budgétaire	-2,1	*-1,4*	-1,2	*-0,5*	-0,1	0,2	0,4
Dette fédérale	33,9	*33,8*	*33,9*	*33,0*	31,6	30,1	28,5

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Le niveau projeté de la dette fédérale pour 2011-2012 comprend une estimation des autres éléments du résultat étendu et le montant estimatif des ajustements transitoires liés à l'adoption des Normes internationales d'information financière par les sociétés d'État entreprises.

Les chiffres qui apparaissent en italiques bleus dans le tableau 6.4 ci-dessus et dans le paragraphe ci-dessous ont été mis à jour en fonction de la version imprimée du Plan budgétaire publié le 29 mars 2012.

Vu l'amélioration des perspectives économiques et les mesures prises dans le présent budget pour soutenir l'emploi et la croissance et rétablir l'équilibre budgétaire à moyen terme, le solde budgétaire devrait se redresser, passant d'un déficit de 24,9 milliards de dollars en 2011-2012 à un excédent de 7,8 milliards en 2016-2017. En proportion du PIB, le solde budgétaire devrait passer d'un déficit de 1,4 % en 2011-2012 à un excédent de 0,4 % en 2016-2017.

Le ratio de la dette fédérale (déficit accumulé) au PIB s'est établi à 33,9 % en 2010-2011, en baisse de plus de la moitié par rapport au sommet de 68,4 % atteint en 1995-1996. Ce ratio devrait atteindre 28,5 % en 2016-2017, ce qui correspond au niveau d'avant la récession.

Perspectives des revenus budgétaires

Tableau 6.5
Perspectives des revenus budgétaires selon le budget de 2012
G$

		Projection					
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Impôt sur le revenu							
Impôt sur le revenu des particuliers	113,5	120,9	125,4	133,9	142,0	149,8	157,0
Impôt sur le revenu des sociétés	30,0	32,6	32,4	34,3	36,5	37,9	39,9
Impôt sur le revenu des non-résidents	5,1	5,2	5,5	6,0	6,5	7,0	7,4
Total de l'impôt sur le revenu	148,6	158,6	163,3	174,2	184,9	194,7	204,3
Taxes et droits d'accise							
Taxe sur les produits et services	28,4	29,1	30,9	32,4	34,0	35,6	37,3
Droits de douane à l'importation	3,5	4,0	4,1	4,3	4,5	4,7	4,9
Autres taxes et droits d'accise	11,0	10,9	10,9	10,9	11,0	10,9	10,7
Total des taxes et droits d'accise	42,9	44,1	45,9	47,6	49,5	51,2	52,9
Total des revenus fiscaux	191,5	202,7	209,2	221,8	234,4	245,9	257,2
Cotisations d'assurance-emploi	17,5	18,7	20,1	21,5	23,0	24,2	23,6
Autres revenus	28,1	26,6	25,7	27,0	28,2	30,0	31,6
Total des revenus budgétaires	237,1	248,0	255,0	270,4	285,5	300,0	312,5
% du PIB							
Impôt sur le revenu des particuliers	7,0	7,0	7,1	7,2	7,3	7,4	7,4
Impôt sur le revenu des sociétés	1,8	1,9	1,8	1,8	1,9	1,9	1,9
Taxe sur les produits et services	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8
Total des revenus fiscaux	11,8	11,8	11,8	11,9	12,1	12,1	12,2
Cotisations d'assurance-emploi	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,1
Autres revenus	1,7	1,5	1,4	1,5	1,4	1,5	1,5
Total	14,6	14,4	14,3	14,6	14,7	14,8	14,8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le tableau 6.5 fait état des projections du gouvernement à l'égard des revenus budgétaires en tenant compte des mesures du budget de 2012 et du rajustement en fonction du risque qui, aux fins de planification, s'appliquent aux revenus fiscaux et aux autres revenus. Les revenus devraient augmenter de 4,6 % en 2011-2012 d'après les résultats cumulatifs de l'exercice en cours et les projections économiques. Au cours du reste de la période de projection, les revenus devraient croître de 4,7 % par année en moyenne.

Les rentrées au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers – la principale composante des revenus budgétaires – devraient augmenter de 7,4 milliards de dollars, ou de 6,5 %, pour atteindre 120,9 milliards en 2011-2012. Au cours du reste de la période de planification, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers progressent un peu plus rapidement que le PIB, la croissance moyenne s'établissant à 5,4 % par année, étant donné le caractère progressif du régime de l'impôt sur le revenu et la croissance des revenus réels.

Les rentrées au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés devraient augmenter de 8,8 % pour atteindre 32,6 milliards de dollars en 2011-2012. Au cours du reste de la période de planification, les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés devraient progresser de 4,1 % par année en moyenne compte tenu de la hausse projetée des bénéfices et des mesures annoncées dans le présent budget.

Les revenus au titre de l'impôt des non-résidents devraient augmenter de 6,3 % en moyenne au cours de la période de projection, traduisant la hausse projetée des paiements de dividendes et d'intérêt.

Les revenus provenant de la taxe sur les produits et services (TPS) devraient augmenter de 2,7 % en 2011-2012 d'après la hausse projetée de l'assiette de la consommation taxable et les résultats cumulatifs de l'exercice en cours. Les revenus au titre de la TPS devraient afficher un taux de croissance annuelle de 5,1 % pendant le reste de la période de projection et suivre le rythme de croissance de l'assiette de la consommation taxable.

Les droits de douane à l'importation devraient croître de 0,5 milliard de dollars, ou de 14,9 %, en 2011-2012, traduisant les résultats cumulatifs de l'exercice en cours et du niveau moindre des droits de douane à l'importation en 2010-2011 par l'effet du cadre de remise de droits de douane visant certains navires importés dont l'annonce a été faite le 1er octobre 2010. La croissance annuelle des revenus tirés des droits de douane à l'importation devrait s'établir en moyenne à 4,1 % pendant le reste de la période de projection compte tenu de la hausse prévue des importations et des allègements tarifaires pour les fabricants annoncés le 27 novembre 2011.

Selon les résultats cumulatifs de l'exercice en cours, les revenus au titre des autres taxes et droits d'accise devraient atteindre 10,9 milliards de dollars en 2011-2012, puis demeurer près de ce niveau pendant le reste de la période de projection.

Les rentrées au titre des cotisations d'assurance-emploi devraient progresser de 6,8 % en 2011-2012. Compte tenu des perspectives économiques et des mesures annoncées dans le présent budget, dont le nouveau mécanisme d'établissement du taux des cotisations d'assurance-emploi, on prévoit que la hausse des rentrées au titre de ces cotisations s'établira à 4,8 % en moyenne pendant le reste de la période de projection, et que le Compte des opérations de l'assurance-emploi reviendra à l'équilibre cumulatif d'ici 2016.

Compte des opérations de l'assurance-emploi

Projections du Compte des opérations de l'assurance-emploi, incluant toutes les mesures contenues dans le budget de 2012

G$

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Cotisations d'assurance-emploi	18,7	20,1	21,5	23,0	24,2	23,6
Prestations d'assurance-emploi[1]	17,5	18,7	19,3	19,3	19,5	19,8
	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Solde annuel du Compte des opérations de l'assurance-emploi[2]	-0,6	-0,3	0,3	1,9	3,2	3,4
Solde cumulatif du Compte des opérations de l'assurance-emploi[2]	-8,5	-8,8	-8,4	-6,6	-3,4	0,0
Référence :						
Taux de cotisation projeté (par tranche de 100 $ de rémunération assurable)	1,78	1,83	1,88	1,93	1,98	1,95
Taux de cotisation projeté sans les modifications au mécanisme d'établissement du taux de cotisation annoncées dans le présent budget (par tranche de 100 $ de rémunération assurable)	1,78	1,83	1,93	2,03	2,10	2,00

1 Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations de travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Ces prestations représentent 90 % des charges totales du Programme d'assurance-emploi. Les autres charges correspondent essentiellement aux coûts administratifs; elles sont constatées à titre de dépenses de programmes directes.

2 Les soldes annuels et cumulatifs du Compte des opérations de l'assurance-emploi sont établis en fonction de l'année civile puisque le taux des cotisations d'assurance-emploi est fixé par année civile.

Dans le présent budget, le gouvernement adopte des mesures en réponse aux préoccupations des employeurs et des employés au sujet de la stabilité et de la prévisibilité des taux de cotisations et en limitant la hausse des cotisations à 5 cents par année jusqu'à ce que le Compte des opérations de l'assurance-emploi soit équilibré. Le gouvernement applique également un certain nombre de réformes au Programme d'assurance-emploi afin d'appuyer la création d'emplois, d'aider les chômeurs canadiens à trouver du travail et d'éliminer les facteurs de désincitation au travail.

Compte des opérations de l'assurance-emploi *(suite)*

La récession mondiale a fait augmenter le total des dépenses au titre des prestations sur une période relativement brève; on prévoit donc que le Compte des opérations de l'assurance-emploi accusera un déficit cumulatif de 8,5 milliards de dollars en 2011. Au cours des prochaines années, l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada continuera à fixer le taux des cotisations, mais le gouvernement limitera les hausses du taux à 5 cents par année jusqu'à ce que le Compte des opérations de l'assurance-emploi parvienne à l'équilibre. Aux termes du nouveau mécanisme proposé d'établissement du taux des cotisations d'assurance-emploi, le Compte devrait revenir à l'équilibre en 2016. On prévoit qu'à cette fin, le taux des cotisations augmentera de 5 cents par année pour atteindre 1,98 $ par tranche de 100 $ de rémunération assurable en 2015, puis reculera à 1,95 $ en 2016. Sans les modifications au mécanisme d'établissement du taux des cotisations annoncées dans le présent budget, le taux des cotisations aurait été plus élevé pour chaque année de la période de projection. Le Canada demeurera l'un des pays de l'OCDE où les taux de cotisation sont les plus bas.

Les autres revenus comprennent ceux des sociétés d'État consolidées, le revenu net des sociétés d'État entreprises, les revenus au titre des opérations de change, le rendement des investissements ainsi que le produit des ventes de biens et de services. Les autres revenus devraient chuter de 1,5 milliard de dollars, ou de 5,4 %, pour atteindre 26,6 milliards en 2011-2012 puisque certains facteurs ponctuels qui ont fait augmenter les revenus en 2010-2011 ne devraient pas intervenir à nouveau en 2011-2012. Ces facteurs comprennent les provisions moindres pour pertes sur prêt, les gains non réalisés sur les instruments dérivés détenus dans le cadre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés, les gains réalisés sur la vente des actions ordinaires de General Motors que détenait le gouvernement, ainsi que les gains de change. La hausse des autres revenus devrait s'établir à 3,5 % par année en moyenne pendant le reste de la période de projection.

Selon le graphique 6.5, le ratio des revenus au PIB a nettement diminué, passant de 16,3 % en 2006-2007 à 14,3 % en 2009-2010 à cause de l'impact de la récession mondiale et des réductions d'impôt. En proportion du PIB, les revenus ont grimpé à 14,6 % en 2010-2011. Le ratio des revenus au PIB devrait demeurer relativement stable à ce niveau pendant le reste de la période de projection.

Le ratio des revenus au PIB demeure stable pendant la période de projection

Graphique 6.5
Ratio des revenus au PIB

Sources : Ministère des Finances; Statistique Canada

Perspectives concernant les charges de programmes

Tableau 6.6

Perspectives concernant les charges de programmes

G$

		Projection					
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Principaux transferts aux particuliers							
Prestations aux aînés	35,6	38,1	40,4	42,6	45,0	47,5	50,1
Prestations d'assurance-emploi[1]	19,9	17,5	18,7	19,3	19,3	19,5	19,8
Prestations pour enfants	12,7	12,8	13,2	13,5	13,8	14,0	14,1
Total	68,1	68,5	72,2	75,5	78,1	81,0	84,0
Principaux transferts aux autres administrations							
Transfert canadien en matière de santé	25,4	27,0	28,6	30,3	32,1	34,0	36,1
Transfert canadien en matière de programmes sociaux	11,2	11,5	11,9	12,2	12,6	13,0	13,3
Autres transferts en matière de santé et de programmes sociaux[2]	0,6	0,2	0,3	0,3			
Arrangements fiscaux[3]	16,4	16,9	17,8	18,7	19,5	20,3	21,1
Villes et collectivités canadiennes	1,8	2,3	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Autres transferts[4]	0,7	2,3	1,1	0,4	0,3	0,3	0,2
Paiements de remplacement au titre des programmes permanents	-3,1	-3,2	-3,4	-3,6	-3,8	-4,0	-4,2
Total	53,0	56,9	58,4	60,3	62,8	65,6	68,5
Charges de programmes directes							
Charges de fonctionnement pouvant faire l'objet d'un gel	54,7	54,9	53,6	53,3	53,3	54,8	55,6
Autres charges de fonctionnement	22,5	22,7	23,2	23,2	23,4	24,4	24,4
Paiements de transfert	36,8	34,0	32,5	31,6	30,4	30,0	29,8
Amortissement des immobilisations	4,4	4,9	5,3	5,5	5,8	6,0	6,1
Total	118,5	116,5	114,7	113,7	113,0	115,1	116,1
Total des charges de programmes	239,6	241,9	245,3	249,4	253,9	261,7	268,6

Tableau 6.6 *(suite)*

Perspectives concernant les charges de programmes

% du PIB

		Projection					
	2010-2011	**2011-2012**	**2012-2013**	**2013-2014**	**2014-2015**	**2015-2016**	**2016-2017**
Principaux transferts aux particuliers	4,2	4,0	4,1	4,1	4,0	4,0	4,0
Principaux transferts aux autres administrations	3,3	3,3	3,3	3,2	3,2	3,2	3,2
Charges de programmes directes	7,3	6,8	6,5	6,1	5,8	5,7	5,5
Total des charges de programmes	14,7	14,1	13,8	13,4	13,1	12,9	12,7

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations de travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Ces prestations représentent 90 % des charges totales du Programme d'assurance-emploi. Les autres charges correspondent essentiellement aux coûts administratifs; elles sont constatées à titre de dépenses de programmes directes.

2 Les autres transferts en matière de santé et de programmes sociaux comprennent le Transfert pourt la réduction des temps d'attente et d'autres transferts liés à la santé..

3 Les arrangements fiscaux comprennent la péréquation, la formule de financement des territoires, le recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes et les subventions législatives.

4 Les autres principaux transferts aux autres administrations comprennent les paiements transitoires; les paiements de protection des transferts en 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013; les paiements liés aux Accords de 2005 sur les ressources extracôtières; la constatation de remboursement, par la Colombie-Britannique, de l'aide transitoire reçue du gouvernement du Canada pour l'harmonisation des taxes de vente; et une provision en 2011-2012 à l'égard du protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec sur l'harmonisation des taxes de vente.

Le tableau 6.6 donne un aperçu des projections relatives aux charges de programmes par grande catégorie; les chiffres présentés prennent en compte le coût des mesures proposées dans le présent budget. Les charges de programmes se subdivisent entre les principaux transferts aux particuliers, les principaux transferts aux autres administrations et les charges de programmes directes.

Les principaux transferts aux particuliers se composent des prestations aux aînés, des prestations d'assurance-emploi et des prestations pour enfants.

Les prestations aux aînés englobent les paiements au titre de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et de l'allocation au conjoint versés aux aînés admissibles; la Sécurité de la vieillesse représente environ 80 % de ces dépenses. Les prestations aux aînés devraient passer de 38,1 milliards de dollars à 50,1 milliards au cours de la période de projection, soit une hausse d'environ 5,6 % par année, ce qui dépasse largement la progression du PIB nominal qui s'établit à 4,4 % par année en moyenne. Cette augmentation est attribuable à l'inflation des prix à la consommation, à laquelle les prestations sont pleinement indexées, et au fait que le nombre d'aînés devrait passer de 4,8 millions à 6,0 millions au cours de la période de projection, ce qui représente une progression de 3,6 % par année en moyenne.

Les prestations d'assurance-emploi devraient baisser de 11,6 % pour s'établir à 17,5 milliards de dollars en 2011-2012, cette estimation étant largement fondée sur les résultats cumulatifs de l'exercice en cours. Ces prestations devraient augmenter modérément, de 2,4 % par année en moyenne, pendant le reste de la période de projection, puisque le coût financier des nouvelles mesures et les prestations hebdomadaires moyennes plus élevées sont compensés par la baisse prévue du taux de chômage.

Les prestations pour enfants, qui comprennent la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants, devraient augmenter modérément durant la période de prévision, sous l'effet de la croissance démographique et des ajustements pour inflation.

Les principaux transferts aux autres administrations comprennent les transferts versés au titre de la santé et des programmes sociaux, du cadre pour la péréquation et la formule de financement des territoires. Des mesures législatives seront déposées afin d'assurer le maintien pour cinq années additionnelles du facteur de progression de 6 % par année applicable à l'heure actuelle au Transfert canadien en matière de santé (TCS). À compter de 2017-2018, le rythme de progression du TCS correspondra à la moyenne mobile sur trois ans de la croissance du PIB nominal et sera assorti d'une hausse garantie d'au moins 3 % par année. Le gouvernement déposera des mesures législatives afin de continuer d'appliquer le facteur de progression de 3 % au Transfert canadien en matière de programmes sociaux en 2014-2015 et au cours des exercices suivants.

En 2011-2012, les autres principaux transferts aux autres administrations comprennent la constatation du remboursement, par la Colombie-Britannique, de l'aide transitoire reçue du gouvernement du Canada pour l'harmonisation des taxes de vente, de même qu'une provision à l'égard du protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec sur l'harmonisation des taxes de vente. Ils englobent aussi les paiements en vertu de la Protection sur les transferts totaux versés aux provinces en 2010-2011, en 2011-2012 et en 2012-2013.

Les charges de programmes directes comprennent les charges de fonctionnement de la Défense nationale et des autres ministères, les charges des sociétés d'État, les transferts gérés par les ministères au titre du soutien du revenu agricole, les redevances versées aux provinces relativement à l'exploitation des ressources naturelles et l'aide financière aux étudiants.

Certaines de ces charges sont assujetties au gel des postes de fonctionnement ayant fait l'objet d'une annonce dans le budget de 2010. Il s'agit notamment des traitements et salaires des employés fédéraux, des marchés de services professionnels, des télécommunications, des baux, des services publics (chauffage et électricité), du matériel et des fournitures. Ces charges devraient diminuer entre 2011-2012 et 2013-2014 par l'effet des mesures de contrôle des coûts instaurées dans les budgets antérieurs et des réductions des dépenses ministérielles annoncées dans le présent budget.

Les autres charges de fonctionnement comprennent le coût des régimes de retraite des employés et d'autres avantages sociaux, les charges non liées aux salaires de la Défense nationale et les montants cumulés au titre d'éléments comme les provisions pour créances irrécouvrables. Les projections au titre de ces charges traduisent la réaffectation des ressources pour mieux harmoniser le financement qui appuiera la Stratégie de défense *Le Canada d'abord*, et qui tiendra compte également des réductions des dépenses ministérielles annoncées dans le présent budget.

Les transferts devraient diminuer durant la période de projection par suite de l'arrivée à terme de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada; du ralentissement des activités en vertu du Fonds Chantiers Canada; et des réductions des dépenses ministérielles annoncées dans le présent budget.

Les dépenses en immobilisations sont présentées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice. Le montant de l'amortissement des immobilisations devrait croître au cours des cinq prochaines années par l'effet de nouveaux investissements et de la mise à niveau d'immobilisations existantes.

Tableau 6.7
Mesures d'économie depuis le budget de 2010
M$

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Budget de 2010								
Contrôle des dépenses	452	1 586	3 481	4 425	5 130	5 130	5 130	25 334
Équité fiscale – élimination d'échappatoires fiscales	355	440	500	565	625	625	625	3 735
Total – Budget de 2010	**807**	**2 026**	**3 981**	**4 990**	**5 755**	**5 755**	**5 755**	**29 069**
Budget de 2011								
Contrôle des dépenses		194	271	569	525	534	534	2 627
Équité fiscale – élimination d'échappatoires fiscales		240	730	1 095	1 040	990	990	5 085
Total – Budget de 2011		**434**	**1 001**	**1 664**	**1 565**	**1 524**	**1 524**	**7 712**
Budget de 2012								
Réduction des dépenses ministérielles		-900	1 762	3 481	5 332	5 175	5 219	20 069
Équité fiscale – élimination d'échappatoires fiscales			120	320	415	440	490	1 785
Total – Budget de 2012		**-900**	**1 882**	**3 801**	**5 747**	**5 615**	**5 709**	**21 854**
Total des économies	**807**	**1 560**	**6 864**	**10 455**	**13 067**	**12 894**	**12 988**	**58 635**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le graphique 6.6 présente les charges de programmes exprimées en proportion du PIB. La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, qui a permis de renforcer l'économie du pays et de venir en aide aux Canadiens pendant la récession mondiale, a entraîné une hausse temporaire du ratio des charges de programmes au PIB. Toutefois, par l'effet des mesures d'économies ciblées qui ont été annoncées depuis le budget de 2010, ce ratio diminue pour chacune des années de la période de projection. En proportion du PIB, les charges de programmes devraient passer de 14,7 % en 2010-2011 à 12,7 % en 2016-2017, ce qui correspond au niveau d'avant la récession.

Retour prévu du ratio des charges de programme au PIB à son niveau d'avant la récession

Graphique 6.6

Ratio des charges de programmes au PIB

Sources : Ministère des Finances; Statistique Canada

Ressources ou besoins financiers

Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale, les passifs et les actifs du gouvernement étant comptabilisés lorsqu'ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les rentrées et les sorties de fonds correspondantes.

En revanche, les ressources ou besoins financiers représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement. Ces opérations comprennent les modifications des comptes de pension des fonctionnaires fédéraux, les modifications des actifs non financiers, les activités d'investissement par l'entremise de prêts, de placements et d'avances, les modifications à l'égard d'autres éléments d'actif et de passif financiers ainsi que les opérations de change.

Tableau 6.8
Solde budgétaire, opérations non budgétaires et ressources ou besoins financiers
G$

		Projection					
	2010-2011	**2011-2012**	**2012-2013**	**2013-2014**	**2014-2015**	**2015-2016**	**2016-2017**
Solde budgétaire	-33,4	-24,9	-21,1	-10,2	-1,3	3,4	7,8
Opérations non budgétaires							
Régimes de retraite et autres comptes	7,0	4,8	6,2	5,3	4,0	2,9	2,9
Actifs non financiers	-3,2	-2,3	-1,0	-1,1	-0,7	-0,5	-0,3
Prêts, placements et avances							
Sociétés d'État entreprises	-9,2	-4,5	-4,3	-4,7	-4,3	-5,6	-4,3
Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés	5,2	3,4	2,4	41,9	10,6	0,0	0,0
Autres	0,3	1,2	-0,4	-0,3	-0,3	-0,2	-0,2
Total	-3,7	0,1	-2,2	36,8	5,9	-5,9	-4,5
Autres opérations	-12,9	-7,7	-5,2	-0,6	1,2	1,4	1,2
Total	-12,8	-5,1	-2,2	40,4	10,4	-2,1	-0,7
Ressources ou besoins financiers	**-46,2**	**-30,0**	**-23,3**	**30,2**	**9,1**	**1,3**	7,1

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Comme l'indique le tableau 6.8, d'importants besoins financiers sont prévus en 2011-2012 (30,0 milliards de dollars) et en 2012-2013 (23,3 milliards de dollars), après quoi on prévoit dégager des ressources financières de 30,2 milliards en 2013-2014, de 9,1 milliards en 2014-2015, de 1,3 milliard en 2015-2016, et de 7,1 milliards en 2016-2017. Les besoins financiers pour 2011-2012 et 2012-2013 sont principalement attribuables au solde budgétaire, tandis que les ressources financières prévues entre 2013-2014 et 2016-2017 découlent de l'amélioration du solde budgétaire et du remboursement du principal sur les actifs arrivant à échéance du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés.

Les ressources financières associées aux régimes de retraite et aux autres comptes devraient s'établir à 6,2 milliards de dollars en 2012-2013. Les régimes de retraite et les autres comptes comprennent les régimes de pension de retraite des fonctionnaires fédéraux, des juges nommés par le gouvernement du Canada et des parlementaires. Depuis avril 2000, le montant net des cotisations, déduction faite des prestations versées au titre de services rendus après mars 2000, est investi sur les marchés de capitaux. Les cotisations et les paiements au titre des services rendus avant avril 2000 sont comptabilisés dans les comptes des régimes de retraite. Le gouvernement parraine également différents régimes d'avantages sociaux – soins de santé, soins dentaires, prestations d'invalidité, etc. – à l'intention des anciens combattants et d'autres bénéficiaires.

Les besoins financiers au titre des actifs non financiers représentent essentiellement la différence entre les sorties de fonds pour l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles et l'amortissement des immobilisations qui sont pris en compte dans le solde budgétaire. Ils comprennent également les gains ou pertes nets à l'égard d'immobilisations corporelles, les pertes à l'aliénation d'immobilisations corporelles, les variations des stocks et les charges payées d'avance. Les besoins financiers nets sont estimés à 1,0 milliard de dollars pour 2012-2013.

Les prêts, placements et avances comprennent les investissements du gouvernement dans des sociétés d'État entreprises, comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société canadienne des postes, Exportation et développement Canada et la Banque de développement du Canada (BDC). Ils incluent aussi les prêts, placements et avances à des administrations nationales et provinciales, à des organisations internationales et à des programmes publics. Les besoins projetés des sociétés d'État entreprises pour les exercices 2011-2012 à 2016-2017 s'expliquent par la décision prise par le gouvernement dans le budget de 2007 de combler l'ensemble des besoins d'emprunt de la SCHL, de la BDC et de Financement agricole Canada par l'émission de titres de créance sur le marché intérieur. Les ressources financières dégagées au titre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés au cours de la période de projection sont attribuables à l'arrêt des achats de blocs de prêts hypothécaires assurés aux termes du programme, en mars 2010, et du remboursement de principal subséquent à l'arrivée à échéance des titres du programme.

Les autres opérations comprennent les remboursements d'impôt, le paiement des comptes créditeurs, la perception des impôts et des comptes débiteurs, la conversion en espèces d'autres rajustements comptables qui sont pris en compte dans le solde budgétaire, ainsi que les opérations de change. Une partie des besoins financiers nets de 5,2 milliards de dollars en 2012-2013 provient des emprunts effectués pour améliorer la gestion de la liquidité prudentielle, conformément au plan de gestion de la liquidité prudentielle annoncé dans le budget de 2011.

Risques associés aux projections financières

Les risques qui pèsent sur les perspectives économiques constituent la principale source d'incertitude pour les projections financières. Selon les économistes du secteur privé, l'incertitude économique dans le monde constitue le principal risque économique, et en particulier l'éventualité d'une plus grande contagion de la crise de la dette souveraine et du secteur bancaire en Europe. Afin d'aider à démontrer comment les perspectives financières pourraient être touchées par des changements dans les perspectives économiques, des tableaux illustrant la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques sont présentés ci-dessous.

Au-delà des perspectives économiques, il demeure des risques à la hausse et à la baisse concernant les projections financières, car bon nombre des principaux facteurs des prévisions financières ne sont pas directement liés à des variables économiques; il s'agit notamment des liens entre l'impôt sur le revenu des particuliers et le revenu personnel, ou de l'ampleur de la non-utilisation par les ministères et les organismes de l'ensemble des ressources qui leur sont accordées par le Parlement.

Sensibilité du solde budgétaire aux chocs économiques

Les variations des hypothèses économiques ont une incidence sur les projections concernant les revenus et les charges. Les tableaux qui suivent illustrent la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques, soit :

- Une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel, attribuable à parts égales à un ralentissement de la croissance de la productivité et de celle de l'emploi.
- Une diminution de la croissance du PIB nominal provenant uniquement d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, du taux de l'inflation du PIB.

- Une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt.

Ces facteurs de sensibilité représentent des règles approximatives d'application générale qui supposent que tout ralentissement de l'activité économique serait réparti proportionnellement entre l'ensemble des composantes des revenus et des dépenses.

Tableau 6.9
Estimation de l'incidence d'une diminution de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux
G$

	Année 1	Année 2	Année 5
Revenus fédéraux			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-1,8	-1,9	-2,2
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,4	-0,4	-0,4
Taxe sur les produits et services	-0,3	-0,3	-0,4
Autres	-0,2	-0,2	-0,3
Total des revenus fiscaux	-2,7	-2,9	-3,3
Cotisations d'assurance-emploi	-0,1	-0,1	1,0
Autres revenus	0,0	0,0	0,0
Total des revenus budgétaires	-2,9	-3,0	-2,3
Charges fédérales			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	0,0	0,0	0,0
Prestations d'assurance-emploi	0,8	0,9	0,9
Prestations pour enfants	0,0	0,0	0,0
Total	0,8	0,9	0,9
Autres charges de programmes	-0,1	0,0	-0,3
Frais de la dette publique	0,0	0,1	0,4
Total des charges	0,7	0,9	1,0
Solde budgétaire	**-3,6**	**-3,9**	**-3,4**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB réel a pour effet de réduire le solde budgétaire de 3,6 milliards de dollars la première année, de 3,9 milliards la deuxième année et 3,4 milliards la cinquième année (tableau 6.9).

- Les revenus fiscaux de toute provenance diminuent de 2,7 milliards de dollars la première année et de 2,9 milliards la deuxième année. Ainsi, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers fléchissent par suite de la baisse de l'emploi et des traitements et salaires. Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés diminuent par suite du recul de la production et des bénéfices. Les revenus de TPS baissent en raison de la diminution des dépenses de consommation découlant de la baisse de l'emploi et du revenu personnel.
- Les revenus provenant des cotisations d'assurance-emploi fléchissent au cours des premières années, l'emploi et les traitements et salaires accusant une baisse avant de remonter la cinquième année, lorsque le taux de cotisation est relevé afin de recouvrer les coûts supérieurs des prestations et de rétablir l'équilibre du Compte des opérations de l'assurance-emploi. Cela reflète aussi le mécanisme d'établissement du taux de cotisation annoncé dans le présent budget.
- Les charges augmentent, surtout en raison de la hausse des prestations d'assurance-emploi (en raison du nombre plus élevé de chômeurs) et des frais de la dette publique (par suite de l'accroissement de l'encours de la dette attribuable au fléchissement du solde budgétaire).

Tableau 6.10
Estimation de l'incidence d'une diminution de 1 point de pourcentage, sur une année, de l'inflation du PIB sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux
G$

	Année 1	Année 2	Année 5
Revenus fédéraux			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-1,8	-1,4	-1,5
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,4	-0,4	-0,4
Taxe sur les produits et services	-0,3	-0,3	-0,4
Autres	-0,2	-0,2	-0,3
Total des revenus fiscaux	-2,7	-2,4	-2,6
Cotisations d'assurance-emploi	-0,2	-0,3	0,4
Autres revenus	-0,1	-0,1	-0,1
Total des revenus budgétaires	-3,0	-2,8	-2,3

Tableau 6.10 *(suite)*

Estimation de l'incidence d'une diminution de 1 point de pourcentage, sur une année, de l'inflation du PIB sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

G$

	Année 1	Année 2	Année 5
Charges fédérales			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	-0,2	-0,4	-0,5
Prestations d'assurance-emploi	-0,1	-0,1	-0,2
Prestations pour enfants	-0,1	-0,1	-0,1
Total	-0,5	-0,7	-0,8
Autres charges de programmes	-0,4	-0,4	-0,8
Frais de la dette publique	-0,4	0,0	0,2
Total des charges	-1,2	-1,0	-1,4
Solde budgétaire	**-1,8**	**-1,8**	**-0,9**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB nominal découlant uniquement de la diminution de l'inflation du PIB (en supposant que l'indice des prix à la consommation évolue au même rythme que l'inflation du PIB) entraîne une réduction du solde budgétaire de 1,8 milliard de dollars la première année, de 1,8 milliard la deuxième année et de 0,9 milliard la cinquième année (tableau 6.10).

- La baisse des prix se traduit par une diminution du revenu nominal et, par conséquent, des rentrées de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la TPS, sous l'effet de la réduction des assiettes fiscales nominales sous-jacentes. Pour les autres sources de revenus fiscaux, les effets négatifs sont semblables, qu'il s'agisse de chocs du PIB réel ou du PIB nominal.
- Les rentrées au titre des cotisations d'assurance-emploi diminuent légèrement au cours des premières années en raison d'une rémunération moindre, mais sont plus élevées la cinquième année. En accord avec le principe du retour à l'équilibre au fil du temps et le nouveau mécanisme d'établissement du taux des cotisations annoncé dans le présent budget, le taux des cotisations d'assurance-emploi s'ajuste pour rétablir l'équilibre du Compte des opérations de l'assurance-emploi. Toutefois, contrairement au choc du PIB réel, les prestations d'assurance-emploi n'augmentent pas, puisque les changements de prix n'ont pas d'incidence sur le chômage.

- La baisse des revenus est partiellement neutralisée par la baisse du coût des programmes législatifs qui sont indexés selon l'inflation, notamment les prestations versées aux aînés et la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et par la diminution des charges salariales et non salariales fédérales liées indirectement à l'inflation. Les paiements au titre de ces programmes sont plus modestes si l'inflation est plus faible. Les frais de la dette publique chutent la première année en raison de la baisse des coûts associés aux obligations à rendement réel, mais ils augmentent ensuite sous l'effet de la hausse de l'encours de la dette.

Tableau 6.11
Estimation de l'incidence d'une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux
G$

	Année 1	Année 2	Année 5
Revenus fédéraux	1,1	1,5	2,0
Charges fédérales	1,7	2,8	3,9
Solde budgétaire	-0,6	-1,3	-1,9

Une augmentation des taux d'intérêt fait diminuer le solde budgétaire de 0,6 milliard de dollars la première année, de 1,3 milliard la deuxième année et de 1,9 milliard la cinquième année (tableau 6.11). Cette détérioration découle entièrement de l'augmentation des charges liées aux frais de la dette publique, qui augmentent au fil des ans, à mesure que la dette à plus long terme vient à échéance et est refinancée à des taux plus élevés. L'incidence globale est atténuée par la hausse des revenus liée au rendement plus élevé de l'actif du gouvernement portant intérêt, lesquels revenus sont comptabilisés à titre d'autres revenus.

Annexe 1

Gestion responsable des dépenses

En 2007, le gouvernement a établi une nouvelle norme de gestion des dépenses publiques centrée sur l'efficience et l'efficacité, les missions fondamentales et l'obtention de résultats pour les Canadiens. Des examens stratégiques ont été instaurés pour soutenir la saine gestion des dépenses et les dépenses judicieuses. De 2007-2008 à 2010-2011, les examens stratégiques ont produit des économies permanentes dépassant 2,8 milliards de dollars.

En s'appuyant sur les examens stratégiques et son engagement de fournir des programmes et services permanents et prioritaires d'une manière financièrement responsable, le gouvernement a annoncé un examen des dépenses ministérielles dans le budget de 2011.

PLAN DE RÉDUCTION DES DÉPENSES MINISTÉRIELLES

Au cours de la dernière année, le gouvernement a évalué des centaines de propositions d'économies formulées par les organisations gouvernementales. Sous la direction d'experts de l'extérieur du gouvernement, les organisations ont été invitées à réaliser des gains d'efficience dans leurs activités ainsi qu'à réorienter leurs procédés opérationnels et leurs plateformes de prestation des services.

Dans le cadre de cet examen, les organisations se sont penchées sur leurs dépenses sous les angles suivants :

- **Efficience** – Dans quelle mesure les résultats de l'activité sont-ils obtenus de façon efficiente? Cette activité peut-elle être fournie à moindre coût ou de manière plus efficace?
- **Services internes** – Les services internes (p. ex., gestion des ressources humaines, gestion financière, communications) sont-ils aussi efficients que possible? Peut-on apporter des améliorations pour réduire le chevauchement et le double emploi?
- **Efficacité** – Dans quelle mesure le programme, l'exercice ou le service donne-t-il les résultats pour lesquels il a été conçu?
- **Abordabilité** – Le programme, l'exercice ou le service est-il une priorité du gouvernement, et est-il abordable en période de contrôle des dépenses?
- **Pertinence et besoin** – Dans quelle mesure a-t-on encore besoin de ce programme, de cet exercice ou de ce service?
- **Rôle du gouvernement fédéral** – Dans quelle mesure ce programme, cette activité ou ce service correspond-il aux rôles et aux responsabilités du gouvernement fédéral?

- **Rôle de l'organisation** – Serait-il plus efficient de confier le programme, l'activité ou le service à un autre ministère ou organisme, à un fournisseur de services du gouvernement ou au secteur privé?

L'examen a encouragé les ministères et organismes à veiller à ce que les programmes et services gouvernementaux demeurent pertinents et efficaces tout en optimisant l'utilisation des deniers publics. Les modifications apportées :

- **Réorienteront les activités du gouvernement et l'exécution des programmes** en éliminant ou en réduisant des programmes qui peuvent être exécutés autrement, dont la demande est plus faible ou qui ne sont plus nécessaires.
- **Faciliteront les rapports des Canadiens et des entreprises avec le gouvernement** en fournissant à moindre coût des programmes et des services efficaces et efficients aux Canadiens et en réduisant les formalités administratives inutiles de sorte que les entreprises puissent centrer leurs efforts sur la création d'emplois et la contribution à la croissance économique du Canada.
- **Moderniseront et réduiront les services de soutien** en rationalisant, en consolidant et en normalisant les fonctions et les opérations administratives à l'intérieur des organisations et entre elles.

Les économies totales réalisées suite à l'examen augmenteront pour s'établir progressivement à environ 5,2 milliards de dollars, ce qui représente 6,9 % des dépenses examinées, qui totalisent 75,3 milliards. La réduction prévue équivaut à moins de 2,0 % des dépenses de programmes fédérales en 2016-2017.

Du fait de la vigueur de la croissance de l'économie canadienne ainsi que de la solidité des facteurs fondamentaux qui sous-tendent notre situation financière, les efforts de réduction du déficit au Canada sont modestes comparativement aux mesures de compression des dépenses prises par nombre d'autres pays ou lors de l'Examen des programmes mené au Canada au milieu des années 1990.

Le gouvernement présentera les modifications législatives et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de la réduction des dépenses cernées dans les ministères, les organismes et les mandataires du gouvernement. Les sections qui suivent contiennent une description des mesures que les organisations fédérales prennent pour trouver des gains d'efficience dans leurs opérations et pour remanier leur fonctionnement.

PORTEFEUILLE DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) réalise des économies grâce à la restructuration, aux gains d'efficience opérationnelle et aux changements des procédés opérationnels pour améliorer la prestation de services aux collectivités autochtones.

Le Ministère collaborera avec les peuples autochtones pour leur faciliter l'accès aux fonds des programmes en simplifiant le processus de demande, les ententes et les exigences en matière de rapports. Des mesures seront également prises pour fournir aux bénéficiaires admissibles une plus grande marge de manœuvre et un plus grand contrôle de la gestion tout en éliminant les formalités administratives pour les bénéficiaires et le Ministère.

AADNC continuera de réorienter les activités du Ministère compte tenu de la réduction des dossiers non réglés de revendications particulières ainsi que de la cession de responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest.

Tableau A1.1
Économies prévues – Portefeuille des Affaires autochtones et du Développement du Nord
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille des Affaires autochtones et du Développement du Nord	**26,9**	**60,1**	**165,6**	**165,6**
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	24,4	55,1	160,6	160,6
Institut de la statistique des Premières nations	2,5	5,0	5,0	5,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

MANDATAIRES DU PARLEMENT

Bien que les mandataires du Parlement n'aient pas été visés au départ par l'examen, ils ont respecté l'esprit et l'intention de l'exercice et ils appliqueront une série de mesures, comme la rationalisation, la consolidation et la normalisation des fonctions administratives ainsi que l'amélioration des procédés opérationnels, afin de réaliser des économies de fonctionnement. Le commissaire aux langues officielles apportera sa contribution aux efforts de contrôle des dépenses en réaffectant les économies de fonctionnement dégagées aux investissements requis dans les technologies de l'information.

Tableau A1.2
Économies prévues – Mandataires du Parlement
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Mandataires du Parlement	**8,3**	**8,8**	**16,4**	**16,4**
Vérificateur général du Canada	0,0	0,0	6,7	6,7
Directeur général des élections du Canada	7,5	7,5	7,5	7,5
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada	0,7	0,7	1,1	1,1
Commissaire aux langues officielles	–	–	–	–
Commissaire au lobbying	0,0	0,2	0,2	0,2
Commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada	0,0	0,0	0,3	0,3
Commissaire à l'information du Canada	0,1	0,3	0,5	0,5

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

Les organisations du portefeuille de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire rationaliseront leurs opérations et réduiront leurs coûts de fonctionnement tout en veillant à ce que les services soient fournis aux agriculteurs et à l'industrie agricole de la manière la plus efficace et efficiente possible en matière de coûts. Par exemple, Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) fusionneront leurs services de soutien et intégreront leurs capacités et leur expertise en matière de recherche scientifique grâce au partage de locaux et à la collaboration, de sorte qu'il soit plus facile pour les agriculteurs et l'industrie d'obtenir l'information sur les percées technologiques dont ils ont besoin pour réussir. De plus, Agriculture et Agroalimentaire Canada consolidera l'exécution de ses programmes de subventions et de contributions et rationalisera la gestion du Service de médiation en matière d'endettement agricole.

Les organisations de ce portefeuille prennent également des mesures pour améliorer la prestation des services et pour faciliter l'accès des agriculteurs, des transformateurs d'aliments et des autres clients aux programmes et aux services. Par exemple, l'ACIA transformera son approche en matière de prestation des services en fournissant un guichet unique pour les demandes de permis, de licences et d'enregistrement ainsi qu'en matière de présentation de conseils d'interprétation, technologiques et spécialisés.

Le gouvernement modifiera aussi la façon dont l'ACIA surveille et applique la réglementation sur l'étiquetage non lié à la santé et à la salubrité des aliments. L'ACIA mettra en ligne un outil de vérification de l'étiquetage qui incitera les consommateurs à signaler leurs préoccupations légitimes directement aux entreprises et aux associations concernées afin que la situation soit corrigée. Le gouvernement abrogera les mesures réglementaires liées aux normes d'emballage afin que l'industrie puisse tirer profit des nouveaux formats et des nouvelles technologies d'emballage, tout en éliminant un obstacle inutile à l'importation de nouveaux produits en provenance de l'étranger.

Tableau A1.3

Économies prévues – Portefeuille de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	**17,1**	**168,5**	**309,7**	**309,7**
Agriculture et Agroalimentaire Canada	14,9	158,4	252,9	252,8
Commission de révision agricole du Canada	0,0	0,0	0,1	0,1
Commission canadienne du lait	0,0	0,0	0,4	0,4
Agence canadienne d'inspection des aliments	2,1	10,0	56,1	56,1
Conseil des produits agricoles du Canada	0,1	0,1	0,3	0,3

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

AGENCE DU REVENU DU CANADA

L'Agence du revenu du Canada poursuit la modernisation de ses opérations et la réduction des formalités administratives afin d'améliorer les services offerts à la population canadienne tout en réduisant ses coûts globaux. Elle fournit de plus en plus de services par voie électronique pour faciliter les interactions des Canadiens et des entreprises avec l'Agence, au moindre coût possible. En simplifiant la manière dont elle perçoit l'impôt et les taxes et dont elle distribue les prestations, l'Agence veille à ce que la population canadienne et les petites et moyennes entreprises reçoivent les prestations et les crédits auxquels elles ont droit, et ce, le plus efficacement et le plus rapidement possible. De plus, l'Agence recourra à l'expertise de fiscalistes pour améliorer l'efficacité de ses activités.

Tableau A1.4
Économies prévues – Agence du revenu du Canada
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Agence du revenu du Canada	**14,8**	**87,0**	**225,4**	**253,1**

Nota – Les économies associées aux mesures de réduction des dépenses de l'Agence du revenu du Canada continueront de croître après 2014-2015.

PORTEFEUILLE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Citoyenneté et Immigration Canada et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ont entrepris la tâche de rendre plus faciles leurs interactions avec les Canadiens, les immigrants et les réfugiés. De plus, elles harmonisent la taille de leurs services en fonction de la demande.

Par exemple, Citoyenneté et Immigration Canada modifiera son fonctionnement au Canada et à l'étranger en réduisant les frais généraux et en poursuivant la rationalisation de l'exécution de ses opérations et programmes de manière à optimiser l'utilisation des ressources pour les Canadiens. Dans cette optique, le Ministère continuera de prendre des mesures pour traiter avec plus d'efficience les demandes d'immigration en centralisant une partie de ses activités de traitement des visas, ce qui réduira le double emploi et le chevauchement et permettra de traiter au Canada les demandes de personnes qui sont déjà au pays.

Ces mesures, combinées à celles annoncées dans le Plan d'action économique de 2012, feront en sorte que les systèmes d'immigration soient réellement proactifs, rapides et souples, et qu'ils répondent aux besoins du marché de l'emploi.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié apporte des changements pour assurer la viabilité de ses activités et maintenir la qualité et l'équité de ses services au public.

Tableau A1.5
Économies prévues – Portefeuille de la Citoyenneté et de l'Immigration
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille de la Citoyenneté et de l'Immigration	**29,8**	**65,2**	**84,3**	**84,3**
Citoyenneté et Immigration Canada	26,5	59,0	71,2	71,2
Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada	3,3	6,3	13,1	13,1

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DE L'ENVIRONNEMENT

Environnement Canada et Parcs Canada accroîtront chacun l'efficience de leurs opérations et réaliseront des économies en rationalisant et en consolidant leurs fonctions administratives, leur gestion des programmes, leur planification et leurs exigences en matière de rapports. De plus, des partenariats efficaces entre les organisations composant le portefeuille seront établis afin d'éliminer la redondance, de réduire les coûts et d'améliorer les services à la population canadienne, y compris dans les domaines de l'application des lois environnementales et de la surveillance de l'environnement. Les deux organisations se concentrent sur leurs mandats fondamentaux, alignent en conséquence leurs programmes et services et s'associent pour fournir des services.

À titre d'exemple, alors que la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE) a su répondre à un important besoin par le passé, une collectivité mûre et élargie d'intervenants en matière de politique environnementale a fait montre de sa capacité de fournir des analyses et des avis stratégiques au gouvernement. C'est pourquoi le gouvernement présentera des dispositions législatives en vue d'éliminer la TRNEE.

Tableau A1.6
Économies prévues – Portefeuille de l'Environnement
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille de l'Environnement	**19,5**	**56,4**	**88,2**	**88,2**
Environnement Canada	13,3	31,5	53,8	53,8
Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie	0,2	5,2	5,2	5,2
Parcs Canada	6,0	19,7	29,2	29,2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DES FINANCES

Le ministère des Finances réalisera des économies en reconfigurant et en modernisant ses services internes et ses fonctions d'analyse des politiques.

Le Ministère prend une autre mesure importante afin de réduire les coûts d'approvisionnement de la monnaie en changeant la composition des pièces de 1 $ et de 2 $ pour remplacer les alliages de métaux par la technologie de l'acier plaqué et en éliminant la pièce de 1 cent. Contrairement aux autres pièces de monnaie, le gouvernement perd de l'argent sur chaque pièce de 1 cent produite. En fait, il en coûte 1,6 cent pour produire une pièce de 1 cent, ce qui dépasse de 0,6 cent sa valeur nominale. On estime à environ 11 millions de dollars par année les coûts que subit le gouvernement pour fournir ces pièces à l'économie.

Tableau A1.7
Économies prévues – Portefeuille des Finances
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille des Finances	**20,6**	**32,6**	**34,6**	**38,6**
Ministère des Finances	19,5	30,9	32,4	36,4
Tribunal canadien du commerce extérieur	0,0	0,0	0,5	0,5
PPP Canada Inc.	0,3	0,5	0,5	0,5
CANAFE	0,9	1,3	1,3	1,3

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les économies associées aux mesures de réduction des dépenses du ministère des Finances continueront de croître après 2014-2015.

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

Pêches et Océans Canada restructurera ses opérations, consolidera ses services internes et mettra à profit la technologie afin de réaliser des gains d'efficience et des économies. En outre, le Ministère réduira la taille de son parc automobile, ce qui permettra non seulement de diminuer ses coûts, mais aussi de rendre ses opérations plus respectueuses de l'environnement.

Le Ministère consolidera ses opérations et modifiera ses programmes afin d'offrir ses services aux Canadiens d'une manière plus efficace en matière de coûts. Par exemple, il recentrera ses activités de recherche en les faisant mener, lorsque possible, par des universitaires et des installations indépendantes. Suivant l'engagement pris en 2000, Pêches et Océans Canada mènera à terme le transfert de sa responsabilité en matière de la gestion des ports arctiques aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

Tableau A1.8
Économies prévues – Pêches et Océans Canada
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Pêches et Océans Canada	**3,8**	**13,4**	**79,3**	**79,3**

Portefeuille des Affaires étrangères et du Commerce international

Les organisations faisant partie du portefeuille des Affaires étrangères et du Commerce international moderniseront et rajusteront leurs opérations de manière à mieux promouvoir les valeurs et les priorités canadiennes tout en réduisant le coût du maintien de leur présence au Canada et à l'étranger sans pour autant nuire aux services aux Canadiens. Des mesures seront prises pour consolider et rationaliser les services internes au Canada et dans les missions à l'étranger, pour réduire le parc automobile, pour examiner et actualiser les allocations ainsi que pour prolonger la durée des affectations. À titre d'exemple, les directives sur le service extérieur à l'intention du personnel canadien en poste dans le monde entier seront mises à jour pour qu'elles concordent mieux aux conditions actuelles et qu'elles soient comparables aux avantages fournis par le secteur privé ou par d'autres organisations du secteur public.

Affaires étrangères et Commerce international Canada restructurera également ses bureaux canadiens, ses biens immobiliers à l'étranger et ses missions afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'obtenir de meilleurs résultats pour la population canadienne. Par exemple, le gouvernement vendra certaines résidences officielles à l'étranger et emménagera dans des installations plus pratiques et économiques, ce qui dégagera des revenus de 80 millions de dollars provenant des immobilisations.

Le Canada se penchera également sur sa participation à certaines organisations internationales pour s'assurer qu'elle demeure pertinente à ses intérêts et priorités.

La Commission de la capitale nationale, qui rend compte de ses activités au Parlement par l'entremise du ministre des Affaires étrangères, joue un rôle de premier plan pour faire de la région de la capitale canadienne une source de fierté nationale et la doter d'un caractère digne de son importance nationale. À la suite d'un examen de ses services, la Commission rationalisera et modernisera ses opérations en mettant à profit les nouvelles technologies et le nouveau matériel.

Tableau A1.9

Économies prévues – Portefeuille des Affaires étrangères et du Commerce international

M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille des Affaires étrangères et du Commerce international	**72,4**	**116,6**	**169,8**	**169,8**
Affaires étrangères et Commerce international Canada	71,8	115,7	168,0	168,0
Commission de la capitale nationale	0,6	1,0	1,8	1,8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DE LA SANTÉ

En améliorant la coordination, en regroupant les opérations et en éliminant les activités redondantes, les organisations du portefeuille de la Santé offriront des services améliorés aux Canadiens. Par exemple, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada modifieront leur gestion des subventions et des contributions afin de réaliser des économies et des gains d'efficience sur le plan administratif, tout en maintenant la prestation de services aux Canadiens. Santé Canada améliorera également sa présence régionale dans le Nord en ouvrant des bureaux à Iqaluit et à Yellowknife afin d'offrir certains services sur place plutôt qu'à partir d'Ottawa.

Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada adopteront un modèle de services partagés, grâce auquel ils élimineront les fonctions respectives faisant double emploi ou se chevauchant, en regroupant des services internes et en normalisant des politiques et processus.

Des économies seront également réalisées grâce à la simplification organisationnelle. Le gouvernement présentera des dispositions législatives afin de dissoudre graduellement Procréation assistée Canada et il l'intégrera à Santé Canada. L'existence d'un organisme indépendant pour assumer ce rôle limité n'est plus justifiée. Santé Canada héritera des responsabilités en matière de conformité et d'application de la loi relativement à ses obligations fédérales, ainsi que de celles liées aux activités de sensibilisation.

À l'instar des deux conseils subventionnaires faisant partie du portefeuille de l'Industrie, les Instituts de recherche en santé du Canada ont veillé à préserver les programmes de soutien de la recherche fondamentale, les programmes de bourses d'études et les initiatives de recherche et de collaboration axées sur l'industrie. Cette approche démontre clairement qu'il s'agit de priorités du gouvernement. De plus, le gouvernement va réinvestir la totalité des économies réalisées en 2012-2013 dans les enjeux prioritaires des conseils subventionnaires, en particulier, les partenariats entre l'industrie et les universités.

Tableau A1.10

Économies prévues – Portefeuille de la Santé

M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille de la Santé	**111,7**	**218,5**	**309,9**	**309,9**
Procréation assistée Canada	8,0	9,5	9,5	9,5
Instituts de recherche en santé du Canada	15,0	30,0	30,0	30,0
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	0,0	0,8	0,8	0,8
Santé Canada	74,2	141,5	200,6	200,6
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	0,8	0,9	1,0	1,0
Agence de la santé publique du Canada	13,7	35,7	68,0	68,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DU PATRIMOINE

Les mesures qui seront prises par les organisations du portefeuille du Patrimoine comprennent la rationalisation des fonctions de soutien interne, la consolidation des locaux à bureaux et l'accroissement de l'efficience des procédés opérationnels, l'amélioration des procédés de gestion des programmes et des activités, et l'établissement de priorités en matière de subventions et de contributions. Patrimoine canadien adoptera un cadre stratégique plus intégré et centré sur les bienfaits sociaux et économiques que ses programmes procurent aux Canadiens et à leurs collectivités. De plus, le ministère se concentrera sur les activités de financement donnant lieu à des contributions de la part de partenaires.

À titre d'exemple, le gouvernement abolit le programme Katimavik qui profite chaque année à un nombre relativement restreint de participants à un coût relativement élevé par participant en raison de la nature et de la durée de l'expérience. Patrimoine canadien continuera d'investir dans les programmes destinés aux jeunes et de leur offrir des occasions de mieux connaître leur pays.

Le Conseil des Arts du Canada, le Musée des beaux-arts du Canada et les musées nationaux ne seront visés par aucune réduction de leurs ressources suite au processus de révision.

Tableau A1.11
Économies prévues – Portefeuille du Patrimoine
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille du Patrimoine	**52,2**	**130,7**	**191,1**	**191,1**
Conseil des Arts du Canada	–	–	–	–
Musée des sciences et de la technologie du Canada	–	–	–	–
Société Radio-Canada	27,8	69,6	115,0	115,0
Patrimoine canadien	17,8	42,2	46,2	46,2
Musée canadien des civilisations	–	–	–	–
Musée canadien des droits de la personne	–	–	–	–
Musée canadien de la nature	–	–	–	–
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	0,0	0,4	0,4	0,4
Bibliothèque et Archives Canada	3,5	6,6	9,6	9,6
Société du Centre national des Arts	0,1	1,8	1,9	1,9
Commission des champs de bataille nationaux	0,2	0,8	0,8	0,8
Office national du film du Canada	0,1	3,3	6,7	6,7
Musée des beaux-arts du Canada	–	–	–	–
Téléfilm Canada	2,7	6,0	10,6	10,6

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Les organisations faisant partie du portefeuille des Ressources humaines et du Développement des compétences continueront de moderniser leurs opérations pour améliorer les services fournis aux Canadiens et en réduire le coût. En outre, le Ministère rationalisera son organisation interne, modernisera ses services internes, et consolidera et renforcera sa capacité en matière de politiques et de recherches.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada transformera l'administration des subventions et des contributions afin d'améliorer la prestation de services en ligne et de réduire les formalités administratives et le fardeau administratif pour les demandeurs et les bénéficiaires, ce qui améliorera les résultats obtenus pour les Canadiens.

La ministre déposera des modifications législatives visant à éliminer le double emploi dans les services des appels et des tribunaux en remplaçant l'actuel système de tribunaux administratifs visant les principaux programmes fédéraux de sécurité sociale par un organe décisionnel à guichet unique. Le nouveau Tribunal de la sécurité sociale continuera d'offrir un processus d'appel équitable, crédible et accessible aux Canadiens.

Tableau A1.12
Économies prévues – Portefeuille des Ressources humaines et du Développement des compétences
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille des Ressources humaines et du Développement des compétences	**10,6**	**64,7**	**286,7**	**286,7**
Société canadienne d'hypothèques et de logement	4,4	24,2	102,4	102,4
Ressources humaines et Développement des compétences Canada	6,3	39,4	183,2	183,2
Conseil national du bien-être social	0,0	1,1	1,1	1,1

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DE L'INDUSTRIE

Industrie Canada a conservé ses activités fondamentales liées aux priorités du gouvernement, comme l'application et le respect des règlements, les subventions et contributions qui stimulent l'économie du savoir et le soutien aux industries clés. Le Ministère a plutôt axé ses efforts d'économies sur la réduction des dépenses administratives, la consolidation des bureaux et l'accroissement de l'efficience des fonctions de recherche et d'analyse.

Statistique Canada gérera de manière responsable ses ressources et priorités tout en continuant de recueillir et d'analyser les données importantes aux fins de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques, et de combler les besoins prioritaires des institutions canadiennes.

Pour leur part, les organismes à vocation scientifique et technologique du portefeuille (le Conseil national de recherches du Canada et deux des trois conseils subventionnaires) ont protégé les programmes de soutien à la recherche fondamentale, les programmes de bourses d'études et les initiatives de recherche et de collaboration axées sur l'industrie. Cette approche démontre très clairement l'engagement du gouvernement envers ces priorités établies conjointement par le gouvernement et la collectivité des chercheurs. De plus, le Plan d'action économique de 2012 propose 368,5 millions de dollars de nouveaux fonds sur deux ans pour les initiatives prioritaires de ces organismes.

Conformément aux objectifs de la Stratégie fédérale en matière de tourisme, la Commission canadienne du tourisme rajustera ses opérations afin d'axer davantage ses ressources vers les marchés d'importance stratégique pour l'industrie touristique canadienne.

Tableau A1.13
Économies prévues – Portefeuille de l'Industrie
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille de l'Industrie	**89,2**	**182,7**	**217,3**	**217,3**
Agence spatiale canadienne	7,9	24,7	29,5	29,5
Commission canadienne du tourisme	0,5	14,2	14,2	14,2
Industrie Canada	49,2	65,2	79,5	79,5
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada	15,0	30,0	30,0	30,0
Conseil national de recherches du Canada	1,3	16,3	16,3	16,3
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada	7,0	14,0	14,0	14,0
Statistique Canada	8,3	18,3	33,9	33,9

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'Agence canadienne de développement international, Affaires étrangères et Commerce international Canada, le Centre de recherches pour le développement international, la Gendarmerie royale du Canada et Ressources naturelles Canada rationaliseront leurs services administratifs et veilleront à une exécution plus efficiente des programmes. L'Agence canadienne de développement international restructurera et rationalisera la gestion et les services internes.

Le gouvernement du Canada prendra des mesures pour accroître l'efficacité de l'aide internationale du Canada en ciblant davantage son orientation, en réalisant des gains d'efficience et en augmentant la reddition de comptes. Dans cette optique, l'Agence canadienne de développement international restructurera ses opérations de manière à réduire ses coûts de fonctionnement et à concentrer ses efforts afin qu'ils aient le plus grand impact possible. L'Agence et d'autres organisations du portefeuille rajusteront leurs programmes de sorte qu'ils cadrent avec la capacité des partenaires et des institutions régionales d'instaurer des programmes, ce qui assurera que le Canada obtiendra des résultats durables et améliorera l'efficacité de son aide.

Tableau A1.14
Économies prévues – Enveloppe de l'aide internationale
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Enveloppe de l'aide internationale (EAI)	**180,7**	**242,1**	**377,6**	**377,6**
Agence canadienne de développement international	152,7	191,6	319,2	319,2
Affaires étrangères et Commerce international Canada (EAI seulement)	15,5	28,8	29,1	29,1
Centre de recherches pour le développement international	6,2	15,3	23,0	23,0
Gendarmerie royale du Canada (EAI seulement)	1,3	1,3	1,3	1,3
Ressources naturelles Canada (EAI seulement)	5,0	5,0	5,0	5,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DE LA JUSTICE

Le ministère de la Justice, le Service des poursuites pénales du Canada et le Service administratif des tribunaux judiciaires modernisent leurs opérations pour axer leurs efforts sur les mandats fondamentaux et les nouvelles manières de fonctionner tout en protégeant le système de justice du Canada.

Après avoir examiné ses services internes, le ministère de la Justice consolidera et rationalisera la prestation des services administratifs et juridiques pour éliminer les dédoublements et réduire les coûts. De plus, il améliorera les services en adoptant des pratiques exemplaires et en créant des centres d'expertise. Il pourra ainsi dispenser des conseils juridiques rationalisés et maintenir ses normes d'excellence.

Les trois organisations faisant partie du portefeuille recourront davantage à la technologie pour moderniser leurs opérations et réduire les coûts. Par exemple, le ministère de la Justice comptera dans une plus grande mesure sur les fonds de renseignements numériques et les communications électroniques pour les réunions et les publications afin de réaliser des gains d'efficience et des économies.

Tableau A1.15
Économies prévues – Portefeuille de la Justice
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille de la Justice	**21,2**	**69,0**	**76,9**	**76,9**
Service administratif des tribunaux judiciaires	0,5	0,5	1,0	1,0
Ministère de la Justice	12,3	60,2	67,5	67,5
Service des poursuites pénales du Canada	8,4	8,4	8,4	8,4

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Des progrès notables ont été réalisés au chapitre de la modernisation des Forces canadiennes grâce à des investissements importants et nécessaires dans les capacités militaires du pays. Le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes amélioreront les processus d'attribution de contrats, rationaliseront l'acquisition de matériel de soutien et de pièces de rechange, centraliseront la gestion des biens immobiliers et centraliseront et amélioreront la gestion des ressources humaines en vue d'optimiser l'utilisation des ressources.

Au fil de la transition du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes vers un rythme opérationnel plus modéré au lendemain de la mission de combat en Afghanistan, les effectifs de la force régulière et de la force de réserve des Forces canadiennes demeureront respectivement de 68 000 et 27 000 membres, afin de préserver l'équilibre entre les quatre piliers de la Stratégie de défense Le Canada d'abord sur lesquels reposent les capacités militaires, à savoir le personnel, le matériel, l'état de préparation et l'infrastructure.

Tableau A1.16
Économies prévues – Portefeuille de la Défense nationale
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille de la Défense nationale	**326,8**	**706,1**	**1 119,8**	**1 119,8**
Centre de la sécurité des télécommunications Canada	7,9	13,7	13,7	13,7
Défense nationale	318,8	692,4	1 106,1	1 106,1

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DES RESSOURCES NATURELLES

Ressources naturelles Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire se concentreront sur leur mission et leurs responsabilités fondamentales, et ils structureront leurs activités en conséquence.

Ressources naturelles Canada réduira ses services internes et rationalisera sa structure organisationnelle ainsi que ses opérations dans le but d'accroître son efficience. Axant leurs activités sur leurs missions de base, Ressources naturelles Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire réduiront ou élimineront les activités moins pertinentes, moins efficaces, moins efficientes ou moins abordables. Ces modifications n'auront aucune incidence sur la santé et la sécurité des Canadiens et de l'environnement.

Tableau A1.17
Économies prévues – Portefeuille de Ressources naturelles
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille des Ressources naturelles	**68,3**	**86,0**	**108,3**	**108,3**
Commission canadienne de sûreté nucléaire	0,5	1,3	1,3	1,3
Ressources naturelles Canada	67,8	84,7	107,0	107,0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Le Bureau du Conseil privé transforme certaines de ses opérations et cherche des manières novatrices de réaliser des gains d'efficience. En outre, il cessera de fournir du soutien dans des domaines non essentiels de manière à se concentrer sur ses fonctions de base d'offrir des conseils au premier ministre et aux ministres et du soutien au Cabinet, de même que d'assurer l'intégration et le leadership au sein de la fonction publique. À titre d'exemple, le gouvernement abolit la Commission des nominations publiques et son secrétariat parce qu'il a nettement accru la rigueur et l'accessibilité du système de nominations publiques au cours des cinq dernières années, surtout dans le cas des postes à temps plein et des postes de direction.

Tableau A1.18
Économies prévues – Portefeuille du Bureau du Conseil privé
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille du Bureau du Conseil privé	**3,7**	**6,5**	**12,2**	**12,2**
Bureau du Conseil privé	1,4	4,0	9,2	9,2
Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes	0,5	0,6	0,7	0,7
Secrétariat de la Commission des nominations publiques	1,1	1,1	1,1	1,1
Bureau de la sécurité des transports du Canada	0,7	0,8	1,3	1,3

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Puisque ses efforts sont fortement axés sur le maintien des services et la conservation des programmes essentiels à la protection de la sécurité des Canadiens, Sécurité publique Canada réduira ses dépenses dans les domaines de moins en moins nécessaires et réalisera des économies grâce à la transformation des opérations et à la restructuration organisationnelle.

La Gendarmerie royale du Canada continuera de cibler des gains d'efficience administrative et opérationnelle tout en minimisant les retombées sur les opérations directes de ses services policiers.

L'Agence des services frontaliers du Canada rationalisera ses services internes et rajustera les processus peu performants.

Le Service correctionnel du Canada ciblera des gains d'efficience opérationnelle et utilisera ses installations existantes. Le gouvernement n'a érigé aucune prison depuis 2006 et n'a nullement l'intention d'en construire de nouvelles.

Tableau A1.19
Économies prévues – Portefeuille de la Sécurité publique
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille de la Sécurité publique	**179,4**	**370,7**	**687,9**	**687,9**
Agence des services frontaliers du Canada	31,3	72,8	143,4	143,4
Service canadien du renseignement de sécurité	13,7	20,2	24,5	24,5
Service correctionnel Canada	85,5	170,2	295,4	295,4
Commission des libérations conditionnelles du Canada	1,6	2,7	4,8	4,8
Sécurité publique Canada	2,9	15,8	24,7	24,7
Gendarmerie royale du Canada	44,4	89,1	195,2	195,2

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

En rationalisant ses opérations internes et en recourant davantage à la technologie, la Commission de la fonction publique du Canada restructurera et réduira ses services internes, et les fera concorder avec les changements apportés aux programmes et avec les efforts de rationalisation.

Ces mesures ne compromettront pas le rôle de la Commission qui consiste à assurer l'intégrité du système de dotation dans la fonction publique fédérale.

Tableau A1.20
Économies prévues – Commission de la fonction publique du Canada
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Commission de la fonction publique du Canada	**2,2**	**4,5**	**9,0**	**9,0**

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada transforme ses façons de fonctionner afin de mieux servir ses clients en accroissant l'efficience et l'efficacité. Dans cette optique, le Ministère modernisera son infrastructure de la technologie de l'information de manière à réduire les coûts annuels de licences, d'entretien et de fonctionnement. En outre, le Ministère passera aux publications électroniques et adoptera de plus en plus la prestation de services en ligne aux Canadiens et aux entreprises.

De plus, le Ministère rationalisera les services redondants et consolidera ses opérations tout en comblant les besoins d'autres organisations fédéraux et, au bout du compte, des Canadiens. En outre, il instaurera de nouvelles normes relatives aux espaces à bureaux dans les immeubles appartenant à l'État et les immeubles occupés par l'administration fédérale. Ces nouvelles normes plus efficaces et efficientes relatives aux espaces à bureaux sont conformes aux pratiques exemplaires dans l'industrie.

Tableau A1.21
Économies prévues – Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	**1,5**	**28,1**	**85,3**	**177,6**

Nota – Vu qu'une large partie de ses dépenses sont fixes à court terme (p. ex., les ententes concernant les baux et les contrats), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pourra bénéficier d'un certain délai, soit jusqu'en 2018-2019, pour atteindre ses cibles d'économies.

ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Après avoir examiné leurs services internes, les organismes de développement régional consolideront les bureaux, les services internes, les activités d'approvisionnement et les services d'évaluation environnementale pour éliminer le dédoublement et réduire les coûts de fonctionnement, tout en continuant de fournir des services de qualité aux entrepreneurs et aux collectivités. S'adaptant à la demande du secteur privé et des collectivités, ils centreront leurs efforts sur le soutien des projets présentant le plus fort potentiel de croissance économique et de création d'emplois dans les collectivités canadiennes.

Tableau A1.22
Économies prévues – Organismes de développement régional
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Organismes de développement régional	**26,7**	**73,4**	**86,9**	**86,9**
Agence de promotion économique du Canada atlantique	2,1	13,8	17,9	17,9
Développement économique Canada pour les régions du Québec	7,4	26,7	28,1	28,1
Agence canadienne de développement économique du Nord	0,2	2,4	2,4	2,4
Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario	10,4	21,3	22,1	22,1
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada	6,6	9,3	16,3	16,3

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

SERVICES PARTAGÉS CANADA

Services partagés Canada, qui a vu le jour en août 2011, a pour mandat de rationaliser les services de technologie de l'information (TI) du gouvernement et de réduire le double emploi dans la prestation de ces services, tout en renforçant le caractère sécuritaire des renseignements du gouvernement et du Canada. Services partagés Canada s'emploie à normaliser et à restructurer les services de TI à l'échelle du gouvernement afin que les activités gouvernementales puissent s'effectuer de façon plus rentable et efficiente.

Par l'entremise de Services partagés Canada, le gouvernement adoptera un système unique de courrier électronique, regroupera ses centres de données, dont le nombre sera ramené de plus de 300 à moins de 20, et rationalisera ses réseaux électroniques. Services partagés Canada offrira dorénavant des services de courrier électronique, de centre de données et de réseau à 43 organisations. Services partagés Canada appuiera également les efforts du gouvernement concernant Milieu de travail 2.0, grâce auquel on pourra compter sur une main-d'œuvre plus mobile, plus connectée, plus efficace et s'appuyant davantage sur la collaboration. Cela se traduira par une amélioration des services aux Canadiens, par des TI plus sûres et fiables, et par une économie de fonds publics.

Tableau A1.23
Économies prévues – Services partagés Canada
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Services partagés Canada	**74,7**	**104,5**	**150,0**	**150,0**

PORTEFEUILLE DES TRANSPORTS

Les organisations du portefeuille des Transports ont cerné un ensemble de mesures de transformation et d'amélioration de la productivité qui modifient la manière dont les programmes et les services sont exécutés et qui appuient le programme de rajustement de la taille du gouvernement et de réduction des formalités administratives. Les activités secondaires seront réduites, alors que la capacité d'exécution des mandats fondamentaux sera protégée afin d'assurer la sécurité des Canadiens et de soutenir la croissance économique.

Par exemple, VIA Rail Canada Inc. cherchera à améliorer sa productivité notamment en augmentant le rendement du système de chauffage, de ventilation et de climatisation des trains afin de réduire les coûts d'entretien, de réduire la consommation énergétique et d'accroître le confort des passagers. La société instaurera également des projets d'automatisation (p. ex., systèmes de billetterie et de facturation électroniques).

Tableau A1.24
Économies prévues – Portefeuille des Transports
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille des Transports	**63,4**	**97,2**	**152,6**	**152,6**
Administration canadienne de la sûreté du transport aérien	19,4	32,4	59,7	59,7
Marine Atlantique S.C.C.	0,5	2,2	10,9	10,9
Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc.	0,0	0,5	0,5	0,5
Transports Canada	37,0	47,0	61,8	61,8
VIA Rail Canada Inc.	6,5	15,1	19,6	19,6

Nota – Le gouvernement s'est engagé à équilibrer au fil du temps les dépenses associées à la sécurité du transport aérien et les revenus de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien provenant du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PORTEFEUILLE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le Conseil du Trésor du Canada et l'École de la fonction publique du Canada assureront la concordance de leurs structures organisationnelles et de leurs ressources avec leurs mandats de base en réduisant la portée de leurs activités lorsque besoin est. Par exemple, le Secrétariat fait la transition vers la reddition de comptes électronique et utilisera plus efficacement la technologie pour fournir une orientation sur les politiques de gestion. Pour sa part, l'École de la fonction publique du Canada élimine le Programme avancé en leadership. Le Secrétariat et l'École de la fonction publique du Canada peuvent ainsi concentrer leurs efforts sur l'aide à l'excellence en matière de gestion et à la responsabilisation dans l'ensemble de l'administration publique.

Tableau A1.25
Économies prévues – Portefeuille du Conseil du Trésor
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille du Conseil du Trésor	**10,4**	**18,6**	**30,2**	**30,2**
École de la fonction publique du Canada	2,8	3,5	6,6	6,6
Secrétariat du Conseil du Trésor	7,6	15,1	23,6	23,6

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

ANCIENS COMBATTANTS CANADA

Anciens Combattants Canada continuera de veiller à ce que les anciens combattants et leurs familles reçoivent plus facilement et le plus rapidement possible les services et prestations auxquels ils ont droit. À titre d'exemple, en remplaçant les accords de contribution en vigueur au titre de la composante des services d'entretien ménager et d'entretien de terrains du Programme pour l'autonomie des anciens combattants par des subventions annuelles, le Ministère simplifiera le processus que doivent suivre plus de 96 000 anciens combattants, principaux dispensateurs de soins et survivants.

Des changements seront également apportés afin d'éliminer le dédoublement et le chevauchement interministériel des activités du ministère des Anciens combattants et du ministère de la Défense nationale, ce qui assurera de meilleurs services pour les membres des Forces canadiennes et les anciens combattants.

Tableau A1.26
Économies prévues – Portefeuille d'Anciens Combattants Canada
M$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Exercices suivants
Portefeuille d'Anciens Combattants Canada	**36,1**	**49,3**	**66,7**	**36,9**
Anciens Combattants Canada	36,1	49,3	66,7	36,9
Tribunal des anciens combattants (révision et appel)				

Nota – Les économies permanentes inférieures en ce qui concerne Anciens Combattants Canada rendent compte de l'effet cumulatif de certaines de ses mesures d'économie, qui seront entièrement amorties en 2015-2016.

Annexe 2

La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada : Rapport final aux Canadiens

FAITS SAILLANTS

- ✓ La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada a permis à l'économie de se rétablir de la plus grave récession mondiale depuis les années 1930, et au Canada de prospérer au sein d'une économie mondiale des plus concurrentielles.
- ✓ Près de 30 000 projets ont été achevés lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique. Ces projets ont contribué à une solide reprise du marché du travail, lequel a connu la création de plus de 610 000 nouveaux emplois nets depuis juillet 2009.
- ✓ Ce rendement illustre l'engagement que le gouvernement a pris de créer des emplois et des possibilités pour les Canadiennes et les Canadiens. Depuis janvier 2006, le nombre d'emplois a augmenté de plus de 1,1 million au pays. Il s'agit du meilleur résultat enregistré parmi les pays du Groupe des Sept (G-7) durant cette période.
- ✓ Le gouvernement a fait preuve de souplesse en réponse aux besoins des Canadiennes et des Canadiens au cours de la reprise économique :
  - Le gouvernement a bonifié les prestations d'assurance-emploi, dont il a gelé le taux de cotisation en 2010. En 2011 et 2012, l'augmentation du taux de cotisation sera limitée à 5 cents par tranche de 100 $ de rémunération assurable.
  - Le gouvernement a reporté du 31 mars au 31 octobre 2011 la date butoir des projets d'infrastructure relevant de quatre fonds financés par le Plan d'action économique.
- ✓ La souplesse additionnelle dont le gouvernement a fait preuve a permis à ses partenaires d'achever les projets d'infrastructure qui ont été financés lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique. On estime que près de 3,5 milliards ont été dépensés lors de l'exercice 2011-2012 en raison de la gestion prudente du gouvernement.
- ✓ La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada a réussi à affermir la reprise en protégeant les emplois et les familles, tout en effectuant des investissements importants afin de contribuer à la prospérité économique à long terme du Canada.
- ✓ La prochaine phase du Plan d'action économique du Canada continue à mettre l'accent sur les emplois et la croissance, tout en consolidant la viabilité financière à long terme.

LA PHASE DE STIMULATION DU PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE DU CANADA

Lors de sa phase de stimulation, le Plan d'action économique du Canada a prévu des mesures en temps opportun totalisant plus de 63 milliards de dollars et a effectué d'importants investissements qui contribueront à la prospérité économique à long terme du Canada tout en soutenant ceux qui sont les plus durement touchés par la récession mondiale. Les impôts et les taxes ont été réduits pour les familles et les entreprises créatrices d'emploi du Canada; les prestations d'assurance-emploi des chômeurs ont été bonifiées; des milliers de projets d'infrastructure ont été achevés partout au pays; les sciences et la technologie, les industries et les collectivités ont reçu un appui substantiel; et des mesures exceptionnelles ont été prises pour améliorer l'accès au financement.

La phase de stimulation du Plan d'action économique a été mise en œuvre au moment opportun et elle s'est déroulée de la manière prévue. Le gouvernement a conçu et géré avec soin les mesures de stimulation pour veiller à ce que l'argent des contribuables soit dépensé de façon judicieuse.

> *Nous avons constaté que les programmes examinés étaient conçus de façon à favoriser une mise en œuvre rapide, tout en maintenant des contrôles adéquats.*
>
> – Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes, automne 2010

Le gouvernement a présenté des rapports périodiques aux Canadiens sur la mise en œuvre de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada. Il a publié jusqu'à maintenant sept rapports portant sur des jalons importants – les sommes dépensées et les résultats atteints – et a fait le point sur l'évolution de la situation dans le cadre du budget de 2011.

Tableau A2.1

Rapports aux Canadiens	Date
Lancement de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada	Janvier 2009
Premier rapport aux Canadiens	Mars 2009
Deuxième rapport aux Canadiens	Juin 2009
Troisième rapport aux Canadiens	Septembre 2009
Quatrième rapport aux Canadiens	Décembre 2009
Cinquième rapport aux Canadiens (budget de 2010)	Mars 2010
Sixième rapport aux Canadiens	Septembre 2010
Septième rapport aux Canadiens	Janvier 2011
Rapport final aux Canadiens (budget de 2012)	**Mars 2012**

Comme les mesures de stimulation temporaires ont pris fin, le gouvernement soumet maintenant un rapport final aux Canadiens. Alors que le gouvernement se prépare à amorcer la prochaine phase du Plan d'action économique du Canada, la présente annexe donne des précisions sur les résultats globaux qui ont été réalisés depuis le lancement de la phase de stimulation en janvier 2009.

La phase de stimulation du Plan d'action a stimulé la croissance économique en prévoyant les mesures suivantes :

- **Réduire le fardeau fiscal des Canadiens :** Accorder aux Canadiens des allègements importants et permanents de l'impôt sur le revenu des particuliers, et encourager les entreprises à effectuer des investissements donnant lieu à des gains de productivité qui se traduiront par une croissance économique soutenue.
- **Venir en aide aux chômeurs :** Augmenter les ressources consacrées aux prestations d'assurance-emploi afin de soutenir les personnes qui ont perdu leur emploi et appuyer la mise en place de programmes de formation et de développement des compétences afin d'aider les Canadiens à acquérir les compétences requises pour occuper les emplois de demain. Cela comprend le versement de prestations supplémentaires aux travailleurs de longue date et la fourniture d'un soutien aux travailleurs qui participent aux accords de travail partagé.

- **Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois :** Investir dans de nouveaux projets d'infrastructure et stimuler la construction domiciliaire afin de créer des emplois partout au pays et de contribuer à garantir qu'à la fin du ralentissement économique, le Canada soit doté d'une infrastructure plus moderne et plus verte ainsi que d'un plus grand nombre de logements plus abordables et plus sécuritaires pour les Canadiens à faible revenu. La phase de stimulation du Plan d'action économique a aussi accru le soutien au secteur du logement au moyen du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire.
- **Faire progresser l'économie du savoir du Canada et créer de meilleurs emplois :** Améliorer l'infrastructure des collèges, des universités, des laboratoires et des établissements de recherche fédéraux, accroître l'appui aux étudiants des cycles supérieurs et aux stagiaires, commercialiser les nouvelles idées et renforcer le leadership en recherche et en technologie au Canada.
- **Appuyer les industries et les collectivités :** Soutenir les économies locales et protéger des emplois dans les régions, les collectivités et les secteurs de l'économie canadienne qui ont été les plus durement touchés par le ralentissement économique mondial.
- **Améliorer l'accès au financement et renforcer le système financier canadien :** Assurer la stabilité continue du système financier canadien et améliorer l'accès au financement pour les ménages et les entreprises du Canada.

Dans l'ensemble, plus de 60 milliards de dollars ont été injectés dans l'économie en 2009-2010 et en 2010-2011 sous forme de mesures de stimulation temporaires et de réductions d'impôt, et l'on estime que plus de 3,5 milliards ont été affectés à des projets en 2011-2012 (tableau A2.2).

Tableau A2.2
Le Plan d'action économique du Canada – Résultats obtenus
M$

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Réduire le fardeau fiscal des Canadiens	3 020	3 180		6 200
Venir en aide aux chômeurs	3 348	5 005		8 353
Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois	6 021	7 462	1 051	14 534
Faire progresser l'économie du savoir au Canada et créer de meilleurs emplois	1 550	1 469	250	3 269
Appuyer les industries et les collectivités	10 979	2 023		13 003
Total des mesures de stimulation fédérales	**24 918**	**19 140**	**1 301**	**45 359**
Mesures mises de l'avant par les provinces et les territoires	8 553	7 679	2 164	18 395
Total des mesures de stimulation du Plan d'action économique	**33 471**	**26 819**	**3 465**	**63 755**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les montants pour 2009-2010 et 2010-2011 sont des décaissements réels, tandis que ceux pour 2011-2012 sont des dépenses estimatives qui ne concernent que les quatre programmes d'infrastructure prolongés. Vu le prolongement de ces programmes, certaines dépenses prévues au départ en 2010-2011 seront constatées en 2011-2012. Les données finales seront publiées dans les Comptes publics du Canada à l'automne de 2012.

À l'échelle fédérale, on estime que plus de 45 milliards de dollars ont été versés à l'étape de la phase initiale du Plan d'action économique, ce qui a véritablement stimulé l'emploi et la croissance.

Dès le lancement de la phase de stimulation du Plan d'action économique au début de 2009, le gouvernement a collaboré étroitement avec des partenaires des provinces et des territoires au recensement des projets d'infrastructure prioritaires et prêts à démarrer. Il a demandé aux provinces, aux territoires et aux municipalités de verser des contributions à tout le moins égales aux siennes au regard de nombreux programmes de stimulation, de manière à garantir des retombées maximales du Plan d'action économique.

Dans de nombreux cas, les provinces, les territoires et les municipalités ont choisi de verser des sommes supérieures aux montants exigés par les ententes de contribution aux programmes, ce qui a permis à des projets de plus grande envergure et plus ambitieux d'être financés dans le cadre du Plan d'action économique. Compte tenu de ces contributions supérieures, on estime que plus de 63 milliards de dollars ont été injectés dans l'économie sous forme de mesures de stimulation et de réductions d'impôt entre 2009-2010 et 2011-2012.

> *Le Canada est sorti de la récession de 2008-2009 comme un chef de file parmi les pays industrialisés. Et bien qu'il soit important de ne pas se reposer sur ses lauriers, les facteurs économiques et financiers fondamentaux du Canada sont, à juste titre, source de fierté pour nos dirigeants des milieux politiques et des affaires. (Le ministre des Finances) a dirigé l'économie de main de maître pendant la récession, et il est maintenant disposé à ramener le gouvernement sur l'importante trajectoire de la viabilité financière.*
>
> — Richard Gauthier, président et chef de la direction, Corporation des associations de détaillants d'automobiles, Globe and Mail, 9 mars 2011

Gestion prudente et souple

L'efficacité des mesures de stimulation ne pouvait être assurée que si elles arrivaient à produire d'importants résultats au chapitre de l'économie et de la création d'emplois au moment où le Canada en avait le plus besoin. Le gouvernement a travaillé avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et municipaux pour faire en sorte que les fonds soient dépensés de manière efficace et en temps opportun, afin que les collectivités profitent de la reprise de l'économie.

Bien que la plupart des projets d'infrastructure aient pris fin avant le 31 mars 2011, les consultations menées auprès des provinces, des territoires et des municipalités à l'automne de 2010 ont montré que nombre des projets d'infrastructure risquaient de ne pas être terminés à cette date. Pour donner suite à ces préoccupations, le gouvernement a reporté l'échéance au 31 octobre 2011 dans le cas de quatre programmes d'infrastructure à coûts partagés, accordant ainsi plus de souplesse à ses partenaires en échelonnant les mesures de stimulation sur une saison de construction additionnelle. Malgré l'incidence de cette prolongation sur le moment où les dépenses ont été effectuées entre 2010-2011 et 2011-2012, elle n'a pas entraîné de coûts additionnels pour le gouvernement puisqu'elle a donné lieu à une modification de l'échelonnement de fonds déjà prévus et non à l'affectation de nouveaux crédits.

Grâce à cette souplesse additionnelle, les partenaires du gouvernement ont eu plus de temps pour mener à bien les projets d'infrastructure financés lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique. Le nombre de projets qui ont été achevés par suite du report de cette échéance est évalué à 2 270.

Plus de 30 000 projets ont été achevés

Au total, selon les plus récents rapports que nous avons reçus, 30 200 projets ont été achevés au Canada depuis janvier 2009 grâce à l'appui du Plan d'action économique du Canada. Ainsi :

- Environ 7 500 projets d'infrastructure provinciaux, territoriaux et municipaux, dont près de 4 000 relèvent du Fonds de stimulation de l'infrastructure et plus de 1 900, du programme Infrastructures de loisirs Canada.
- Plus de 500 projets pour améliorer l'infrastructure des collèges et des universités de partout au pays.
- 258 projets en vue d'améliorer les ports pour petits bateaux.
- Plus de 1 850 projets destinés à aider les collectivités les plus touchées par la récession, par l'entremise du Fonds d'adaptation des collectivités.
- 147 projets d'infrastructure culturelle.
- Plus de 200 projets d'amélioration des installations des parcs nationaux et des lieux historiques nationaux.
- 249 projets de modernisation des laboratoires fédéraux.
- Environ 1 800 projets de rénovation ou de réparation d'immeubles fédéraux.

- Plus de 300 projets pour accroître l'accessibilité aux immeubles appartenant à des sociétés d'État pour les personnes handicapées.
- 97 projets portant sur les infrastructures dans les collectivités des Premières Nations.
- Quelque 16 500 projets de logement social et de logement pour les Premières Nations.

Le Plan d'action économique était un partenariat entre gouvernements visant à protéger les Canadiens pendant une crise économique mondiale. Et ce partenariat a donné des résultats concrets. Les municipalités financent conjointement des projets de relance d'une valeur de plus de 10 milliards de dollars qui permettront à 100 000 Canadiens de conserver leur emploi et de subvenir aux besoins de leurs familles.

— Hans Cunningham, ancien président de la Fédération canadienne des municipalités, décembre 2010

La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada a protégé des emplois canadiens

L'évolution de la conjoncture économique depuis le lancement de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada fait bien ressortir comment ce dernier a réussi à protéger les emplois canadiens grâce à l'aide considérable qui a été accordée à l'économie nationale. En conséquence, plus de 610 000 Canadiens de plus ont un emploi aujourd'hui qu'en juillet 2009, et le Canada a affiché la croissance de l'emploi la plus vigoureuse parmi les pays du G-7 (graphique A2.1).

Le Canada a enregistré la plus forte croissance de l'emploi au sein des pays membres du G-7 pendant la reprise

Graphique A2.1

Amélioration de l'emploi pendant la reprise

Nota – Données mensuelles pour le Canada (de juillet 2009 à janvier 2012), les États-Unis (de février 2010 à janvier 2012), l'Allemagne (de juillet 2009 à janvier 2012), l'Italie (d'août 2010 à janvier 2012) et le Japon (d'août 2011 à janvier 2012). Données trimestrielles pour la France (du T4 de 2009 au T3 de 2011) et le Royaume-Uni (du T1 de 2010 au T4 de 2011).

Sources : Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

Ce rendement est remarquable, compte tenu du défi particulièrement important que la récession mondiale représentait pour l'économie canadienne. Le Canada a été confronté à la perte de la valeur de ses exportations attribuable non seulement à l'affaiblissement de la demande de ses partenaires commerciaux, mais aussi à la diminution marquée des prix des produits de base. Ces facteurs, auxquels se sont greffées les répercussions négatives de la crise des marchés financiers internationaux sur les marchés canadiens des capitaux et du crédit, ont fait chuter dramatiquement la confiance des consommateurs et des entreprises dès les premières étapes de la récession mondiale.

Toutefois, grâce à la mise en œuvre de la phase de stimulation du Plan d'action économique au début de 2009, la situation économique au Canada s'est stabilisée, et la croissance de la production et des emplois a repris de plus belle. Il en est ressorti un regain de la confiance des consommateurs et des entreprises, et ce, malgré la faiblesse externe de l'économie mondiale qui perdurait. Cette croissance accrue s'est traduite par :

- Une solide reprise de la croissance des dépenses de consommation, qui a atteint en moyenne près de 3 % par trimestre pendant la phase de stimulation du Plan d'action économique, en partie sous l'effet de l'impact positif des allègements fiscaux, des dépenses consacrées aux mesures de stimulation, et de l'aide aux chômeurs découlant de la bonification des prestations d'assurance-emploi et de l'amélioration des programmes de formation.
- Une forte croissance de l'investissement résidentiel, dirigée par les mesures temporaires annoncées pour soutenir le marché du logement. En particulier, le programme du crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire, qui a permis aux propriétaires de maisons au Canada de bénéficier d'allègements fiscaux d'environ 2,3 milliards de dollars et a donné lieu à une croissance moyenne des dépenses au titre de la rénovation domiciliaire de plus de 18 %, et ce, à partir du deuxième trimestre de 2009 jusqu'au premier trimestre de 2010.
- Une reprise de la croissance des investissements des entreprises privées au début de 2010, laquelle a dépassé en moyenne le niveau de 16 % par trimestre pour le reste de la phase de stimulation du Plan d'action économique.
- Enfin, les investissements publics dans l'infrastructure ont contribué au premier plan à la réussite du Plan d'action économique, la croissance moyenne de ces investissements ayant atteint près de 15 % par trimestre au cours de la phase de stimulation du Plan d'action économique.

Les politiques du gouvernement appuient un marché du travail dynamique

Les saines politiques du gouvernement et ses pratiques de gestion prudentes ont contribué à une nette progression de l'emploi au Canada. Depuis janvier 2006, le nombre d'emplois a augmenté de plus de 1,1 million, ce qui constitue le meilleur résultat à l'échelle du G-7 au cours de cette période.

- Plus de 610 000 emplois ont été créés depuis juillet 2009, ce qui fait plus que compenser tous les emplois perdus au cours de la récession.
- Près de 90 % des emplois créés depuis juillet 2009 sont à temps plein, et plus de 75 % sont des emplois de qualité dans des industries à rémunération élevée dans le secteur privé.

Le marché du travail du Canada a mieux fait que celui des autres pays du G-7. Au sein de ce groupe, c'est au Canada que l'emploi a le plus progressé pendant la reprise (graphique A2.1).

Ces dernières années, le Canada a pris toutes les bonnes décisions importantes. Les faits ne mentent pas. Aucune banque canadienne n'a déclaré faillite ou montré des signes de défaillance pendant la crise bancaire mondiale. Avant la récession, le Canada s'était attaqué à son déficit; il enregistrait des excédents et il remboursait sa dette, et il se préparait en prévision des périodes plus sombres. Votre leadership économique a permis à l'économie canadienne de bien mieux se protéger des tempêtes mondiales que bon nombre de ses concurrentes à l'échelle internationale.

— David Cameron, premier ministre du Royaume-Uni,
22 septembre 2011

RÉSULTATS ATTEINTS

La section qui suit présente les principaux résultats globaux qui ont été atteints lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada. Les mesures prises lors de la phase de stimulation du Plan sont réparties sous six grands thèmes:

- Réduire le fardeau fiscal des Canadiens
- Venir en aide aux chômeurs
- Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois
- Faire progresser l'économie du savoir au Canada et créer de meilleurs emplois
- Appuyer les industries et les collectivités
- Améliorer l'accès au financement et renforcer le système financier canadien.

Réduire le fardeau fiscal des Canadiens

Les allègements fiscaux consentis au cours de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada ont été un élément essentiel des efforts déployés par le gouvernement pour dynamiser la croissance de l'économie et pour établir un contexte commercial concurrentiel, ce qui contribue à créer des emplois plus nombreux et plus rémunérateurs et à améliorer le niveau de vie des Canadiens. Les réductions d'impôt annoncées dans le Plan d'action se sont ajoutées aux mesures prises depuis 2006 et ont renforcé le programme ambitieux du gouvernement qui vise à créer un régime fiscal favorisant l'investissement et la création d'emplois au Canada.

La réduction du fardeau fiscal des particuliers, des familles et des entreprises résultant des mesures prises par le gouvernement du Canada depuis 2006, y compris celles de la phase de stimulation du Plan d'action économique, est évaluée à 220 milliards de dollars pour 2008-2009 et les cinq exercices suivants. Depuis 2006, le gouvernement a instauré plus de 140 mesures d'allègement fiscal.

Les allègements fiscaux destinés aux familles et aux particuliers canadiens (autres que les allègements liés au logement) prévus par la phase de stimulation du Plan d'action économique ont totalisé 6,9 milliards de dollars pour la période de 2008-2009 à 2010-2011. Ces mesures permanentes offrent des allègements fiscaux sur une base continue.

Tableau A2.3
Réduire le fardeau fiscal des Canadiens
M$

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Alléger l'impôt sur le revenu des particuliers pour tous les contribuables	470	1 885	1 950	4 305
Hausser le supplément de la Prestation nationale pour enfants et la Prestation fiscale canadienne pour enfants		230	310	540
Bonifier la Prestation fiscale pour le revenu de travail	145	580	580	1 305
Instaurer des allègements ciblés pour les aînés	80	325	340	745
Total – Réduire le fardeau fiscal des Canadiens	**695**	**3 020**	**3 180**	**6 895**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. La Prestation fiscale canadienne pour enfants et le supplément de la Prestation nationale pour enfants sont considérés comme des dépenses à des fins budgétaires et ne devraient donc pas être inclus dans le calcul des allègements fiscaux totaux.

Allègements fiscaux pour les particuliers et les familles

Lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique, le gouvernement a instauré de nouvelles réductions substantielles de l'impôt sur le revenu des particuliers qui ont profité aux contribuables, surtout aux Canadiens à revenu faible ou moyen, ainsi que des mesures pour aider les Canadiens à s'acheter une habitation ou à l'améliorer. Ces réductions d'impôt permettent aux particuliers et aux familles de conserver une part plus importante de leurs revenus bien mérités et incitent davantage la population à travailler, à épargner et à investir, tout en contribuant au programme économique à long terme du gouvernement. Ainsi le gouvernement a pris les mesures suivantes :

- Majoration du montant que tous les Canadiens peuvent gagner avant de devoir payer l'impôt fédéral sur le revenu, et relèvement du seuil maximal des deux premières fourchettes de l'impôt sur le revenu des particuliers afin que les Canadiens puissent gagner davantage avant d'être assujettis à des taux d'imposition plus élevés.
- Mise en place de la Prestation fiscale pour le revenu de travail annoncée dans le budget de 2007 et bonification effective de cette prestation lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique. Cette bonification aide à diminuer l'effet du piège de l'aide sociale, car elle incite davantage les Canadiens à faible revenu qui travaillent à continuer de le faire et elle encourage les autres Canadiens à faible revenu à entrer sur le marché du travail. Les Canadiens ont pu recevoir les prestations majorées après avoir produit leur déclaration de revenus de 2009.

- Rehaussement des niveaux de revenu au-delà desquels le supplément de la Prestation nationale pour enfants, destiné aux familles à faible revenu, tombe à zéro et la Prestation fiscale canadienne pour enfants commence à diminuer, ce qui s'est traduit par un montant additionnel pouvant atteindre 443 $ par année (au cours de l'année de prestations 2011-2012) pour une famille ayant deux enfants. Les prestations mensuelles bonifiées au titre de ces programmes ont commencé à être versées aux familles avec enfants en juillet 2009.
- Hausse du crédit en raison de l'âge de 1 000 $ en 2009 pour fournir un allègement fiscal aux aînés à revenu faible ou moyen. Avec l'indexation, cela représente des économies d'impôt additionnelles pouvant atteindre 157 $ pour les aînés à faible revenu en 2012.
- Mise en œuvre d'un nouveau crédit d'impôt pouvant atteindre 750 $ pour aider les acheteurs d'une première habitation et d'un accès élargi aux économies détenues dans leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une habitation.

Allègements fiscaux pour les familles depuis 2006 – Exemple

Serge et Nathalie ont deux enfants. Serge gagne 40 000 $ et Nathalie, 60 000 $. À la suite des mesures instaurées par le gouvernement depuis 2006, le couple devrait payer 2 145 $ de moins en impôt sur le revenu des particuliers pour 2012 et 960 $ de moins en TPS au cours de l'année. Cela représente des allègements fiscaux de 3 105 $ pour l'année. En outre, les prestations pour enfants du couple auront augmenté de 81 $.

Aider les familles ayant des enfants

Depuis 2006, le gouvernement a substantiellement augmenté le soutien qu'il accorde aux familles afin de les aider à absorber les dépenses qu'elles doivent assumer pour élever leurs enfants :

- Depuis juillet 2006, la Prestation universelle pour la garde d'enfants procure aux familles ayant de jeunes enfants un plus grand choix en matière de garde, grâce à un versement de 100 $ par mois pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans.
- Le crédit d'impôt pour enfants, disponible depuis 2007, tient compte des dépenses qui doivent être assumées pour élever des enfants en fournissant un allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers pouvant atteindre 329 $ en 2012 pour chaque enfant de moins de 18 ans.
- Le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, entré en vigueur en 2007, vise à promouvoir la condition physique chez les enfants en fournissant, pour chaque enfant de moins de 16 ans, un crédit de 15 % sur un maximum de 500 $ de frais admissibles liés à des programmes d'activité physique admissibles.
- Le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants, instauré en 2011, favorise la participation des enfants à des activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement en fournissant, pour chaque enfant de moins de 16 ans, un crédit de 15 % sur un maximum de 500 $ de frais admissibles liés à l'inscription à des programmes admissibles.
- Le revenu que les familles peuvent gagner avant que le montant de leur supplément de la Prestation nationale pour enfants ne tombe à zéro – ou que celui de leur Prestation fiscale canadienne pour enfants ne commence à diminuer – a été augmenté à compter de juillet 2009. Ainsi, les familles à faible revenu ayant deux enfants recevront des prestations additionnelles pouvant atteindre 443 $ au cours de l'année de prestations 2011-2012.
- Le montant pour conjoint et les autres montants connexes ont été haussés pour égaler le montant personnel de base, de sorte que les familles à un seul revenu, y compris les chefs de famille monoparentale, profitent depuis 2007 du même traitement fiscal que celui accordé aux familles à deux revenus.
- Pour aider les familles ayant des enfants handicapés, le gouvernement a créé le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), instauré en 2008, et il a augmenté la composante de la Prestation pour enfants handicapés de la Prestation fiscale canadienne pour enfants à compter de juillet 2006. Les familles ayant un enfant atteint d'une déficience peuvent aussi demander le nouveau crédit d'impôt pour aidants familiaux, qui entre en vigueur en 2012. Ce crédit de 15 % s'applique à un montant de 2 000 $. Le budget de 2012 met en place plusieurs mesures en vue d'améliorer le REEI. Ces mesures accorderont une plus grande marge de manœuvre aux bénéficiaires de ce régime ainsi qu'a leurs familles pour leur permettre d'épargner, de verser des contributions et d'avoir accès à leurs épargnes.

Aider les familles ayant des enfants *(suite)*

- Pour aider les familles à défrayer le coût des études, le gouvernement a pris de nombreuses mesures en vue de renforcer les régimes enregistrés d'épargne-études, et pour étendre et bonifier le Programme canadien de prêts aux étudiants. Il a aussi lancé le nouveau Programme canadien de bourses aux étudiants consolidé. Il a également exclu du calcul de l'impôt le revenu de bourses d'études et de perfectionnement, et instauré le crédit d'impôt pour manuels.
- Une part importante des allègements fiscaux que le gouvernement a accordés à tous les Canadiens bénéficient aux familles, notamment la réduction de 2 points de pourcentage de la taxe sur les produits et services, les réductions de portée générale de l'impôt sur le revenu des particuliers et la mise en place du nouveau compte d'épargne libre d'impôt, qui aide les Canadiens à satisfaire à leurs besoins en matière d'épargne tout au long de leur vie.
- De plus, bon nombre de familles tirent parti d'autres mesures fiscales plus ciblées qui ont été instaurées depuis 2006 comme la Prestation fiscale pour le revenu de travail, le crédit canadien pour emploi, le crédit d'impôt pour le transport en commun et le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation.
- Une famille moyenne de quatre personnes économise maintenant plus de 3 100 $ par année en impôts, et plus d'un million de Canadiennes et de Canadiens à faible revenu n'auront plus à payer d'impôt en 2012.
- Au total, les mesures prises depuis 2006 procureront aux particuliers et aux familles des allègements fiscaux totalisant environ 160 milliards de dollars en 2008-2009 et au cours des cinq exercices suivants.

Venir en aide aux Canadiens à faible revenu qui travaillent

Le régime fiscal canadien fait en sorte que les contribuables à faible revenu versent un pourcentage moindre de leur revenu en impôts. En effet, plus de 40 % des contribuables ne paient plus d'impôt net, c'est-à-dire que l'impôt qu'ils doivent payer est nul ou compensé par des prestations fondées sur le revenu, notamment la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le crédit pour la TPS. En outre, les Canadiens à faible revenu paient sensiblement moins d'impôt maintenant et touchent davantage de prestations en raison des mesures prises par le gouvernement depuis 2006. En fait, en 2012, le tiers des allègements d'impôt sur le revenu des particuliers de source fédérale sera destiné aux Canadiens dont le revenu est inférieur à 41 544 $, même s'ils représentent environ 13 % de tout l'impôt payé.

Depuis qu'elle a été instaurée en 2007, la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) a diminué l'effet du piège de l'aide sociale en permettant à des particuliers à faible revenu de conserver une plus grande part de leurs gains. En 2012, en l'absence de la PFRT, un chef de famille monoparentale type à faible revenu de la Nouvelle-Écosse ne conserverait qu'environ 28 cents de chaque dollar supplémentaire gagné dans la tranche de revenu se situant entre 3 000 $ et 10 000 $, en raison de la réduction des prestations reçues des programmes fédéraux et provinciaux fondés sur le revenu et de l'impôt additionnel à payer. Grâce à la bonification de la PFRT, ce chef de famille pourra conserver environ 53 cents de chacun de ces dollars supplémentaires.

Il ne s'agit pas du seul allègement d'impôt accordé par le gouvernement pour aider les Canadiens à faible revenu qui travaillent. Par exemple, le montant qu'un chef de famille monoparentale ayant un enfant peut gagner en 2012 avant d'avoir à payer de l'impôt a augmenté de 5 324 $ pour atteindre 26 557 $ par suite de l'instauration du crédit canadien pour emploi, du crédit d'impôt pour enfants et des hausses prévues par la loi du montant personnel de base et du crédit pour une personne à charge admissible.

Allègements fiscaux pour les entreprises créatrices d'emplois

Un régime concurrentiel d'imposition des sociétés est une condition essentielle à la création d'un climat propice à l'investissement, à la croissance et à la création d'emplois au Canada. En 2007, le Parlement a adopté un plan audacieux de réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés, le faisant passer de 22,12 % en 2007 (y inclus la surtaxe des sociétés qui a été éliminée en 2008) à 15 % en 2012. La phase de stimulation du Plan d'action économique a ajouté aux réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés pour aider les entreprises canadiennes à résister aux difficultés de l'économie mondiale, à investir au Canada et à stimuler l'innovation et la croissance, créant du coup des emplois plus nombreux et plus rémunérateurs pour les Canadiens. Parmi les mesures de stimulation qui ont été prises, il y a les suivantes :

- Aide aux entreprises pour hausser le rythme d'adoption des nouvelles technologies : Une déduction pour amortissement (DPA) temporaire de 100 % a été instaurée à l'égard des ordinateurs acquis après le 27 janvier 2009 et avant le 1er février 2011.
- Aide aux entreprises du secteur de la fabrication et de la transformation pour se restructurer et pour s'équiper en vue d'une réussite à long terme : L'application de la déduction pour amortissement accéléré temporaire au taux de 50 %, selon la méthode de l'amortissement linéaire, a été prolongée pour les investissements dans le matériel de fabrication et de transformation, de sorte qu'elle vise aussi les investissements effectués en 2010 et en 2011. Cette mesure a été annoncée pour la première fois dans le budget de 2007 puis reconduite, le plus récemment dans le budget de 2011, afin d'inclure les investissements effectués avant 2014.
- Soutien aux petites entreprises : Le montant du revenu donnant droit au taux réduit de l'impôt fédéral sur le revenu pour les petites entreprises a été porté à 500 000 $ le 1er janvier 2009 après être passé de 300 000 $ à 400 000 $ le 1er janvier 2007.
- Soutien de l'exploration minière partout au Canada : Le crédit d'impôt pour exploration minière, qui avait été établi à titre temporaire, a été prolongé.

Les effets stimulateurs de ces mesures se sont immédiatement fait sentir sur l'économie et ont favorisé les investissements donnant lieu à des gains de productivité qui déboucheront sur une croissance soutenue.

En incluant les mesures contenues dans la phase de stimulation du Plan d'action économique, le gouvernement a instauré des allègements de l'impôt des sociétés totalisant environ 60 milliards de dollars pour 2008-2009 et les cinq exercices suivants.

> *Les réductions d'impôt destinées aux entreprises profitent aux Canadiens à des égards très importants. Si les gouvernements n'avaient pas accordé des allègements fiscaux aux entreprises canadiennes, la récession aurait frappé plus durement et le chômage aurait certainement augmenté … nous pouvons (maintenant) compter sur un secteur des entreprises qui est mieux positionné pour tirer profit des nouveaux débouchés du marché, et ceux-ci continueront de favoriser la croissance de l'emploi.*
>
> — Jayson Myers, président et chef de la direction,
> Manufacturiers et exportateurs du Canada
> communiqué du 25 janvier 2012

Appuyer les petites entreprises

Le régime fiscal accorde un soutien notable aux petites entreprises grâce à des taux réduits de l'impôt sur le revenu des sociétés, des mesures visant à encourager les investisseurs, une aide financière accrue pour la recherche et le développement (R-D), et des procédures simplifiées en matière d'observation de la réglementation.

Depuis 2006, le gouvernement a instauré un grand nombre de mesures fiscales visant à soutenir les petites entreprises en ce qui a trait à l'investissement, à l'innovation et à la croissance. Voici quelques exemples :

- Afin d'aider les petites entreprises à conserver une plus grande part de leurs bénéfices à des fins d'investissement, d'expansion et de création d'emplois, le taux réduit d'imposition applicable aux petites entreprises a été ramené de 12 % à 11 % en 2008. Le montant de revenu donnant droit à ce taux réduit est passé de 300 000 $ à 400 000 $ en 2007, puis à 500 000 $ en 2009.
- Afin d'encourager l'investissement dans les petites entreprises, le budget de 2007 a fait passer de 500 000 $ à 750 000 $ l'exonération cumulative des gains en capital pour les actions de petites entreprises admissibles. Il s'agissait de la première hausse de l'exonération depuis 1988.
- Dans le budget de 2008, afin de mieux soutenir la R-D par l'entremise du Programme d'encouragement fiscal à la recherche scientifique et au développement expérimental, le montant des dépenses admissibles donnant droit au crédit d'impôt majoré a été augmenté à 3 millions de dollars, et l'admissibilité a été élargie afin d'inclure les entreprises de taille moyenne en augmentant les limites de capital et de revenu imposable.
- Afin d'aider les entreprises innovatrices à recueillir du capital de risque, la définition des biens canadiens imposables a été resserrée dans le budget de 2010, ce qui a éliminé l'obligation de produire des déclarations en vertu de l'article 116 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* dans le cas de nombreux investissements. Cette mesure a accru la capacité des entreprises canadiennes, y compris les entreprises innovatrices à forte croissance qui contribuent à la création d'emplois et à la croissance économique, à attirer des capitaux de risque étrangers.
- Afin de favoriser l'embauche de nouveaux travailleurs par les petites entreprises, le budget de 2011 a établi un crédit temporaire à l'embauche pour les petites entreprises pouvant atteindre 1 000 $ en contrepartie de la hausse des cotisations d'assurance-emploi d'un petit employeur en 2011 par rapport à celles versées en 2010. Ce crédit temporaire a été offert à environ 525 000 employeurs dont les cotisations d'assurance-emploi n'ont pas dépassé 10 000 $ en 2010, ce qui a réduit leurs coûts salariaux d'environ 165 millions de dollars en 2011.
- Afin d'aider les employeurs en difficulté, le budget de 2011 a aussi ajouté jusqu'à 16 semaines à la durée des accords de travail partagé en vigueur ou récemment venus à échéance.

Appuyer les petites entreprises *(suite)*

Afin d'appuyer davantage les petites entreprises, le budget de 2012 :

- Prolonge d'an le crédit à l'embauche pour les petites entreprises pouvant atteindre 1 000 $ en contrepartie de la hausse des cotisations d'assurance-emploi d'un petit employeur en 2012 par rapport à celles versées en 2011;
- Annonce un nouveau mécanisme qui assurera la prévisibilité et la stabilité du taux de cotisation de l'assurance-emploi en limitant à 5 cents la hausse annuelle du taux jusqu'à ce que le compte des opérations de l'assurance-emploi soit équilibré. Par la suite, l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada sera chargé de fixer un taux d'équilibre sur sept ans qui sera recalculé chaque année.
- Adopte d'autres mesures pour alléger le fardeau d'observation des règles fiscales des petites entreprises. Ces mesures comprennent le doublement des seuils des méthodes de comptabilité abrégée s'appliquant à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée, la simplification des règles administratives des sociétés de personnes et l'amélioration des règles sur le versement de dividendes admissibles.

Grâce aux changements qui ont été apportés aux régimes fédéral et provinciaux de l'impôt des sociétés, le Canada a maintenant un taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises qui est inférieur à celui de tout autre pays du G-7) et inférieur à la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (graphique A2.2).

Le Canada vient en tête du G-7 avec le taux d'imposition global le plus bas sur les nouveaux investissements des entreprises

Graphique A2.2

Taux effectif marginal d'imposition[1] applicable aux nouveaux investissements des entreprises, 2014

1 Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) applicable aux nouveaux investissements des entreprises tient compte des taux fédéral et provinciaux d'imposition du revenu des sociétés prévus par la loi, des déductions et crédits que comporte le régime fiscal des sociétés, ainsi que d'autres impôts et taxes versés par les sociétés, notamment les impôts provinciaux sur le capital et les taxes de vente au détail sur les intrants. La méthode de calcul des TEMI est décrite dans l'édition de 2005 de la publication du ministère des Finances intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*.

2 Exclut le Canada.

Source : Ministère des Finances du Canada

L'engagement du gouvernement en vue d'abaisser à 15 % le taux général d'imposition du revenu des entreprises d'ici 2012 est important pour la reprise de notre économie, et nous devrions nous en réjouir.

— Gabe Hayos, Institut Canadien des Comptables Agréés
Comité permanent des finances de la Chambre des communes
18 octobre 2011

L'amélioration de la compétitivité du régime fiscal canadien nécessite la collaboration de tous les gouvernements en vue d'aider les entreprises canadiennes à être plus concurrentielles à l'échelle mondiale. Les provinces et les territoires ont également pris des mesures pour renforcer l'avantage canadien au chapitre de la fiscalité des entreprises (graphique A2.3). Ces mesures aident le Canada à établir une assise solide afin d'appuyer la croissance économique, la création d'emplois et la hausse du niveau de vie des Canadiens dans les années à venir.

Les modifications fiscales fédérales et provinciales combinées ont accru la compétitivité fiscale du Canada

Graphique A2.3

Taux effectif marginal d'imposition[1] par province, 2014

[1] Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) tient compte des mesures prises depuis 2006 par les administrations fédérale et provinciales et incluent les mesures annoncées en date du 1er janvier 2012, mais exclut le secteur financier, le secteur des ressources et les dispositions fiscales relatives à la recherche-développement.

Source : Ministère des Finances

Tableau A2.4

Réduire le fardeau fiscal des Canadiens

M$

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Alléger l'impôt sur le revenu des particuliers pour tous les contribuables	470	1 885	1 950	4 305
Hausser le supplément de la Prestation nationale pour enfants et la Prestation fiscale canadienne pour enfants		230	310	540
Bonifier la Prestation fiscale pour le revenu de travail	145	580	580	1 305
Instaurer des allègements ciblés pour les aînés	80	325	340	745
Total – Réduire le fardeau fiscal des Canadiens	**695**	**3 020**	**3 180**	**6 895**
Référence :				
Mesures fiscales et tarifaires à l'appui du logement et des entreprises				
Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire		2 265		2 265
Hausse des limites de retrait aux termes du régime d'accession à la propriété		15	15	30
Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation		130	115	245
Crédit d'impôt pour l'exploration minière à l'égard des investissements dans des actions accréditives		70	-15	55
Hausse du montant de revenu des petites entreprises assujetti au taux réduit d'imposition		45	80	125
Taux temporaire de déduction pour amortissement de 100 % pour les ordinateurs		340	355	695
Allègement tarifaire pour les machines et le matériel		76	81	157
Taux temporaire de déduction pour amortissement accéléré applicable aux machines et au matériel de fabrication et de transformation				

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. La Prestation fiscale canadienne pour enfants et le supplément de la Prestation nationale pour enfants sont considérés comme des dépenses à des fins budgétaires et ne devraient donc pas être inclus dans le calcul des allègements fiscaux totaux. Les prestations d'assurance-emploi avaient fortement progressé mais elles diminuent à mesure que la reprise s'affermit.

Venir en aide aux chômeurs

La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada prévoyait 8,4 milliards de dollars sur deux ans pour aider les travailleurs les plus touchés par la récession mondiale. Grâce aux interventions rapides et déterminantes du gouvernement, l'économie du Canada a récupéré plus de la totalité des emplois qui avaient été perdus lors de la période de ralentissement. Au moment où les mesures de stimulation temporaires commençaient à arriver à échéance, le gouvernement a adopté des mesures supplémentaires pour assurer la reprise en limitant les augmentations du taux de cotisation d'assurance-emploi à 5 cents par tranche de 100 $ de rémunération assurable en 2011 et en 2012, et à 10 cents pour les années suivantes.

Tableau A2.5
Venir en aide aux chômeurs
M$

	2009-2010	2010-2011	Total
Améliorer les prestations pour les travailleurs canadiens	1 259	1 680	2 938
Élargir l'accès à la formation	896	948	1 844
Maintenir le gel des taux de cotisation d'assurance-emploi en 2010	1 193	2 378	3 571
Total – Venir en aide aux chômeurs	**3 348**	**5 005**	**8 353**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tout au long du ralentissement, le programme d'assurance-emploi a fourni aux Canadiens une aide temporaire dont ils avaient besoin. En 2009-2010, le gouvernement a dépensé environ 5,3 milliards de dollars de plus en prestations d'assurance-emploi qu'au cours de l'exercice précédent.

Venir en aide aux travailleurs

Le gouvernement du Canada accorde un soutien important aux travailleurs canadiens, notamment sous la forme de programmes et de services à l'intention de ceux qui veulent participer pour la première fois au marché du travail, de ceux qui veulent parfaire leurs compétences et leur formation et de ceux qui ont besoin d'aide lorsqu'ils sont au chômage.

Depuis 2006, le gouvernement a instauré d'importantes mesures visant à doter le pays d'une main-d'œuvre plus qualifiée et inclusive, dont celles qui suivent :

- La mise en œuvre en 2006 de l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés pour soutenir une gamme d'activités liées à l'emploi à l'intention des chômeurs âgés des collectivités vulnérables. Le Plan d'action économique du Canada a prévu 60 millions de dollars additionnels sur trois ans à l'intention de l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés, ce qui aidera les travailleurs plus âgés à participer de façon active et constructive au marché du travail. Le budget de 2011 a prévu 50 millions de plus sur deux ans pour prolonger le programme jusqu'en 2013-2014.
- L'instauration d'une nouvelle architecture de formation liée au marché du travail, annoncée dans le budget de 2007, qui met à la disposition des territoires et des provinces la somme de 3 milliards de dollars sur six ans pour la conception et l'exécution de programmes relatifs au marché du travail qui visent principalement à venir en aide aux groupes sous-représentés dans la population active, dont les personnes handicapées, les Autochtones, les nouveaux immigrants et les travailleurs âgés.
- Le versement de 7 milliards de dollars sur deux ans, dans le cadre du Plan d'action économique, pour aider directement les travailleurs les plus touchés par la récession. Les investissements effectués en vertu de la Stratégie canadienne de transition et d'acquisition de compétences ont servi notamment : à améliorer les prestations d'assurance-emploi ainsi que les mesures de partage du travail et de protection des revenus d'emploi; à élargir substantiellement l'accès aux possibilités de formation, notamment pour les travailleurs âgés, les jeunes et les Autochtones; à encourager l'achèvement de la formation d'apprenti; à faciliter la reconnaissance des titres de compétences étrangers; et à geler le taux des cotisations d'assurance-emploi pendant deux ans.

Le budget de 2010 contenait également des mesures ciblées visant à protéger les travailleurs canadiens et leurs emplois des effets de la récession économique mondiale, notamment :

- en prolongeant temporairement la durée maximale des accords de travail partagé pour protéger des emplois, ce qui a permis à plus de travailleurs de conserver leur emploi et aux employeurs de maintenir en poste des employés qualifiés possédant de nombreuses années d'expérience;

Venir en aide aux travailleurs *(suite)*

- en prévoyant 108 millions de dollars sur trois ans pour aider les jeunes à acquérir des compétences et de l'expérience professionnelle. Cette somme comprend une hausse de 30 millions du financement accordé pour le volet Objectif carrière de la Stratégie emploi jeunesse et le versement de 20 millions pour appuyer les efforts du programme Passeport pour ma réussite Canada afin de venir en aide aux jeunes de milieux défavorisés.
- Le budget de 2011 a fourni un soutien accru en ajoutant jusqu'à 16 semaines à la durée des accords de travail partagé nouveaux, en vigueur ou récemment venus à échéance afin de mieux protéger les emplois des travailleurs.

Le gouvernement a également instauré un certain nombre de mesures fiscales pour venir en aide aux travailleurs canadiens, dont :

- le crédit canadien pour emploi, annoncé dans le budget de 2006, qui reconnaît les dépenses liées à l'emploi, comme l'achat d'ordinateurs personnels, d'uniformes ou de fournitures;
- la déduction des frais liés aux outils des gens de métier, annoncée dans le budget de 2006, qui permet aux gens de métier de déduire de leur revenu une partie du coût des outils qu'ils doivent acheter à titre de condition d'emploi;
- le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis, annoncé dans le budget de 2006, qui encourage les employeurs à embaucher de nouveaux apprentis qui exercent des métiers admissibles;
- la Prestation fiscale pour le revenu de travail, annoncée dans le budget de 2007, qui renforce l'incitation à travailler pour les Canadiens à faible revenu faisant déjà partie de la population active tout en encourageant les Canadiens à faible revenu à intégrer la population active. Le Plan d'action économique a de fait doublé l'allègement fiscal que procure cette prestation pour 2009 et les années suivantes
- Cet allègement fiscal repose sur le soutien offert aux apprentis par le biais de la Subvention d'incitation à l'apprentissage offerte dans le budget de 2006 et de la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti, lancée dans le budget de 2009.

De plus, le budget de 2012 prévoit :

- 50 millions de dollars sur deux ans au titre de la Stratégie emploi jeunesse afin d'aider davantage de jeunes Canadiens à obtenir l'information et à acquérir les compétences, l'expérience de travail et les habiletés dont ils ont besoin pour réussir la transition au marché du travail;

Venir en aide aux travailleurs *(suite)*

- 21,3 millions sur deux ans pour accélérer le retour au travail des chômeurs canadiens en rehaussant le contenu et la pertinence de l'information sur le marché du travail qui leur est fournie. Le gouvernement précisera en outre les attentes à l'égard des activités de recherche d'emploi des Canadiens tandis qu'ils reçoivent des prestations régulières d'assurance-emploi;
- 74,0 millions sur deux ans pour lancer un nouveau projet pilote national de trois ans en assurance-emploi, en vertu duquel les bénéficiaires pourront gagner davantage tout en recevant des prestations d'assurance-emploi. Ce nouveau projet pilote fera en sorte que ceux qui travaillent tandis qu'ils reçoivent des prestations d'assurance-emploi ne verront ces dernières diminuer que de 50 % de leurs gains. Ce changement signifie que les bénéficiaires pourront gagner davantage et tirer un revenu total plus élevé pendant qu'ils touchent des prestations;
- un mode de calcul amélioré des prestations d'assurance-emploi qui ne découragera pas les prestataires d'accepter tout travail qui leur est proposé. À compter d'avril 2013, les prestations d'assurance-emploi seront calculées sur la base des semaines les mieux rémunérées pendant l'année précédant une demande de prestations. Le nombre de semaines utilisées pour le calcul se situera entre 14 et 22, selon le taux de chômage dans la région du demandeur;
- l'engagement de protéger les prestations d'invalidité de longue durée des employés du secteur privé sous réglementation fédérale en obligeant les employeurs à assurer à l'avenir tout régime d'assurance-invalidité de longue durée offert à leurs employés.

Outre une aide temporaire plus que nécessaire, la phase de stimulation du Plan d'action économique a investi dans la formation des travailleurs canadiens pour qu'ils puissent tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offriront lors de la reprise de l'économie. Au nombre des mesures prises à l'égard des chômeurs et qui ont été prévues par le Plan, il y avait les suivantes :

- Plus de 1,2 million de Canadiens ont eu droit à cinq semaines supplémentaires de prestations d'assurance-emploi.
- Les taux de cotisation de l'assurance-emploi ont été gelés à 1,73 $ par 100 $ de rémunération assurable en 2010, soit leur niveau le plus bas depuis 1982.
- Près de 12 000 chômeurs de longue date ont reçu une aide supplémentaire par le truchement du Programme d'aide à la transition de carrière, pour suivre une formation de longue durée.

- Jusqu'ici, près de 225 000 travailleurs de longue date ont bénéficié de 5 à 20 semaines additionnelles de prestations d'assurance-emploi.
- En décembre 2011, plus de 13 000 Canadiens participaient à plus de 550 accords de travail partagé. Le nombre de participants à de tels accords a enregistré un sommet en octobre 2009 lorsqu'il a dépassé la barre des 165 000 participants. Pour appuyer la reprise soutenue pour les entreprises et les travailleurs canadiens, le gouvernement a annoncé, dans le cadre de la Mise à jour économique et financière de novembre 2011, une prolongation additionnelle d'au plus 16 semaines visant les accords de travail partagé en vigueur, récemment venus à échéance ou nouveaux. Cette mesure prendra fin graduellement d'ici octobre 2012.
- Depuis le 1er avril 2009, le Programme de protection des salariés a effectué des versements à plus de 40 600 Canadiens.
- Le gouvernement a versé 750 millions de dollars par année aux provinces et aux territoires en 2009-2010 et 2010-2011 à l'appui de programmes de formation et de perfectionnement professionnel, auxquels plus de 200 000 Canadiens participent chaque année.
- Les projets menés dans le cadre de l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés ont fourni de l'aide à plus de 12 000 travailleurs âgés. En raison du succès de l'initiative, le gouvernement a prévu 50 millions de dollars sur deux ans dans le budget de 2011 pour prolonger le programme.
- Près de 19 800 Autochtones ont profité de programmes de formation et d'acquisition de compétences dans le cadre du programme Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones et du Fonds d'investissement stratégique pour les compétences et la formation des Autochtones.
- Un soutien est accordé à la mise en œuvre du Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger. Jusqu'à présent, les fonds ont soutenu 67 ententes de contribution, y compris des projets menés avec 7 administrations provinciales et territoriales et 21 professions différentes, pour contribuer à la mise en œuvre du Cadre.
- Des fonds octroyés par l'entremise des organismes YMCA et YWCA ont soutenu la formation de 1 008 jeunes suivant des stages dans des organisations à but non lucratif et des organisations de services communautaires. De ces stages, 91 % sont axés sur l'environnement.

Le nombre de travailleurs canadiens participant à des programmes de travail partagé a chuté alors que la reprise s'affermit

Graphique A2.4

Travailleurs canadiens participant aux accords de travail partagé

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones

Edmonton (Alberta) – Sean Mangal s'est taillé une place de choix dans le domaine de la tuyauterie grâce à Trade Winds to Success, un programme de formation préalable à l'apprentissage de 18 semaines qui s'adresse aux Autochtones afin qu'ils puissent bénéficier de l'industrie de la construction en Alberta en occupant des postes de chaudronniers, de monteurs de charpentes en acier, de charpentiers et de monteur de tuyaux et conduites de vapeur. Le programme Trade Winds to Success a permis à Sean de décrocher un emploi dans son domaine à titre de tuyauteur chez Arpi's North Inc., où il travaille à des projets comme l'agrandissement de l'aéroport international d'Edmonton.

Améliorations apportées au travail partagé

Mississauga (Ontario) – Fondée en 1936, la société Mascot Truck Parts est aujourd'hui l'un des plus grands spécialistes de l'équipement lourd en Amérique du Nord et applique son savoir-faire au remontage de toutes les marques de transmissions, de différentiels et de boîtiers de direction. Le ralentissement économique a durement frappé les industries de la fabrication et l'industrie automobile, et Mascot en a subi les contrecoups. Pour éviter des mises en disponibilité, la société a conclu un accord de travail partagé grâce auquel 107 employés ont pu conserver leur emploi et l'entreprise a pu poursuivre ses opérations.

Subventions aux apprentis

Vancouver (Colombie-Britannique) – Ross Redeker aime le travail manuel et cet amour en a fait un plombier bien rémunéré et prospère. Il était auparavant gestionnaire d'entrepôt, un poste qui ne lui procurait pas la satisfaction au travail qu'il recherchait. Comme il désirait réorienter sa carrière, il a quitté son emploi pour devenir apprenti plombier. Il travaille actuellement pour Bridge Mechanical, l'entreprise qui l'a embauché il y a quatre ans. Ross est reconnaissant envers le gouvernement du Canada de lui avoir fourni des subventions aux apprentis. « Je tiens à vous remercier de mettre ces programmes à notre disposition. Ils m'ont donné non seulement un coup de pouce financier pour décrocher un emploi que j'aime, mais aussi un sentiment de fierté. Lorsqu'on me demande ce que je fais dans la vie, je peux répondre que je suis plombier accrédité. »

Tableau A2.6

Venir en aide aux chômeurs

M$

	2009-2010	2010-2011	Total
Améliorer les prestations			
Cinq semaines supplémentaires de prestations d'assurance-emploi	796	796	1 592
Assurance-emploi – Travailleurs de longue date (Programme Aide à la transition de carrière)	15	83	98
Assurance-emploi – Travailleurs de longue date (Prolongation des prestations régulières)	215	731	946
Assurance-emploi – Travail partagé	211	49	260
Programme de protection des salariés	22	21	43
Total partiel – Bonifier les prestations	1 259	1 680	2 938
Élargir l'accès à la formation			
Programmes de formation liés à l'assurance-emploi	500	500	1 000
Fonds de transition et de formation stratégique	250	250	500
Programme Emplois d'été Canada	10	10	20
Programme d'emploi pour les étudiants dans la fonction publique	10	10	20
YMCA/YWCA	15		15
Initiative ciblée pour les travailleurs âgés	5	21	26
Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti	39	40	79
Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers	12	22	35
Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones	7	48	56
Fonds d'investissement stratégique pour les compétences et la formation des Autochtones	24	46	70
Stratégie de développement des ressources humaines autochtones	23		23
Total partiel – Élargir l'accès à la formation	896	948	1 844
Maintien du gel des taux de cotisation d'assurance-emploi en 2010	**1 193**	**2 378**	**3 571**
Total – Venir en aide aux chômeurs	**3 348**	**5 005**	**8 353**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les données sur les dépenses ne comprennent pas les coûts des régimes d'avantages sociaux des employés et les frais de subsistance ou frais afférents.

Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois

Une infrastructure ultramoderne des transports facilite le déplacement des personnes ainsi que des biens vers les marchés, et améliore la compétitivité des entreprises, ce qui favorise la croissance et la prospérité de l'économie. D'autres genres d'infrastructures publiques, comme les installations culturelles et récréatives et les réseaux d'approvisionnement en eau potable, améliorent la santé publique et contribuent à accroître la qualité de vie des familles canadiennes.

Tableau A2.7
Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois
M$

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Bâtir l'infrastructure				
Investissements dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales	852	3 469	1 051	5 373
Investissements dans les infrastructures des Premières Nations	229	280		510
Infrastructures fédérales	943	713		1 657
Total partiel – Bâtir l'infrastructure	2 025	4 463	1 051	7 540
Stimuler la construction domiciliaire				
Aide à l'accession à la propriété et au secteur du logement	2 596	321		2 917
Investissements dans le logement social	1 399	2 678		4 077
Total partiel – Stimuler la construction domiciliaire	3 995	2 999		6 994
Total – Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois	**6 021**	**7 462**	**1 051**	**14 534**
Total – Avec les contributions provinciales	**8 019**	**13 934**	**2 816**	**24 769**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les données sur les dépenses ne comprennent pas les coûts des régimes d'avantages sociaux des employés et les frais de subsistance ou frais afférents. Les montants pour 2009-2010 et 2010-2011 sont des décaissements réels, tandis que ceux pour 2011-2012 sont des dépenses estimatives pour les quatre programmes d'infrastructure prolongés. Vu le prolongement de ces programmes, certaines dépenses prévues au départ en 2010-2011 seront constatées en 2011-2012. Les données finales seront publiées dans les Comptes publics du Canada à l'automne de 2012. L'impact budgétaire des mesures peut être inférieur puisque certaines de ces dépenses ont trait à des coûts de construction et de rénovation d'actifs fédéraux (pour lesquels seul, l'amortissement est comptabilisé dans le budget) ou à des prêts accordés à des tiers (l'impact budgétaire se limite alors aux cas où il y a un risque de perte).

Il est généralement admis que les investissements dans l'infrastructure et le logement constituent des moyens efficaces à court terme pour stimuler l'activité économique et créer des emplois. C'est pourquoi le gouvernement a versé environ 14,5 milliards de dollars au cours de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada pour moderniser un vaste éventail d'infrastructures, dont les routes, les ponts, le transport en commun, les parcs et les installations de traitement de l'eau, ainsi que pour soutenir l'accession à la propriété, dynamiser le secteur du logement et améliorer des logements dans l'ensemble du Canada. Ces investissements, y compris ceux dans la construction et la remise en état d'infrastructures, ont contribué à la création et au maintien d'emplois à l'échelle nationale pendant le ralentissement économique, et les Canadiens continueront à en bénéficier pendant de nombreuses années.

Même si la plupart des projets annoncés lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada ont été achevés avant le 31 mars 2011, les responsables d'un certain nombre de projets provinciaux, territoriaux, municipaux et à but non lucratif ont connu des difficultés à respecter leurs échéanciers. Et ils ont su tirer parti du report ponctuel de sept mois de la date butoir pour l'achèvement des projets d'infrastructure. Les partenaires du gouvernement ont ainsi bénéficié d'une autre saison de construction pour mener à terme les projets relevant des quatre programmes suivants : le Fonds de stimulation de l'infrastructure, le supplément du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada, le Programme de l'infrastructure du savoir et le programme Infrastructure de loisirs du Canada. Le report s'est traduit par l'investissement de plus de 3,5 milliards de dollars pour stimuler l'économie en 2011-2012, et on évalue à environ 2 270 le nombre de projets qui ont été menés à terme après le 31 mars 2011 grâce au prolongement des quatre programmes.

Investissements dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales

Dans le cadre de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, le gouvernement a lancé de nombreuses initiatives nouvelles afin de stimuler des investissements additionnels dans les infrastructures provinciales, territoriales et municipales. Ces nouvelles initiatives comprenaient le Fonds de stimulation de l'infrastructure, le supplément du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada, le Fonds pour l'infrastructure verte, le programme Infrastructures de loisirs Canada et des fonds pour les sentiers récréatifs.

En travaillant en étroite collaboration avec chaque province et territoire pour approuver rapidement les projets, le gouvernement a affecté près de 5,4 milliards de dollars en fonds de stimulation à plus de 7 000 projets à l'échelle du pays. Les provinces, les territoires, les municipalités et d'autres partenaires ont également apporté une contribution financière à ces projets, ce qui porte à quelque 14 milliards l'investissement total dans les infrastructures publiques, à un moment crucial.

Outre le lancement de nouvelles initiatives de stimulation, le gouvernement a pris des mesures pour accélérer le financement des initiatives du plan Chantiers Canada qui avaient été annoncées dans le budget de 2007. Ces mesures avaient pour but d'accroître l'investissement en cette période où l'économie avait besoin d'une aide substantielle.

Certains des projets, plus particulièrement ceux à plus grande échelle financés en vertu du volet Grandes infrastructures du Fonds Chantiers Canada, se poursuivent et continueront de favoriser la croissance économique à long terme.

> *Au cours des dernières années, les investissements fédéraux ont aidé les municipalités à embaucher des policiers, à réparer des logements sociaux et à reconstruire les routes, les ponts, les systèmes d'approvisionnement en eau et les réseaux de transport en commun dont le Canada a besoin pour soutenir les familles, les entreprises et la croissance économique à long terme.*
>
> — Fédération canadienne des municipalités, février 2012

Fonds de stimulation de l'infrastructure : Par l'entremise du Fonds de stimulation de l'infrastructure, le gouvernement a affecté 4 milliards de dollars à des projets d'infrastructure qui pouvaient être lancés très rapidement et ainsi fournir un stimulant économique qui était essentiel. En collaboration avec les provinces, les territoires, les municipalités et le secteur privé, plus de 4 000 projets ont été menés à terme dans le cadre de ce programme. Ces projets ont représenté un investissement total d'environ 10 milliards de dollars dans l'infrastructure publique du Canada.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Exemples de projets du Fonds de stimulation de l'infrastructure menés à terme

St. Lunaire-Griquet (Terre-Neuve-et-Labrador) – La province a consacré les 1,25 million de dollars qu'elle a obtenus du Fonds de stimulation de l'infrastructure à l'amélioration de l'accès à l'une de ses destinations touristiques incontournables, L'Anse aux Meadows. La voie d'accès de la route 436 qui permet de se rendre à ce site du patrimoine mondial de l'UNESCO, le plus ancien lieu d'établissement des Vikings connu au Canada, a été repavée et élargie et un ponceau a été remplacé. Au nombre des avantages qui ont été tirés de ce projet, il y a une plus grande sécurité, un flux du trafic amélioré et des frais d'entretien moins élevés. La réalisation de ces divers travaux a contribué à promouvoir le tourisme et la croissance économique dans la région.

Chatham (Ontario) – Le Chatham-Kent Women's Centre dispense à des victimes de violence conjugale des services d'hébergement, de counseling, d'enseignement et de soutien au logement. Pour répondre à la demande croissante, le centre a obtenu 322 475 $ du Fonds de stimulation de l'infrastructure afin d'agrandir ses installations et de rendre l'immeuble accessible aux personnes handicapées. Le centre a doublé sa taille et n'a plus besoin de compter sur des hôtels ou des partenaires communautaires pour héberger ses clients. Il peut ainsi consacrer le temps et l'argent qu'il épargne à la mise en place de programmes d'aide s'adressant aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale.

Spirit River (Alberta) – Les chemins Elevator et Cargill sont d'importantes voies d'accès qui contribuent au développement économique de la région de Central Peace. En moyenne, 1 020 chargements complets y circulent chaque année, ce qui se traduit par plus de 120 millions de dollars en revenus régionaux annuels. Grâce à une aide de 336 761 $ du Fonds de stimulation de l'infrastructure, les deux chemins ont été remis en bon état et repavés. Ce projet a aidé à soutenir des emplois dans la région tout en augmentant la sécurité routière pour les camionneurs. Il a également permis d'améliorer l'accès au réseau industriel et agricole pour faciliter l'acheminement de produits essentiels à l'économie régionale.

Carmacks (Yukon) – Le chemin Freegold, qui traverse la ville de Carmacks, est une route principale de ravitaillement qui relie de nombreux projets miniers nordiques. Le pont de bois à voie unique enjambant la rivière Nordenskiold occasionnait des embouteillages sur cette importante artère locale. Grâce à une contribution de 1 million de dollars du Fonds de stimulation de l'infrastructure, un nouveau pont en acier à deux voies de circulation avec un trottoir a été construit où les véhicules lourds peuvent circuler. La construction de ce nouveau pont permet d'appuyer la mise en valeur continue des ressources dans la région.

Avantage supplémentaire pour les projets communautaires :
Les mesures de stimulation du Plan d'action économique du Canada prévoyaient une aide complémentaire de 500 millions de dollars qui s'ajoutait aux fonds dépassant 1 milliard de dollars déjà disponibles dans le cadre du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada. Les fonds supplémentaires ont permis de mener à terme plus de 500 projets, représentant un investissement total d'environ 1,5 milliard de dollars dans l'infrastructure des collectivités.

Fonds pour l'infrastructure verte : Ce Fonds appuie la production et le transport d'énergie durable, la modernisation de l'infrastructure de traitement des eaux usées et une meilleure gestion des déchets solides. À ce jour, le gouvernement a affecté 617 millions de dollars à l'égard de 17 projets par l'entremise du Fonds pour l'infrastructure verte. Les provinces, les territoires, les municipalités et le secteur privé contribuent également au financement de ces projets, ce qui porte l'investissement total à plus de 2 milliards de dollars. Les projets menés dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure verte désignent essentiellement des initiatives stratégiques à long terme qui, en plus d'être source de stimulation à court terme, déboucheront sur une économie plus viable au cours des années à venir.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Description : Dans l'ensemble du Canada, plus de 7 500 projets ont été complétés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure, du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada et du complément au volet Collectivités, du Fonds pour l'infrastructure verte, du programme Infrastructure des loisirs Canada et du Programme d'infrastructure du savoir.

Sentiers récréatifs nationaux : Lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique, le gouvernement a mis 25 millions de dollars en 2009-2010 à la disposition de la Coalition nationale sur les sentiers pour la construction ou la rénovation de sentiers récréatifs pour la promenade, la course, le ski de fond et le cyclisme, ainsi que des sentiers pour véhicules tout-terrain et motoneiges. Les fonds ont permis de soutenir 474 projets terminés au 31 mars 2010.

Infrastructure des loisirs Canada : Les arénas, les terrains de soccer et de tennis ainsi que les piscines permettent aux Canadiens et à leurs familles de s'adonner à l'activité physique et de vivre une expérience communautaire. La phase de stimulation du Plan d'action économique a prévu 500 millions de dollars pour le programme Infrastructures de loisirs Canada, qui finance la construction de nouvelles installations et la modernisation d'installations existantes d'un bout à l'autre du pays. L'incidence sur l'emploi local a été renforcée grâce aux contributions équivalentes que d'autres ordres de gouvernement et des bénéficiaires ont versées. En tout, 1 919 projets ont été menés à terme, ce qui a généré une activité économique importante dans toutes les régions du pays.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Exemples de projets communautaires

Arichat (Nouvelle-Écosse) – Grâce aux 250 000 $ obtenus du supplément du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada, le village d'Arichat a pu remplacer cinq stations de pompage des eaux usées vétustes et inefficaces qui avaient été installées dans les années 1970 et dont l'entretien n'était plus possible. Les travaux ont rendu le réseau de collecte des eaux usées de la communauté plus efficient et plus fiable. Ils ont également été bénéfiques pour l'environnement, car ils empêchent le déversement des eaux usées brutes dans le port d'Arichat, comme cela s'est produit en raison du mauvais fonctionnement des anciennes pompes.

Sayabec (Québec) – Les résidents de la ville de Sayabec avaient pour objectif principal d'améliorer le centre communautaire, qui est le noyau des activités locales et l'un des rares centres de la région capable d'accueillir des événements comme des expositions, des spectacles et des conférences. Grâce aux 593 630 $ versés dans le cadre du supplément du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada, le centre a pu rénover son entrepôt et sa scène, remplacer la toiture et le revêtement extérieur de l'immeuble et ajouter des places de stationnement pour tenir compte de la croissance de la clientèle.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Exemples de projets communautaires *(suite)*

Langford (Colombie-Britannique) – La ville de Langford avait besoin d'un nouvel aréna depuis un certain temps déjà parce qu'il n'avait que deux patinoires pour desservir 66 000 résidents et que le temps de glace était constamment réservé. Pour régler le problème, la ville a obtenu plus de 4,4 millions de dollars du supplément du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada pour bâtir une nouvelle installation récréative, le City Centre Park Sportsplex, qui contient une patinoire et une salle de quilles. Il est également doté d'une « rivière de glace » unique en son genre qui relie le nouvel aréna de 500 places à une patinoire extérieure qui peut être convertie en parc à jets d'eau pour les enfants durant l'été.

Lorette (Manitoba) – Les résidents de Lorette, qui étaient desservis par seulement trois puits municipaux et de nombreux puits privés, devaient constamment composer avec des avis d'ébullition de l'eau. La ville a pu, avec les 600 000 $ qu'elle a obtenus du supplément du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada, construire un réservoir en béton d'un million de litres et un poste de pompage doté d'une capacité de filtrage et de désinfection. La capacité du réseau est assez grande pour tenir compte de la croissance future de la collectivité. Grâce aux fonds versés, tous les résidents de la ville sont maintenant reliés à un réseau moderne d'approvisionnement en eau potable qui a accru la qualité et la fiabilité de l'eau potable.

Infrastructures des Premières Nations

Lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, le gouvernement a consacré 510 millions de dollars à l'appui de projets d'infrastructure dans trois secteurs prioritaires : les écoles, les projets d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, ainsi que les établissements de soins de santé et les installations de services de police dans les collectivités des Premières Nations. Au total, ce financement a appuyé 97 projets d'envergure, qui sont terminés.

Les investissements, dont ceux qui suivent, ont contribué à stimuler la création d'emplois et le développement économique dans les collectivités des Premières Nations, dont bon nombre sont en région rurale :

- 173 millions de dollars affectés à 12 projets d'écoles;
- 188 millions de dollars affectés à 23 projets d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées;

- 134 millions de dollars affectés à des projets d'infrastructure des services de santé, dont plus de 40 grands projets et 135 petits projets;
- 15 millions de dollars affectés à 22 projets d'infrastructure des services de police des Premières Nations.

Financement pour améliorer et moderniser l'infrastructure fédérale

Les projets de stimulation de l'infrastructure fédérale en vertu du Plan ont comporté des investissements dans des services ferroviaires voyageurs plus rapides et plus fiables, des ponts et des autoroutes plus sûrs, des ports pour petits bateaux réaménagés et des passages frontaliers plus efficaces.

Services ferroviaires voyageurs fiables : La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada a procuré du financement pour une vaste gamme de projets conçus pour moderniser les services ferroviaires voyageurs en améliorant les infrastructures, les locomotives, les voitures de passagers, les gares et les installations connexes.

- VIA Rail a pu accélérer la réalisation de ses projets d'immobilisations grâce aux investissements effectués lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, lesquels lui ont notamment permis de mener à terme la mise à niveau des systèmes de sécurité des voitures, des voies et des gares.
- La phase de stimulation du Plan d'action économique a également soutenu deux services ferroviaires voyageurs en région éloignée, assurés par la Keewatin Railway Company, entre The Pas et Pukatawagan dans le nord du Manitoba, et par Transport Ferroviaire Tshiuetin, entre Sept-Îles et Schefferville dans le nord du Québec ainsi qu'au Labrador.

Ponts fédéraux : Pendant la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, le gouvernement a investi plus de 89 millions de dollars sur deux ans pour des travaux de réfection et de réparation des ponts suivants :

- pont Blue Water à Sarnia;
- pont Peace à Fort Erie;
- pont Champlain à Montréal;
- pont Alexandra et pont des Chaudières dans la région de la capitale nationale;
- pont-jetée LaSalle de Kingston et pont levant de Burlington.

Ces fonds permettent de s'assurer que les ponts et les autres infrastructures de transport continuent d'être sécuritaires et de répondre aux besoins de leurs utilisateurs.

Immeubles fédéraux : La phase de stimulation du Plan d'action a affecté des sommes importantes à la réparation et à la rénovation des immeubles du gouvernement fédéral. Environ 2 000 projets de réparation et de rénovation ont été menés à terme. En outre, des fonds ont été accordés à plus de 300 projets pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux immeubles fédéraux. Lors de la sélection des projets, la priorité a été accordée aux installations où des services directs sont dispensés aux Canadiens.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Exemples d'investissements dans les ponts fédéraux

Région de la capitale nationale – Les travaux effectués sur le pont Alexandra dans la région de la capitale nationale constituent un parfait exemple des résultats positifs pouvant être obtenus lorsque des approches écologiques sont appliquées à la réfection des biens. Ce projet de réfection visait le renforcement de la structure d'acier et l'accroissement de la capacité de résistance aux séismes, de même que le remplacement du tablier, du garde-fou et du trottoir en bois. Les travaux effectués sur ce pont centenaire ont été soigneusement gérés afin de maximiser le recyclage de tous les matériaux récupérables. Il a donc été possible d'éviter de détourner plus de 88 % des matériaux vers les décharges. Le bois imprégné sous pression qui avait été utilisé pour le trottoir du pont a été remplacé par des planches non traitées d'espèces de bois durables. Des vis ont été utilisées pour fixer les planches au lieu des clous traditionnels, ce qui réduit le nombre de planches qui devront être remplacées chaque année.

Burlington (Ontario) – La peinture originale à base de plomb qui avait été appliquée sur le pont levant de Burlington en 1962 avait commencé à s'écailler, créant ainsi un risque accru de contamination du milieu environnant. La travée levante devait également être repeinte pour corriger une détérioration structurelle attribuable à l'exposition au sel de voirie qui avait accéléré l'écaillage et la corrosion. De plus, des vices structurels causés par la corrosion ont été réparés. Tous les travaux ont été exécutés en 20 mois, et le pont a dû être mis hors service à deux reprises seulement pendant les travaux.

Route de l'Alaska : Sur des tronçons de la route de l'Alaska situés entre Summit Lake, en Colombie-Britannique, et la frontière du Yukon, on a procédé à des réparations du tablier de 8 ponts, on a repavé 28 kilomètres de route asphaltée et on a reconstruit une intersection pour la rendre plus sécuritaire. Les coûts de ces projets s'élevaient à 13 millions de dollars. Les travaux ont été réalisés durant la courte période de construction estivale dans le Nord, en respectant les budgets établis.

Élargissement à quatre voies de la route Transcanadienne dans le parc national Banff : Le projet a comporté deux appels d'offres distincts pour la conception et la construction, l'un pour l'échangeur de la promenade des Glaciers et l'autre, pour l'élargissement à quatre voies d'un tronçon de 6 kilomètres de la Transcanadienne entre l'échangeur et la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. Les fonds ont été versés sur trois ans, et la construction devrait être terminée à l'automne de 2012.

Ports pour petits bateaux : Lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, 200 millions de dollars ont été octroyés à Pêches et Océans Canada pour les travaux de réfection de ports pour petits bateaux effectués lors de 272 projets. Jusqu'ici, des travaux de réparation, d'entretien et de dragage ont été effectués pour 258 projets. Les projets en cours seront achevés dans les prochains mois, à même les fonds ministériels existants.

Pêches et Océans Canada a également obtenu 17 millions de dollars pour accélérer la construction du port de Pangnirtung au Nunavut. Le coût des mesures de stimulation s'est élevé à 11,2 millions de dollars. Le Ministère a reçu l'autorisation de dépenser le solde de 5,8 millions en 2011-2012.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Ports pour petits bateaux

Port Saunders (Terre-Neuve-et-Labrador) – Un projet de reconstruction d'un quai au port de pêche commerciale de Port Saunders lui a redonné la capacité de soutenir la viabilité économique de la collectivité. Le port, qui est utilisé par 140 bateaux de pêche commerciale, est un élément important de la viabilité économique de l'industrie des fruits de mer dans le golfe du Saint-Laurent. Le projet de 2,5 millions de dollars s'inscrivant dans le Plan d'action économique a protégé plus de 500 emplois saisonniers à plein temps des secteurs de la pêche et de la transformation.

Berens River (Manitoba) – Berens River est une communauté autochtone éloignée située à 280 kilomètres au nord-est de Winnipeg (Manitoba). Dans cette communauté de pêche active, qui compte plus de 65 pêcheurs commerciaux, la pêche est la principale activité économique. Grâce au Plan d'action économique du Canada, un contrat de 185 000 $ a été octroyé à Lindell and Dymterko Ltd. pour la construction d'un nouveau quai à caissons de bois. La communauté a maintenant accès à une meilleure capacité d'amarrage des bateaux de pêche commerciale et à une capacité de débarquement accrue.

Sites fédéraux contaminés : Dans le cadre de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, le gouvernement a accéléré les travaux d'évaluation et d'assainissement de sites fédéraux contaminés. Les ministères ont mené à terme plus de 210 projets d'assainissement accéléré et plus de 2 400 évaluations de sites en 2009-2010 et en 2010-2011.

Aide à l'accession à la propriété et à l'emploi dans la construction de logements

L'industrie du logement constitue une importante source d'activité économique et d'emplois au Canada, car elle stimule la demande de matériaux de construction et d'autres biens et services. Pour bon nombre de Canadiens, l'habitation constitue l'investissement le plus important de leur vie. Pour protéger et créer des emplois, le gouvernement a fourni une aide appréciable à l'accession à la propriété, ainsi qu'aux rénovations domiciliaires.

Les Canadiens qui ont entrepris d'effectuer des rénovations admissibles à leur habitation après le 27 janvier 2009 et avant le 1er février 2010 ont eu droit à un allègement fiscal pouvant atteindre 1 350 $, grâce au crédit d'impôt temporaire pour la rénovation domiciliaire (CIRD) mis en place lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada. Le crédit d'impôt est arrivé à échéance à la date prévue, soit le 31 janvier 2010.

Le CIRD est venu en aide à plus de 3 millions de Canadiens, ce qui correspond environ au tiers des habitations occupées par leur propriétaire. Cette mesure a facilité des travaux de rénovation et ainsi contribué à la croissance économique au Canada.

La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada a également prévu une aide fiscale additionnelle pour les acheteurs d'une première habitation, qui continuent de profiter d'un accès élargi aux économies détenues dans leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire un logement ainsi que du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation pouvant atteindre 750 $.

De plus, grâce au Plan d'action économique du Canada, les propriétaires ont profité du programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons bonifié pour accroître l'efficacité énergétique de leur domicile. Vu la demande sans précédent que le programme a connue au cours de la phase de stimulation du Plan d'action économique, il a été reconduit jusqu'au 31 mars 2012.

Investissements dans le logement social

La phase de stimulation du Plan d'action économique prévoyait des investissements sans précédent dans le logement social, investissements qui ont contribué à soutenir les secteurs canadiens de la construction et de la rénovation domiciliaires. Ainsi, des mesures fédérales totalisant environ 2 milliards de dollars ont aidé les familles canadiennes à trouver des logements convenables et abordables et redonné du travail à des Canadiens.

De plus, les provinces et les territoires, qui étaient chargés de concevoir et d'exécuter le programme, ont apporté une contribution dépassant 1,5 milliard de dollars pour cet investissement sur deux ans. Cet investissement conjoint dans le logement social a permis la construction et la rénovation de 16 500 unités de logement pour familles à faible revenu à l'échelle du pays. Il s'agit notamment de 430 projets de construction de logements destinés aux aînés à faible revenu et aux personnes handicapées, et de plus de 11 350 projets de rénovation de logements sociaux administrés par les provinces et les territoires partout au pays.

Le gouvernement du Canada a également investi 150 millions de dollars pour des travaux de rénovation et d'amélioration de logements sociaux administrés par le gouvernement fédéral. En tout, près de 1 310 projets ont été menés à terme. Ces projets bénéficient à certains des groupes les plus vulnérables dans nos collectivités, notamment les familles monoparentales, les nouveaux immigrants et les Autochtones vivant hors réserve.

Lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique, le gouvernement a investi 400 millions de dollars sur deux ans pour la construction et la rénovation de logements dans des collectivités des Premières Nations. Près de 500 collectivités ont bénéficié de plus de 3 200 projets. Une somme additionnelle de 200 millions a également été investie dans le Nord pour combler les besoins de logement des territoires et a soutenu 210 projets.

Outre le financement direct accordé au titre du logement social, les municipalités ont exécuté des projets d'infrastructure liés au logement soutenus par 272 prêts à faible coût totalisant 2 milliards de dollars.

Les fonds de l'Initiative en matière de logement abordable ont permis au gouvernement du Québec de financer des logements sociaux par l'intermédiaire de son propre programme, AccèsLogis. Ces fonds, jumelés aux crédits pour le logement provenant du Plan d'action économique du Canada, ont totalisé 85,6 millions de dollars l'an dernier, ce qui a permis de construire 1 223 logements sociaux. Ces nouveaux logements ont donné un coup de pouce au nombre croissant de gens qui doivent faire appel aux banques alimentaires et qui sont expulsés de leur logement faute de pouvoir acquitter leur loyer.

— Cathy Inouye, Projet Genèse,
Paula Kline, Mission communautaire de Montréal,
John Eric Feliciano, Centre d'écoute et d'intervention Face à Face,
juin 2011

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Investissements dans le logement pour les aînés à faible revenu et les personnes handicapées

Prince Albert (Saskatchewan) – La Prince Albert Community Housing Society (PACH) a exécuté un projet à Prince Albert qui a fourni 18 logements abordables fort attendus pour des aînés, qui ont ainsi pu demeurer au sein de la collectivité, à proximité de leurs familles et de leurs amis. La société d'habitation a reçu 2,3 millions de dollars des gouvernements fédéral et provincial dans le cadre du Plan d'action économique du Canada, investissement qui a permis de fournir aux résidents des logements abordables de qualité qui répondent à leurs besoins tout en contribuant au mieux-être économique et social de l'ensemble de la collectivité.

La Prince Albert Community Housing Society a été enchantée lorsque la proposition relative à ces logements a été approuvée et que les gouvernements fédéral et provincial y ont versé 2,3 millions de dollars. Nous pouvons maintenant offrir une belle résidence pour aînés. Les résidents sont extrêmement heureux et s'y sentent vraiment comme chez eux.

— Linda Boyer, gestionnaire, Prince Albert Housing Society Inc.

Investissements dans le logement des Premières Nations et dans le Nord

Fort Smith (Territoires du Nord-Ouest) – Une petite collectivité située sur les berges de la rivière des Esclaves dans les Territoires du Nord-Ouest a obtenu de nouveaux logements grâce à l'aide fédérale de 600 000 $ versée dans le cadre du Plan d'action économique du Canada. La ville de Fort Smith a ajouté quatre nouveaux logements abordables pour les familles à faible revenu au parc immobilier de la collectivité grâce à ces fonds, ce qui a également contribué à la viabilité de la collectivité.

Les investissements s'inscrivent en large part dans les efforts que nous déployons pour assurer la viabilité de nos collectivités en mettant à leur disposition des logements abordables.

— Robert C. McLeod, ministre responsable
de la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens *(suite)*

Rénovation et amélioration des logements sociaux existants (fédéraux)

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) – Gateway Co-op, la plus grande coopérative de Charlottetown, a bénéficié d'un investissement fédéral dans le cadre du Plan d'action économique du Canada, soit plus de 169 000 $ pour remplacer les fenêtres d'un immeuble de 28 logements, accroissant du coup l'efficacité énergétique des logements tout en créant des emplois locaux.

> *Sans cette initiative, les coopératives ne pourraient pas effectuer les nombreuses réparations qui s'imposent. Les initiatives de financement public pour le logement abordable ont permis d'asseoir la réussite des coopératives qui arrivent à mettre en place des programmes de logement qui favorisent la diversité des revenus tout en maintenant les coûts à un niveau raisonnable.*
>
> — Nicholas Gazzard, directeur exécutif,
> Fédération de l'habitation coopérative du Canada

Tableau A2.8

Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois

M$

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Investissements dans les projets d'infrastructure provinciaux, territoriaux et municipaux				
Paiements accélérés de l'Initiative de financement de base des provinces et des territoires	179	158		337
Fonds de stimulation de l'infrastructure	525	2 635	807	3 967
Avantage supplémentaire pour les projets communautaires	30	303	163	497
Fonds pour l'infrastructure verte	5	42		47
Sentiers récréatifs nationaux	25			25
Infrastructure de loisirs du Canada	87	331	82	501
Investissements dans les infrastructures des Premières Nations				
Construction d'écoles	82	91		173
Projets d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées	69	119		188
Services communautaires essentiels (installations de santé)	67	67		134
Services communautaires essentiels (installations de services de police)	12	3		15
Projets fédéraux d'infrastructure				
Amélioration du système de transport ferroviaire	138	213		352
Route transcanadienne	16	29		45
Ponts fédéraux	39	50		89
Route de l'Alaska	13			13
Ports pour petits bateaux	117	93		210
Réparation et rénovation d'immeubles fédéraux	171	151		322
Amélioration de l'accès aux immeubles fédéraux	16	22		38
Manège militaire de Québec	1	1		2
Accélération des mesures à l'égard des sites contaminés fédéraux	88	127		216
Installations frontalières	2	20		22
Sécurité aérienne	343	7		350
Total partiel – Bâtir l'infrastructure	2 025	4 463	1 051	7 540

Tableau A2.8 (*suite)*

Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois

M$

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Aide à l'accession à la propriété et au secteur du logement				
Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire	2 265			2 265
Limites de retrait aux termes du Régime d'accession à la propriété	15	15		30
Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation	130	115		245
Programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons	186	191		377
Investissements dans le logement social				
Rénovation et amélioration des logements sociaux (provinciaux et territoriaux)	433	417		850
Rénovation et amélioration des logements sociaux (fédéraux)[1]	67	82		149
Logement à l'intention des Premières Nations – Société canadienne d'hypothèques et de logement[1]	123	126		249
Logement à l'intention des Premières Nations – Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	75	79		154
Logements dans le Nord	100	100		200
Logements pour les aînés à faible revenu	200	200		400
Logements pour les personnes handicapées	25	50		75
Prêts aux municipalités : infrastructure liée au logement	376	1 624		2 000
Total partiel – Stimuler la construction domiciliaire	3 995	2 999		6 994
Total – Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois	**6 021**	**7 462**	**1 051**	**14 534**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les données sur les dépenses ne comprennent pas les coûts des régimes d'avantages sociaux des employés et les frais des locaux.
Les montants pour 2009-2010 et 2010-2011 sont des décaissements réels, tandis que ceux pour 2011-2012 sont des dépenses estimatives pour les quatre programmes d'infrastructure prolongés. Vu le prolongement de ces programmes, certaines dépenses prévues au départ en 2010-2011 seront constatées en 2011-2012. Les données finales seront publiées dans les Comptes publics du Canada à l'automne de 2012. L'impact budgétaire des mesures peut être inférieur puisque certaines de ces dépenses ont trait à des coûts de construction et de rénovation d'actifs fédéraux (pour lesquels seul l'amortissement est comptabilisé dans le budget) ou à des prêts accordés à des tiers (l'impact budgétaire se limite alors aux cas où il y a un risque de perte).

[1] Des dépenses d'environ 1 million de dollars ont été reportées à 2011-2012.

Faire progresser l'économie du savoir au Canada et créer de meilleurs emplois

Tout en prévoyant des mesures de stimulation économique appliquées partout au pays, le Plan d'action économique du Canada a contribué à la croissance et à la prospérité nationales à long terme en aidant à renforcer la capacité d'innovation du Canada.

La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada a prévu l'octroi de plus de 3 milliards de dollars sur deux ans pour l'enseignement et la recherche dans les établissements de niveau postsecondaire, la technologie et l'innovation, de même que les sciences de l'environnement. Ces mesures concordaient avec le plan à long terme du gouvernement pour renforcer la capacité d'excellence en recherche du Canada en créant des installations de calibre mondial pour la recherche et la formation avancées et en aidant les jeunes Canadiens à mieux se préparer pour occuper les emplois de demain. La phase de stimulation du Plan comportait également des mesures pour créer des emplois, promouvoir des possibilités d'affaires et venir en aide aux petites et moyennes entreprises. D'autres investissements ont amélioré l'accès des citoyens aux services Internet à large bande, modernisé les laboratoires fédéraux et consolidé la position du Canada parmi les chefs de file mondiaux de l'énergie propre.

> *... le Programme d'infrastructure du savoir a connu un éclatant succès, mais les Canadiens en ont eu bien davantage que l'investissement de leurs impôts. Le Programme a renforcé la recherche au Canada, l'innovation et la capacité d'enseignement de telle sorte que les générations futures du pays en profiteront.*
>
> – Paul Davidson, président
> Association des universités et des collègues du Canada
> Octobre 2001

Tableau A2.9
Faire progresser l'économie du savoir au Canada et créer de meilleurs emplois
M$

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Investir dans l'éducation et la recherche postsecondaires				
Améliorer l'infrastructure des collèges et des universités	991	746	250	1 987
Autre	86	154		240
Total partiel – Investir dans l'éducation et la recherche postsecondaires	1 077	900	250	2 227
Investir dans les sciences et la technologie				
Moderniser les laboratoires fédéraux	85	149		234
Énergie propre et environnement	358	274		632
Autre	30	146		176
Total partiel – Investir dans les sciences et la technologie	473	569		1 042
Total – Faire progresser l'économie du savoir au Canada et créer de meilleurs emplois	**1 550**	**1 469**	**250**	**3 269**
Total – Avec les contributions provinciales	**3 128**	**2 677**	**649**	**6 454**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les données sur les dépenses ne comprennent pas les coûts des régimes d'avantages sociaux des employés et les frais des locaux. Les montants pour 2009-2010 et 2010-2011 sont des décaissements réels, tandis que ceux pour 2011-2012 sont des dépenses estimatives pour les quatre programmes d'infrastructure prolongés. Vu le prolongement de ces programmes, certaines dépenses prévues au départ en 2010-2011 seront constatées en 2011-2012. Les données finales seront publiées dans les Comptes publics du Canada à l'automne de 2012. L'impact budgétaire des mesures peut être inférieur puisque certaines de ces dépenses ont trait à des coûts de construction et de rénovation d'actifs fédéraux (pour lesquels seul l'amortissement est comptabilisé dans le budget) ou à des prêts accordés à des tiers (l'impact budgétaire se limite alors aux cas où il y a un risque de perte).

Le gouvernement contribue à l'édification d'une économie solide et innovatrice en favorisant les sciences, la technologie et l'excellence dans la recherche, tout en aidant à former de nouvelles générations de travailleurs hautement qualifiés qui seront appelés à occuper de meilleurs emplois. Ce soutien témoigne de l'engagement qu'a pris le gouvernement de faire de l'innovation une priorité stratégique à long terme. Le Canada a besoin de ces nouvelles générations de travailleurs hautement qualifiés s'il veut prospérer dans une économie mondiale qui, de plus en plus, est tributaire du savoir et de l'innovation, deux éléments clés de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi à long terme.

Enseignement et recherche dans les établissements postsecondaires

Dans le cadre du Programme d'infrastructure du savoir, près de 2 milliards de dollars ont été consacrés à des travaux de réparation, d'entretien et de construction dans des installations universitaires et collégiales. Jumelé aux 3,2 milliards de dollars obtenus de partenaires du projet, l'investissement total dans le cadre du programme a atteint 5,2 milliards au chapitre de l'infrastructure d'établissements d'enseignement postsecondaire.

Au total, 515 projets ont été menés à terme dans le cadre du Programme d'infrastructure du savoir. La date butoir du programme a été reportée au 31 octobre 2011, et seulement cinq projets financés par le programme n'avaient pas été terminés à cette date. Ils seront cependant achevés sans injection supplémentaire de fonds par le gouvernement fédéral.

Infrastructure de recherche dans l'Arctique : La phase de stimulation du Plan d'action économique a prévu 84 millions de dollars pour améliorer les installations de recherche existantes qui appuient les sciences et la technologie relatives à l'Arctique et pour entreprendre les travaux en vue de l'établissement de la Station de recherche du Canada dans l'Extrême-Arctique, un nouveau centre de calibre mondial. Tous les 21 projets ont été achevés au cours des deux années d'application du Plan d'action.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Investissements dans l'infrastructure des universités et des collèges Projets achevés

Halifax (Nouvelle-Écosse) – Les travaux de rénovation entrepris à la Nova Scotia College of Art and Design University ont amélioré les installations de recherche et de technologie pour les arts cinématographiques et médiatiques. Les fonds légèrement inférieurs à 2 millions de dollars que l'université a reçus du gouvernement du Canada lui ont permis de former 110 étudiants de plus par année dans des installations de premier ordre pour la mise à l'essai et la création de nouvelles idées et technologies pour le cinéma. Les rénovations ont préservé l'intégrité architecturale d'un immeuble de 133 ans tout en le ramenant aux normes de santé et de sécurité courantes, en développant son infrastructure des données et ses connexions aux réseaux de recherche à haute vitesse et en y intégrant des systèmes plus éconergétiques qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et les frais d'exploitation.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens *(suite)*

Edmonton (Alberta) – Grâce au Plan d'action économique du Canada, la somme de 10 millions de dollars a été versée à l'Université d'Alberta afin de rénover trois étages de l'immeuble de génie chimique et des matériaux qui a été construit il y a 40 ans. Des améliorations ont été apportées à 54 laboratoires de recherche et d'enseignement, de l'amiante a été enlevé, des manquements aux codes de sécurité et du bâtiment ont été corrigés et des systèmes mécaniques et électriques plus éconergétiques ont été installés. Après avoir corrigé ces graves lacunes au plan de la santé et de la sécurité, l'université peut maintenant se servir de locaux qui étaient inutilisables et y installer 20 professeurs, 100 étudiants des cycles supérieurs, 50 membres du personnel administratif et 150 étudiants de premier cycle de plus.

Fredericton (Nouveau-Brunwick) – Le centre Richard J.Currie qui vient d'être construit à l'Université du Nouveau-Brunswick et qui a bénéficié d'un investissement de 8 millions de dollars de la part du gouvernement du Canada peut maintenant accueillir une équipe interdisciplinaire de chercheurs qui forment une masse critique d'expertise en performances humaines, en biomécanique, en promotion de la santé et en prise en charge des maladies chroniques. Jumelée à l'Institute of Biomedical Engineering, cette installation crée un centre d'excellence sur les performances humaines, la biomécanique, la prise en charge des maladies chroniques et la promotion de la santé, permettant ainsi au Canada de rivaliser avec l'élite mondiale. Grâce au projet, l'institut prévoit avoir accru sa capacité de formation de plus de 400 étudiants par année.

Investir dans les sciences et la technologie

S'inscrivant dans les efforts du gouvernement pour assurer la prospérité et la viabilité économiques à long terme du Canada, la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada a prévu d'accorder du soutien aux sciences et à la technologie au moyen d'investissements visant la modernisation des laboratoires fédéraux, la réalisation de travaux de recherche sur l'énergie propre et les technologies spatiales et l'amélioration de l'accès à Internet à large bande.

Modernisation des laboratoires fédéraux : Le gouvernement a affecté plus de 234 millions de dollars à la mise à niveau et à la modernisation des laboratoires fédéraux où sont menées des recherches dans un vaste éventail de domaines, dont la santé, la sécurité, les transports, la protection de l'environnement et le patrimoine. Ces projets ont stimulé l'activité économique à court terme dans toutes les régions du Canada. Ils ont également aidé les ministères fédéraux à s'acquitter plus efficacement de leurs responsabilités de base en matière de réglementation, à renforcer les capacités au chapitre des sciences et de la technologie, et à améliorer la santé et la sécurité des Canadiens.

Énergie propre et environnement : La phase de stimulation du Plan d'action économique a instauré le Fonds pour l'énergie propre, doté de 1 milliard de dollars sur cinq ans, dont jusqu'à 150 millions pour la recherche-développement sur l'énergie propre et 850 millions pour des projets de démonstration. Les projets appuyés par le Fonds contribuent à un plus large déploiement de technologies axées sur l'énergie renouvelable et l'énergie propre. À ce jour, le gouvernement fédéral a annoncé l'octroi de plus de 610 millions de dollars pour la réalisation de projets relevant de ce fonds. De plus, en réponse à la demande sans précédent suscitée par le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons, 205 millions de dollars provenant du fonds ont servi à financer jusqu'à 120 000 autres rénovations éconergétiques dans des habitations canadiennes.

Internet à large bande : Dans le cadre de la phase de stimulation du Plan d'action économique, 225 millions de dollars sur trois ans ont été accordés à Industrie Canada pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant à étendre les services à large bande au plus grand nombre possible de ménages canadiens actuellement mal desservis. « Large bande Canada : Un milieu rural branché » constitue la composante la plus importante de cette stratégie. Le programme a permis de fournir des services à large bande à plus de 210 000 autres ménages.

Tableau A2.10

Faire progresser l'économie du savoir au Canada et créer de meilleurs emplois

M$

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Investir dans l'éducation et la recherche postsecondaires				
Améliorer l'infrastructure des collèges et des universités	991	746	250	1 987
Fondation canadienne pour l'innovation		50		50
Institut d'informatique quantique	17	17		34
Infrastructure de recherche dans l'Arctique	32	51		84
Programme de bourses d'études supérieures du Canada	35	35		70
Programme de stages en recherche-développement industrielle	3	1		4
Total partiel – Investir dans l'éducation et la recherche postsecondaires	1 077	900	250	2 227
Investir dans les sciences et la technologie				0
Moderniser les laboratoires fédéraux	85	149		234
Fonds pour l'énergie propre	65	274		339
Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement	8			8
Accroître l'avantage du Canada dans le domaine du nucléaire	285			285
Industrie spatiale canadienne	10	45		55
Inforoute Santé du Canada		58		58
Élargir l'accès aux services à large bande dans les collectivités rurales	20	43		63
Total partiel – Investir dans les sciences et la technologie	473	569		1 042
Total – Faire progresser l'économie du savoir au Canada et créer de meilleurs emplois	**1 550**	**1 469**	**250**	**3 269**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les données sur les dépenses ne comprennent pas les coûts des régimes d'avantages sociaux des employés et les frais des locaux.
Les montants pour 2009-2010 et 2010-2011 sont des décaissements réels, tandis que ceux pour 2011-2012 sont des dépenses estimatives pour les quatre programmes d'infrastructure prolongés. Vu le prolongement de ces programmes, certaines dépenses prévues au départ en 2010-2011 seront constatées en 2011-2012. Les données finales seront publiées dans les Comptes publics du Canada à l'automne de 2012. L'impact budgétaire des mesures peut être inférieur puisque certaines de ces dépenses ont trait à des coûts de construction et de rénovation d'actifs fédéraux (pour lesquels seul l'amortissement est comptabilisé dans le budget) ou à des prêts accordés à des tiers (l'impact budgétaire se limite alors aux cas où il y a un risque de perte).

Appuyer les industries et les collectivités

La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada a prévu plus de 13 milliards de dollars pour créer et conserver des emplois dans les régions, les collectivités et les industries du Canada qui ont été les plus durement touchées par la récession mondiale. Cette aide a permis aux secteurs traditionnels comme la foresterie, l'agriculture et la fabrication, qui continuent de jouer un rôle important dans l'économie de nombreuses collectivités du pays, de relever les défis auxquels ils sont confrontés. Outre le soutien ciblé, les mesures de stimulation ont aidé les industries à devenir plus concurrentielles et à se positionner en vue d'assurer leur succès à long terme, tant au Canada qu'à l'étranger.

Tableau A2.11
Appuyer les industries et les collectivités
M$

	2009-2010	2010-2011	Total
Aide aux industries			
Foresterie	59	102	162
Agriculture	14	74	88
Exploration minière	70	-15	55
Petites entreprises	166	193	360
Tourisme	136	149	285
Construction navale	82	93	175
Culture	150	157	306
Allègements tarifaires			
Taux temporaire de déduction pour amortissement de 100 % pour les ordinateurs	340	355	695
Allègement tarifaire pour les machines et le matériel	76	81	157
Total partiel – Aide aux industries	1 093	1 190	2 283
Aide aux collectivités			
Aider toutes les régions à connaître la prospérité	596	655	1 251
Renforcer les partenariats avec les peuples autochtones	135	179	314
Total partiel – Aide aux collectivités	731	834	1 565
Total – Appuyer les industries et les collectivités	**1 824**	**2 023**	**3 848**
Aide fédérale au secteur de l'automobile[1]	9 155	–	9 155
Total – Appuyer les industries et les collectivités	**10 979**	**2 023**	**13 003**
Total – Avec les contributions provinciales	**15 955**	**2 513**	**18 468**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les données sur les dépenses ne comprennent pas les coûts des régimes d'avantages sociaux des employés et les frais des locaux. L'impact budgétaire des mesures peut être inférieur puisque certaines de ces dépenses ont trait à des coûts de construction et de rénovation d'actifs fédéraux (pour lesquels seul l'amortissement est comptabilisé dans le budget) ou à des prêts accordés à des tiers (l'impact budgétaire se limite alors aux cas où il y a un risque de perte).

1 Comprend un montant de 250 millions de dollars versé à Chrysler le 30 mars 2009.

Aide aux collectivités : Le gouvernement a pris d'importantes mesures pour assurer le développement de collectivités canadiennes solides en période de crise. La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada a notamment prévu :

- Un investissement de plus de 930 millions de dollars sur deux ans par l'entremise du Fonds d'adaptation des collectivités pour soutenir la diversification économique dans les collectivités touchées par les défis auxquels sont confrontées les industries locales.
- La mise sur pied de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario, dotée d'un budget de plus de 1 milliard de dollars sur cinq ans, pour soutenir le développement économique des collectivités du Sud de l'Ontario.
- Le versement de 50 millions de dollars sur cinq ans pour mettre sur pied l'Agence canadienne de développement économique du Nord et de 90 millions de plus sur cinq ans pour renouveler le programme d'investissements stratégiques dans le développement économique du Nord afin de renforcer l'activité économique dans les collectivités du Nord.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Aide aux collectivités

Pour assurer le développement de collectivités canadiennes solides, le gouvernement a pris d'importantes mesures, dont celles qui suivent. Au nombre de ces mesures, mentionnons :

- Mise sur pied en janvier 2008 de la Fiducie pour le développement des collectivités, dotée d'un budget de 1 milliard de dollars, pour soutenir les initiatives provinciales et territoriales venant en aide aux collectivités vulnérables.
- Versement de 1 milliard de dollars sur deux ans au Fonds d'adaptation des collectivités, dans le cadre du Plan d'action économique, pour soutenir la diversification économique dans les collectivités touchées par les défis auxquels sont confrontées les industries locales.
- Versement, par l'entremise du Plan d'action économique, de 500 millions de dollars sur deux ans au programme Infrastructure des loisirs Canada, qui appuie la construction de nouvelles installations récréatives et la modernisation d'installations existantes dans des collectivités de l'ensemble du Canada.
- Mise sur pied de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario, dotée d'un budget de plus de 1 milliard de dollars sur cinq ans, dans le cadre du Plan d'action économique, pour soutenir le développement économique des collectivités du Sud de l'Ontario.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Aide aux collectivités *(suite)*

- Versement de 50 millions de dollars sur cinq ans, par l'entremise du Plan d'action économique, pour mettre sur pied l'Agence canadienne de développement économique du Nord et de 90 millions additionnels sur cinq ans pour renouveler le programme d'investissements stratégiques dans le développement économique du Nord afin de renforcer l'activité économique dans les collectivités du Nord.
- Versement, annoncé dans le budget de 2010, de ressources permanentes de près de 50 millions de dollars par année pour renforcer la réalisation, par les agences de développement économique régional, d'activités favorisant la croissance dans les collectivités canadiennes. Le budget de 2010 prévoyait également le versement de 11 millions par année en financement permanent au Programme de développement des collectivités afin de créer de nouveaux débouchés économiques et de promouvoir l'innovation dans les collectivités rurales.
- Versement, à compter de septembre 2008, de 1,9 milliard de dollars sur cinq ans à l'Initiative en matière de logement abordable (125 millions par année), au Programme d'aide à la remise en état des logements (128 millions par année) et à la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (135 millions par année). En outre, le Plan d'action économique a accordé 2,1 milliards de dollars au titre de la construction et de la rénovation de logements abordables, et des prêts à faible coût à hauteur de 2 milliards de dollars ont été mis à la disposition des municipalités.
- Encouragement aux particuliers à s'engager à utiliser le transport en commun de façon soutenue grâce à l'instauration du crédit d'impôt pour le transport en commun.

Le budget de 2012 continue de venir en aide aux collectivités en consacrant 150 millions de dollars sur deux ans pour des travaux de réparation ou d'amélioration aux installations communautaires dans toutes les régions du Canada.

Le budget de 2012 prévoit également jusqu'à 99,2 millions de dollars sur trois ans au titre du coût des mesures permanentes d'atténuation des inondations prises par les collectivités touchées par les importantes inondations de 2011.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Exemples de projets du Fonds d'adaptation des collectivités

Victoria (Île-du-Prince-Édouard) – Chaque année, les visiteurs se rendent par milliers dans le village côtier de Victoria pour profiter de ses attractions touristiques. Grâce à un investissement de 220 000 $ du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'adaptation des collectivités, Victoria a vu sa popularité en tant que destination estivale s'accroître encore plus. Les fonds fournis ont soutenu nombre d'améliorations des immobilisations du paysage touristique de Victoria, dont des travaux généraux d'aménagement paysager, de couronnement et d'éclairage. Le projet a permis à la collectivité de fournir plus de commodités à la clientèle et d'attirer encore plus de touristes et d'entreprises dans la zone riveraine de Victoria.

Grand Falls-Windsor (Terre-Neuve-et-Labrador) – La ville de Grand Falls-Windsor a obtenu 3 millions de dollars pour aider la région centrale de Terre-Neuve à créer de nouveaux débouchés dans l'industrie de la canneberge. Le projet a comporté l'aménagement d'au plus 120 acres de production additionnels en collaboration avec dix exploitants du secteur privé. Il a également compris une analyse du choix des sites pour la région d'Exploits ainsi que la production d'un rapport général décrivant les possibilités de développement commercial futur. Grâce à la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, la superficie totale dans la province devrait atteindre 500 acres en 2015, et l'industrie devrait compter jusqu'à 20 producteurs agricoles.

Winnipeg (Manitoba) – Le Bruce D. Campbell Farm and Food Discovery Centre est le premier centre d'enseignement pratique au Canada pour l'étude de l'importance de la nutrition et de la production alimentaire. Ce nouvel édifice de 8 280 pieds carrés contient des expositions interactives qui entraînent les visiteurs dans un voyage commençant dans les champs de blé d'un agriculteur et se terminant sur la table de la cuisine. Le centre prévoit accueillir 30 000 visiteurs par année, dont bon nombre sont des étudiants et des enseignants du niveau intermédiaire. Les expositions intérieures et extérieures sont adaptées au programme scolaire et souligneront l'importance croissante des sciences et de la technologie dans les pratiques agricoles de même que le rôle de chef de file mondial que le Canada joue en matière de salubrité des aliments et de production alimentaire. Le centre, qui est situé dans la station de recherche Glenlea de l'Université du Manitoba au sud de Winnipeg, a obtenu plus de 2,3 millions de dollars du Fonds d'adaptation des collectivités.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens *(suite)*

Territoires du Nord-Ouest – Le conseil de bande Tulita Dene a reçu 488 000 $ du Fonds d'adaptation des collectivités et, en collaboration avec la Norman Wells Land Corporation, il a surveillé la collecte et l'enlèvement de fils de communication le long du sentier patrimonial Canol. Les constructeurs du sentier y avaient laissé ces fils à la fin des travaux d'aménagement durant les années 1940. Ces fils étaient considérés comme un danger pour la faune et les utilisateurs du sentier. Les fonds obtenus ont permis d'accroître l'utilisation du sentier à des fins récréatives par la collectivité et de soutenir le développement à plus grande échelle des activités écotouristiques régionales.

Secteur de l'automobile : Le secteur de l'automobile a été rudement éprouvé par la récession économique mondiale. En 2009, les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont accordé un soutien financier de 13,7 milliards de dollars aux fins de la restructuration de General Motors et de Chrysler, la part fédérale représentant les deux tiers de cette somme. Les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont reçu une participation dans les entreprises restructurées. On estime que les mesures d'aide prises par les gouvernements pour soutenir l'industrie automobile ont permis de préserver environ 52 000 emplois au Canada.

Le gouvernement du Canada a mis fin à son investissement dans Chrysler en juillet 2011, mais il continue de gérer sa participation dans General Motors en vue d'optimiser le rendement pour les contribuables tout en réduisant le nombre d'actions détenues aussi rapidement que possible.

Le gouvernement du Canada a commencé à réduire le nombre d'actions qu'il détient dans General Motors. Lors du premier appel public à l'épargne lancé par le constructeur automobile en novembre 2010, le Canada a vendu plus de 35 millions d'actions. Cette vente a réduit à 9,34 % la part des actions de General Motors détenues par le Canada. Le 14 janvier 2011, General Motors a annoncé qu'elle investirait une part de ses actions se chiffrant à 2 milliards de dollars américains dans le régime de pension de l'entreprise, ce qui réduira à 8,98 % la part d'actions de General Motors détenue par le Canada.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Appui au secteur aérospatial

L'industrie aérospatiale est l'un des principaux employeurs du secteur de la haute technologie. Depuis 2006, le gouvernement a pris d'importantes mesures, notamment dans le Plan d'action économique, pour favoriser la compétitivité de ce secteur. Au nombre de ces mesures, mentionnons les suivantes :

- L'établissement, en 2007, de l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense, qui vise à appuyer les projets de recherche-développement de pointe réalisés par les industries de l'aérospatiale et de la défense, et dotée d'un budget de 900 millions de dollars sur cinq ans. En 2009, un montant additionnel de 200 millions sur quatre ans a été affecté au programme.
- L'octroi, dans le cadre du Plan d'action économique, de 110 millions de dollars sur trois ans à l'Agence spatiale canadienne pour soutenir le développement de la robotique avancée et d'autres technologies spatiales.
- Le lancement d'un examen exhaustif de l'ensemble des politiques et des programmes axés sur le secteur de l'aérospatiale. Dirigé par l'honorable David Emerson et réalisé avec l'aide d'un conseil consultatif de trois membres, cet examen portera sur les façons dont le gouvernement, l'industrie et d'autres intervenants clés peuvent aborder les grandes questions auxquelles les industries de l'aérospatiale et de l'espace sont confrontées, y compris l'innovation, l'accès aux marchés et l'expansion de ces derniers, le développement des compétences, l'approvisionnement et l'expansion des fournisseurs.
- L'engagement, dans le budget de 2012, de poursuivre la participation du Canada à la mission de la Station spatiale internationale jusqu'en 2020, de concert avec les États-Unis, l'Union européenne, la Russie et le Japon. À l'aide de technologies de pointe, les astronautes canadiens continueront de participer à la réalisation de recherches de calibre mondial à bord de la Station dans des domaines comme les vols spatiaux habités, la physiologie, les sciences physiques et le développement technologique. Le secteur de l'aérospatiale profitera de la contribution technologique du Canada à la mission.

Ces initiatives aident à créer et à maintenir des emplois pour des travailleurs hautement qualifiés, encouragent les partenariats publics et privés et permettent au Canada de demeurer à l'avant-scène de l'industrie aérospatiale mondiale.

Foresterie : Ces dernières années, le secteur forestier a fait face à de nombreux défis de taille, dont l'effondrement du marché du logement américain et la chute de la demande de papier journal. Dans le cadre de la phase de stimulation du Plan d'action économique, Ressources naturelles Canada a dépensé plus de 160 millions de dollars pour appuyer des activités d'innovation et de diversification des marchés dans le secteur forestier. Ces investissements ont créé une valeur réelle pour le secteur forestier et ont généré des produits nouveaux qui consolident la position du Canada en tant que chef de file technologique. En outre, les sommes investies ont permis aux producteurs canadiens d'augmenter les exportations vers des marchés principaux comme la Chine et de conserver leur place dans des marchés établis comme le Japon et l'Europe.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Aide au secteur forestier

Le secteur forestier, une composante importante de l'économie canadienne, constitue l'assise économique de plusieurs régions. Les entreprises de produits forestiers du Canada ont dû faire face à de fortes pressions concurrentielles, notamment la concurrence accrue de producteurs ayant de faibles coûts de production, des coûts plus élevés pour leurs intrants et l'énergie, un dollar canadien en fluctuation et une faible productivité.

Depuis 2006, le gouvernement a mis en œuvre d'importantes mesures de soutien, notamment dans le cadre du Plan d'action économique, pour aider le secteur à relever ces défis et à devenir plus concurrentiel. En voici quelques exemples :

- Négociation de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis en 2006, qui a rétabli l'accès au marché américain et s'est traduit par le remboursement de plus de 5 milliards de dollars en droits de douane aux producteurs canadiens.
- Octroi de 200 millions de dollars dans le cadre du budget de 2006 pour combattre l'infestation par le dendroctone du pin.
- Octroi, dans le cadre du Plan d'action économique, de 170 millions de dollars sur deux ans provenant du budget de 2009, et de 60 millions additionnels provenant du budget de 2011, en vue de soutenir les initiatives pour favoriser l'innovation et la diversification des marchés dans le secteur forestier. Ces activités prennent appui sur l'Initiative sur la compétitivité à long terme de l'industrie forestière, dotée d'un budget de 127,5 millions de dollars, qui avait été annoncée dans le budget de 2006 pour aider le secteur forestier à miser sur les produits de plus grande valeur et sur de nouveaux marchés.
- Mise sur pied en juin 2009 du Programme d'écologisation des pâtes et papiers, doté de 1 milliard de dollars, pour soutenir les projets d'immobilisations dans le secteur forestier qui engendreront des avantages tangibles pour l'environnement.
- Octroi de 100 millions de dollars sur quatre ans, dans le cadre du budget de 2010, au programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière, pour soutenir l'élaboration, la commercialisation et la mise en œuvre de technologies avancées d'énergie propre dans le secteur forestier.

Le budget de 2012 poursuit ces efforts soutenus en affectant 105 millions de dollars sur deux ans pour promouvoir l'innovation et le développement du marché ainsi que pour appuyer le processus de transformation de ce secteur.

Secteur forestier : Soutien de l'innovation et de la diversification des marchés dans l'ensemble du Canada

Agriculture : Le gouvernement a travaillé étroitement avec les agriculteurs, l'industrie agro-alimentaire, les provinces et les territoires pour mettre en œuvre les mesures visant le secteur agricole qui étaient comprises dans la phase de stimulation du Plan d'action économique.

- À la fin de l'exercice 2011-2012, 226 millions de dollars provenant du Fonds Agri-flexibilité auront été consacrés à des initiatives qui aident le secteur agricole à s'adapter aux tensions, à accroître la durabilité de l'environnement, à soutenir les procédés et produits novateurs, et à relever les défis du marché. Les initiatives financées par ce fonds appuyant le secteur agricole se poursuivront au cours des deux années restantes du programme.
- La phase de stimulation du Plan d'action économique comprenait des investissements pour améliorer l'exploitation des usines de transformation de la viande. En tout, 48 millions de dollars auront été consacrés à 18 projets d'ici la fin de 2011-2012, le dernier exercice du programme.
- Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur les prêts agricoles* à l'été de 2009, on a accordé 6 141 prêts totalisant plus de 338 millions de dollars, dont 464 prêts totalisant 40 millions de dollars à des agriculteurs débutants et 120 prêts dépassant 250 000 $.

Petites entreprises : Les petites et moyennes entreprises canadiennes constituent un moteur important de notre économie, car elles stimulent l'innovation, la productivité, la création d'emplois et la croissance économique. En plus des autres appuis destinés aux petites et moyennes entreprises, le gouvernement a affecté 200 millions de dollars sur deux ans, lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique, au Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches Canada, afin de l'aider à élargir temporairement ses initiatives destinées aux petites et moyennes entreprises. Le Conseil a sans tarder dépensé les 200 millions disponibles en 2009-2010 et en 2010-2011 pour aider les entreprises à innover et à embaucher de nouveaux diplômés de niveau postsecondaire.

Tourisme : En 2009-2010 et en 2010-2011, le Programme des manifestations touristiques de renom a fourni du soutien à des événements partout au Canada, dont le festival de Charlottetown, le Carnaval de Québec, le festival du vin de Niagara, l'exposition de la rivière Rouge et la Pacific National Exhibition, pour stimuler l'économie et promouvoir le Canada comme destination mondiale de choix. Grâce à ce programme, 79 organisations chargées de 107 événements ont obtenu des fonds sur deux ans. Le programme a aidé à attirer des touristes vers les villes et les régions hôtes de même qu'à augmenter les dépenses touristiques dans les restaurants, les hôtels, les détaillants et les entreprises de transport au Canada.

En outre, le gouvernement du Canada a investi près de 50 millions de dollars par l'entremise de la Commission canadienne du tourisme au titre d'activités promotionnelles additionnelles au pays et dans les secteurs internationaux prioritaires pour l'industrie canadienne du tourisme.

Les immenses parcs nationaux et les nombreux lieux historiques nationaux du Canada contribuent à attirer chaque année de nombreux visiteurs de l'étranger et génèrent une activité économique importante tout en permettant aux Canadiens de mieux connaître leur patrimoine naturel. Lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique, Parcs Canada a affecté 147 millions de dollars sur deux ans à la construction et à l'amélioration de ses installations, notamment les centres d'accueil et les terrains de camping, ainsi que des routes dans des parcs nationaux et dans des lieux historiques nationaux de tout le pays.

Construction navale : Lors de la phase de stimulation du Plan d'action économique, 175 millions de dollars ont été accordés à la Garde côtière canadienne pour l'achat de 98 nouveaux navires et la réfection de 40 grands navires existants. Jusqu'ici, tous les bateaux et navires ont été achetés et rénovés, sauf trois nouveaux navires côtiers de recherche en science halieutique qui sont en voie de construction et qui devraient être livrés au printemps de 2012.

Le budget de 2012 injectera 5,2 milliards au cours des 11 prochaines années, selon la méthode de la comptabilité de caisse, pour remplacer et remettre en état les navires et les hélicoptères de la Garde côtière canadienne. L'investissement contribuera à la création d'emplois et permettra à la Garde côtière canadienne de poursuivre les activités inscrites dans son mandat.

Culture : Le gouvernement a effectué des investissements sans précédent dans les industries culturelles du Canada, ce qui a permis de créer des emplois et d'appuyer l'économie créative. Tout au long de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, le gouvernement a établi une orientation qui a permis à nos industries de la création de manœuvrer dans la conjoncture économique et technologique en évolution et a accordé plus de 300 millions de dollars à la culture et aux arts.

- Le Fonds du Canada pour les espaces culturels a consacré près de 60 millions de dollars en 2009-2010 et en 2010-2011 pour soutenir 147 projets d'infrastructure culturelle d'un bout à l'autre du Canada.
- En 2009-2010, le Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts a versé 6 millions de dollars à 27 organisations et, en 2010-2011, il a investi 13 millions dans 34 organisations à l'appui d'institutions artistiques canadiennes du plus haut calibre, qui pourront ainsi former les artistes les plus prometteurs et leur permettre de faire carrière dans ce secteur.
- En 2009-2010, 14 millions de dollars ont été transférés à Postes Canada, ce qui a aidé plus de 1 000 entreprises du domaine des magazines et des journaux communautaires canadiens à poster 169 millions d'exemplaires de leurs publications à des lecteurs canadiens de toutes les régions du pays. En 2010-2011, le programme remanié, le Fonds du Canada pour les périodiques, a versé 15 millions de dollars à 928 magazines et journaux communautaires canadiens pour les aider à créer et à distribuer un vaste éventail de publications aux Canadiens.
- En 2009-2010, un investissement de 100 millions de dollars dans le Fonds canadien de télévision a permis de soutenir des projets menés en partenariat avec l'industrie de la radiodiffusion en vue de la production d'émissions de télévision de grande qualité et nettement canadiennes. Le programme remanié et rebaptisé Fonds des médias du Canada, qui a regroupé l'ancien Fonds canadien de télévision et le Fonds des nouveaux médias du Canada, a poussé plus loin ces travaux grâce à un investissement de 100 millions de dollars en 2010-2011 pour soutenir la création du contenu des émissions de télévision canadiennes ainsi que l'élaboration d'applications logicielles pour les plateformes courantes et les plateformes numériques émergentes.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Appui à la population rurale du Canada

Depuis 2006, le gouvernement a pris des mesures pour soutenir l'économie rurale et a effectué des investissements qui améliorent la qualité de vie de la population rurale du Canada.

Le gouvernement a appuyé d'importants secteurs de l'économie rurale par les mesures suivantes :

- **Soutien de la compétitivité et de la rentabilité à long terme du secteur agricole.** Depuis 2006, le gouvernement a pris des mesures d'aide ciblées pour favoriser la compétitivité du secteur et pour améliorer l'accès aux marchés grâce à des initiatives comme le Programme d'amélioration de l'abattage, le Programme de réserve pour pertes sur prêts dans l'industrie du porc, le Programme de transition des exploitations porcines et le Secrétariat de l'accès aux marchés.
- Aux termes du cadre stratégique fédéral-provincial-territorial « Cultivons l'avenir », le gouvernement a versé 6,2 milliards de dollars au cours des quatre dernières années pour aider les entreprises agricoles dans la gestion des risques d'entreprise, ainsi que de l'aide aux cultivateurs de céréales et aux éleveurs de bétail en 2010 et en 2011 à la suite d'inondations survenues dans l'Ouest canadien et au Québec.
- Mise sur pied d'un secteur des pêches concurrentiel. Le gouvernement fédéral continue de promouvoir le bien-être économique du secteur de la pêche commerciale et des petites collectivités côtières, notamment grâce aux investissements suivants :
  - 39 millions de dollars au titre de la promotion de la recherche en science halieutique;
  - 22 millions de dollars au titre d'initiatives de réglementation scientifique à l'appui du secteur de l'aquaculture;
  - 225 millions pour réparer des ports essentiels pour petits bateaux partout au pays et pour accélérer la construction du port de Pangnirtung, au Nunavut;
  - 72 millions pour réparer des installations portuaires endommagés par des tempêtes afin que ces ports demeurent sécuritaires et fonctionnels;
  - 230 millions de dollars au titre de l'intégration des pêcheurs autochtones aux activités de pêche commerciale dans l'Atlantique et le Pacifique.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Appui à la population rurale du Canada *(suite)*

- **Soutien de la transformation du secteur forestier.** Le Plan d'action économique a affecté 170 millions de dollars sur deux dans le budget de 2009 sur deux ans et 60 millions additionnels dans le budget de 2011 au titre de l'innovation et du développement des marchés dans le domaine forestier. En outre, le gouvernement a instauré le Programme d'écologisation des pâtes et papiers, doté d'un budget de 1 milliard de dollars, pour soutenir l'innovation et des investissements axés sur le respect de l'environnement dans les usines canadiennes.
- **Promotion de la compétitivité et de la responsabilité environnementale des opérations dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière.** Le Bureau de gestion des grands projets a été mis sur pied pour rationaliser et accélérer le processus d'examen réglementaire fédéral visant de nouveaux projets dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, afin de créer des investissements et de nouveaux emplois dans les collectivités rurales. Au cours des 10 prochaines années, plus de 500 milliards de dollars devraient être investis dans de grands projets de ressources naturelles partout au Canada. Le budget de 2012 appuie également les travaux d'exploration des petites entreprises minières en prolongeant d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2013, le crédit d'impôt pour l'exploration minière de 15 % accordé aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives.

De plus, le gouvernement a pris des mesures permettant d'améliorer la qualité de vie des Canadiens dans les régions rurales.

- La vie en région éloignée entraîne des coûts supérieurs de transport et d'infrastructure pour les collectivités rurales. Dans le cadre du Plan d'action économique du Canada, 15,7 milliards de dollars ont été consacrés à la modernisation d'une vaste gamme d'infrastructures, notamment des routes, des ponts, le transport en commun, des parcs, des installations de traitement de l'eau et des ports. Le supplément de 500 millions du volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada cible les dépenses en infrastructure des collectivités de moins de 100 000 habitants.
- Dans le cadre du Plan d'action économique, 225 millions de dollars sur trois ans ont été accordés à Industrie Canada pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant à étendre les services à large bande au plus grand nombre possible de ménages canadiens actuellement non desservis ou mal desservis. Le programme « Large bande Canada : Un milieu rural branché » constitue la composante la plus importante de cette stratégie. Au 31 mars 2012, plus de 210 000 foyers additionnels dans les régions rurales et éloignées auront obtenu l'accès au service à large bande.

Le Plan d'action économique du Canada : À l'œuvre pour les Canadiens

Appui à la population rurale du Canada *(suite)*

- Dans le cadre du Programme d'infrastructure du savoir, le gouvernement a injecté près de 2 milliards de dollars sur deux ans dans l'infrastructure des universités et des collèges, y compris pour des projets de réparation, d'entretien et de construction dans des collèges ruraux comme le Northern Lights College à Dawson Creek (Colombie-Britannique), le Portage College à Lac La Biche (Alberta), le campus Strait Area du Nova Scotia Community College à Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse) et le Aurora College à Tsiigehtchic (Territoires du Nord-Ouest). Ces projets ont permis aux collèges des milieux ruraux d'accroître leur capacité de dispenser une formation axée sur les connaissances et les compétences de pointe. En outre, ils ont soutenu de nombreux emplois pendant la période de construction.
- Dans le budget de 2010, le gouvernement a prévu une affectation permanente de 11 millions de dollars par année pour le Programme de développement des collectivités. Ces fonds permettront de créer de nouveaux débouchés économiques et de promouvoir l'innovation dans des collectivités rurales de l'ensemble du Canada.

Le budget de 2012 prévoit le renouvellement du financement du Bureau de gestion des grands projets afin de continuer à rationaliser et à accélérer le processus d'examen réglementaire fédéral visant de nouveaux projets dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, afin de créer des investissements et de nouveaux emplois dans les collectivités rurales.

- Le budget de 2012 prévoit également 105 millions de dollars sur deux ans pour promouvoir l'innovation et le développement des marchés, ainsi qu'appuyer la transformation continue du secteur forestier.

Allègements tarifaires et fiscaux : Outre l'appui aux secteurs clés, la phase de stimulation du Plan d'action économique a prévu des mesures permanentes et temporaires qui se sont ajoutées aux baisses d'impôt d'application générale que le Parlement a adoptées en 2007, grâce auxquelles le taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés aura été ramené à 15 % en 2012.

Les mesures de stimulation offertes par le Plan d'action économique ont également aidé les entreprises canadiennes à créer des emplois, à moderniser leurs opérations et à être plus concurrentielles à l'échelle internationale grâce à la déduction pour amortissement accéléré temporaire applicable aux ordinateurs ainsi qu'aux machines et au matériel de fabrication et de transformation, et à l'élimination de tous les droits de douane restants sur les importations de machines et de matériel ainsi que d'intrants de fabrication. Une première série d'allègements tarifaires, qui ciblait les machines et le matériel, a été instaurée dans le budget de 2009, permettant aux entreprises d'économiser 157 millions de dollars sur deux ans au chapitre des droits de douane. Le budget de 2010 a instauré une deuxième série d'allègements en éliminant la totalité des droits tarifaires existants sur les intrants industriels, ce qui procure des économies supplémentaires de 300 millions par année aux entreprises canadiennes.

Ces mesures prises par le gouvernement ont fait du Canada le premier pays du Groupe des Vingt (G-20) à devenir une zone libre de droits de douane pour le secteur de la fabrication industrielle. Depuis, les entreprises canadiennes ont tiré parti d'un allègement tarifaire appliqué à des importations de plus de 50 milliards de dollars. Ces initiatives augmentent les investissements, favorisent l'innovation et la productivité et accroissent la prospérité globale.

> *En exécutant une stratégie commerciale ambitieuse, le gouvernement fédéral aide le Canada à se positionner pour mieux réussir au sein de l'économie mondiale. Votre plan en vue de faire du Canada la première zone libre de droits de douane pour les fabricants industriels accroît la compétitivité intérieure et internationale des sociétés canadiennes.*
>
> — John Manley, Conseil canadien des chefs d'entreprises, mars 2012

Tableau A2.12

Appuyer les industries et les collectivités

M$

	2009-2010	2010-2011	Total
Soutien au secteur de l'automobile[1]	9 155		9 155
Aide aux industries			
Foresterie			
Foresterie (marketing et innovation)	59	102	162
Agriculture			
Programme Agri-flexibilité	6	58	64
Investissements dans les usines de transformation de la viande bovine	8	16	24
Exploration minière			
Prorogation du crédit d'impôt pour exploration minière	70	-15	55
Petites entreprises			
Réduction de l'impôt pour les petites entreprises	45	80	125
Programme d'aide à la recherche industrielle	98	100	198
Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs	10		10
Réseau Entreprises Canada	14	13	27
Tourisme			
Commission canadienne du tourisme[2]	20	20	40
Programme des manifestations touristiques de renom	48	49	97
Parcs Canada	67	80	147
Construction navale			
Construction navale	82	93	175
Culture			
Infrastructure culturelle	30	29	59
Prix du Canada pour les arts et la créativité			
Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts	6	13	19
Journaux et magazines communautaires	14	15	29
Fonds des médias du Canada	100	100	200
Allègements tarifaires			
Taux temporaire de déduction pour amortissement de 100% pour les ordinateurs	340	355	695
Allègement tarifaire pour les machines et le matériel	76	81	157
Total partiel – Aide aux industries	**1 093**	**1 190**	**2 208**

Tableau A2.12 *(suite)*

Appuyer les industries et les collectivités

M$

	2009-2010	2010-2011	Total
Aide aux collectivités			
Aider toutes les régions à connaître la prospérité			
Fonds d'adaptation des collectivités	417	513	931
Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario	128	108	236
Programme de développement de l'Est de l'Ontario	10	10	19
Renforcement du développement économique dans le Nord	3	8	12
Investissements stratégiques dans le développement économique du Nord	10	16	26
Promotion du développement énergétique dans le Nord canadien	28	0	28
Renforcer les partenariats avec les Canadiens autochtones			
Programmes de santé des Premières Nations et des Inuits	131	165	296
Services destinés aux enfants et aux familles des Premières Nations	4	14	18
Total partiel – Aide aux collectivités	**731**	**834**	**1 565**
Total – Appuyer les industries et les collectivités	**10 979**	**2 023**	**13 003**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les données sur les dépenses ne comprennent pas les coûts des régimes d'avantages sociaux des employés et les frais des locaux. L'impact budgétaire des mesures peut être inférieur puisque certaines de ces dépenses ont trait à des coûts de construction et de rénovation d'actifs fédéraux (pour lesquels seul l'amortissement est comptabilisé dans le budget) ou à des prêts accordés à des tiers (l'impact budgétaire se limite alors aux cas où il y a un risque de perte).

[1] Comprend un montant de 250 millions de dollars versé à Chrysler le 30 mars 2009.

[2] Le montant indiqué pour 2010-2011 ne comprend pas les 8 millions de dollars transférés du Programme des manifestations touristiques de renom à la Commission canadienne du tourisme.

Améliorer l'accès au financement et renforcer le secteur financier canadien

Le système financier canadien a fait montre d'une stabilité exceptionnelle tout au long de la crise financière mondiale, et le système bancaire canadien a été reconnu comme l'un des systèmes les plus solides au monde. Notre pays n'était pas pour autant immunisé contre les effets de la crise mondiale, et le gouvernement a pris en temps opportun des mesures efficaces afin d'injecter des niveaux exceptionnels de liquidités à l'appui du système financier et d'atténuer les répercussions du resserrement mondial du crédit sur l'économie canadienne. Même si le système financier canadien a mieux résisté à la crise financière mondiale que celui de la plupart des autres pays, il demeure que, en raison de cette crise, les banques et les autres prêteurs canadiens ont éprouvé des difficultés à obtenir des fonds à un coût raisonnable sur les marchés internationaux. Afin d'atténuer les répercussions de la crise, la phase de stimulation Plan d'action économique du Canada prévoyait jusqu'à 200 milliards de dollars pour faciliter les prêts aux ménages et aux entreprises du Canada, au moyen du Cadre de financement exceptionnel (CFE).

Les mesures du CFE incluent le Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA); l'ajout d'une obligation à échéance de 10 ans au programme permanent des Obligations hypothécaires du Canada; la Facilité canadienne de crédit garanti; un appui aux mesures de soutien d'urgence de la Banque du Canada en matière de liquidités; une marge de manœuvre et une capacité accrues des sociétés d'État à vocation financière, notamment la création du Programme de crédit aux entreprises; et des facilités d'assurance pour les banques et les compagnies d'assurances. Toutes ces mesures d'aide ont été accordées selon des modalités commerciales afin de protéger les contribuables.

Les mesures prises par le gouvernement au titre du CFE ont largement contribué à l'amélioration des conditions du crédit après son entrée en vigueur. À titre d'exemple, en 2010, avec le soutien de la Facilité canadienne de crédit garanti, on a pu émettre pour 12,5 milliards de dollars de titres adossés à des prêts ou à des baux relatifs à des véhicules ou à du matériel ainsi qu'à des prêts sur stocks et des créances sur cartes de crédit; il s'agit du plus fort montant d'émissions de ce genre depuis 2006. Ce marché est demeuré solide en 2011, la valeur de l'émission de ces titres ayant atteint 10,9 milliards pendant l'année.

La croissance du crédit demeure plus forte au Canada qu'aux États-Unis

Graphique A2.5

Croissance globale du crédit

Source : Banque du Canada, Réserve fédérale américaine. Les dernières données sont du quatrième trimestre de 2011.

Notre système financier, qui est le plus solide au monde, soutient la croissance à l'échelle nationale alors que les problèmes qui touchent les secteurs bancaires de nombreux pays industrialisés font obstacle à la revitalisation de l'activité économique.

— Warren Jestin, premier vice-président et économiste en chef,
Banque Scotia,
décembre 2011

En outre, grâce au PAPHA, le gouvernement a acheté 69 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires résidentiels assurés à des institutions financières canadiennes afin de les aider à continuer de consentir des prêts aux consommateurs et aux entreprises du Canada. Le programme n'est assorti d'aucun coût budgétaire et ne comporte aucun risque additionnel pour le contribuable étant donné que les prêts hypothécaires représentent déjà un passif éventuel du gouvernement du Canada. De fait, le PAPHA a généré jusqu'à présent des revenus nets du plus de 1,2 milliard de dollars. D'ici l'expiration du programme, en 2014-2015, les revenus nets devraient totaliser 2,5 milliards, ce qui améliorera d'autant le solde budgétaire du Canada. Dans l'ensemble, grâce au PAPHA et aux autres mesures comprises dans le CFE, les ménages et les entreprises du Canada ont pu continuer d'avoir accès au financement à coût raisonnable pendant la crise du crédit mondiale.

EFFET SUR L'EMPLOI DE LA PHASE DE STIMULATION DU PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE

La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada avait pour objectif de préserver les emplois et de protéger les Canadiens dans le contexte de la pire crise économique et financière que le monde ait connue depuis les années 1930. La présente section fournit une évaluation finale de l'incidence économique de la phase de stimulation du Plan d'action économique.

Mesurer l'incidence sur l'emploi de la phase de stimulation du Plan d'action économique

Pour estimer le nombre total d'emplois créés ou maintenus grâce à la phase de stimulation du Plan d'action économique, il faut tenir compte de toutes les mesures de stimulation, notamment les mesures de stimulation au titre des infrastructures, les réductions d'impôt et les mesures liées à l'assurance-emploi. Or, l'incidence sur l'emploi ne peut être observée directement pour tous les éléments du Plan d'action (p. ex., les réductions d'impôt et les mesures liées à l'assurance-emploi), car ces éléments ne se rattachent pas à des projets ou à des initiatives en particulier, mais contribuent plutôt au soutien du revenu et à l'activité économique globale.

Dans le cas des éléments de la phase de stimulation du Plan d'action économique qui sont axés sur des projets, les gestionnaires de ces projets sont habituellement en mesure d'estimer le nombre d'emplois se rapportant à chacun d'eux. Toutefois, il n'est pas facile d'agréger ces données afin de connaître l'incidence globale sur l'emploi, et ce, pour les motifs suivants :

- Les données, lorsqu'elles sont connues, ne sont pas souvent présentées uniformément, par exemple en équivalents temps plein.
- Même si des données complètes et uniformes étaient disponibles pour chaque projet, elles ne tiendraient compte que de l'incidence directe sur l'industrie de la construction. Les emplois indirects créés ou maintenus dans les industries fournissant des intrants à l'industrie de la construction ne seraient pas comptabilisés, pas plus que les emplois induits ayant été créés ou maintenus dans toutes les industries par l'activité économique additionnelle dans l'industrie de la construction.

C'est pourquoi on se sert du modèle économique et fiscal canadien (MEFC) du ministère des Finances pour estimer les répercussions sur l'emploi de la phase de stimulation du Plan d'action économique. Ce modèle prévoit des « multiplicateurs » pour différentes catégories de dépenses et de mesures fiscales qui tiennent compte de la première ronde d'effets initiaux, indirects et induits, sur l'économie. Le Septième rapport aux Canadiens (janvier 2011) contient de plus amples précisions sur les hypothèses et la méthodologie sous-jacentes de cette approche fondée sur un modèle.

Cette approche concorde avec celle que des organisations internationales et d'autres administrations retiennent, dont les États-Unis[1]. Elle a également été revue et validée par des experts en économie réputés du secteur privé et du milieu universitaire :

- Peter Dungan, directeur, et Steve Murphy, associé de recherche, Policy and Economic Analysis Program, Rotman School of Management, Université de Toronto.
- Glen Hodgson, premier vice-président et économiste en chef, et Pedro Antunes, directeur, Prévisions nationales et provinciales, Conference Board du Canada.
- Stéfane Marion, économiste en chef et stratège, Banque Nationale Groupe financier.

---

[1] Se reporter, par exemple, à Congressional Budget Office, *Estimated Impact of the American Recovery and Reinvestment Act on Employment and Economic Output from October 2011 Through December 2011*, février 2012.

Les hypothèses qui sous-tendent ces estimations sont prudentes. Les multiplicateurs ayant servi à évaluer l'incidence économique de la phase de stimulation du Plan d'action économique sont semblables ou inférieurs à ceux retenus par le U.S. Council of Economic Advisers, lorsqu'il a évalué les répercussions de la loi intitulée American Recovery and Reinvestment Act, et à ceux utilisés dans les modèles des prévisionnistes de premier plan du secteur privé canadien[2]. De plus, de récents travaux de recherche économique laissent penser que les multiplicateurs financiers sont supérieurs à ceux utilisés dans la présente analyse lorsque le taux directeur atteint sa limite inférieure effective, ce qui a été le cas au Canada entre avril 2009 et mai 2010[3].

Incidence sur l'emploi de la phase de stimulation du Plan d'action économique

Les multiplicateurs de l'activité économique du MEFC sont appliqués au montant des fonds de stimulation injectés dans l'économie en vue d'évaluer l'incidence de la phase de stimulation du Plan d'action économique sur la création ou le maintien d'emplois. Les estimations tiennent aussi compte de l'effet de levier des provinces et des territoires d'après les mesures annoncées par les partenaires. Dans certains cas, l'effet de levier annoncé est supérieur à ce qu'exigeaient les paramètres du programme au début de la phase de stimulation du Plan d'action économique. Les contributions provinciales et territoriales sont reproduites au tableau A2.2 de la présente annexe.

Le tableau A2.13 indique, pour chaque volet de la phase de stimulation du Plan d'action économique, le montant des fonds de stimulation injectés dans l'économie jusqu'en mars 2011. L'analyse suivante passe en revue les répercussions sur l'économie et l'emploi de la phase de stimulation du Plan d'action économique jusqu'en mars 2011, le dernier mois au cours duquel la plupart des mesures de stimulation contenues dans le Plan étaient en vigueur.

---

[2] Executive Office of the President, Council of Economic Advisers, Christina Romer et Jared Bernstein, « The Job Impact of the American Recovery and Reinvestment Plan » (janvier 2009); gouvernement du Canada, budget de 2009, annexe 1.

[3] Lawrence Christiano, Martin Eichenbaum et Sergio Rebelo, « When is the Government Spending Multiplier Large? », National Bureau of Economic Research, document de travail n° 15394 (2009).

Tableau A2.13
Fonds du Plan d'action économique injectés dans l'économie
M$

	Fonds injectés dans l'économie jusqu'en mars 2011
Réduire le fardeau fiscal des Canadiens	6 288
Venir en aide aux chômeurs	8 477
Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois[1]	21 794
Faire progresser l'économie du savoir au Canada et créer de meilleurs emplois[1]	5 463
Appuyer les industries et les collectivités[1]	18 730
Total	**60 752**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Comprend les mesures prises par les provinces et les territoires.

On estime que près de 15 milliards de dollars ont été consacrés à l'allègement du fardeau fiscal et à l'aide aux chômeurs. Plus de 21 milliards ont été investis dans les nouvelles infrastructures publiques et résidentielles. Plus de 5 milliards de dollars ont été investis dans les infrastructures du savoir et dans les sciences et la technologie en vue de créer de meilleurs emplois. Enfin, plus de 18 milliards ont été versés afin d'appuyer les industries et les collectivités.

On obtient une estimation de l'incidence du Plan d'action sur l'économie en combinant les fonds versés au titre de chacune des mesures du Plan d'action économique et le multiplicateur de l'activité économique applicable à l'égard de la production et de l'emploi dont il a été question précédemment.

La mise en œuvre de la phase de stimulation du Plan d'action économique a eu une incidence bénéfique appréciable sur la production et sur l'emploi (tableau A2.14). On estime qu'en moyenne, les fonds versés ont stimulé la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel canadien de 1,2 point de pourcentage par trimestre entre le deuxième trimestre de 2009 et le premier trimestre de 2011.

L'amélioration de la croissance économique se traduit par une hausse du niveau d'emploi. De fait, la phase de stimulation du Plan d'action économique a limité la contraction de l'emploi au deuxième trimestre de 2009, a empêché une autre contraction au troisième trimestre de 2009 puis a contribué à une progression de l'emploi à partir du dernier trimestre de 2009 jusqu'au premier trimestre de 2011. Selon les estimations du ministère des Finances, la phase de stimulation du Plan d'action économique a créé ou a maintenu près de 250 000 emplois en date du mois de mars 2011, et les répercussions sur l'emploi ont avoisiné ce niveau pour le reste de 2011.

Tableau A2.14
Incidence des mesures du Plan d'action économique sur le PIB réel et l'emploi
%, d'une période à l'autre, taux annuels, sauf indication contraire

	T2 2009	T3 2009	T4 2009	T1 2010	T2 2010	T3 2010	T4 2010	T1 2011	Mars 2011
Croissance du PIB réel									
Données réelles	-3,7	1,7	5,0	5,6	2,3	2,5	3,1	3,7	–
Sans les mesures du Plan d'action économique (PAE)	-5,1	0,1	3,1	3,6	2,1	1,4	2,3	2,9	–
Incidence du PAE (Points de pourcentage)	1,4	1,6	1,9	2,0	0,2	1,1	0,8	0,8	–
Croissance de l'emploi									
Données réelles	-1,8	0,0	1,8	1,3	3,1	1,3	1,0	2,2	–
Sans les mesures du PAE	-2,3	-0,6	0,9	0,4	2,5	0,7	0,4	1,6	–
Incidence du PAE (Points de pourcentage)	0,6	0,6	0,9	0,9	0,6	0,6	0,6	0,6	–
Niveau de l'emploi (milliers)	27	53	92	130	156	185	213	239	248

Le tableau A2.15 présente la ventilation des emplois que l'on estime avoir été créés ou maintenus pour chacun des cinq volets de la phase de stimulation du Plan d'action économique.

Tableau A2.15
Nombre estimatif d'emplois créés ou maintenus pour chaque volet du Plan d'action économique

	Mars 2011
Réduire le fardeau fiscal des Canadiens	24 000
Venir en aide aux chômeurs	33 000
Bâtir l'infrastructure pour créer des emplois	96 000
Faire progresser l'économie du savoir au Canada et créer de meilleurs emplois	28 000
Appuyer les industries et les collectivités	68 000
Total	**248 000**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Incidence sectorielle sur l'emploi de la phase de stimulation du Plan d'action économique

Les secteurs de la fabrication et de la construction ont été particulièrement touchés par le ralentissement économique. Pour remédier à cette situation, la phase de stimulation du Plan d'action économique a prévu plusieurs mesures visant à venir en aide directement à ces secteurs, surtout au moyen d'investissements dans l'infrastructure et de fonds pour soutenir le logement et appuyer les industries et les collectivités.

L'emploi dans le secteur de la construction a fortement progressé après la mise en œuvre de la phase de stimulation du Plan d'action. On a ainsi récupéré la totalité des emplois perdus durant la récession, ce qui se démarque nettement de la récession des années 1980 et 1990 alors que l'emploi avait continué à diminuer dans ce secteur au début de la reprise. L'emploi dans le secteur de la fabrication s'est stabilisé, la faible demande aux États-Unis et l'appréciation du dollar canadien ayant limité sa croissance. L'emploi dans le secteur des services a nettement progressé et dépasse désormais de façon marquée les niveaux observés avant la récession.

Le tableau A2.16 présente une ventilation sectorielle des emplois que l'on estime avoir été créés ou maintenus grâce à la phase de stimulation du Plan d'action économique[4].

Tableau A2.16
Ventilation sectorielle du nombre d'emplois qui auraient été créés ou maintenus grâce au Plan d'action économique

	Mars 2011
Secteur primaire et services publics	5 000
Construction	60 000
Fabrication	39 000
Services	143 000
Total	**248 000**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

CONCLUSION

Le rendement de l'économie canadienne tout au long de la crise financière mondiale témoigne bien de la réussite de la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada, qui a joué un rôle prépondérant pour soutenir l'économie nationale pendant cette période. La phase de stimulation du Plan d'action économique a fourni un élan essentiel à la confiance et un soutien significatif aux industries les plus durement touchées par la récession, ce qui a créé ou préservé des emplois qui auraient autrement été perdus.

[4] Ces résultats sont fondés sur des estimations provenant du MEFC et de simulations d'un modèle d'entrées-sorties de l'économie canadienne.

Annexe 3

Stratégie de gestion de la dette 2012-2013

OBJET

La *Stratégie de gestion de la dette* énonce les objectifs, la stratégie et les plans du gouvernement du Canada au chapitre de la gestion de ses emprunts sur les marchés intérieur et extérieur, de ses autres passifs financiers et des actifs connexes. Les opérations d'emprunt servent à assurer le refinancement des titres du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance ainsi que l'exécution du plan budgétaire et d'autres opérations financières du gouvernement, notamment les placements dans les actifs financiers requis pour établir une position de liquidité prudente et les emprunts pour le compte de certaines sociétés d'État.

Aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouvernement doit déposer au Parlement, avant le début de l'exercice, un rapport faisant état des emprunts qu'il prévoit contracter au cours du prochain exercice et de l'utilisation qu'il compte faire des fonds empruntés.

FAITS SAILLANTS DE LA STRATÉGIE DE GESTION DE LA DETTE FÉDÉRALE

- Pour 2012-2013, les émissions nettes d'obligations négociables sur le marché intérieur devraient s'élever à quelque 97 milliards de dollars, ce qui est supérieur aux 94 milliards enregistrés en 2011-2012. À la fin de 2012-2013, l'encours des obligations négociables devrait s'établir à 481 milliards.
- Cette année, le programme de la dette est fondé sur la stratégie de gestion de la dette à moyen terme annoncée dans le budget de 2011. Toutefois, étant donné que les taux d'intérêt à long terme n'ont jamais été aussi bas et que l'écart entre les taux d'intérêt à long terme et à court terme est moins prononcé que lors des dernières années, la stratégie de gestion de la dette de 2012-2013 prévoit une hausse temporaire des émissions d'obligations à 10 ans.
- Selon les projections, l'encours des bons du Trésor devrait s'établir à 159 milliards de dollars à la fin de 2012-2013, soit environ 4 milliards de moins que le niveau projeté pour la fin de l'exercice 2011-2012. L'encours des bons du Trésor devrait reculer nettement en 2013-2014, lorsque les titres achetés dans le cadre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés commenceront à arriver à échéance.
- Considérant la stratégie de gestion de la dette de cette année, de pair avec les modifications touchant les échéances des obligations aux termes de la stratégie de gestion de la dette à moyen terme annoncée dans le budget de 2011 ainsi que la baisse projetée de l'encours des bons du Trésor en 2013-2014, il y aura une diminution marquée du risque de refinancement.
- Le plan de gestion de la liquidité prudentielle du gouvernement, présenté dans le budget de 2011, est sur la bonne voie pour atteindre la cible d'augmentation de 35 milliards de dollars des avoirs liquides, qui comprennent les soldes de trésorerie sur le marché intérieur et les actifs des réserves de change, d'ici la fin de 2013-2014. Au cours de la dernière année, les réserves de liquidités internationales ont progressé d'environ 10 milliards.
- En 2012-2013, plusieurs changements seront apportés au Programme de placement de titres sur le marché de détail afin d'améliorer l'efficience du programme et de mieux harmoniser les produits offerts aux besoins des investisseurs d'aujourd'hui.

Stratégie de la dette à moyen terme

L'analyse de modélisation à l'appui de la stratégie de gestion de la dette de 2012-2013 prend en compte un large éventail de scénarios portant sur l'économie et les taux d'intérêt puisés de l'expérience antérieure. Cette analyse continue d'indiquer que les portefeuilles favorisant davantage les obligations à échéances courtes et moyennes présentent des caractéristiques plus souhaitables au chapitre des risques et des coûts liés à la structure de la dette.

La stratégie de la dette à moyen terme comprend un nouveau plan de liquidité prudentielle et quatre nouvelles dates d'échéance des obligations. Au fil du temps, la mise en œuvre de la stratégie devrait se solder par un profil plus équilibré de la structure de la dette (graphique A3.1) et une exposition réduite aux risques liés au report de dette. En outre, la courbe de rendement actuelle diffère nettement de celle des années passées, et les taux des obligations à long terme n'ont jamais été aussi bas. Certains ajustements sont donc apportés au programme de la dette pour 2012-2013 afin de prendre en compte l'état actuel des taux d'intérêt tout en maintenant un portefeuille généralement constitué d'obligations à court et à moyen terme; ces ajustements sont approfondis ci-après.

Ensemble, ces mesures contribueront à protéger la situation financière du gouvernement contre de futurs chocs financiers. Toutefois, la transition vers la nouvelle structure de la dette prendra de nombreuses années à se réaliser. Au cours de cette période de transition, la stratégie fera l'objet d'un suivi et sera rajustée au besoin en fonction de l'évolution de la conjoncture.

Graphique A3.1

Composition de la dette contractée sur les marchés par type d'instrument

Selon l'échéance initiale

La part des obligations à échéance initiale de 30 ans devrait augmenter, passant de 18 % à 28 % de l'encours de la dette contractée sur les marchés au cours des 10 prochaines années. À ce moment-là, la part de la dette à plus long terme devrait se stabiliser à mesure que les obligations à longues échéances émises au cours des années 1990 arriveront à échéance. Au cours de la prochaine décennie, la part des obligations à échéance initiale de 10 ans ou plus devrait passer de 37 % à environ 45 %.

Le risque lié au refinancement est géré de manière prudente comme en font foi les mesures clés. Selon les projections, la part annuelle de la dette à refinancer, qui mesure la proportion de l'ensemble de la dette portant intérêt moins les actifs financiers arrivant à échéance ou devant faire l'objet d'un refinancement pendant l'exercice, variera entre 33 % et 36 % au cours de la prochaine décennie (graphique A3.2).

Graphique A3.2

Évolution projetée de la part de la dette portant intérêt à refinancer en pourcentage de l'encours de la dette portant intérêt

Il est également projeté que le terme moyen à courir de la dette contractée sur les marchés (actifs financiers exclus) augmentera graduellement (graphique A3.3).

Graphique A3.3
Évolution du terme moyen à courir du portefeuille des titres d'emprunt négociables

Gestion de la liquidité prudentielle

Le gouvernement détient des actifs financiers liquides prenant la forme de dépôts en dollars canadiens et de réserves de change pour demeurer en mesure de respecter ses obligations de paiement dans l'éventualité où l'accès normal aux marchés financiers serait perturbé ou retardé. Ces actifs financiers liquides donnent également confiance aux investisseurs dans le programme de la dette du gouvernement canadien. Dans le budget de 2011, le gouvernement a fait connaître son intention d'augmenter sa position de liquidité. Lorsque cet objectif aura été atteint, les niveaux globaux de liquidité du gouvernement couvriront les flux de trésorerie nets projetés, y compris les versements de coupons et les besoins de refinancement de la dette, sur une période d'au moins 1 mois.

En 2011-2012, le gouvernement a commencé à instaurer le nouveau plan de liquidité. Les réserves officielles de liquidités internationales ont augmenté d'environ 10 milliards de dollars américains et dépassent maintenant le niveau cible minimal de 3 % du produit intérieur brut nominal qui a été fixé en vertu de la stratégie. Les dépôts du gouvernement auprès d'institutions financières et de la Banque du Canada devraient augmenter pour atteindre 25 milliards avant la fin de 2013-2014.

La revue financière (www.fin.gc.ca/pub/fm-rf-index-fra.asp) présente de l'information sur les soldes de trésorerie et les avoirs libellés en devises. On trouvera des renseignements sur la gestion des réserves de liquidités internationales du Canada détenues dans le Compte du fonds des changes dans le *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada* (www.fin.gc.ca/purl/efa-fra.asp).

Opérations d'emprunt prévues en 2012-2013

Pouvoir d'emprunt

Pour 2012-2013, on demande au gouverneur en conseil d'approuver un plafond global d'emprunt de 315 milliards de dollars afin de combler les besoins financiers du budget de 2012 et de fournir une marge de prudence.

Le *Rapport sur la gestion de la dette* de 2012-2013 présentera des données sur les emprunts réels et l'utilisation des fonds par rapport à ces prévisions, et des renseignements détaillés sur les résultats seront fournis dans les *Comptes publics du Canada de 2013*. Ces deux documents seront déposés au Parlement à l'automne 2013.

Sources des emprunts

Le total projeté du principal que le gouvernement devra emprunter sur les marchés financiers en 2012-2013 afin de combler les besoins de refinancement du budget de 2012 et ses autres besoins financiers s'établit à 268 milliards de dollars.

Utilisation des fonds empruntés

Refinancement

En 2012-2013, les besoins de refinancement devraient s'établir à environ 234 milliards de dollars. Leurs principales composantes seront le report des bons du Trésor, qui ont une échéance d'un an ou moins, et les obligations qui arriveront à échéance en 2012-2013. Parmi les composantes de moindre importance, mentionnons les titres sur le marché de détail (Obligations d'épargne du Canada et Obligations à prime du Canada) et les obligations libellées en devises qui viendront à échéance en 2012-2013.

Ressources ou besoins financiers

Les ressources ou besoins financiers du gouvernement constituent le second facteur déterminant des besoins d'emprunt. Si le gouvernement dégage des ressources financières, il peut les utiliser pour répondre à certains de ses besoins de refinancement. Au contraire, s'il a des besoins financiers, il doit les combler en plus de refinancer ses titres.

Les ressources ou besoins financiers correspondent à l'écart entre les entrées et les sorties de fonds de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement.

Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale, les passifs et les actifs du gouvernement étant comptabilisés lorsqu'ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les entrées et les sorties de fonds correspondantes.

Les opérations non budgétaires se répartissent comme suit : les modifications touchant les comptes des régimes de retraite des employés fédéraux; les variations de la valeur des actifs non financiers; les activités d'investissement par voie de prêts, de placements et d'avances (y compris les prêts accordés à trois sociétés d'État : la Banque de développement du Canada, Financement agricole Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement); et les autres opérations (p. ex., les variations de la valeur d'autres actifs et passifs financiers et les opérations de change).

Un déficit budgétaire de 21 milliards de dollars et des besoins financiers de 23 milliards sont projetés pour 2012-2013. Le plan de liquidité fera augmenter les emprunts d'environ 8 milliards en 2012-2013. Puisque le montant que le gouvernement prévoit emprunter est supérieur à leur utilisation prévue, les soldes de trésorerie de fin d'exercice devraient augmenter de 10 milliards de dollars (tableau A3.1).

Les emprunts réels pour l'exercice pourraient différer des prévisions en raison de l'incertitude liée aux projections économiques et financières, du moment particulier où sont effectuées les opérations de trésorerie ainsi que d'autres facteurs, notamment la variation des besoins au titre des réserves de change et des emprunts des sociétés d'État.

Tableau A3.1
Sources et utilisations prévues des emprunts en 2012-2013
G$

Sources des emprunts	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor[1]	159
Obligations	99
Titres sur le marché de détail	2
Total à payer en dollars canadiens	260
À payer en devises	8
Total – Encaisse provenant des opérations d'emprunt	268
Utilisation des emprunts	
Refinancement	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor	163
Obligations	67
Dont :	
Rachats réguliers d'obligations	6
Titres sur le marché de détail	2
Obligations et billets en vertu du Régime de pensions du Canada (RPC)	0
Total à payer en dollars canadiens	232
À payer en devises	3
Total – Besoins de refinancement	235

Tableau A3.1 *(suite)*
Sources et utilisations prévues des emprunts en 2012-2013
G$

Ressources ou besoins financiers	
Solde budgétaire	21
Opérations non budgétaires	
Régimes de retraite et autres comptes	-6
Actifs non financiers	1
Prêts, placements et avances	
Sociétés d'État entreprises	4
Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (moins les remboursements)	-2
Autre	0
Total – Prêts, placements et avances	2
Autres opérations[2]	5
Total – Opérations non budgétaires	2
Total – Ressources ou besoins financiers	23
Total – Utilisation des emprunts	258
Autres opérations de la dette non échue[3]	
Augmentation ou diminution (-) nette de l'encaisse	10

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Une valeur négative correspond à des ressources financières.

1 Ces titres sont reconduits ou refinancés un certain nombre de fois durant l'exercice. Par conséquent, le total de l'encours des nouvelles émissions d'un exercice est supérieur à l'encours à la fin de l'exercice indiqué dans le tableau.

2 Les autres opérations comprennent principalement la conversion de rajustements de fin d'exercice de la comptabilité d'exercice à la comptabilité de caisse, notamment au titre des impôts et taxes à recevoir et des autres comptes débiteurs, des accords de perception fiscale conclus avec les provinces et les territoires, des impôts à verser et des autres passifs, ainsi que des variations du Compte du fonds des changes.

3 Ces opérations comprennent la réévaluation des swaps de devises, les escomptes non amortis sur les émissions de titres et les obligations découlant de contrats de location-acquisition.

STRATÉGIE DE GESTION DE LA DETTE 2012-2013

Objectifs

L'objectif fondamental de la gestion de la dette consiste à obtenir un financement stable à faible coût permettant de combler les besoins financiers du gouvernement du Canada. Un objectif connexe consiste à assurer le bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement du Canada, ce qui contribue à assurer la stabilité et la modicité des frais de la dette.

Obtention d'un financement stable à faible coût

L'obtention d'un financement stable à faible coût exige un équilibre entre le coût et les risques liés à la structure de la dette.

À moyen terme, les décisions relatives à la gestion de la dette seront prises de façon que les coûts de la dette restent peu élevés et que le risque lié au refinancement reste faible, tout en maintenant la souplesse voulue pour répondre à toute évolution de la conjoncture.

Maintien du bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement

La capacité d'obtenir de façon efficiente des fonds pour combler les besoins du gouvernement, peu importe la situation économique dépend de l'accès à un marché des titres du gouvernement qui fonctionne bien. Le gouvernement du Canada s'efforce de recourir à des programmes d'emprunts transparents, ordonnés et diversifiés afin de maintenir la liquidité et le bon fonctionnement du marché de ses titres.

Consultations auprès des participants au marché

Comme par les années passées, les participants au marché ont été consultés périodiquement en 2011-2012. Les consultations menées en novembre et en décembre avaient pour objet d'obtenir des observations sur la mesure dans laquelle le cadre de distribution de la dette du gouvernement réussissait à faire en sorte que les procédés d'adjudication et d'intermédiation continuent de promouvoir les objectifs de la stratégie de la dette, à savoir un financement stable à faible coût ainsi que le bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement. En outre, on a voulu connaître les impressions des participants au marché quant aux tendances influant sur le marché des titres du gouvernement du Canada, à l'efficacité des communications avec les participants et au profil changeant de la participation aux adjudications.

On trouvera des renseignements additionnels sur les sujets abordés et les points de vue exprimés lors des consultations sur le site Web de la Banque du Canada (www.banqueducanada.ca/publications-et-recherches/avis-des-marches/).

Adaptation à des taux d'intérêt n'ayant jamais été aussi bas

Les taux d'intérêt à long terme ont diminué pour se situer à des niveaux sans précédent, et l'écart entre les taux d'intérêt à long terme et à court terme est moins prononcé que lors des dernières années. Dans ces circonstances, il est à la fois intéressant et prudent pour le gouvernement d'immobiliser des fonds à long terme additionnels à ces taux avantageux.

Par conséquent, pour 2012-2013, le gouvernement a l'intention d'augmenter l'émission d'obligations à 10 ans et de réduire l'encours des bons du Trésor ainsi que l'émission d'obligations à courtes échéances par rapport à 2011-2012. Il y aura une adjudication additionnelle d'obligations à 10 ans durant le premier trimestre de 2012-2013. En outre, les opérations de rachat régulier au comptant d'obligations à 10 ans prendront fin. Cela contribuera à réduire à peu de frais le risque lié au refinancement conformément aux objectifs clés de la stratégie de la dette à moyen terme.

Composition de la dette contractée sur les marchés

L'encours de la dette contractée sur les marchés a augmenté de 117 milliards de dollars de 2008-2009 à 2011-2012 (tableau A3.2). Toutefois, puisqu'une part importante de la dette contractée sur les marchés depuis 2008-2009 a servi à acquérir des placements portant intérêt, comme les titres adossés à des créances hypothécaires assurées dans le cadre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA), l'augmentation de la dette fédérale (déficit accumulé) est de beaucoup inférieure à ce montant. Selon les projections, la valeur des actifs du PAPHA arrivant à échéance s'établira à 42 milliards de dollars en 2013-2014, et une autre tranche d'actifs valant environ 10 milliards arrivera à échéance en 2014-2015.

Tableau A3.2
Variation de la composition de la dette contractée sur les marchés
G$

	2008-2009 Données réelles	2009-2010 Données réelles	2010-2011 Données réelles	2011-2012 Projections	2012-2013 Prévisions
Bons du Trésor	192	176	163	163	159
Obligations négociables	295	368	416	445	481
Titres sur le marché de détail	13	12	10	9	9
Dette extérieure	10	8	8	11	13
Obligations du RPC	0,5	0,5	0	0	0
Total de la dette contractée sur les marchés	**511**	**564**	**597**	**628**	**662**

Programme d'obligations

En 2012-2013, le niveau des émissions nettes d'obligations devrait atteindre environ 97 milliards de dollars, soit 3 milliards de plus que le niveau de 94 milliards de 2011-2012 (tableau A3.3).

Tableau A3.3
Plan d'émission d'obligations pour 2012-2013
G$

	2008-2009 Données réelles	2009-2010 Données réelles	2010-2011 Données réelles	2011-2012 Projections	2012-2013 Prévisions
Émissions brutes d'obligations	75	102	96	100	99
Rachats d'obligations	-6	-2	-4	-6	-2
Émissions nettes	69	100	92	94	97
Obligations venant à échéance et rajustements[1]	-27	-27	-44	-66	-67
Variation de l'encours des obligations	42	73	48	28	30

1 Comprend les rachats aux fins de gestion de la trésorerie et le rajustement des obligations à rendement réel au titre de l'inflation.

Dates d'échéance et fourchettes cibles des obligations de référence

L'ajout, en 2011-2012, de quatre nouvelles dates d'échéance a contribué à atténuer le profil des flux de trésorerie des prochaines échéances en réduisant la taille des échéances du 1er juin et du 1er décembre ainsi que les versements de coupons connexes. Le passage à huit dates d'échéance procure également au programme de la dette une capacité additionnelle d'absorption des éventuelles augmentations des besoins financiers.

Aucun autre changement du profil des échéances des obligations ou des fourchettes des obligations de référence n'étant prévu en 2012-2013, la structure instaurée en 2011-2012 demeurera la même. Le tableau A3.4 montre le profil prévu des échéances des obligations et les fourchettes des obligations de référence pour 2012-2013. Ces montants ne comprennent pas les versements de coupons.

Tableau A3.4
Taille aux dates d'échéance et fourchettes des obligations de référence
G$

	Févr.	Mars	Mai	Juin	Août	Sept.	Nov.	Déc.
2 ans	8-12		8-12		8-12		8-12	
3 ans	8-12				8-12			
5 ans		10-13				10-13		
10 ans				10-14				
30 ans								12-15
Obligations à rendement réel[1]								10-16
Total	**16-24**	**10-13**	**8-12**	**10-14**	**16-24**	**10-13**	**8-12**	**10-16**

1 Comprend une estimation de l'ajustement au titre de l'inflation. L'obligation nominale à 30 ans et l'obligation à rendement réel n'arrivent pas à échéance la même année.

Calendrier des adjudications d'obligations

En 2012-2013, on continuera de tenir des adjudications trimestrielles d'obligations à 2 ans, 3 ans, 5 ans et 10 ans et d'obligations à rendement réel. Trois adjudications d'obligations à 30 ans auront lieu, soit au premier, au troisième et au quatrième trimestre de 2012-2013. L'ordre des adjudications pourrait être modifié lors de certains trimestres afin d'appuyer le programme d'emprunts. Également, de multiples adjudications d'obligations de référence données pourraient avoir lieu certains trimestres. Les dates de chaque adjudication continueront d'être annoncées dans le *Calendrier trimestriel des obligations* qui est affiché sur le site Web de la Banque du Canada (www.banqueducanada.ca/stats/cars/f/bd_auction_schedule.html) avant le début de chaque trimestre.

Programmes de rachat d'obligations

Deux types d'opérations de rachat d'obligations seront exécutées en 2012-2013 : le rachat régulier d'obligations au comptant assorti d'une conversion, et le rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie.

Opérations de rachat régulier d'obligations

En 2011-2012, les opérations de rachat régulier d'obligations assorti d'une conversion ont été utilisées pour les obligations à 2 ans afin de faciliter la transition vers de nouvelles dates de référence, et pour les obligations à 30 ans afin de soutenir la liquidité des obligations à longues échéances. La transition vers la structure révisée des échéances s'étant terminée avec succès, les opérations de rachat avec conversion d'obligations à 2 ans prendront fin en 2012-2013. Des opérations de rachat avec conversion d'obligations à 30 ans continueront d'être utilisées à chaque trimestre durant lequel aucune adjudication d'obligations à 30 ans n'est prévue. D'autres opérations de rachat assorti d'une conversion d'obligations à 30 ans pourraient être également envisagées.

Les opérations de rachat régulier d'obligations au comptant, qui avaient été instaurées à titre de mesure temporaire en 2011-2012 pour appuyer les émissions brutes d'obligations à longues échéances (à 10 ans et à 30 ans), prendront fin pour les obligations à 10 ans en 2012-2013. Les opérations de rachat d'obligations au comptant se poursuivront pour les obligations à 30 ans, sous réserve des conditions du marché.

Opérations de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie

Le programme de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie contribue à la gestion des besoins de trésorerie du gouvernement en réduisant les pointes des soldes de trésorerie que le gouvernement doit conserver en prévision de l'échéance d'émissions obligataires de grande taille. Compte tenu du succès de ces opérations en 2011-2012 et des commentaires reçus dans le cadre des consultations auprès des participants au marché, les opérations hebdomadaires de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie seront reconduites en 2012-2013.

Programme des bons du Trésor

L'émission aux deux semaines de bons du Trésor à 3 mois, 6 mois et 12 mois sera reconduite. Selon les projections, l'encours des bons devrait s'établir à 159 milliards de dollars à la fin de 2012-2013, soit environ 4 milliards de moins que le niveau projeté à la fin de l'exercice 2011-2012. L'encours des bons du Trésor est maintenu à ce niveau de sorte qu'il puisse être réduit afin d'absorber les importantes rentrées de fonds en 2013-2014 liées à l'arrivée à échéance des actifs du PAPHA. Cette mesure vise à assurer la poursuite du bon fonctionnement du marché des bons du Trésor tout en veillant à ce que la taille du programme d'obligations demeure relativement stable en 2013-2014.

Les bons de gestion de la trésorerie, qui sont des bons du Trésor à courte échéance, contribuent à une gestion efficiente des besoins de trésorerie du gouvernement. Ces instruments continueront d'être utilisés en 2012-2013.

Programme de placement de titres sur le marché de détail

Environ 3 millions de Canadiens détiennent des Obligations d'épargne du Canada (OEC) ou des Obligations à prime du Canada (OPC). Au cours de l'année écoulée, quelque 750 000 Canadiens ont acheté des obligations grâce à l'option d'épargne-salaire offerte par plus de 11 000 employeurs au Canada alors que plus de 50 000 Canadiens ont acheté des obligations au comptant. Les investisseurs ne cessent de souligner que la sécurité des OEC et des OPC est un avantage important et les retenues à la source représentent une option d'épargne automatique qui est pratique.

En 2012-2013, plusieurs modifications seront apportées au Programme de placement de titres sur le marché de détail afin d'augmenter l'efficience du programme et de faire en sorte que les produits offerts concordent davantage aux besoins des investisseurs d'aujourd'hui.

À compter de la campagne de l'automne 2012, le Programme de placement de titres sur le marché de détail offrira un seul produit par mode de vente (c.-à-d., les achats au comptant et les retenues sur salaire).

Les Obligations à prime du Canada continueront d'être vendues au comptant par l'entremise des institutions financières, des courtiers en valeurs mobilières et des ventes téléphoniques directes. Ces obligations auront désormais une caractéristique d'« encaissabilité », c'est-à-dire qu'elles pourront être rachetées tout au long de l'année, et l'intérêt continuera de courir jusqu'à la dernière date anniversaire de l'achat. Toutes les OPC en circulation bénéficieront de cette caractéristique. Le terme à courir de toutes les nouvelles OPC sera ramené de 10 ans à 3 ans, de sorte qu'il corresponde à la période de 3 ans de progression de la prime. Cette mesure permettra de rendre la durée de ces obligations comparable à celle des autres produits de détail.

Les Obligations d'épargne du Canada seront offertes exclusivement dans le cadre du Programme d'épargne-salaire, ce qui représente la façon dont la plupart des OEC sont actuellement offertes. Le terme à courir de toutes les nouvelles OEC sera lui aussi ramené à 3 ans afin qu'il corresponde au terme des Obligations à prime du Canada.

On peut obtenir des précisions sur le Programme de placement de titres sur le marché de détail en consultant le site Web des Obligations d'épargne du Canada (www.oec.gc.ca).

Financement en devises

L'objet du Compte du fonds des changes (CFC) est d'aider à contrôler et à préserver la valeur du dollar canadien sur les marchés internationaux. Les actifs détenus dans le CFC sont gérés de façon à permettre au gouvernement de maintenir des liquidités en devises, à soutenir la confiance du marché et, s'il y a lieu, à contribuer au maintien de conditions favorables au dollar canadien sur les marchés des changes. Le plan de liquidité prudentielle instauré dans le budget de 2011 prévoit que les réserves de change liquides doivent être maintenues à un niveau minimal de 3 % du produit intérieur brut nominal.

Le gouvernement dispose de diverses sources directes pour financer ses actifs en devises, notamment un programme de titres à court terme libellés en dollars américains, des billets à moyen terme émis sur divers marchés, des émissions obligataires internationales, la vente et l'achat de dollars canadiens sur les marchés des changes ainsi que les swaps de devises, qui permettent d'échanger des passifs libellés en dollars canadiens contre des passifs libellés en devises. En février 2012, le gouvernement a procédé à l'émission d'obligations multimarchés d'une valeur de 3 milliards de dollars américains pour satisfaire aux exigences du plan de liquidité prudentielle. Il s'agit de la première émission par le Canada d'obligations multimarchés libellées en dollars américains depuis septembre 2009.

La stratégie de gestion de la dette de 2012-2013 part du principe que tous les passifs libellés en devises qui arrivent à échéance pendant l'année seront refinancés. Le montant réel du financement brut en devises peut diverger de cette hypothèse, selon les conditions du marché et les besoins en devises de l'État. Un certain nombre de facteurs orienteront le choix des moyens de financement des réserves en 2012-2013, notamment le coût relatif, les conditions du marché et l'objectif de conserver une structure prudente des échéances de titres d'emprunt libellés en devises.

Pour plus de précisions sur la gestion des réserves de change et les objectifs de financement, on peut consulter le *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada*, sur le site Web du ministère des Finances.

Annexe 4

Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires, Avis de motion de voies et moyens et avant-projets de modification de divers règlements relatifs à la TPS/TVH

TABLE DES MATIÈRES

Mesures fiscales : renseignements supplémentaires

Aperçu 435

Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers.....438

Crédit d'impôt pour frais médicaux.....438
Régimes enregistrés d'épargne-invalidité.....438
Crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives 449
Dividendes déterminés – désignation d'une partie de dividende et désignation tardive.....450
Régimes d'assurance collective contre la maladie ou les accidents.....452
Conventions de retraite 453
Régimes de participation des employés aux bénéfices 457
Traitement du gouverneur général du Canada 458
Critère d'exonération des polices d'assurance-vie.....459

Mesures visant l'impôt des sociétés 461

Matériel de production d'énergie propre – déduction pour amortissement accéléré 461
Crédit d'impôt des sociétés pour exploration et développement miniers 464
Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique.....466
Programme de recherche scientifique et de développement expérimental 470
Évitement fiscal par le recours à des sociétés de personnes 474
Renonciation par une société de personnes 477

Fiscalité internationale.....478

Prix de transfert – redressements secondaires.....478
Règles de capitalisation restreinte.....479
Sociétés étrangères affiliées – opérations de transfert 485
Règles contre l'érosion de l'assiette fiscale – banques canadiennes.....487
Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger 487

Mesures visant les taxes de vente et d'accise 489

Mesures de TPS/TVH relatives à la santé.....489
Remboursement de TPS au titre des livres offerts gratuitement par des organismes d'alphabétisation visés par règlement 492
Doublement des seuils de la comptabilité abrégée (TPS/TVH).....493
Allègement pour véhicules de location provenant de l'étranger et importés temporairement par des résidents canadiens 495
Application uniforme de l'écoprélèvement aux véhicules énergivores 497

Autres mesures fiscales 497

Dons aux œuvres de bienfaisance étrangères 497
Organismes de bienfaisance – amélioration de la transparence et de la responsabilisation 498
Abris fiscaux – changements administratifs 500
Politique fiscale autochtone 503

Mesures visant le *Tarif des douanes* 504

Mesures commerciales à l'appui du secteur de l'énergie 504
Exemptions aux voyageurs 504

Mesures annoncées précédemment 505

Avis de motion de voies et moyens

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* 509

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* 545

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier le *Tarif des douanes* 556

Avant-projets de modification de divers règlements relatifs à la TPS/TVH 559

Mesures fiscales :

Renseignements supplémentaires

APERÇU

Cette annexe présente des renseignements détaillés sur chacune des mesures fiscales proposées dans le budget.

Le tableau A4.1 expose ces mesures ainsi que leur coût budgétaire estimatif.

La présente annexe contient également les avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise* (et les règlements connexes) et le *Tarif des douanes*.

Dans cette annexe, la mention de la date du budget fait référence à la date de présentation du budget.

Tableau A4.1

Coût des mesures fiscales et tarifaires proposées[1]

Coûts financiers (M$)

	2011–2012	2012–2013	2013–2014	2014–2015	2015–2016	2016–2017	Total
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers							
Crédit d'impôt pour frais médicaux	–	–	–	–	–	–	–
REEI – titulaires du régime[2]	–	1	2	3	3	2	11
REEI – règle de remboursement proportionnel	–	–	–	–	–	–	–
REEI – montant maximal et minimal des retraits	–	–	–	–	–	–	–
REEI – transfert du revenu de placements d'un REEE par voie de roulement[2]	–	–	1	–	–	–	1
REEI – fin d'un REEI à la cessation d'admissibilité au CIPH[2]	–	1	2	4	5	10	22
REEI – changements administratifs[2]	–	1	1	1	–	–	3
Crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives	–	130	(30)	–	–	–	100
Dividendes déterminés – désignation d'une partie de dividende et désignation tardive	–	–	–	–	–	–	–
Régimes d'assurance collective contre la maladie ou les accidents	–	(20)	(85)	(95)	(100)	(105)	(405)
Conventions de retraite	–	–	–	–	–	–	–
Régimes de participation des employés aux bénéfices	–	(10)	(35)	(40)	(40)	(40)	(165)
Traitement du gouverneur général du Canada	–	–	–	–	–	–	–
Critère d'exonération des polices d'assurance-vie							
Mesures visant l'impôt des sociétés							
Matériel de production d'énergie propre – déduction pour amortissement accéléré	–	–	2	3	4	4	13
Crédit d'impôt des sociétés pour exploration et développement miniers	–	–	(10)	(25)	(25)	(30)	(90)
Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique – activités pétrolières, gazières et minières	–	–	–	(15)	(35)	(85)	(135)
Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique – matériel de production d'électricité	–	–	1	1	1	1	4
Taux du crédit d'impôt à l'investissement au titre de la RS&DE	–	–	–	(190)	(285)	(295)	(770)
Dépenses en immobilisations en RS&DE	–	–	–	(15)	(40)	(40)	(95)
Frais généraux de RS&DE	–	–	(10)	(55)	(95)	(100)	(260)
Paiements contractuels au titre de la RS&DE	–	–	(25)	(55)	(60)	(65)	(205)
Évitement fiscal par le recours à des sociétés de personnes	–	–	–	–	–	–	–
Renonciation par une société de personnes	–	–	–	–	–	–	–

Tableau A4.1 *(suite)*

Coût des mesures fiscales proposées[1]

Coûts financiers (M$)

	2011–2012	2012–2013	2013–2014	2014–2015	2015–2016	2016–2017	Total
Fiscalité internationale							
Prix de transfert – redressements secondaires	–	–	–	–	–	–	–
Règles de capitalisation restreinte – ratio dettes/capitaux propres	–	–	(60)	(110)	(75)	(65)	(310)
Règles de capitalisation restreinte – sociétés de personnes	–	–	–	–	–	–	–
Règles de capitalisation restreinte – intérêts refusés considérés comme des dividendes	–	–	(1)	(1)	(1)	(1)	(4)
Règles de capitalisation restreinte – prêts de sociétés étrangères affiliées	–	–	–	–	–	–	–
Sociétés étrangères affiliées – opérations de transfert	–	(110)	(225)	(265)	(325)	(385)	(1 310)
Règles contre l'érosion de l'assiette fiscale – banques canadiennes							
Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger	–	–	(10)	(35)	(65)	(95)	(205)
Mesures visant les taxes de vente et d'accise							
Mesures de TPS/TVH relatives à la santé	–	3	3	4	4	4	18
Remboursement de TPS au titre des livres offerts gratuitement par des organismes d'alphabétisation visés par règlement	–	–	–	–	–	–	–
Doublement des seuils de la comptabilité abrégée (TPS/TVH)	–	–	–	–	–	–	–
Allègement pour véhicules de location provenant de l'étranger et importés temporairement par des résidents canadiens	–	–	–	–	–	–	–
Application uniforme de l'écoprélèvement aux véhicules énergivores	–	–	–	–	–	–	–
Autres mesures fiscales							
Dons aux œuvres de bienfaisance étrangères	–	–	–	–	–	–	–
Organismes de bienfaisance – amélioration de la transparence et de la responsabilisation	–	–	–	–	–	–	–
Abris fiscaux – changements administratifs	–	–	–	–	–	–	–
Politique fiscale autochtone	–	–	–	–	–	–	–
Mesures visant le *Tarif des douanes*							
Mesures commerciales à l'appui du secteur de l'énergie	–	30	30	30	30	30	150
Exemptions aux voyageurs	–	13	17	18	18	19	85

1 Le signe « – » indique un montant nul, un montant inférieur à 1 million de dollars ou un montant qui ne peut être déterminé à l'égard d'une mesure visant à protéger l'assiette fiscale.

2 Le coût de cette mesure est attribuable aux dépenses de programmes.

MESURES VISANT L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux vise à reconnaître le fait que les frais médicaux et les dépenses liées à une invalidité supérieures à la moyenne ont une incidence sur la capacité des contribuables de payer l'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt pour frais médicaux offre un allègement fiscal égal à 15 % des frais médicaux et des dépenses liées à une invalidité admissibles qui dépassent un certain seuil, soit le moins élevé des montants suivants : 3 % du revenu net du contribuable, et un montant indexé (2 109 dollars en 2012).

La liste des frais donnant droit au crédit est périodiquement examinée et mise à jour pour tenir compte des nouvelles technologies et d'autres changements touchant la situation des personnes handicapées ou le domaine médical. Le budget de 2012 propose d'ajouter à la liste les dispositifs de contrôle de la coagulation sanguine utilisés par les personnes qui suivent un traitement avec anticoagulants, y compris les accessoires jetables comme les aiguilles, lancettes et bâtonnets diagnostiques. Le coût de ce matériel sera admissible au crédit d'impôt pour frais médicaux lorsqu'il est acheté sur ordonnance d'un médecin.

Cette mesure s'applique aux dépenses engagées après 2011.

Régimes enregistrés d'épargne-invalidité

Afin d'assurer l'efficacité continue des Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) et de donner suite aux commentaires d'intervenants reçus lors du récent examen des REEI, le budget de 2012 propose une série de modifications aux règles régissant ces régimes.

Un REEI peut être établi au bénéfice d'un particulier admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Cette personne est le bénéficiaire du régime. Le titulaire du régime est, de façon générale, la personne qui ouvre le REEI et qui prend les décisions concernant les cotisations, les placements et les retraits. Le titulaire du régime peut être le bénéficiaire du régime ou, si le régime est ouvert pour une personne mineure, un parent du bénéficiaire. Le titulaire peut aussi être un représentant légal du bénéficiaire.

Les parents, les bénéficiaires et les autres personnes qui veulent accumuler une épargne pour le bénéficiaire peuvent verser des cotisations à un REEI. Les cotisations à un REEI sont assujetties à un plafond cumulatif de 200 000 dollars et elles peuvent être versées jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans.

Les cotisations annuelles à un REEI donnent droit à des versements de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI). Ces versements, qui sont assujettis à un plafond cumulatif de 70 000 dollars, peuvent représenter 100 %, 200 % ou 300 % des cotisations, selon le revenu familial du bénéficiaire et le montant des cotisations. Les cotisations à un REEI peuvent donner droit à des SCEI jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans. Le gouvernement verse également un montant pouvant atteindre 1 000 dollars par année en Bons canadiens pour l'épargne-invalidité (BCEI) dans les REEI établis par les familles à revenu faible ou modeste, à concurrence d'une limite cumulative de 20 000 dollars. Les BCEI peuvent être versés dans un REEI jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans.

Les cotisations à un REEI ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu, et elles ne sont pas incluses dans le calcul du revenu du bénéficiaire lorsqu'elles sont retirées du régime. Le revenu de placement généré s'accumule en franchise d'impôt dans le REEI. Les SCEI et les BCEI versés ainsi que le revenu de placement du REEI sont inclus dans le calcul du revenu imposable du bénéficiaire au moment du retrait du REEI. Chaque retrait prélevé sur un REEI comprend une partie imposable et une partie non imposable en fonction des proportions relatives des actifs imposables (incluant les SCEI, les BCEI et le revenu de placement) et des actifs non imposables (cotisations privées) du régime. Les retraits provenant d'un REEI doivent commencer au plus tard à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans.

Titulaires du régime

Selon les règles actuelles, si un REEI est établi pour un bénéficiaire qui a atteint l'âge de la majorité, le titulaire du régime doit être le bénéficiaire, ou si celui-ci n'a pas la capacité requise pour conclure un contrat, le tuteur ou un autre représentant légal en sera le titulaire.

Or, certains adultes handicapés ont de la difficulté à établir un REEI parce que leur capacité de conclure un contrat est mise en doute. Les questions liées à la représentation légale appropriée dans ces cas relèvent de la compétence des provinces et des territoires. Dans bon nombre de provinces et de territoires, un REEI ne peut être établi pour ces personnes que si elles sont déclarées légalement inaptes et si une autre personne est désignée pour leur servir de représentant légal – une démarche à laquelle les proches des personnes handicapées peuvent devoir consacrer beaucoup de temps et d'argent et qui peut avoir de fortes répercussions sur ces personnes.

Pendant que ces provinces et territoires se penchent sur des solutions plus appropriées à long terme pour régler les problèmes de représentation légale dans le cas des REEI, le budget de 2012 propose de façon provisoire que certains proches puissent être titulaires d'un REEI pour un adulte qui pourrait ne pas avoir la capacité de conclure un contrat. Cette mesure fera en sorte que les particuliers de toutes les provinces et de tous les territoires qui n'ont peut-être pas la capacité de conclure un contrat et qui n'ont pas de représentant légal pourront quand même profiter d'un REEI.

Plus précisément, si un émetteur de REEI juge que la capacité d'un particulier de conclure un contrat pourrait être mise en doute, le conjoint, le conjoint de fait ou un parent du particulier sera considéré comme « proche admissible » et pourra établir un REEI pour le particulier (c'est-à-dire, être le titulaire du REEI). Le budget de 2012 propose aussi qu'aucune action en justice ne sera portée contre un émetteur qui, étant d'avis que la capacité d'un bénéficiaire de conclure un contrat pourrait être mise en doute, permet à un proche admissible d'établir un REEI pour le bénéficiaire et d'en devenir le titulaire.

Les émetteurs de REEI devront informer le particulier lorsqu'un proche admissible établit un REEI dont il est le bénéficiaire.

Si, par la suite, l'émetteur n'a plus de doute sur la capacité du particulier de conclure un contrat, ou si celui-ci est déclaré capable de conclure un contrat, par un organisme public ou un tribunal ayant les pouvoirs de prendre de telles décisions dans la juridiction compétente, le particulier pourra remplacer le proche admissible qui est titulaire du régime.

Si, après l'établissement d'un REEI par un proche admissible, un représentant légal (c'est-à-dire, un tuteur, curateur ou toute autre personne légalement autorisée à agir au nom du bénéficiaire) est nommé à l'égard d'un particulier, ce représentant deviendra le titulaire du régime en remplacement du proche admissible.

La mesure ne s'appliquera pas lorsqu'un REEI est déjà établi pour un particulier ou si celui-ci a déjà un représentant légal.

Cette mesure s'appliquera à compter de la sanction du projet de loi jusqu'à la fin de 2016. Un proche admissible qui devient titulaire de régime aux termes de cette mesure pourra le demeurer après 2016.

Règle de remboursement proportionnel

Selon les règles actuelles, les SCEI et les BCEI versés dans un REEI dans les 10 années précédentes doivent généralement être remboursés au gouvernement lorsque l'une des situations suivantes survient :

- un montant est retiré du REEI;
- le REEI est fermé ou désenregistré;
- le bénéficiaire d'un REEI cesse d'être admissible au CIPH ou décède.

Il s'agit de la règle de remboursement de 10 ans. Dans le but de s'assurer que les fonds du REEI sont disponibles pour respecter les obligations éventuelles, la règle exige que les émetteurs de REEI détiennent un montant de retenue, qui correspond au montant total des SCEI et des BCEI qu'un REEI a reçu au cours des 10 années précédentes, moins les SCEI et les BCEI déjà remboursés pendant cette période. Dans les situations susmentionnées, le remboursement exigé correspond au montant de retenue déterminé immédiatement avant la survenance de celles-ci.

Afin de faciliter l'accès au REEI pour effectuer des retraits de faible valeur tout en appuyant l'objectif d'épargne à long terme des régimes, le budget de 2012 propose une règle de remboursement proportionnel qui s'appliquera lorsqu'un montant est retiré d'un REEI. Cette règle remplacera la règle de remboursement de 10 ans uniquement pour les retraits du REEI. La règle de remboursement de 10 ans actuelle demeurera en vigueur lorsqu'un REEI est fermé ou désenregistré ou lorsque le bénéficiaire cesse d'être admissible au CIPH ou décède.

Selon la règle de remboursement proportionnel proposée, pour chaque dollar retiré d'un REEI, trois dollars d'un SCEI ou BCEI versés au régime au cours des 10 années précédentes devront être remboursés, à concurrence du montant de retenue. Le remboursement sera fait au SCEI ou au BCEI qui constitue le montant de retenue, selon l'ordre dans lequel les versements au REEI ont été effectués.

Cette mesure s'appliquera aux retraits effectués d'un REEI après 2013.

Exemple

En 2009, François établit un REEI et y verse chaque année 1 500 dollars, ce qui donne droit au versement maximal annuel de la SCEI (3 500 dollars). En 2014, le montant de retenue pour son régime est de 21 000 dollars.

François retire 600 dollars de son REEI en 2014. Selon la règle de remboursement de 10 ans, la totalité du montant de retenue, soit 21 000 dollars, devrait être remboursée. Avec la règle de remboursement proportionnel, le remboursement du montant de retenue sera de 1 800 dollars, ce qui représente environ 9 % du montant requis selon la règle de remboursement de 10 ans. Le montant de 1 800 dollars proviendra de la SCEI versée en 2009 dans le REEI de François et le montant de retenue sera réduit à 19 200 dollars.

Montant maximal et minimal des retraits

Le budget de 2012 propose des modifications aux règles régissant le montant maximal et minimal des retraits des REEI. Ces modifications visent à donner une plus grande marge de manœuvre pour faire des retraits des REEI et à veiller à ce que les actifs du REEI servent à subvenir aux besoins du bénéficiaire pour sa vie entière.

Il existe deux types de retrait d'un REEI : le paiement d'aide à l'invalidité, lequel peut être effectué en tout temps, sous réserve des modalités du régime et de certaines règles fiscales, et le paiement viager pour invalidité (PVI), lequel constitue une source de revenu continu pour le bénéficiaire.

Les PVI peuvent débuter n'importe quand. Une fois enclenché, les PVI doivent être versés au moins une fois l'an jusqu'à la fermeture du REEI ou au décès du bénéficiaire. Un PVI doit débuter au plus tard avant la fin de l'année où le bénéficiaire atteint 60 ans, afin que les actifs du régime permettent d'assurer la sécurité financière à long terme du bénéficiaire au cours de sa vie. Le PVI qui peut être retiré à chaque année ne peut dépasser le montant qui est déterminé selon la formule des PVI établie selon l'âge du bénéficiaire et la juste valeur marchande des actifs détenus dans le REEI.

Des règles particulières limitent le montant maximal des retraits annuels d'un REEI lorsque les montants des SCEI et des BCEI sont supérieurs aux cotisations privées au régime. Ce type de REEI est considéré comme un régime obtenant principalement l'aide du gouvernement. Le montant maximal des retraits d'un tel régime au cours d'une année civile ne peut dépasser le montant déterminé par la formule des PVI pour cette année. Ce plafond de retrait ne s'applique pas aux types de REEI.

Le budget de 2012 propose de relever le plafond annuel des retraits d'un régime obtenant principalement l'aide du gouvernement au plus élevé du montant déterminé par la formule des PVI et 10 % de la juste valeur marchande des actifs du régime au début de l'année civile. Le bénéficiaire d'un régime obtenant principalement l'aide du gouvernement demeurera admissible à l'exemption actuelle du plafond annuel pour les retraits, si un médecin certifie par écrit que l'état de santé du bénéficiaire est tel que, de l'avis du médecin, le bénéficiaire ne survivra probablement pas plus de cinq ans.

Les régimes obtenant principalement l'aide du gouvernement sont également assujettis à l'exigence de retrait minimal annuel qui doit débuter l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans. Pour cette année civile et les années subséquentes, le total des retraits d'un régime obtenant principalement l'aide du gouvernement doit correspondre au moins au montant déterminé par la formule des PVI pour l'année. Aucun montant minimal des retraits n'est fixé pour les autres REEI.

Le budget de 2012 propose d'assujettir tous les REEI à l'obligation de retrait minimal annuel qui s'applique actuellement uniquement aux régimes obtenant principalement l'aide du gouvernement. Par conséquent, dès qu'un titulaire atteint l'âge de 60 ans, le total des retraits de son REEI au cours d'une année civile doit correspondre au moins au montant déterminé par la formule des PVI pour cette année.

Ces mesures s'appliqueront après 2013.

Transfert du revenu de placements d'un REEE par voie de roulement

Afin de donner une plus grande souplesse aux parents qui versent des économies dans des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) d'enfants gravement handicapés, le budget de 2012 propose de permettre le transfert en franchise d'impôt du revenu de placement réalisé par un REEE à un REEI (transfert par voie de roulement), si les régimes ont un bénéficiaire commun.

Pour être admissible à cette mesure, le bénéficiaire doit satisfaire aux exigences actuelles en matière d'âge et de résidence imposées pour la cotisation à un REEI. En outre, l'une des conditions suivantes doit être satisfaite :

- le bénéficiaire a une déficience mentale ou physique grave et prolongée qui l'empêcherait vraisemblablement de faire des études postsecondaires;
- le REEE existe depuis au moins 10 ans et chaque bénéficiaire a au moins 21 ans et ne fait pas d'études postsecondaires;
- le REEE existe depuis plus de 35 ans.

Ce sont les conditions actuelles régissant le versement d'un paiement de revenu accumulé (PRA) d'un REEE. On entend par PRA le versement d'un montant forfaitaire du revenu de placement gagné dans le cadre du REEE au souscripteur du régime, lequel versement est généralement fait lorsque le bénéficiaire du REEE ne fait pas d'études postsecondaires et qu'il est mis fin au régime. Le PRA est inclus dans le revenu du souscripteur du REEE aux fins de l'impôt sur le revenu ordinaire et est également assujetti à un impôt supplémentaire de 20 %. Le souscripteur d'un REEE peut, à certaines conditions, réduire le montant du PRA assujetti à l'impôt en versant une part du PRA à un régime enregistré d'épargne-retraite.

Selon cette proposition, lorsque le revenu de placement dans un REEE sera transféré par voie de roulement à un REEI, les cotisations au REEE seront remises en franchise d'impôt au souscripteur du REEE. S'il le veut, le souscripteur pourra cotiser cette somme au REEI (immédiatement ou au fil du temps), et ainsi bénéficier de la SCEI.[1] De plus, les Subventions canadiennes pour l'épargne-études et les Bons d'études canadiens dans le REEE devront être remboursés au gouvernement et il devra être mis fin au REEE au plus tard à la fin février de l'année suivant celle pendant laquelle le transfert a été effectué. À l'instar de la cotisation d'un PRA à un REER, le montant du transfert ne sera ni assujetti à l'impôt sur le revenu ordinaire, ni à l'impôt supplémentaire de 20 %.

Le montant du revenu de placement d'un REEE transféré à un REEI par voie de roulement ne peut dépasser, et réduit, les droits de cotisation à un REEI du bénéficiaire. Le montant transféré sera réputé une cotisation privée lorsqu'il s'agira de déterminer si un REEI est un régime obtenant principalement l'aide du gouvernement, mais il ne sera pas admissible à la SCEI. Ce montant sera inclus dans la partie imposable des retraits d'un REEI.

Cette mesure s'appliquera aux transferts du revenu de placements d'un REEE par voie de roulement effectués après 2013.

[1] Le report des subventions prospectif et des bons dans un REEI, annoncé dans le budget de 2010, permet au bénéficiaire d'un REEI de réclamer des droits inutilisés à la SCEI et aux BCEI pour les 10 années précédentes (à l'exclusion des années antérieures à 2008, soit l'année de la création des REEI).

Fin d'un REEI à la cessation d'admissibilité au CIPH

Un REEI ne peut être établi qu'au bénéfice d'un particulier admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Si l'état du bénéficiaire s'est effectivement amélioré de telle sorte que celui-ci n'est plus admissible au CIPH pour une année d'imposition donnée (c'est-à-dire, que le bénéficiaire est inadmissible au titre du CIPH pour toute la durée de l'année civile), il doit être mis fin au REEI avant la fin de l'année suivante. Une fois que le bénéficiaire est déclaré inadmissible au CIPH, aucune cotisation, ni montant au titre des SCEI ou des BCEI, ne peut être versé au régime. La règle de remboursement de 10 ans s'appliquera en outre (avec l'obligation de faire un remboursement correspondant au montant de retenue déterminé au moment qui précède immédiatement la déclaration d'inadmissibilité du bénéficiaire au CIPH). Tous les actifs restants dans le REEI doivent être versés au bénéficiaire.

À la suite de la cessation de son admissibilité au CIPH, un bénéficiaire pourrait, en raison de son état, redevenir admissible au CIPH au cours d'une année ultérieure. Il pourrait alors établir un nouveau REEI. Les droits de cotisation et les SCEI et BCEI remboursés ne seraient cependant pas rétablis dans une telle situation.

Afin d'alléger le fardeau administratif des bénéficiaires et d'assurer une plus grande continuité de leur épargne à long terme, le budget de 2012 propose de prolonger, dans certaines circonstances, la période maximale durant laquelle un REEI peut demeurer ouvert une fois qu'un bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH.

La mesure s'appliquera aux REEI lorsque le bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH. En outre, un médecin devra certifier par écrit que, compte tenu de l'état de santé du bénéficiaire, il est probable que celui-ci soit admissible au CIPH dans un avenir prévisible.

Choix

Si un titulaire de REEI décide de se prévaloir de cette mesure, il devra en faire le choix sur le formulaire prescrit, et présenter le choix ainsi que l'attestation médicale écrite à l'émetteur du REEI. Ce dernier devra informer Ressources humaines et Développement des compétences Canada du choix. Celui-ci doit être présenté au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la première année civile complète où le bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH.

Résultats du choix

Une fois le choix fait, les règles suivantes s'appliqueront dès la première année civile complète où le bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH.

- Les cotisations au REEI seront interdites, incluant celles qui seraient versées aux termes de la règle proposée sur le transfert par voie de roulement du revenu de placement d'un REEE. Par contre, le transfert par voie de roulement du produit du régime enregistré d'épargne-retraite ou du fonds enregistré de revenu de retraite d'un particulier décédé au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant atteint d'une infirmité et financièrement à charge demeurera permis.
- Aucun nouveau montant au titre des SCEI ou des BCEI ne sera versé au REEI. Si le bénéficiaire décède après que le choix ait été fait, l'actuelle règle de remboursement de 10 ans s'appliquera (avec l'obligation de faire un remboursement correspondant au montant de retenue déterminé au moment qui précède immédiatement la déclaration d'inadmissibilité du bénéficiaire au CIPH, moins tout remboursement effectué pendant la première année civile complète pour laquelle le bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH et dans les années subséquentes).
- Aucun nouveau droit ne sera accordé aux fins du report des SCEI et des BCEI à l'égard des années d'inadmissibilité du bénéficiaire au CIPH.
- Les retraits du REEI seront autorisés et assujettis à la règle proposée de remboursement proportionnel ainsi qu'à la règle proposée sur le montant minimal et maximal des retraits, le cas échéant. En ce qui concerne les années d'inadmissibilité du bénéficiaire au CIPH, le montant de retenue correspondra au montant déterminé au moment qui précède immédiatement la déclaration d'inadmissibilité du bénéficiaire au CIPH, moins tout remboursement effectué pendant la première année civile complète pour laquelle le bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH et dans les années subséquentes.

L'attestation requise pour le choix et le choix lui-même n'auront aucune incidence sur la détermination de l'admissibilité du bénéficiaire au CIPH. L'attestation et le choix ont comme seule raison d'être la possibilité de garder ouvert un REEI pendant les années visées par le choix.

Durée du choix

En règle générale, un choix sera valide jusqu'à la fin de la quatrième année civile suivant la première année civile complète pour laquelle le bénéficiaire était inadmissible au CIPH. Il doit être mis fin au REEI avant la fin de l'année civile à l'égard de laquelle un choix n'est plus valide.

Si le bénéficiaire devient admissible au CIPH pendant la période de validité du choix, les règles habituelles régissant les REEI s'appliqueront dès l'année d'admissibilité du bénéficiaire au crédit. Par exemple, les cotisations au REEI seront autorisées de même que le versement de nouveaux montants au titre des SCEI et des BCEI. Si le bénéficiaire cesse d'être admissible au CIPH par la suite, un nouveau choix pourra être fait.

Cette mesure s'appliquera aux choix effectués après 2013.

Un REEI qui devrait être fermé avant 2014 selon les règles actuelles parce que le bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH pourra demeurer ouvert jusqu'à la fin de 2014. Le titulaire d'un tel REEI peut profiter de cette mesure s'il obtient l'attestation médicale pertinente et fait un choix au plus tard le 31 décembre 2014.

Changements administratifs

Selon les règles actuelles, l'émetteur d'un REEI dispose de 60 jours pour informer Ressources humaines et Développement des compétences Canada de l'établissement du REEI. Une période de 120 jours est accordée pour l'établissement d'un nouveau régime lors du transfert d'un REEI entre émetteurs. Le budget de 2012 propose de remplacer ces échéances par une obligation à l'émetteur d'agir sans délai pour informer Ressources humaines et Développement des compétences Canada de l'établissement ou du transfert d'un REEI. L'élimination de ces échéances donnera une plus grande marge de manœuvre aux émetteurs pour s'acquitter de leurs obligations.

Au moment du transfert d'un REEI à un nouvel émetteur, l'émetteur du régime initial doit fournir à l'autre émetteur une grande quantité de renseignements. Les émetteurs doivent également transmettre ces renseignements à intervalles réguliers à Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Dans le but d'alléger le fardeau administratif des émetteurs, le budget de 2012 propose de confier à Ressources humaines et Développement des compétences Canada, plutôt qu'à l'émetteur du régime initial, la responsabilité de communiquer ces renseignements au nouvel émetteur au moment du transfert d'un REEI.

Ces mesures s'appliqueront à compter de la date de sanction du projet de loi.

De plus, le budget de 2012 propose de modifier le *Règlement sur l'épargne-invalidité* afin d'éliminer l'échéance de 180 jours imposée à un émetteur de REEI pour présenter une demande de SCEI ou de BCEI.

Cette mesure s'appliquera à compter de la date de l'enregistrement du règlement modifiant le *Règlement sur l'épargne-invalidité.*

Crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives

Les actions accréditives permettent aux sociétés de renoncer à des dépenses liées à leurs activités d'exploration minières canadiennes en faveur d'investisseurs, lesquels peuvent déduire ces dépenses dans le calcul de leur propre revenu imposable. Cette mesure aide ces sociétés à mobiliser des capitaux pour financer leurs activités d'exploration, puisqu'elles peuvent vendre leurs actions à un prix plus élevé. Le crédit d'impôt pour l'exploration minière, qui est offert aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives, représente un avantage supplémentaire égal à 15 % des dépenses d'exploration minière déterminées effectuées au Canada et renoncées à des détenteurs d'actions accréditives.

Le budget de 2012 propose de prolonger d'un an l'admissibilité au crédit d'impôt pour l'exploration minière de manière à inclure les conventions d'émission d'actions accréditives conclues avant le 1er avril 2013. En vertu de la règle du retour en arrière, les fonds accumulés à l'aide du crédit dans une année civile donnée pourront être utilisés à l'égard des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de l'année civile suivante. Par conséquent, les fonds accumulés grâce au crédit au cours du premier trimestre de 2013 pourraient, par exemple, être consacrés à des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2014.

L'exploration minière, de même que les nouvelles activités d'exploitation et de transformation connexe pouvant découler de travaux d'exploration fructueux, peuvent être associées à diverses répercussions environnementales sur les sols, l'eau et l'air, et pourraient donc avoir des répercussions sur les objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable. Toutes ces activités sont toutefois assujetties aux réglementations fédérales et provinciales sur l'environnement, y compris aux évaluations environnementales portant sur des projets précis, le cas échéant.

Dividendes déterminés – désignation d'une partie de dividende et désignation tardive

Le revenu des sociétés est généralement assujetti à l'impôt des sociétés et, lorsqu'il est attribué à des particuliers sous forme de dividendes imposables, à l'impôt sur le revenu des particuliers. Pour éviter la double imposition, la *Loi de l'impôt sur le revenu* assure l'intégration de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés par le biais du crédit d'impôt pour dividendes (CID). En vertu du CID, les particuliers ayant un reçu un dividende imposable d'une société peuvent demander un crédit correspondant à leur part proportionnelle de l'impôt présumé avoir été payé par la société sur les revenus qu'elle a distribués au titre du dividende imposable.

Le montant du CID dépend du type de dividende versé aux actionnaires par la société. S'il s'agit d'un dividende déterminé, soit un dividende versé à partir de revenus imposés au taux général d'impôt sur le revenu des sociétés (actuellement de 15 % au niveau fédéral), l'actionnaire est admissible à un CID bonifié. Un dividende imposable qui n'est pas un dividende déterminé est admissible au CID normal (soit un dividende versé sur des revenus imposés à un taux inférieur qui est, dans la plupart des cas, le taux d'imposition qui s'applique au revenu des petites entreprises).

Le CID bonifié est accordé uniquement si la société avise par écrit chaque actionnaire au moment du versement du dividende que le dividende est désigné à titre de dividende déterminé. Si la société n'effectue pas de désignation de dividende déterminé alors que son revenu est suffisant pour le faire, elle ne peut présenter une désignation tardive de dividende déterminé. Par contre, une société qui établit une désignation excessive de dividende déterminé peut corriger cette désignation en payant un impôt spécial de 20 % relativement au montant de la désignation excessive ou en produisant un choix valide aux termes duquel les actionnaires reconnaissent que le montant excessif reçu constitue un dividende imposable distinct admissible au CID normal.

Le budget de 2012 propose de simplifier la méthode devant être utilisée par une société résidant au Canada pour payer et désigner des dividendes déterminés. Une telle société sera autorisée, lorsqu'elle paie un dividende imposable, à désigner une partie du dividende comme dividende déterminé. Cette partie sera admissible au CID bonifié, alors que l'autre partie du dividende sera admissible au CID normal. La simplification des mesures administratives liées à la désignation des dividendes déterminés s'inscrit dans les objectifs de la *Commission sur la réduction de la paperasse*.

Le budget de 2012 propose également d'autoriser le ministre du Revenu national à accepter d'une société une désignation tardive d'un dividende imposable comme un dividende déterminé. Selon cette proposition, le ministre pourra accepter une telle désignation tardive si la société présente cette désignation dans les trois ans suivant la date à laquelle la désignation devait initialement être faite. En outre, le ministre doit être d'avis que permettre la désignation tardive du dividende déterminé est juste et équitable dans les circonstances, y compris pour les actionnaires visés. La mesure améliorera l'équité fiscale pour toute société qui verse un dividende imposable non déterminé, dans la mesure où il est conclu que la société avait du revenu ayant été imposé au taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés lors du versement du dividende pour justifier une désignation de dividende déterminé, et que les conditions susmentionnées ont été satisfaites.

Ces mesures s'appliqueront aux dividendes imposables payés à la date du budget ou par la suite.

Régimes d'assurance collective contre la maladie ou les accidents

Les avantages relatifs à l'emploi, qu'ils soient en espèces ou en nature, sont généralement inclus dans le revenu de l'employé aux fins de l'impôt. Sous réserve d'un certain nombre d'exceptions, si un employeur cotise à un régime d'assurance collective pour le compte d'un employé, un montant est inclus dans le revenu de l'employé au moment où l'employeur verse les cotisations ou lorsque des prestations sont reçues en vertu du régime.

À l'heure actuelle, les prestations d'assurance-salaire payables de façon périodique aux termes d'un régime d'assurance collective contre la maladie ou les accidents auquel un employeur a cotisé sont incluses dans le revenu de l'employé aux fins de l'impôt lorsque ces prestations sont reçues. Par contre, aucun montant n'est inclus dans le revenu de l'employé, que ce soit au moment où l'employeur verse ses cotisations ou lorsque des prestations sont reçues, dans la mesure où :

- soit les prestations ne sont pas payables de façon périodique;
- soit les prestations sont payables relativement à une maladie ou à un accident sans qu'il y ait eu perte de revenu d'emploi.

Afin que le traitement fiscal des bénéficiaires de régimes d'assurance collective contre la maladie ou les accidents soit plus neutre et plus équitable, le budget de 2012 propose d'inclure le montant des cotisations de l'employeur à un tel régime dans le revenu de l'employé pour l'année au cours de laquelle les cotisations sont versées dans la mesure où ces cotisations ne se rapportent pas à une prestation d'assurance-salaire payable de façon périodique.

Cette mesure n'affectera pas le traitement fiscal des régimes privés de services de santé ou des autres régimes décrits à l'alinéa 6(1)*a*) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Cette mesure s'appliquera relativement aux cotisations versées par un employeur à la date du budget ou par la suite dans la mesure où ces cotisations sont attribuables à une protection offerte après 2012, sauf que le montant de ces cotisations versées à la date du budget ou par la suite mais avant 2013 sera inclus dans le revenu de l'employé pour 2013.

Conventions de retraite

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, une convention de retraite (CR) est un type de mécanisme d'épargne-retraite capitalisé, parrainé par l'employeur. Les CR servent habituellement à financer l'excédent de la prestation de retraite d'un employé à revenu plus élevé sur la prestation de retraite maximale permise selon les limites de cotisation à un régime de pension agréé (RPA). Les règles sur les RPA ont été établies dans les années 1980 pour uniformiser le traitement fiscal des mécanismes de retraite au-delà des limites applicables aux RPA pour tous les employeurs.

Les CR sont exonérées de l'impôt régulier de la partie I de la Loi, et les cotisations versées dans le cadre d'une CR sont généralement déductibles dans le calcul du revenu. Un impôt remboursable (« impôt sur les CR ») s'applique au taux de 50 % aux cotisations à une CR, de même qu'au revenu gagné et aux gains réalisés par une CR. L'impôt sur les CR est généralement remboursé à mesure que la CR attribue des montants imposables. Cependant, une règle spéciale vient en aide aux contribuables lorsque la CR subit une perte de placement et que sa capacité d'attribuer des montants est nettement compromise. Cette règle prévoit que la CR peut obtenir le remboursement de l'impôt sur les CR même si le bien qu'elle détient a perdu une partie ou la totalité de sa valeur.

L'Agence du revenu du Canada a décelé un certain nombre de stratagèmes visant à profiter de divers aspects des règles sur les CR pour obtenir des avantages fiscaux imprévus. Par exemple, certains stratagèmes prévoient la déduction de cotisations importantes dont le montant est retourné indirectement aux cotisants au moyen d'une série d'opérations faisant en sorte qu'en fin de compte, la prétendue CR a peu d'actifs, voire aucun, mais demeure en mesure de réclamer l'impôt remboursable en utilisant l'exception pour perte de valeur de l'actif. Dans d'autres cas, des produits d'assurance sont utilisés pour attribuer à une convention des coûts se rapportant à un bénéfice qui n'est pas reçu par la convention.

Le gouvernement conteste ces stratagèmes d'évitement fiscal, qui sont incompatibles avec l'objet des règles sur les CR. Puisque la contestation de ces stratagèmes est fastidieuse et coûteuse, le gouvernement intervient dès maintenant pour éviter que l'on puisse recourir à des stratagèmes semblables à l'avenir.

Le budget de 2012 propose de nouvelles règles sur les placements interdits et sur les avantages afin d'empêcher expressément les CR d'effectuer des opérations avec lien de dépendance. Ces règles s'appuieront de très près sur les règles existantes qui s'appliquent aux comptes d'épargne libres d'impôt et aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Le budget de 2012 propose en outre une nouvelle restriction sur le remboursement de l'impôt des CR lorsque les biens d'une CR ont subi une perte de valeur.

Placements interdits

Le budget de 2012 propose que les nouvelles règles sur les placements interdits s'appliquent relativement à une CR qui a un « bénéficiaire déterminé ». De façon générale, le bénéficiaire déterminé d'une CR sera un employé ayant droit à des prestations aux termes de la CR et qui a une participation notable dans son employeur. Le dépositaire d'une CR sera redevable d'un impôt de 50 % sur la juste valeur marchande de tout placement interdit acquis ou détenu par la CR. Le bénéficiaire déterminé d'une CR qui participe à l'acquisition ou à la détention d'un placement interdit par la CR sera solidairement responsable, à concurrence de la valeur de sa participation, du paiement de l'impôt.

Cet impôt sera remboursable si la CR dispose du placement interdit au plus tard à la fin de l'année suivant celle au cours de laquelle il a été acquis (ou au plus tard au moment ultérieur que le ministre du Revenu national juge raisonnable), sauf si l'une des personnes redevables de l'impôt savait ou aurait dû savoir que le placement était un placement interdit. Le ministre du Revenu national pourra également renoncer à cet impôt, ou l'annuler, s'il est d'avis qu'il est juste et équitable de le faire compte tenu de toutes les circonstances.

Cette mesure s'appliquera aux placements acquis, ou qui deviennent des placements interdits, à la date du budget ou par la suite.

Avantages

Le budget de 2012 propose également d'adapter la définition de « avantage » pour tenir compte des méthodes particulières de planification fiscale qui ont été recensées à l'égard des CR. Par exemple, si une CR achète un bien de grande valeur et que cette valeur est ensuite sciemment réduite ou transférée du CR pour une contrepartie qui n'est pas adéquate, une opération de « dépouillement de CR » sera réputée avoir été effectuée et constituer un avantage. La nouvelle définition de « dépouillement de CR » sera semblable à la définition existante de « dépouillement de REER » contenue dans les règles sur les REER compte tenu des adaptations nécessaires dans les circonstances pour s'appliquer aux opérations visant des CR. Il y aura notamment dépouillement de CR lorsqu'une CR détient un billet à ordre émis par un débiteur avec lien de dépendance relativement à la CR et que ce débiteur omet de faire des paiements commercialement raisonnables de principal et d'intérêt sur le billet.

Comme c'est le cas sous le régime des règles existantes sur les avantages, l'avantage relatif à une CR sera assujetti à un impôt spécial égal à la juste valeur marchande de l'avantage. Le dépositaire d'une CR sera redevable de l'impôt spécial. Le bénéficiaire déterminé d'une CR qui participe à l'octroi de l'avantage sera solidairement responsable, à concurrence de la valeur de sa participation, du paiement de l'impôt spécial.

Le ministre du Revenu national pourra également renoncer à l'impôt spécial ou l'annuler s'il est d'avis qu'il est juste et équitable de le faire compte tenu de toutes les circonstances.

De façon générale, l'impôt spécial s'appliquera aux avantages accordés, reçus ou à recevoir à la date du budget ou par la suite, de même qu'aux avantages qui se rapportent à des biens de la CR acquis, ou à des opérations effectuées, avant la date du budget. Toutefois, les avantages se rapportant à des biens acquis, ou à des opérations effectuées, avant la date du budget pourront faire l'objet d'un choix afin de bénéficier de règles transitoires spéciales, comme le prévoient les règles existantes sur les avantages.

Règles transitoires

Si des biens de la CR acquis, ou des opérations effectuées, avant la date du budget procurent un avantage à un bénéficiaire déterminé de la CR (ou à une personne qui a un lien de dépendance avec le bénéficiaire déterminé) à la date du budget ou par la suite, le montant de l'avantage ne sera pas assujetti à l'impôt spécial à condition qu'il soit inclus dans le calcul du revenu du bénéficiaire déterminé. Par exemple, si, à la date du budget ou par la suite, le bénéficiaire déterminé d'une CR prend des mesures – notamment en retirant des actifs à une société débitrice – qui ont pour effet de réduire la valeur d'un billet à ordre émis avant la date du budget, le montant de la perte de valeur sera assimilé à un « dépouillement de CR », et donc à un avantage assujetti à l'impôt spécial, à moins que le bénéficiaire déterminé n'inclue le montant de cet avantage dans son revenu.

Si des biens de la CR acquis, ou des opérations effectuées, avant la date du budget procurent un avantage (par exemple, un revenu gagné, et un gain en capital accumulé et réalisé, sur un placement interdit) à la CR à la date du budget ou par la suite, le montant de l'avantage ne sera pas assujetti à l'impôt spécial si la CR l'attribue et s'il est inclus dans le calcul du revenu d'un bénéficiaire ou d'un employeur relativement à la CR. Les attributions ainsi effectuées seront considérées comme des attributions courantes imposables pour déterminer l'impôt sur les CR.

Remboursement de l'impôt des CR

Le budget de 2012 propose que, si les biens d'une CR perdent de leur valeur, l'impôt sur les CR ne soit remboursé que si la baisse de valeur des biens de la convention n'est pas raisonnablement attribuable à un placement interdit ou à un avantage, à moins que le ministre du Revenu national ne soit convaincu qu'il est juste et équitable de rembourser cet impôt compte tenu de toutes les circonstances.

Cette mesure s'appliquera relativement à l'impôt sur les CR applicable aux cotisations versées à une CR à la date du budget ou par la suite.

Régimes de participation des employés aux bénéfices

Les régimes de participation des employés aux bénéfices (RPEB) sont des fiducies qui permettent à un employeur de partager ses bénéfices avec ses employés, qui aident les employés à épargner, et qui permettent de mieux harmoniser les intérêts économiques de l'employeur et des employés. Aux termes d'un RPEB, un employeur peut verser des cotisations déductibles d'impôt à une fiducie et le fiduciaire est tenu d'attribuer à chaque année aux bénéficiaires le total des cotisations de l'employeur, les bénéfices tirés des biens de la fiducie, les gains et les pertes en capital, de même que certaines sommes perdues. Sous réserve de certaines exceptions, les montants ainsi attribués par un RPEB sont inclus dans le calcul du revenu des bénéficiaires pour l'année au cours de laquelle ils sont attribués. Après attribution des montants, le fiduciaire effectue des paiements aux bénéficiaires selon les modalités du régime (par exemple, immédiatement, après un délai d'acquisition minimum, à la retraite ou à la cessation d'emploi). Comme les montants attribués sont imposables, les paiements versés par la fiducie ne sont généralement pas assujettis à l'impôt lorsqu'ils sont reçus par les bénéficiaires.

Ces derniers temps, les RPEB sont de plus en plus utilisés par certains propriétaires d'entreprises pour favoriser la participation des membres de leurs familles aux bénéfices dans le but de réduire ou de reporter l'impôt sur ces bénéfices. Dans le budget de 2011, le gouvernement a indiqué qu'il examinerait les RPEB et qu'il mènerait des consultations pour veiller à ce que toute modification des règles fiscales (visant à limiter le risque d'abus) continue de permettre l'utilisation à bon escient des RPEB. Ces consultations se sont déroulées d'août à octobre 2011. Dans l'ensemble, les participants aux consultations ont reconnu l'importance d'assujettir les cotisations à un RPEB à des limites raisonnables, surtout dans le cas des employés ayant un lien de dépendance.

Pour veiller à ce que les RPEB soient utilisés aux fins prévues, le budget de 2012 propose une mesure ciblée afin de décourager les cotisations patronales excessives. Cette proposition instaure un impôt spécial payable par un employé déterminé[2] sur un « excédent RPEB ». De façon générale, un « excédent RPEB » s'entendra de l'excédent de la partie des cotisations de l'employeur à un RPEB, qui est attribuée par le fiduciaire à un employé déterminé, sur 20 % du salaire que l'employé déterminé a reçu de l'employeur pendant l'année.

[2] L'expression « employé déterminé » est définie au paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et désigne généralement un employé qui détient une participation importante dans son employeur ou qui a un lien de dépendance avec celui-ci.

L'impôt spécial comportera deux volets. Le premier correspond au taux marginal d'impôt fédéral le plus élevé, soit 29 %. Le deuxième volet correspond au taux marginal d'impôt le plus élevé en vigueur dans la province de résidence de l'employé déterminé[3] et sera remis aux provinces et aux territoires qui sont partie à un accord de perception fiscale. Une nouvelle déduction sera créée pour éviter qu'un excédent RPEB ne soit également assujetti à l'impôt sur le revenu ordinaire. Par contre, un employé déterminé ne pourra demander aucune autre déduction ni aucun autre crédit relativement à un excédent RPEB.

Un mécanisme sera établi afin que le ministre du Revenu national puisse renoncer à l'application de ces règles sur les excédents RPEB s'il est d'avis qu'il est juste et équitable de le faire compte tenu de toutes les circonstances, auquel cas les règles habituelles s'appliqueront.

Cette mesure s'appliquera relativement aux cotisations à un RPEB versées par un employeur à la date du budget ou par la suite, sauf aux cotisations versées avant 2013 conformément à une obligation légale prévue par une convention ou un arrangement écrit conclu avant la date du budget.

Traitement du gouverneur général du Canada

Après s'être consultés, le Gouverneur général et le gouvernement ont convenu qu'il y avait lieu d'abolir l'exemption d'impôt visant le traitement du gouverneur général, et que le traitement ajusté que touche le gouverneur général aux termes de la *Loi sur le gouverneur général* devrait être assujetti à l'impôt de la même façon que le salaire des autres Canadiens.

Cette mesure est conforme à celles adoptées récemment par d'autres pays du Commonwealth afin d'assujettir le traitement de leur gouverneur général à l'impôt sur le revenu (c'est-à-dire, l'Australie en 2001 et la Nouvelle-Zélande en 2010).

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2013 et suivantes.

[3] Le deuxième volet est égal à zéro si l'employé déterminé réside au Québec.

Critère d'exonération des polices d'assurance-vie

L'assurance-vie joue un rôle important pour combler les besoins financiers des Canadiens en offrant une protection contre les risques financiers attribuables à un décès prématuré. Les polices d'assurance-vie peuvent comporter à la fois une protection (c'est-à-dire, l'assurance proprement dite) et un mécanisme d'épargne. Le revenu accumulé par le mécanisme d'épargne d'une police d'assurance-vie qui est une police exonérée, au sens du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu sur une base d'exercice dans les mains du titulaire de la police.

Le critère d'exonération qui détermine si une police d'assurance-vie est une police exonérée a été mis en place au début des années 1980 et vise à distinguer les polices d'assurance-vie axées sur la protection de celles axées sur l'épargne. Une police d'assurance-vie est une police exonérée lorsque l'épargne cumulative qu'elle génère ne dépasse pas celle générée par une police de référence. De façon générale, la police de référence est une police dont la prestation de décès est payable au décès ou à l'âge de 85 ans (le « moment de dotation »), selon la première éventualité, et dont les primes sont payables pendant 20 ans après l'émission de la police (la « période de paiement »). Dépendamment du type de protection, l'épargne générée par la police de référence est calculée à l'aide de taux de mortalité et d'intérêt prescrits, les taux servant à établir les primes, ou de la valeur de rachat de la police en particulier[4]. L'épargne générée par une police donnée est mesurée à l'aide d'un montant égal au plus élevé de la valeur de rachat de la police et de la réserve pour primes nettes modifiées relativement à la police[5].

Comme le critère d'exonération a été établi il y a près de 30 ans, le gouvernement l'a examiné pour s'assurer qu'il demeure conforme aux fins prévues. Cet examen montre que des améliorations techniques sont requises pour mettre le critère à jour et le simplifier. Le budget de 2012 propose de modifier le critère d'exonération :

- en mesurant l'épargne générée par une police donnée et la police de référence à l'aide des tables de mortalité de 1986-1992 de l'Institut canadien des actuaires et d'un taux d'intérêt de 3,5 % pour mieux refléter les taux de mortalité et de rendement des placements, tout en améliorant la cohérence entre la mesure de l'épargne générée par la police et celle de la police de référence;

[4] La valeur de rachat est le montant versé au titulaire en cas de rachat de la police.
[5] Les réserves pour primes nettes modifiées correspondent à l'excédent de la valeur actualisée des prestations futures sur la valeur actualisée des primes nettes modifiées.

- en faisant passer le moment de dotation de 85 ans à 90 ans pour refléter l'accroissement de l'espérance de vie;
- en mesurant l'épargne générée par une police donnée en utilisant le plus élevé de la valeur de rachat de la police (avant l'application des frais de rachat) et de la réserve pour primes nettes afin de saisir toute l'épargne générée par cette police, tout en améliorant la cohérence entre la mesure de l'épargne générée par la police et celle de la police de référence;
- en ramenant de 20 ans à 8 ans la période de paiement de la police de référence afin de mieux tenir compte des pratiques de l'industrie et de la période de paiement en vigueur dans d'autres pays.

Le budget de 2012 propose en outre que l'impôt sur le revenu de placement (IRP) qui vise les assureurs-vie soit recalibré au besoin pour neutraliser l'impact des améliorations techniques proposées sur l'assiette de l'IRP.

Au cours des prochains mois, le gouvernement consultera les principaux intervenants au sujet des améliorations techniques proposées et du recalibrage de l'assiette de l'IRP.

Les modifications des dispositions fiscales issues de ces consultations s'appliqueront aux polices d'assurance-vie émises après 2013.

MESURES VISANT L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS

Matériel de production d'énergie propre – déduction pour amortissement accéléré

En vertu des règles de déduction pour amortissement (DPA) du régime fiscal, la catégorie 43.2 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* prévoit une DPA accéléré (à un taux annuel de 50 % selon la méthode de l'amortissement dégressif) à l'égard des investissements dans du matériel désigné pour la production d'énergie propre et la conservation d'énergie. Cette catégorie incorpore, par renvoi à la catégorie 43.1[6], une liste détaillée du matériel admissible pour la production ou la conservation d'énergie :

- au moyen d'une source d'énergie renouvelable (par exemple, l'énergie éolienne ou solaire, ou une petite centrale hydroélectrique);
- à partir de combustible dérivé de déchets (par exemple, le gaz d'enfouissement, les déchets du bois ou le fumier);
- grâce à un usage efficient de combustibles fossiles (par exemple, les systèmes de cogénération à rendement élevé produisant simultanément de l'électricité et de la chaleur utile).

Le fait d'accorder une DPA accéléré dans ce contexte représente une exception à la pratique générale consistant à établir les taux de DPA en fonction de la durée de vie utile des actifs. Une DPA accéléré constitue un avantage financier en raison du report de l'impôt. Cet incitatif à l'investissement est motivé par les avantages environnementaux que représente un matériel de production d'énergie qui engendre peu ou pas d'émissions polluantes.

En outre, si la plus grande partie des actifs corporels utilisés dans le cadre d'un projet fait partie de la catégorie 43.2, alors certaines dépenses de démarrage se rapportant à des éléments incorporels (par exemple, les travaux de génie et de conception et les études de faisabilité) sont assimilées à des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada. Ces frais peuvent être déduits en entier l'année où ils ont été engagés, reportés indéfiniment en vue de leur utilisation au cours d'années ultérieures ou cédés à des investisseurs par l'entremise d'actions accréditives.

---

[6] La catégorie 43.1 a été établie en 1994 et prévoit un taux de DPA accéléré de 30 % (par année, selon la méthode de l'amortissement dégressif) pour les biens acquis après le 21 février 1994. La catégorie 43.2 a été établie en 2005 et vise les biens acquis après le 22 février 2005 et avant 2020. Les critères d'admissibilité à ces deux catégories sont généralement les mêmes, sauf que les systèmes de cogénération à base de combustibles fossiles doivent se conformer à une norme de rendement plus élevée pour être admissibles à la catégorie 43.2.

Le budget de 2010 a élargi la catégorie 43.2 pour étendre la gamme des applications pour laquelle du matériel de récupération de la chaleur et du matériel d'un réseau énergétique de quartier peuvent être utilisés. Le matériel servant à produire de l'électricité à partir de la chaleur résiduaire a été ajouté à la catégorie 43.2 dans le budget de 2011.

Le budget de 2012 propose d'élargir à nouveau la catégorie 43.2 relativement au matériel de production d'énergie thermique alimenté aux combustibles résiduaires, ainsi qu'au matériel d'un réseau énergétique de quartier utilisant de l'énergie thermique produite principalement par du matériel admissible de production d'énergie thermique alimenté aux combustibles résiduaires. Le budget de 2012 propose également d'élargir la catégorie 43.2 au matériel utilisant des résidus de végétaux – provenant généralement du secteur agricole – pour produire de l'électricité et de la chaleur.

Ces mesures encourageront l'investissement dans les technologies pouvant contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques conformément aux cibles du Canada énoncées dans la Stratégie fédérale de développement durable. Ces mesures pourraient aussi contribuer à la diversification des sources d'énergie au Canada.

Matériel de production d'énergie thermique alimenté aux combustibles résiduaires

Le matériel de production d'énergie thermique alimenté aux combustibles résiduaires produit de la chaleur à partir de déchets (par exemple, les déchets de bois) et de combustibles dérivés de déchets (par exemple, le biogaz et la bio-huile). À l'heure actuelle, la catégorie 43.2 englobe le matériel de production d'énergie thermique alimenté aux combustibles résiduaires, à condition que l'énergie ainsi produite soit utilisée dans un procédé industriel ou une serre.

Le budget de 2012 propose d'étendre la catégorie 43.2 en supprimant cette exigence. Ce changement fera en sorte que l'on pourra utiliser du matériel de production d'énergie thermique alimenté aux combustibles résiduaires à une plus grande gamme d'applications, incluant le chauffage de l'eau et de locaux. Par exemple, on pourrait remplacer le mazout par des déchets de bois pour chauffer l'eau et les locaux dans un centre commercial.

Cette mesure s'appliquera aux biens acquis à la date du budget ou par la suite qui n'ont pas été utilisés ou acquis pour utilisation avant cette date.

Matériel d'un réseau énergétique de quartier

Les réseaux énergétiques de quartier transfèrent l'énergie thermique entre une usine centrale de production et un groupe ou quartier de bâtiments en faisant circuler de la vapeur, de l'eau chaude ou de l'eau froide dans un système de tuyaux souterrains. L'énergie thermique distribuée par un réseau énergétique de quartier peut être utilisée pour le chauffage ou la climatisation, ou dans un procédé industriel. Certains types de matériel faisant partie d'un réseau énergétique de quartier sont présentement admissibles à la catégorie 43.1 ou à la catégorie 43.2, si le réseau sert à la distribution d'énergie thermique produite principalement à partir de systèmes de cogénération, de pompes géothermiques, de systèmes de chauffage solaire actif ou de matériel de récupération de la chaleur qui sont admissibles.

Dans la foulée de l'élargissement proposé de la catégorie 43.2 visant à inclure le matériel de production d'énergie thermique alimenté aux combustibles résiduaires utilisé à une plus grande gamme d'applications, le budget de 2012 propose également d'y ajouter le matériel d'un réseau énergétique de quartier qui distribue de l'énergie thermique produite principalement à l'aide de matériel de production d'énergie thermique alimenté aux combustibles résiduaires (lequel matériel de production est admissible à la catégorie 43.2). Par exemple, le réseau énergétique de quartier d'une collectivité éloignée pourrait produire de la chaleur à l'aide de matériel de production d'énergie thermique alimenté aux combustibles résiduaires plutôt que de matériel utilisant uniquement des combustibles fossiles.

Cette mesure s'appliquera aux biens acquis à la date du budget ou par la suite qui n'ont pas été utilisés ou acquis pour utilisation avant cette date.

Production d'énergie à partir de résidus de végétaux

Les résidus de végétaux (par exemple, la paille, les épis de maïs, les feuilles et les déchets organiques semblables produits par le secteur agricole) peuvent être employés à diverses fins, comme la production de chaleur, d'électricité, de biocarburants et d'autres bioproduits. Sous réserve de certaines exigences, le matériel qui utilise ces résidus pour produire du biogaz ou de la bio-huile peut être admissible à la catégorie 43.2.

Le budget de 2012 propose d'ajouter les résidus de végétaux à la liste des combustibles résiduaires admissibles (c'est-à-dire, le biogaz, la bio-huile, le gaz de digesteur, le gaz d'enfouissement, les déchets municipaux, les déchets d'usines de pâtes ou papiers ainsi que les déchets de bois) qui peuvent être utilisés pour alimenter du matériel de production d'énergie thermique alimenté aux combustibles résiduaires inclus dans la catégorie 43.2, ou pour alimenter un système de cogénération compris dans la catégorie 43.1 ou dans la catégorie 43.2. Par exemple, une serre pourrait utiliser un système de chauffage alimenté par des résidus de végétaux pour produire de la chaleur aux fins de ses activités.

Cette mesure s'appliquera aux biens acquis à la date du budget ou par la suite qui n'ont pas été utilisés ou acquis pour utilisation avant cette date.

Conformité environnementale

Si du matériel utilisant des combustibles résiduaires ne respecte pas la réglementation environnementale, le risque de production de matières polluantes pourrait être accru dans certaines circonstances. Afin de veiller à ce que les contribuables bénéficient du recours aux catégories 43.1 ou 43.2 d'une manière respectueuse de l'environnement, le budget de 2012 propose que le matériel utilisant des combustibles résiduaires ne puisse être inclus dans la catégorie 43.1 ou 43.2 si les lois et les règlements environnementaux applicables du Canada ou d'une province, d'un territoire, d'une municipalité ou d'un organisme public ou de réglementation ne sont pas respectés au moment de la mise en service de ce matériel.

Cette mesure s'appliquera aux biens acquis à la date du budget ou par la suite qui n'ont pas été utilisés ou acquis pour utilisation avant cette date.

Crédit d'impôt des sociétés pour exploration et développement miniers

Un crédit d'impôt des sociétés peut être appliqué au taux de 10 % aux dépenses minières préparatoires engagées relativement à certaines ressources minérales au Canada. L'expression « dépense minière préparatoire » visée au paragraphe 127(9) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* dresse la liste des frais donnant droit au crédit :

- les frais d'exploration visés à l'alinéa *f)* de la définition de « frais d'exploration au Canada » figurant au paragraphe 66.1(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- les frais d'aménagement préalable à la production visés à l'alinéa *g)* de la définition de « frais d'exploration au Canada ».

Les ressources minérales admissibles aux fins du crédit sont les diamants, les métaux de base et les métaux précieux, ainsi que les minéraux industriels qui sont transformés en métaux de base ou en métaux précieux par affinage.

Le budget de 2012 propose d'éliminer progressivement le crédit d'impôt des sociétés pour dépenses minières préparatoires. Le crédit s'appliquera au taux de 10 % pour les frais d'exploration engagés en 2012, puis au taux de 5 % pour les frais d'exploration engagés en 2013. Il ne s'appliquera pas aux frais d'exploration engagés après 2013.

Le crédit d'impôt des sociétés s'appliquera au taux de 10 % aux frais d'aménagement préalable à la production engagés avant 2014, au taux de 7 % à ceux engagés en 2014, puis au taux de 4 % à ceux engagés en 2015. Le crédit ne s'appliquera pas aux frais d'aménagement préalable à la production engagés après 2015.

D'autres allègements transitoires seront accordés pour tenir compte des longs délais que requiert la mise en valeur d'une mine. Le crédit d'impôt des sociétés s'appliquera au taux de 10 % aux frais d'aménagement préalable à la production engagés par un contribuable avant 2016 :

- soit aux termes d'une convention écrite conclue par le contribuable avant la date du budget;
- soit dans le cadre de la mise en valeur d'une nouvelle mine à laquelle l'un des énoncés ci-après s'applique :
  - la construction de la nouvelle mine a été entreprise par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget;
  - les travaux de conception et d'ingénierie pour la construction de la nouvelle mine, documents à l'appui, ont été entrepris par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget.

À cette fin, l'obtention des permis ou des autorisations réglementaires, les évaluations environnementales, la consultation des collectivités, les études sur les répercussions et les avantages et les activités semblables ne seront pas considérées comme des travaux de construction ou de conception et d'ingénierie.

Les frais d'exploration et les frais d'aménagement préalable à la production continueront de constituer des frais d'exploration au Canada, et donc d'être entièrement déductibles l'année où ils sont engagés.

L'exploration minière, de même que les nouvelles activités d'exploitation et de transformation connexe pouvant découler de travaux d'exploration fructueux, peuvent être associées à diverses répercussions environnementales sur les sols, l'eau et l'air, et pourraient avoir des répercussions sur les objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable. Toutes ces activités sont toutefois assujetties aux réglementations fédérales et provinciales sur l'environnement, y compris aux évaluations environnementales portant sur des projets précis, le cas échéant.

Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique

Le crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique (CIIRA) est un crédit d'impôt de 10 % qui s'applique aux dépenses admissibles à l'égard d'immeubles, de machines et de matériel neufs qui sont utilisés principalement dans l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, l'industrie minière, pétrolière et gazière, ainsi que celle de la fabrication et la transformation, dans les provinces de l'Atlantique, la péninsule de Gaspé et leurs régions extracôtières.

Activités pétrolières, gazières et minières

Le budget de 2012 propose d'éliminer progressivement le CIIRA sur une période de quatre ans à l'égard des activités pétrolières, gazières et minières. Plus précisément, cette proposition s'appliquera aux biens acquis à la date du budget ou par la suite pour utilisation dans le cadre de l'une des activités suivantes :

- l'exploitation d'un puits de pétrole ou de gaz;
- l'extraction de pétrole ou de gaz naturel d'un gisement naturel de pétrole ou de gaz naturel;
- l'extraction de minéraux d'une ressource minérale;
- la transformation des minerais tirés de ressources minérales jusqu'à un stade qui ne dépasse pas celui du métal primaire ou l'équivalent;
- la transformation de minerai de fer tiré de ressources minérales jusqu'à un stade ne dépassant pas celui de la boulette ou son équivalent;
- la transformation de minerai de sables asphaltiques tiré de ressources minérales jusqu'à un stade ne dépassant pas celui du pétrole brut ou son équivalent;
- la production de minéraux industriels;
- la transformation de pétrole brut lourd extrait d'un réservoir naturel jusqu'à un stade ne dépassant pas celui du pétrole brut ou son équivalent;
- le traitement préliminaire au Canada;
- l'exploration ou le forage en vue de découvrir du pétrole ou du gaz naturel;
- la prospection ou l'exploration en vue de découvrir des ressources minérales ou d'aménager une ressource minérale.

Le CIIRA demeurera disponible à l'égard d'actifs acquis pour utilisation dans le cadre d'autres activités.

Le CIIRA s'appliquera au taux de 10 % aux actifs acquis avant 2014 pour utilisation dans le cadre de l'une des activités susmentionnées, et au taux de 5 % aux actifs acquis en 2014 et en 2015. Le CIIRA ne s'appliquera pas aux actifs acquis après 2015.

Un allègement transitoire sera accordé pour tenir compte des longs délais que requiert la réalisation de certains projets pétroliers, gaziers et miniers. Le CIIRA s'appliquera au taux de 10 % aux actifs acquis par un contribuable avant 2017 :

- soit aux termes d'une convention écrite conclue par le contribuable avant la date du budget;
- soit dans le cadre de la phase d'un projet auquel l'un des énoncés ci-après s'applique :
  - la construction de la phase du projet a été entreprise par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget;
  - les travaux de conception et d'ingénierie pour la construction de la phase, documents à l'appui, ont été entrepris par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget.

À cette fin, une phase d'un projet s'entend de l'élargissement distinct de la capacité d'extraction, de transformation, de traitement ou de production du projet pour atteindre la capacité prévue correspondant à l'intention démontrée par le contribuable immédiatement avant la date du budget. Les travaux de construction entrepris pour maintenir ou rétablir un niveau de capacité qui avait été atteint avant la date du budget ne constituent pas un élargissement distinct. L'obtention des permis ou des autorisations réglementaires, les évaluations environnementales, la consultation des collectivités, les études sur les répercussions et les avantages et les activités semblables ne seront pas considérées comme des travaux de construction ou de conception et d'ingénierie.

À l'instar d'autres membres du G-20, le Canada s'est engagé à rationaliser et à éliminer progressivement à moyen terme les subventions inefficientes aux combustibles fossiles. Le gouvernement a annoncé dans les budgets de 2007 et de 2011 l'élimination progressive d'avantages fiscaux pour les projets de sables bitumineux, ce qui supporte l'engagement du G-20, dans le but d'assurer une meilleure concordance entre leur traitement fiscal et celui en vigueur pour le secteur pétrolier et gazier conventionnel (de plus, la *Loi de l'impôt sur le revenu* ne contient pas de préférences fiscales spécifiques à l'égard des projets de sables bitumineux). L'élimination progressive du CIIRA pour les secteurs pétrolier, et gazier et minier s'ajoute à ces mesures et représente un geste supplémentaire pris par le gouvernement afin de supporter cet engagement du G-20. Ce changement accroîtra également la neutralité du régime fiscal dans le secteur des ressources naturelles au Canada.

Les projets d'extraction de ressources naturelles peuvent être associés à diverses répercussions environnementales sur les sols, l'eau et l'air, et pourraient avoir des répercussions négatives sur les objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable. Toutes ces activités sont toutefois assujetties aux réglementations fédérales et provinciales sur l'environnement, y compris aux évaluations environnementales portant sur des projets précis, le cas échéant.

Matériel de production d'électricité

En général, un matériel donne droit au CIIRA s'il est un bien admissible. Le matériel de production d'électricité décrit aux catégories 1, 8, 29 ou 41, à l'alinéa *c*) de la catégorie 43.1 ou à l'alinéa *a*) de la catégorie 43.2 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, utilisé dans la région de l'Atlantique et principalement dans le cadre d'une activité admissible, fait partie des biens admissibles.

Le budget de 2012 propose d'accroître la neutralité du CIIRA en modifiant la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 4600 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* afin que les biens admissibles englobent certains matériels de production d'électricité et de production d'énergie propre utilisés principalement dans le cadre d'une activité admissible (c'est-à-dire, l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, ainsi que la fabrication et la transformation). Plus particulièrement, un « bien admissible » inclura le matériel suivant, s'il est utilisé dans la région de l'Atlantique et principalement dans le cadre d'une activité admissible énoncée à l'alinéa *c*) de la définition de « bien admissible » au paragraphe 127(9) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* :

- le matériel de production d'électricité décrit aux catégories 17 ou 48;
- le matériel de production d'énergie propre et le matériel de conservation de l'énergie décrit aux catégories 43.1 ou 43.2.

Cette mesure s'appliquera aux biens acquis à la date du budget ou par la suite et qui n'ont pas été utilisés ou acquis aux fins d'utilisation avant cette date. Cependant, cette mesure ne s'appliquera pas aux biens acquis pour être utilisés principalement pour les activités pétrolières, gazières ou minières.

Cette mesure ne devrait pas avoir d'incidence importante sur l'environnement ou sur l'atteinte des cibles de la Stratégie fédérale de développement durable.

Programme de recherche scientifique et de développement expérimental

En octobre 2010, le gouvernement a chargé le Groupe d'experts en recherche et développement d'examiner l'ensemble de l'aide fédérale destinée à la recherche et au développement au sein des entreprises, en vue de maximiser l'effet des programmes fédéraux qui contribuent à l'innovation et à la création de débouchés économiques pour les entreprises. Le Groupe d'experts a présenté son rapport au gouvernement en octobre 2011. Il formule une série de recommandations selon lesquelles il faut adopter une approche simplifiée et plus ciblée en ce qui concerne l'aide gouvernementale destinée à la recherche et au développement au sein des entreprises, notamment le Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE). À l'appui des principaux objectifs déterminés par le Groupe d'experts, le budget de 2012 propose plusieurs modifications au Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE afin de le rendre plus simple, économique et prévisible.

Le Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE accorde un soutien de portée générale pour la RS&DE effectuée dans chaque secteur industriel au Canada et appuie les petites entreprises qui se livrent à la RS&DE. Dans le cadre de ce programme, les dépenses courantes et en immobilisations admissibles sont pleinement déductibles. En outre, les dépenses admissibles en RS&DE engagées par un contribuable au Canada sont incluses dans le calcul de son compte de dépenses admissibles de RS&DE à la fin de chaque année d'imposition. En général, le montant de ce compte à la fin d'une année d'imposition est égal à la totalité des dépenses admissibles engagées par le contribuable durant l'année, plus tout montant transféré au contribuable relativement à certains contrats de RS&DE conclus avec des personnes ayant un lien de dépendance, moins tout montant transféré par le contribuable à une autre personne concernant de tels contrats. Le solde du compte de dépenses admissibles de RS&DE à la fin d'une année d'imposition donne généralement droit à un crédit d'impôt à l'investissement. Deux taux de crédit d'impôt à l'investissement s'appliquent aux soldes des comptes de dépenses admissibles de RS&DE : le taux général est de 20 % et il y a un taux majoré à 35 % pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC).

Les SPCC ont droit au crédit d'impôt à l'investissement calculé au taux de 35 % sur leurs dépenses annuelles de RS&DE admissibles, à concurrence de 3 millions de dollars. Pour ces contribuables, les crédits d'impôt à l'investissement inutilisés sont remboursables pour la première tranche de 3 millions de dollars de dépenses chaque année; les dépenses courantes sont remboursables à raison de 100 % et les dépenses en immobilisations sont remboursables à raison de 40 %. Toutes les dépenses excédant la limite de 3 millions de dollars sont admissibles à un crédit d'impôt à l'investissement de 20 % et sont remboursables à raison de 40 %. La limite de 3 millions de dollars est éliminée progressivement pour les SPCC dont le revenu imposable de l'année d'imposition précédente se situe entre 500 000 dollars et 800 000 dollars ou dont le capital imposable utilisé au Canada pour l'année d'imposition précédente se chiffre entre 10 millions et 50 millions de dollars.

Taux du crédit d'impôt à l'investissement au titre de la RS&DE

Le budget de 2012 propose de réduire à 15 % le taux général de 20 % du crédit d'impôt à l'investissement au titre de la RS&DE s'appliquant au solde du compte de dépenses admissibles de RS&DE à la fin d'une année d'imposition. Le taux de 15 % du crédit d'impôt à l'investissement au titre de la RS&DE s'appliquera aux années d'imposition prenant fin après 2013, sous réserve que, pour une année d'imposition incluant le 1er janvier 2014, la réduction de 5 points de pourcentage sera calculée en proportion du nombre de jours compris dans l'année d'imposition après 2013. Le crédit d'impôt à l'investissement au titre de la RS&DE calculé au taux majoré de 35 % s'appliquant aux SPCC demeurera inchangé, à concurrence de 3 millions de dollars de dépenses annuelles de RS&DE admissibles.

Dépenses en immobilisations en RS&DE

Tel qu'indiqué ci-dessus, les dépenses courantes et en immobilisations admissibles au titre de la RS&DE sont pleinement déductibles, et les dépenses admissibles en RS&DE donnent droit à un crédit d'impôt à l'investissement. Le budget de 2012 propose d'exclure les dépenses en immobilisations (y compris les paiements relatifs à l'usage ou au droit d'usage d'un bien qui, s'il était acquis par le contribuable, constituerait une immobilisation du contribuable) des dépenses donnant droit aux déductions et aux crédits d'impôt à l'investissement au titre de la RS&DE. Cette mesure s'appliquera aux biens acquis le 1er janvier 2014 ou par la suite, et aux montants payés ou payables concernant l'usage ou le droit d'usage d'un bien durant toute période postérieure à 2013.

Cette mesure exclura également les paiements contractuels par ailleurs admissibles effectués par un contribuable pour les dépenses bénéficiant des encouragements fiscaux pour la RS&DE, dans la mesure où le paiement est à l'égard d'une dépense en immobilisations réalisée dans l'exécution du contrat.

Les dépenses exclues des encouragements fiscaux pour la RS&DE en raison de cette mesure pourront faire l'objet du traitement qui s'applique par ailleurs en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Frais généraux de RS&DE

Les frais généraux détaillés directement attribuables à l'exécution de RS&DE sont actuellement admissibles aux encouragements fiscaux pour la RS&DE. Au lieu de présenter les frais généraux en détail, les contribuables peuvent choisir d'utiliser une méthode d'approximation simplifiée pour calculer ces dépenses. Aux termes de la méthode d'approximation, un contribuable peut habituellement inclure dans son compte de dépenses admissibles de RS&DE pour une année d'imposition, lesquelles donnent droit à des crédits d'impôt à l'investissement au titre de la RS&DE, un montant égal à 65 % du total de la portion admissible des salaires et traitements de ses employés qui participent directement à l'exécution de RS&DE au Canada durant l'année d'imposition.

Le budget de 2012 propose de réduire le taux utilisé dans le cadre de la méthode d'approximation à 60 % (au lieu de 65 %) en 2013, et à 55 % les années subséquentes. Le taux utilisé dans le cadre de la méthode d'approximation qui s'appliquera lors des années d'imposition qui incluent des jours en 2012, 2013 ou 2014 seront calculés en proportion du nombre de jours dans l'année d'imposition compris dans chacune de ces années civiles.

Paiements contractuels au titre de la RS&DE

Lorsqu'un contribuable (le payeur) conclut un contrat en vue de l'exécution de RS&DE par une personne ayant un lien de dépendance (l'exécutant), les dépenses totales admissibles pour lesquelles l'exécutant ou le payeur peut demander des crédits d'impôt à l'investissement au titre de la RS&DE se limitent actuellement au montant des dépenses admissibles en RS&DE engagées par l'exécutant dans le cadre du contrat. Ces règles permettent de s'assurer que les crédits d'impôt à l'investissement ne sont pas appliqués à l'élément de profit des contrats de RS&DE conclus entre personnes ayant un lien de dépendance.

Cependant, dans le cas de paiements relatifs à des contrats de RS&DE conclus entre personnes sans lien de dépendance, le payeur a actuellement droit à des crédits d'impôt à l'investissement au titre de la RS&DE concernant la totalité du paiement contractuel; toutefois, le montant du paiement contractuel vient réduire les dépenses admissibles de RS&DE de l'exécutant.

Le budget de 2012 propose d'exclure des dépenses admissibles au crédit d'impôt à l'investissement l'élément de profit des contrats de RS&DE conclus entre personnes sans lien de dépendance. Par souci de simplification, il est proposé que cette exclusion soit effectuée par l'entremise d'une méthode d'approximation, selon laquelle seulement 80 % du coût encouru par un payeur dans le cadre d'un contrat de RS&DE conclu avec une personne n'ayant pas de lien de dépendance sera admissible au crédit d'impôt à l'investissement au titre de la RS&DE.

Cette mesure s'appliquera aux dépenses encourues après le 31 décembre 2012.

En conformité avec les mesures susmentionnées concernant les immobilisations en RS&DE, tout montant provenant des dépenses d'immobilisation engagées par l'exécutant dans le cadre de l'exécution du contrat conclu avec une personne sans lien de dépendance sera exclu du calcul du montant des paiements contractuels donnant droit à des encouragements fiscaux pour la RS&DE pour le payeur. Les exécutants de contrats de RS&DE seront tenus d'informer les payeurs de ces montants. Une fois que cette mesure entrera en vigueur (au début de 2014), les dépenses d'immobilisation exclues seront déduites du montant du paiement contractuel avant l'application du ratio d'admissibilité de 80 %.

En outre, le montant du paiement contractuel que l'exécutant doit déduire de ses dépenses admissibles de RS&DE sera réduit du montant qu'il a reçu relativement à ses dépenses en immobilisations.

Les dépenses exclues des encouragements fiscaux pour la RS&DE en raison de cette mesure bénéficieront du traitement par ailleurs applicable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Évitement fiscal par le recours à des sociétés de personnes

L'article 88 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* contient des règles qui permettent à une société canadienne imposable (la société mère) ayant obtenu le contrôle d'une autre société canadienne imposable (la filiale) d'augmenter le coût de certaines immobilisations acquises par la société mère lors d'une fusion verticale avec la filiale ou lors de la liquidation de celle-ci (la majoration prévue à l'article 88). La majoration prévue à l'article 88 tient compte du fait que, dans de tels cas, le montant payé par la société mère pour les actions de la filiale représente le coût des actifs de la filiale et permet à la société mère, sous réserve de certaines limites, d'ajouter le montant payé pour les actions au coût de certaines immobilisations acquises dans le cadre de la fusion ou de la liquidation.

Les immobilisations, telles que des terrains, des actions d'une société ou des participations dans une société de personnes peuvent être admissibles à la majoration prévue à l'article 88. Ne peuvent faire l'objet d'une telle majoration les actifs qui, s'ils étaient vendus, produiraient un gain au titre de revenu (un actif à caractère de revenu) par opposition à des actifs dont la disposition produirait uniquement un gain en capital. Ces actifs à caractère de revenu comprennent les immobilisations admissibles, les biens amortissables, les inventaires et les avoirs miniers admissibles.

Au cours des dernières années, on a eu de plus en plus recourt à des structures de sociétés de personnes pour tenter de contourner l'impossibilité d'appliquer la majoration prévue à l'article 88 aux actifs à caractère de revenu d'une filiale. Au lieu d'être détenus directement par la filiale, ces actifs sont indirectement détenus par l'intermédiaire d'une société de personnes. Après avoir acquis le contrôle de la filiale, la société mère fusionne avec la filiale ou la liquide, puis demande une majoration du coût de la participation dans la société de personnes même si la totalité de la juste valeur marchande de la participation découle d'actifs à caractère de revenu.

Il existe également une deuxième préoccupation, qui est liée à l'article 100 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cet article vise à s'assurer que les actifs à caractère de revenu détenus par une société de personnes soient entièrement imposables lors de la vente de la société de personnes par un contribuable à une personne exonérée d'impôt (étant donné que la personne exonérée pourrait liquider la société de personnes sans payer d'impôt sur le revenu). Cette règle ne s'applique pas présentement à la vente d'une société de personnes à un non-résident, même si le revenu provenant de la disposition d'actifs à caractère de revenu détenus par la société de personne peut être exempté de l'impôt canadien sur le revenu, et ce, en vertu du droit canadien ou de l'une des conventions fiscales du Canada. Certains contribuables ont aussi essayé de tirer avantage du fait que l'article 100 ne réfère pas expressément aux ventes indirectes de participations de sociétés de personnes à une personne exonérée d'impôt.

L'Agence du revenu du Canada conteste l'utilisation de ces structures de sociétés de personnes, s'il y a lieu, en vertu des dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et notamment de la règle générale anti-évitement. Cependant, des mesures législatives spécifiques doivent être prises pour interdire expressément l'utilisation de ces structures et d'autres structures similaires.

Le budget de 2012 propose deux mesures visant à empêcher le recours aux sociétés de personnes pour se soustraire à l'application conforme des articles 88 et 100. Selon la première mesure, la majoration prévue à l'article 88 sera généralement refusée à l'égard d'une participation d'une société de personnes lorsqu'il est raisonnable de considérer que le gain non réalisé relativement à cette participation est attribuable à l'excédent de la juste valeur marchande des actifs à caractère de revenu sur leur coût indiqué. Cette mesure s'appliquera lorsque des actifs à caractère de revenu sont détenus directement par la société de personnes, ou indirectement par le biais d'une autre société de personnes. Aux fins de cette mesure, les actifs appartenant directement à une société canadienne imposable dont la société de personnes détient des actions ne seront pas considérés comme appartenant indirectement à la société de personnes.

Cette mesure s'appliquera aux fusions effectuées et aux liquidations commençant à la date du budget ou par la suite. Une exception sera prévue lorsqu'une société canadienne imposable fusionne avec sa filiale ou commence à la liquider avant 2013. Cette exception s'appliquera uniquement si, avant la date du budget, la société a acquis le contrôle de la filiale ou avait l'obligation, constatée par écrit, d'en acquérir le contrôle, et si la société avait signifié par écrit son intention de fusionner avec la filiale ou de la liquider. Une société ne sera pas considérée comme ayant l'obligation d'acquérir le contrôle si, par suite de modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, elle peut en être dispensée.

Le budget de 2012 propose également d'élargir l'application de l'article 100 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* de manière à inclure la vente d'une participation d'une société de personnes à un non-résident, à moins que la société de personnes exploite une entreprise au Canada par l'entremise d'un établissement stable dans lequel tous les actifs de la société de personnes sont utilisés. Dans de tels cas, les actifs à caractère de revenu demeurent inclus dans l'assiette fiscale du Canada. Cette mesure précisera également le fait que l'article 100 s'applique aux dispositions effectuées directement, ou indirectement dans le cadre d'une série d'opérations, à une personne exonérée ou non-résidente.

Cette mesure s'appliquera aux dispositions de participations dans des sociétés de personnes qui sont effectuées à la date du budget ou par la suite. Une exception sera prévue pour une disposition effectuée par un contribuable avant 2013 à une personne sans lien de dépendance, si le contribuable avait une obligation de procéder à la disposition aux termes d'un accord qu'il a conclu par écrit avant la date du budget. Un contribuable ne sera pas considéré comme ayant l'obligation d'effectuer la disposition si, par suite de modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il peut en être dispensé.

Renonciation par une société de personnes

L'Agence du revenu du Canada (ARC) peut, en vertu du paragraphe 152(1.4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, faire la détermination (y compris une nouvelle détermination) des revenus, des pertes, des déductions ou d'autres montants relatifs à une société de personnes pour l'un de ses exercices. L'ARC ne peut faire la détermination d'un montant si plus de trois ans se sont écoulés depuis la date à laquelle la déclaration de renseignements annuelle relative à une société de personnes devait être produite ou, si celle-ci lui est postérieure, la date où cette déclaration est effectivement produite. Cependant, lorsque l'ARC obtient une renonciation de chaque associé, le délai prescrit pour faire la détermination est prolongé. Si au moins un des associés ne fournit pas de renonciation et que, par conséquent, le délai ne peut être prolongé, l'ARC devra faire une détermination uniquement à partir des renseignements dont elle dispose à ce moment. La décision de fournir une renonciation est laissée à la discrétion du contribuable.

Dans certaines circonstances, une renonciation au délai de trois ans peut être avantageuse tant pour l'ARC que pour les associés d'une société de personnes. Il peut être toutefois difficile d'obtenir la renonciation de chacun des membres de la société de personnes.

Selon les règles actuelles, les membres d'une société de personnes peuvent désigner un associé qui est autorisé à présenter, au nom de tous ses associés, une opposition à une détermination faite aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le budget de 2012 propose qu'un associé désigné d'une société de personnes puisse être également autorisé à renoncer, au nom de tous ses associés, au délai de trois ans relatif à une détermination.

Cette mesure s'appliquera à compter de la date de sanction du projet de loi.

FISCALITÉ INTERNATIONALE

Prix de transfert – redressements secondaires

L'expression « prix de transfert » est devenue à l'échelle internationale le terme fiscal servant à désigner les prix auxquels les biens tangibles et intangibles ainsi que les services sont échangés entre personnes ayant un lien de dépendance dans le cadre d'opérations transfrontalières. L'article 247 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* édicte les règles relatives aux prix de transfert qui s'appliquent aux opérations et aux séries d'opérations entre parties ayant un lien de dépendance. Lorsque les modalités d'une opération ou d'une série d'opérations ne rendent pas compte de modalités d'opérations entre personnes sans lien de dépendance, l'Agence du revenu du Canada (ARC) peut, à des fins fiscales, ajuster les montants relatifs à l'opération ou la série d'opérations pour rendre compte de telles modalités. On parle alors communément de « redressement principal ».

Une fois qu'un redressement principal a été effectué, un « redressement secondaire » est généralement requis pour tenir compte de l'avantage conféré à un non-résident qui participe à l'opération ou à la série d'opérations. Par exemple, si une société canadienne achète de sa société mère non-résidente des biens à un coût de 100 dollars, alors que des parties sans lien de dépendance auraient exigé un coût de 80 dollars, le redressement principal réduira de 20 dollars le coût des biens pour le contribuable canadien. Un redressement secondaire devrait également être effectué pour tenir compte de l'avantage conféré à la société mère non-résidente, soit le montant de 20 dollars (c'est-à-dire, le montant en trop versé à la société mère non-résidente pour les biens).

Certaines dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, telles que l'article 15 et l'alinéa 214(3)*a*), peuvent s'appliquer pour que l'avantage conféré à un non-résident soit traité comme un dividende assujetti à la retenue d'impôt prévue à la partie XIII de la Loi, et l'ARC a pour politique de cotiser ces redressements secondaires. Cependant, les règles de prix de transfert ne contiennent aucune disposition concernant expressément ces redressements secondaires. Le sous-comité sur les prix de transfert du Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale a recommandé des modifications législatives pour préciser que les redressements secondaires soient traités comme des dividendes implicites.

Le budget de 2012 propose de modifier l'article 247 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour confirmer que les redressements secondaires seront traités comme des dividendes aux fins de l'impôt prévu à la partie XIII. Une société canadienne faisant l'objet d'un redressement principal sera également réputée avoir payé un dividende à chaque non-résident qui avait un lien de dépendance et qui avait pris part à l'opération ou à la série d'opérations, en proportion du montant du redressement principal relatif au non-résident, peu importe si ce dernier était ou non un actionnaire de la société canadienne.

Le budget de 2012 propose également, conformément à la pratique administrative de l'ARC, de préciser qu'un non-résident est autorisé à rapatrier, à une société canadienne ayant fait l'objet d'un redressement principal, un montant égal à la portion du redressement principal relative au non-résident. Si le non-résident effectue le rapatriement avec l'accord du ministre du Revenu national, il n'y aura aucun dividende réputé concernant ce non-résident. En outre, il n'y aura aucun dividende réputé si le non-résident est une société étrangère affiliée contrôlée (au sens du paragraphe 17(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) de la société canadienne. Dans un tel cas, l'avantage conféré au non-résident s'apparente davantage à un apport en capital qu'à un dividende.

Cette mesure s'appliquera aux opérations (y compris les opérations faisant partie d'une série d'opérations) qui sont effectuées à la date du budget ou par la suite.

Règles de capitalisation restreinte

Les règles de capitalisation restreinte limitent la déductibilité des frais d'intérêts d'une société résidant au Canada lorsque le montant de la dette envers certains non-résidents affiche un ratio dettes/capitaux propres supérieur à 2 pour 1. Les règles de capitalisation restreinte préviennent l'érosion de l'assiette fiscale du Canada attribuable à des déductions excessives des frais d'intérêts relatifs à des dettes envers ces non-résidents. Ces règles s'appliquent aux dettes à l'égard d'un actionnaire déterminé (une personne ou un groupe détenant des actions représentant plus de 25 % des droits de vote ou de la valeur de la société) qui ne réside pas au Canada et à l'égard de tout autre non-résident qui a un lien de dépendance avec un actionnaire déterminé.

Le Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale (le Groupe consultatif) a formulé certaines recommandations concernant les règles de capitalisation restreinte. Il a notamment recommandé de réduire de 2 pour 1 à 1,5 pour 1 le ratio dettes/capitaux propres, et d'élargir l'application des règles aux sociétés de personnes, aux fiducies et aux succursales canadiennes de sociétés non-résidentes. Le Groupe consultatif a aussi invité le gouvernement à revoir le traitement des frais d'intérêts qui ne sont pas déductibles aux termes des règles canadiennes de capitalisation restreinte (les frais d'intérêts non déductibles) afin de s'assurer que les investisseurs non-résidents ne puissent réduire de façon indue leurs obligations de retenue d'impôt au Canada.

Le budget de 2012 propose d'accroître l'intégrité et l'équité des règles de capitalisation restreinte :

- en réduisant de 2 pour 1 à 1,5 pour 1 le ratio dettes/capitaux propres;
- en élargissant l'application des règles de capitalisation restreinte aux dettes de sociétés de personnes dont une société résidant au Canada est membre;
- en traitant les frais d'intérêts non déductibles, aux termes des règles de capitalisation restreinte, comme des dividendes aux fins de la retenue d'impôt prévue à la partie XIII;
- en empêchant la double imposition dans certaines circonstances, lorsqu'une société résidant au Canada effectue un emprunt auprès de sa société étrangère affiliée contrôlée.

Ratio dettes/capitaux propres

Les règles de capitalisation restreinte en général, et le ratio dettes/capitaux propres en particulier, visent à permettre aux sociétés canadiennes d'obtenir du financement en effectuant des emprunts d'un montant raisonnable auprès de certains non-résidents, tout en protégeant l'assiette fiscale contre des déductions excessives des frais d'intérêts à l'égard de ces dettes. Un repère utile pour l'établissement du ratio dettes/capitaux propres est la structure type de financement des sociétés canadiennes en général. Le Groupe consultatif a conclu que le ratio dettes/capitaux propres autorisé de 2 pour 1 est élevé comparativement aux ratios réels de l'industrie dans l'économie canadienne, ce qui porte à croire que l'on autorise des niveaux d'endettement indûment élevés pour les dettes envers des parties étrangères liées. Cette conclusion demeure toujours valable selon l'analyse effectuée par le gouvernement.

Le ratio dettes/capitaux propres au Canada présentement autorisé semble aussi élevé comparativement aux normes mondiales parce que, dans beaucoup d'autres pays, les ratios s'appliquent à des mesures plus générales de l'endettement (ce dont le Groupe consultatif a pris note). Par exemple, certains pays tiennent compte des dettes envers des tiers qui sont garanties par une société mère étrangère, alors que d'autres prennent en compte la totalité des dettes envers des tiers.

Afin de mieux protéger l'assiette fiscale, le budget de 2012 propose de réduire le ratio dettes/capitaux propres relatif aux règles de capitalisation restreinte de 2 pour 1 à 1,5 pour 1.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition des sociétés qui commencent après 2012.

Sociétés de personnes

Les sociétés de personnes ne sont pas imposables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Une société de personnes calcule ses revenus et ses pertes comme si elle était une personne distincte résidant au Canada, et les revenus et les pertes sont ensuite attribués aux associés.

Les règles canadiennes de capitalisation restreinte limitent la déductibilité des frais d'intérêts des sociétés résidant au Canada, mais elles ne font pas référence aux frais d'intérêts encourus par les sociétés de personnes. Le Groupe consultatif a recommandé l'élargissement du champ d'application des règles de capitalisation restreinte afin d'inclure les sociétés de personnes.

Le budget de 2012 propose d'élargir l'application des règles de capitalisation restreinte afin d'inclure les dettes des sociétés de personnes dont est membre une société résidant au Canada. Plus particulièrement, pour déterminer le ratio dettes/capitaux propres dans le cadre des règles de capitalisation restreinte, les dettes d'une société de personnes seront attribuées aux associés en fonction de leur participation proportionnelle dans la société de personnes.

Lorsqu'il y a dépassement du ratio dettes/capitaux propres autorisé d'un associé qui est une société, la déduction des frais d'intérêts de la société de personnes ne sera pas refusée, mais un montant sera inclus dans le calcul du revenu de l'associé provenant d'une entreprise ou d'un bien, selon le cas. La source de ce revenu sera déterminée par renvoi à la source pour laquelle les frais d'intérêts sont déductibles au niveau de la société de personnes. Cette inclusion sera égale au montant des intérêts relatif à la partie de la dette attribuée par la société de personnes qui dépasse le ratio dettes/capitaux propres autorisé.

Exemple

Canco 1 et Canco 2 sont des sociétés résidant au Canada et sont des associés en parts égales au sein d'une société de personnes qui tire un revenu provenant d'une entreprise. Canco 1 est la propriété exclusive de Forco, une société non-résidente. Les actions de Canco 1 détenues par Forco ont un capital versé de 4 000 dollars, mais Canco 1 ne dispose pas d'autre capital aux fins des règles de capitalisation restreinte. Forco prête 3 000 dollars à la société de personnes, et 8 500 dollars directement à Canco 1.

Canco 1 a une participation de 50 % dans la société de personnes et se verra donc attribuer 50 % de l'emprunt de la société de personnes (1 500 dollars) aux fins des règles de capitalisation restreinte. Canco 1 dispose d'un capital de 4 000 dollars et est réputé avoir une dette envers un non-résident déterminé (Forco) de 10 000 dollars (montant correspondant à la dette de 8 500 dollars que Canco 1 doit à Forco, plus la dette de 1 500 dollars attribuée par la société de personnes).

Le ratio dettes/capitaux propres autorisé étant de 1,5 pour 1, Canco 1 a une dette excédentaire totale de 4 000 dollars (c'est-à-dire, les 2/5 de 10 000 dollars, soit le résultat de l'équation suivante : (10 000 dollars – 1,5 x 4 000 dollars)/10 000 dollars). Ce ratio de 2/5 est appliqué aux intérêts de la dette que Canco 1 doit rembourser directement à Forco, ainsi qu'aux intérêts de la dette attribuée par la société de personnes, pour déterminer le montant d'intérêts qui est refusé ou rajouté au revenu, respectivement. Par conséquent, les 2/5 de la déduction des frais d'intérêts concernant l'emprunt direct de 8 500 dollars auprès de Forco seront refusés, et un montant égal aux 2/5 des frais d'intérêts déductibles concernant la dette de 1 500 dollars attribuée par la société de personnes devra être inclus dans le calcul du revenu de Canco 1 provenant de l'entreprise de la société de personnes.

Cette mesure s'appliquera relativement aux dettes d'une société de personnes qui sont impayées durant une année d'imposition d'une société qui commence à la date du budget ou par la suite.

Intérêts refusés considérés comme des dividendes

Le Groupe consultatif a invité le gouvernement à revoir le traitement de la retenue d'impôt pour les frais d'intérêts non déductibles dans le cadre des règles de capitalisation restreinte. Les frais d'intérêts d'une société qui ne peuvent être déduits en raison de l'application des règles de capitalisation restreinte sont, aux fins du calcul du revenu en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, traités de la même manière que le rendement des capitaux propres qui n'est pas déductible par la société qui le verse (c'est-à-dire, un dividende). Ils sont néanmoins traités comme des frais d'intérêts aux fins de la retenue d'impôt prévue à la partie XIII de la Loi.

Conformément au traitement des frais d'intérêts non déductibles aux fins du calcul du revenu, le budget de 2012 propose de requalifier les frais d'intérêts non déductibles (y compris, aux fins de cette proposition, tout montant devant être inclus dans le calcul du revenu d'une société relativement à un montant déductible par une société de personnes dont la société est membre) comme étant des dividendes aux fins de la retenue d'impôt des non-résidents.

Les calculs requis afin de se conformer aux règles de capitalisation restreinte doivent être effectués après la fin de l'année d'imposition d'une société. Dans le cadre de cette proposition, les frais d'intérêts non déductibles d'une société pour une année d'imposition seront attribués à des non-résidents déterminés en proportion de la dette de la société durant l'année d'imposition envers tous les non-résidents déterminés (en tenant compte des dettes impayées des sociétés de personnes dont la société est membre). La société pourra attribuer les frais d'intérêts non déductibles aux derniers paiements d'intérêts versés à tout non-résident déterminé donné durant l'année d'imposition. Dans le cas où les frais d'intérêts non déductibles n'ont pas été payés à la fin de l'année d'imposition de la société, ceux-ci seront réputés avoir été payés par la société au titre de dividende à la fin de l'année d'imposition.

La retenue d'impôt applicable sera payable au moment où elle aurait dû être versée si le dividende réputé avait été payé au moment où les frais d'intérêts non déductibles ont été payés ou sont réputés l'avoir été. Dans les cas où le montant retenu dépasse la retenue d'impôt payable, le créancier non-résident pourra se faire rembourser l'excédent.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition qui se terminent à la date du budget ou par la suite. Pour les années d'imposition qui comprennent la date du budget, la mesure s'appliquera à un montant de frais d'intérêts non déductibles calculé en proportion du nombre de jours de l'année d'imposition s'écoulant à partir de la date du budget jusqu'à la fin de l'année d'imposition.

Prêts de sociétés étrangères affiliées

En vertu de la définition actuelle de l'expression « dettes impayées envers des non-résidents déterminés » au paragraphe 18(5) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les règles de capitalisation restreinte peuvent, dans certaines circonstances, s'appliquer aux prêts accordés à une société résidant au Canada par une société étrangère affiliée contrôlée de celle-ci.

Pour protéger l'assiette fiscale, le régime fiscal canadien comporte également certaines règles visant à empêcher les contribuables de transférer des revenus passifs dans des pays à faibles taux d'imposition. Selon ces règles, le revenu étranger accumulé, tiré de biens (REATB), qui comprend certains revenus d'intérêts tirés par les sociétés étrangères affiliées contrôlées d'un contribuable, est imposable pour ce dernier selon la méthode de comptabilité d'exercice.

La combinaison de ces règles peut donner lieu à une double imposition lorsque, par exemple, une société donnée résidant au Canada, et appartenant à une société publique canadienne ayant un grand nombre d'actionnaires, a fait un emprunt auprès de sa société étrangère affiliée contrôlée. Dans ces circonstances, la société donnée peut être dans l'impossibilité de déduire les intérêts sur le prêt en vertu des règles de capitalisation restreinte, alors même que les intérêts sont imposables pour la société en tant que REATB.

Le budget de 2012 propose de soustraire les frais d'intérêts d'une société résidant au Canada à l'application des règles de capitalisation restreinte dans la mesure où une portion de ces intérêts est imposable pour la société en tant que REATB d'une société étrangère affiliée contrôlée de la société.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition des sociétés résidant au Canada qui se terminent à la date du budget ou par la suite.

Sociétés étrangères affiliées – opérations de transfert

Le gouvernement appuie avec vigueur les échanges commerciaux et les investissements transfrontaliers. Il importe toutefois de veiller à ce que les investissements transfrontaliers ne soient pas un moyen d'éroder l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés. Le Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale (le Groupe consultatif) a établi que certains types d'opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées constituent une forme d'abus. Ces opérations réduisent l'assiette fiscale canadienne sans vraiment apporter d'avantage économique aux Canadiens. Le Groupe consultatif a donc recommandé qu'une mesure ciblée soit adoptée pour mettre un terme à ces opérations tout en veillant à ce que les opérations commerciales véritables puissent continuer.

Les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées requièrent souvent l'utilisation de fonds empruntés par une filiale canadienne pour acquérir des actions d'une société étrangère affiliée auprès d'une société mère étrangère. Ces opérations reposent sur la perspective selon laquelle les intérêts payés par la filiale canadienne sur l'emprunt sont déductibles du revenu imposable, tandis que la plupart des dividendes reçus par la filiale canadienne au titre des actions de la société étrangère affiliée sont exonérés d'impôt, ce qui donne lieu à une érosion de l'assiette canadienne de l'impôt sur le revenu des sociétés. Les règles sur la capitalisation restreinte, même en tenant compte des modifications proposées dans le présent budget, n'offrent pas une protection adéquate contre de telles opérations.

Le gouvernement a aussi des préoccupations face aux variantes de ces opérations, par exemple :

- les acquisitions d'actions d'une société étrangère affiliée au moyen de fonds internes de la filiale canadienne – de telles opérations fournissent aux sociétés mères étrangères un moyen de s'approprier des revenus de leurs filiales canadiennes sans être assujettie à la retenue d'impôt canadien sur les dividendes;
- les acquisitions d'actions nouvellement émises par une société étrangère affiliée, au moyen de fonds internes ou empruntés, lorsque des actions de la société étrangère affiliée déjà en circulation sont détenues par la société mère étrangère ou par une autre société non-résidente faisant partie du même groupe de sociétés;
- les acquisitions d'actions d'une société étrangère affiliée auprès d'une filiale étrangère de la société mère étrangère;

- les acquisitions d'actions d'une société étrangère affiliée auprès d'une tierce partie sans lien de dépendance à la demande de la société mère étrangère.

Bien que les règles anti-évitement prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* puissent s'appliquer à certains cas d'opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, des mesures sont prises immédiatement pour dissuader quiconque de procéder dorénavant à de telles opérations.

Conformément à la recommandation du Groupe consultatif, le budget de 2012 propose de mettre en application une mesure qui servira à mettre un terme aux opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées tout en préservant la capacité des filiales canadiennes de sociétés mères étrangères à étendre leurs entreprises au Canada de façon légitime. Aux termes de la mesure proposée, lorsque certaines conditions sont réunies, un dividende sera réputé avoir été versé par une filiale canadienne à sa société mère étrangère au titre de toute contrepartie, autre que des actions, donnée par la filiale canadienne pour l'acquisition des actions d'une société étrangère affiliée. Tout dividende réputé sera assujetti à la retenue d'impôt des non-résidents, sous réserve des réductions prévues par les conventions fiscales applicables, le cas échéant. Ce budget propose également de ne pas prendre en compte le capital versé au titre d'actions de la filiale canadienne ayant servi de contrepartie. Cette mesure a pour effet d'étendre les règles relatives au dépouillement de surplus transfrontalier aux opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées.

Cette mesure ne s'appliquera pas aux opérations qui satisfont à un critère d'« objet commercial ». Les principaux éléments à considérer à cet égard sont des facteurs non fiscaux qui seront énoncés dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et qui seront expliqués plus en détail dans les notes explicatives sur cette mesure. En règle générale, ces facteurs serviront à établir s'il est raisonnable de conclure que c'est la filiale canadienne, plus que toute autre entité du groupe de sociétés de la société mère, qui détient l'investissement et la participation dans la société étrangère affiliée. Si tel est le cas, la mesure ne s'appliquera pas. Le gouvernement est conscient qu'il n'est pas simple de faire la distinction entre les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées et les opérations visant l'expansion légitime d'une entreprise établie au Canada. Par conséquent, le gouvernement invite les parties prenantes à lui soumettre, avant le 1er juin 2012, leurs commentaires sur les détails entourant le critère de l'objet commercial envisagé, tel qu'énoncé dans l'avis de motion de voies et moyens, afin de finaliser la rédaction des dispositions législatives devant servir à mettre cette mesure en application.

Cette mesure s'appliquera aux opérations effectuées à la date du budget ou par la suite, à l'exclusion des opérations effectuées avant 2013 entre des parties sans lien de dépendance qui sont tenues d'effectuer l'opération aux termes d'une convention écrite qu'elles ont conclue avant la date du budget. Une partie sera réputée ne pas avoir l'obligation d'effectuer une opération si elle peut se soustraire à cette obligation en raison de modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Comme indiqué précédemment, le but du gouvernement consiste à mettre un terme aux opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées. Le gouvernement fera le suivi de la situation à cet égard pour déterminer si d'autres mesures s'imposent.

Règles contre l'érosion de l'assiette fiscale – banques canadiennes

Le budget de 2012 propose que les règles contre l'érosion de l'assiette fiscale du régime prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard du revenu étranger accumulé, tiré de biens soient modifiées. Des modifications seront élaborées pour alléger le coût fiscal que les banques canadiennes doivent assumer relativement à l'utilisation des liquidités excédentaires de leurs sociétés étrangères affiliées dans le cadre de leurs activités au Canada. Des mesures seront aussi élaborées pour s'assurer que certaines opérations sur titres effectuées dans le cadre des activités des banques visant à faciliter les transactions de clients sans lien de dépendance ne soient pas assujetties indûment aux dispositions contre l'érosion de l'assiette fiscale.

Ces modifications seront élaborées en concertation avec des représentants du secteur et comporteront des règles pour protéger adéquatement l'assiette fiscale canadienne.

Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger

Un employé qui est résident canadien et qui a droit au crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (CIEE) peut se prévaloir d'un crédit d'impôt égal à l'impôt fédéral sur le revenu (calculé au taux moyen d'imposition applicable à l'employé) qui serait payable par ailleurs à l'égard de 80 % de son revenu admissible provenant d'un emploi à l'étranger, à concurrence d'un revenu d'emploi à l'étranger de 100 000 dollars. Le CIEE est déductible dans le calcul de l'impôt payable par l'employé.

Le CIEE est généralement accordé lorsque les conditions suivantes sont satisfaites :

- l'employé travaille à l'extérieur du Canada durant une période de plus de six mois consécutifs pour une personne résidente du Canada (ou pour une société étrangère affiliée d'une telle personne);
- le revenu provenant d'un emploi à l'étranger est associé à des activités d'exploration ou d'exploitation de certaines ressources naturelles, à des activités menées aux termes d'un contrat avec les Nations Unies, ou encore d'activités agricoles, de construction, d'installation ou de génie.

Le CIEE a été instauré dans le budget de 1979 (sous forme de déduction dans le calcul du revenu) à titre de mesure ciblée pour maintenir la compétitivité des sociétés canadiennes de certains secteurs qui faisaient des soumissions afin d'obtenir des contrats à l'étranger. À l'époque, les lois fiscales de plusieurs concurrents étrangers du Canada accordaient un allègement fiscal à peu près similaire. Le contexte ayant conduit à la création du CIEE a beaucoup évolué depuis. Notamment, le gouvernement a procédé à d'importantes réductions d'impôt de portée générale qui contribuent à l'investissement et à la croissance dans tous les secteurs de l'économie, tandis que la plupart des concurrents étrangers du Canada (par exemple, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France) n'accordent plus d'avantages fiscaux analogues. De plus, certaines décisions récentes des tribunaux ont eu pour effet d'élargir la portée du CIEE au-delà de celle prévue initialement.

Le budget de 2012 propose d'éliminer graduellement le CIEE sur une période de quatre années d'imposition à compter de 2013. Au cours de cette période, le facteur applicable au revenu admissible provenant d'un emploi à l'étranger aux fins du calcul du CIEE, qui est actuellement de 80 %, sera réduit à 60 % pour 2013, à 40 % pour 2014 et à 20 % pour 2015. Il sera complètement éliminé à compter de 2016.

Ces modalités d'élimination graduelle du crédit d'impôt ne s'appliqueront pas au revenu admissible provenant d'un emploi à l'étranger qui est gagné par un employé dans le cadre d'une activité ou d'un projet au regard duquel son employeur s'était engagé par écrit avant la date du budget. Par exemple, si un employeur a fait par écrit une soumission irrévocable avant la date du budget, il sera réputé avoir signé un engagement à l'égard du projet, peu importe que la soumission soit acceptée avant la date du budget ou non. Dans un tel cas, le facteur applicable au revenu admissible de l'employé aux fins du calcul du CIEE demeurera de 80 % pour les années d'imposition 2013, 2014 et 2015. Le CIEE sera éliminé à compter de 2016.

MESURES VISANT LES TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

Mesures de TPS/TVH relatives à la santé

Les services de soins de santé de base sont exonérés de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Cette exonération signifie que les fournisseurs de services de soins de santé exonérés n'exigent pas la TPS/TVH auprès des patients, mais qu'ils ne peuvent non plus demander de crédit de taxe sur les intrants pour recouvrer la TPS/TVH versée au titre des intrants rattachés à ces fournitures. En outre, certains appareils médicaux, médicaments sur ordonnance et autres médicaments servant à traiter des maladies mettant la vie en danger sont détaxés, ce qui signifie que les fournisseurs ne perçoivent pas la TPS/TVH auprès des acheteurs de ces appareils et médicaments, et qu'ils ont droit à des crédits de taxe sur les intrants au titre de la TPS/TVH versée sur les intrants rattachés à ces fournitures.

Le budget de 2012 propose d'améliorer l'application de la TPS/TVH à l'égard de différents services de soins de santé, de médicaments et d'appareils médicaux, de manière à rendre compte de l'évolution constante du secteur des soins de santé.

Services des pharmaciens

Par le passé, la pratique professionnelle des pharmaciens s'est limitée à la distribution de médicaments sur ordonnance. Dans le but d'éviter qu'un montant de taxe soit appliqué à l'égard des médicaments sur ordonnance, ces médicaments, de même que les services consistant pour les pharmaciens à les dispenser, sont détaxés, et ce, depuis la création de la TPS.

Un certain nombre de gouvernements provinciaux ont élargi récemment l'éventail de services de soins de santé que les pharmaciens sont autorisés à offrir dans le cadre de leur profession au-delà de la distribution de médicaments sur ordonnance, par exemple :

- demander et analyser des tests de laboratoire (par exemple pour établir si un médicament a des effets indésirables);
- administrer des médicaments et des vaccins (comme des vaccins antigrippaux);
- modifier le dosage d'un médicament;
- prescrire des médicaments pour des problèmes de santé mineurs.

Le budget de 2012 propose d'exonérer de TPS/TVH les services offerts par les pharmaciens dans le cadre d'une relation pharmacien-patient visant à promouvoir la santé du patient ou à assurer la prévention ou le traitement d'une maladie, d'un trouble ou d'une dysfonction. Cette mesure entraînera l'exonération des services de soins de santé – autres que ceux consistant à dispenser des médicaments – que les pharmaciens sont autorisés à offrir dans le cadre de leur profession. Les services qui consistent à dispenser des médicaments sur ordonnance demeureront détaxés.

Les règles actuelles comprennent une liste de services de diagnostic, entre autres les tests sanguins, qui sont exonérés lorsqu'ils sont demandés par certains professionnels de la santé, comme des médecins ou des infirmiers ou infirmières autorisés. Le présent budget propose d'étendre l'exonération en question aux services de diagnostic demandés par les pharmaciens lorsque ceux-ci y sont autorisés en vertu des lois provinciales.

Ces mesures s'appliqueront aux fournitures effectuées après la date du budget.

Verres correcteurs

Pour l'application de la TPS/TVH, la fourniture de verres correcteurs fournis sur ordonnance écrite d'un professionnel des soins de la vue autorisé par les lois provinciales à prescrire des lunettes ou des lentilles cornéennes est détaxée.

Par suite de modifications récentes des lois provinciales, les opticiens sont autorisés dans certaines circonstances à faire des examens de la vue et à produire des dossiers d'évaluation autorisant la fourniture de verres correcteurs. Le budget de 2012 propose de détaxer la fourniture de lunettes ou de lentilles cornéennes pour le traitement ou la correction de troubles visuels lorsque celles-ci sont fournies conformément au dossier d'évaluation d'une personne autorisée par les lois de la province où elle exerce à établir un tel dossier devant servir à délivrer des verres correcteurs.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures effectuées après la date du budget et à celles effectuées à la date du budget ou avant si la TPS/TVH n'a pas été exigée, perçue ou versée à l'égard de la fourniture.

Appareils médicaux et fonctionnels

Les appareils médicaux et fonctionnels conçus spécialement pour aider une personne à composer avec une maladie chronique ou une déficience physique sont détaxés dans le cadre du régime de la TPS/TVH. Les appareils médicaux et fonctionnels admissibles sont énumérés dans la loi.

Appareils de contrôle de la coagulation sanguine

Font partie de la liste d'appareils médicaux et fonctionnels détaxés certains appareils de contrôle ou de mesure (par exemple, les appareils de contrôle ou de mesure du taux de sucre dans le sang ainsi que les bandelettes et réactifs compatibles aidant les personnes à déterminer le dosage approprié d'insuline).

Le budget de 2012 propose d'ajouter à la liste d'appareils médicaux détaxés les appareils de contrôle ou de mesure de la coagulation sanguine ainsi que les bandelettes et les réactifs compatibles. Ces appareils sont conçus spécialement pour les personnes qui doivent contrôler ou mesurer la coagulation de leur sang, par exemple pour déterminer la dose requise d'un médicament qui modifie leur taux de coagulation sanguine afin de prévenir les accidents vasculaires cérébraux causés par des caillots.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures effectuées après la date du budget.

Appareils médicaux et fonctionnels fournis sur ordonnance

Dans le cas de certains appareils médicaux et fonctionnels, la fourniture ne sera détaxée que si l'appareil a été fourni sur l'ordonnance écrite d'un médecin. Une telle exigence vise à ce que cet allègement fiscal soit circonscrit aux personnes ayant une maladie chronique ou une déficience physique.

Les infirmiers ou infirmières autorisés, les ergothérapeutes et les physiothérapeutes ne sont pas assimilables à des médecins pour l'application de cette règle. Cela dit, ils jouent un rôle croissant dans l'évaluation visant à établir si un appareil médical ou un appareil fonctionnel est nécessaire. Le budget de 2012 propose donc de détaxer les fournitures de ces appareils lorsqu'ils sont fournis sur l'ordonnance écrite d'un infirmier ou d'une infirmière autorisé, d'un ergothérapeute ou d'un physiothérapeute dans l'exercice de sa profession.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures effectuées après la date du budget.

Médicaments

Aux termes du régime de la TPS/TVH, les médicaments sur ordonnance et certains médicaments en vente libre qui servent à traiter des maladies pouvant causer la mort sont détaxés.

Le budget de 2012 propose d'ajouter le mononitrate d'isosorbide-5 à la liste de médicaments en vente libre détaxés. Il s'agit d'un médicament dont la composition chimique et les effets sont similaires à ceux du dinitrate d'isosorbide, qui fait déjà partie de la liste en question; ces deux médicaments servent à traiter l'insuffisance cardiaque congestive.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures effectuées après la date du budget et à celles effectuées à la date du budget ou avant si la TPS/TVH n'a pas été exigée, perçue ou versée à l'égard de la fourniture.

Remboursement de TPS au titre des livres offerts gratuitement par des organismes d'alphabétisation visés par règlement

Dans le but de promouvoir l'alphabétisation, un remboursement de la TPS (et de la composante fédérale de la TVH) est accordé à l'égard des livres imprimés (ce qui inclut les enregistrements sonores de livres imprimés et la version imprimée des Écritures d'une religion) acquis par des bibliothèques publiques, des établissements d'enseignement ainsi que des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif admissibles visés par règlement et dont la principale mission est la promotion de l'alphabétisation. À l'heure actuelle, le remboursement n'englobe pas la taxe payée à l'égard de livres imprimés ayant été acquis dans le but d'être vendus ou donnés.

Le budget de 2012 propose d'autoriser les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif admissibles visés par règlement ayant pour mission de promouvoir l'alphabétisation de demander le remboursement de la TPS (et de la composante fédérale de la TVH) qu'ils versent aux fins d'acquérir des livres imprimés devant faire l'objet de dons. Grâce à cette modification, les organismes de promotion de l'alphabétisation, s'ils sont visés par règlement, pourront demander un remboursement de taxe à l'égard des livres imprimés qui sont, par exemple, achetés dans le but d'être donnés à des enfants provenant de ménages à faible revenu qui n'auraient peut-être pas les moyens de se procurer ces livres autrement. On pourra obtenir auprès de l'Agence du revenu du Canada des renseignements sur la procédure que doivent suivre les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif admissibles ayant une mission de promotion de l'alphabétisation pour demander à être visés par règlement à cette fin.

Cette mesure s'appliquera aux acquisitions et aux importations de livres imprimés à l'égard desquels la taxe devient payable après la date du budget.

Doublement des seuils de la comptabilité abrégée (TPS/TVH)

La plupart des petites entreprises et des organismes de services publics (OSP) peuvent choisir d'utiliser la méthode de comptabilité rapide ou la méthode de comptabilité rapide spéciale, respectivement, pour établir le montant de TPS/TVH à verser. Il s'agit de méthodes qui ont pour but de faciliter l'observation des règles relatives à la TPS/TVH. Conformément à ces méthodes, le contribuable multiplie les ventes admissibles comprenant la TPS/TVH par un taux de versement déterminé, et il verse le montant ainsi obtenu à l'Agence du revenu du Canada, au lieu de devoir faire le suivi de la TPS/TVH versée sur les achats et de celle perçue sur les ventes. De façon générale, les petites entreprises peuvent opter pour la méthode de comptabilité rapide si leurs ventes taxables (y compris celles de leurs associés) ne dépassent pas 200 000 dollars par année (TPS/TVH comprise). Il n'y a pas de seuil de revenu applicable dans le cas de la méthode de comptabilité rapide spéciale que peuvent généralement utiliser les OSP.

La plupart des petites entreprises et des petits OSP peuvent aussi faire le choix de recourir à la méthode abrégée fondée sur le crédit de taxe sur les intrants, laquelle simplifie le calcul des crédits de taxe sur les intrants (CTI). Cette méthode abrégée peut en général être utilisée par une entreprise ou une OSP dont les ventes taxables annuelles (incluant les ventes des associés) ne dépassent pas 500 000 dollars et dont les achats taxables annuels (à l'exclusion des achats détaxés) n'excèdent pas 2 millions de dollars.

Aux termes de cette méthode, plutôt que de faire le suivi de la TPS/TVH réellement versée à l'égard des achats admissibles afin de calculer les CTI auxquelles elles ont droit, les entreprises (ou encore les OSP) peuvent calculer les CTI en fonction d'une fraction de leurs achats taxables admissibles, en incluant les montants de TPS/TVH et les taxes de vente provinciales non remboursables payées ou payables. La fraction, ou le facteur, servant à calculer les CTI est fonction du taux de taxation applicable aux achats. Par exemple, si tous les achats étaient assujettis à la TPS au taux de 5 % seulement, l'entreprise (ou l'OSP) multipliera la somme de ses achats, taxe comprise, par un facteur de 5/105. Le résultat obtenu correspondra au montant de CTI que l'entreprise ou l'OSP peut demander. Dans le cas des achats effectués dans une province participant au régime de la TVH, le facteur utilisé est actuellement de 12/112 pour la Colombie-Britannique, de 13/113 pour l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador, et de 15/115 pour la Nouvelle-Écosse. De plus, la plupart des OSP dont les opérations se situent en deçà de ces mêmes seuils peuvent utiliser la méthode visée par règlement de calcul du remboursement; il s'agit d'une méthode abrégée similaire qui sert à calculer les remboursements auxquels ces organismes ont droit.

De manière à simplifier d'avantage les règles de conformité reliées au régime de la TPS/TVH pour les petites entreprises et les OSP, et dans le but de donner suite aux objectifs qui sous-tendent le rapport présenté au gouvernement par la Commission sur la réduction de la paperasse le 18 janvier 2012, le budget de 2012 propose de doubler les seuils reliés à la comptabilité abrégée. Plus précisément :

- le seuil des ventes taxables annuelles à concurrence duquel les entreprises admissibles peuvent choisir d'utiliser la méthode de comptabilité rapide passera de 200 000 dollars à 400 000 dollars (montant des ventes taxables, TPS/TVH comprise);
- les seuils des ventes taxables annuelles et des achats taxables annuels à concurrence desquels les entreprises et les OSP admissibles peuvent choisir d'utiliser la méthode abrégée fondée sur le crédit de taxe sur les intrants et les OSP admissibles, la méthode visée par règlement de calcul du remboursement, passeront :
  - de 500 000 dollars à 1 000 000 dollars pour les ventes taxables;
  - de 2 000 000 dollars à 4 000 000 dollars pour les achats taxables.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des périodes de déclaration de TPS/TVH d'une personne (ou de ses périodes de demande de remboursement, dans le cas de la méthode visée par règlement de calcul des remboursements) qui commencent après 2012.

Allègement pour véhicules de location provenant de l'étranger et importés temporairement par des résidents canadiens

À l'heure actuelle, les véhicules de location immatriculés dans un autre pays (véhicules de location provenant de l'étranger) et qui sont importés temporairement par des résidents canadiens sont en général assujettis à tous les prélèvements fiscaux applicables à la frontière (c'est-à-dire, la TPS, calculée sur la pleine valeur du véhicule, l'écoprélèvement et la taxe sur les climatiseurs d'automobiles). En outre, de telles importations étaient interdites jusqu'à tout récemment aux termes des règles fédérales en matière de sécurité routière, à moins qu'il soit établi que les véhicules en question répondaient à toutes les normes canadiennes. De façon générale, les véhicules de location provenant de l'étranger et importés temporairement par des résidents étrangers en visite au Canada ne sont pas assujettis à de telles taxes et restrictions.

Dans le cadre de la Stratégie fédérale en matière de tourisme, le gouvernement a pris l'engagement d'examiner les restrictions actuelles qui font en sorte qu'il est difficile pour les résidents canadiens d'entrer au Canada dans un véhicule de location provenant de l'étranger, et de chercher des moyens d'assouplir ces restrictions. Les règles fédérales en matière de sécurité routière ont été modifiées dans le cadre du projet de loi C-13, *Loi sur le soutien de la croissance de l'économie et de l'emploi au Canada*, qui est entré en vigueur le 15 décembre 2011, de manière à permettre généralement l'importation temporaire de tels véhicules de location pour une période d'au plus 30 jours.

À la suite d'un examen des dispositions fiscales actuelles, le budget de 2012 propose de modifier le traitement fiscal des véhicules de location importés de façon temporaire par des résidents canadiens. Plus précisément, les mesures prévues dans ce budget:

- exonèrent entièrement de TPS/TVH les véhicules de location provenant de l'étranger qui sont importés temporairement par des résidents canadiens ayant été à l'extérieur du pays pendant au moins 48 heures;

- prévoient l'application partielle de la TPS/TVH, de la manière décrite ci-après, à l'égard des véhicules de location provenant de l'étranger qui sont importés temporairement par des résidents canadiens n'ayant pas été à l'extérieur du pays pendant au moins 48 heures;
- exonèrent entièrement de l'écoprélèvement et de la taxe sur les climatiseurs d'automobiles les véhicules de location provenant de l'étranger qui sont importés temporairement par des résidents canadiens.

Dans le cas d'un résident canadien qui a été à l'extérieur du pays pendant moins de 48 heures et qui importe temporairement un véhicule de location provenant de l'étranger, la TPS/TVH sera perçue en fonction de valeurs monétaires déterminées, qui correspondent approximativement au coût moyen de location hebdomadaire du même genre de véhicule au Canada, et ce, pour chaque semaine ou portion d'une semaine pendant laquelle le véhicule est au Canada. Les valeurs monétaires en question seront établies par règlement et seront généralement les suivantes :

- 200 dollars pour une automobile;
- 300 dollars pour une camionnette, un véhicule utilitaire sport ou une fourgonnette;
- 1 000 dollars pour un véhicule récréatif, tel qu'une autocaravane.

Dans les cas où la TPS/TVH s'applique à ces véhicules de location, le taux applicable sera celui en vigueur dans la province où le véhicule entre au Canada. Par exemple, le voyageur qui entre au pays à Windsor, en Ontario, sera assujetti au taux de TVH applicable en Ontario à ce moment, le taux en question étant actuellement de 13 %.

Ce traitement fiscal s'appliquera uniquement aux véhicules de location provenant de l'étranger qui sont importés temporairement pour une période ne dépassant pas 30 jours, ce qui concorde avec les règles fédérales révisées en matière de sécurité routière, qui autorisent maintenant l'importation temporaire de tels véhicules pour une période n'excédant pas 30 jours.

Les mesures s'appliqueront aux véhicules de location provenant de l'étranger qui sont importés temporairement par des résidents canadiens après le 31 mai 2012.

Application uniforme de l'écoprélèvement aux véhicules énergivores

L'écoprélèvement s'applique à certains véhicules énergivores; il est fondé sur les cotes de consommation de carburant des véhicules. Plus précisément, l'écoprélèvement vise les automobiles qui ont une consommation de carburant moyenne pondérée (c'est-à-dire, conduite en ville : 55 %; conduite sur la route : 45 %) d'au moins 13 litres aux 100 kilomètres, selon l'information publiée par le gouvernement du Canada sous la marque ÉnerGuide.

Le 17 février 2012, le ministre des Ressources naturelles a annoncé que le Canada allait modifier les exigences de mesure de la consommation de carburant des véhicules afin qu'elles correspondent davantage à celles en vigueur aux États-Unis.

Pour éviter que ce changement ait une incidence sur l'écoprélèvement, le budget de 2012 propose que la *Loi sur la taxe d'accise* soit modifiée afin que la moyenne pondérée de consommation de carburant utilisée pour l'application de l'écoprélèvement continue d'être établie en fonction de la méthode de mesure actuelle. Les modifications législatives nécessaires entreront en vigueur à la date de sanction du projet de loi.

AUTRES MESURES FISCALES

Dons aux œuvres de bienfaisance étrangères

En règle générale, les dons des Canadiens à des œuvres de bienfaisance étrangères ne sont pas admissibles à la déduction ou au crédit d'impôt pour dons de bienfaisance. Par contre, l'œuvre de bienfaisance étrangère qui reçoit un don du gouvernement du Canada peut s'enregistrer à titre de donataire reconnu aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ce qui l'autorise à délivrer un reçu officiel à l'égard d'un don reçu d'un donateur canadien qui aura, ainsi droit à une déduction ou à un crédit d'impôt dans le calcul de son revenu imposable ou de son impôt payable au Canada. Les organismes canadiens de bienfaisance enregistrés peuvent également faire un don à une œuvre de bienfaisance étrangère qui est un donataire reconnu.

Le budget de 2012 propose des modifications aux règles portant sur l'enregistrement de certaines œuvres de bienfaisance étrangères au titre de donataire reconnu. Les œuvres de bienfaisance étrangères qui reçoivent un don du gouvernement peuvent demander à être des donataires reconnus si, selon le cas :

- elles exercent des activités de secours par suite d'un désastre ou fournissent une aide humanitaire d'urgence;
- elles exercent des activités dans l'intérêt national du Canada.

Par suite de consultations avec le ministre des Finances, le ministre du Revenu national pourra à sa discrétion accorder le statut de donataire reconnu à une œuvre de bienfaisance étrangère répondant à ces critères. Ce statut sera rendu public et sera en vigueur pour une période de 24 mois débutant à la date choisie par le ministre du Revenu national, soit normalement au plus tard à la date du don fait par le gouvernement.

L'octroi du statut de donataire reconnu dans de telles circonstances fera en sorte que les Canadiens puissent se prévaloir d'un allègement fiscal au titre de leurs dons à des œuvres de bienfaisance étrangères approuvées dont les activités sont importantes pour la population canadienne et qui servent son intérêt. L'Agence du revenu du Canada élaborera des directives concernant l'application de cette mesure.

Les œuvres de bienfaisance étrangères ayant reçu le statut de donataires reconnus aux termes des règles actuelles le conserveront jusqu'à la fin de la période applicable.

Cette mesure s'appliquera aux demandes présentées par des œuvres de bienfaisance étrangères à compter du dernier en date des jours suivants : le 1er janvier 2013 ou la date de sanction du projet de loi.

Organismes de bienfaisance – amélioration de la transparence et de la responsabilisation

Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les organismes de bienfaisance enregistrés doivent se consacrer exclusivement à des fins de bienfaisance et affecter toutes leurs ressources à des activités de bienfaisance. Les fins de bienfaisance comprennent le soulagement de la pauvreté, la promotion de l'éducation ou de la religion ainsi que certaines autres fins reconnues par les tribunaux.

Cela dit, un organisme de bienfaisance peut participer à des activités politiques pourvu qu'il y consacre une partie limitée de ses ressources et que ces activités soient non partisanes et accessoires à ses fins et activités de bienfaisance.

Des inquiétudes ont été exprimées quant à la possibilité que certains organismes de bienfaisance ne se conforment pas à ces restrictions et au fait que les organismes de bienfaisance ne sont pas présentement tenus de divulguer l'importance des ressources financières reçues de sources étrangères pour des activités politiques.

Afin d'appuyer les mesures administratives proposées dans le budget de 2012 pour renforcer la conformité, et d'assurer la communication de renseignements plus complets par les organismes de bienfaisance au sujet des activités politiques, le présent budget propose aussi de doter l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'outils additionnels pour exercer son pouvoir d'exécution. Ces mesures s'appliqueront également aux associations canadiennes enregistrées de sport amateur.

Ces mesures s'appliqueront à compter de la date de sanction du projet de loi.

Sanctions intermédiaires

L'ARC adopte généralement une approche par étapes en cas de non-conformité par un organisme de bienfaisance à ses obligations aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Dans un premier temps, l'ARC collabore avec l'organisme de bienfaisance et lui offre l'occasion de se conformer volontairement à ses obligations. Si le problème s'aggrave, l'ARC peut recourir à des sanctions intermédiaires, par exemple des pénalités pécuniaires ou une suspension d'un an du droit de délivrance de reçus. L'ARC peut aussi révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance. Par contre, il n'est pas possible, présentement, d'imposer des sanctions intermédiaires dans le contexte d'activités politiques.

Le budget de 2012 propose de conférer à l'ARC le pouvoir de suspendre pour une période d'un an le droit de délivrer des reçus dans les cas où un organisme de bienfaisance ne se conforme pas aux restrictions applicables aux activités politiques. De plus, pour s'assurer que les organismes de bienfaisance fournissent des renseignements exacts sur l'ensemble de leurs activités, l'ARC aura le pouvoir de suspendre le droit de délivrer des reçus si un organisme de bienfaisance fournit des renseignements inexacts ou incomplets dans sa déclaration de renseignements annuelle, cette suspension s'appliquant jusqu'à ce que l'organisme fournisse les renseignements requis.

Financement d'activités politiques

Lorsqu'un organisme de bienfaisance fait un don à un autre donataire reconnu, le montant du don est réputé, en application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, avoir été consacré à ses fins et activités de bienfaisance, et ce, même si le don est réservé pour des activités politiques. Cela permet à un organisme de bienfaisance de mener indirectement des activités politiques dans une mesure allant au-delà des restrictions applicables aux activités politiques menées directement.

Le budget de 2012 propose que, dans les cas où un organisme de bienfaisance fait un don et qu'il est raisonnable de conclure que le don a pour but d'appuyer les activités politiques d'un donataire reconnu, ce don soit réputé être une dépense engagée par l'organisme de bienfaisance au titre d'activités politiques.

Abris fiscaux – changements administratifs

L'enregistrement des abris fiscaux et les exigences de production de renseignements applicables aux promoteurs d'abris fiscaux constituent des outils importants qui aident l'Agence du revenu du Canada (ARC) à détecter, à examiner et à contester des mécanismes de planification fiscale abusive. Dans le but d'appuyer l'enregistrement des abris fiscaux et la communication de renseignements, le budget de 2012 propose :

- de modifier le calcul de la pénalité applicable à un promoteur lorsqu'une personne participe à un abri fiscal non enregistré relatif aux dons de bienfaisance;
- d'établir une nouvelle pénalité dans le cas où un promoteur ne se conforme pas à ses obligations concernant la production des déclarations de renseignements annuelles;
- de limiter à une année civile la validité du numéro d'inscription des abris fiscaux.

Abris fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance

La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit l'imposition d'une pénalité à toute personne (en général le promoteur d'un abri fiscal) qui vend une participation dans un abri fiscal ou accepte une contrepartie à l'égard d'un abri fiscal qui n'est pas enregistré auprès de l'ARC, ou encore qui fournit de faux renseignements sur une demande d'enregistrement d'un abri fiscal. Dans un tel cas, le participant à l'abri fiscal ne peut demander ou déduire des montants tant que l'abri fiscal n'est pas enregistré et que la pénalité n'est pas payée.

Présentement, la pénalité correspond au plus élevé des montants suivants : 500 dollars, et 25 % de la contrepartie reçue ou à recevoir à l'égard de l'abri fiscal. Par exemple, si un participant verse 12 000 dollars à un promoteur pour acquérir un bien qui est un abri fiscal non enregistré, la pénalité payable par le promoteur sera de 3 000 dollars. Cette pénalité a pour objet de favoriser la conformité en faisant en sorte que le promoteur assume une part importante de l'allègement fiscal dont les participants à l'abri fiscal sont censés pouvoir se prévaloir selon lui.

Dans le cas de certains abris fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance, le coût des biens acquis pour les participants est relativement peu élevé par rapport à l'allègement fiscal auquel les participants devraient avoir droit selon le promoteur. De telles circonstances atténuent l'efficacité de la pénalité, qui doit en principe inciter les promoteurs à se conformer aux règles.

Le budget de 2012 propose d'établir que, dans le cas d'un abri fiscal relatif aux dons de bienfaisance, cette pénalité soit égale au plus élevé des montants suivants : le montant de la pénalité établi selon les règles existantes, et 25 % du montant qui, selon le promoteur, correspond à la valeur d'un bien que les participants peuvent transférer à un donataire.

Cette mesure s'appliquera de façon générale à compter de la date de sanction du projet de loi.

Ventes d'abris fiscaux non déclarées

Le promoteur qui accepte une contrepartie ou qui remplit le rôle de principal ou de mandataire relativement à un abri fiscal doit présenter une déclaration de renseignements annuelle où il est fait état du montant payé par chaque participant en contrepartie de sa participation dans l'abri fiscal. La pénalité imposée si cette déclaration n'est pas produite à temps est égale au plus élevé des montants suivants : 100 dollars, et le produit de 25 dollars et du nombre de jours de retard, à concurrence de 2 500 dollars. Puisque l'un des buts premiers du système d'enregistrement des abris fiscaux consiste à assurer la communication de renseignements exacts sur les abris fiscaux à l'ARC en temps opportun, une mesure plus rigoureuse pour inciter les promoteurs à fournir l'information requise s'avère nécessaire.

Le budget de 2012 propose d'imposer une pénalité additionnelle lorsque le promoteur, selon le cas :

- omet de présenter une déclaration de renseignements annuelle malgré une demande en ce sens de l'ARC;
- omet d'indiquer dans la déclaration le montant payé par un participant relativement à l'abri fiscal.

La nouvelle pénalité sera égale à 25 % de la contrepartie reçue ou à recevoir par le promoteur relativement à toutes les participations dans l'abri fiscal qui auraient dû être indiquées, mais ne l'ont pas été, dans la déclaration de renseignements annuelle, ou encore, dans le cas d'un abri fiscal relatif aux dons de bienfaisance à l'égard duquel les montants payés par les participants n'ont pas été déclarés, le plus élevé des montants suivants : 25 % de la contrepartie reçue ou à recevoir par le promoteur, et le montant qui, selon le promoteur, correspond à la valeur du bien que les participants pourront transférer à un donataire.

Cette mesure s'appliquera :

- en cas de défaut de production d'une déclaration de renseignements annuelle, aux demandes de production formulées par l'ARC après la date de sanction du projet de loi;
- en cas de défaut d'indication d'un montant versé par un participant dans une déclaration de renseignements annuelle, aux déclarations produites après la date de sanction du projet de loi.

Numéros d'inscription des abris fiscaux

Le numéro d'inscription d'un abri fiscal n'est pas assorti d'une date d'expiration, ce qui signifie qu'il est possible de faire indéfiniment la promotion d'un abri fiscal auquel un numéro d'inscription a été attribué. Par conséquent, lorsqu'une déclaration de renseignements annuelle ayant trait à un abri fiscal n'est pas produite, l'ARC peut avoir à déployer des efforts pour déterminer si l'absence de déclaration annuelle est attribuable au fait que le promoteur ne s'est pas conformé pas à son obligation de production de renseignements ou au fait qu'aucune participation dans l'abri fiscal n'a été vendue au cours de l'année.

Le budget de 2012 propose de limiter la validité du numéro d'inscription d'un abri fiscal à l'année civile figurant sur la demande d'obtention du numéro d'inscription présentée à l'ARC.

Cette mesure s'appliquera aux demandes d'inscription présentées à compter de la date du budget. Les numéros d'inscription attribués à la suite de demandes présentées avant cette date seront valides jusqu'à la fin de 2013.

Politique fiscale autochtone

La fiscalité fait partie intégrante d'une saine gouvernance puisqu'elle favorise une plus grande responsabilisation et une autosuffisance accrue, en plus de générer les revenus servant à financer des services publics et des investissements importants. Par conséquent, le gouvernement du Canada soutient les initiatives qui favorisent l'exercice de pouvoirs de taxation directe par les gouvernements autochtones.

Jusqu'ici, le gouvernement du Canada a conclu 33 ententes relatives à la taxe de vente, aux termes desquelles des gouvernements autochtones autonomes et des bandes visées par la *Loi sur les Indiens* perçoivent une taxe de vente à l'intérieur de leurs réserves ou de leurs terres visées par règlement. En outre, aux termes de 12 ententes en vigueur concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, des gouvernements autochtones autonomes appliquent un impôt sur le revenu des particuliers à tous les résidents sur leurs terres visées par règlement. Le gouvernement réitère son intention de mener des discussions et de mettre en œuvre des arrangements en matière de taxation directe avec les gouvernements autochtones intéressés.

Le gouvernement du Canada est également disposé à faciliter la conclusion d'arrangements en matière de taxation directe entre les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones intéressés, et il a adopté des dispositions législatives pour appuyer la conclusion de tels arrangements.

MESURES VISANT LE *TARIF DES DOUANES*

Mesures commerciales à l'appui du secteur de l'énergie

Le budget 2012 propose des mesures d'allègement tarifaire pour appuyer le secteur de l'énergie. En concordance avec l'engagement pris par le gouvernement de faire du Canada une zone libre de droits de douane pour les fabricants industriels, le budget de 2012 propose d'éliminer le taux de droits de douane de 5 % applicable aux termes du tarif de la nation la plus favorisée (TNPF) à l'égard de certains produits pétroliers importés qui servent d'intrants de production pour le raffinage du pétrole et du gaz naturel ainsi que pour la production d'électricité. L'élimination de ces droits de douane contribuera à hausser la compétitivité de certains producteurs de biens, comme l'essence, le diesel, l'électricité et le carburant d'aviation.

Cette réduction tarifaire sera mise en vigueur au moyen d'une modification du *Tarif des douanes*; et s'appliquera aux biens importés à compter du 30 mars 2012.

Exemptions aux voyageurs

Selon les dispositions actuelles du *Tarif des douanes*, les voyageurs canadiens peuvent être admissibles à une exemption qui permet aux résidents rentrant au pays de ramener des produits à concurrence d'une certaine valeur sans devoir s'acquitter de droits ou de taxes, y compris les droits de douane, la TPS/TVH et les droits d'accise fédéraux. En outre, les provinces accordent généralement une exemption équivalente à l'égard des taxes de vente et des taxes sur les produits qu'elles appliquent.

Le budget de 2012 propose de faire passer de 50 dollars à 200 dollars le montant de l'exemption aux voyageurs pour les résidents canadiens qui rentrent au pays après un séjour à l'étranger d'au moins 24 heures. De même, le présent budget propose de faire passer à 800 dollars le montant de l'exemption aux voyageurs qui rentrent au pays après un séjour à l'étranger d'au moins 48 heures. Ce nouveau seuil remplacera l'actuelle exemption de 400 dollars accordée après un séjour de 48 heures et celle de 750 dollars accordée après un séjour de 7 jours.

Aucune exemption des droits ou des taxes n'est prévue pour les séjours à l'étranger de moins de 24 heures. Les limites régissant les volumes et quantités de boissons alcooliques et de produits du tabac resteront également inchangées.

Les nouvelles exemptions, qui seront mises en place en modifiant le *Tarif des douanes*, s'appliqueront aux voyageurs rentrant au Canada à compter du 1er juin 2012.

MESURES ANNONCÉES PRÉCÉDEMMENT

Le budget de 2012 vient confirmer l'intention du gouvernement d'aller de l'avant en ce qui concerne les mesures fiscales et connexes suivantes annoncées précédemment et modifiées pour tenir compte des consultations et des discussions qui ont eu lieu depuis les annonces :

- les propositions législatives annoncées le 16 juillet 2010 concernant des modifications techniques ayant trait au régime de l'impôt sur le revenu et au bijuridisme;
- les propositions législatives annoncées le 27 août 2010 (y compris les mesures annoncées dans le budget du 4 mars 2010 et celles relatives aux sociétés étrangères affiliées);
- les propositions législatives annoncées le 5 novembre 2010 concernant des modifications techniques du régime de l'impôt sur le revenu;
- les propositions législatives annoncées le 16 décembre 2010 concernant les fiducies de placement immobilier;
- les modifications proposées de certaines règles relatives à la TPS/TVH visant les institutions financières annoncées le 28 janvier 2011;
- les propositions législatives annoncées le 16 mars 2011 concernant la déductibilité des sommes éventuelles, la retenue d'impôt sur les paiements d'intérêts à certains non-résidents et le traitement fiscal de certaines provisions de sociétés d'assurance-vie;
- les propositions législatives annoncées le 20 juillet 2011 concernant les modifications au régime d'imposition des entités intermédiaires de placement déterminées, des fiducies de placement immobilier et des sociétés cotées en Bourse;
- les propositions législatives annoncées le 19 août 2011 concernant les sociétés étrangères affiliées;
- les propositions législatives annoncées le 31 octobre 2011 concernant des modifications techniques apportées aux régimes de l'impôt sur le revenu et des taxes de vente et d'accise;
- les mesures annoncées le 10 novembre 2011 concernant l'amélioration de la gestion de la charge de travail de la Cour canadienne de l'impôt;

- les modifications touchant l'impôt sur le revenu et la TPS/TVH aux fins d'instaurer les régimes de pension agréés collectifs (y compris les propositions législatives annoncées le 14 décembre 2011);
- l'annonce le 29 décembre 2011 des montants applicables en 2012 au titre des frais d'automobile;
- les mesures annoncées le 17 février 2012 concernant les règles transitoires pour l'élimination de la taxe de vente harmonisée en Colombie-Britannique.

Le budget de 2012 réaffirme aussi l'engagement du gouvernement d'aller de l'avant avec des modifications techniques au besoin afin d'améliorer le fonctionnement du régime fiscal.

Mesures fiscales :

Avis de motion
de voies et moyens

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER LA *LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU*

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour prévoir qu'entre autres choses :

Régimes enregistrés d'épargne-invalidité

(1) Les dispositions de la Loi relatives aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité seront modifiées conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

Crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives

(2) Pour ce qui est des dépenses auxquelles il est renoncé aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditives conclue après mars 2012, la définition de « dépense minière déterminée », au paragraphe 127(9) de la Loi, fera l'objet des modifications suivantes :

a) son alinéa *a*) sera remplacé par ce qui suit :

a) elle représente des frais d'exploration au Canada engagés par une société après mars 2012 et avant 2014 (étant entendu que ces frais comprennent ceux qui sont réputés par le paragraphe 66(12.66) être engagés avant 2014) dans le cadre d'activités d'exploration minière effectuées à partir ou au-dessus de la surface terrestre en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité de matières minérales visées aux alinéas *a*) ou *d*) de la définition de « matières minérales » au paragraphe 248(1);

b) ses alinéas *c*) et *d*) seront remplacés par ce qui suit :

c) elle fait l'objet d'une renonciation conformément au paragraphe 66(12.6) par la société en faveur du contribuable (ou d'une société de personnes dont il est un associé) aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2012 et avant avril 2013;

d) elle n'est pas une dépense à laquelle il a été renoncé en application du paragraphe 66(12.6) en faveur de la société (ou d'une société de personnes dont elle est un associé), sauf si la renonciation a été effectuée aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2012 et avant avril 2013.

Dividendes déterminés – désignation d'une partie de dividende et désignation tardive

(3) Pour ce qui est des dividendes versés à la date du budget ou par la suite, l'article 89 de la Loi fera l'objet des modifications suivantes :

a) l'alinéa *a*) de la définition de « dividende déterminé » au paragraphe 89(1) sera remplacé par ce qui suit :

a) La somme qui correspond à la partie d'un dividende imposable qui est, à la fois, reçue par une personne résidant au Canada, versée après 2005 par une société résidant au Canada et désignée à titre de dividende déterminé conformément au paragraphe (14);

b) le paragraphe 89(14) sera remplacé par ce qui suit :

Désignation de dividende

(14) Une partie donnée d'un dividende versé par une société à un moment donné est désignée à titre de dividende déterminé par avis écrit, envoyé à ce moment à chaque personne ou société de personnes à laquelle la société verse tout ou partie du dividende, indiquant que la partie donnée du dividende constitue un dividende déterminé.

c) l'article 89 sera modifié par adjonction, après le paragraphe (14), de ce qui suit :

Désignation tardive

(14.1) Si le ministre est d'avis que les circonstances d'un cas sont telles qu'il serait juste et équitable de permettre que la désignation prévue au paragraphe (14) soit effectuée avant la date qui suit de trois ans la date où elle devait être effectuée aux termes de ce paragraphe, la désignation est réputée avoir été effectuée à la date où elle devait l'être.

Régimes d'assurance collective contre la maladie ou les accidents

(4) Pour l'année d'imposition 2013, le paragraphe 6(1) de la Loi sera modifié par adjonction, après l'alinéa *e*), de ce qui suit :

e.1) le total des sommes suivantes :

(i) les sommes (ou parties de sommes) versées par son employeur à la date du budget ou par la suite et avant 2013 qui sont attribuables à la protection que lui offre après 2012 un régime d'assurance collective contre la maladie ou les accidents, sauf dans la mesure où ces sommes (ou parties de sommes) sont attribuables à des prestations prévues par le régime qui, si le contribuable les recevait, seraient incluses dans son revenu en application de l'alinéa *f)* pour l'année de leur réception, cet alinéa s'appliquant compte non tenu de son sous-alinéa (v),

(ii) les sommes que son employeur a versées à son égard en 2013 à un régime d'assurance collective contre la maladie ou les accidents, sauf dans la mesure où elles sont attribuables à des prestations prévues par le régime qui, si le contribuable les recevait, seraient incluses dans son revenu en application de l'alinéa *f)* pour l'année de leur réception, cet alinéa s'appliquant compte non tenu de son sous-alinéa (v);

(5) Pour les années d'imposition 2014 et suivantes, l'alinéa 6(1)*e.1*) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

e.1) les sommes que son employeur a versées à son égard au cours de l'année à un régime d'assurance collective contre la maladie ou les accidents, sauf dans la mesure où elles sont attribuables à des prestations prévues par le régime qui, si le contribuable les recevait, seraient incluses dans son revenu en application de l'alinéa *f)* pour l'année de leur réception, cet alinéa s'appliquant compte non tenu de son sous-alinéa (v);

Conventions de retraite

(6) Pour ce qui est des conventions de retraite, les définitions suivantes seront ajoutées à la Loi :

a) les définitions de « avantage », « opération de swap », « participation notable » et « placement interdit », lesquelles seront semblables aux définitions de ces termes figurant dans la partie XI.01 de la Loi, compte tenu des adaptations nécessaires;

b) la définition de « dépouillement de CR », laquelle sera semblable à la définition de « dépouillement de REER » figurant dans la partie XI.01 de la Loi, compte tenu des adaptations nécessaires;

c) la définition de « bénéficiaire déterminé », terme désignant le particulier qui a une participation ou un droit relativement à une convention de retraite et qui a une participation notable dans un employeur relativement à la convention.

(7) La Loi sera modifiée de façon que le dépositaire d'une convention de retraite soit tenu de payer un impôt égal à 50 % de la juste valeur marchande d'un placement interdit acquis ou détenu par la convention, lequel impôt sera semblable à l'impôt prévu à l'article 207.04 de la Loi, compte tenu des adaptations nécessaires.

(8) La Loi sera modifiée de façon que le dépositaire d'une convention de retraite soit tenu de payer un impôt égal à la juste valeur marchande de tout avantage obtenu par un bénéficiaire déterminé de la convention ou par une personne avec laquelle celui-ci a un lien de dépendance, lequel impôt sera semblable à l'impôt prévu à l'article 207.05 de la Loi, compte tenu des adaptations nécessaires.

(9) La Loi sera modifiée de façon à prévoir qu'un bénéficiaire déterminé d'une convention de retraite qui participe à l'acquisition ou à la détention d'un placement interdit, ou à l'octroi d'un avantage, relativement à la convention sera solidairement responsable, jusqu'à concurrence de la valeur de sa participation, du paiement de l'impôt relatif au placement ou à l'avantage.

(10) Il sera prévu que :

a) sous réserve des alinéas *b*) et *c*), les paragraphes (6) et (9) s'appliqueront à compter de la date du budget;

b) le paragraphe (7) s'appliquera relativement aux placements qui sont acquis ou qui deviennent des placements interdits à la date du budget ou par la suite;

c) le paragraphe (8) s'appliquera aux avantages accordés, reçus ou à recevoir à la date du budget ou par la suite, sauf s'il s'agit d'un avantage relatif à des biens acquis, ou à des opérations effectuées, avant cette date relativement auquel l'un des faits ci-après s'avère :

(i) il s'agit d'un avantage qui est obtenu par un bénéficiaire déterminé de la convention de retraite ou par une personne avec laquelle celui-ci a un lien de dépendance et dont le montant est inclus dans le calcul du revenu du bénéficiaire déterminé,

(ii) il s'agit d'un avantage qui est obtenu par une convention de retraite et dont le montant est versé sur la convention et est inclus dans le calcul du revenu d'un bénéficiaire ou d'un employeur relativement à la convention.

(11) Pour ce qui est de l'impôt remboursable sur les cotisations versées à une convention de retraite à la date du budget ou par la suite, l'article 207.5 de la Loi sera modifié de sorte que le choix prévu au paragraphe 207.5(2) ne puisse être fait que si, selon le cas :

a) il n'est pas raisonnable d'attribuer une baisse de la valeur des biens de la convention à un placement interdit ou à un avantage;

b) le ministre du Revenu national est convaincu qu'il est juste et équitable d'accepter le choix dans les circonstances, notamment la mesure dans laquelle l'impôt a été payé en vertu d'une autre disposition de la Loi.

Régimes de participation des employés aux bénéfices

(12) Pour les années d'imposition 2012 et suivantes, le paragraphe 8(1) de la Loi sera modifié par adjonction, après l'alinéa *o.1*), de ce qui suit :

o.2) toute somme qui représente un excédent RPEB, au sens du paragraphe 207.8(1), du contribuable pour l'année, sauf dans la mesure où l'impôt du contribuable pour l'année, prévu au paragraphe 207.8(2), relativement à l'excédent RPEB fait l'objet d'une renonciation ou d'une annulation;

(13) Pour ce qui est des paiements faits à la date du budget ou par la suite à une fiducie régie par un régime de participation des employés aux bénéfices, la Loi sera modifiée par adjonction, après la partie XI.3, de ce qui suit :

Partie XI.4 – Impôt sur les excédents RPEB

Excédent RPEB

207.8 (1) Pour l'application de la présente partie, l'excédent RPEB d'un employé déterminé pour une année d'imposition relativement à un employeur correspond à la somme obtenue par la formule suivante :

$$A - (20\ \% \times B)$$

où :

A représente la partie du total des sommes payées par l'employeur de l'employé (ou par une société avec laquelle l'employeur a un lien de dépendance) à une fiducie régie par un régime de participation des employés aux bénéfices qui est attribuée à l'employé pour l'année;

B le revenu total de l'employé pour l'année provenant d'un emploi auprès de l'employeur, calculé compte non tenu de l'alinéa 6(1)*d*) ni des articles 7 et 8.

Impôt à payer

(2) L'employé déterminé qui a un excédent RPEB pour une année d'imposition doit payer pour l'année un impôt égal à la somme obtenue par la formule suivante :

$$(A + B) \times C$$

où :

A représente 29 %;

B :

(i) si l'employé réside au Québec à la fin de l'année, 0 %,

(ii) s'il réside dans une province autre que le Québec à la fin de l'année, le taux de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers le plus élevé qui s'applique pour l'année aux résidents de cette autre province,

(iii) dans les autres cas, 14 %;

C le total des excédents RPEB de l'employé pour l'année.

Renonciation ou annulation

(3) Le ministre peut renoncer à tout ou partie de l'impôt prévu au paragraphe (2) dont un employé déterminé serait redevable par ailleurs, ou l'annuler en tout ou en partie, s'il est juste et équitable de le faire compte tenu des circonstances.

(14) Les paragraphes (12) et (13) ne s'appliqueront pas relativement aux paiements faits avant 2013 à une fiducie régie par un régime de participation des employés aux bénéfices conformément à une obligation légale prévue par une convention ou un arrangement écrit conclu avant la date du budget.

Traitement du gouverneur général du Canada

(15) Pour les années d'imposition 2013 et suivantes, l'alinéa 81(1)*n*) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

> *n*) le revenu tiré de la charge de gouverneur général du Canada, à l'exception du traitement prévu par la *Loi sur le gouverneur général*;

Critère d'exonération des polices d'assurance-vie

(16) Les dispositions de la Loi et du *Règlement de l'impôt sur le revenu* seront modifiées, relativement aux polices d'assurance-vie, conformément aux propositions relatives au critère d'exonération des polices d'assurance-vie énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

Crédit d'impôt des sociétés pour exploration et développement miniers

(17) Pour ce qui est des dépenses engagées à la date du budget ou par la suite, le paragraphe 127(9) de la Loi fera l'objet des modifications suivantes :

> *a*) l'alinéa *a.3*) de la définition de « crédit d'impôt à l'investissement » sera remplacé par ce qui suit :
>
> > *a.3*) si le contribuable est une société canadienne imposable, le total des sommes suivantes :
> >
> > > (i) la somme qui correspond au pourcentage déterminé de la dépense minière préparatoire du contribuable visée au sous-alinéa *a*)(i) de la définition de « dépense minière préparatoire »,
> > >
> > > (ii) la somme qui correspond au pourcentage déterminé de la dépense minière préparatoire du contribuable visée au sous-alinéa *a*)(ii) de la définition de « dépense minière préparatoire »;
>
> *b*) l'alinéa *a*) de la définition de « dépense minière préparatoire » sera remplacé par ce qui suit :

a) d'une part, serait une dépense :

(i) visée à l'alinéa *f*) de la définition de « frais d'exploration au Canada » au paragraphe 66.1(6) si le terme « ressource minérale » à cet alinéa s'entendait d'un gisement minéral dont le principal minéral extrait est le diamant, d'un gisement de métal de base ou de métal précieux ou d'un gisement minéral dont le principal minéral extrait est un minéral industriel qui, une fois raffiné, donne un métal de base ou un métal précieux,

(ii) visée à l'alinéa *g*), et non à l'alinéa *f*), de la définition de « frais d'exploration au Canada » au paragraphe 66.1(6) si le terme « ressource minérale » à cet alinéa s'entendait d'un gisement minéral dont le principal minéral extrait est le diamant, d'un gisement de métal de base ou de métal précieux ou d'un gisement minéral dont le principal minéral extrait est un minéral industriel qui, une fois raffiné, donne un métal de base ou un métal précieux;

c) l'alinéa *j*) de la définition de « pourcentage déterminé » sera remplacé par ce qui suit :

j) dans le cas d'une dépense minière préparatoire du contribuable visée au sous-alinéa *a*)(i) de la définition de ce terme qui est engagée :

(i) avant 2013, 10 %,

(ii) en 2013, 5 %,

(iii) après 2013, 0 %;

k) dans le cas d'une dépense minière préparatoire du contribuable visée au sous-alinéa *a*)(ii) de la définition de ce terme qui est engagée :

(i) avant 2014, 10 %,

(ii) après 2013 et avant 2016, 10 % si la dépense est engagée :

(A) soit aux termes d'une convention écrite conclue par le contribuable avant la date du budget,

(B) soit dans le cadre de la mise en valeur d'une nouvelle mine à laquelle l'un des énoncés ci-après s'applique :

(I) la construction de la mine a été entreprise par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget (à cette fin, ne sont pas des travaux de construction l'obtention des permis ou des autorisations réglementaires, les évaluations environnementales, la consultation des collectivités, les études sur les répercussions et les avantages et les activités semblables),

(II) les travaux de conception et d'ingénierie pour la construction de la mine, documents à l'appui, ont été entrepris par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget (à cette fin, ne sont pas des travaux de conception et d'ingénierie l'obtention des permis ou des autorisations réglementaires, les évaluations environnementales, la consultation des collectivités, les études sur les répercussions et les avantages et les activités semblables),

(iii) dans les autres cas :

(A) en 2014, 7 %,

(B) en 2015, 4 %,

(C) après 2015, 0 %.

Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique – activités pétrolières, gazières et minières

(18) Pour ce qui est des biens acquis à la date du budget ou par la suite, le paragraphe 127(9) de la Loi fera l'objet des modifications suivantes :

a) le passage de la définition de « bien admissible » précédant l'alinéa *a*) sera remplacé par ce qui suit :

« bien admissible » Relativement à un contribuable, bien (à l'exclusion d'un bien minier admissible) qui est :

b) les sous-alinéas *c*)(iv) à (xiii) de la définition de « bien admissible » seront remplacés par ce qui suit :

(iv) l'entreposage du grain,

(v) la récolte de tourbe;

c) le passage « sous-alinéas *c*)(i) à (xiii) » à l'alinéa *d*) de la définition de « bien admissible » sera remplacé par « sous-alinéas *c*)(i) à (v) »;

d) la définition de « pourcentage déterminé » sera modifiée par adjonction, après l'alinéa *a*), de ce qui suit :

a.1) dans le cas d'un bien minier admissible acquis par un contribuable principalement pour être utilisé dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador, dans la péninsule de Gaspé ou dans la zone extracôtière visée par règlement et qui est acquis :

(i) à la date du budget ou par la suite et avant 2014, 10 %,

(ii) après 2013 et avant 2017, 10 % si le bien, selon le cas :

(A) est acquis par le contribuable en conformité avec une convention écrite d'achat-vente qu'il a conclue avant la date du budget,

(B) est acquis dans le cadre d'une phase de projet à laquelle l'un des énoncés ci-après s'applique :

(I) la construction de la phase a été entreprise par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget (à cette fin, ne sont pas des travaux de construction l'obtention des permis ou des autorisations réglementaires, les évaluations environnementales, la consultation des collectivités, les études sur les répercussions et les avantages et les activités semblables),

(II) les travaux de conception et d'ingénierie pour la construction de la phase, documents à l'appui, ont été entrepris par le contribuable, ou pour son compte, avant la date du budget (à cette fin, ne sont pas des travaux de conception et d'ingénierie l'obtention des permis ou des autorisations réglementaires, les évaluations environnementales, la consultation des collectivités, les études sur les répercussions et les avantages et les activités semblables),

(iii) dans les autres cas :

(A) en 2014 et en 2015, 5 %,

(B) après 2015, 0 %;

e) les définitions suivantes seront ajoutées selon l'ordre alphabétique :

« bien minier admissible » Relativement à un contribuable, bien – bâtiment, machine ou matériel visés par règlement – qui est acquis par le contribuable à la date du budget ou par la suite, qui n'a pas été utilisé, ni acquis en vue d'être utilisé ou loué, à quelque fin que ce soit avant son acquisition par le contribuable et qui est destiné :

a) soit à être utilisé par le contribuable au Canada principalement dans le cadre de l'une des activités visées aux sous-alinéas *c*)(iv) à (xi) de la définition de « bien admissible », dans sa version en vigueur immédiatement avant la date du budget;

b) soit à être donné en location par le contribuable à un preneur (à l'exclusion d'une personne qui est exonérée de l'impôt prévu par la présente partie par l'effet de l'article 149) dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il utilise le bien au Canada principalement dans le cadre de l'une des activités visées aux sous-alinéas *c*)(iv) à (xi) de la définition de « bien admissible », dans sa version en vigueur immédiatement avant la date du budget; toutefois, le présent alinéa ne s'applique pas aux machines et matériel visés par règlement, sauf si la première personne à qui le bien a été loué commence à l'utiliser à la date du budget ou par la suite et que, selon le cas :

(i) le bien est donné en location dans le cours normal de l'exploitation d'une entreprise au Canada par une société dont l'entreprise principale consiste à louer des biens, à prêter de l'argent ou à acheter des contrats de vente conditionnelle, des comptes-clients, des contrats de vente, des créances hypothécaires mobilières, des lettres de change ou d'autres créances qui représentent tout ou partie du prix de vente de marchandises et de services, ou consiste en plusieurs de ces activités,

(ii) le bien est fabriqué et donné en location dans le cours normal de l'exploitation d'une entreprise au Canada par une société dont l'entreprise principale consiste à fabriquer des biens qu'elle vend ou loue,

(iii) le bien est loué dans le cours normal de l'exploitation d'une entreprise au Canada par une société dont l'entreprise principale consiste à vendre ou à entretenir des biens de ce type.

« phase de projet » Phase d'un projet d'un contribuable qui consiste en un élargissement distinct de la capacité d'extraction, de traitement, de transformation ou de production du projet au-delà de tout niveau atteint avant la date du budget, lequel élargissement correspond à l'intention manifeste du contribuable immédiatement avant cette date.

Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique – matériel de production d'électricité

(19) Pour ce qui est des biens acquis à la date du budget ou par la suite :

a) la définition de « bien admissible » au paragraphe 127(9) de la Loi fera l'objet des modifications suivantes :

(i) elle sera modifiée par adjonction, après l'alinéa *b*), de ce qui suit :

b.1) soit un bien pour la production et l'économie d'énergie visé par règlement, acquis par le contribuable à la date du budget ou par la suite,

(ii) le passage de l'alinéa *c.1*) précédant le sous-alinéa (i) sera remplacé par ce qui suit :

c.1) soit qui est un bien (sauf un bien pour la production et l'économie d'énergie visé par règlement) qu'il compte utiliser au Canada principalement pour la production ou la transformation d'énergie électrique ou de vapeur dans une région visée par règlement, dans le cas où, à la fois :

b) pour l'application de la définition de « bien admissible » au paragraphe 127(9) de la Loi, sera un bien pour la production et l'économie d'énergie visé par règlement tout bien amortissable du contribuable (sauf un bien qui est un bâtiment, une machine ou du matériel visés par règlement) qui est compris dans les catégories 43.1, 43.2 ou 48 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* ou dans la catégorie 17 de cette annexe par l'effet du sous-alinéa *a.1*)(i) de cette catégorie.

Programme de recherche scientifique et de développement expérimental

(20) La Loi fera l'objet des modifications suivantes :

a) pour les années d'imposition se terminant après 2013, le pourcentage de 20 % figurant à l'alinéa *a.1*) de la définition de « crédit d'impôt à l'investissement » au paragraphe 127(9) de la Loi sera remplacé par « 15 % »; toutefois, pour les années d'imposition qui comprennent le 1er janvier 2014, il correspondra au total des pourcentages suivants :

(i) la proportion de 20 % que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont antérieurs à 2014 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(ii) la proportion de 15 % que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont postérieurs à 2013 et le nombre total de jours de l'année d'imposition;

b) pour les années d'imposition se terminant après 2013, le pourcentage de 15 % figurant au paragraphe 127(10.1) de la Loi sera remplacé par « 20 % »; toutefois, pour les années d'imposition qui comprennent le 1er janvier 2014, il correspondra au total des pourcentages suivants :

(i) la proportion de 15 % que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont antérieurs à 2014 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(ii) la proportion de 20 % que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont postérieurs à 2013 et le nombre total de jours de l'année d'imposition;

c) pour ce qui est des dépenses engagées après 2012, le sous-alinéa *a*)(ii) de la définition de « dépense admissible » au paragraphe 127(9) de la Loi sera modifié de façon que soit visée seulement 80 % d'une dépense qui, à la fois :

(i) serait visée par ailleurs selon ce sous-alinéa,

(ii) a trait à des activités de recherche scientifique et de développement expérimental exercées pour le contribuable, ou pour son compte, par une autre personne ou société de personnes avec laquelle le contribuable n'a aucun lien de dépendance,

(iii) a été réduite par l'exclusion de toute somme ayant un caractère de capital engagée par l'autre personne ou société de personnes dans l'exercice des activités de recherche scientifique et de développement expérimental;

d) le pourcentage auquel est calculé le montant de remplacement visé par règlement, pour une année d'imposition, visé à l'alinéa *b*) de la définition de « dépense admissible » au paragraphe 127(9) de la Loi, correspondra, pour les années d'imposition se terminant après 2012, au total des pourcentages suivants :

(i) la proportion de 65 % que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont antérieurs à 2013 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(ii) la proportion de 60 % que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2013 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(iii) la proportion de 55 % que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont postérieurs à 2013 et le nombre total de jours de l'année d'imposition;

e) pour ce qui est des dépenses effectuées par un contribuable après 2013 :

(i) l'article 37 de la Loi sera modifié afin que soit exclue toute dépense relative à l'usage ou au droit d'usage d'un bien qui serait une immobilisation du contribuable s'il était acquis par celui-ci,

(ii) l'alinéa 37(1)*b*) de la Loi sera abrogé,

(iii) les sous-alinéas *a*)(i) et (iii) de la définition de « dépense admissible » au paragraphe 127(9) de la Loi seront abrogés,

(iv) l'article 127 de la Loi sera modifié afin que soit exclue du compte de dépenses admissibles relatives aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental toute dépense relative à l'usage ou au droit d'usage d'un bien qui serait une immobilisation du contribuable s'il était acquis par celui-ci.

(21) La Loi fera l'objet de toute autre modification nécessaire pour donner effet aux propositions relatives aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

Évitement fiscal par le recours à des sociétés de personnes

(22) L'alinéa 88(1)*d*) de la Loi sera modifié par adjonction, après le sous-alinéa (ii), de ce qui suit :

(ii.1) pour le calcul de la somme visée au sous-alinéa (ii) relativement à une participation de la filiale dans une société de personnes, la juste valeur marchande de la participation au moment où la société mère a acquis la dernière fois le contrôle de la filiale est réputée correspondre à la somme obtenue par la formule suivante :

$$A - B$$

où :

A représente la juste valeur marchande de la participation à ce moment,

B la partie de l'excédent de la juste valeur marchande de la participation à ce moment sur son coût indiqué qu'il est raisonnable de considérer comme étant attribuable à ce moment au total des sommes dont chacune représente :

(A) dans le cas d'un bien amortissable que la société de personnes détient directement ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres sociétés de personnes, l'excédent de la juste valeur marchande du bien, déterminée compte non tenu des dettes et autres obligations, sur son coût indiqué,

(B) dans le cas d'un avoir minier canadien ou étranger que la société de personnes détient directement ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres sociétés de personnes, la juste valeur marchande de l'avoir, déterminée compte non tenu des dettes et autres obligations,

(C) dans le cas d'un bien qui n'est ni une immobilisation ni un avoir minier et que la société de personnes détient directement ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres sociétés de personnes, l'excédent de la juste valeur marchande du bien, déterminée compte non tenu des dettes et autres obligations, sur son coût indiqué,

(23) Le paragraphe (22) s'appliquera aux fusions effectuées à la date du budget ou par la suite et aux liquidations commençant à cette date ou par la suite. Toutefois, dans le cas où une société canadienne imposable (appelée « société mère » au présent paragraphe) a acquis le contrôle d'une autre société canadienne imposable (appelée « filiale » au présent paragraphe), ce paragraphe ne s'appliquera pas à la fusion de la société mère et de la filiale effectuée avant 2013, ou à la liquidation de la filiale dans la société mère commençant avant 2013, si les conditions suivantes sont réunies :

a) la société mère a acquis le contrôle de la filiale avant la date du budget ou avait l'obligation, constatée par écrit, avant cette date d'acquérir le contrôle de la filiale; toutefois, la société mère ne sera pas considérée comme ayant une telle obligation si, par suite de modifications apportées à la Loi, elle peut en être dispensée;

b) la société mère avait l'intention, constatée par écrit, avant la date du budget de fusionner avec la filiale ou de la liquider.

(24) L'article 100 de la Loi fera l'objet des modifications suivantes :

a) le passage du paragraphe 100(1) précédant l'alinéa *a*) sera remplacé par ce qui suit :

Disposition – acquisition d'une participation dans une société de personnes par une personne exonérée ou non-résidente

100. (1) Si un contribuable dispose d'une participation dans une société de personnes dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements et que cette participation est acquise par une personne exonérée de l'impôt en vertu de l'article 149 ou par une personne non-résidente, le gain en capital imposable du contribuable pour une année d'imposition provenant de la disposition de la participation est réputé correspondre, malgré l'alinéa 38*a*), au total des sommes suivantes :

b) l'article 100 sera modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

Exception – personne non-résidente

(1.1) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à la disposition d'une participation dans une société de personnes, effectuée par un contribuable en faveur d'une personne non-résidente, si la société de personnes, immédiatement avant et immédiatement après l'acquisition de la participation par la personne non-résidente, utilise l'ensemble de ses biens dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise par l'intermédiaire d'un établissement stable au Canada.

(25) Le paragraphe (24) s'appliquera à la disposition d'une participation dans une société de personnes effectuée par un contribuable à la date du budget ou par la suite, sauf s'il s'agit d'une disposition sans lien de dépendance qu'il effectue avant 2013 en exécution d'une obligation de ce faire, prévue par une convention écrite qu'il a conclue avant cette date. Un contribuable ne sera pas considéré comme ayant une obligation si, par suite de modifications apportées à la Loi, il peut en être dispensé.

(26) La Loi fera l'objet de toute autre modification nécessaire pour donner effet aux propositions relatives à l'évitement de l'impôt par le recours à des sociétés de personnes détentrices d'actifs à caractère de revenu, énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

Renonciation par une société de personnes

(27) L'article 152 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (1.8), de ce qui suit, avec effet à compter de la date de sanction de tout texte législatif donnant effet au présent paragraphe :

Renonciation visant la période de détermination

(1.9) Un associé d'une société de personnes peut présenter une renonciation visant la période pendant laquelle le ministre peut faire la détermination prévue au paragraphe (1.4) relativement à la société de personnes pour un exercice si, selon le cas :

a) il est désigné à cette fin dans la déclaration de renseignements remplie en application de l'article 229 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* pour l'exercice;

b) il y est expressément autorisé par la société de personnes.

Prix de transfert – redressements secondaires

(28) Pour ce qui est des opérations effectuées à la date du budget ou par la suite, l'article 247 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (11), de ce qui suit :

Dividendes réputés à des non-résidents

(12) Pour l'application de la partie XIII, dans le cas où une société donnée aurait un redressement de capital ou un redressement de revenu pour une année d'imposition si les seules opérations ou séries d'opérations qu'elle a entreprises, ou qu'a entreprises une société de personnes dont elle est un associé, sont celles auxquelles a participé une personne non-résidente avec laquelle la société donnée a un lien de dépendance (à l'exclusion d'une société qui était une société étrangère affiliée contrôlée, au sens du paragraphe 17(15), de la société donnée tout au long de la période au cours de laquelle l'opération ou la série d'opérations a été effectuée), les règles ci-après s'appliquent :

a) un dividende est réputé avoir été versé par la société donnée, et reçu par la personne non-résidente, à la fin de l'année;

b) le montant du dividende correspond à l'excédent de la somme visée au sous-alinéa (i) sur celle visée au sous-alinéa (ii) :

(i) la somme qui représenterait la partie du total du redressement de capital et du redressement de revenu de la société donnée pour l'année qui pourrait raisonnablement être considérée comme se rapportant à la personne non-résidente si, à la fois :

(A) les seules opérations ou séries d'opérations entreprises par la société donnée étaient celles auxquelles la personne non-résidente a participé,

(B) les passages « la moitié du » et « les ¾ du » à la définition de « redressement de capital » au paragraphe (1) étaient remplacés par « le »,

(ii) la somme qui représenterait la partie du total du redressement compensatoire de capital et du redressement compensatoire de revenu de la société donnée pour l'année qui pourrait raisonnablement être considérée comme se rapportant à la personne non-résidente si, à la fois :

(A) les seules opérations ou séries d'opérations entreprises par la société donnée étaient celles auxquelles la personne non-résidente a participé,

(B) les passages « la moitié du » et « les ¾ du » à la définition de « redressement de capital » au paragraphe (1) étaient remplacés par « le ».

Rapatriement

(13) Si un dividende est réputé, en vertu de l'alinéa (12)*a*), avoir été versé par une société et reçu par une personne non-résidente et qu'une somme a été versée, avec l'agrément du ministre, par la personne non-résidente à la société, le montant du dividende peut être ramené à la somme que le ministre estime indiquée dans les circonstances, notamment le montant du dividende et le montant du versement.

Rapatriement – intérêts

(14) Si le montant d'un dividende a été réduit en raison de l'application du paragraphe (13), les intérêts sur le montant du dividende, calculé compte non tenu du paragraphe (13), qui sont payables, relativement aux paiements insuffisants d'impôt prévu par la partie XIII, sur le montant du dividende ainsi calculé demeurent payables pour la période commençant au moment où le dividende est réputé en vertu du paragraphe (12) avoir été versé et se terminant au moment où le payeur du dividende a reçu d'une personne non-résidente, relativement au dividende, la somme visée au paragraphe (13).

Rapatriement – intérêts

(15) Si le montant d'un dividende a été réduit en raison de l'application du paragraphe (13), les intérêts payables par un contribuable par l'effet du paragraphe (14) peuvent être ramenés à la somme que le ministre estime indiquée dans les circonstances, notamment la question de savoir si le pays de résidence de la personne non-résidente visée au paragraphe (13) offre un traitement réciproque.

Dispositions non applicables

(16) L'article 15, le paragraphe 56(2) et l'article 246 de la Loi ne s'appliquent pas relativement à une somme au titre de laquelle un dividende est réputé, en vertu de l'alinéa (12)*a*), avoir été versé par une société et reçu par une personne non-résidente.

Capitalisation restreinte – ratio dettes/capitaux propres

(29) Pour les années d'imposition commençant après 2012, la mention « deux fois » au sous-alinéa 18(4)*a*)(ii) de la Loi sera remplacée par « une fois et demie ».

Capitalisation restreinte – sociétés de personnes

(30) Les règles suivantes s'appliqueront aux années d'imposition commençant à la date du budget ou par la suite :

a) pour déterminer si le ratio dettes/capitaux propres d'une société résidant au Canada excède celui visé au paragraphe 18(4) de la Loi, chaque associé d'une société de personnes sera réputé être débiteur de la proportion déterminée, au sens qu'il est proposé de donner à ce terme au paragraphe 248(1) de la Loi d'après le communiqué 2010-068 du ministère des Finances (daté du 16 juillet 2010), qui lui revient des dettes de la société de personnes;

b) sera incluse dans le calcul du revenu de la société une somme égale aux intérêts calculés sur la partie des dettes de la société de personnes envers des non-résidents déterminés – attribuées à la société selon l'alinéa *a*) – qui excède le ratio dettes/capitaux propres visé au paragraphe 18(4) de la Loi.

Capitalisation restreinte – intérêts refusés considérés comme des dividendes

(31) Les règles suivantes s'appliqueront aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite :

a) pour l'application de la partie XIII de la Loi, les intérêts payés à une personne non-résidente, ou portés à son crédit, par une société résidant au Canada ou par une société de personnes dont celle-ci est, directement ou indirectement, un associé (appelées « payeur » au présent alinéa), au cours d'une année d'imposition de la société seront réputés avoir été payés par la société à titre de dividende et, sauf en ce qui concerne le présent paragraphe, ne pas avoir été payés ou crédités par le payeur à titre d'intérêts dans la mesure où, selon le cas :

(i) les intérêts ne sont pas déductibles pour la société en raison de l'application du paragraphe 18(4) de la Loi,

(ii) une somme relative aux intérêts est incluse dans le calcul du revenu de la société en raison de l'application de toute mesure donnant effet à l'alinéa (30)*b*);

b) pour l'application du présent paragraphe, les intérêts qui sont payables à un moment de l'année d'imposition mentionnée à l'alinéa *a*), mais qui n'ont pas été payés ou crédités au cours de cette année seront réputés avoir été payés immédiatement avant la fin de cette année et non à un autre moment;

c) pour déterminer le moment auquel un dividende réputé – qui découle de l'application de l'alinéa *a*) à une année d'imposition – est considéré comme ayant été versé à un non-résident déterminé, la société pourra désigner, au plus tard à la date d'échéance de production qui lui est applicable pour l'année, les sommes payées au non-résident, ou portées à son crédit, au cours de l'année à titre d'intérêts qu'il y a lieu de redéfinir à titre de dividendes;

d) si l'année d'imposition en cause comprend la date du budget, le montant de chaque dividende qui est réputé, en vertu de l'alinéa *a*), avoir été versé au cours de l'année correspondra à la proportion du montant du dividende déterminé par ailleurs que représente le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont postérieurs à la veille de la date du budget et le nombre total de jours de l'année d'imposition.

Capitalisation restreinte – prêts de sociétés étrangères affiliées

(32) Les règles suivantes s'appliqueront aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite :

a) la déduction d'un montant d'intérêts qui, en raison de l'application du paragraphe 18(4) de la Loi, serait refusée par ailleurs à une société résidant au Canada ne sera pas refusée jusqu'à concurrence de toute partie des intérêts qui est incluse dans le calcul du revenu de la société au titre du revenu étranger accumulé, tiré de biens d'une de ses sociétés étrangères affiliées contrôlées, déduction faite de toute somme qui est déductible au titre de cette partie d'intérêts en raison de l'application du paragraphe 91(4) de la Loi;

b) toute somme relative à des intérêts qui, en raison de l'application de l'alinéa (30)*b*), serait à inclure par ailleurs dans le calcul du revenu d'une société résidant au Canada ne sera pas incluse jusqu'à concurrence de toute partie des intérêts qui est incluse dans le calcul du revenu de la société au titre du revenu étranger accumulé, tiré de biens d'une de ses sociétés étrangères affiliées contrôlées, déduction faite de toute somme qui est déductible au titre de cette partie d'intérêts en raison de l'application du paragraphe 91(4) de la Loi.

Sociétés étrangères affiliées – opérations de transfert

(33) Pour ce qui est du surplus d'apport qui prend naissance à la date du budget ou par la suite :

a) la division 18(4)*a*)(ii)(B) de la Loi sera remplacée par ce qui suit :

(B) la moyenne des sommes représentant chacune le surplus d'apport de la société (à l'exclusion de toute partie de ce surplus qui découle d'une opération ou d'un événement relativement auquel le paragraphe 212.3(2) s'applique) au début d'un mois civil se terminant dans l'année, dans la mesure où il a été fourni par un actionnaire non-résident déterminé de la société,

b) les alinéas 84(1)*c.1*) et *c.2*) de la Loi seront remplacés par ce qui suit :

c.1) lorsque la société est une compagnie d'assurance, par une opération au moyen de laquelle elle convertit un surplus d'apport lié à son entreprise d'assurance (à l'exclusion de toute partie de ce surplus qui découle d'une opération ou d'un événement relativement auquel le paragraphe 212.3(2) s'applique) en un capital versé au titre des actions de son capital-actions;

c.2) lorsque la société est une banque, par une opération au moyen de laquelle elle convertit un surplus d'apport provenant de l'émission d'actions de son capital-actions (à l'exclusion de toute partie de ce surplus qui découle d'une opération ou d'un événement relativement auquel le paragraphe 212.3(2) s'applique) en un capital versé au titre d'actions de son capital-actions;

c) les sous-alinéas 84(1)*c.3*)(i) et (ii) de la Loi seront remplacés par ce qui suit :

(i) découlant de l'émission d'actions de la catégorie donnée ou d'actions d'une autre catégorie ayant remplacé les actions de la catégorie donnée, à l'exclusion d'une émission à laquelle les articles 51, 66.3, 84.1, 85, 85.1, 86 ou 87, les paragraphes 192(4.1) ou 194(4.1) ou l'article 212.1 s'appliquent ou d'une émission relativement à laquelle le paragraphe 212.3(2) s'applique,

(ii) découlant de l'acquisition d'un bien par la société (à l'exclusion d'une acquisition relativement à laquelle le paragraphe 212.3(2) s'applique) d'une personne qui détenait, au moment de l'acquisition, des actions émises de la catégorie donnée ou des actions d'une autre catégorie ayant remplacé les actions de la catégorie donnée, à titre gratuit ou pour une contrepartie excluant les actions du capital-actions de la société,

(34) Des renvois à l'alinéa 128.1(1)*c.3*) et à l'article 212.3 de la Loi seront ajoutés au sous-alinéa *b*)(iii) de la définition de « capital versé » au paragraphe 89(1) de la Loi, avec effet à compter de la date du budget.

(35) Le passage du paragraphe 93.1(1) de la Loi précédant l'alinéa *a*), proposé dans le communiqué 2011-070 du ministère des Finances (daté du 19 août 2011), sera remplacé par ce qui suit, avec effet à compter de la date du budget :

Actions détenues par une société de personnes

93.1 (1) Pour déterminer si une société non-résidente est une société étrangère affiliée d'une société résidant au Canada pour l'application des paragraphes (2) et 20(12), des articles 90, 93 et 113, des alinéas 128.1(1)*c.3*) et *d*) et de l'article 212.3 (et des dispositions réglementaires prises pour l'application de ces dispositions), de l'article 95 (dans la mesure où cet article s'applique à ces dispositions) et de l'article 126, les actions d'une catégorie du capital-actions d'une société qui, d'après les hypothèses formulées à l'alinéa 96(1)*c*), appartiennent à une société de personnes ou sont réputées en vertu du présent paragraphe lui appartenir, à un moment donné, sont réputées appartenir, à ce moment, à chacun de ses associés en un nombre égal à la proportion du total de ces actions que représente le rapport entre :

(36) Le paragraphe 93.1(3) de la Loi, proposé dans le communiqué 2011-070 du ministère des Finances (daté du 19 août 2011), sera modifié par adjonction, après l'alinéa *c*), de ce qui suit, avec effet à compter de la date du budget :

d) l'article 212.3.

(37) Pour ce qui est des contribuables qui commencent à résider au Canada à la date du budget ou par la suite, le paragraphe 128.1(1) de la Loi sera modifié par adjonction, après l'alinéa *c.2*), de ce qui suit :

c.3) si le contribuable est une société qui, au moment (appelé « moment antérieur » au présent alinéa) immédiatement avant le moment donné, était contrôlée par une société non-résidente donnée et qu'il détenait, au moment antérieur, une ou plusieurs actions d'une autre société non-résidente qui, immédiatement après le moment donné, était – ou était devenue dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend le début de la résidence au Canada du contribuable – une société étrangère affiliée du contribuable, les règles ci-après s'appliquent :

(i) doit être déduite dans le calcul du capital versé, au moment donné ou par la suite, au titre d'une catégorie donnée d'actions du capital-actions du contribuable la proportion soit du capital versé au titre de l'ensemble des actions du capital-actions du contribuable à ce moment, calculé compte non tenu du présent alinéa, soit, si elle est moins élevée, de la juste valeur marchande, à ce moment, des actions de la société affiliée appartenant au contribuable par le rapport entre le capital versé, ainsi calculé, au titre des actions de la catégorie donnée et le capital versé, ainsi calculé, au titre de l'ensemble des actions émises du capital-actions du contribuable,

(ii) pour l'application de la partie XIII, le contribuable est réputé, immédiatement après le moment donné, avoir versé à la société non-résidente donnée, et celle-ci est réputée, immédiatement après le moment donné, avoir reçu du contribuable, un dividende égal à l'excédent de la juste valeur marchande, au moment donné, des actions de la société affiliée appartenant au contribuable sur le capital versé au titre de l'ensemble des actions du capital-actions du contribuable, calculé compte non tenu du présent alinéa.

(38) Pour ce qui est des opérations ou des événements se produisant à la date du budget ou par la suite, la Loi sera modifiée par adjonction, après l'article 212.2, de ce qui suit :

Opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées – conditions d'application

212.3 (1) Le paragraphe (2) s'applique au placement qu'une société résidant au Canada (appelée « société résidente » au présent article) fait, à un moment donné, dans une société non-résidente (appelée « société déterminée » au présent article), si les conditions suivantes sont réunies :

a) la société déterminée est, immédiatement après ce moment, ou devient dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend le placement, une société étrangère affiliée de la société résidente;

b) la société résidente est contrôlée, au moment donné, par une autre société non-résidente (appelée « société mère » au présent article);

c) il n'est pas raisonnable de considérer que le placement a été fait par la société résidente, plutôt que d'avoir été fait ou conservé par la société mère ou une autre personne non-résidente avec laquelle celle-ci a un lien de dépendance, principalement pour des objets véritables – l'obtention d'un avantage fiscal, au sens du paragraphe 245(1), n'étant pas considérée comme un objet véritable.

Opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées – conséquences

(2) En cas d'application du présent paragraphe à un placement dans une société déterminée :

a) pour l'application de la présente partie, la société résidente est réputée avoir versé à la société mère au moment où le placement est fait, et celle-ci est réputée avoir reçu de la société résidente à ce moment, un dividende égal au total des sommes dont chacune correspond à la juste valeur marchande, à ce moment, d'un bien transféré par la société résidente (étant entendu qu'un tel bien ne comprend pas une action du capital-actions de la société résidente), ou d'une obligation assumée ou contractée par elle, relativement au placement;

b) doit être déduit dans le calcul du capital versé, à tout moment à compter de la date du budget, au titre d'une catégorie d'actions du capital-actions de la société résidente le montant de toute augmentation, découlant du placement, du capital versé au titre des actions de la catégorie, calculé compte non tenu du présent article.

Placement dans la société déterminée

(3) Pour l'application du présent article, les opérations ci-après constituent des placements qu'une société résidente fait dans une société déterminée :

a) l'acquisition d'actions du capital-actions de la société déterminée par la société résidente;

b) l'apport de capital à la société déterminée par la société résidente;

c) toute opération dans le cadre de laquelle une somme devient due à la société résidente par la société déterminée, sauf s'il s'agit d'une somme qui prend naissance dans le cours normal des activités de l'entreprise de la société résidente et qui est remboursée dans un délai conforme aux pratiques commerciales raisonnables;

d) l'acquisition par la société résidente, auprès d'un tiers, d'un titre de créance de la société déterminée, sauf s'il s'agit, dans le cas où l'acquisition a été effectuée dans le cours normal des activités de l'entreprise de la société résidente, d'une acquisition effectuée auprès d'une personne avec laquelle celle-ci n'avait aucun lien de dépendance au moment de l'acquisition;

e) l'acquisition par la société résidente d'une option, d'un intérêt ou, pour l'application du droit civil, d'un droit sur des actions du capital-actions, ou sur un titre de créance, de la société déterminée;

f) toute opération ou événement qui a des effets semblables à ceux des opérations visées aux alinéas *a*) à *e*).

Société contrôlée par plusieurs sociétés non-résidentes

(4) Pour l'application du présent article et de l'alinéa 128.1(1)*c.3*), la société résidente qui est contrôlée par plus d'une société non-résidente est réputée ne pas être contrôlée par une telle société qui contrôle une autre société non-résidente qui, elle-même, contrôle la société résidente sauf si, par suite de l'application du présent paragraphe, aucune société non-résidente ne contrôlerait par ailleurs la société résidente.

Objet véritable – principaux facteurs

(5) Pour déterminer si l'alinéa (1)*c*) s'applique, les facteurs ci-après sont à prendre en compte en priorité :

a) la question de savoir si les activités d'entreprise exercées par la société déterminée et par toute autre société dans laquelle elle a, au moment visé au paragraphe (1), un pourcentage d'intérêt, au sens du paragraphe 95(4), sont à ce moment, et devraient demeurer, plus étroitement rattachées aux activités d'entreprise exercées par la société résidente (ou par une société résidant au Canada qui est soit une filiale à cent pour cent de la société résidente, soit une société dont celle-ci est une filiale à cent pour cent) qu'aux activités d'entreprise exercées par toute société non-résidente (exception faite de la société déterminée et de toute société dans laquelle elle a un tel pourcentage d'intérêt) avec laquelle la société résidente a un lien de dépendance à ce moment;

b) la question de savoir si les caractéristiques de toute action de la société déterminée qui appartient à la société résidente à ce moment, ou les modalités de toute convention relative à l'action ou à son émission, sont telles que la société résidente ne participe pas pleinement aux bénéfices de la société déterminée ou à toute appréciation de la valeur de celle-ci (étant entendu que le fait que les actions appartenant à la société résidente participent pleinement aux bénéfices de la société déterminée et à toute appréciation de la valeur de celle-ci n'est pas un facteur pertinent);

c) la question de savoir si le placement a été fait sur l'ordre ou à la demande d'une société non-résidente avec laquelle la société résidente avait un lien de dépendance à ce moment;

d) la question de savoir si, dans le cas d'un placement visé aux alinéas (3)*a*), *d*), *e*) ou *f*), des négociations avec le vendeur relativement au placement ont été engagées par des cadres dirigeants de la société résidente qui résidaient au Canada et y travaillaient principalement ou si, dans le cas où le vendeur a engagé l'opération, son principal point de contact était un cadre de la société résidente qui résidait au Canada et y travaillait principalement;

e) la question de savoir si le principal pouvoir décisionnel, en ce qui a trait à la réalisation du placement, revenait aux cadres dirigeants de la société résidente qui résidaient au Canada et y travaillaient principalement et était exercé par eux et si ce pouvoir, en ce qui a trait au placement, leur revient et est exercé par eux;

f) la question de savoir si l'évaluation du rendement ou la rémunération des cadres dirigeants de la société résidente qui résident au Canada et y travaillent principalement est rattachée aux résultats d'activités de la société déterminée dans une plus large mesure que l'est l'évaluation du rendement ou la rémunération de tout cadre dirigeant d'une société non-résidente (exception faite de la société déterminée et d'une société qu'elle contrôle) avec laquelle la société résidente a un lien de dépendance;

g) la question de savoir si des cadres dirigeants de la société déterminée relèvent, notamment sur le plan fonctionnel, de cadres dirigeants de la société résidente qui résident au Canada et y travaillent principalement dans une plus large mesure que tout cadre dirigeant de toute société non-résidente (exception faite de la société déterminée) avec laquelle la société résidente a un lien de dépendance.

Placement indirect

(6) Tout placement fait par une société résidente dans une société déterminée qui, en l'absence du présent paragraphe, serait exclu de l'application du paragraphe (2) par l'effet de l'alinéa (1)*c*) n'est pas ainsi exclu dans la mesure où il est raisonnable de considérer qu'un ou plusieurs biens que la société déterminée a reçus de la société résidente par suite du placement, ou un ou plusieurs biens substitués à de tels biens, ont été utilisés par la société déterminée, directement ou indirectement dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend le placement, pour faire dans une société non-résidente un autre placement qui aurait été assujetti au paragraphe (2) s'il avait été fait par la société résidente.

Sociétés de personnes

(7) Les règles ci-après s'appliquent au présent article, à l'alinéa 128.1(1)*c.3*) et au paragraphe 219.1(2) :

a) toute opération conclue par une société de personnes est réputée avoir été conclue par chacun de ses associés en proportion de la juste valeur marchande de la participation directe ou indirecte de l'associé dans la société de personnes;

b) les biens qui, en l'absence du présent alinéa, appartiendraient à une société de personnes sont réputés appartenir à chacun de ses associés en proportion de la juste valeur marchande de la participation directe ou indirecte de l'associé dans la société de personnes;

c) les sommes qui, en l'absence du présent alinéa, seraient dues par une société de personnes sont réputées être dues par chacun de ses associés en proportion de la juste valeur marchande de la participation directe ou indirecte de l'associé dans la société de personnes.

(39) Le paragraphe (38) ne s'appliquera pas aux opérations effectuées avant 2013 entre personnes sans lien de dépendance qui ont l'obligation de mener les opérations à terme en raison d'une convention écrite qu'elles ont conclue avant la date du budget. Une personne sera considérée comme n'ayant pas l'obligation de mener une opération à terme si elle peut en être dispensée par suite de modifications apportées à la Loi.

(40) Pour ce qui est des contribuables qui cessent de résider au Canada à la date du budget ou par la suite, l'article 219.1 de la Loi deviendra le paragraphe 219.1(1) et sera modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

Opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées – société quittant le Canada

(2) Pour l'application de l'alinéa (1)*a*), si un actionnaire de la société visée à cet alinéa (appelée « société émigrante » au présent paragraphe) est, au moment où celle-ci cesse de résider au Canada, une société résidant au Canada qui est contrôlée, à ce moment, par une société non-résidente, la somme qui, en l'absence du présent paragraphe, correspondrait au capital versé au titre de l'ensemble des actions émises et en circulation de chaque catégorie du capital-actions de la société émigrante immédiatement avant ce moment est réputée être nulle.

Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger

(41) Pour les années d'imposition 2013 et suivantes, l'article 122.3 de la Loi fera l'objet des modifications suivantes :

a) la somme de 80 000 $ figurant à l'alinéa 122.3(1)*c*) sera remplacée par « la somme déterminée pour l'année »;

b) le pourcentage de 80 % figurant à l'alinéa 122.3(1)*d*) sera remplacé par « le pourcentage déterminé pour l'année »;

c) l'article 122.3 sera modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

Somme déterminée

(1.01) Pour l'application de l'alinéa (1)*c*), la somme déterminée pour une année d'imposition d'un particulier correspond à ce qui suit :

a) s'agissant des années d'imposition 2013 à 2015, la somme obtenue par la formule suivante :

$$[80\,000\ \$ \times A/(A + B)] + [C \times B/(A + B)]$$

où :

A représente le revenu du particulier visé à l'alinéa (1)*d*) pour l'année qui est gagné dans le cadre d'un contrat faisant suite à un engagement qu'un employeur déterminé du particulier a pris par écrit avant la date du budget,

B le revenu du particulier visé à l'alinéa (1)*d*) pour l'année, à l'exclusion du revenu compris dans la valeur de l'élément A,

C :

(i) pour l'année d'imposition 2013, 60 000 $,

(ii) pour l'année d'imposition 2014, 40 000 $,

(iii) pour l'année d'imposition 2015, 20 000 $;

b) s'agissant des années d'imposition 2016 et suivantes, zéro.

Pourcentage déterminé

(1.02) Pour l'application de l'alinéa (1)*d*), le pourcentage déterminé pour une année d'imposition d'un particulier correspond à ce qui suit :

a) s'agissant des années d'imposition 2013 à 2015, le pourcentage obtenu par la formule suivante :

$$[80\ \% \times A/(A + B)] + [C \times B/(A + B)]$$

où :

A représente la valeur de l'élément A de la formule figurant au paragraphe (1.01),

B la valeur de l'élément B de cette formule,

C :

(i) pour l'année d'imposition 2013, 60 %,

(ii) pour l'année d'imposition 2014, 40 %,

(iii) pour l'année d'imposition 2015, 20 %;

b) s'agissant des années d'imposition 2016 et suivantes, 0 %.

Dons aux œuvres de bienfaisance étrangères

(42) Pour ce qui est des demandes faites par une organisation étrangère à compter du 1er janvier 2013 ou de la date de sanction de tout texte législatif donnant effet au présent paragraphe, le dernier en date étant à retenir :

a) le sous-alinéa *a*)(v) de la définition de « donataire reconnu », au paragraphe 149.1(1) de la Loi, sera remplacé par ce qui suit :

(v) une organisation étrangère désignée en vertu du paragraphe 149.1(26);

b) l'article 149.1 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (25), de ce qui suit :

Œuvres de bienfaisance étrangères désignées

(26) Pour l'application de la définition de « donataire reconnu » au paragraphe (1) :

a) le ministre peut, en consultation avec le ministre des Finances, désigner une organisation étrangère pour toute période de vingt-quatre mois qui comprend le moment auquel Sa Majesté du chef du Canada a fait un don à l'organisation si les conditions ci-après sont réunies :

(i) l'organisation est une œuvre de bienfaisance qui ne réside pas au Canada,

(ii) le ministre est convaincu que l'organisation, selon le cas :

(A) exerce des activités de secours par suite d'un désastre,

(B) fournit une aide humanitaire d'urgence,

(C) exerce des activités dans l'intérêt national du Canada,

(iii) l'organisation a présenté une demande de désignation au ministre;

b) toute organisation étrangère désignée en vertu de l'alinéa *a*) est réputée avoir été enregistrée par le ministre au début de la période de vingt-quatre mois.

Organismes de bienfaisance – amélioration de la transparence et de la responsabilisation

(43) Les modifications suivantes seront apportées à la Loi, avec effet à compter de la date de sanction de tout texte législatif donnant effet au présent paragraphe :

a) la définition de « fins de bienfaisance » au paragraphe 149.1(1) de la Loi sera remplacée par ce qui suit :

« fins de bienfaisance » Est compris parmi les versements à des fins de bienfaisance le versement de fonds à un donataire reconnu, sauf si le versement consiste en un don qui constitue une activité politique.

b) le paragraphe 149.1(1) de la Loi sera modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« activité politique » Comprend le fait de faire un don à un donataire reconnu s'il est raisonnable de considérer que le don a pour but d'appuyer les activités politiques du donataire.

c) les alinéas 149.1(6)*b*) et *c*) de la Loi seront remplacés par ce qui suit :

b) elle verse de son revenu à des donataires reconnus, sauf s'il s'agit de revenu versé au moyen d'un don qui constitue une activité politique, à condition que le montant total de revenu versé à des donataires reconnus au cours d'une année d'imposition n'excède pas 50 % de son revenu pour l'année;

c) elle verse de son revenu à un organisme de bienfaisance enregistré que le ministre a désigné par écrit comme étant un organisme de bienfaisance qui lui est associé, sauf s'il s'agit de revenu versé au moyen d'un don qui constitue une activité politique.

d) le paragraphe 149.1(10) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

Affectation réputée à une activité de bienfaisance

(10) La somme versée par une œuvre de bienfaisance à un donataire reconnu qui ne provient pas du revenu de l'œuvre de bienfaisance est réputée constituer une affectation des ressources de celle-ci à l'une de ses activités de bienfaisance, sauf si la somme versée est un don qui constitue une activité politique.

e) le paragraphe 188.2(2) de la Loi sera modifié par adjonction, après l'alinéa *d*), de ce qui suit :

e) la personne étant un organisme de bienfaisance enregistré qui est une fondation de bienfaisance, elle consacre à des activités politiques des ressources qui ne sont pas considérées, selon le paragraphe 149.1(6.1), comme étant consacrées à des fins de bienfaisance;

f) la personne étant un organisme de bienfaisance enregistré qui est une œuvre de bienfaisance, elle consacre à des activités politiques des ressources qui ne sont pas considérées, selon le paragraphe 149.1(6.2), comme étant consacrées à des activités de bienfaisance;

g) la personne étant une association canadienne enregistrée de sport amateur, elle consacre à des activités politiques des ressources qui ne sont pas considérées, selon le paragraphe 149.1(6.201), comme étant consacrées à la poursuite de son but exclusif et de sa fonction exclusive.

f) l'article 188.2 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :

Suspension – non-déclaration

(2.1) Si un organisme de bienfaisance enregistré ou une association canadienne enregistrée de sport amateur omet d'indiquer dans une déclaration produite en vertu du paragraphe 149.1(14) des renseignements qui doivent y figurer, le ministre peut, par avis envoyé en recommandé, informer l'organisme ou l'association que son pouvoir de délivrer des reçus officiels, au sens de la partie XXXV du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, est suspendu à compter de la date qui suit de sept jours l'envoi de l'avis et ce, jusqu'à ce que le ministre avise l'organisme ou l'association, selon le cas, qu'il a reçu sur le formulaire prescrit les renseignements exigés.

g) le passage du paragraphe 188.2(3) de la Loi précédant l'alinéa *a*) sera remplacé par ce qui suit :

Effet de la suspension

(3) Sous réserve du paragraphe (4), les règles ci-après s'appliquent dans le cas où le ministre a envoyé un avis à un donataire reconnu en vertu des paragraphes (1), (2) ou (2.1) :

h) le paragraphe 188.2(4) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

Demande de report

(4) Le donataire reconnu qui produit un avis d'opposition à une suspension prévue aux paragraphes (1), (2) ou (2.1) peut présenter à la Cour canadienne de l'impôt une demande pour que soit reportée, jusqu'à un moment déterminé par cette cour, la partie de la période de suspension non encore écoulée.

Abris fiscaux – changements administratifs

(44) L'alinéa 227(10)*b*) de la Loi sera remplacé par ce qui suit, avec effet à compter de la date de sanction de tout texte législatif donnant effet au présent paragraphe :

b) un montant payable par une personne ou une société de personnes en vertu des paragraphes 237.1(7.4) ou (7.5);

(45) Pour ce qui est des demandes de numéro d'inscription faites :

a) avant la date du budget, le paragraphe 237.1(4) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

Vente interdite

(4) Une personne ne peut émettre ou vendre un abri fiscal, ou accepter une contrepartie relativement à un abri fiscal, à un moment donné, à titre de principal ou de mandataire que si, à la fois :

a) le ministre a attribué un numéro d'inscription à l'abri fiscal avant ce moment;

b) le moment est antérieur à 2014.

b) à la date du budget ou par la suite, l'alinéa 237.1(4)*b*) de la Loi, édicté conformément à l'alinéa *a*), sera remplacé par ce qui suit :

b) le moment est compris dans l'année civile désignée par le ministre comme étant celle qui est applicable au numéro.

(46) Pour ce qui est des demandes de numéro d'inscription faites après la date de sanction de tout texte législatif donnant effet au présent paragraphe, des émissions ou des ventes d'abris fiscaux effectuées après cette date et des contreparties relatives à des abris fiscaux acceptées après cette date, l'alinéa 237.1(7.4)*b*) de la Loi sera remplacé par ce qui suit :

b) 25 % de la plus élevée des sommes suivantes :

(i) le total des sommes représentant chacune la contrepartie reçue ou à recevoir d'une personne relativement à l'abri fiscal avant que les renseignements corrigés aient été fournis au ministre ou avant qu'un numéro d'inscription ait été attribué à l'abri fiscal, selon le cas,

(ii) le total des sommes représentant chacune une somme annoncée ou déclarée comme étant la valeur d'un bien dont une personne qui acquiert l'abri fiscal ou y fait autrement un placement pourrait faire don à un donataire reconnu, si l'abri fiscal est un arrangement de don et que la contrepartie a été reçue ou est à recevoir de la personne relativement à l'abri fiscal avant que les renseignements corrigés aient été fournis au ministre ou avant qu'un numéro d'inscription ait été attribué à l'abri fiscal, selon le cas.

(47) Pour ce qui est des mises en demeure de produire une déclaration de renseignements signifiées après la date de sanction de tout texte législatif donnant effet au présent paragraphe et du défaut d'indiquer une somme dans une déclaration de renseignements produite après cette date, l'article 237.1 de la Loi sera modifié par adjonction, après le paragraphe (7.4), de ce qui suit :

Pénalité

(7.5) Toute personne tenue en vertu paragraphe (7) de produire une déclaration de renseignements qui omet de se conformer à une demande faite selon l'article 233 de produire la déclaration ou d'y indiquer les renseignements exigés selon les alinéas (7)*a*) ou *b*) est passible d'une pénalité égale à 25 % de la plus élevée des sommes suivantes :

a) le total des sommes représentant chacune la contrepartie reçue ou à recevoir par la personne relativement à l'abri fiscal d'une personne donnée à l'égard de laquelle les renseignements exigés selon les alinéas (7)*a*) ou *b*) n'ont pas été indiqués au plus tard au moment où la demande a été délivrée ou la déclaration produite, selon le cas;

b) si l'abri fiscal est un arrangement de don, le total des sommes représentant chacune une somme déclarée ou annoncée comme étant la valeur d'un bien dont la personne donnée pourrait faire don à un donataire reconnu.

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER LA *LOI SUR LA TAXE D'ACCISE*

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour prévoir qu'entre autres choses :

Mesures de TPS/TVH relatives à la santé

1. (1) La partie II de l'annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise* est modifiée par adjonction, après l'article 7.2, de ce qui suit :

7.3 La fourniture d'un service, sauf celui visé à l'article 4 de la partie I de l'annexe VI, rendu dans le cadre de l'exercice de la profession de pharmacien par un particulier donné qui est autorisé par les lois d'une province à exercer cette profession, si le service est rendu dans le cadre de la relation pharmacien-patient entre le particulier donné et un autre particulier et a pour but la promotion de la santé de l'autre particulier ou la prévention ou le traitement d'une maladie, d'un trouble ou d'une dysfonction de celui-ci.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

2. (1) L'article 10 de la partie II de l'annexe V de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *b*), de ce qui suit :

c) d'une personne qui est autorisée par les lois d'une province à exercer la profession de pharmacien et à ordonner un tel service, à condition que l'ordre soit donné dans le cadre de la relation pharmacien-patient.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

3. (1) L'alinéa 2*e*) de la partie I de l'annexe VI de la même loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (vi), de ce qui suit :

(vi.1) 5-mononitrate d'isosorbide,

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées :

***a*) après la date du budget;**

***b*) à la date du budget ou avant cette date, à condition qu'aucun montant n'ait été exigé, perçu ou versé à cette date ou avant cette date au titre de la taxe prévue par la partie IX de la même loi relativement à la fourniture.**

4. (1) La définition de « médecin », à l'article 1 de la partie II de l'annexe VI de la même loi, est abrogée.

(2) L'article 1 de la partie II de l'annexe VI de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« professionnel déterminé »

a) Personne autorisée par les lois d'une province à exercer la profession de médecin, de physiothérapeute ou d'ergothérapeute;

b) infirmier ou infirmière autorisé.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux fournitures effectuées après la date du budget.

5. (1) Les articles 3 et 4 de la partie II de l'annexe VI de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

3. La fourniture d'un appareil électronique de surveillance cardiaque, fourni sur l'ordonnance écrite d'un professionnel déterminé pour l'usage du consommateur ayant des troubles cardiaques qui y est nommé.

4. La fourniture d'un lit d'hôpital soit au profit de l'administrateur d'un établissement de santé, au sens de l'article 1 de la partie II de l'annexe V, soit sur l'ordonnance écrite d'un professionnel déterminé pour l'usage de la personne ayant une déficience, qui y est nommée.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

6. (1) L'article 5.1 de la partie II de l'annexe VI de la même loi est remplacé par ce qui suit :

5.1 La fourniture d'une aérochambre ou d'un inhalateur doseur utilisés pour le traitement de l'asthme, effectuée sur l'ordonnance écrite d'un professionnel déterminé pour l'usage du consommateur qui y est nommé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

7. (1) L'article 7 de la partie II de l'annexe VI de la même loi est remplacé par ce qui suit :

7. La fourniture d'un appareil conçu pour transformer les sons en signaux lumineux, effectuée sur l'ordonnance d'un professionnel déterminé pour l'usage du consommateur ayant une déficience auditive qui y est nommé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

8. (1) L'article 9 de la partie II de l'annexe VI de la même loi est remplacé par ce qui suit :

9. La fourniture de lunettes ou de lentilles cornéennes, lorsqu'elles sont fournies ou destinées à être fournies sur l'ordonnance d'une personne, ou conformément au dossier d'évaluation établi par une personne, pour le traitement ou la correction de troubles visuels du consommateur qui y est nommé et que la personne est autorisée par les lois de la province où elle exerce à prescrire des lunettes ou des lentilles cornéennes, ou à établir un dossier d'évaluation devant servir à délivrer des lunettes ou des lentilles cornéennes, à ces fins.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées :

***a*) après la date du budget;**

***b*) à la date du budget ou avant cette date, à condition qu'aucun montant n'ait été exigé, perçu ou versé à cette date ou avant cette date au titre de la taxe prévue par la partie IX de la même loi relativement à la fourniture.**

9. (1) L'article 14.1 de la partie II de l'annexe VI de la même loi est remplacé par ce qui suit :

14.1 La fourniture d'une chaise conçue spécialement pour être utilisée par une personne handicapée, effectuée sur l'ordonnance écrite d'un professionnel déterminé pour l'usage du consommateur qui y est nommé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

10. (1) Les articles 21.1 et 21.2 de la partie II de l'annexe VI de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

21.1 La fourniture d'un dispositif de compression des membres, d'une pompe intermittente ou d'un appareil similaire utilisés pour le traitement du lymphœdème, effectuée sur l'ordonnance écrite d'un professionnel déterminé pour l'usage du consommateur qui y est nommé.

21.2 La fourniture d'un cathéter pour injection sous-cutanée, effectuée sur l'ordonnance écrite d'un professionnel déterminé pour l'usage du consommateur qui y est nommé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

11. (1) L'article 23 de la partie II de l'annexe VI de la même loi est remplacé par ce qui suit :

23. La fourniture d'une orthèse ou d'un appareil orthopédique, fabriqué sur commande pour un particulier ou fourni sur l'ordonnance écrite d'un professionnel déterminé pour l'usage du consommateur qui y est nommé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

12. (1) L'article 24.1 de la partie II de l'annexe VI de la même loi est remplacé par ce qui suit :

24.1 La fourniture de chaussures conçues spécialement pour les personnes ayant une infirmité ou une difformité du pied ou une déficience semblable, effectuée sur l'ordonnance écrite d'un professionnel déterminé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

13. (1) La partie II de l'annexe VI de la même loi est modifiée par adjonction, après l'article 29, de ce qui suit :

29.1 La fourniture :

a) d'un appareil de contrôle ou de mesure de la coagulation du sang conçu spécialement pour les personnes devant contrôler ou mesurer la coagulation de leur sang;

b) de bandelettes ou de réactifs compatibles avec l'appareil visé à l'alinéa *a*).

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

14. (1) L'article 30 de la partie II de l'annexe VI de la même loi est remplacé par ce qui suit :

30. La fourniture d'un article conçu spécialement pour les personnes aveugles et fourni, pour usage par celles-ci, à l'Institut national canadien pour les aveugles ou à toute autre institution ou association reconnue d'aide aux personnes aveugles, ou par ceux-ci, ou en exécution d'un ordre ou d'un certificat d'un professionnel déterminé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

15. (1) Les articles 35 et 36 de la partie II de l'annexe VI de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

35. La fourniture de bas de compression graduée, de bas anti-embolie ou d'articles similaires, effectuée sur l'ordonnance écrite d'un professionnel déterminé pour l'usage du consommateur qui y est nommé.

36. La fourniture de vêtements conçus spécialement pour les personnes handicapées, effectuée sur l'ordonnance écrite d'un professionnel déterminé pour l'usage du consommateur qui y est nommé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

16. (1) L'article 41 de la partie II de l'annexe VI de la même loi est remplacé par ce qui suit :

41. La fourniture d'un appareil conçu spécialement pour la verticalisation ou la stimulation neuromusculaire à des fins thérapeutiques qui est fourni sur l'ordonnance écrite d'un professionnel déterminé pour l'usage du consommateur ayant une paralysie ou un handicap moteur grave qui est nommé dans l'ordonnance.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

Remboursement de TPS au titre des livres offerts gratuitement par des organismes d'alphabétisation visés par règlement

17. (1) Le paragraphe 259.1(1) de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« bien déterminé »

a) Livre imprimé ou mise à jour d'un tel livre;

b) enregistrement sonore qui consiste, en totalité ou en presque totalité, en une lecture orale d'un livre imprimé;

c) version imprimée, reliée ou non, des Écritures d'une religion.

(2) Le paragraphe 259.1(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Remboursement pour livres imprimés, etc.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), le ministre rembourse à la personne qui est une personne déterminée le dernier jour de sa période de demande ou de son exercice qui comprend cette période un montant égal au montant de la taxe prévue au paragraphe 165(1) ou à l'article 212 qui est devenue payable par elle au cours de la période de demande relativement à l'acquisition ou à l'importation d'un bien déterminé si :

a) dans le cas d'une personne déterminée visée à l'alinéa *f*) de la définition de ce terme, elle acquiert ou importe le bien déterminé autrement qu'en vue de le fournir par vente pour une contrepartie;

b) dans les autres cas, la personne acquiert ou importe le bien déterminé autrement qu'en vue de le fournir par vente.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux acquisitions et importations de biens relativement auxquelles la taxe devient payable après la date du budget.

Allègement pour véhicules de location provenant de l'étranger et importés temporairement par des résidents canadiens

18. (1) Les paragraphes 212.1(2) à (4) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

Taxe dans les provinces participantes

(2) Sous réserve des autres dispositions de la présente partie, la personne qui est redevable de droits imposés, en vertu de la *Loi sur les douanes*, sur des produits importés, ou qui serait ainsi redevable si les produits étaient frappés de droits, est tenue de payer à Sa Majesté du chef du Canada, outre la taxe imposée par l'article 212, une taxe sur les produits calculée au taux de taxe applicable à une province participante sur la valeur des produits si :

a) les produits sont visés par règlement et sont importés à un endroit situé dans la province participante;

b) les produits ne sont pas visés par règlement pour l'application de l'alinéa *a*) et la personne réside dans la province participante.

Exception

(3) L'alinéa (2)*b*) ne s'applique pas aux produits déclarés, en détail ou provisoirement, à titre de produits commerciaux en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les douanes*, aux véhicules à moteur déterminés, ni aux maisons mobiles ou aux maisons flottantes qu'un particulier a utilisées ou occupées au Canada.

Application dans les zones extracôtières

(4) L'alinéa (2)*b*) ne s'applique pas aux produits importés par une personne résidant dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse ou la zone extracôtière de Terre-Neuve, ou pour son compte, à moins qu'ils ne soient importés pour consommation, utilisation ou fourniture dans le cadre d'une activité extracôtière ou que la personne ne réside également dans une province participante qui n'est pas une zone extracôtière.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux produits importés après mai 2012.

19. (1) L'article 261.2 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Remboursement pour produits importés dans une province

261.2 Si une personne résidant dans une province participante donnée paie la taxe prévue au paragraphe 212.1(2) relativement à un bien visé à l'alinéa *b*) de ce paragraphe qu'elle importe à un endroit situé dans une autre province pour qu'il soit consommé ou utilisé exclusivement dans une province quelconque (sauf la province donnée) et que les conditions prévues par règlement sont réunies, le ministre lui rembourse, sous réserve de l'article 261.4, un montant égal au montant déterminé selon les modalités réglementaires.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux biens importés après mai 2012.

20. (1) L'annexe I de la même loi est modifiée par adjonction, avant l'article 6, de ce qui suit :

1. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente annexe.

« produit commercial » S'entend au sens du paragraphe 212.1(1) de la Loi.

« véhicule admissible » Véhicule, à l'exception d'une voiture de course visée à la position n° 87.03 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*, qui est immatriculé en vertu de la législation d'un pays étranger relative à l'immatriculation des véhicules à moteur et qui, selon le cas :

a) est visé à la position n° 87.02, à l'une des sous-positions nos 8703.21 à 8703.90, 8704.21, 8704.31, 8704.90 et 8711.20 à 8711.90 ou aux nos tarifaires 8716.39.30 ou 8716.39.90 de cette liste;

b) est visé aux sous-positions nos 8704.22 ou 8704.32 de cette liste et a un poids nominal brut du véhicule, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles*, n'excédant pas dix tonnes;

c) est visé au n° tarifaire 8716.10.00 de cette liste et est un véhicule pour le camping.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1er juin 2012.

21. (1) L'article 8 de l'annexe I de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *c*), de ce qui suit :

d) est inclus à titre d'équipement installé en permanence dans un véhicule — automobile, familiale, fourgonnette ou camion — qui, à la fois :

(i) est un véhicule admissible,

(ii) est importé temporairement par un particulier résidant au Canada et n'est pas déclaré à titre de produit commercial en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les douanes*,

(iii) a été fourni au particulier la dernière fois, dans le cadre d'une entreprise de location de véhicules, au moyen d'un bail, d'une licence ou d'un accord semblable selon lequel la possession ou l'utilisation continues du véhicule est transférée pendant une période de moins de cent quatre-vingts jours,

(iv) est exporté dans les trente jours suivant l'importation.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux climatiseurs qui sont inclus à titre d'équipement installé en permanence dans une automobile, une familiale, une fourgonnette ou un camion importé au Canada après mai 2012.

22. (1) Le passage de l'article 10 de l'annexe I de la même loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit :

10. L'article 6 ne s'applique pas à une automobile visée à cet article qui est, selon le cas :

(2) Les alinéas 10*a*) à *c*) de l'annexe I de la version française de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) vendue dans des conditions qui feraient de la vente une fourniture détaxée pour l'application de la partie IX de la Loi;

b) achetée ou importée pour servir à la police ou combattre l'incendie;

c) achetée, pour son usage personnel ou officiel, par une personne exempte d'impôts et de taxes visée à l'article 34 de la convention figurant à l'annexe I de la *Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales* ou à l'article 49 de la convention figurant à l'annexe II de cette loi;

(3) L'article 10 de l'annexe I de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *c*), de ce qui suit :

d) un véhicule admissible, dans le cas où l'automobile, à la fois :

(i) est importée temporairement par un particulier résidant au Canada et n'a pas été déclarée à titre de produit commercial en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les douanes*,

(ii) a été fournie au particulier la dernière fois, dans le cadre d'une entreprise de location de véhicules, au moyen d'un bail, d'une licence ou d'un accord semblable selon lequel la possession ou l'utilisation continues de l'automobile est transférée pendant une période de moins de cent quatre-vingts jours,

(iii) est exportée dans les trente jours suivant l'importation.

(4) Les paragraphes (1) et (2) entrent en vigueur ou sont réputés être entrés en vigueur le 1er juin 2012.

(5) Le paragraphe (3) s'applique aux automobiles importées au Canada après mai 2012.

Application uniforme de l'écoprélèvement aux véhicules énergivores

23. L'article 1 de l'annexe I de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« données admissibles » Données sur la consommation de carburant relatives aux automobiles visées dans le passage du paragraphe 6(1) précédant l'alinéa *a*), à savoir :

a) si les données sur la consommation de carburant sous la marque ÉnerGuide sont fondées sur une méthode d'essais composée de deux — et non de cinq — cycles de conduite, les données publiées par le gouvernement du Canada sous la marque ÉnerGuide relativement à ces automobiles;

b) dans les autres cas, les données relatives à ces automobiles fondées sur une méthode d'essais composée uniquement de deux cycles de conduite, publiées par le gouvernement du Canada, telles que déterminées par le ministre du Revenu national, d'après des renseignements corrigés et fournis par le ministre des Ressources naturelles.

24. Les éléments A et B de la formule figurant au paragraphe 6(2) de l'annexe I de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

A représente la cote de consommation de carburant en ville (fondée sur le nombre de litres de carburant, sauf le carburant E85, aux 100 kilomètres) des automobiles du même modèle et présentant les mêmes caractéristiques que l'automobile en cause, déterminée d'après les données admissibles ou, en l'absence de cote applicable à l'automobile, d'après les meilleures données disponibles, y compris éventuellement la cote de consommation de carburant en ville des automobiles dont le modèle et les caractéristiques se rapprochent le plus de ceux de l'automobile en cause;

B la cote de consommation de carburant sur la route (fondée sur le nombre de litres de carburant, sauf le carburant E85, aux 100 kilomètres) des automobiles du même modèle et présentant les mêmes caractéristiques que l'automobile en cause, déterminée d'après les données admissibles ou, en l'absence de cote applicable à l'automobile, d'après les meilleures données disponibles, y compris éventuellement la cote de consommation de carburant sur la route des automobiles dont le modèle et les caractéristiques se rapprochent le plus de ceux de l'automobile en cause.

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER LE *TARIF DES DOUANES*

Il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* pour prévoir qu'entre autres choses :

1. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par suppression de la mention « Huiles et préparations d'huiles, d'une viscosité de 7,44 mm²/sec. ou plus à 37,8 °C » dans la Dénomination des marchandises du nº tarifaire 2710.19.91 afin que ces huiles et préparations d'huiles soient classifiées sous le nº tarifaire 2710.19.99 et soient ainsi assujetties à un taux de tarif de la nation la plus favorisée de « En fr. ».

2. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par suppression de la mention « Huiles et préparations d'huiles, d'une viscosité de 7,44 mm²/sec. ou plus à 37,8 °C » dans la Dénomination des marchandises du nº tarifaire 2710.20.10 afin que ces huiles et préparations d'huiles soient classifiées sous le nº tarifaire 2710.20.90 et soient ainsi assujetties à un taux de tarif de la nation la plus favorisée de « En fr. ».

3. La Dénomination des marchandises du nº tarifaire 9804.10.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par remplacement de « quatre cents dollars » par « huit cents dollars ».

4. La Dénomination des marchandises du nº tarifaire 9804.20.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par remplacement de « sept cent cinquante dollars » par « huit cents dollars ».

5. La Dénomination des marchandises du nº tarifaire 9804.40.00 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par remplacement de « cinquante dollars » par « deux cents dollars ».

6. Tout texte législatif fondé sur les articles 1 et 2 sera réputé être entré en vigueur le 30 mars 2012.

7. Tout texte législatif fondé sur les articles 3 à 5 sera réputé être entré en vigueur le 1er juin 2012.

Mesures fiscales :

Avant-projets de modification de divers règlements relatifs à la TPS/TVH

AVANT-PROJETS DE MODIFICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS RELATIFS À LA TPS/TVH

Doublement des seuils de la comptabilité abrégée (TPS/TVH)

Règlement modifiant le Règlement sur la comptabilité abrégée (TPS/TVH)

1. (1) L'alinéa 16(1)*b*) du *Règlement sur la comptabilité abrégée (TPS/TVH)* est remplacé par ce qui suit :

b) le montant déterminant total pour la période de déclaration ne dépasse pas 400 000 $;

(2) Les alinéas 16(2)*b*) et *c*) du même règlement sont remplacés par ce qui suit :

b) son exercice précédant son premier exercice qui est une période de déclaration pour laquelle le montant déterminant total dépasse 400 000 $;

c) son premier trimestre d'exercice comprenant une période de déclaration pour laquelle le montant déterminant total dépasse 400 000 $;

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent au calcul de la taxe nette d'un inscrit pour les périodes de déclaration commençant après 2012.

2. (1) Les alinéas 21.2(1)*a*) à *d*) du même règlement sont remplacés par ce qui suit :

a) le montant déterminant pour l'exercice de l'inscrit qui comprend la période de déclaration ne dépasse pas 1 000 000 $;

b) si le trimestre d'exercice de l'inscrit qui comprend la période de déclaration n'est pas le premier de l'exercice, le montant déterminant pour le trimestre ne dépasse pas 1 000 000 $;

c) le montant déterminant des achats pour l'exercice ne dépasse pas 4 000 000 $;

d) si l'inscrit est un organisme de services publics, il est raisonnable de s'attendre, au début de la période de déclaration, à ce que le montant déterminant des achats pour son exercice subséquent ne dépasse pas 4 000 000 $;

(2) Les alinéas 21.2(2)*a*) à *d*) du même règlement sont remplacés par ce qui suit :

a) si le montant déterminant pour le deuxième ou troisième trimestre d'exercice compris dans l'un de ses exercices dépasse 1 000 000 $, la fin du premier trimestre d'exercice compris dans cet exercice pour lequel ce montant dépasse 1 000 000 $;

b) si le montant déterminant pour un de ses exercices dépasse 1 000 000 $, la fin du premier trimestre d'exercice de cet exercice;

c) s'il n'est pas un organisme de services publics et si le montant déterminant de ses achats pour un jour donné dépasse 4 000 000 $, la fin du jour précédent;

d) s'il est un organisme de services publics et si le montant déterminant des achats pour un de ses exercices dépasse 4 000 000 $, la fin du premier trimestre d'exercice compris dans cet exercice;

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent au calcul de la taxe nette d'un inscrit pour les périodes de déclaration commençant après 2012.

Règlement modifiant le Règlement sur les remboursements aux organismes de services publics (TPS/TVH)

3. (1) Les alinéas 7(1)*a*) à *d*) du *Règlement sur les remboursements aux organismes de services publics (TPS/TVH)* sont remplacés par ce qui suit :

a) le montant déterminant pour l'exercice de la personne qui comprend la période de demande ne dépasse pas 1 000 000 $;

b) si le trimestre d'exercice de celle-ci qui comprend la période de demande n'est pas le premier de l'exercice, le montant déterminant pour le trimestre ne dépasse pas 1 000 000 $;

c) le montant déterminant des achats pour l'exercice ne dépasse pas 4 000 000 $;

d) il est raisonnable de s'attendre, au début de la période de demande, à ce que le montant déterminant des achats pour son exercice subséquent ne dépasse pas 4 000 000 $.

(2) Les alinéas 7(2)*a*) à *c*) du même règlement sont remplacés par ce qui suit :

a) si le montant déterminant pour un de ses exercices dépasse 1 000 000 $, la fin du premier trimestre d'exercice de celui-ci;

b) si le montant déterminant pour le deuxième ou troisième trimestre d'exercice au cours de l'un de ses exercices dépasse 1 000 000 $, la fin du premier trimestre d'exercice de celui-ci pour lequel ce montant dépasse 1 000 000 $;

c) si le montant déterminant des achats pour un de ses exercices dépasse 4 000 000 $, la fin du premier trimestre d'exercice de celui-ci.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent au calcul d'un montant remboursable en application de l'article 259 de la Loi pour les périodes de demande commençant après 2012.

Allègement pour véhicules de location provenant de l'étranger et importés temporairement par des résidents canadiens

Règlement modifiant le Règlement n° 2 sur le nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée

4. (1) Le *Règlement n° 2 sur le nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée* est modifié par adjonction, après l'article 6, de ce qui suit :

Section 1.1

Taxe sur l'importation de produits

Produits visés — alinéa 212.1(2)*a*)

6.1 Sont visés, pour l'application de l'alinéa 212.1(2)*a*) de la Loi, les produits dont la valeur est déterminée pour l'application de la section III de la partie IX de la Loi en vertu de l'article 15 du *Règlement sur la valeur des importations (TPS/TVH)*.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux produits importés après mai 2012.

Règlement modifiant le Règlement sur les produits importés non taxables (TPS/TVH)

5. (1) L'article 2 du *Règlement sur les produits importés non taxables (TPS/TVH)* est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« véhicule admissible » Véhicule, à l'exception d'une voiture de course visée à la position n° 87.03 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes*, qui est immatriculé en vertu de la législation d'un pays étranger relative à l'immatriculation des véhicules à moteur et qui, selon le cas :

a) est visé à la position n° 87.02, à l'une des sous-positions n°s 8703.21 à 8703.90, 8704.21, 8704.31, 8704.90 et 8711.20 à 8711.90 ou aux n^os^ tarifaires 8716.39.30 ou 8716.39.90 de cette liste;

b) est visé aux sous-positions n°s 8704.22 ou 8704.32 de cette liste et a un poids nominal brut du véhicule, au sens du paragraphe 2(1) du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles*, n'excédant pas dix tonnes;

c) est visé au n° tarifaire 8716.10.00 de cette liste et est un véhicule pour le camping. (*qualifying vehicle*)

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1er juin 2012.

6. (1) L'article 3 du même règlement est modifié par adjonction, après l'alinéa *l*), de ce qui suit :

m) le véhicule admissible qui est importé temporairement par un particulier résidant au Canada et qui n'est pas déclaré à titre de produit commercial, au sens du paragraphe 212.1(1) de la Loi, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les douanes* si, à la fois :

(i) le véhicule a été fourni au particulier la dernière fois, dans le cadre d'une entreprise de location de véhicules, au moyen d'un bail, d'une licence ou d'un accord semblable selon lequel la possession ou l'utilisation continues du véhicule est transférée pendant une période de moins de cent quatre-vingts jours,

(ii) immédiatement avant l'importation, le particulier a séjourné à l'étranger pendant une période ininterrompue d'au moins 48 heures,

(iii) le véhicule est exporté dans les trente jours suivant l'importation.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux véhicules admissibles importés après mai 2012.

Règlement modifiant le Règlement sur la valeur des importations (TPS/TVH)

7. (1) Le paragraphe 2(1) du *Règlement sur la valeur des importations (TPS/TVH)* est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« véhicule admissible » S'entend au sens de l'article 2 du *Règlement sur les produits importés non taxables (TPS/TVH)*. (*qualifying vehicle*)

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1er juin 2012.

8. (1) Le paragraphe 2(2) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

(2) Pour l'application du présent règlement, le nombre de mois ou de semaines dans une période correspond au nombre de mois ou de semaines, selon le cas, compris, en tout ou en partie, dans la période, le premier jour du premier mois ou de la première semaine, selon le cas, de la période correspondant au premier jour de la période.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur ou est réputé être entré en vigueur le 1er juin 2012.

9. (1) Le même règlement est modifié par adjonction, après l'article 14, de ce qui suit :

15. Pour l'application du paragraphe 215(2) de la Loi, la valeur d'un véhicule admissible qui est importé temporairement par un particulier résidant au Canada, qui n'est pas déclaré à titre de produit commercial (au sens du paragraphe 212.1(1) de la Loi) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les douanes*, qui est exporté dans les trente jours suivant l'importation et qui a été fourni au particulier la dernière fois, dans le cadre d'une entreprise de location de véhicules, au moyen d'un bail, d'une licence ou d'un accord semblable selon lequel la possession ou l'utilisation continues du véhicule est transférée pendant une période de moins de cent quatre-vingts jours est déterminée par la formule suivante :

$$(A \times B) + C$$

où :

A représente :

a) si le véhicule est visé à l'une des sous-positions n°s 8703.21 à 8703.90 et 8711.20 à 8711.90 de la liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* :

(i) dans le cas d'un camion, d'un véhicule utilitaire sport, d'une minifourgonnette ou d'une fourgonnette, 300 $,

(ii) dans le cas d'une autocaravane ou d'un véhicule semblable, 1 000 $,

(iii) dans les autres cas, 200 $,

b) dans les autres cas, 300 $;

B le nombre de semaines où le véhicule demeure au Canada;

C les droits à payer relativement au véhicule.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux véhicules admissibles importés après mai 2012.